
3 1761 07468721 1



MANUEL
DE
POLICE SCIENTIFIQUE
(TECHNIQUE)

I

VOLS ET HOMICIDES

R.-A. REISS

Docteur ès sciences, Professeur à l'Université de Lausanne.

MANUEL

DE

POLICE SCIENTIFIQUE

(TECHNIQUE)

I

VOLS ET HOMICIDES

Préface de M. Louis LÉPINE

préfet de police de paris

AVEC 149 FIGURES DANS LE TEXTE

LAUSANNE
LIBRAIRIE PAYOT & Cie
1, rue de Bourg, 1

PARIS
FÉLIX ALCAN
108, boulevard St-Germain, 108

1911

IMPRIMÉ EN SUISSE

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A. LAUSANNE.

Préface

La police est un organisme administratif destiné à maintenir l'ordre dans la cité, à protéger les honnêtes gens contre les entreprises des malfaiteurs de toute catégorie, et à assurer la sécurité intérieure de l'Etat. Ce sont là ses attributions essentielles auxquelles dans certaines villes et certains pays on en a réuni d'accessoires en raison de l'affinité qu'elles ont avec les premières, telles que l'hygiène et la salubrité, la surveillance des halles et marchés, le roulage et d'autres encore.

Avant tout, sa mission est de prévenir les délits ou tout au moins d'en rechercher les auteurs pour les mettre à la disposition de la justice. Oeuvre laborieuse et délicate dans un temps où l'adoucissement des mœurs a progressivement paralysé la répression par l'application de plus en plus indulgente de lois pénales de plus en plus philanthropiques, où il apparaît que le souci de donner des garanties aux coupables a fait oublier celles que méritent les honnêtes gens.

Mais les progrès de la criminalité tiennent à d'autres causes encore qu'aux défaillances d'une société qui semble s'abandonner elle-même.

L'accroissement de la richesse publique tente d'autant plus l'audace des malfaiteurs que la proie est plus facile et le gain plus fructueux : les découvertes modernes leur ont permis dans bien des cas de perfectionner leur outillage en utilisant les procédés scientifiques.

La police serait restée au-dessous de sa tâche si elle n'avait, elle aussi, appelé la science à son aide. Les méthodes d'identification ont été créées : et la photographie appliquée aux constatations judiciaires est devenue, grâce à M. Bertillon, une précieuse auxiliaire de la police.

Ce n'est pourtant pas cette branche seule de la police scientifique qui fait l'objet de l'intéressant travail de M. R.-A. Reiss. Le savant spécialiste, qui veut bien se rappeler que son laborieux apprentissage l'a longtemps retenu auprès de nous et qui en a gardé, paraît-il, un bon souvenir, puisqu'il me fait l'honneur de me demander de présenter son livre au public,

s'est donné aussi pour tâche d'écrire ce que Balzac aurait appelé la Psychologie du malfaiteur.

Etudier les mœurs spéciales, les antécédents, la vie diurne et nocturne, les goûts, les amours, les penchants et les vices de ce dangereux anthropoïde, tel a été le but de M. Reiss, et s'il l'atteint, c'est grâce à une patiente observation des faits plus encore qu'à sa compétence, hautement reconnue à l'étranger, en matière d'anthropologie criminelle.

Ses monographies sur l'homicide et le vol abondent en renseignements originaux, de même que l'auteur a fouillé dans tous ses détails la matière inépuisable de l'escroquerie : et, à l'occasion de chaque catégorie de délits, il signale les ressources que le magistrat instructeur pourra trouver dans l'emploi judicieux des méthodes Bertillon et autres.

Tel quel, le livre de M. Reiss est un manuel achevé de police pratique, intéressant comme un roman, rigoureux comme un ouvrage de science ; je me fais un plaisir de le signaler à l'attention particulière des spécialistes.

LÉPINE.

INTRODUCTION

La police scientifique ou technique est la connaissance des applications de méthodes scientifiques à la recherche des auteurs de délits et de crimes et la connaissance du mode de travail des différentes catégories de criminels.

Cette science pratique est de date récente. Elle est due aux efforts de criminalistes doublés de praticiens tels que Bertillon, Gross, Minovici frères, Lacassagne, Galton, Henry, Locard, Windt, Popp, Balthazard, Stockis, de l'auteur de cet ouvrage, etc.

On a essayé, au commencement, d'incorporer la police scientifique ou technique (personnellement nous préférons la dénomination : police technique) dans l'anthropologie criminelle. Mais bientôt elle a su se libérer de cette tutelle et se créer une place indépendante parmi les branches de l'activité humaine.

En effet, bien que la police technique et l'anthropologie criminelle s'occupent du même sujet : la criminalité, il y a cependant une très grande différence entre ces deux disciplines :

La police scientifique nous donne des notions pratiques pouvant être utilisées directement dans les recherches d'identité, de faux, d'assassinat, etc., en général, dans les recherches judiciaires ou policières. L'anthropologie criminelle, par contre, nous fournit des notions théoriques se basant encore souvent sur des statistiques d'une valeur douteuse, dont la possibilité d'application dans les enquêtes est minime, sinon nulle.

Ces deux disciplines ont donc un but complètement différent : l'anthropologie criminelle veut nous enseigner la connaissance, toute théorique, de la personne du criminel au point de vue anatomique, biologique, psychologique : la police technique nous fournit la possibilité de découvrir les auteurs des crimes et des délits par des méthodes scientifiques d'investigation et par l'étude pratique des criminels et des crimes.

L'application dans la pratique de la police scientifique ou technique nous met à même de combattre, avec succès et à armes égales, le criminel

moderne, souvent international, dont les moyens d'action se perfectionnent avec les progrès de la science. Elle nous rend également possible l'administration de la preuve matérielle, preuve qui, avec raison, est de plus en plus demandée par les tribunaux qui ne condamnent plus sur simples indices.

La police scientifique ou technique est depuis 1902 (création de la chaire spéciale en 1906) enseignée théoriquement et pratiquement à l'Université de Lausanne par l'auteur de cet ouvrage. Du reste, l'Université de Lausanne est encore aujourd'hui la seule à posséder une telle chaire, mais des autorités en matière de criminalogie ayant réclamé la création d'un enseignement similaire dans d'autres pays, il est très probable que bientôt des chaires de police scentifique seront fondées dans d'autres universités.

Depuis longtemps nos élèves nous ont demandé de publier notre cours existant jusqu'alors seulement sous forme de manuscrit. C'est pour satisfaire à ces demandes et en même temps pour fournir aux magistrats judiciaires, aux policiers et aux experts un livre utile écrit par un praticien, que nous nous sommes décidé à publier le présent ouvrage.

C'est donc, en somme, notre cours universitaire augmenté de renseignements complémentaires que nous publions aujourd'hui sous forme d'un « manuel de police scientifique (technique) ».

La matière étant très vaste, nous avons dû nous résigner à diviser ce manuel en quatre parties (I, Vols et Homicides ; II, Faux ; III, Identification des récidivistes, etc.; IV, Organisation de la police criminelle moderne), dont chacune d'ailleurs formera un volume indépendant des autres.

Dans le volume actuel nous avons condensé tout ce qui a trait au vol et à l'homicide. Nous avons pris en considération, après les avoir vérifiés par notre propre pratique ou par celle de praticiens éprouvés, les quelques travaux spéciaux qui ont paru sur ces sujets tels que ceux de Bailly, de Villiod ; etc. Cependant, nous nous sommes tenu, autant que possible, à notre propre expérience.

Il va sans dire que la place nous manquait pour traiter dans tous leurs détails certains chapitres, tels que celui des cheveux et poils, celui du sang, etc.: mais les indications que nous donnons sont amplement suffisantes pour les praticiens. Pour une étude plus approfondie, nous renvoyons aux ouvrages spéciaux, notamment aux suivants : Balthazar et Lambert : *Cheveux et poils ;* Dennstedt : *Die Chemie in der Rechtspflege* et aux *Précis de médecine légale* de Lacassagne et de Vibert, etc.

Nous avons cru utile de faire la démonstration de ce que nous avançons par une série d'expertises tirées de notre propre pratique. Nous citons

textuellement les rapports de ces expertises pour servir d'exemples à des travaux similaires.

Nous avons fait précéder l'étude proprement dite du vol et de l'homicide par une sorte de courte histoire naturelle du criminel de profession, dans laquelle nous examinons, au point de vue pratique, les mœurs et les habitudes de ces individus.

Nous estimons que la connaissance pratique du criminel professionnel est absolument nécessaire, non pas seulement au policier, mais aussi au magistrat d'ordre judiciaire. En effet, comment pourrons-nous arriver à découvrir les crimes ou les criminels, si nous ne connaissons pas le monde où se rencontrent les criminels, leurs habitudes, leur mode de travail, etc.

Il va sans dire que, ce que nous donnons à ce sujet dans notre ouvrage, est le fruit de nos propres observations «sur le vif» du monde de la pègre.

Le présent ouvrage est fait par un praticien à l'usage des praticiens. Nous nous permettons d'insister sur ce point parce qu'il a paru, à plusieurs reprises, dans le domaine de la police scientifique, des ouvrages qui n'étaient que de simples compilations de vulgarisateurs n'ayant jamais fait de leur vie la moindre expertise.

Tel qu'il se présente, notre ouvrage ne s'adresse pas au grand public, mais aux criminalistes. C'est pour les services techniques de police, pour les experts spécialistes, pour les magistrats et aussi pour les avocats, en un mot pour les criminalistes praticiens que ce livre a été écrit. Nous pensons qu'ils y trouveront des renseignements utiles pour eux.

Qu'il nous soit permis à cette place d'exprimer toute notre gratitude à M. Louis Lépine, préfet de police de Paris, qui n'a pas seulement accepté d'écrire la préface de cet ouvrage, mais qui, lors de nos multiples séjours à Paris, a aussi tout mis à notre disposition pour étudier pratiquement le monde si intéressant de la pègre parisienne.

Nous sommes aussi très reconnaissant à notre cher maître et ami, M. Alphonse Bertillon, chef du Service de l'identité judiciaire à la Préfecture de Paris, qui, par ses conseils précieux, nous a toujours soutenu et qui, aimablement, a mis à notre disposition pour le présent travail, quelques photographies et deux de ses plus importantes expertises.

Lausanne, mars 1911.

R.-A. REISS.

VOLS ET HOMICIDES

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIMINEL PROFESSIONNEL

La connaissance du criminel et de ses habitudes est de toute importance pour le criminaliste et le policier. Dans beaucoup d'enquêtes, ce n'est que par la connaissance du milieu dans lequel doit être cherché l'auteur d'un délit ou d'un crime, que le magistrat enquêteur, ou le policier chargé des recherches, arrive à découvrir le coupable. Aussi ferons-nous précéder la description des différents délits et crimes et de la manière d'en identifier les auteurs, d'une sorte d'*histoire naturelle* du délinquant professionnel.

Mais celle-ci ne sera pas une description du délinquant comme on les trouve dans les ouvrages d'anthropologie criminelle, très intéressantes au point de vue théorique, mais peu utilisables pour le praticien. Ce que nous entendons par *histoire naturelle du délinquant*, c'est une énumération aussi brève que possible des habitudes et mœurs du criminel professionnel, que le magistrat enquêteur et le policier doivent connaître.

Dans ce qui suit, il ne faut donc pas chercher de la philosophie ou de la sociologie criminelle : le lecteur y trouvera des faits que, dans la plupart des cas, nous avons eu l'occasion d'observer nous-même. Ces observations ont été faites en assistant les agents de la Sûreté dans leurs recherches, dans les milieux criminels, dans les *bouchons* où les délinquants de profession ont l'habitude de se rencontrer, etc. ; en un mot, ces observations sont le fruit d'études pratiques, et non pas d'études théoriques dans les livres ou en compulsant des statistiques. Il est bien entendu que nous nous occuperons dans ce chapitre uniquement du délinquant ou criminel professionnel (le criminel d'habitude de certains auteurs) et non pas du délinquant occasionnel, chez lequel le délit ou le crime n'est, la plupart du temps, qu'un accident malheureux, mais réparable, de sa vie. Il est vrai que

beaucoup de délinquants occasionnels, une fois passés en prison et en contact avec de *vieux chevaux de retour*, deviennent facilement des délinquants professionnels et adoptent entièrement les habitudes de ces derniers. A notre avis, tous les délinquants qui paraissent pour la première fois devant un tribunal, excepté ceux qui sont poursuivis pour homicide volontaire, pour coups et blessures graves ou pour un autre crime grave, devraient bénéficier de la loi du sursis. S'ils récidivent, ils montrent qu'ils sont à ranger dans la catégorie des délinquants professionnels et subiront les rigueurs de la loi, protectrice indispensable de toute société civilisée. S'ils ne récidivent pas pendant au moins cinq ans, le plus souvent on peut alors admettre que l'indulgence n'a pas été mal placée et que, probablement, à l'avenir ils se conduiront bien. Mais pour que le sursis soit vraiment efficace, il devrait être accompagné d'une surveillance exercée par la police, car l'expérience a démontré que certains délinquants, ayant bénéficié du sursis, ont bien continué leur vie crapuleuse mais en s'y prenant si habilement qu'on n'a pas découvert leurs larcins.

Criminels de la ville et de la campagne.

Le délinquant professionnel qui *travaille* dans les villes et celui qui a comme champ d'activité la campagne, se distinguent nettement l'un de l'autre, et il est bien rare que le *villier* aille *travailler* à la campagne, ou le *campagnard* en ville. Les recherches dans ces deux milieux doivent donc être conduites d'une manière très différente.

En général, le *villier* est plus dégourdi, et ses méfaits sont exécutés avec plus de finesse. Toutefois, les auteurs de certains crimes campagnards ont fait preuve d'un raffinement qu'on ne s'attendait pas à trouver dans ce milieu. Le *villier* se distingue souvent plus facilement de la partie honnête de la population que le *campagnard*. En effet, comme nous le montrerons plus loin, une grande partie des criminels professionnels des villes importantes mettent une sorte de point d'honneur à se différencier, soit par leurs habits soit par leurs allures, de la population honnête, pendant que la grosse majorité des criminels professionnels campagnards ne diffèrent pas extérieurement des autres habitants de la campagne.

Même chez les vagabonds on constate une différence entre ceux qui fréquentent les villes et ceux qui fréquentent la campagne. Car, dans cette catégorie spéciale des délinquants professionnels, on observe également une division en *vagabonds villiers* et *vagabonds campagnards*. Pourtant cette division n'est pas aussi rigoureuse que dans les autres catégories de criminels professionnels. Il y a, en effet, un bon nombre d'individus qui, pendant la bonne saison, parcourent la campagne et qui se retirent dans les villes en hiver. Mais la majorité de ces délinquants se cantonnent uniquement soit à la campagne, soit dans les villes, et s'adaptent alors, dans leurs habits et dans leurs allures, au milieu ambiant.

Si la différence entre le criminel de la ville et celui de la campagne

est nettement reconnaissable, on constate également une différence notable entre le criminel de la grande ville et celui de la moyenne ou petite ville. Toutefois, la différenciation n'est pas si nette. Il se produit, en effet, un échange assez important de criminels entre les grandes villes et les villes de moindre importance.

Le délinquant professionnel de la moyenne ou petite ville, après avoir encouru une série de condamnations dans sa ville natale et s'être par conséquent fait connaître de la police, cherche volontiers à éviter cette célébrité locale fâcheuse en se réfugiant dans une grande ville où il se croit inconnu. Il faut aussi prendre en considération l'attraction qu'exerce toujours la grande ville et le fait que le criminel croit y trouver un champ d'activité plus rémunérateur.

Le récidiviste de la grande ville recherche souvent la ville de province, parce qu'il est interdit de séjour ou trop connu de la police. Il veut, par un séjour plus ou moins prolongé en province, se faire oublier, *se faire une nouvelle tête*, comme il s'exprime dans son parler spécial.

Les villes frontières de Suisse reçoivent ainsi très fréquemment la visite d'interdits de séjour français. Souvent ceux-ci restent tranquilles pendant leur passage, ordinairement de peu de durée. Quelques-uns continuent leur travail dans ces stations de passage et y introduisent ainsi de nouvelles spécialités de délits ou même de crimes.

Il va sans dire que les récidivistes venant de grandes villes fréquentent leurs congénères de l'endroit et que ceux-ci, tout comme les gens honnêtes qui sont fascinés également par les *habitants de la capitale*, s'empressent de les imiter dans leur langage, leur tenue et leurs habitudes.

Nous constatons ainsi, dans le milieu des récidivistes des petites et moyennes villes, un mélange d'habitudes locales et d'habitudes d'importation.

Pourtant, la majorité des délinquants des villes moyennes gardent un certain air de province qui les fait reconnaître assez facilement, par l'observateur exercé, des récidivistes des grandes villes.

En traitant des mœurs et habitudes des criminels professionnels, nous aurons soin d'indiquer, s'il y a lieu, les différences entre les délinquants sortant des milieux différents.

Il faut mentionner encore, à cette place, les récidivistes de la banlieue des grandes villes, récidivistes se recrutant, la plupart du temps, dans les villes mêmes ou ayant, par le contact immédiat, adopté les mœurs et habitudes des délinquants des grandes villes.

Basse et haute pègre.

Les criminels villiers peuvent être divisés en deux grandes catégories: la haute et la basse pègre (*pègre* est le nom argotique collectif pour l'ensemble des criminels professionnels).

La haute pègre s'attaque généralement à la propriété par des moyens

raffinés : cambriolages savamment préparés et rapportant beaucoup à leurs auteurs, escroqueries de toute nature et exécutées méthodiquement, faux monnayage, faux billets de banque, escroqueries aux jeux, etc.

La haute pègre, si cela est nécessaire pour la réussite de son coup, ne recule pas devant l'assassinat, mais celui-ci est considéré comme un moyen extrême, fort dangereux et, par conséquent, évité dans la mesure du possible.

Les membres de la haute pègre se recrutent un peu dans tous les milieux. On y trouve, à côté du fils de famille dévoyé qui a dissipé sa fortune, des individus d'origine très modeste ou même sortant de la lie de la population.

Tous ces individus ont acquis des manières qui leur permettent de fréquenter la meilleure société sans qu'on puisse se douter de leur véritable métier. Toutefois, les fils de bonne famille sont relativement rares parmi la haute pègre. En général, ce sont des individus qui, par leur ancien métier, sont venus en contact avec les gens riches et bien élevés, et ont ainsi appris les habitudes et les mœurs du monde. Ainsi, on y trouve un pour cent assez élevé d'anciens garçons de café ou d'hôtel, d'employés de commerce et surtout de banque, de chasseurs de grands restaurants, etc.

Mais à côté de ceux-ci, on trouve également des individus ayant eu des métiers où l'on n'apprend pas précisément le bon ton de la société et l'on se demande avec étonnement où ils ont pu acquérir le savoir-vivre nécessaire pour s'infiltrer dans les hautes classes de la population et les escroquer et les dévaliser ensuite. Nous avons connu, par exemple, un garçon boulanger C., d'origine suédoise, qui a été condamné, pour escroquerie, à six mois par un tribunal du canton de Vaud. Aussitôt sorti de prison, cet individu se rend dans une grande capitale de l'empire allemand, s'y fait passer pour un riche Anglais de vieille souche, réussit à se faire recevoir par la meilleure société de l'endroit et escroque et vole pour plus d'un million de marcs dans un laps de temps de neuf mois. Démasqué et arrêté de nouveau, il est condamné cette fois à dix ans de prison.

En quittant le canton de Vaud, ce garçon avait à peine vingt-et-un ans. Il parlait couramment sept langues et possédait un extérieur agréable.

On peut donc définir la haute pègre comme suit : les individus appartenant à la haute pègre sont des criminels mondains mais, le plus souvent, d'une éducation superficielle, de façade.

C'est dans la haute pègre que se recrutent presque exclusivement les membres des *bandes internationales*, bandes d'autant plus dangereuses que les moyens de déplacement deviennent plus rapides et plus commodes. Ensuite des meilleures conditions de la vie, nous trouvons, dans la haute pègre, relativement plus d'individus d'âge mûr que dans la basse pègre.

La basse pègre est formée par tous les récidivistes de crimes et de délits commis sans art, s'il est permis d'utiliser le terme d'*art* pour ce genre spécial de l'activité humaine. Cela ne veut pas dire que les crimes de cette catégorie de malfaiteurs soient toujours exécutés sans précaution et sans préparation. Non, la basse pègre commet souvent des forfaits dont

il est fort difficile de découvrir l'auteur. Mais ces forfaits ont quelque chose de brutal, quelque chose que le distingué chef de la Sûreté parisienne, M. Hamard, a fort bien dénommé *crapuleux*.

La basse pègre se recrute, dans sa grande majorité, dans le milieu ouvrier et dans la prostitution. Beaucoup de ses membres, mais non pas la majorité, loin de là, sont enfants de récidivistes ou d'alcooliques, ou enfants naturels.

La basse pègre livre le gros des souteneurs. Toutefois, une très grande partie de la haute pègre fait également métier de souteneur.

La basse pègre est beaucoup plus nombreuse que la haute pègre. Ces deux catégories de malfaiteurs ne se mélangent que très rarement. En général leurs *champs de travail* sont tout à fait séparés, et elles ne se fréquentent même pas dans les lieux publics, cafés ou autres. Pourtant, il arrive que des criminels appartenant à la haute pègre font exécuter certains coups, qu'ils répugnent eux-mêmes à faire, par des individus de la basse pègre. Ils paient ces derniers en leur abandonnant une partie du gain (le plus souvent une partie minime : F., fabricant de faux billets de banque, paie cinq francs à l'émetteur d'un faux billet de cent francs), mais à cela se bornent presque toujours leurs relations.

Quelquefois, mais c'est relativement rare, des individus ayant d'abord fréquenté la basse pègre, s'affilient plus tard à la haute pègre en devenant membres d'une bande internationale.

Il va sans dire qu'on ne peut pas tracer une limite bien déterminée entre ces deux grandes classes de la criminalité des grandes villes. La nature même du délit ou du crime fait reconnaître au criminaliste si celui-ci a été commis par un membre de la haute ou de la basse pègre.

La campagne et les petites villes ne se prêtent pas au *travail* de la haute pègre. Celle-ci exploite de préférence les grandes villes et les stations d'étrangers. Là où il y a beaucoup de gens riches est le champ d'activité de ces malfaiteurs qui, forcés de vivre largement, recherchent les coups fructueux et les préparent souvent à grands frais.

Il faut cependant mentionner que certaines spécialités de la haute pègre s'attaquent aussi aux habitants des petites villes et de la campagne. Ainsi, l'escroquerie au trésor caché recherche une très grande partie de ses victimes parmi les campagnards et les provinciaux.

Les petites villes et la campagne possèdent, par contre, leur basse pègre, comparable à celle des grandes villes. Seulement cette pègre a des habitudes et des mœurs spéciales, comme il a été dit plus haut..

L'ÂGE DES CRIMINELS.

Quel est l'âge qui fournit le plus de criminels ? La réponse, qui n'intéresse pas seulement le sociologue mais aussi le magistrat enquêteur et le policier, n'est pas très simple, car elle dépend tout à fait du caractère général des habitants des différents pays, de la situation géographique du pays envisagé, de ses conditions sociales, etc. C'est peut-être dans l'âge des criminels professionnels que se montre le plus nettement l'influence du milieu. Par exemple, les villes, et surtout les grandes villes, four-

nissent un pour cent très grand de délinquants très jeunes, pendant qu'à la campagne le pour cent de délinquants du même âge est beaucoup moindre. Entre les grandes villes, le pour cent des délinquants d'un certain âge varie aussi sensiblement. Ainsi, la criminalité des jeunes gens entre 16 et 21 ans est plus considérable à Paris qu'à Berlin, par exemple. Les villes industrielles et les districts industriels ont également un maximum de criminalité autre que ceux qui ne possèdent pas ou ne possèdent que peu d'industrie. En général, on peut dire qu'avec l'augmentation du nombre des habitants d'une ville, le maximum de la criminalité se déplace vers les individus jeunes. Les statistiques criminelles d'un pays ne permettent donc nullement au criminaliste praticien (il en est tout autrement pour le criminaliste théoricien) de tirer une conclusion pour l'âge fournissant le maximum de criminels de son district ; seulement des statistiques locales peuvent l'éclairer à ce sujet. Malheureusement, il existe relativement très peu de telles statistiques, et il serait à souhaiter que les parquets ou les directions de police de toutes les circonscriptions en établissent. Ces statistiques ne seraient pas seulement d'une très grande valeur pour le criminaliste théoricien, le sociologue et le législateur, mais elles seraient aussi utiles pour la police qui pourrait prendre, en connaissance de cause, ses dispositions pour la défense de la société contre les criminels professionnels.

Statistique des arrestations.

Pour donner un exemple des enseignements que le praticien peut tirer de ces statistiques locales, nous avons choisi la statistique des arrestations opérées dans le Département de la Seine pendant les quatre trimestres de l'année 1902. Le choix de l'année 1902 comme exemple a été fait parce que cette statistique fait encore la sériation d'après l'âge, d'une façon très détaillée. Sans cela, nous aurions pu prendre la statistique de n'importe laquelle des dernières années, et le résultat de notre examen aurait été sensiblement le même.

On nous objectera qu'il s'agit d'une statistique d'arrestations et non pas de condamnations, de sorte que, pour avoir les chiffres réels des criminels des différents âges, il faudrait déduire le nombre d'individus reconnus innocents au cours de l'instruction et celui des doubles arrestations assez considérable.

Cette objection serait justifiée s'il s'agissait d'établir l'âge qui fournit le maximum de condamnés. Mais nous traitons de la criminalité en général, et non pas des criminels condamnés. L'expérience pratique nous a démontré que le nombre des individus arrêtés et reconnus définitivement innocents au cours de l'instruction se répartit à peu près également et proportionnellement sur toutes les classes d'âge. Il en est de même pour les individus ayant profité d'un non-lieu par le fait qu'on n'a pas pu prouver d'une façon certaine leur culpabilité, donc des individus très souvent cri-

minels mais ayant su manœuvrer si habilement que les charges trouvées contre eux n'étaient pas suffisantes pour justifier un renvoi devant le tribunal. Quant aux arrestations doubles, comme le montrent les statistiques annexées de 1906 et 1907, elles subissent aussi une répartition presque égale pour tous les âges.

Notre statistique donne aussi les chiffres des femmes arrêtées et nous fournit ainsi des indications intéressantes sur la différence entre la criminalité masculine de Paris et la féminine.

		Moins de 16 ans	de 16 à 18 ans	de 18 à 21	de 21 à 23	de 23 à 25	de 25 à 30	de 30 à 45	de 45 à 60	de plus de 60 ans	TOTAL
I	Hommes	190	796	1637	454	488	1269	2359	1327	517	9037
	Femmes	21	41	101	81	72	139	272	238	156	1121
		211	**837**	**1738**	**535**	**560**	**1408**	**2631**	**1565**	**673**	**10158**
II	Hommes	180	587	1232	427	371	1041	1770	1059	429	7096
	Femmes	41	36	122	69	91	134	270	199	114	1076
		221	**623**	**1354**	**496**	**462**	**1175**	**2040**	**1258**	**543**	**8172**
III	Hommes	287	769	1400	518	404	995	1714	1147	491	7725
	Femmes	31	51	136	88	67	126	286	211	137	1133
		318	**820**	**1536**	**606**	**471**	**1121**	**2000**	**1358**	**628**	**8858**
IV	Hommes	274	786	1606	445	378	1112	1718	948	387	7654
	Femmes	39	52	153	92	75	155	334	205	131	1236
	[1]	**313**	**838**	**1759**	**537**	**453**	**1267**	**2052**	**1153**	**518**	**8890**

[1] Il est à remarquer que le tableau contient toutes les arrestations, et que beaucoup d'individus ont été arrêtés plusieurs fois au courant d'une année. Il contient, en outre, les arrestations des individus non traduits devant les tribunaux, mais le nombre de ceux-ci est relativement petit.

Ces faits n'ont pas une influence considérable sur la proportion des individus jeunes vis-à-vis des individus majeurs.

Pour l'année 1906, l'annuaire statistique de la ville de Paris donne les chiffres suivants (dans l'annuaire actuel, la sériation par âge est en grande partie abandonnée) :

Arrestations hommes 21,727 Femmes 3,607 = Total 25,334

Sur le total des arrestations, 966 n'ont pas donné lieu à des débats devant les tribunaux.

Hommes		Femmes	
Jusqu'à 21 ans =	7,048	Jusqu'à 21 ans =	807
Majeurs	14,679	Majeures	2,800
Total	21,627	Total	3,607

Proportion des mineurs = 1 : 3,08. Proportion des mineures = 1 : 4,44.

Si l'on déduit maintenant les doubles arrestations, de sorte qu'on obtienne le nombre des individus différents arrêtés pendant l'année 1906, les chiffres sont les suivants :

Hommes		Femmes	
Arrestations	21,727	Arrestations	3,607
Individus arrêtés	13,000	Individus arrêtés	2,055
Doubles arrestations	8,727	Doubles arrestations	1,552

En établissant la proportion des mineurs aux individus arrêtés, on arrive au résultat suivant :

Comme nous l'avons dit plus haut, les statistiques semblables des dernières années nous fournissent des proportions peut-être un peu différentes mais nous amenant aux mêmes conclusions. D'une statistique à l'autre, il y a, il est vrai, des différences, mais en procédant à l'établissement d'une statistique moyenne des dernières huit années, la proportion entre les diverses rubriques se présente à peu près comme celle entre les rubriques de 1902. Les conclusions que nous tirerons donc de la statistique choisie par nous au hasard s'appliqueront aussi aux autres années comprises dans la statistique moyenne

La première observation qui s'impose, à l'examen de notre tableau,

Hommes		Femmes	
Au-dessous de 16 ans	562	Au-dessous de 16 ans	79
De 16 à 21 ans	3,807	De 16 à 21 ans	408
Total	4,369	Total	487

La proportion des mineurs est de 1 : 2,97. — La proportion des mineures est de 1 : 4,22.

Pour l'année 1907, les chiffres sont les suivants :

Arrestations hommes 22,139. Arrestations femmes 4,017 = Total 26,156.

731 arrestations n'ont pas donné lieu à des débats devant les tribunaux.

Hommes		Femmes	
Jusqu'à 21 ans =	7,085	Jusqu'à 21 ans —	902
Majeurs	15,054	Majeures	3,115
Total	22,139	Total	4,017

Proportion des mineurs = 1 : 3,14. — Proportion des mineures = 1 : 4,45.

En déduisant les arrestations doubles le nombre des différents individus arrêtés est :

Hommes		Femmes	
Arrestations	22,139	Arrestations	4,017
Individus arrêtés	16,572	Individus arrêtés	3,370
Doubles arrestations	5,567	Doubles arrestations	647

La proportion des mineurs aux individus arrêtés est alors :

Hommes		Femmes	
Au-dessous de 16 ans	798	Au-dessous de 16 ans	171
De 16 à 17 ans	1,291	De 16 à 17 ans	195
De 18 à 21 »	3,453	De 18 à 21 »	469
Total	5,542	Total	835

La proportion des mineurs est de 1 : 2,99. — La proportion des mineures est de 1 : 4,03.

On voit par ces chiffres que le nombre des arrestations peut varier, mais que la proportion des mineurs varie relativement peu. Un fait frappe dans ces tableaux : c'est la diminution des arrestations d'hommes en 1906 et en 1907 vis-à-vis de l'année 1902, et pourtant la criminalité générale dans le département de la Seine ne paraît pas avoir diminué. La première et probablement principale cause de cette diminution des arrestations est à chercher dans le fait que, par suite de sentiments humanitaires mal appliqués, le parquet a relâché nombre d'individus dangereux arrêtés par la police. La police, voyant l'inutilité de son effort, s'est bornée alors à arrêter seulement des individus recherchés par les tribunaux et les flagrants délits, et s'est abstenue, la plupart du temps, d'arrêter des malfaiteurs, et notamment des souteneurs dangereux, qu'on aurait dû poursuivre pour vagabondage spécial, mais qui auraient été certainement relâchés par le parquet. La seconde cause, moins importante, de la diminution des arrestations, réside dans le fait que la brigade mobile de la Préfecture procède actuellement à beaucoup moins de rafles qu'antérieurement. Cette diminution des rafles provient aussi en grande partie de l'impunité des souteneurs, car c'est surtout ce genre de malfaiteurs que l'on capture au courant de ces opérations.

est la nécessité de séparer la criminalité masculine de la criminalité féminine. Nous traiterons donc séparément les deux genres de criminalité.

Arrestations hommes.

Examinons d'abord l'âge des individus hommes arrêtés. Nous constatons un accroissement très fort des arrestations de 16 à 21 ans. En effet, les individus arrêtés en dessous de 16 ans sont au nombre de 931 : ceux de 16 à 18 ans 2938, et ceux de 18 à 21 ans au nombre de 5875. Entre 21 et 25 ans, les chiffres diminuent brusquement et très fortement : de 21 à 23 ans 1844 individus, et de 23 à 25 ans 1641 individus arrêtés. Il y a de nouveau une augmentation pour les individus de 25 à 30 ans et une forte diminution pour les individus de 30 à 45 ans, diminution qui s'accentue de plus en plus lorsqu'on s'approche des 60 ans et qu'on les dépasse. Pour la compréhension du tableau statistique, il faut prendre en considération le fait que les cases réservées aux jeunes ne contiennent que deux ou trois années, pendant que depuis 25 ans les cases sont de 5 et de 15 ans.

Si l'on établit maintenant le nombre des arrestations allant, d'un côté, jusqu'à 21 ans, de l'autre côté, comprenant toutes les autres, on trouve les chiffres suivants :

Jusqu'à 21 ans.		Depuis 21 ans.	
Ier trimestre. . .	2623	Ier trimestre. . . .	6414
IIme » . . .	1999	IIme »	5097
IIIme » . . .	2456	IIIme »	5269
IVme » . . .	2666	IVme »	4988
Total	9744	Total	21768

La proportion des individus arrêtés jusqu'à 21 ans aux individus plus âgés est, pour le premier trimestre, 1: 2,44 ; pour le second 1 : 2,55 ; pour le troisième 1 : 2,14, et pour le quatrième 1 : 1,87. La moyenne de cette proportion pour les quatre trimestres est de 1 : 2,22.

La proportion des délinquants de moins de 21 ans est donc très forte, un peu moins du tiers du total des arrêtés.

Influence du service militaire sur la criminalité.

Une autre constatation a également son importance au point de vue de la police : c'est la diminution brusque et forte du nombre des arrêtés entre 21 et 25 ans. Cette diminution provient du départ des jeunes gens pour le régiment. Par l'incorporation militaire disparaissent d'une part, pour un certain temps, les jeunes récidivistes envoyés dans les bataillons d'Afrique ou distribués actuellement encore dans les régiments du continent. D'autre part, beaucoup de jeunes gens n'ayant pas encore encouru de condamnations, mais faibles de caractère ou même déjà pervertis sont, par leur service militaire, mis dans une situation où il est difficile pour eux d'enfreindre le code pénal.

Malheureusement on ne peut pas dire aujourd'hui que le service militaire empêche totalement les jeunes gens de commettre des délits et crimes. En effet, dans certains pays, et notamment en France, la criminalité militaire augmente de plus en plus. En France, cette augmentation provient sans

aucun doute de la désastreuse abrogation de l'ancienne loi qui prescrivait l'envoi des récidivistes dans les bataillons de discipline en Afrique. De ce fait beaucoup de récidivistes dangereux, et notamment des souteneurs, ont été incorporés dans les régiments du continent et ont perverti, par leur contact, de jeunes militaires honnêtes. A l'heure actuelle, le gouvernement français, d'accord en cela avec la grande majorité des représentants de la nation, veut rétablir l'ancienne loi relative aux récidivistes en l'améliorant et en la rendant même plus sévère sur certains points.

Pourtant, le service militaire obligatoire en France étant de deux ans, la diminution des arrestations entre 21 et 25 ans ne s'explique pas uniquement par l'entrée des jeunes gens au régiment, car, comme ils sont libérés la plupart du temps à 23 ans, nous devrions avoir une nouvelle recrudescence depuis ce moment. En réalité, la persistance de la diminution des arrestations jusqu'à 25 ans provient du rengagement militaire de beaucoup de jeunes gens et du fait qu'un certain nombre d'anciens récidivistes ont été vraiment améliorés par leur passage au régiment et essayent à leur sortie, au moins pendant quelque temps, de gagner honorablement leur vie. Quelques-uns persistent dans cette bonne voie, mais beaucoup, la grande majorité même, retombent rapidement dans leur ancien genre de vie. Il ne faut pas oublier non plus comme une des causes de la diminution des arrestations entre 21 et 25 ans les effets de l'interdiction de séjour qui enlève à la capitale une partie de ses récidivistes de cet âge.

Diminution rapide des arrestations depuis l'age de 30 ans.

On constatera également par la statistique parisienne la diminution très rapide des arrestations depuis l'âge de 30 ans. Si nous calculons la moyenne des arrestations pour 25 à 30 ans nous avons encore le chiffre de 883,4 pour chaque année; la moyenne pour chaque année entre 30 et 45 ans est seulement de 504,06 arrestations et celle de 45 à 60 ans enfin de 298,73. Il est certain que la statistique de l'ensemble des arrestations en France ne montrerait pas cette diminution rapide déjà depuis l'âge de 30 ans, car la criminalité campagnarde ayant son maximum dans un âge plus avancé ferait retarder sensiblement le commencement de la diminution rapide. La statistique générale de la criminalité allemande accuse, par exemple, le maximum à l'âge de 30 ans et c'est à 40 ans que commence la diminution rapide.

La diminution très rapide des arrestations à Paris a des causes multiples, en grande partie communes à toutes les grandes villes.

D'abord les malfaiteurs de profession dangereux se recrutant, comme nous le verrons plus tard, surtout dans la classe des souteneurs, ils ont besoin, pour exercer leur métier dans les grandes villes, de force et d'agilité. Mais, la vie irrégulière y aidant, ces individus perdent rapidement ces qualités de la jeunesse. Dès lors ils sont inférieurs à leurs camarades plus jeunes et ne peuvent plus soutenir la concurrence. Beaucoup de ces hommes émigrent alors dans les villes de moindre importance, où la concurrence n'est pas si grande que dans la grande ville; quelques-uns même se retirent à la campagne où ils deviennent souvent de simples vagabonds.

Un second facteur de la diminution est aussi que beaucoup de ces récidivistes ne vivent pas longtemps et meurent relativement jeunes. Les maladies vénériennes et la phtisie font des ravages considérables dans les rangs des souteneurs.

Enfin l'interdiction de séjour et aussi, en petite proportion il est vrai, les condamnations à longue durée contribuent également à la diminution signalée.

Influence des saisons sur le nombre des arrestations.

Si l'on considère maintenant notre statistique au point de vue du nombre des arrestations pendant les différents trimestres, on constate les chiffres suivants :

Le premier trimestre accuse	9037	arrestations,
le second trimestre	7096	»
le troisième trimestre	7725	»
et le quatrième trimestre	7654	»

Le trimestre comprenant les mois de janvier, février et mars est donc le plus chargé.

Augmentation du nombre des arrestations due aux vagabonds.

Le pourquoi de l'augmentation des arrestations pendant ces mois d'hiver est facilement explicable par le grand nombre de vagabonds qui sont arrêtés, souvent pour des délits de peu de gravité, au courant de cette époque de l'année. En effet, beaucoup de vagabonds sont chassés, par le froid, de leurs lieux de couchage habituels : bancs des promenades publiques, sous les ponts, meules de foin, etc. En outre, ils ne peuvent guère marauder dans la campagne de la banlieue. Pour se mettre *au chaud*, beaucoup de ces vagabonds commettent alors des délits pour être condamnés et incarcérés dans les prisons. Cette augmentation des arrestations due aux vagabonds qui cherchent un gîte pour l'hiver n'est d'ailleurs pas spéciale aux grandes villes. A la campagne et dans les villes de moindre importance, elle se constate également. Tous les directeurs de maisons de détention ont leurs *habitués* qui reviennent régulièrement aux premiers froids.

Quelques-uns de ces vagabonds font un véritable choix de la prison où ils désirent passer les trois plus mauvais mois de l'année. Ils commettent donc leurs délits dans une localité qui envoie ses prisonniers dans la maison de détention choisie. Ainsi un vieux vagabond nous déclarait un jour qu'il se ferait arrêter cette fois à Vevey parce que, le cuisinier-chef de la prison de Lausanne ayant été changé, la nourriture à Vevey serait meilleure qu'à Lausanne !

Mais l'accroissement des arrestations pendant les mois d'hiver n'est pas uniquement provoqué par les vagabonds. Le chômage des métiers dépendant des bâtiments, chômage très fréquent pendant ce trimestre, l'augmentation des frais de ménage pendant la période du froid tendent aussi à accroître le nombre des délits (moins des crimes) et par conséquent aussi celui des arrestations pendant cette période. Il faut ajouter que ces deux dernières causes produisent surtout des délinquants occasionnels.

Enfin les réjouissances du Nouvel An et de la mi-carême influencent également le nombre des arrestations en le grossissant.

Au second trimestre nous constatons une forte diminution du nombre des arrestations. Cette diminution est provoquée par le fait que d'une part un certain nombre de vagabonds quittent la grande ville pour parcourir, pendant la bonne saison, le pays comme trimardeurs, d'autre part, des vagabonds professionnels aussi sont occupés aux travaux des champs, d'une façon peu stable il est vrai.

Le troisième trimestre nous apporte de nouveau un accroissement des arrestations, accroissement provoqué surtout par deux causes : augmentation des crimes et délits sexuels (viols, attentats à la pudeur, etc.) et augmentation des vols dans les maisons et appartements délaissés temporairement par leurs habitants qui sont en vacances.

Le quatrième trimestre accuse enfin une très légère diminution des arrestations bien que son dernier mois soit souvent déjà assez froid pour faire rentrer les vagabonds en ville, et bien que l'approche des fêtes de l'an fasse augmenter de nouveau le nombre des vols à l'étalage et autres. Cette diminution est uniquement provoquée par le départ pour le régiment de beaucoup de jeunes récidivistes, cause qui a été déjà étudiée plus haut. Sans ce départ le nombre des arrestations augmenterait à coup sûr sensiblement au dernier trimestre de l'année.

Arrestations femmes.

En différenciant de nouveau les arrestations jusqu'à 21 ans et celles depuis 21 ans, les arrestations des femmes donnent pour les différents trimestres les chiffres suivants (les arrestations pour faits de prostitution ne sont pas comprises dans les chiffres) :

Jusqu'à 21 ans.		Depuis 21 ans.	
Ier trimestre. . .	163	Ier trimestre. . . .	958
IIme » . . .	199	IIme »	877
IIIme » . . .	218	IIIme »	915
IVme » . . .	244	IVme »	992
Total	819		3742

La proportion des femmes ayant jusqu'à 21 ans vis-à-vis des femmes plus âgées est pour le premier trimestre 1 : 6,12, le second 1 : 4,4, le troisième 1 : 4,2 et le quatrième 1 : 4,06.

La moyenne de cette proportion pour les quatre trimestres est de 1 : 4,69.

La proportion des femmes arrêtées en dessous de 21 ans est donc beaucoup plus faible que celle des hommes. Toutefois on remarquera que les arrestations de jeunes femmes sont également bien plus nombreuses que celles des femmes âgées de plus de 30 ans. C'est l'âge de 18 à 21 ans qui nous fournit le plus d'arrestations féminines. A noter aussi que la diminution des arrestations depuis l'âge de 30 ans est beaucoup moins accentuée chez les femmes que chez les hommes. Cette moindre accen-

tuation de la diminution provient du fait que les femmes vagabondes sont excessivement rares.

En général, on constate aussi, dans cette statistique, le peu d'importance relative des arrestations femmes vis-à-vis des arrestations hommes. Mais cette disproportion de la criminalité féminine vis-à-vis de la criminalité masculine est plus apparente que réelle. En effet, la prostitution, comme cela a été reconnu par la presque unanimité des criminalistes, fournit à la femme un dérivatif. La prostitution féminine est une sorte de criminalité masquée, souvent inoffensive, mais souvent aussi, comme nous le montrerons plus loin, liée à la criminalité masculine.

L'influence des saisons est moins marquée dans le tableau des arrestations des femmes que dans celui des arrestations des hommes.

Chez les femmes l'élément qui influe le plus sur le nombre des arrestations, à savoir les vagabonds, manque presque totalement.

Toutefois, on observera aussi chez celles-ci une augmentation des arrestations pour le premier et surtout pour le quatrième trimestre. L'augmentation du premier trimestre a, à part l'accroissement dû aux vagabonds, les mêmes causes que chez les hommes. L'accroissement des arrestations au quatrième trimestre provient de la fréquence des vols à l'étalage et vols similaires exécutés par des femmes tentées par les étalages spéciaux en vue des fêtes de l'an.

Le tableau des arrestations que nous avons examiné se rapporte à la criminalité parisienne, mais les tableaux similaires d'autres grandes villes, peut-être avec quelques légères modifications, fourniraient à peu près le même résultat.

Dans tous les pays à service militaire obligatoire d'une durée de deux ou trois ans, nous constaterons la diminution des arrestations à 20 ou 21 ans. Dans tous les pays soit agricoles, soit industriels, nous noterons un accroissement des arrestations pendant les mois d'hiver. Les mois doux du printemps fourniront dans tous les pays à civilisation semblable à la nôtre une diminution des arrestations.

Enfance criminelle.

Enfin dans tous les pays, soit dans les statistiques des villes, soit dans celles de la campagne, nous constaterons actuellement une très forte proportion de jeunes gens. Il est vrai, nous l'avons dit déjà, qu'à la campagne et dans les petites villes, la proportion de ces jeunes délinquants vis-à-vis des délinquants plus âgés est moins forte, mais elle reste quand même assez considérable pour attirer l'attention du criminaliste et du policier.

Ce qui est surtout inquiétant, c'est que ces jeunes criminels ne se contentent pas d'exécuter des délits ou des crimes contre la propriété, mais qu'on les trouve, en très grand nombre également, dans la statistique des homicides. On est frappé de voir qu'une grande partie des assassinats

des dernières années ont eu pour auteurs de tout jeunes gens et que, souvent, les assassinats exécutés par des jeunes gens dépassent les autres en cruauté. Depuis le jeune Troppmann (20 ans) l'assassin de la famille King (6 personnes), des jeunes gens ont répété de tels massacres: Leclerc, 18 ans, le meurtrier des Paroches, tue trois personnes; Jacquiart, 17 ans, et Vienny, 15 ans, les assassins de Jully, tuent cinq personnes; le jeune Gremy, âgé de 16 ans, est arrêté au Mans pour avoir assassiné de complicité avec un sieur L. un vieux rentier, pour avoir tué une jeune femme à deux heures de l'après-midi au bord d'une route fréquentée à Yvre-l'Evêque, et pour avoir incendié une ferme, etc.

Les causes de l'augmentation de l'enfance criminelle ont été étudiées par des criminalistes et sociologues distingués. Il est impossible de les exa-



Fig. 1. — Vagabondage scolaire à Marseille.

miner en détail, examen qui, du reste, n'intéresse qu'indirectement le praticien. Mais il faut citer cependant, comme facteur très important de l'accroissement de l'enfance criminelle, le vagabondage scolaire; car il est dans les moyens de la police d'empêcher ce vagabondage de se produire.

VAGABONDAGE SCOLAIRE.

Le vagabondage scolaire est souvent provoqué par la désorganisation du foyer familial. Les parents, fort honnêtes, travaillent tous les deux pendant toute la journée en dehors de la maison, et l'enfant est ainsi abandonné. Il trouve de mauvais camarades dans la rue et, imitant leur exemple, ne fréquente plus l'école.

Dans les petites villes, cet abandon de l'école par l'enfant est moins dangereux, car l'instituteur connaissant les parents, ou recourant aux autorités, aura vite fait de faire réintégrer l'école au petit vagabond scolaire. Mais dans les grandes agglomérations l'instituteur ne dispose pas, la plupart du temps, de ces moyens. Déjà à la campagne, il lui est souvent difficile de rassembler son monde, car ce sont les parents eux-mêmes qui, ayant des travaux urgents à exécuter, retiennent l'enfant loin de l'école. Toutefois, dans ce dernier cas, le danger que présente le vagabondage scolaire au point de vue criminel n'existe pas.

La *Société du patronage familial* de Paris a fait de 1900 à 1903 une enquête approfondie sur 646 familles dont les enfants ont été adressés au patronage, et a constaté que dans l'ensemble des familles il y avait :

135 familles normales légitimes,
116 désorganisées par la séparation ou le divorce des parents,
322 désorganisées par la mort de l'un des parents ou des deux,
78 normales naturelles.

On serait porté à croire que le danger de corruption des enfants n'existe que dans les villes, et surtout les grandes villes. Il n'en est rien : des crimes récents, comme celui de Jully, ont démontré que ce danger existe à la ville et à la campagne ; seulement, dans cette dernière, la surveillance est plus aisée que dans la grande ville.

Spécialisation des criminels professionnels.

Nous avons vu plus haut que les malfaiteurs professionnels, au moins ceux des villes, se divisent en deux grandes catégories : la haute et la basse pègre. Dans chacune de ces deux catégories, nous avons un grand nombre de *spécialistes*. En effet, le monde criminel se spécialise. Suivant son ancien métier, s'il en a eu, ou suivant l'entourage dans lequel il s'est trouvé, le débutant choisit une spécialité. L'ouvrier sur métaux, par exemple, serrurier ou mécanicien, choisira de préférence une spécialité dans laquelle il pourra utiliser ses connaissances professionnelles. Il deviendra *caroubleur*, c'est-à-dire spécialiste du vol à l'aide de crochets ou fausses clefs. Le lithographe deviendra facilement faussaire, etc.

Les individus n'ayant jamais exercé un métier et ne possédant, par conséquent, aucune connaissance spéciale, commencent presque toujours leur apprentissage en exécutant des vols faciles tels que le vol à l'étalage et le vol au poivrier.

Fréquentation des tribunaux.

Un très grand nombre de récidivistes fréquentent assidûment les audiences des tribunaux. Ce n'est pas par simple curiosité qu'ils y vont : ils s'y instruisent. C'est leur *école mutuelle*, comme ils disent. La déposition d'un habile expert excite toujours toute leur attention, car ils apprennent comment ils ne doivent pas exécuter leurs coups. Si donc, devant le tribunal, un expert arrive à faire une démonstration qui pourrait

fournir des indications utiles aux malfaiteurs professionnels qui se trouvent toujours dans la galerie, il devra la faire de telle sorte qu'elle ne puisse pas être suivie du public, mais seulement des magistrats, des avocats et des jurés.

Les récidivistes acquièrent du reste encore, en fréquentant les tribunaux, d'autres connaissances très utiles pour eux : ils apprennent le code pénal et la procédure. Quelques-uns de ces *vieux chevaux de retour* connaissent aussi bien le code qu'un avocat, et l'on est étonné de les entendre discuter leur cas d'une façon toute juridique.

Les spécialités de la haute et de la basse pègre ne sont pas les mêmes. Celles de la haute pègre demandent, en général, plus de raffinement que celles de la basse pègre. Ainsi nous trouvons comme spécialités essentiellement exécutées par la haute pègre : les vols dans les grands hôtels *(rats d'hôtels)*, l'escroquerie aux jeux dans les cercles *(grecs)*, les vols dans les bijouteries, les cambriolages raffinés, etc.

La basse pègre a comme spécialités : les cambriolages ordinaires, les attaques nocturnes, le vol à l'esbrouffe, le vol au radin, etc.

Certains genres de délits ou crimes sont communs aux deux catégories de délinquants. Toutefois il existe toujours une grande différence dans l'exécution du forfait, suivant qu'elle est l'œuvre de la haute ou de la basse pègre. La première ne travaille presque jamais au hasard, mais s'entoure toujours de tous les renseignements et mesures de précaution nécessaires. En outre, elle ne *marche* jamais si elle n'est pas sûre que le produit du vol, etc. vaille la peine et les risques. La basse pègre ne prend pas autant de précautions. Elle travaille brutalement.

LIEUX DE RENDEZ-VOUS DES SPÉCIALISTES.

Dans les grandes villes, beaucoup de *spécialistes* possèdent leurs lieux de rendez-vous qui, le plus souvent, sont des cafés plus ou moins bien tenus. Ainsi, à Paris, les pourvoyeurs des maisons publiques (*les marchands de bidoche*) ont un café attitré dans une des rues des plus passantes. Non loin de ce café s'en trouve un autre du même genre, mais presque uniquement fréquenté par des *monte en l'air*, c'est-à-dire des voleurs s'attaquant de préférence aux étages les plus hauts (mansardiers, bonjouriers). Dans une autre grande rue de Paris est un café qui est le rendez-vous des voleurs de pierres précieuses. C'est dans ce café que se traitent les affaires entre voleurs et receleurs.

A Marseille, en plein centre, il existe également des cafés ou boutiques de marchands de vin servant de rendez-vous à certaines spécialités de la pègre.

A Berlin, dans la salle d'attente de troisième et quatrième classe de la gare de Silésie, les *Schiebers*, c'est-à-dire les voleurs à la tire et les voleurs au jeu (bonneteurs), se rassemblent pour détrousser les émigrants russes ou polonais ou les ouvriers agricoles polonais arrivant ou rentrant après les moissons.

Ces lieux de rendez-vous des spécialistes ne sont pas à confondre avec les cafés, bals, etc., servant de rendez-vous général aux membres de

l'une ou de l'autre des deux grandes catégories des malfaiteurs, sans distinction de spécialité, dont il sera parlé plus loin. Les premiers sont, en général, mieux tenus. Les individus qui les fréquentent ne se distinguent souvent en rien du consommateur honnête, et celui qui n'est pas initié aux mœurs des délinquants de profession les prend facilement pour des ouvriers, commis voyageurs, etc., venus là pour se désaltérer ou pour causer de leurs affaires avec des camarades. Toutefois, dans certains de ces rendez-vous de spécialistes, la simple venue d'un consommateur inconnu fait fuir les habitués : en tous cas, les conversations cessent comme par enchantement.

L'internationalisme des lieux de rendez-vous.

Les lieux de rendez-vous des spécialistes ont pourtant l'internationalisme commun avec les cafés, bals, etc., fréquentés par l'ensemble d'une des catégories de la pègre, c'est-à-dire qu'un *spécialiste* débarqué tout fraîchement dans une ville qu'il visite pour la première fois, a bientôt trouvé le café ou la boutique du marchand de vin attitré de ses *collègues*. Et cela ne s'applique pas seulement aux spécialistes du même pays, mais aussi aux spécialistes étrangers. Vers la fin de sa vie, le regretté criminaliste théoricien Lombroso s'occupait beaucoup de *l'internationalisme des criminels*. Le caractère international des lieux de rendez-vous des criminels, s'il l'avait connu, aurait été peut-être, pour appuyer sa thèse, d'une valeur plus forte que les *stigmates* douteux.



Fig. 2. — Maison publique à Lyon.

Souteneurs et prostituées.

Beaucoup, on peut même dire la très grande majorité des malfaiteurs de profession des villes, non pas seulement ceux de la basse, mais aussi ceux de la haute pègre, sont des souteneurs. A la campagne, les récidivistes souteneurs sont la grande exception.

Le rôle du souteneur.

En général, on croit que le souteneur est *l'amant de cœur* de la prostituée. En réalité, les *amants de cœur souteneurs* sont rares : en tout cas, ils ne forment qu'une infime minorité dans la caste des *mecs* (de maquereau), comme ils aiment à s'appeler eux-mêmes.

La liaison du souteneur avec la prostituée (sa *marmite*) est une association d'intérêts communs, et non pas une liaison d'amour.

La prostituée débutante, quand elle descend sur *le ruban*, c'est-à-dire dans la rue, pour trouver des clients, constitue une nouvelle concurrence aux prostituées habituelles du quartier. Il va sans dire que ces dernières ne la recevront pas très aimablement, et chercheront à la chasser du domaine qu'elles croient leur appartenir.

Si la débutante est seule, elle est à peu près sans défense ; mais si elle a derrière elle un jeune souteneur vigoureux, les autres prostituées du quartier n'oseront plus lui faire des ennuis.

En récompense de ce service, la jeune prostituée partagera son gain avec son souteneur.

Ce dernier constitue donc, au moins au début, une véritable défense de la prostituée, non pas contre le client, mais contre ses collègues. Souvent la prostituée aura encore besoin de son souteneur même après ses débuts. Des querelles très violentes, des haines mortelles sont très fréquentes dans ces milieux. Le souteneur est alors là pour défendre sa *femme*.

Le souteneur intervient, en général, rarement dans les relations entre prostituée et client. Toutefois, il arrive de temps en temps que le souteneur rançonne l'ami de passage de sa *marmite*. Dans la prostitution plus relevée (on pourrait l'appeler *la haute prostitution* pour la différencier de la *basse prostitution*), le souteneur joue quelquefois le mari trompé et fait *chanter* le client, c'est-à-dire lui extorque des sommes souvent considérables.

La prostituée s'habitue petit à petit à *son homme* et, même maltraitée par lui, elle continue à l'entretenir. Quelques-unes des prostituées sont même attirées vers leur souteneur par les mauvais traitements de celui-ci, car, sexuellement très perverties, elles en jouissent à la façon des masochistes masculins. D'autres, lasses de ces mauvais traitements, abandonnent leur *mec* et vont vivre avec un nouveau, car elles sont déjà si habituées à ces parasites qu'elles ne peuvent plus s'en passer.

Le souteneur délaissé cherchera à se venger soit de celle qui l'a abandonné, soit de celui qui la lui a prise. Ce désir de vengeance donne lieu à ces scènes de carnage où le couteau et le revolver servent d'arguments. Quelquefois, les amis des deux antagonistes viennent à la rescousse et provoquent de véritables batailles. Les combats des fameuses bandes de Manda et de Lecca, à Paris, n'étaient rien d'autre que des querelles entre le souteneur abandonné par sa prostituée et son remplaçant, les deux flanqués de leurs amis. Le sentiment qui les a provoqués n'était pas l'amour trompé, mais le désir de venger l'affront subi.

Que l'amour ne soit que très rarement le lien qui unit la prostituée au souteneur, cela résulte aussi du fait qu'une très grande partie des prostituées plus âgées sont des tribades, c'est-à-dire des homosexuelles. A leur début, ces femmes étaient peut-être attirées vers l'autre sexe, mais le contact avec un très grand nombre d'hommes leur a fait prendre en dégoût ces derniers et les a amenées vers la femme.

Et pourtant la presque totalité de ces tribades, dans la plupart des pays, vivent avec des souteneurs. Il y a même dans les grandes villes un certain nombre de prostituées tribades ayant des souteneurs qui, de leur côté, sont des pédérastes actifs ou passifs. Il est vrai que, dans la haute prostitution, des *maîtresses* possèdent, à côté de leurs clients appartenant aux classes fortunées, des *amants de cœur* ou *gigolots* sortis souvent de la basse pègre. Ces individus sont entièrement entretenus par les femmes et doivent, par conséquent, être rangés dans la classe des souteneurs. Ce genre de souteneurs, en comparaison avec le grand nombre des autres, est relativement rare.

Le nombre des prostituées non casernées dans les maisons publiques et n'ayant pas de souteneurs est petit. Pourtant, dans quelques rares villes, par exemple à Berlin, les prostituées sans souteneurs sont assez nombreuses. Mais cette indépendance des femmes paraît être spéciale à Berlin, car, dans les autres grandes villes de l'Allemagne, à Munich notamment, la prostituée a son souteneur comme dans les villes de France.

Les prostituées pensionnaires des maisons publiques ne possèdent pas régulièrement de souteneurs. Mais la prostituée ayant vécu antérieurement *en chambre* garde souvent son *ami*. Elle le reverra lors de ses sorties, et lui apportera les pourboires des clients. Il faut, du reste, ajouter que les prostituées libres se retirent quelquefois dans les maisons publiques pour se soustraire à leur ancien souteneur.

Le recrutement des souteneurs.

Les souteneurs se recrutent dans toutes les classes de la population. Comme ils appartiennent à l'ensemble de la pègre, nous aurons à y distinguer les souteneurs de la haute et ceux de la basse pègre.

Dans la première catégorie, nous trouvons des individus ayant reçu une instruction supérieure et ayant eu quelquefois des situations fort honorables. Ce sont généralement des dévoyés intelligents et, par cela même, d'autant plus dangereux. Ces individus exercent souvent, pour garder l'apparence, un semblant de métier : vague représentant de commerce, courtier marron, soi-disant artiste lyrique, etc., en général un métier où leurs occupations sont difficilement contrôlables. Ils appartiennent assez fréquemment à des bandes internationales de malfaiteurs.

La seconde catégorie se recrute dans les milieux ouvriers et dans ceux des récidivistes. Les ouvriers gardent parfois leur métier et travaillent pendant la journée. Le soir venu, ils surveillent leur *femme*.

Âge des souteneurs.

Dans cette seconde catégorie de souteneurs, nous trouvons un très grand nombre de tout jeunes gens. Les souteneurs de 15 et 16 ans, quelquefois même encore plus jeunes, n'y sont pas rares. Mais on y rencontre également des souteneurs d'un âge très avancé. Nous avons vu, à Lausanne, un souteneur de 75 ans vivant avec une prostituée de 72 ans.

L'âge moyen des souteneurs varie avec les nations et avec les villes. L'âge moyen des souteneurs de Berlin est, par exemple, plus avancé que celui des souteneurs de Paris.

Différence de tenue des souteneurs.

Le souteneur de basse pègre a son type spécial. Mais ce type change d'un pays à l'autre, voire même d'une ville à l'autre. Le *mec* parisien déhanché, dégourdi et le plus souvent jeune, ne ressemble en rien au *Louis* posé et très *petit bourgeois* de Berlin ou au *Lucki*, très couleur locale de Munich.

D'autre part, le *nervi-souteneur* de Marseille a un autre *costume professionnel* que *l'apache-souteneur* parisien. Enfin le souteneur, genre très ouvrier, des villes de la Suisse française, se distingue de nouveau, par sa tenue, de ses confrères français. Les différents costumes professionnels des récidivistes souteneurs seront traités plus loin dans un paragraphe spécial.

Le souteneur de la haute pègre ne se distingue en rien de l'homme du monde, parfaitement habillé. Les exigences de sa spécialité demandent, du reste, une mise très correcte, mais lui défendent aussi l'exagération, car il s'agit pour lui de capter la confiance des clients par cette correction de mise et d'allures qui trompe souvent même les hommes les plus avertis. La plus stricte correction de mise est surtout de rigueur pour les souteneurs appartenant en même temps à une bande internationale, de rats d'hôtel par exemple. Ceux-ci ne fréquentent le plus souvent que les hôtels de premier rang où descendent des étrangers aisés, et leur tenue doit être appropriée à l'entourage, pour ne pas attirer l'attention du personnel et des voyageurs.

Souteneurs mariés.

Il n'est pas rare de trouver des souteneurs mariés légitimement avec leurs prostituées. Le mariage légal est en ce cas contracté pour des motifs divers : ou bien le couple veut exploiter le chantage, et le souteneur a alors tout intérêt à être vraiment marié avec la prostituée pour, éventuellement, pouvoir mieux jouer son rôle de mari trompé devant le client de passage : ou bien la femme, en se mariant légalement avec son souteneur, veut éviter son inscription dans les registres de police ou provoquer sa radiation des dits registres ; ou, enfin, la prostituée veut éviter son expulsion du pays.

Le mariage pour ce dernier motif est surtout employé par les prostituées des villes de Suisse. La femme étrangère, au canton ou à la Suisse, arrêtée pour raccollage, peut être expulsée administrativement du canton. Pour éviter cette expulsion, beaucoup de prostituées étrangères se marient avec des souteneurs du pays. Ainsi, parmi les prostituées de Lausanne, un bon tiers est marié.

Mais la prostituée mariée n'habite pas, la plupart du temps, avec son mari souteneur. Celui-ci continue à vivre avec la prostituée qu'il avait avant son mariage et qui, le plus souvent, n'est pas celle qu'il a épousée. La prostituée, de son côté, reste avec son ancien souteneur.

Quelquefois ces mariages entre souteneurs et prostituées donnent lieu à un véritable marché. La prostituée étrangère, désireuse de se mettre à l'abri contre l'expulsion, offre, pour se faire épouser, une certaine somme

à un souteneur du pays. Celui-ci prend l'argent, épouse légalement la prostituée et continue à vivre avec son ancienne *marmite*.

Pour illustrer ce que nous venons de dire, nous citerons un cas de notre propre pratique : la prostituée D., désireuse d'éviter le danger de l'expulsion, se fait épouser par le souteneur B. (appartenant à une famille où l'on est souteneur de père en fils) moyennant une somme de 800 francs, soi-disant toutes ses économies. Cette prostituée, faisant exception à la règle, vivait avec son mari, qui continuait à servir de souteneur à une seconde femme. Le mari, ayant appris que sa femme légitime l'avait trompé en lui disant n'avoir que 800 francs d'économies et sachant qu'elle en possédait encore 600 francs, fait cambrioler sa chambre pendant une absence de celle-ci par son ami D. Le mari et D. partagent ensemble les 600 francs.

Le code pénal et les souteneurs.

La plupart des codes des pays civilisés possèdent des paragraphes spéciaux punissant ceux qui profitent de la débauche d'autrui, en d'autres termes, les souteneurs.

Ainsi l'article 198 nouveau du code pénal vaudois dit ce qui suit :

« Celui qui sciemment profite de la débauche d'autrui, facilite, favorise ou soutient la débauche d'autrui, est puni par une amende n'excédant pas 1000 fr. au maximum et par une réclusion de 3 ans au plus.

» Le maximum de la peine peut être doublé si le coupable est un ascendant, le mari, le tuteur, le maître ou telle autre personne exerçant une surveillance ou une autorité sur la personne dont la débauche lui a profité ou dont la débauche a été favorisée.

» Le tribunal prononce, en outre, la privation générale des droits civiques pour cinq ans au maximum. Si le coupable est un ascendant, la privation à vie des droits de la puissance paternelle peut être prononcée contre lui. »

Le code français a son paragraphe du *vagabondage spécial*. Le code allemand prescrit dans son paragraphe 181 *a* :

« Celui qui est partiellement ou entièrement entretenu (*ganz oder teilweise den Lebensunterhalt bezieht*) par une prostituée professionnelle en profitant de son métier immoral, ou celui qui protège habituellement ou par égoïsme une telle femme dans l'exercice de son métier immoral ou lui prête assistance d'une autre façon (souteneur), est puni d'un mois au moins de réclusion.

» Si le souteneur de la femme est le mari, ou si le souteneur a incité la femme, par force ou par menaces, à exercer le métier immoral, la punition est au moins une année de réclusion.

» Le tribunal peut prononcer, en outre, la privation des droits civiques, la surveillance de la police et la remise à l'autorité de police du pays avec les suites réglées par le § 362, 3 et 4 (transfert dans une maison de correction, colonie pénitentiaire ou asile, expulsion pour étrangers). »

Ces dispositions des codes étant assez sévères, on pourrait croire que la justice est suffisamment armée contre les souteneurs pour en diminuer le nombre. Malheureusement ce n'est pas le cas. Tous ces paragraphes contre

les souteneurs sont, la plupart du temps, inapplicables dans la pratique. En effet, il est très difficile, quelquefois même impossible, d'apporter la preuve directe que l'individu, réputé partout souteneur, vit de la prostitution d'une femme. Et, aussi longtemps que le tribunal ne possède pas cette preuve directe, il ne peut pas condamner.

MOYENS DES SOUTENEURS POUR ÉVITER LA CONDAMNATION PAR LES TRIBUNAUX.

Les souteneurs se gardent, naturellement, de se faire remettre ostensiblement par leurs marmites de l'argent provenant de la prostitution de ces dernières. Toutefois, l'observateur attentif pourra, dans les grandes villes, le soir venu, surprendre les *filles en cheveux* qui tout en marchant à côté de leur mec, lui glissent une pièce de deux ou de cinq francs dans le creux de la main. Mais comment prouver que cet argent provient de la débauche d'autrui? En cas d'arrestation *en flagrant délit*, le souteneur prétendra toujours que c'est de l'argent qu'il a prêté à la femme et que celle-ci lui rend. Sans doute une filature permettra au policier de constater la remise répétée de l'argent par la fille au souteneur. Mais cette filature prendra du temps, beaucoup de temps, et le personnel policier, numériquement insuffisant dans la presque totalité des villes, n'aura pas les loisirs voulus pour consacrer pendant huit ou quinze jours son attention à un seul souteneur parmi des milliers d'autres.

Ainsi le souteneur échappera à la répression, et l'exemple de l'impunité augmentera de plus en plus le nombre de ces individus non seulement dangereux pour la moralité, mais encore redoutables pour la sécurité publique.

Les souteneurs disposent du reste encore, en cas d'arrestation, des moyens multiples et variés pour prouver, devant les tribunaux, qu'ils n'ont pas besoin de la prostitution de leur *amie* pour vivre. Nous n'indiquerons que les plus typiques.

Un souteneur loue une boutique quelconque, la meuble de quelques outils de menuisier, serrurier, etc., et s'inscrit à la mairie comme exerçant le métier de menuisier, serrurier, etc. Il distribue à tous ses amis, souteneurs comme lui, des livrets d'ouvriers, attestant que les dits individus travaillent dans son atelier. Du moment qu'il est inscrit à la mairie, ces livrets sont légalisés sans contestation. Il va sans dire qu'on ne travaille jamais dans l'atelier. Arrêtés, les souteneurs exhibent leurs livrets d'ouvriers dûment légalisés et qui prouvent qu'ils ont un métier honorable!

Dans les grandes villes, une partie notable des exemplaires des grands journaux quotidiens est vendue par des camelots. Ceux-ci sont inscrits, auprès des expéditions, pour un nombre fixe d'exemplaires par jour. Le souteneur, payant sa patente de camelot, se fait inscrire auprès des quotidiens pour 100 ou 200 exemplaires par jour, mais fait chercher ces exemplaires par un véritable camelot auquel il passe les journaux avec une remise variant d'un demi ou d'un centime. Il perd ainsi, par jour, 1 fr. ou 1 fr. 50, mais il se crée aussi, en cas d'arrestation, un moyen d'échapper à la répression. Sa patente de camelot et le fait qu'il est inscrit pour un

nombre déterminé et journalier d'exemplaires à l'expédition d'un grand quotidien, constituent pour lui un véritable alibi devant les tribunaux.

Un certain nombre de souteneurs de grandes villes ne craignent pas la dépense d'une patente de camelot. Ils ne l'utilisent pas, mais grâce à cette pièce, ils sont à l'abri des dangers d'une rafle de police, car elle est là pour les disculper du *vagabondage spécial*.

Du reste, quelques souteneurs, surtout dans les villes de moindre importance où la police connaît trop bien les récidivistes, travaillent réellement de temps en temps. Mais le travail qu'ils choisissent est un travail très spécial. Ils travaillent chez les forains dans les fêtes.

Ainsi, dans nos villes de la Suisse française, les souteneurs, aux temps des fêtes, s'engagent comme employés de balançoires, comme crieurs de boutiques diverses, notamment de ménageries, comme lutteurs dans des établissements de lutte, etc. Les fêtes passées, ils se font certifier, par le patron forain leur travail, et se servent, par la suite, de ces certificats pour prouver qu'ils possèdent un métier. *Je travaille aux balançoires* est une réponse bien connue de nos agents de police.

Enfin un assez grand nombre de souteneurs, surtout dans les petites villes, relativement moins dans les grandes villes, possèdent et exercent vraiment un métier. Pendant la journée, ils travaillent honnêtement ; le soir et la nuit, ils surveillent leur prostituée et fréquentent les bouges et les bals de la pègre.

Tous ces moyens et trucs employés par les souteneurs rendent très difficile la répression du vagabondage spécial, car ils enlèvent, d'abord à la police, ensuite aux tribunaux, la preuve directe du délit. Pourtant, dans l'intérêt de la sécurité publique, les souteneurs devraient être traqués plus qu'ils ne le sont aujourd'hui, car le mot *souteneur* est presque toujours synonyme de voleur, escroc, cambrioleur, etc., et même assassin. En d'autres termes c'est chez les souteneurs que se recrutent la majorité de nos malfaiteurs de profession dangereux. En diminuant, par une répression sans pitié, le nombre des souteneurs, on diminuerait en même temps le nombre des vols, des cambriolages, des assassinats.

Il est donc nécessaire que les paragraphes spéciaux des codes soient rendus plus maniables pour permettre de les utiliser beaucoup plus souvent.

Prostitution féminine et crime.

Comme il a été dit plus haut, la prostitution constitue pour la femme un dérivatif du crime. Mais souvent, chez la femme, la prostitution et le crime vont de pair. En effet, on rencontre un grand nombre de femmes qui sont en même temps des prostituées et des criminelles. Elles commettent leur crime ou délit isolement ou avec leurs souteneurs.

En compagnie de ces derniers, les prostituées commettent surtout les crimes et délits suivants : brigandage avec guet-apens, chantage et extorsion.

Des brigandages pareils à celui décrit ci-dessous et tout aussi caractéristiques de la prostitution criminelle arrivent très souvent :

« M. X., cultivateur, âgé de 54 ans, était allé passer la soirée à Compiègne. Dans la rue de Corne-de-Cerf, il accepta les avances d'une prostituée, qu'il suivit sur la berge de l'Oise. Là, sa compagne jette un cri d'appel. D'un terrain vague sort alors un individu qui se jette sur le cultivateur et le frappe à la tête à l'aide d'un coup-de-poing américain. X., voyant qu'on veut le dévaliser et effrayé par la proximité de la rivière, se défend énergiquement et parvient à se dégager. La fille galante a été appréhendée par la police au moment où elle cherchait à attirer un autre passant dans le guet-apens ».

Seule ou accompagnée d'une autre femme, la prostituée pratique surtout le vol à l'entôlage.

A côté de ces *crimes et délits professionnels* de la prostitution féminine, un très grand nombre de prostituées participent à tous les autres genres de crimes et délits. Ainsi, on voit relativement souvent la prostituée collaborer directement ou indirectement, en servant d'indicatrice ou en faisant le guet, aux assassinats commis par des hommes. L'assassinat commis par des prostituées seules est rare ; le meurtre par contre est assez fréquent.

La prostituée, en général, est très jalouse, et elle se venge volontiers de la trahison par des coups de couteau ou de revolver. La vengeance par le vitriol est moins utilisée par la prostituée ; c'est plutôt la vengeance de la petite bourgeoise ou de la maîtresse, qu'on ne peut pas assimiler à la prostituée professionnelle.

Il est pourtant à noter que la vengeance exercée par la prostituée sur la personne du souteneur qui l'a abandonnée est relativement rare : par contre, la prostituée se vengera volontiers de sa rivale, surtout si elle est tribade, car les trahisons entre prostituées tribades ne se pardonnent pas. Elles sont la cause de la plupart des rixes sanglantes, souvent mortelles même, entre femmes.

Il ne faut pas oublier, comme spécialité criminelle de la prostitution féminine, l'espionnage. Dans tous les pays, il n'y a presque aucune affaire d'espionnage où l'on ne trouve la collaboration très active d'une ou de plusieurs prostituées. Celles-ci, très enclines à l'intrigue, servent d'intermédiaires, et en examinant la correspondance des espions (espions se vendant pour de l'argent, bien entendu), on constate que la plupart des lettres compromettantes portent une signature féminine.

Dans la haute prostitution féminine, on trouve également cette collaboration à la débauche et au crime : seulement elle prend alors des formes plus élégantes, si l'on peut s'exprimer ainsi. C'est alors l'escroquerie raffinée, le chantage, l'escroquerie au mariage, la débauche des mineurs et aussi l'espionnage. La haute prostitution sert volontiers d'intermédiaire dans les affaires financières véreuses. Il va sans dire que, dans l'ensemble de la prostitution féminine, les délits contre les mœurs et les attentats à la pudeur sont très fréquents.

D'autre part, la prostituée est aussi souvent victime dans les affaires d'homicide exécutées par des hommes. C'est le souteneur qui la tue pour

la punir d'un abandon ou parce qu'elle l'a dénoncé à la police : c'est le criminel sadique qui l'éventre pour satisfaire ses instincts pervertis, ou c'est l'escarpe qui l'assassine pour s'approprier ses bijoux. Dans la basse prostitution, la plupart des *filles en cheveux* portent des traces, souvent multiples, de coups de couteau donnés par le souteneur pour *raisonner* sa marmite.

Influence des grèves sur les crimes et délits.

A signaler enfin l'influence des grèves sur la fréquence de certains délits et crimes par l'entremise de la prostitution féminine. Un dicton populaire dit : « Quand le bâtiment marche, tout marche » : de même, quand les ouvriers sont occupés et gagnent de l'argent, les prostituées, de leur côté, *travaillent* et font de l'argent pour leurs souteneurs. Mais si, par suite de grève, l'ouvrier ne gagne plus, il s'abstient de fréquenter les prostituées. Le souteneur ne pouvant plus obtenir de l'argent de sa marmite, est forcé de le chercher autre part. Il aura alors recours à des délits et crimes divers. C'est surtout au cambriolage et à l'attaque nocturne qu'il demandera les ressources manquantes. Cette recrudescence des cambriolages et attaques nocturnes, exécutés non pas par les ouvriers sans travail, mais par des souteneurs, est facilement constatable à chaque grève un peu importante des métiers de l'industrie du bâtiment.

Prostitution masculine.

Si la prostitution féminine attire l'attention du criminaliste pratique, non pas seulement au point de vue de la police sanitaire, mais aussi à cause des multiples délits et crimes ayant leur origine dans le milieu des filles et de leurs souteneurs, la prostitution masculine devra être également surveillée de près. En effet, les crimes commis par des prostitués mâles sont, proportionnellement, encore plus fréquents que ceux de la prostitution féminine.

Nous entendons par prostitution mâle indifféremment les pédérastes actifs et passifs qui se prostituent pour de l'argent. Du reste, le prostitué mâle est le plus souvent actif ou passif, au gré du client.

La prostitution masculine est un élément avec lequel la police doit compter aujourd'hui, non pas qu'elle n'ait pas existé jusqu'ici, mais autrefois elle était plus clandestine et moins professionnelle que de nos jours. Il est vrai que, dans l'antiquité, elle était encore plus répandue qu'aujourd'hui. Les prostitués mâles sont nombreux dans les grandes villes, très nombreux même dans certaines villes du nord et du sud, comme à Berlin et Naples. A Paris également, il existe une prostitution masculine considérable. Les villes de moindre importance ne sont pas exemptes de ces individus non plus ; mais, étant peu nombreux, leur présence ne se remarque pas.

Il va sans dire que nous ne comptons pas comme prostitués mâles le grand nombre des homosexuels attirés vers les hommes, mais ne vendant pas leur corps pour de l'argent.

Origine des prostitués males.

Le prostitué mâle, surtout le passif, n'est, très souvent, pas un inverti d'origine: au contraire, on rencontre ce dernier plutôt rarement parmi les *pédés* ou *tantes* (leur désignation argotique). Très fréquemment, ces *éphèbes* sont des jeunes gens ayant appris un métier et qui ont été débauchés par des professionnels de la pédérastie. A Paris, par exemple la majorité des jeunes pédérastes est fournie par les garçons bouchers, épiciers et confiseurs à cause des dortoirs en commun. Dans d'autres villes, ce sont les coiffeurs, tailleurs pour dames et, en général, toutes les professions un peu féminines qui fournissent le gros de la prostitution masculine. On trouve souvent aussi des garçons de café parmi les pédérastes professionnels.

Souteneurs.

Comme les prostituées féminines, beaucoup de prostitués mâles ont leur souteneur. Celui-ci remplit auprès d'eux le même rôle que le souteneur de la prostituée. Le souteneur est fréquemment un ancien prostitué, mais qui est devenu trop vieux pour plaire à la clientèle. Parmi ces individus, on trouve une spécialité très dangereuse: les *serreurs de gosses*. Ce sont des souteneurs de jeunes pédérastes, mais qui ne se contentent pas des gains réalisés par leur *protégé*. Ils prélèvent encore une dîme sur les jeunes prostitués qui n'ont pas de souteneur attitré. Si ceux-ci n'abandonnent pas de plein gré une partie de leur argent, ils les y forcent et, au besoin, ils les étranglent à moitié, dans une rue déserte, pour leur enlever ce qu'ils possèdent. De là le nom *serreur de gosses*.

Haute et basse prostitution masculine.

Pareille à la prostitution féminine, la prostitution masculine se divise en deux catégories bien distinctes: la haute et la basse prostitution.

Haute prostitution.

La haute prostitution masculine ne se mêle pas aux pédérastes de basse classe. Elle a ses lieux de rendez-vous et ses rues où elle racolle les clients. Beaucoup d'individus appartenant à cette catégorie font le métier de *maîtresses*, c'est-à-dire qu'ils ne fréquentent qu'un client, appartenant à la société aisée, et reçoivent en échange de celui-ci une mensualité. Il n'est pas rare de rencontrer, dans les grandes villes, de jeunes pédérastes entretenus à raison de 800 à 1000 francs par mois.

Les jeunes pédérastes appartenant à la haute prostitution sont toujours habillés à la dernière mode et portent souvent un signe distinctif connu seulement des initiés. Ainsi les pédérastes professionnels de Berlin portaient, ces dernières années, une petite rose rouge à la boutonnière. A Marseille, le signe distinctif était un mouchoir de soie porté dans la poche du haut du veston ou dans la main.

Quelques-uns de ces individus, pour aguicher les clients qu'ils appellent les *lops* (de salop), cherchent à se donner une allure de femme en se serrant la taille dans des corsets.

En général, le prostitué mâle des deux catégories, si le client ne l'amène pas chez lui, n'exerce pas son métier dans sa chambre, mais con-

duit son *miché* ou *lop* (client : l'expression *miché* est plutôt employée par la femme prostituée) dans un hôtel spécial.

Dans les grandes villes, la haute prostitution masculine possède ses lieux de rendez-vous, la plupart du temps des cafés ou des cafés-concerts, totalement séparés de ceux de la basse prostitution. Dans les villes moyennes, les deux catégories se mélangent davantage.

Les tenanciers de ces cafés sont souvent eux-mêmes des pédérastes. Dans ces lieux de rendez-vous, le prostitué mâle attend les clients. Un petit orchestre et des danseurs y procurent de la distraction.

Dans certaines villes de l'Allemagne, le café ou le restaurant attitré des pédérastes possède une salle de danse où les prostitués dansent entre eux ou avec leurs clients.

Les pédérastes professionnels s'appellent entre eux par des noms de femme : Titine, Olga, la Tulipe, la Patti, la Marquise, etc.

Basse prostitution.

La basse prostitution masculine opère principalement dans la rue et dans les vespasiennes. Toutefois, elle ne fréquente pas les rues ou les places publiques où circulent les pédérastes de la haute prostitution.

Le pédéraste de la basse prostitution ne diffère, par son extérieur, en rien du jeune ouvrier ou petit employé de commerce. Ce n'est que son manège spécial qui le fait reconnaître au policier averti. Il cherchera, parmi les passants, un client qui semble *marcher*. Il se placera devant lui et disparaîtra dans la prochaine vespasienne (*théière* est leur expression) ; si le client le suit, il le satisfera tout de suite ou l'emmènera dans un hôtel meublé de basse classe. Si le client ne le suit pas, il répétera sa manœuvre, pour l'abandonner ensuite quand il verra qu'il s'est trompé.

Les pédérastes de basse classe ne pratiquent souvent que l'onanisme de leurs clients, et ils l'exécutent même en pleine rue. Ainsi, ces dernières années, les industriels emploient la cinématographie en rue pour faire de la réclame pour leurs produits. Ces séances de cinématographie en plein air donnent naturellement lieu à des rassemblements de public très considérables. Les jeunes prostitués profitent de ces rassemblements pour s'approcher des *lops* et pour les satisfaire sur place.

D'autres utilisent pour cela les vitrines attirant beaucoup de monde, comme les vitrines des journaux contenant les dépêches, etc. des derniers événements. Dans leur langage spécial, les pédérastes appellent ces opérations : *les séances de presse.*

Moyens de réclame des pédérastes.

Il est connu que les homosexuels (pour les distinguer des pédérastes professionnels) cherchent souvent leur *âme sœur* au moyen d'annonces dans les journaux. Les prostitués mâles se servent de photographies de leur personne nue qu'ils envoient directement ou font envoyer, par des marchands de photographies obscènes, aux amateurs. Ils possèdent, du reste, leurs maisons de passe, tout comme les prostituées féminines.

D'autres recherchent leur clientèle par des inscriptions qu'ils font dans les vespasiennes. Ainsi l'on trouve assez fréquemment dans ces édicules

publics des inscriptions dans ce genre : « Beau brun, sera ici pour... ce soir à 6 heures », inscriptions qui ne sont rien d'autre qu'un moyen de recherche de clients.

PROSTITUTION MASCULINE ET CRIME.

La prostitution masculine fournit beaucoup de criminels. Le chantage, qui sera traité dans un chapitre ultérieur, est un des crimes les plus exercés par les prostitués mâles. Dans les pays surtout où la pédérastie comme telle est punie, les chantages exercés par des pédérastes sont très fréquents. Nous avons vu plus haut que le brigandage entre pédérastes existe également.

Mais les prostitués mâles constituent aussi une partie notable des voleurs, cambrioleurs et assassins. Ce n'est pas pour surprendre, car dans la prostitution, en général, le sentiment moral est si bas qu'il ne suffit plus pour retenir les instincts mauvais. Si, dans la prostitution féminine, le nombre des crimes n'égale pas proportionnellement celui des crimes des prostitués mâles, la cause en est uniquement l'infériorité physique de la femme. Le pédéraste, tout en se prostituant comme la femme, a pourtant gardé sa vigueur masculine et l'utilise, à l'occasion, pour commettre des crimes.

Ainsi les assassinats d'homosexuels par des prostitués mâles, qu'ils ont utilisés, ne sont pas rares. Nous ne rappellerons que l'assassinat de la rue du Mont-Thabor, à Paris, au mois de mars 1909. Le criminaliste praticien, dans des cas où le mobile du crime reste inconnu, fera bien de diriger ses recherches aussi de ce côté.

Signalons aussi une spécialité de certains pédérastes professionnels : le client est dévalisé pendant son sommeil. S'il s'aperçoit du vol et s'il veut ravoir son argent, le pédéraste lui propose de porter plainte, sachant bien que l'autre ne le fera jamais pour ne pas être obligé d'avouer son vice. C'est une sorte d'entôlage, qui, naturellement, n'est exercé que sur des individus de faible constitution.

Psychologie des criminels professionnels.

Il serait plus que téméraire de vouloir fixer une psychologie qui s'adapterait à tous les criminels de profession. Comme chez la population honnête, la psychologie des criminels varie d'un individu à l'autre. Pourtant on observe quelques traits de caractère qui se retrouvent chez un grand nombre de malfaiteurs professionnels, et dont la connaissance est importante pour le criminaliste praticien, car cette connaissance peut lui être utile dans les enquêtes. Aussi nous les énumérerons brièvement sans prétendre pouvoir en tirer des lois comme on en trouve dans certains ouvrages théoriques d'anthropologie criminelle. Mais, répétons-le, le fait qu'on a constaté ces traits de caractère chez un grand nombre de criminels n'implique nullement qu'on doit forcément les trouver chez tous.

GASPILLAGE DE L'ARGENT.

Les malfaiteurs volent-ils et tuent-ils pour s'enrichir ? En général on

peut répondre négativement. Le malfaiteur de profession est un jouisseur qui veut satisfaire ses instincts à l'instant, sans penser à l'avenir. Aussi le voyons-nous le plus souvent dépenser follement le produit de son délit ou de son crime. Et il ne fait pas ces dépenses seulement pour lui, mais il en fait profiter d'autres de son espèce, des prostituées, des amis (*aminches* en argot), et même des personnes inconnues. Ce sont précisément ces dépenses immodérées et pas du tout en rapport avec sa position qui attirent souvent l'attention de la police sur lui et le font reconnaître comme l'auteur de délits ou de crimes.

Ainsi Pranzini se signale à Marseille à la police par ses dépenses exagérées. Leblanc, l'assassin du marchand de bestiaux Leuthrau, préalablement dans une situation très modeste, sinon presque misérable, change subitement, en public, après l'assassinat, des billets de mille francs et se rend suspect par cela. Favier, l'assassin du garçon de banque Thain, après l'assassinat, paie à des amis un dîner plantureux. Plista, après avoir assassiné une vieille rentière pour la voler, s'achète avec l'argent de sa victime de superbes bottes de cuir verni avec lesquelles il se promène fièrement dans Paris ; M., l'assassin d'un vieillard, à Yvonand, cesse subitement son travail après son forfait, fréquente assidûment les auberges et fait part à ses connaissances étonnées de sa situation nouvelle de rentier : « Je n'ai pas besoin de travailler pour de l'argent, j'en ai assez ». Manoulescu, qui s'appelait lui-même le « roi des voleurs », dépense l'argent à pleines mains après chaque coup réussi, et recommence à voler quand il n'a plus rien, etc.

Cependant, nous trouvons quelquefois, surtout dans la haute pègre, presque jamais chez les assassins, des individus mettant de l'argent de côté et se créant ainsi, petit à petit, une fortune souvent considérable. Ainsi nous avons assisté, à Paris, à l'arrestation d'une petite bande anglaise ayant comme spécialité le vol à l'esbrouffe et le vol à la tire autour des grands établissements de crédit. L'aîné de cette bande, âgé de 62 ans, était propriétaire à Londres de 12 maisons acquises avec le produit de sa carrière de voleur. Les autres, plus jeunes, avaient également déjà fait des « économies » considérables.

Vengeance.

Le malfaiteur professionnel est presque toujours très vindicatif. L'enlèvement d'une marmite est facilement payé par un coup de couteau ou de revolver. Rarement cette vengeance est préparée de longue main. Le souteneur délaissé attaque son rival ou sa marmite infidèle à la première occasion qui se présente. Quelquefois il provoque son adversaire à un véritable duel, mais, souvent aussi, il est accompagné par des amis et ceux-ci ne se contentent pas toujours d'assister en spectateurs au combat, mais s'en mêlent activement. Il en résulte des combats en règle, fréquemment au milieu d'une rue, où de nombreux coups de revolver sont échangés. Les blessés, si possible, sont emportés à l'approche de la police. Si l'un des combattants blessés tombe entre les mains des agents, il ne dénonce presque jamais ni ses ennemis ni ses amis. Les délinquants les plus

ennemis se coalisent en présence de l'ennemi commun : les représentants de l'ordre, la police et la justice.

Le sentiment de la vengeance, chez beaucoup de criminels, est si fort qu'ils se font tatouer le mot *vengeance* sur le corps. D'autres le gravent sur leurs armes. Ainsi, nous avons vu, surtout à Marseille, de longs couteaux à cran d'arrêt, dits « couteaux catalans » avec l'inscription « vendetta corse ».

Le sentiment de vengeance vis-à-vis des agents de police, pris individuellement, est en somme relativement rare chez les récidivistes. Si, lors de leur arrestation, beaucoup de criminels se défendent énergiquement par tous les moyens et cherchent à blesser aussi gravement que possible les agents chargés de les appréhender, la plupart, une fois condamnés et rendus à la liberté après avoir purgé leur peine, ne pensent plus à se venger de ceux qui les ont arrêtés. Peut-être est-ce par peur, mais nous avons aussi observé chez beaucoup de récidivistes un certain respect pour les policiers qui les ont arrêtés, si ceux-ci, après leur capture, les ont bien traités. Les inscriptions si fréquentes sur les murs des cellules et tatouées sur le corps, comme « mort aux vaches », « mort aux flics », s'adressent à l'institution de la police et non pas aux agents de police pris individuellement.

Toutefois, quelques récidivistes gardent une rancune terrible contre les agents qui les ont arrêtés, preuve en soit Liabeuf, l'homme aux brassards constellés de pointes de fer, qui a tué, en janvier 1910, pour se venger, un agent de la police parisienne et en a blessé grièvement trois autres [1].

La vengeance des criminels est impitoyable vis-à-vis de ceux de leurs camarades qui les ont vendus à la police. Suivant l'endroit, cet indicateur, est dénommé *casserole*, *bourrique* et, anciennement, *mouvette* (Paris), ou *donneur* (Lausanne). L'indicateur, s'il est *brûlé*, c'est-à-dire reconnu comme

[1] Après la décapitation de Liabeuf, en juin 1910, on lisait journellement dans les journaux parisiens que des individus, la plupart du temps des récidivistes, avaient cherché à tuer des agents de police « pour venger Liabeuf ». Les attaques contre les agents, sous prétexte de venger Liabeuf, furent si nombreuses que les journaux inventèrent un nom spécial pour ces vengeurs : « les liabouvistes ». Faut-il voir là la preuve du contraire de ce que nous disons plus haut ? Nous ne le pensons pas, car à côté de quelques-uns qui gardent contre la police une rancune persistante, se faisant jour parfois par des tentatives de meurtre, la plupart des « liabouvistes » sont très probablement incités à ces actes contre les agents par le désir de réclame. Ce sont des crimes d'orgueil dont nous parlerons plus loin. En effet, il ne faut pas oublier que « l'affaire Liabeuf » est devenue une affaire politique par l'intervention des socialistes révolutionnaires en faveur de cet apache. Le but de ces politiciens était visible : se venger du préfet de police qui a su maintenir l'ordre dans les rues de Paris lors des grèves et des manifestations révolutionnaires.

Ajoutons que Liabeuf a maintenu, jusqu'à sa mort, qu'il a été condamné à tort pour « vagabondage spécial » et que pour se venger de cette « injure » il avait tué le malheureux agent Deray. Or, il résulte nettement des dossiers de ses procès qu'il a toujours vécu avec des filles publiques, en travaillant, il est vrai, de son côté. Mais il a certainement profité de la prostitution de ses « amies » et il rentre donc dans la classe si nombreuse, surtout dans les villes de moindre importance, des souteneurs travaillant et ne tirant pas uniquement leurs ressources de la prostitution de la femme avec laquelle ils vivent.

tel par ses collègues, n'a qu'une chose à faire, c'est de quitter la ville aussitôt s'il ne veut pas attraper, à la première occasion, un coup de couteau ou une balle de revolver. Dans certaines contrées de l'Italie, celui qui a trahi ses amis est marqué d'un coup de couteau traversant la joue. Cette marque est appelée le *sfreggio.*

Insensibilité a la douleur.

On rencontre assez souvent chez les individus appartenant à la basse pègre une étonnante insensibilité à la douleur. Ainsi il est relativement rare que l'apache blessé dans une rencontre se soigne, si la blessure n'est pas trop grave et n'intéresse pas des organes essentiels. Les blessures se guérissent quand même. Presque tous ces individus portent sur le corps de nombreuses traces de coups de couteau ou de coups de revolver parfaitement cicatrisées. Certains auteurs ont voulu voir, dans cette insensibilité à la douleur, un stigmate de la dégénérescence et de la criminalité. Mais nous objecterons qu'on trouve cette même insensibilité et cette même facilité de guérison des blessures chez beaucoup de paysans qui n'ont rien de criminel. Ces phénomènes ne proviendraient-ils pas plutôt du genre de vie et des habitudes, que d'une constitution corporelle anormale ? Nous voyons une preuve à l'appui de cette dernière hypothèse dans le fait que des criminels appartenant à la haute pègre et exerçant des spécialités, comme les vols d'hôtels, l'escroquerie dans ses différentes variétés, etc. et qui mènent à peu près le genre de vie des hommes d'affaires honnêtes, sentent autant la douleur que nous et soignent leurs blessures comme nous, blessures qui guérissent aussi difficilement ou aussi facilement que les nôtres. Et pourtant ces voleurs de la haute pègre sont aussi des criminels pareils à ceux de la basse pègre.

Vanité.

Le criminel est souvent foncièrement vaniteux. Cette vanité se montre sous différentes formes. Il cherchera, par exemple, à mettre en valeur son extérieur pour conquérir la prostituée de son choix pour en faire sa *marmite.* Au besoin il s'impose par ses forces physiques. S'il se venge de sa prostituée qui l'a délaissé, c'est beaucoup moins par amour que par orgueil blessé.

Cette vanité pousse aussi certains malfaiteurs à chercher une gloriole dans le meurtre. Les journaux s'occuperont d'eux et leur nom sera dans toutes les bouches. Ainsi s'explique une série d'agressions suivies de meurtres, où les assassins n'ont pas même dévalisé leurs victimes. Lorsqu'en France le gouvernement avait établi un projet de loi abolissant la peine de mort, bon nombre d'apaches avaient certainement regretté ce projet, car, pour eux, la guillotine et sa publicité étaient la consécration de leur carrière.

Caserio.

C'est au fond aussi l'orgueil et la vanité qui ont poussé Caserio à tuer le président de la République française, Sadi Carnot. Pourquoi tuer, lui, anarchiste et sujet d'un monarque, le président d'une république ? Lacassagne nous donne la réponse dans sa magistrale étude : *L'assassinat du président Carnot.*

Il y dit, en parlant des anarchistes en général et de Caserio en particu-

lier : « Et ne croyez-vous pas qu'après les débats retentissants des Parlements ou des assemblées délibérantes (1894, après une série d'attentats anarchistes retentissants), des réunions publiques ou des clubs, quelques compagnons, réunis en parlotte, stimulés et grandis dans leur propre estime par la surveillance de la police, consacrés personnages d'importance par une ou plusieurs arrestations, n'aient pas tout à coup envie de se poser en profonds politiques, de se donner des airs de matamores ou de redresseurs d'iniquités sociales ?

» Puis après s'être grisé de paroles, le centre de l'impulsivité surexcité, le décidé passe à l'acte, qui est pour ainsi dire l'accomplissement d'une promesse donnée et paraît seul capable d'amener la détente, de rétablir le calme, de produire l'apaisement.

» S'imaginer qu'un mitron de vingt ans, étranger à la France, peut tout à coup faire trembler la France sur ses bases et attenter à la vitalité d'un grand peuple ! Cette perspective entrevue n'est-elle pas capable de troubler une tête avide de renommée et de bruit ? »

Pendant toute l'enquête, Caserio reste impassible. A l'audience il pleure une seule fois, lorsque Me Dubreuil évoque la douleur de sa mère qui passe ses journées assise, la tête dans ses mains, murmurant en sanglotant : « Mon fils, mon pauvre fils ». Après sa condamnation, à la prison, il n'a qu'un regret : c'est d'avoir laissé échapper ses larmes. Il est mécontent de cet attendrissement : « Les compagnons, dit-il, vont se moquer de ma faiblesse ».

Crimes de soi-disant révolutionnaires russes.

Orgueil et vanité aussi poussent une Tatiana Léontieff à assassiner à Interlaken un paisible rentier, qu'elle avait pris, dit-elle, pour l'ancien ministre Durnovo et qui la font traiter les magistrats d'un pays, qui lui avait offert une large hospitalité et qu'elle avait gravement offensé par son *geste*, en subordonnés, en gens négligeables et bien en dessous d'elle. Nous savons très bien que le grand public voit dans le forfait d'une Léontieff l'acte de révolte d'une jeune fille éprise de liberté contre un régime qu'elle abhorre. Ayant, dans notre pays, suivi non pas seulement théoriquement, mais pratiquement, en notre qualité d'auxiliaire de la Justice, un certain nombre d'affaires dites de terroristes russes, nous avons bien vite abandonné l'opinion généralement répandue dans nos pays, accoutumés à un régime d'entière liberté. Nous avons en effet constaté que la presque totalité des forfaits commis en dehors de la Russie par des soi-disant terroristes, étaient de vulgaires crimes de droit commun, exécutés par des malfaiteurs professionnels qui se paraient de l'étiquette politique pour masquer l'horreur de leur action.

Quelle action salutaire sur la politique russe pouvait avoir l'horrible tuerie de Montreux, dans laquelle périrent, sous les balles de Diwnorgorski, le jeune employé de banque Gudel et le jeune Pittet, et dans laquelle furent encore blessées trois autres personnes ? Et pourtant, à l'audience de la cour d'assises, les deux inculpés mettaient leur acte à la charge de la politique russe. Diwnorgorski, à la fin des débats, trouvait, de plus, moyen de lire

un très long factum, plein d'injures contre la Suisse et ses habitants, où il assimilait son crime au crime politique.

L'orgueil de ces criminels se disant *révolutionnaires-terroristes* se montre nettement pendant les enquêtes dont ils sont l'objet de la part de la justice et de la police. Ils sont d'une impertinence rare vis-à-vis des magistrats et les traitent comme des gens bien en dessous de leur niveau intellectuel. Et pourtant, ces mêmes individus si supérieurs à nos magistrats en ce qui concerne l'intelligence réclament à grands cris, immédiatement après leur arrestation, l'examen d'un spécialiste psychiâtre parce que, disent-ils, *ils sont fous !*

A côté de ces criminels exécutant des assassinats, des vols, des extorsions par cupidité, nous avons eu le crime de Tatiana Léontieff. Celui-ci n'est plus un crime de cupidité, mais, comme nous l'avons dit plus haut, un crime d'orgueil. En effet, peut-on admettre que cette jeune fille, née de parents très honorables et qui a reçu une solide éducation scientifique, ait pensé seulement un instant pouvoir changer le régime actuel russe en tuant un ancien ministre ? N'aurait-elle pas dû se dire qu'elle aggraverait la situation de ses amis par les mesures que, nécessairement, le gouvernement russe prendrait ensuite de son geste? Non, la Léontieff, telle qu'elle s'est montrée au courant de l'enquête et des débats de son procès, hautaine et orgueilleuse à l'excès, est bien la femme vaniteuse qui veut à tout prix faire parler d'elle, même si elle doit avoir recours au crime!

Nous savons bien qu'il existe, soit en Russie, soit en dehors de ce pays, des terroristes russes animés de sentiments généreux à certains points de vue et paraissant incapables de crimes de droit commun. Mais ne peut-on pas leur appliquer ce que dit Maxwell, dans son livre remarquable et courageux *Le crime et la société*, des délinquants politiques : « Les premiers (les délinquants politiques habituels) sont les artisans de la grande criminalité, attentats contre les personnes, complots, excitations à la révolte » ?

L'orgueil poussant au crime peut aussi être d'origine maladive. Ainsi, Lacassagne, dans une étude très intéressante et très documentée, nous présente un jeune criminel par orgueil, mais un orgueil maladif. Le jeune Reidal, sadique congénital, âgé de 18 ans, a tué son ami François en l'étranglant d'abord et en lui coupant ensuite la tête. Il avait auparavant essayé de tuer un autre camarade de lycée. La nature du crime mi-sadique, mi-orgueilleuse ressort très nettement des réponses suivantes de R. données dans son interrogatoire : « La tête coupée, je la saisis, fou de fureur, et je l'élevai en l'air triomphalement ; j'écartai légèrement les lèvres, je crois que les dents étaient serrées; je gardai la tête dans les mains une dizaine de secondes. En voyant le regard fixe des yeux, cette pensée, je crois, me vint : comme il sait bien jouer le mort et garder son sérieux, à sa place je ne pourrais m'empêcher de rire. Alors me vint cette idée : maintenant je puis mutiler son corps et sa figure, je suis le maître. » A une autre place, il dit à propos de la première tentative d'assassinat sur l'autre camarade :

« Je prétextai un besoin, j'allai me masturber et en me masturbant je me voyais saignant Blondel, l'humiliant, le tenant sous moi, lui si fier, et le suppliciant, lui si beau et si douillet! Et dire que tout à l'heure je ne me contenterai plus d'une illusion, mais ce sera bien la réalité. Quel bonheur! »

Crânerie devant la mort.

L'orgueil de certains assassins se montre également par la crânerie devant la mort. Nombre d'assassins, au moment de payer leur dette à la société, cherchent encore à obtenir un effet de galerie en plastronnant. Ainsi Avinain, qui lance devant la guillotine son célèbre : « Surtout n'avouez jamais ». Le nègre Rosario s'écrie : « On ne meurt qu'une fois », Lebiez : « Adieu messieurs », Campi : « Eh bien, c'est tout! ». Le douanier Meunier, qui avait assassiné Robertson et étranglé son propre fils, déplore la déchirure du col de sa chemise : « Une chemise toute neuve » dit-il. Le garde-républicain Prévost dit quand on l'amena à la guillotine : « Voilà qui me déplaît pour la préfecture de police! » Vacher, l'éventreur des bergers, s'écrie : « Ce n'est pas de la justice! » Enfin un exemple plus ancien, le célèbre Schinderhannes ne consent à *être gentil* à l'heure de l'expiation de ses multiples crimes, que sous condition qu'on lui explique d'abord, en détail, la guillotine. Après cette explication il dit : « Allons, ça va bien; cette machine m'était un peu suspecte, mais je vois que je peux m'y fier. » Avisant ensuite une jeune femme désirant mieux voir, il dit en la saluant gracieusement : « Un peu plus à droite, madame, vous verrez mieux! » Leur orgueil est satisfait par la suprême pensée que leur dernière phrase sera enregistrée fidèlement par les reporters et portée aux quatre coins du monde par la presse.

Achat de journaux.

C'est encore, en partie du moins, la vanité qui pousse les malfaiteurs à acheter les journaux qui s'occupent de leur crime et à en bourrer imprudemment leurs poches. Ils sont fiers de voir qu'on y discute leur œuvre et que cette œuvre a fait sensation. Il est vrai que ces mêmes journaux les renseignent souvent aussi sur la marche de l'enquête, et que cela peut leur être fort utile. Le fait est à retenir pour les enquêtes judiciaires ou policières, car la présence, dans la poche de l'habit ou dans sa chambre, d'un certain nombre de journaux ou de coupures de journaux relatant le crime est un grave indice de culpabilité contre un individu soupçonné. Dans maintes perquisitions nous avons trouvé, chez des gens suspects d'un crime, de véritables collections de journaux ou de coupures de journaux contenant des récits de l'affaire, et, presque toujours, la suite de l'enquête a démontré que les collectionneurs de ces journaux étaient les auteurs ou, au moins, les complices du crime.

Ceci ne s'applique pas seulement aux assassins, mais aussi aux voleurs d'une certaine envergure et aux faussaires. Le malfaiteur ayant une certaine instruction lit les journaux, surtout s'ils s'occupent de lui ou de ses œuvres. Dans les perquisitions, il faut donc examiner les journaux qu'on trouve, de même qu'il faut rechercher, comme il sera démontré ultérieurement, les cartes postales et les papiers buvards.

Bavardage vaniteux.

Beaucoup de criminels, par orgueil, se vantent même de leurs exploits. Surtout quand ils ont bu, ils commettent l'imprudence de communiquer leurs hauts faits aux amis et aussi à des personnes étrangères. Ainsi un récidiviste, dans un café borgne de Lausanne, racontait aux personnes présentes, parmi lesquelles se trouvait un agent de la sûreté qu'il ne connaissait pas, qu'il avait fracturé, une année et demie avant, une villa et qu'il avait emporté un buste en bronze pesant 40 kilogrammes. Le vol de ce buste était exact, et le cambrioleur ne tarda pas à regretter son bavardage vaniteux derrière les verrous de la maison de détention préventive.

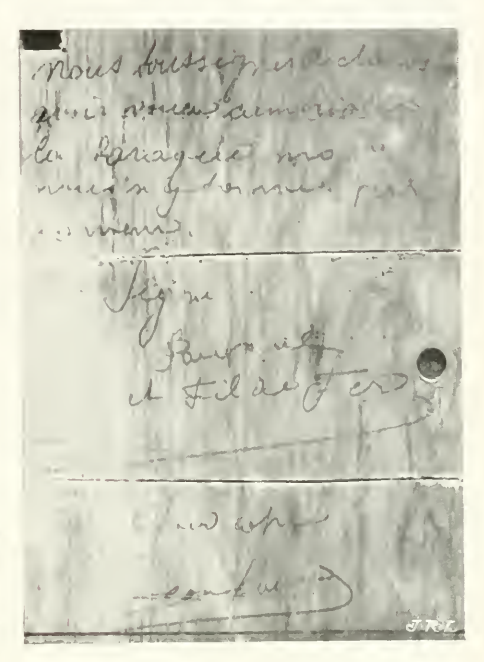


Fig. 3.

De tels cas sont assez nombreux, même dans des affaires beaucoup plus graves que notre cambriolage de villa.

Rentrent aussi dans ce genre de manifestation de la vanité les inscriptions que font certains criminels sur les lieux de leurs méfaits. La figure 3 montre un spécimen de ces inscriptions trouvé dans un dépôt cambriolé.

Surnoms.

La vanité et l'orgueil des criminels professionnels s'expriment également dans leurs surnoms. On sait en effet qu'ils en portent toujours un et que très souvent même, ils ne sont connus dans leur milieu que sous ce surnom. Voici quelques-uns des plus caractéristiques : ***terreur des Halles***, le ***tigre***, le ***beau môme***, le ***môme rusé***, le ***tombeur de Beaubourg***, le ***beau frisé***, le ***dénicheur du Sébasto***, etc. Chez les récidivistes allemands, on rencontre des surnoms montrant une même vanité, comme : ***stammriger Bernhard, schöner Ede, eiserner Julius***, etc.

Peur des chatiments corporels

Nous avons dit plus haut que les criminels étaient fréquemment très peu sensibles à la douleur. On pourrait donc croire qu'ils ne craignent pas les blessures et les coups. Cela est vrai, en général du moins, s'il s'agit de coups ou blessures qu'ils peuvent recevoir d'individus de leur espèce ou dans les attaques contre des personnes, pour autant qu'ils se croient plus forts que ces dernières. Mais, fréquemment, les criminels professionnels ont une peur excessive et sont très lâches quand ils se sentent inférieurs

en force. La vue d'un simple revolver braqué sur eux suffit souvent pour les maintenir dans une parfaite immobilité jusqu'à l'arrivée de secours.

Ils ont surtout une très grande peur des châtiments corporels, tels que le fameux *passage à tabac* et le *lynchage* par la foule indignée.

Ainsi, les assassins les plus dangereux deviennent ordinairement de véritables loques humaines quand ils entendent, devant les fenêtres du poste de police où on les a transportés, la foule exaspérée réclamer leur mort.

Diwnorgorsky, le cynique assassin de Montreux, avait, en entendant la population crier à mort, une telle peur, que ses jambes lui refusaient le service, et qu'il suppliait les agents du poste de le garder et de ne pas le transporter ailleurs.

Mais ce n'est pas seulement le danger d'être lynché par la foule qui effraie les malfaiteurs : les simples coups de poing ou de pied, ce qu'on appelle en langage policier le *passage à tabac*, leur inspirent également une sainte frayeur.

En général, ils craignent beaucoup plus un bon passage à tabac que six mois de prison. Cette constatation a été mise en pratique par les Anglais, lorsque, il y a une dizaine d'années, la ville de Londres fut envahie par une bande de criminels de basse pègre comparables aux apaches modernes de Paris. La police fit une chasse acharnée à ces *hooligans*, comme on les appelait alors. Les moins coupables furent condamnés à deux semaines de *hard labour*, les plus dangereux reçurent plusieurs applications de chat à neuf queues, puis furent condamnés à deux années de *hard labour*. En quelques mois Londres fut délivré des hooligans.

A Paris, par contre, par un humanitarisme mal compris, la répression est devenue, ces dernières années, de plus en plus douce. Le *passage à tabac*, par circulaire ministérielle, a été sévèrement interdit ; la majeure partie des récidivistes dangereux, arrêtés pendant la nuit par la police, ont été relâchés le lendemain matin par l'indulgence des magistrats du petit Parquet et la conséquence a été une recrudescence inquiétante de l'élément criminel, recrudescence dont souffre continuellement la ville qui, avec raison, passe pour la plus belle du monde.

Nous n'entendons pas recommander l'usage régulier du passage à tabac par les agents de police : cela pourrait provoquer des abus. Mais ce que nous souhaitons, dans l'intérêt de la sécurité publique, c'est le rétablissement des peines corporelles appliquées avec méthode et sous un contrôle sérieux. Lacassagne et d'autres autorités en matière criminelle (Næcke de Hubertusburg par exemple) préconisent ce genre de peine. Lacassagne dit à ce sujet dans sa remarquable étude sur la peine de mort : « Les châtiments corporels seuls sont efficaces pour les criminels professionnels ».

Notre propre expérience nous a démontré que le maître lyonnais a parfaitement raison et que, notamment, la criminalité juvénile, peut-être plus que par la création de tribunaux spéciaux pour enfants, pourra être combattue, avec succès, par la simple application du fouet.

QUALITÉS DES CRIMINELS PROFESSIONNELS.

La plupart des criminels professionnels ne sont pas tout à fait exempts de qualités. Il va sans dire que ces qualités ne sont pas les mêmes chez tous, mais changent d'un individu à l'autre. Un nombre assez considérable de délinquants professionnels de petits vols, de petites escroqueries et de vagabondage sont même ce qu'on appelle dans le langage courant *de bons garçons*, accessibles aux bons sentiments.

Arrêtés et interrogés par le juge d'instruction ou le commissaire de police, ils ne font, la plupart du temps, aucune difficulté de reconnaître leur larcin. S'ils commencent d'abord à nier, ils ne persistent pas longtemps dans ce système de défense pour autant que le magistrat enquêteur insiste un peu. En prison ce genre de délinquants, — nous les appellerions volontiers les *inoffensifs* pour les distinguer des dangereux ou des *schweren Jungen* comme les appellent les policiers allemands, — donnent rarement lieu à des plaintes. Au contraire, ils cherchent souvent à se rendre utiles. Ce sont des délinquants de ce genre qui fournissent la majorité des habitués des prisons pour la mauvaise saison, habitués bien connus de tous les directeurs des maisons de détention. Ces individus sont comparables en ce qui concerne leurs qualités de caractère, à la majorité des prostituées qui, à côté de leur défectuosité morale, n'ont pas un mauvais caractère et ne tueraient pas une mouche, pour employer une expression populaire.

SOLIDARITÉ.

Mais même parmi les criminels professionnels dangereux, on rencontre de bons traits de caractère. Nous trouvons, par exemple, chez un grand nombre de ces individus une solidarité très développée ne se manifestant naturellement que vis-à-vis de leurs semblables. Ainsi nous avons assisté, dans un bouge de Lausanne, à une manifestation très typique de cette solidarité criminelle : un repris de justice, dangereux cambrioleur, ne se sentant plus en sûreté à Lausanne, veut partir pour Lyon où il n'est pas encore connu, mais les moyens lui manquent pour acheter le billet de chemin de fer. Un de ses camarades a alors l'idée, pour lui procurer les fonds nécessaires, de faire circuler une liste de souscription parmi les souteneurs, récidivistes et prostituées présents dans le café. En cinq minutes la liste se couvre de noms et apporte au cambrioleur en détresse la somme de 67 fr. 50, amplement suffisante pour payer son déplacement.

En d'autres occasions, nous avons pu observer encore le sentiment de solidarité très développé chez les délinquants professionnels : il arrive fréquemment, par exemple, que ces gens-là se cotisent pour payer l'enterrement d'un *poteau* défunté ou pour payer un avocat de choix à un de leurs camarades qui a eu la malechance de tomber entre les mains de la police.

RECONNAISSANCE.

On rencontre assez fréquemment aussi chez ces individus le sentiment de la reconnaissance. Nombre d'avocats peuvent en témoigner. Peut-être est-ce aussi un sentiment proche parent de la reconnaissance qui fait que certains criminels professionnels, dangereux même, ne gardent

nullement rancune au policier qui les a arrêtés à condition qu'il ne les ait pas trop brusqués. En étudiant les bouges des grandes villes en compagnie d'agents de la sûreté, nous avons assez souvent vu la clientèle de ces lieux publics, uniquement composée de repris de justice, nous accueillir avec déférence et même avec bienveillance, quoiqu'elle connût parfaitement nos compagnons. On nous prenait pour un collègue étranger des agents, et plus d'un *poise* nous confiait qu'il *a été fait* déjà à plusieurs reprises par *votre collègue*, mais qu'il ne lui en voulait pas, car *il a toujours été gentil*. D'autre part, les agents de la sûreté m'ont affirmé que ces mêmes récidivistes, dans des enquêtes difficiles, leur ont souvent donné des indications fort précieuses sans en vouloir tirer une rémunération quelconque, uniquement par sentiment de reconnaissance.

Il va sans dire qu'il ne faudrait pas croire que tous les délinquants possèdent le sentiment de la reconnaissance. Nous avons seulement voulu indiquer qu'il existe chez quelques-uns et que le policier, à l'occasion, peut en profiter. Nous avons voulu démontrer par cela aussi que, comme le juge d'instruction, le policier ne doit pas traiter tous les individus de la même façon. Les uns devront être brusqués et ne sentiront pas comme injustice même un léger *passage à tabac*; d'autres veulent être traités par la douceur. Le succès du juge d'instruction et du policier dépend précisément de leur faculté d'adaptation aux différents caractères des délinquants soumis à leur enquête.

Imprévoyance.

Nous avons vu plus haut que le criminel professionnel est généralement un jouisseur qui veut satisfaire ses instincts de l'instant, mais qui n'a nullement cure de l'avenir. Cela le rend dépensier à l'excès et lui fait commettre aussi, quelquefois, des fautes lourdes qui amènent son arrestation. Le criminel de profession, surtout s'il appartient à la basse pègre, est le plus souvent imprévoyant. Ainsi, après avoir commis un assassinat ou un cambriolage important, des criminels se sont régalés des comestibles et du vin qu'ils ont trouvés dans les armoires ou caves de leurs victimes. Ils n'ont pas réfléchi, bien que les journaux les eussent copieusement avertis de l'importance, pour l'identification, des empreintes digitales, qu'en touchant les verres et les bouteilles, en se servant à boire, ils laissaient le dessin des lignes papillaires de leurs doigts, véritables cartes de visite décelant leur identité.

L'assassin Bertier (cour d'assises de Pau) est identifié de cette façon. Bertillon trouve Scheffer, l'assassin du garçon dentiste de la rue Saint-Honoré à Paris, uniquement par les empreintes digitales constatées sur la porte vitrée d'un médaillier. Personnellement nous avons pu identifier, à maintes reprises, les auteurs de cambriolages importants, uniquement par les empreintes digitales trouvées sur des verres ou des bouteilles.

Mais ce n'est pas la seule imprudence commise par des criminels. Presque dans chaque affaire, particulièrement dans celles concernant la basse pègre, on découvre une ou plusieurs imprudences pouvant servir à la police à découvrir de l'auteur du forfait.

Par exemple : Menesclou brûle le corps déchiqueté de sa victime dans son propre poêle, sans s'occuper de l'odeur de chair brûlée qui le trahira. Demeter Redek, récemment libéré de la prison de Lemberg, se soulage dans la cave de la maison Tabakar à Czernowitz, qu'il vient de cambrioler, et utilise, pour se nettoyer, son bulletin de sortie de la prison. La femme Branchery (assassinat du courtier d'assurance Monget par Branchery, Gasol et Parraud) se rend, après l'assassinat, à Bordeaux où elle change de nombreux billets de banque et, inquiète, elle télégraphie à son mari « veux connaître ». Celui-ci répond « ça va bien », échange télégraphique qui les trahit. Moreux, l'assassin de la fille Zoé, dite la *Belle Frisette*, force sa femme à porter la jupe et les bijoux de sa victime. Les deux frères Pelzer, pour faire croire à un suicide, reviennent après quelques heures sur les lieux de leur forfait et assoient leur victime, jusqu'alors couchée par terre, sur une chaise, sans penser que le sang écoulé, en suivant la circonférence du cou lorsque le cadavre était couché, démontrera le truquage. C., le fondé de pouvoir d'une banque à G., philatéliste connu et ayant détourné de l'argent pour plus d'un million de francs, se réfugie à Tanger et, le mandat d'amener spécifiant qu'il s'occupe beaucoup de timbres-poste, s'inscrit à l'hôtel comme président d'une société philatélique de Paris et prend, au surplus, le nom de son patron G., acculé à la faillite par ses vols.

Il faut noter que ces fautes sont des imprudences de détail. En général l'ensemble du forfait est bien étudié, bien préparé ; mais le criminel n'a pas tout prévu et c'est cette défaillance qui le perd souvent. Dans les enquêtes criminelles, un des points les plus essentiels est donc la recherche d'une imprudence possible de la part du malfaiteur dans l'accomplissement du crime ou du délit.

D'autre part, il faut pourtant reconnaître que quelquefois, les délinquants prennent de telles mesures de précaution que leur capture devient presque impossible ou du moins très difficile. Ce sont surtout les membres de la haute pègre qui excellent dans la préparation et l'exécution parfaite des crimes et délits. Ainsi les cambrioleurs de l'*American express* de la rue Auber, à Paris, travaillent avec des gants pour éviter la production involontaire d'empreintes digitales. Les meurtriers de l'homme coupé en morceaux trouvé à la rue des Plâtriers à Paris, en 1902, avaient préparé le cadavre et les paquets contenant ses débris, de telle façon que non seulement on n'a pas réussi à les dépister, mais qu'on n'a même pas pu identifier la victime. Le célèbre Jack l'éventreur, à Londres, n'a jamais pu être découvert non plus, si bien étaient combinés ses multiples assassinats de prostituées de basse classe.

Cartes postales et papiers buvards.

Nous avons dit plus haut qu'en cas de perquisition chez des délinquants de profession, il ne faut jamais négliger de rechercher les cartes postales illustrées et les buvards. En effet, beaucoup de ces individus, ainsi que nous avons pu l'observer en mainte occasion, ont, comme pour le tatouage, une prédilection marquée pour les cartes postales illustrées, et ils les con-

servent soigneusement. Par l'examen des cartes postales trouvées chez un individu suspect ou inculpé d'un délit ou d'un crime, le magistrat enquêteur peut souvent reconstituer l'emploi de son temps, ses déplacements et ses relations. Par exemple, dans une grave affaire de faux billets de banque, à Lausanne, la collection de cartes postales illustrées, découverte chez l'inculpé, a permis l'identification d'un des complices, et en même temps, le contenu de certaines cartes a démontré que l'inculpé avait fait un voyage en Italie, qui le compromettait très gravement et qu'il niait, comme on pense.

La recherche des papiers buvards est également importante. C'est sur ces papiers qu'on découvre souvent des phrases, des mots ou des noms fournissant la preuve d'un délit ou d'un crime commis par le propriétaire du buvard ou par celui qui s'en est servi. En effet, on écrit une adresse ou une phrase et, pour sécher immédiatement, on se sert du buvard. Les traits de l'écriture étant renversés sur le buvard, on ne peut plus les lire et ils paraissent incompréhensibles. C'est ce qui fait que nous ne nous en occupons pas, même si l'écrit est de telle nature que nous ne voudrions pas que des tiers le lussent. Nous ne pensons pas qu'il suffit de mettre le buvard devant une glace pour pouvoir déchiffrer, en position normale, ce que nous avons écrit. Ce qui nous arrive avec le buvard arrive aussi au délinquant professionnel. Il ne pense pas que le buvard pourrait le trahir et, par conséquent, il ne le détruit pas.

Les buvards devraient être recherchés, surtout dans les affaires de faux et de lettres anonymes. Mais dans d'autres délits ou crimes, où l'auteur a pu écrire quelque chose de compromettant, on ne les oubliera pas non plus. Pour ne citer qu'un exemple, dans l'affaire de faux billets déjà mentionnée, la découverte sur un buvard de l'adresse d'un émetteur de faux billets, à Paris, nous avait fourni la première preuve décisive contre l'inculpé.

Indications ou aveux des criminels devant le magistrat instructeur ou en prison.

La grande majorité des criminels de profession n'avouent que ce qu'il est impossible de nier. Certains nient même l'évidence en suivant à la lettre le fameux *surtout n'avouez jamais*, et, il faut le dire, surtout devant les jurés, ce système est quelquefois efficace.

Les preuves matérielles, telles qu'elles sont livrées aujourd'hui par les méthodes d'investigation scientifiques, comme les expertises d'empreintes digitales ou autres, ou celles des grattages, etc., ont parfois le don de provoquer des aveux spontanés. Le délinquant est alors si perplexe qu'il s'avoue vaincu. Dans la fameuse affaire de la rue St-Honoré, à Paris, l'assassin Scheffer, mis en présence des résultats de l'expertise dactyloscopique de M. Bertillon, n'essaie plus de nier et avoue tout. Personnellement nous avons eu assez souvent les aveux spontanés des inculpés auxquels on soumettait les résultats de nos expertises. Plusieurs fois les inculpés après avoir nié jusqu'à notre audition à l'audience du tribunal, ont alors subitement changé de tactique en avouant la justesse de nos conclusions.

Il va sans dire que la personnalité du juge d'instruction a une très grande influence sur l'obtention des aveux. Un magistrat bon connaisseur de ce monde spécial et pouvant s'adapter à chaque individualité, obtiendra bien plus facilement des aveux qu'un juge qui ne cherche pas à connaître le caractère de celui qu'il a mission d'interroger.

En général, le délinquant professionnel avouera plus facilement au policier qu'au juge. D'après notre expérience personnelle, ceci provient surtout de deux faits : premièrement, le policier, par sa connaissance pratique du monde criminel et par sa position, peut causer beaucoup plus familièrement avec l'inculpé que le juge d'instruction ; secondement, on observe fréquemment chez les criminels de profession un certain respect pour la police, respect un peu semblable à celui qu'on constate quand deux armées ennemies se rencontrent sur un sol neutre et qui provoque des confidences.

Il faut encore ajouter que le juge d'instruction, dans les pays où la procédure prescrit la présence de l'avocat pendant l'enquête, est le plus souvent complètement désarmé. Dans beaucoup de cas, le secret de l'enquête est indispensable.

Nous savons bien qu'on nous objectera les procédés inquisitoires de quelques juges de l'ancien temps. Mais nous ferons remarquer que c'est témoigner bien peu de confiance à la magistrature d'un pays que de lui adjoindre des contrôleurs intéressés. Et ceux-ci ne peuvent pas se plaindre si l'on retourne les armes et critique le rôle qu'ils jouent dans les enquêtes. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'humanitarisme souvent exagéré de nos jours a beaucoup plus de pitié du malfaiteur que de sa victime, et ce fait est certainement pour beaucoup dans l'augmentation de la criminalité.

Le récidiviste, s'il veut cacher un délit ou un crime plus grave, avouera quelquefois assez rapidement. Ceci est surtout à prendre en considération si l'on se trouve en présence de *vieux chevaux de retour* qui font des aveux sans difficultés. Un assassin qui veut échapper aux recherches de la police, n'a presque pas d'endroit plus sûr que la prison. Par conséquent il commettra un vol, qu'il avouera, et qui le fera disparaître de la circulation pendant un certain temps. Ainsi l'assassin de Fleurot, de la rue du Mont-Thabor, à Paris (mars 1909) a été retrouvé six mois après à la prison de St-Gilles, à Bruxelles.

Quant aux indications des criminels professionnels données en prison sur leur vie antérieure, leurs sentiments, penchants, etc., indications recueillies par certains théoriciens du crime et utilisées par eux pour l'élaboration de théories sur la criminalité, notre expérience nous a démontré qu'il faut les reléguer presque toujours dans le compartiment des fantaisies. Ces indications ne sont pas sincères.

En effet, il ne faut jamais oublier que le détenu (nous ne parlons pas maintenant des *détenus volontaires*, c'est-à-dire des récidivistes cherchant chaque hiver un refuge contre les intempéries dans les prisons) n'a que deux buts: sortir aussi vite que possible de la prison, et se faire la vie, pendant son séjour dans la maison pénitentiaire, aussi agréable que possible. Il sait

qu'il peut les atteindre tous deux en se mettant bien avec le personnel et surtout avec le directeur de l'établissement. Si ce dernier est religieux et tient à ce que ses prisonniers aillent à l'église, le détenu s'empressera de satisfaire le désir du directeur et demandera, à la distribution des livres, des livres religieux qu'il ne lira pas. Ainsi il se créera une opinion favorable parmi les fonctionnaires du pénitencier, qui donneront sur lui de bons renseignements s'il demande sa grâce ou sa libération conditionnelle. Il en est de même quand un criminaliste théoricien ou un membre d'une ligue *pour la régénération des prisonniers* ou société semblable visite la prison pour collectionner des documents. A celui-ci le détenu parlera des mauvaises fréquentations qui l'ont entraîné dans le vice, de ses remords, de ses projets de meilleure vie, etc., sachant pertinemment que cela ne peut que lui être utile.

Nous ne voulons pas nier qu'il y ait des sincères parmi les prisonniers, mais ce sont des criminels occasionnels : la presque totalité des récidivistes sont des simulateurs. Si l'on veut connaître ceux-ci, il ne faut pas les interroger officiellement dans les prisons comme de petits écoliers, il faut aller les observer chez eux, dans leurs bouges, dans leurs bals, etc., il faut parler avec eux leur argot, et il ne faut pas vouloir leur imposer par une mine grave de circonstance et par de petits instruments pour mesurer la sensibilité de leur peau, etc.

Essai d'intimidation de la police.

Nous avons vu que certains criminels, appréhendés par la police, cherchent à se défendre par tous les moyens. Ils ne craignent pas de tirer sur les agents ou de les larder de coups. D'autres essayent de se soustraire à la justice par la fuite. Enfin, il y a encore des délinquants qui cherchent à égarer la police par l'astuce. Ceux-ci le prennent de très haut avec les policiers, annonçant que « cela ne se passera pas comme ça » et qu'on réclamera auprès du ministre, du consul (si l'arrêté est étranger), qu'on fera du *pétard* dans la presse, etc. Tout cela, naturellement, vise à intimider les agents, et, quelquefois, la manœuvre réussit. L'agent ou l'inspecteur de sûreté, hanté par le spectre de « l'arrestation arbitraire » et de toutes ses conséquences, très désagréables pour lui, est frappé du ton énergique des protestations de son prisonnier et plutôt que de commettre une *gaffe* il relâche l'individu. Il va sans dire que ce « truc de l'intimidation » est surtout employé par les membres de la haute pègre, dont l'extérieur soigné inspire déjà un certain respect aux agents subalternes.

Mais ce truc est utilisé parfois aussi par la basse pègre, comme le prouve l'exemple suivant : Un individu suspect est arrêté dans un café de bas étage de Lausanne. Amené aux bureaux de la sûreté, de W. le prend de très haut et se dit fils d'un général de brigade de Grenoble, mais anarchiste. Pressé de questions embarrassantes, il devient plus modeste : il a dit des bêtises pour rire, du reste il est libre de parler avec qui il veut, même avec un récidiviste (il s'est rendu surtout suspect par la conversation qu'il a échangée avec un récidiviste dangereux). Il se plaint d'avoir été rudoyé et veut s'adresser à son consul (français). Il prie de le laisser en-

voyer une dépêche à son père, le général de brigade, qui viendra sûrement pour le réclamer. « Je sais bien, dit-il, que j'ai fait beaucoup de chagrin à mon père, mais il viendra quand même me réclamer. » Naturellement, on lui refuse la permission de télégraphier. De W. est trouvé porteur de 150 fr. en billets et en écus. Il prétend avoir été domestique à F. chez un paysan et avoir reçu cet argent pour ses gages. On téléphone à F. et l'on apprend alors que de W. a été réellement occupé par ce paysan pendant quelques jours, mais qu'il est parti en emportant 150 fr. volés à son patron. L'individu, se voyant définitivement pris, avoue alors qu'il a essayé le truc du père général et du télégramme déjà à maintes reprises quand il a été arrêté dans les villages. Presque toujours le *truc prenait*, et les gendarmes, etc., voulant éviter une gaffe en arrêtant un fils de général dont ils avaient l'adresse sur le télégramme, le relâchaient. De W. s'excuse et espère qu'on ne lui gardera pas rancune de sa *monture*.

Influence des journaux sur les crimes.

L'influence des journaux sur les crimes est incontestable aujourd'hui. Depuis que les quotidiens, dans le désir compréhensible de satisfaire la curiosité de leurs lecteurs, très friands de ce genre de lecture, ont pris l'habitude de raconter en détail, quelquefois même avec des illustrations, les crimes les plus sensationnels, on a pu observer une certaine « contagion des crimes par la presse ». Les crimes sont imités. Cette imitation est fréquemment provoquée par la vanité du délinquant professionnel ou de l'individu pervers, non encore récidiviste. Il voit dans les journaux, tous les jours, de longs articles s'occupant d'un criminel de marque. On note même le menu de son repas à la prison préventive. Des photographies le montrent « dans le couloir de l'instruction » ou « quittant le palais de justice entre deux gendarmes ». Son nom est connu de tous, et son forfait est l'objet des conversations des gens du quartier. Enfin, c'est la notoriété, c'est la gloire, très spéciale, il est vrai. Comme l'a montré Lacassagne pour les anarchistes, dans le passage cité plus haut, un tel exemple n'est-il pas capable d'inciter à l'imitation un esprit mal équilibré ou celui d'un récidiviste obscur et avide de renommée?

Après l'affaire Soleilland, l'assassin de la petite Erbelding, à Paris, dont le forfait n'a pas été plus horrible que beaucoup du même genre, mais qui a tout spécialement ému le public parce qu'il a été commis au moment même où un projet du gouvernement français voulait abolir la peine de mort, plusieurs individus ont tenté d'imiter ce criminel célèbre et, à l'instruction, ont déclaré vouloir égaler Soleilland.

Le rôle de la presse est donc tout à fait contraire aux intérêts de la société. Pourtant, dans beaucoup de pays, il sera difficile d'y remédier, car il ne faut pas oublier que les journaux, dans leur grande majorité, sont des entreprises commerciales et qu'ils sont ainsi forcés, pour conserver ou agrandir leur clientèle, de satisfaire le goût du grand public qui demande un chatouillement des nerfs. D'autre part, les journaux à grand tirage remplissent une mission sociale très importante en éclairant le public sur les progrès de la science, du mouvement industriel, de la politique. Mais ces

choses-là n'intéressent qu'une minorité de lecteurs; la grande clientèle est actuellement formée par les « amateurs de crimes ». Si l'on enlève ces derniers aux journaux en les empêchant de publier des détails sur les crimes, on en met beaucoup dans l'impossibilité de continuer leur publication.

Nous constatons le même phénomène pour les publications populaires et à bon marché, comme les *Aventures de Nick Carter*, les *Aventures de Buffalo Bill*, etc. Seulement ce genre de littérature agit surtout sur les jeunes gens. Dans l'affaire de Jully, en décembre 1909, les deux assassins Jaquiard et Viemny, âgés de 17 et 15 ans, qui tuent froidement cinq personnes, sont des lecteurs assidus de cette littérature. En ce qui concerne ces publications, l'assainissement sera plus facile que celui de la presse quotidienne. Toutefois, il ne faut pas se faire des illusions. Le nombre des criminels ne diminuera pas beaucoup; mais si l'on peut préserver seulement une demi-douzaine de jeunes individus de la contagion criminelle par la lecture malsaine, la création d'une loi prohibitive en vaut déjà la peine.

Formation de groupements et de bandes.

Les criminels professionnels de la basse pègre n'aiment pas à rester seuls. Ils recherchent leurs semblables et forment des groupements ou vagues associations sans autre lien que celui de leur état de récidivistes, ou bien de véritables bandes organisées ayant à leur tête un chef et régies, quelquefois, par un règlement formel.

Les criminels appartenant à la basse pègre et travaillant isolément dans les villes sont relativement rares. Ils sont plus nombreux dans la haute pègre. Dans cette dernière, nous rencontrons surtout des bandes qui comptent suivant la spécialité, entre cinq et vingt membres, ou sont formées d'*équipes* de deux à quatre individus. Les bandes de la haute pègre ont souvent des relations entre elles, mais ces relations ont seulement pour objet la vente ou le recel d'objets volés et non pas l'exécution de cambriolages, vols, etc.

GROUPEMENTS DE LA BASSE PÈGRE.

Comme nous l'avons dit, les récidivistes de la basse pègre, surtout dans les grandes villes, forment une sorte de groupement ou de vague association. Ainsi, nous trouvons à Paris les *apaches*, à Marseille, les *nervis*, les *hooligans* à Londres, etc. Le genre de ces groupements ressortira nettement par la description d'un groupement typique : les apaches de Paris.

APACHES.

Sous la dénomination d'*apaches*, on comprend actuellement tous les récidivistes de la basse pègre qui sont, le plus souvent, en même temps des souteneurs. Le nom d'*apaches* leur fut octroyé vers 1900 par un journaliste. Il est actuellement admis, non seulement par le public, mais par les récidivistes eux-mêmes, qui s'en honorent. Il tend même, dans le langage international, à remplacer le terme de *malfaiteur de profession de bas étage*.

Les apaches ne forment nullement une grande bande organisée, mais

ils ont, dans tous les quartiers de Paris, leurs mœurs à eux et leurs habitudes communes. Leur genre de vie est également semblable dans tous les quartiers. De cette ressemblance de vie de ces individus résulte une sorte de communauté d'intérêts, qu'on pourrait comparer, si l'on ne craignait de faire injure à d'honorables personnes, à celle des membres des différentes loges maçonniques. Quand les apaches se rencontrent sans se connaître, ils se reconnaissent comme *poteaux* et si, par hasard, l'un d'eux a une difficulté avec la police ou avec un citoyen honorable, l'autre prend fait et cause pour son collègue.

Il n'existe ni règlement, ni chef de l'ensemble des apaches, mais beaucoup d'entre eux possèdent un signe commun : un point tatoué sous l'œil gauche (les nervis de Marseille ont un point tatoué à côté du coin externe de l'œil gauche). Il est vrai que ce signe distinctif tend à disparaître, car les apaches ont fini par s'apercevoir qu'ils facilitaient singulièrement la tâche de la police par cette marque spéciale [1].

La presque totalité des apaches sont des souteneurs qui ont comme marmites des *pierreuses* ou *filles en cheveux*, c'est-à-dire des prostituées de basse classe fréquentant surtout les boulevards extérieurs, la place de la Bastille et ses environs, les rues de la Villette, certaines rues de Montmartre, etc., mais descendant aussi sur les grands boulevards, surtout à l'occasion des fêtes de la mi-carême, du jour de l'an, etc.

La plupart des apaches sont des jeunes gens de 15 à 30 ans; mais on rencontre également des apaches plus jeunes encore ou plus âgés.

L'ensemble des apaches se divise suivant les *quartiers*. Ainsi, nous trouvons les *apaches du Sébasto*, c'est-à-dire les apaches habitant dans les environs du boulevard Sébastopol, les *apaches des Halles*, ceux de la Villette, de Montrouge, de Montmartre, etc.

TATOUAGES DE QUARTIER.

Les apaches de quartier portent un signe distinctif changeant avec les quartiers : un tatouage de forme simple, appliqué entre le pouce et l'index, sur le dos de la main. Certains apaches se font successivement tatouer les signes des divers quartiers habités par eux. Ce *tatouage de quartier*, très à la mode de 1902 à 1905, disparaît de plus en plus pour le même motif que celui dont nous avons parlé plus haut.

Les *apaches* du haut de Belleville (XXme arr.) et de la Villette (XIXme arr.) portent le *Pigeon*. Les trois points (. ˙ .) se trouvent dans les quartiers de Belleville, Charonne (XXme arr.) et du Temple (IIIme arr.). Le quartier de la Gare (XIIIme arr.) fournit les deux points. La lettre *Z* se relève dans le IVme arrondissement (Observatoire) et le XVme (Vaugirard). Enfin, les *Initiales* semblent spéciales au XVIIIme arrondissement (Montmartre).

Les bandes ou plutôt les groupements de quartier se combattent quelquefois entre eux, la plupart du temps pour des femmes. A une autre

[1] A Marseille, un sieur A. X., récidiviste lui-même, se recommande pour le détatouage par des affiches collées dans les urinoirs publics.

place, nous avons déjà parlé des combats célèbres des bandes de Manda et de Lecca. Ces bandes étaient des bandes d'apaches de quartiers différents, et le motif de la haine entre ces deux groupes était le rapt de la *Casque d'or*, la *marmite* de Manda par Lecca.

Les bandes de quartier, pas plus que l'ensemble des apaches, ne possèdent de chef, mais il arrive souvent qu'un ou plusieurs individus, particulièrement énergiques, exercent une très grande influence sur les autres ou même les dominent. A noter que, comme dans les bandes organisées, ce ne sont pas les individus les plus forts physiquement qui exercent un certain pouvoir sur les autres, mais ceux qui sont les plus énergiques et les plus rusés.

Dans les groupements de quartier se forment souvent de petites bandes de spécialistes. Les voleurs à l'étalage, les voleurs au poivrier, etc., s'unissent pour travailler ensemble. Ces petites bandes ou équipes possèdent fréquemment un chef auquel les compagnons obéissent. On trouve même des bandes qui ont des règlements. Il sera parlé plus loin de ces règlements.

Les apaches ont leurs lieux de plaisir attitrés: établissements de marchands de vin, de brasseries et de bals. Certains de ces établissements sont uniquement fréquentés par eux.

Les apaches possèdent leur mode d'habillement spéciale. Nous parlerons ultérieurement des lieux de plaisir et de la mode des apaches.

Parmi les apaches, on rencontre toutes les spécialités de la basse pègre, depuis le voleur à l'étalage jusqu'à l'escarpe à la cambriole, c'est-à-dire le cambrioleur qui fait entrer systématiquement l'assassinat dans son forfait.

L'apache parisien opère à Paris ou dans la banlieue. S'il est forcé de quitter la capitale, par suite d'une condamnation doublée d'une interdiction de séjour par exemple, il ne reste pas longtemps en province ou dans les pays frontières où l'on parle le français. Il cherchera à rentrer aussitôt que possible à Paris, où il augmentera le nombre des *triquards*, c'est-à-dire des interdits de séjour habitant en fraude la capitale. A noter aussi qu'en province et à l'étranger l'apache parisien, le *parigot*, joue fréquemment un grand rôle parmi ses collègues de l'endroit. On l'admire pour sa faconde et parce qu'il vient de Paris.

En France, la ville de Marseille possède aussi un grand groupement de récidivistes-souteneurs: les nervis. L'organisation des nervis, si l'on peut parler d'organisation dans un groupement aussi vague, est très semblable à celle des apaches de Paris [1].

Les grands groupements des récidivistes des villes allemandes sont moins prononcés que ceux des grandes villes françaises. Le criminel professionnel allemand est plus solitaire, et son genre général le distingue moins de l'ouvrier honnête que celui de l'apache français.

---

[1] Par suite de la réorganisation de la police marseillaise, qui est devenue gouvernementale et dépend maintenant de la Sûreté générale, la ville a été très énergiquement purgée, ces deux dernières années, des nervis, et si ceux-ci n'ont pas disparu, la sécurité publique est devenue beaucoup meilleure.

LES GRANDS GROUPEMENTS ITALIENS.

L'Italie a ses grands groupements, mais ceux-ci sont généralement beaucoup plus réglementés que les groupements français : les barabas, les tepisti, les bulli, la magnaccia, la malavita et les trois plus connus : la Camorra à Naples, la Mafia en Sicile et la Mano nera en Amérique.

La Camorra.

Ce que nous savons de la Camorra n'est pas très sûr, car les descriptions des habitudes et des mœurs de cette bande, données par les auteurs qui s'en sont occupés, sont quelque peu sujettes à caution. Ces descriptions sont quelquefois tellement fantaisistes qu'elles paraissent avoir été écrites pour le grand public qui aime les histoires de brigands, et non pas pour des criminalistes. Malheureusement, ces racontars ont été repris par des auteurs sérieux sans contrôle suffisant. Lombroso donne sur la Camorra les renseignements suivants que nous résumons brièvement.

A l'origine, la Camorra était une bande formée d'anciens prisonniers. L'individu désirant entrer dans la Camorra devient d'abord aspirant : *piciotto*. Il ne devient membre ou *piciotto di sgarra* qu'après avoir prouvé son courage par le meurtre d'une personne désignée par la secte (?). S'il le manque, il est forcé de faire *una tirata*, c'est-à-dire une sorte de duel avec un de ses collègues. Après plusieurs années d'épreuves, le *piciotto* est reçu *ancien* par devant l'assemblée des anciens et doit jurer « de se montrer en tout ennemi de l'autorité, de n'avoir aucun rapport avec la police, de ne point dénoncer les voleurs, mais de leur porter, au contraire, une affection particulière comme à des gens qui exposent continuellement leur vie ».

Le chef de la Camorra s'appelait *masto* ou *maestro*. Mais, l'assemblée plénière seule pouvait prendre une décision grave. Il y avait un comptable, le *contaiuolo*; un trésorier, le *capocarusiello*, et un secrétaire. La Camorra tirait ses ressources de l'extorsion de fonds aux maisons de jeu, lupanars, marchands de journaux et aux prisonniers. La distribution du butin, *la camorra*, a fourni le nom à la bande. Cette distribution est encore appelée *barattolo* (petit pot) ou *sala* (petite tranche). Les ordres doivent être exécutés sous peine de mort. Lombroso cite le cas d'un camorriste qui devait tuer son meilleur ami et le laissa choisir son genre de mort. Celui-ci, ayant choisi le choléra (il y avait à ce moment une épidémie de choléra à Naples), se jeta sur le lit d'un cholérique qui venait de trépasser. Il fut confondu avec le défunt par les porteurs des morts et jeté sur un tas de cadavres de cholériques. Il s'en échappa mais fut tué ensuite par la Camorra ainsi que son ami. Les vieux camorristes et leurs veuves recevaient une pension.

Aujourd'hui tout ne se passe pas comme autrefois, mais la Camorra a gardé sa puissance.

Ottolenghi distingue deux Camorra : l'alta Camorra et la bassa Camorra. Dans l'alta Camorra, on a la distribution des charges suivantes : Capintesta, Caposocietà, Contaiuola et (le membre de la société) Camorrista. Dans la bassa Camorra : Giovinetti onorati, Picciotti, Contaiuoli, I pali,

La Camorra existe en tout cas encore à Naples, et elle est même très puissante. Les tribunaux camorristes fonctionnent également encore, preuve en est l'assassinat des époux Cuocolo (1906). Cuocolo était un membre de la Camorra et renseignait en même temps la police. Le tribunal camorriste qui condamna à mort Cuocolo et sa femme, s'était réuni dans un sous-sol de Saint-Giovanniello à Naples et était composé de vingt-quatre camorristes. Les assassins ont été découverts par le maréchal des carabinieri Capezanto qui, pour arriver à ses fins, s'était fait enrôler dans la Camorra. Le chef de la bande, Janvier de Marinis, fréquentait les milieux mondains.

Mafia.

La grande bande sicilienne la *Mafia* a tiré son nom des carrières de tuf des environs de Trapani, les *mafie*, où les récidivistes de Trapani avaient l'habitude de se cacher. Les chefs de la Mafia sont les *bravi*; les membres les *mafiosi*. C'est une secte de criminels très répandue dans les hautes classes. Toutefois, son organisation est moins prononcée que celle de la Camorra. Les mafiosi font beaucoup de politique (ils vendent leur vote). Ils font de l'argent avec de faux témoignages, par la vengeance particulière, les loteries clandestines, quelquefois par le vol, le chantage et le brigandage. Ils protègent les riches moyennant finance. En général, ils sont en guerre contre l'autorité.

Après l'assassinat de Pancaro à Vittorio par la Mafia, les témoins étaient intimidés par des inscriptions sur les murs de leurs habitations : « Qui se tait sera payé, qui parle sera tué. » Quand la Mafia a condamné quelqu'un à mort, il en est averti par une croix sur sa porte ou par un coup de fusil tiré contre sa maison.

Mano nera.

Des renseignements qu'on a pu obtenir au courant d'affaires concernant des crimes de la Mano nera (Main noire), il résulte que celle-ci n'est pas une grande association organisée. Ce sont, dans chaque ville, quelques individus qui, ensemble, exécutent des crimes : assassinats, extorsion de fonds sous menaces, etc., en employant certains usages pratiqués par les associations comme la Camorra et la Mafia. Ce sont spécialement des Italiens émigrés aux Etats-Unis et dans l'Amérique du Sud qui exploitent l'étiquette de la Main noire. Il est possible qu'il y ait parmi ces criminels quelques camorristes, mais il paraît ressortir des renseignements fournis par les procès et enquêtes de police que ce sont des bandes isolées et non pas une grande association dont les membres seraient répandus sur les deux Amériques. Les criminels usant de l'étiquette de la Main noire emploient, pour extorquer des fonds, des lettres de menaces, la séquestration de personnes et, si c'est nécessaire, l'assassinat.

Petites bandes de la basse pègre.

Dans les grands groupements de la basse pègre, se forment de petites bandes, comme il a été dit plus haut à l'occasion des apaches parisiens. Ou bien ces bandes sont composées uniquement de spécialistes d'un

seul genre de vol, etc., ou elles comprennent des individus exploitant plusieurs genres de crimes ou de délits.

Ce sont ces dernières bandes qui fournissent généralement les auteurs des attaques nocturnes, des vols au poivrier, etc. Mais à côté de cela, suivant les circonstances, les membres de la bande exécuteront aussi des cambriolages avec ou sans homicide.

Ainsi fut arrêtée à Rio de Janeiro, en novembre 1906, une bande de malfaiteurs qui exécutaient des vols et des assassinats. L'assassinat d'un bijoutier et de ses deux fils fut leur perte. A leur domicile, on trouva un véritable arsenal d'armes, des livres de droit, une quantité de poisons et une collection de coupures de journaux relatives au triple assassinat et à d'autres crimes. La bande était abonnée à une agence de coupures de journaux, fait qui a déjà été constaté aussi chez d'autres bandes, surtout chez des bandes internationales.

En général, l'organisation de ces bandes n'est pas si parfaite que celle de la bande de Rio de Janeiro. Le plus souvent, c'est une association de quelques récidivistes, dont le nombre peut varier entre une demi-douzaine et une vingtaine d'individus, qui exécutent les *affaires* qui se présentent.

Les bandes de spécialistes n'exécutent, comme nous l'avons dit, qu'un genre de délit ou de crime. Ainsi il y a des bandes de dévaliseurs de villas, ayant comme spécialité le cambriolage des villas non habitées : des bandes de roulottiers, volant les marchandises dans les voitures de livraison : des bandes de bijoutiers exploitant les boutiques des bijoutiers, des bandes de voleurs de bicyclettes qui volent ces machines, les démontent, maquillent les pièces par un nouveau vernissage et remontent, avec des pièces de différente provenance, de nouvelles machines (en Suisse romande les pièces démontées sont envoyées à la frontière française), etc. Il faut compter parmi ces dernières bandes la *Bande du Nord de la France* et la bande de Thomas, qui avait comme spécialité le vol d'églises.

Toutes ces bandes de spécialistes travaillent avec des receleurs.

PETITES BANDES DE LA HAUTE PÈGRE.

La haute pègre a également ses petites bandes. Ces bandes sont toujours des associations de spécialistes. Leurs spécialités sont plus *relevées* que celles de la basse pègre : bandes de rats d'hôtel, de pick-pockets, de faux joueurs, d'escrocs, etc. Beaucoup de bandes de la haute pègre ne sont composées que d'un très petit nombre d'individus. Ce sont alors des *équipes*.

ORGANISATION DES BANDES.

Assez souvent, les bandes de la basse ou de la haute pègre sont parfaitement organisées et réglementées. Elles possèdent un chef auquel les autres membres obéissent. Comme nous l'avons déjà dit plus haut, les chefs de ces bandes ne sont généralement pas les plus robustes, mais ceux qui savent s'imposer aux autres par leur roublardise et leur énergie.

RÈGLEMENT DE LA BANDE ABADIE, GILLE ET CONSORTS.

Rossignol, dans ses intéressants mémoires, rapporte fidèlement le règlement de la bande Abadie, Gille et consorts, les assassins de la dame

Bas-Gagnant à Montreuil (17 avril 1879). Les statuts, préparés par Gille et Abadie furent dictés par ces derniers à Rossignol dans les bureaux de la Sûreté parisienne. Ce règlement étant très intéressant, car il dépeint admirablement l'esprit qui règne dans certaines bandes de ce genre, sera reproduit ici à titre de document. A noter encore que Gille avait 16 et Abadie 19 ans :

1. La Société ne devra admettre que quatorze sociétaires : 12 hommes et 2 femmes.

2. Les hommes ne devront porter aucune arme n'ayant pas été reconnue par les chefs.

3. Les armes comporteront le revolver à six coups, le couteau de chasse, la canne plombée, le coup-de-poing à crans (américain probablement!).

4. Tout sociétaire qui porterait une autre arme serait puni de 10 francs d'amende.

5. Il est expressément défendu de commettre aucun délit en particulier et sans ordre des chefs, sous peine de mort.

6. Aucun sociétaire n'aura de maîtresse attitrée ; il n'aura que des maîtresses d'un jour, avec lesquelles aucune parole ne devra être échangée, sous peine de mort.

7. Tout individu de la bande ne devra jamais avoir un domicile en son nom ; sous aucun prétexte il ne logera à l'hôtel.

8. Il est défendu, dans les délits commis, de garder sur soi aucun titre ou papier : actions, obligations, etc.

9. Tout sociétaire aura plusieurs vêtements propres de rechange, plus une tenue de travail.

10. On devra travailler et ne jamais fréquenter les marchands de vin : tout membre pris en état d'ivresse sera puni de 6 fr. d'amende.

11. Les sociétaires, travaillant ou ne travaillant pas, seront payés à raison de 6 fr. par jour, plus 10 fr. par 1000 fr. sur les vols commis.

12. Tout vêtement taché de sang devra être brûlé et les cendres dispersées.

13. Les chefs sont au nombre de quatre : Abadie, Gille, Claude, Degrindelle, dont deux seulement sont supérieurs, les autres conduisant la bande sur les lieux des vols.

14. Après un délit, chacun devra fuir de son côté et ne sortir de chez lui qu'après la visite d'un chef qui ira recueillir les objets volés.

15. Tous les sociétaires, et principalement les chefs, devront être munis de faux papiers.

16. Tout homme se rendra exactement aux réunions fixées, sous peine d'amende de 3 francs.

17. Chaque réunion aura pour but l'indication d'un vol à faire ou la punition d'un homme coupable.

18. Les chefs supérieurs auront pour femmes les deux femmes comprises dans la bande, qui sont en même temps les bonnes de l'endroit où elles habiteront.

19. Les femmes ne laissent jamais pénétrer personne auprès des chefs sans savoir le but du visiteur.

20. Elles ne sortiront pas sans un chef.

21. Tout sociétaire arrêté ne devra pas résister, s'il est seul, mais attendre le secours des autres.

22. Tout sociétaire arrêté n'avouera rien et cherchera à prouver un alibi.

23. Les sociétaires devront travailler pour employer leur temps, sans chercher de gros bénéfices. Ils ne commettront aucune soustraction où ils travaillent et où ils logent.

24. On devra être bien vêtu, ne fréquenter que des endroits raisonnables et ne pas trop dépenser, pour ne pas éveiller les soupçons.

25. Même recommandation pour les chefs.

26. Il n'y aura jamais plus de 14 sociétaires. Chaque vacance donnera lieu à une nouvelle admission.

27. Il est défendu de se retirer de la bande, sous peine de mort, à moins de dislocation, et même en ce cas, les chefs conserveront la même autorité, pour éviter les révélations.

28. Tout individu qui sera en prison aura droit à 2 fr. par jour, plus l'assistance, y compris les vivres deux fois par semaine.

29. Il ne sera assisté que par les femmes, auxquelles il donnera le nom de sœur, et n'écrira des lettres qu'aux chefs de la bande.

30. Tout blessé ou malade recevra 3 fr. par jour, plus ce que les associés lui apporteront.

31. Les bijoux pris dans les vols devront être remis aux chefs. Personne ne devra les porter, ni chercher à les vendre. Ils seront fondus et vendus à l'étranger.

32. Tout sociétaire sera muni d'un passe-montagne et d'un loup pour se cacher la figure.

33. Défense expresse, sous peine de mort, de se servir des armes, à moins de nécessité.

34. Employer alors le coup-de-poing ou la canne plombée, pour étourdir, sans donner la mort, si c'est possible.

35. Dans le cas où on serait pris, le couteau et le revolver seraient permis, afin de se sauver.

36. On se sauvera séparément, mais pas moins de deux ensemble, afin de se prêter main forte.

37. Si l'un des deux étant attaqué succombait et que l'autre pût s'échapper, ce dernier tâchera de ramener les autres au secours du premier.

38. Si celui qui est pris voit toute résistance inutile, il tâchera de se débarrasser de ses armes et de les repasser à ses camarades.

39. Les armes seront marquées pour chaque homme d'un signe conventionnel.

40. Les sociétaires ne seront pourvus d'aucun papier indiquant leur identité.

41. Tout sociétaire fera serment, sur un couteau déposé chez le chef, de rester rigoureusement muet sur tous les articles du règlement.

Il est évident que, dans la pratique, la bande Abadie, Gille et consorts n'aurait jamais suivi à la lettre ces statuts. Mais l'esprit qui les a dictés se rencontre encore aujourd'hui dans les bandes de malfaiteurs, surtout de jeunes. A observer tout spécialement comme les auteurs de ce règlement ont prévu tous les cas qui peuvent se présenter. Malgré cela, les deux *chefs supérieurs* se sont laissé prendre à leur premier forfait important : Abadie, lors de son arrestation, a encore des taches de sang sur son pantalon, malgré l'article 12 du règlement !

BANDES EN PROVINCE.

Dans les petites villes et à la campagne les bandes de criminels sont plus rares que dans les grandes villes. Toutefois, il en existe. Les *chauffeurs de la Drôme*, la *bande du Nord*, etc., en sont des exemples. En général, la bande de province a moins de membres que celle de la grande ville. C'est le plus souvent *l'équipe* de trois à cinq individus qui exploite dans une contrée une ou plusieurs spécialités. Les bandes venant des grandes villes *travaillent* aussi à certaines époques la province et la campagne. Ainsi, il arrive fréquemment qu'à l'occasion des grands marchés ou foires, des spécialistes du vol à la tire, des bonneteurs, etc., habitant ordinairement les grandes villes, se déplacent et viennent exercer leur métier nuisible dans les chefs-lieux des cantons, etc.

Les grandes fêtes patriotiques, les festivals, etc., attirent aussi les bandes de certains spécialistes. Ainsi, à l'occasion de nos grandes fêtes suisses comme la fête des vignerons de Vevey, les tirs fédéraux, on constate presque toujours la venue de voleurs à la tire, etc., appartenant à des petites bandes ou équipes des pays voisins, de l'Italie tout spécialement.

Les stations balnéaires, bains de mer, etc., sont également fréquentés, pendant la saison, par ces bandes. A noter que ces individus ne stationnent pas longtemps à un endroit. Quelques coups fructueux réussis, ils changent de lieu en visitant ensuite des villes d'eaux, etc., situées loin de celle exploitée précédemment. Leur but est de dépister la police, qui les cherchera plus vite dans une ville voisine qu'à l'opposé du pays.

La vie des criminels de la basse pègre. Logements.

Il est souvent intéressant pour la police de savoir où logent et où couchent les criminels de la basse pègre. Dans les petites villes et à la campagne le domicile et le lieu de couchage de tous les habitants est connu de la police. Les vagabonds, s'ils ne couchent pas à la passade communale, passeront la nuit dans les petits hôtels, les écuries, voire même dans les meules de foin. En tout cas, il n'est pas difficile de les trouver.

Dans les grandes villes, il en est tout autrement. Les lieux où peuvent loger, coucher et, éventuellement, se cacher les malfaiteurs, sont beaucoup plus nombreux et, parfois difficiles à trouver.

Les délinquants de la grande ville qui logent dans leurs meubles forment la minorité. Le plus souvent, quand ils ont de l'argent, ils couchent dans les hôtels meublés de bas étage où ils louent une chambre à la semaine, quelquefois plusieurs individus ensemble. Les souteneurs surtout usent de ce mode de logement. Ces derniers ne demeurent pas toujours avec leur *marmite*. Au contraire, les souteneurs des grandes villes ne logeant pas chez leur prostituée sont plus fréquents que ceux qui demeurent avec leurs *amies*. Dans quelques villes, spécialement à Nice et dans certaines autres villes d'eaux, la plupart des souteneurs demeurent dans de petits villages voisins et ne viennent qu'assez rarement en ville pour chercher de l'argent chez celles qui les entretiennent. Ceci est naturelle-

Fig. 4. — Baraques sur la zone militaire de Paris.

Fig. 5. — Le « quartier des serreurs » (espagnol), à Marseille.

ment une mesure de précaution, car il ne faut pas que le riche client des villes d'eaux s'aperçoive que celle qui lui vend ses charmes a un souteneur.

Dans les grandes villes certains quartiers populeux sont surtout recherchés par le criminel professionnel pour y loger. Les baraques, aux abords immédiats des villes, servent aussi de refuge à la pègre à côté des chiffonniers, *les biffins*, et autres industriels de ce genre.

Les asiles de nuit officiels ne sont pas souvent fréquentés, à Paris et en Suisse, par les délinquants de profession. Dans ces établissements, il faut montrer carte blanche et remettre au surveillant ses papiers. En outre,



Fig. 6. — Cour d'une habitation au quartier espagnol à Marseille.

on n'y peut pas coucher plus de trois fois consécutivement. A Berlin, les asiles, surtout les asiles chrétiens, sont assez courus par la pègre. Elle s'y croit en sûreté à cause du caractère *religieux* de l'établissement. En réalité, ces asiles sont très surveillés par la police, qui y fait souvent des prises excellentes.

A côté des asiles officiels il existe, dans les grandes villes, encore des asiles privés exploités commercialement par un tenancier. La formalité unique d'admission dans ces établissements consiste dans l'inscription du nom du coucheur au registre de police. Quant à contrôler si le coucheur a donné sa véritable identité, c'est naturellement impossible. Le coucheur paie pour la nuit une somme variant entre 25 et 50 cent. Il couche la plupart du temps seul ou à deux dans un lit. Certains de ces éta-

blissements ne sont fréquentés que par des travailleurs : les récidivistes n'y vont pas (par exemple l'hôtel de la Loire, à Paris, avec sa « salle du sénat » où dorment depuis de longues années les plus vieux habitués). Dans d'autres on rencontre aussi, à côté des travailleurs et des miséreux, des récidivistes qui s'y faufilent, sachant bien que la police n'aime pas beaucoup faire des rafles dans des endroits hébergeant surtout des miséreux. Enfin il existe des sortes d'asiles privés, quelquefois sans lits, où moyennant 15 ou 20 cent., les nécessiteux reçoivent une assiette de soupe et un morceau de pain, et passent la nuit couchés sur des tables, des escaliers, par terre, partout où ils trouvent une petite place pour s'étendre.



Fig. 7. — Une rue dans le quartier de la prostitution à Marseille.

C'est un asile de ce genre qu'est la maison Fradin, rue Saint-Denis, près des Halles, à Paris. Ces sortes d'asiles ne sont ordinairement pas fréquentés par la pègre dangereuse. En revanche, les vagabonds les utilisent grandement, surtout en hiver.

Enfin, certains bars de bas étage, ouverts pendant toute la nuit, ensuite de leur proximité des halles ou marchés, servent également aux membres de la pègre, momentanément sans argent, à passer la nuit. Après avoir pris une consommation, ils dorment sur leur chaise, la tête appuyée dans les mains. Ce sont les *clochards*, qui couchent *à la cloche*.

Les récidivistes de la basse pègre fréquentent aussi des hôtels de dernier rang où, à côté de la couche, ils trouvent la nourriture. Ces hôtels

n'existent presque pas à Paris, mais sont très fréquents en Allemagne et en Suisse. Dans les grandes villes d'Allemagne, on rencontre même des hôtels qui ont presque uniquement comme clients des récidivistes. Ainsi parmi les hôtels du *Zentner* de Dresde, il est vraiment difficile de découvrir un homme possédant un casier judiciaire vierge. En Suisse, la clientèle de ces hôtels est mixte, c'est-à-dire composée de délinquants de profession et de personnes honnêtes, ouvriers en voyage, etc., etc.

Il va sans dire que la surveillance de ces établissements, par la police, doit être très rigoureuse, sans toutefois être vexatoire pour le tenancier, ni pour les hôtes. Il faudra s'abstenir, sans nécessité, d'y faire des descentes de police, car d'un côté, e patron de l'hôtel, voyant qu'on le laisse tranquillement exercer son métier, si tout se passe dans l'ordre, pourra donner à la police des renseignements utiles, d'autre part il est dans l'intérêt d'une bonne police de parquer ce monde plutôt dans un endroit que de le disperser dans toute une ville.

En été, les bancs des promenades publiques, les arches des ponts, les maisons en construction, etc., en hiver, les carrières, les canalisations, les fours à chaux, les salles d'attente, etc., servent aussi de lieu de couchage aux membres de la pègre *fauchés* (c'est-à-dire sans argent) et aux vagabonds.

FRÉQUENTATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Pendant la journée, la grande majorité des malfaiteurs de profession et surtout des souteneurs de grandes villes ne travaillent pas. Ils passent leur temps à flâner dans les rues, quelquefois même ils font des promenades à la campagne, et dans les cafés, autour du zinc des marchands de vin. Beaucoup de ces individus sont des joueurs de cartes enragés, et y jouent souvent le produit de leurs vols. La marmite accompagne fréquemment son *mec*. Le soir venu, pendant que la prostituée *fait le ruban*, c'est-à-dire cherche à raccoler des clients dans la rue, son souteneur, s'il ne la surveille pas en la suivant à une distance prudente, l'attend également chez le *bistro* pour qu'elle lui passe le produit de ses amours passagères.

Le pègre trouve chez le marchand de vin ses amis et collègues et c'est là qu'il apprend les coups à faire, et qu'il prend ses dispositions avec ses *poteaux* pour leur exécution.

Comme il a été dit antérieurement, certains spécialistes de la basse pègre des grandes villes ont leurs cafés ou débits de vin attitrés. Ce sont des établissements de bas rang. Toutefois, le criminel de marque, même appartenant à la basse pègre, ne fréquente pas les bouges. Il se mêle aux viveurs, dans les endroits où l'on s'amuse. Ainsi, à Paris, les criminels de cette trempe se rencontrent dans les grands établissements de Montmartre où ils coudoient la vie de plaisir. Dans les villes de moindre importance, notamment dans nos villes suisses, les établissements uniquement ou presque uniquement fréquentés par la pègre n'existent pas. L'élément ouvrier est toujours plus ou moins représenté. Pourtant, dans toute ville à ressources, où il y a par conséquent une certaine criminalité, il y a toujours quelques cafés ou brasseries servant de lieu de rendez-vous aux criminels professionnels.

Genre de liquides consommés par les criminels.

Les consommations prises par les récidivistes dans ces établissements varient naturellement d'un endroit à l'autre. Pendant que le *barbot* (de *barboter*, voler) boit beaucoup de vin, surtout du vin rouge, le *schwere Bruder* allemand consomme, à côté des spiritueux, surtout de la bière. Le récidiviste de la Suisse romande, de son côté, prend indifféremment de la bière et du vin (spécialement du vin blanc). L'Anglais boit de préférence de la bière (*half and half*, mélange de stout et de pale ale) et du whisky. Il ne connaît pas le vin.

Les spiritueux sont également en grand honneur parmi la pègre. Leur nature change naturellement avec les pays. Le récidiviste français, de même que celui de la Suisse romande jusqu'à l'époque de l'interdiction fédérale, a un grand faible pour l'absinthe. Les différents genres d'eau-de-vie sont moins consommés par le criminel professionnel français que par ceux des pays du nord. Toutefois, les récidivistes français du nord de la France, à proximité de la Belgique, en boivent presque autant que les récidivistes belges. Dans toute la Suisse, la *goutte* (eau-de-vie et marc de raisin) est beaucoup consommée.

Alcoolisme des criminels.

Une opinion très répandue dans le public et aussi chez une grande partie des criminalistes est que la presque totalité des criminels professionnels sont des alcooliques, des ivrognes. Nous ne contestons pas que, parmi ces individus, surtout parmi les criminels occasionnels, il y ait un nombre relativement grand de buveurs, mais ces buveurs, du moins d'après nos propres observations, constituent certainement la minorité. Non pas que nous voulions dire par cela que la majorité des récidivistes soient des abstinents, non, presque tous boivent du vin, des spiritueux, etc., mais ils n'en consomment pas davantage que l'homme moyen du peuple, qu'on ne peut certainement pas qualifier d'ivrogne. Nous avons même observé, et cela surtout chez les jeunes criminels, que le nombre des individus ivres, dans les bouges fréquentés par les malfaiteurs de profession, est inférieur à celui des gens ivres dans les établissements fréquentés par l'ouvrier qui respecte les lois.

Certes, l'alcoolisme joue un rôle dans l'augmentation de la criminalité. Mais son rôle a été très exagéré par des théoriciens et par des gens ayant intérêt à mettre au compte de l'alcool cette augmentation de la crimina lité ; ayons le courage d'avouer qu'elle provient en très grande partie, pour ne pas dire uniquement, d'un trop grand humanitarisme, qui fait qu'on ne réprime plus assez énergiquement les délits et les crimes, de l'augmentation du nombre des crimes et des délits dont les auteurs ne sont pas découverts, faute d'une organisation technique suffisante de la police, et finalement du relâchement général de la discipline.

Distractions des criminels professionnels.

Les criminels professionnels aiment la distraction et le plaisir. Quand il y a une fête populaire quelconque, ils ne manquent pas d'y assister. Leur présence y provoque même souvent des rixes, car ils cherchent volontiers querelle au public.

BALS.

Dans les grandes villes, les souteneurs récidivistes possèdent des bals et concerts presque exclusivement fréquentés par eux et par les prostituées. Ainsi il existe à Paris, notamment aux environs de la place de la Bastille, mais aussi aux boulevards extérieurs, des bals de ce genre A Lyon et à Marseille aussi, les *apaches* de l'endroit ont leurs bals où ils dansent avec leurs amies.

Ces bals commencent à 8 heures ou 8 h. $^1/_2$ du soir, pour finir à minuit ou une heure. Pendant toute la durée du bal, le *mec* danse avec sa *marmite*. Après la clôture du bal cette dernière va *sur le ruban* pour chercher à raccoler des clients.

Ces individus, de même qu'un grand nombre de prostituées, sont souvent d'excellents danseurs. A Paris, ces derniers temps, leur danse préférée était la valse chaloupée, qui a été si mal imitée, par des acteurs et actrices connus, sur la scène de certains grands théâtres. La danse des apaches est extrêmement sensuelle, mais en même temps d'une souplesse extraordinaire, qui n'est nullement dépourvue de grâce. Détail typique de la danse de ces individus: ils ne parlent jamais en dansant, et en plus, la musique faisant la quête après chaque deuxième ou troisième danse, ils ne refusent jamais de payer leur plaisir.

Parmi les couples mixtes des bals on voit très fréquemment aussi des couples de prostituées tribades.

Des bals de cette sorte existent presque dans toutes les grandes villes. Naturellement leur genre change avec les habitudes du pays. Ainsi, les souteneurs de Berlin ou de Dresde dansent beaucoup plus lourdement et avec moins de grâce que les apaches parisiens. Dans les villes de moindre importance, les souteneurs récidivistes, n'ayant pas de bals spéciaux à leur disposition, fréquentent assidûment les bals publics et s'y mêlent à la clientèle honnête.

A cette place, il faut encore mentionner les bals des prostitués mâles et des invertis, tels qu'ils existent surtout dans les grandes villes d'Allemagne. Les prostitués paraissent souvent travestis en femmes.

CAFÉS-CHANTANTS.

Les cafés-chantants ou *music halls* de bas étage attirent aussi les délinquants professionnels et surtout les souteneurs. Ils y accompagnent leurs prostituées qui sont souvent *attitrées* à l'établissement. Les music-halls servent du reste souvent de lieu de rendez-vous pour la prostitution masculine.

Mais, dans quelques grandes villes, les professionnels du crime possèdent leurs cafés-chantants à eux. Dans ces bouges, des chanteurs, le plus souvent récidivistes eux-mêmes, débitent fréquemment des chansons, en argot, sentimentales ou glorifiant les hauts faits des apaches. Il ne faut pas confondre avec ces bouges authentiques de la criminalité les *bouges chiqués*, créés pour exploiter les gens du monde avides de sensations fortes, tels que le célèbre *Père lunette* de Paris, qui a disparu maintenant.

Dans nos villes de la Suisse romande où, comme nous l'avons dit, les

bouges fréquentés uniquement par la pègre n'existent pas, car nous y trouvons toujours l'élément ouvrier à côté du récidiviste, les établissements servant de lieu de rendez-vous à ces individus possèdent fréquemment une bande de musiciens jouant, suivant les prescriptions de la police du lieu, tous les soirs ou plusieurs soirs de la semaine. Le criminel professionnel aime aussi le théâtre. Il goûte surtout les mélodrames tels que les *Deux gosses* de Decourcelle, etc.

Sociétés de récidivistes.

Dans leur recherche de distractions et de plaisirs, quelques récidivistes fondent même entre eux des sociétés sportives ou autres. Ainsi les souteneurs de Lausanne avaient fondé, il y a quelques années, le « Club des Joyeux ». Ce club avait ses assemblées régulières, pendant lesquelles les membres chantaient, récitaient des monologues, etc. Le local de cette société intéressante était un bouge tenu par la mère de trois récidivistes dangereux. Le président du club avait comme insigne de sa dignité une petite hachette. Les *marmites* étaient admises aux séances. Avec la fermeture de l'établissement, par ordre de la police, le club a été également dissous.



Fig. 8. — « Apache » de Paris.

Quelques années plus tard, les souteneurs récidivistes lausannois fondèrent une nouvelle société : *la société athlétique*. Dans un local loué par eux, ils faisaient les poids et les haltères, s'exerçaient à la lutte japonaise, etc. L'arrestation de la plupart des membres du *bureau* de cette société amena, après une existence de très courte durée, sa dissolution.

Extérieur du criminel de profession.

Dans le langage ordinaire, on parle couramment de *l'extérieur* ou *aspect d'un criminel*. Quoiqu'il soit impossible de dire qu'on peut reconnaître tous les membres de la pègre à leur extérieur, un grand nombre d'entre eux présentent pourtant, surtout dans les grandes villes, des signes tellement caractéristiques qu'un policier exercé les reconnaît immédiatement comme tels. Ainsi, il est parfaitement vrai que les apaches de Paris,

de même que les jeunes récidivistes, genre apache, des autres grandes villes de France, se signalent déjà par leur démarche. Ils ont une démarche déhanchée tout à fait spéciale et en même temps une grande souplesse de mouvements. C'est précisément cette grande souplesse qui en fait des danseurs absolument parfaits. Celle-ci s'explique, du reste, parfaitement bien : tout travail corporel régulier, même s'il fortifie puissamment les muscles, en raidit quelques-uns et fait perdre aux membres et au tronc une partie de leur souplesse initiale. La grande souplesse du tronc et des membres de l'enfant se perd très rapidement, quand l'adolescent commence à apprendre un métier. Les jeunes malfaiteurs professionnels du genre des apaches parisiens, n'exerçant aucun métier, ne raidissent pas leurs muscles et gardent, par conséquent, toute leur souplesse. A cette souplesse naturelle du corps, il faut encore ajouter le laisser-aller de cette sorte d'individus qui n'observent aucune des règles de la bienséance bourgeoise en rue, et prennent ainsi l'allure générale spécifique des apaches-souteneurs.



Fig. 9. — Jeune « nervi » de Marseille.

Inutile de dire que ce même genre d'individus, dans d'autres pays, diffèrent dans leur allure de l'apache parisien. En Allemagne, par exemple, le type ethnique général est tout autre que celui du Français (à part les Flamands du nord de la France), et en outre la raideur militaire a tellement pénétré dans toutes les couches de la population, que le jeune récidiviste allemand, correspondant à l'apache français, a une lourdeur d'allure qui le différencie totalement de ce dernier.

En Suisse française, nous avons un curieux mélange de souplesse française et de lourdeur allemande. Notre récidiviste-souteneur représente bien le produit de l'influence des deux pays[1].

[1] Nous avons adopté la désignation « apache » non seulement pour le récidiviste-souteneur parisien, mais pour tous les criminels professionnels du même genre, l'apache parisien nous paraissant être le type parfait de cette classe de la pègre.

Habits.

Mais si l'apache se distingue déjà par son allure naturelle, il se distingue fréquemment aussi par son port d'habit, de coiffure, etc.

Non pas qu'il ait un véritable costume professionnel comme les charpentiers, les matelots, etc., mais il porte très souvent un petit détail spécial d'habillement, de coiffure, qui le différencie de l'ouvrier honnête.

Mode.

Les *spécialités* des apaches ne sont pas permanentes, mais subissent la mode, tout comme dans la société bourgeoise où la coupe des habits change très fréquemment. Ainsi, la haute casquette à trois ponts des anciens apaches a fait place aujourd'hui à la casquette plate, avec visière en cuir verni, ou au chapeau melon.

La coupe des cheveux a suivi également la mode : il y a huit ou dix ans encore, l'apache portait les *rouflaquettes*, sorte de favoris courts faisant une courbe brusque à leur extrémité inférieure (accroche-cœur). Ensuite, il portait la mèche centrale arrivant au milieu du front, jusqu'à la racine du nez. Actuellement, la mode est au *paquet de perlo* (paquet de tabac) où les cheveux sont coupés en ligne droite au tiers inférieur de l'occiput et rasés complètement à la nuque : « pour faciliter la besogne à Deibler », nous expliquait un jeune apache pris dans une rafle.



Fig. 10. — Récidiviste de la Suisse française.

La mode n'est pas la même dans toutes les villes d'un même pays. Les nervis de Marseille, par exemple, n'ont que rarement des faux-cols ; l'apache parisien porte aujourd'hui le col mou double, fermé sur la cravate par une épingle de sûreté. A Lausanne, en 1907, les récidivistes-souteneurs avaient une préférence marquée pour les souliers blancs.

En général, l'apache aime assez les couleurs vives.

Certains spécialistes de la pègre ont de véritables costumes professionnels.

Les escrocs aux courses imitent, dans leur extérieur, les gens de turf, jockeys, entraîneurs, etc. Le voleur à l'américaine, suivant l'endroit où il a l'habitude de travailler, choisira la blouse du paysan ou l'habit et l'allure du provincial enrichi.

Les membres de la haute pègre sont presque toujours habillés à la dernière mode et avec recherche, mais souvent, ils se trahissent pour le

connaisseur par un petit détail rappelant le rastaquouère : trop de bagues' une cravate trop voyante, des boutons de chemise en brillants trop grands, etc.

Le prostitué mâle se trahira aussi fréquemment par quelques détails de sa mise: habits moulant trop la taille, mouchoir porté à la main, parfum et fard, une rose à la boutonnière, etc. Ces individus ont, du reste, presque tous une boîte de vaseline dans leur poche.

Enfin, les *spécialités* de l'équipement des vagabonds sont le petit miroir, constitué souvent par un morceau d'un miroir cassé, la savonnette et le paquet de tabac.

Les armes.

Presque tous les criminels professionnels appartenant à la basse pègre sont armés. Le genre de l'arme change avec les pays. Ainsi, le poignard est fréquemment porté en Italie, tandis qu'il est relativement rare chez les criminels français, et presque inconnu chez ceux de la Suisse et de l'Allemagne. Dans ces trois derniers pays, le poignard est remplacé par le couteau à crans d'arrêt.

Les armes les plus employées sont le couteau et le revolver. Comme nous venons de le dire, le couteau est souvent à crans d'arrêt. Quelquefois, la pointe en est ondulée et produit, par ce fait, des blessures terribles. Suivant l'endroit, le couteau à crans d'arrêt change de forme; le couteau catalan du nervi marseillais, par exemple, est tout différent du *knicker* porté par le souteneur munichois. Ce dernier est souvent à lame fixe.

Le simple couteau de poche sert également d'arme aux malfaiteurs de profession, mais il est surtout utilisé par les criminels occasionnels dans les rixes.

En France, les couteaux à crans d'arrêt étant considérés comme des armes prohibées, les apaches portent souvent le rasoir qui, lui, n'est pas prohibé, mais est tout de même une arme terrible. Quelquefois, les criminels s'arment également de tiers-points ou de limes triangulaires aiguisées à la pointe.

Le revolver, qui est une arme courante des apaches parisiens, des nervis marseillais, etc., est beaucoup plus rare en Suisse, en Allemagne et en Italie. En Russie, il est l'arme principale.

Les revolvers employés par les apaches français, suisses, allemands sont ordinairement des armes de qualité inférieure. Les revolvers perfectionnés et à grande pénétration, tels que les Browning, les Websley, etc., sont encore peu utilisés par les criminels de ces pays. Les Browning, Websley et Mauser sont, par contre, l'arme habituelle des criminels russes.

A côté de ces armes perforantes et à feu, les malfaiteurs professionnels se servent encore d'une série d'armes contondantes. Ainsi, le coup-de-poing américain, avec ou sans pointes, se trouve fréquemment sur eux. Les tuyaux en caoutchouc remplis de grenaille ou de sable forment également une arme redoutable, dont sont munis les apaches et autres malfaiteurs du

même genre. Quelques-uns de ces individus se fabriquent des armes contondantes facilement dissimulables et pourtant très efficaces. Ainsi, une partie de caoutchouc de voiture fixée sur une ceinture en cuir et portée autour de la taille est une arme avec laquelle on peut facilement assommer quelqu'un. L'os de mouton, utilisé au commencement surtout par les anciens garçons bouchers, est aussi une arme terrible. Il suffit d'en assujettir la partie plate dans la paume de la main et de laisser passer l'autre extrémité soit entre l'index et le médius, soit entre le médius et l'annulaire. Le coup-de-poing ainsi armé produit un effet considérable. Un vigoureux coup porté avec un os de mouton sur l'abdomen détermine presque

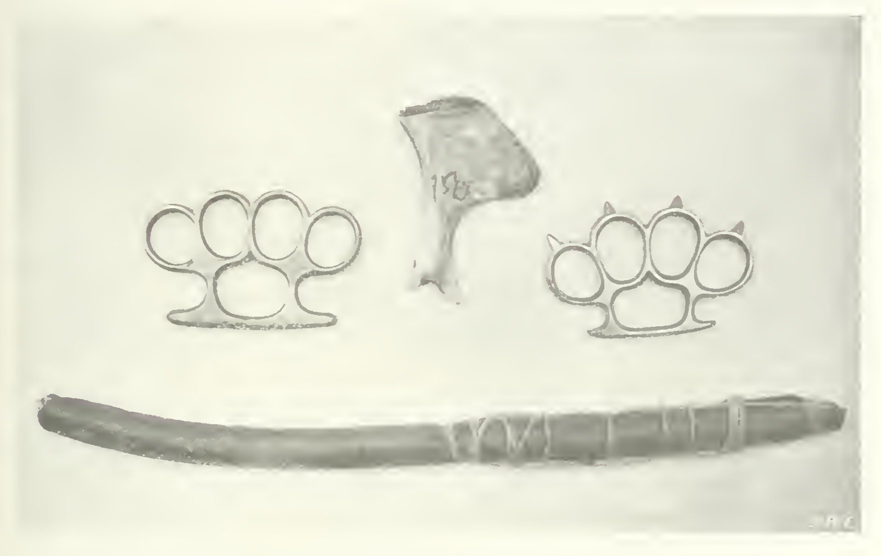


Fig. 11. — Coups-de-poing américains, os de mouton et tuyau en caoutchouc rempli de grenaille.

infailliblement la péritonite et souvent la mort. L'inspecteur de la Sûreté parisienne Rongeat fut tué, en 1881, par un gamin de 18 ans, Landrillon, d'un coup d'os de mouton.

D'autres armes sont encore utilisées par les criminels professionnels: leur description sera donnée dans le chapitre réservé à l'homicide.

Endroits où les armes sont cachées.

Les endroits où les armes sont cachées varient. Dans beaucoup de pays, le port d'armes étant prohibé, le criminel cherche naturellement une place où l'arme soit à la fois très bien dissimulée et facile à sortir en cas de besoin. Le couteau et le revolver sont fréquemment cachés dans la poche de derrière du pantalon ou entre la chemise et la ceinture du caleçon. Le bas des caleçons est fermé, de sorte qu'en cas d'arrestation et de fouille, le couteau ou le revolver peut glisser le long de la jambe pour

arriver au-dessus du soulier. On n'oubliera donc jamais de tâter aussi cette partie du corps d'un individu arrêté.



Fig. 12.

Le revolver est parfois caché sur le dos à la hauteur des reins. Quelques criminels portent aussi le revolver ou le couteau dans la ceinture, mais c'est là un endroit plutôt rarement choisi par nos apaches. Les criminels russes, et surtout les terroristes, utilisent souvent des ceintures pour y fixer leurs armes. Quelquefois ces ceintures sont en même temps des cartouchières.

Le couteau est mis dans les poches antérieures du pantalon. S'il est porté à la ceinture, il est parfois ouvert pour pouvoir servir aussitôt.

Le criminel appréhendé par la police cherche, si possible, à se débarrasser de son arme. Pendant les rafles dans des locaux fermés, il s'en débarrasse en la jetant sous la table. Il est alors fort difficile de déterminer les propriétaires des armes trouvées.

A Paris, les apaches, sachant que les rafles des officiers de paix ont généralement lieu à jours fixes de la semaine, déposent, pour ce jour, leurs armes chez leur marchand de vin habituel. Le jour critique passé, ils vont les reprendre.

Apaches cuirassés.

Quelques criminels cherchent aussi à se protéger contre les mauvais coups qu'ils peuvent recevoir de leurs semblables ou d'un homme qu'ils atta-



Fig. 13.

quent. Ainsi, un jeune apache parisien (fig. 12), arrêté au boulevard du Temple au moment où il se battait au couteau avec un autre individu du même acabit, fut trouvé porteur d'une véritable cuirasse en tôle qui protégeait la poitrine jusqu'aux parties sexuelles et le dos, et qu'il s'était fabriquée lui-même. Cette cuirasse montrait des traces de coups de couteau qui n'avaient pas pénétré.

Liabeuf, l'assassin du gardien de la Paix Deray (janvier 1910), portait des brassards en cuir hérissés de nombreuses pointes de fer (fig. 13). A chaque bras, il en avait deux, un pour la partie supérieure du bras, l'autre pour l'avant-bras. Il dissimulait ses bras, protégés de cette façon, sous un ample flotteur.

Tatouage.

Le criminel professionnel de la basse pègre est souvent tatoué. Des criminalistes ont voulu expliquer la fréquence du tatouage chez le criminel. Les uns, entre autres Lombroso, ont voulu y voir un atavisme : d'autres croient que le tatouage indique les tendances de l'individu. Ainsi, Lacassagne dit du tatouage : « Le tatouage, c'est l'homme, c'est une cicatrice parlante ; il résume, en effet, la somme des tendances physiques et morales d'un individu. » Nous nous rallierons volontiers à cette dernière explication en y ajoutant que, dans beaucoup de cas, le tatouage n'est rien d'autre qu'un effet de l'esprit d'imitation. Le jeune apache en herbe veut égaler son aîné et s'empresse de se faire tatouer de multiples images sur le corps. Il est évident qu'il choisira, pour cette ornementation spéciale, des emblêmes, images, etc., correspondant à ses occupations, tout comme l'ouvrier se fait tatouer les emblêmes de son métier.

Hâtons-nous de dire que le tatouage n'est pas un privilège du criminel. Beaucoup d'ouvriers, de matelots, voire même des gens ayant reçu une bonne instruction (les officiers de marine, par exemple) sont tatoués.

Toutefois, chez le criminel, le tatouage prend des formes tout à fait spéciales, intéressant le criminaliste pratique pour diverses causes.

En effet, le tatouage, comme marque particulière, est un élément d'identification précieux ; comme dessin il peut nous renseigner sur le métier et les tendances de l'individu et, éventuellement, sur sa nationalité.

Les tatouages peuvent se trouver sur toutes les parties du corps jusqu'à la plante des pieds et la verge. Ainsi nous avons vu un individu détenu dans la prison de Lyon ayant tatoué sur la plante du pied gauche : *Je ne marche pas.* La botte tatouée sur la verge des pédérastes est connue de tous les chefs des services d'identification. Le tatouage se trouve aussi chez la femme, surtout chez la prostituée, moins fréquemment cependant que chez l'homme.

Procédés opératoires de tatouage.

Le procédé généralement employé dans les milieux de récidivistes est le tatouage par piqûre. Il est exécuté par des tatoueurs de profession. Ceux-ci visitent les bouges et maisons meublées fréquentés par la pègre

et soumettent aux clients leur album contenant des dessins variés produits au crayon sur du papier calque[1]. Le client choisit le dessin, débat le prix (les prix pour un emblème professionnel varient, suivant l'exécution et la grandeur, entre 1 fr. et 3 fr.) et souvent l'opération commence tout de suite dans le local même du marchand de vin. Il n'est pas rare que le client se fasse tatouer en une seule séance plusieurs dessins. Le tatouage de dessins compliqués, tels qu'on les trouve sur le corps des anciens soldats de la



Fig. 14. — Tatouages d'un ancien « joyeux ».

légion étrangère et surtout des anciens *joyeux* (soldats des bataillons d'Afrique), dure quelquefois plusieurs mois. Mais ces tatouages ne sont pas exécutés d'un trait, le tatoueur laisse écouler quelque temps, après chaque dessin un peu important pour permettre la guérison de la peau avant de recommencer.

Le tatouage lui-même s'exécute de la façon suivante : le dessin choisi par le client est reproduit en appliquant la feuille modèle sur la peau et en suivant les contours du dessin par une série de coups d'aiguille. Le tatoueur se sert souvent de deux ou trois aiguilles à la fois fixées sur une baguette à la manière des pointes d'un triton. Les aiguilles sont enfoncées obliquement à une profondeur d'environ 1 mm. Pour que le dessin, vienne vigoureusement, le tatoueur enfonce l'aiguille à chaque place deux fois.

Peu d'heures après l'opération, la région tatouée s'enflamme, et il se forme ensuite une croûte. Celle-ci tombe au bout de 10 à 15 jours et le dessin apparaît d'abord avec des traits considérablement élargis. Ceux-ci se rétrécissent au bout de quelques semaines et le dessin est alors définitif.

Locard, dans son très beau livre, l'*Identification des récidivistes*, cite

[1] A Marseille, des tatoueurs professionnels travaillent tous les jours de beau temps en plein vent près du pont transbordeur.

une série de procédés opératoires de tatouage employés dans des pays exotiques, mais il y décrit aussi le *tatouage mixte*, effectué au moyen d'une aiguille munie d'un fil assez long, enduit d'un mélange de matières grasses et de noir de fumée, et de brûlure qui se rencontrerait en Italie. On y trouve également le *tatouage par scarification*, pratiqué en Algérie, qui consiste en incisions très superficielles et introduction dans ces incisions de charbon pilé, de bleu de blanchisseuse ou de henné en poudre.

Pour colorer les tatouages, les tatoueurs de nos pays utilisent l'encre de Chine, du vermillon ou du charbon de bois pilé délayé dans de l'eau, quelquefois même de l'encre bleue ou le bleu de blanchisseuse. Les aiguilles sont trempées dans ces mixtures.

Certains tatoueurs utilisent des matières colorantes en poudre, qu'ils font pénétrer par un frottement énergique dans les trous produits par l'aiguille. Ils évitent naturellement l'écoulement du sang, qui entraînerait la couleur déposée dans la peau.

Le détatouage, variotomie.

Les tatouages peuvent être enlevés par différents procédés. Le plus connu de ces procédés est celui du Dr Variot. Il consiste en un repiquage, avec application de tannin et de nitrate d'argent. Il se forme d'abord une croûte, qui se détache au bout d'une quinzaine de jours. A l'endroit où était auparavant le tatouage se trouve alors un bourrelet rougeâtre de tissu cicatriciel. Le bourrelet s'affaisse peu à peu et devient plus pâle, mais la cicatrice reste visible. Quelquefois la *variotomie* ne réussit pas entièrement et, à travers le tissu cicatriciel, on peut distinguer encore, faiblement il est vrai, le dessin de l'ancien tatouage.

Pour *détatouer*, le lait de femme a été employé, mais sans grand succès. Lambert de Saint-Martin-de-Ré indique l'acide sulfurique hydraté, et Lacassagne l'acide nitrique comme agent détatoueur par repiquage.

Surcharge.

Beaucoup de récidivistes, pour empêcher leur identification par les tatouages, cherchent à rendre ceux-ci inintelligibles en les faisant recouvrir d'un nouveau tatouage différent. Dans ces cas, il est presque toujours possible de reconstituer l'ancien tatouage.

Excision.

Quelquefois les récidivistes, désirant faire disparaître un tatouage gênant, vont même jusqu'à exciser, à l'aide d'un couteau, le dessin fâcheux. La cautérisation au fer rouge a également été employée. Ces procédés radicaux, tout en faisant disparaître, au moins pour l'œil, la plus grande partie du tatouage, produisent naturellement des cicatrices qui, au point de vue de l'identification, sont presque aussi dénonciatrices que le dessin lui-même.

Caustiques.

Le traitement avec des solutions caustiques, prudemment employées, produit des cicatrices moins fortes, mais le dessin reste aussi plus visible. Nous avons pu observer un détatouage par application extérieure d'acide nitrique. La cicatrice formée, après 2 ans, était insignifiante, mais le dessin restait partiellement visible, surtout à travers un verre jaune.

Locard, dans l'ouvrage précité, rappelle une affaire où Tardieu fut appelé à se prononcer sur l'identité d'un prévenu. Il fut alors établi que le récidiviste Aubert avait pu faire disparaître un tatouage du bras par la recette suivante : application d'un emplâtre composé de pommade acétique, puis, le lendemain, lavage à l'alcali répété à cinq ou six reprises et suivi de frictions avec de l'acide chlorhydrique étendu d'eau; au bout de 6 jours, paraît-il, le tatouage était effacé. L'expertise démontra que si le dessin n'était plus, en effet, visible à l'œil nu, l'examen à la loupe laissait voir des traces légères, mais perceptibles, permettant de reconnaître la composition primitive. Tardieu répéta d'ailleurs expérimentalement cet essai et en constata les résultats excellents.

EFFACEMENT SPONTANÉ.

Enfin les tatouages peuvent s'effacer spontanément. Lacassagne qui, avec son école lyonnaise, s'est occupé tout spécialement de l'identification par tatouages et a fourni ainsi les documents les plus précieux sur ce sujet, cite dans son ouvrage : *Les tatouages, études anthropologiques et médico-légales* le cas suivant, le premier dans ce genre : « Le 10 septembre 1849, on trouve dans les environs de Berlin, le corps d'un homme : la tête avait été détachée du tronc; celle-ci fut rencontrée à quelque distance, mais tellement défigurée qu'il fut impossible de la reconnaître. On pensa que l'individu assommé était un nommé G. Ebermann, et qu'il avait été tué par un individu nommé Schall. Il fut bientôt acquis que, si le cadavre était celui d'Ebermann, Schall était le meurtrier : donc l'innocence ou la culpabilité de cet homme était absolument liée à une question d'identité. Les témoins affirmèrent qu'Ebermann avait sur l'avant-bras gauche des tatouages au vermillon représentant un cœur et les lettres J. E., mais d'autres personnes dirent n'avoir pas vu ces tatouages, et les médecins qui avaient procédé à la levée du corps n'en avaient pas fait mention. On demanda donc aux médecins légistes si les tatouages ayant existé avaient pu disparaître : un expert dit que les tatouages bien marqués ne s'effacent jamais, un autre n'osa pas se prononcer. Casper, qui eut à résoudre la question, et ne possédait pas alors les documents suffisants pour y répondre, se rendit à l'hôpital des Invalides de Berlin, où il espérait trouver des militaires tatoués. Il en rencontra trente-six, sur lesquels il rechercha les parties du corps qui avaient été autrefois marquées. Chez trois de ces vieux soldats, le tatouage avait pâli; chez deux, les marques étaient plus ou moins effacées. Chez quatre, elles avaient totalement disparu. Casper en conclut que, sur Ebermann, le tatouage avait bien pu aussi s'effacer; donc les marques du tatouage pouvant disparaître, on voyait aussi disparaître les doutes relatifs à l'individu assassiné. Schall fut condamné à mort. » A la suite de cette affaire, d'autres examinèrent la question de la disparition spontanée des tatouages. Ainsi Hutin, médecin des Invalides à Paris, dressa sur 506 tatoués des Invalides les statistiques suivantes [1] :

[1] Locard, *Identification des récidivistes*, page 105.

Sur 182 tatoués à une seule couleur il trouva :

	Rouge	Poudre	Encre de Chine	Encre bleue	Encre à écrire	Charbon	Noir inconnu	Totaux
Bien apparents	16	32	39	1	2	1	1	92
Pâlis	19	10	4	—	2	—	—	35
Partiellement effacés	32	10	2	—	—	—	—	44
Entièrement effacés	11	—	—	—	—	—	—	11
Totaux	78	52	45	1	4	1	1	182

Sur 324 tatoués à deux couleurs, il trouve :

	Deux couleurs.	Rouge seul.	Noir seul.
Bien apparents	144	7	130
Pâlis	28	39	1
Partiellement effacés	15	58	—
Entièrement effacés	—	33	3

Tardieu, de son côté, constate sur 44 tatoués à une couleur deux effacements, et sur 39 à deux couleurs un effacement.

Lacassagne nous donne la statistique suivante, fruit de ses propres recherches :

	tatouages ayant pâli	tatouages disparus			tatouages ayant changé de couleur
		par le temps	par inflammation	par accident	
Encre de Chine	5	—	—	—	—
vermillon	2	2	7	2	—
charbon de bois	13	2	—	—	—
encre	3	—	—	—	—
bleu de Prusse	—	—	—	—	1
charbon de terre	—	—	1	—	—

De tout cela il résulte donc nettement que les tatouages peuvent naturellement, c'est-à-dire sans intervention artificielle violente, non pas seulement pâlir ou changer de couleur, mais même disparaître. Ce fait est à prendre en considération dans les affaires d'identification.

Nationalité.

Nous avons dit plus haut que les tatouages trouvés sur un individu peuvent éventuellement nous fixer sur sa nationalité. Cela demande quelques explications.

Il est vrai que la plupart des dessins de tatouages sont, à l'heure actuelle, internationaux. Nous rencontrons beaucoup de dessins qui peuvent se trouver indistinctement sur la peau d'un apache parisien, d'un *dchweren Jungen* de Berlin, d'un récidiviste italien ou suisse. De même nous trouverons les inscriptions érotiques : *au robinet d'amour, au plaisir ses dames,* etc., tatouées sur le corps d'un criminel professionnel allemand, bien qu'il ne parle pas un mot de français.

Cet internationalisme du tatouage provient du fait que beaucoup de délinquants de profession voyagent et commettent des délits et crimes dans d'autres pays que celui de leur origine. Ils passent alors dans les prisons de ces pays, et leurs codétenus voient et copient les dessins qui leur plaisent.

Toutefois il y a certaines inscriptions qui sont pour ainsi dire nationales. L'inscription si fréquente sur les récidivistes de langue française : *mort aux vaches*, par exemple, ne se trouve jamais sur un Allemand ou un Anglais. *Ma tête est à Deibler*, tatoué souvent sur le front des individus est une inscription spécialement française. Il arrive, il est vrai, que des étrangers ayant habité très longtemps un pays en adoptent si parfaitement les mœurs et coutumes qu'ils ne se distinguent plus de ses habitants. Cela peut également arriver chez les criminels professionnels. Dans ces cas, fort rares du reste, le tatouage est l'indication de leur pays d'adoption et est précieuse à ce titre.

Les véritables tatouages *de nationalité* sont les inscriptions militaires. Beaucoup de récidivistes ont fait leur service militaire et ont fait tatouer, comme les soldats honnêtes, le numéro, etc. de leur régiment sur une partie du corps, principalement sur le bras. Ces inscriptions ne sont pas imitées par des individus d'un autre pays, ce sont donc de véritables inscriptions nationales. Il faut ajouter que dans les pays à milice comme la Suisse, le tatouage militaire n'existe pour ainsi dire pas.

PROFESSION.

Une grande partie des récidivistes sont sortis du milieu ouvrier. Comme, dans ce milieu, le tatouage professionnel est assez répandu, les récidivistes anciens ouvriers le portent souvent. Edmond Locard, dans son beau livre déjà cité à plusieurs reprises, donne la liste suivante des *tatouages professionnels* les plus typiques et les plus fréquents :

Ebéniste : varlope, établi, équerre et compas.
Lutteur : poids, haltères, deux lutteurs, boulet de canon.
Maçon : truelle, équerre, fil à plomb, marteau, pic, ciseau.
Serrurier : vis, marteau, lime, étau, tenailles.
Peintre en bâtiment : pinceau, échelle et brosse.
Tailleur : tailleur assis et cousant, ciseaux et fer à repasser.
Musicien : violon, piston, tambour.
Boucher : tête de bœuf et couteau, ouvrier assommant un bœuf.
Marin : ancre câblée, bateau, sabre et hache d'abordage.
Mineur : massette, barre à mine, pioche.
Boulanger : balance, coupe-pâte, tire-braise, pelle, pétrin.
Maître d'armes : fleurets, masque, plastron, gant.
Maréchal-ferrant : fer à cheval, enclume, pinces, marteau.
Terrassier : pelle, pioche et brouette.
Coiffeur : rasoir, peignes et ciseaux.
Jardinier : bêche et râteau.
Canotier : bateau et rames.

TATOUAGES SPÉCIAUX A LA CRIMINALITÉ.

Les criminels possèdent leurs dessins et inscriptions tatoués spéciaux. Les inscriptions sont de quatre sortes : les inscriptions de bravade comme *ma tête est à Deibler, le bagne m'attend, je ne marche pas,* etc. ; celles de vengeance : *mort aux vaches* ou *mort aux flics, vendetta* ou *vengeance, mort à la chiourme,* etc. ; les obcènes : *au plaisir des dames, au robinet*

d'amour (ces dernières sont surtout portées par les souteneurs et tatouées en dessus du pubis), *sonner avant d'entrer* (tatouée sur le fessier des pédérastes), etc. : et enfin les sentimentales, très répandues chez ces individus et surtout chez les récidivistes-souteneurs : *à Coco pour toujours, à la rouquine ma vie*, ou simplement le nom de la marmite.

Les dessins spéciaux aux criminels sont très souvent obscènes. Ce sont des phalus, des femmes nues ou des couples entrelacés, etc. Fréquemment on rencontre aussi le dessin de poignards ou celui d'une main tenant un poignard. Chez les pédérastes on trouve souvent une botte sur la verge ou des tatouages sur le fessier. Au congrès d'anthropologie criminelle, di Blasio a présenté un tatouage formé de quatre figures et d'une dizaine d'inscriptions, résumant tout le casier judiciaire d'un individu par des hiéroglyphes.



Fig. 15.

TATOUAGES DES BANDES ET DES PRISONS.

Dans le tatouage criminel rentrent aussi les tatouages spéciaux servant de signe de reconnaissance aux membres des grandes bandes ou associations comme ceux que nous avons cités à propos des apaches parisiens et des nervis de Marseille. D'après Ottolenghi, les camorristes et les maffiosi auraient des marques cutanées.

Il faut également compter parmi les tatouages criminels les tatouages spéciaux des prisons ou institutions de correction. Les maisons centrales de détention et surtout les prisons militaires ont leur tatouage respectif. Ainsi les anciens détenus de la prison de Toulon portent une étoile avec un croissant tatoués un peu en dessus du sternum. Une étoile sur le haut de chaque bras est le tatouage des *enfants de Paris*.

Dans les compagnies françaises de discipline, *les bataillons d'Afrique*, où, comme on le sait, sont versés les récidivistes pour faire leur service militaire, le tatouage est très répandu. Les anciens *joyeux* sont fréquemment couverts de tatouages sur tout le haut du corps jusqu'au bassin. Quelquefois ils portent, reproduits sur le tronc, de véritables tableaux avec de nombreux personnages, animaux, etc. : une chasse au lion, par exemple.

Notons en passant que Liersch, dans la *Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*, a préconisé, en 1901, le tatouage forcé des récidivistes, idée qui constitue une reprise de l'ancienne marque de feu des bagnards et qui, bien qu'elle soit incontestablement pratique, rencontrera une ré-

sistance très vive de la part de la majorité de nos législateurs très épris, parfois même trop de la liberté individuelle.

Il faut aussi ajouter que le tatouage paraît diminuer chez la jeune génération des criminels professionnels. Ils se sont rendu compte que le tatouage est un élément d'identification trop commode pour la police. De nombreux récidivistes nous ont exprimé leur regret d'être tatoués. « C'est une bêtise, et je fais partir les miens avec du nitrate d'argent » nous disait récemment un *bon poise* dont le casier judiciaire était orné d'une vingtaine de condamnations.

Photographie des tatouages.

Il est parfois d'un grand intérêt pour l'instruction judiciaire de relever aussi exactement que possible les tatouages trouvés sur un individu inculpé, dans les recherches d'identification par exemple. Le procédé le plus exact est la photographie. Mais ces tatouages ne sont pas faciles à photographier, car leur teinte, à travers la peau, est bleuâtre, donc très actinique.

Par conséquent, sur le cliché, l'image des tatouages ne se distingue que très peu de la peau et, s'il y a un peu de surexposition, pas du tout. Pour augmenter les contrastes, on doit donc employer un filtre jaune assez foncé, qui prolonge forcément la pose. Cette pose prolongée est possible pour les tatouages sur les bras, les jambes, mais impossible pour la poitrine, qui est sans cesse mise en mouvement par la respiration et les battements du cœur. Dans ce cas il faut suivre la méthode que voici : le sujet sera placé à un endroit très bien éclairé, si possible directement au soleil; on mettra au point et on fera un instantané d'un dixième de seconde. Le développement du cliché est de la plus haute importance, c'est en effet de lui que dépend la bonne réussite. Pour cela on choisira un révélateur à contrastes comme l'oxalate ferreux, avec quelques gouttes d'une solution de bromure de potassium, par exemple. On ne poussera pas trop le développement, car ce sont des clichés doux, copiés sur des papiers à contrastes comme le *Velox régulier*, qui donnent les meilleurs résultats.

Les tatouages disparus par la variotomie ou un autre procédé de détatouage peuvent souvent être reconstitués par la photographie, car la plaque photographique est beaucoup plus sensible aux petites différences de teinte que notre œil. Dans ce dernier cas le filtre jaune est de rigueur.

Argot.

Tous les criminels professionnels de la basse pègre et une grande partie de ceux de la haute pègre se servent, dans tous les pays, de l'argot, de la *Gaunersprache* des Allemands. Avé Lallemand, un des premiers qui, en Allemagne, se soit occupé de ce langage spécial, définit l'argot comme suit : « L'argot est le langage artificiel de la pègre, pour conserver et développer la compréhension mutuelle. » Anciennement, la connaissance de l'argot était le signe presque infaillible que celui qui l'utilisait appartenait au monde des *grinches* ou de la *pègre*, comme on dit aujourd'hui.

L'argot ne servait pas seulement à la conversation, mais aussi aux missives secrètes écrites entre grinches, c'est-à-dire aux missives qui, tombées entre les mains de tierces personnes, ne pouvaient pas être comprises.

Cela s'applique encore, en partie du moins, à la *Gaunersprache* allemande dont il sera parlé plus loin, mais ce n'est plus exact pour l'argot courant français. Celui-ci a pénétré et pénètre de plus en plus dans le langage populaire. Ainsi nous nous servons couramment, dans la conversation familière, de mots et d'expressions argotiques. Les mots *chic* et *bath* ont leur origine dans l'argot. Le peuple dit couramment *je m'en bats l'œil, revenir bredouille, boulotter, défrusquer, manger de la vache enragée, mioche, poivrot*, etc. sans se rendre compte que ces mots et expressions viennent directement de l'argot.

Cette pénétration de l'argot provient surtout de deux faits : l'utilisation de ce jargon par les prostituées de basse classe par lesquelles les clients de passage, surtout les ouvriers, apprennent les mots argotiques, et du régiment, où les jeunes gens imitent vite le langage pittoresque de leurs camarades sortant de la pègre.

Il ne faut pas oublier non plus que l'argot de la pègre a également emprunté beaucoup de mots et d'expressions spéciaux à certains métiers, car presque chaque corporation a quelques mots ou expressions à elle. Ainsi, chez les couvreurs et les plombiers, le plomb est le *minstar*, l'étain, le *gris* ou le *blanc*, le zinc, le *choléra*.

L'argot français actuel est formé de mots spéciaux argotiques (de l'ancienne langue verte) mélangés avec des mots français qui n'ont pas la même signification que dans le langage courant. De plus le pègre, dans la conversation en argot, se sert d'abréviations et estropie les verbes, de sorte que l'ensemble du parler paraît étrange et demande une certaine habitude pour être compris. La compréhension de l'argot est pourtant d'une très grande utilité pour le criminaliste pratique.

ARGOT DU TEMPS DE VIDOCQ.

L'argot a évolué, mais malgré cela nous y trouvons encore aujourd'hui beaucoup de mots employés du temps de Vidocq. Pour donner une idée de l'argot de ce temps, nous reproduisons une poésie publiée par Vidocq dans ses très intéressants mémoires (tome III, pages 295-298), originaux au point de vue de l'histoire du crime, publiés en 1828 et 1829. La poésie est d'un certain Winter, membre de la haute pègre qui composa une foule de chansons, fort en vogue parmi les forçats [1].

(Air de l'*Heureux pilote*.)

Travaillant d'ordinaire.

La *sorgue* dans *Pantin* (la nuit à Paris). *Pantin* est encore employé aujourd'hui à côté de *Pantruche*.

Dans mainte et mainte affaire

Faisant très bon *choppin* (butin), encore actuel.

---

[1] La traduction des mots argotiques suit, entre parenthèses, le texte. Les mots argotiques modernes sont ajoutés après la traduction.

Ma gente *cambriote* (chambre), aujourd'hui = *cambriole*.

Rendoublée de *camelotte*, (pleine de marchandise) act. *camelote* = mauvaise marchandise.

De la *dalle* au *flaquet* (de l'argent au gousset) ; act. *dalle* = la bouche.

Je vivais sans disgrâce,

Sans *regoût* ni *morace* (sans crainte ni inquiétude), act. *taf, trouille, frousse, trac.*

Sans *tuff* et sans regret (sans peur).

J'ai fait par *comblance* (par surcroît)

Gironde larguecapé (une jolie maîtresse), *gironde* encore act. *larguecapé* = *largue*

Soiffant picton sans lance (buvant du vin sans eau), *soiffer* act. vin = *pivois*, *lance* act.

Pivois non maquillé (du vin non frelaté), *maquillé* act.

Tirant, passe à la rousse (bas, escarpins), mots disparus.

Attaches de gratousse (jabot de dentelle), mots disparus.

Combriot galuché (chapeau galonné), *combriot* act. = *galure* ou *galurin*.

Cheminant en bon drille.

Un jour à la Courtille,

Je m'en étais *enganté* (emmouraché).

En faisant nos gambades,

Un grand *messière franc* (bourgeois) act. *pante* ou *pantre*.

Voulant faire parade,

Serre un *bogue d'orient* (une montre en or), *bogue* act. = verge, or act. = *jonc*.

Après la *gambiade* (la danse) act. = *gambillade*.

Le *filant sus l'estrade* (le suivant sur la rue), *filer* encore act.

D'esbrouf je l'estourbis (je l'étourdis), act. *vol à l'esbrouffe, estourbir* act. = tuer.

J'enflaque sa limace (je vole sa chemise) *enflaquer* act. = *barboter*. *limace* encore act.

Son *bogue*, ses *frusques*, ses *passes* (montre, habits, souliers) *frusques* enc. act. *passes* act. = *rigodons ou ribouis*.

Je m'en fus au *fouraillis* (le receleur), *fouraillis* act. = *fourgue*.

Par contre temps, ma *largue* (aujourd'hui *marmite*), *largue* à côté de *marmite* encore act.

Voulant se piquer d'honneur,

Craignant que je la nargue,

Moi qui ne suis pas *taffeur* (peureux), encore act.

Pour gonfler ses *valades* (poches), *valades* act. = *profondes*.

Encasque dans une rade (entre dans une boutique), *rade* act. = tiroir.

Sert des signes à foison (vole des pièces d'or), *signe* enc. act. et *reluisant*.

On la *crible à la grive* (on crie après la garde), *cribler* enc. act. ; *grive* act. = *rousse*.

Je *m'la donne* et m'esquive (je m'enfuis), *donner* act. = *trotter, cavaler.*

Elle est *pommée marron* (prise en flagrant délit), act. = *prise marron sur le tas.*

Le *quart d'œil lui jabotte* (le commissaire l'interroge) enc. act. : *jaboter* act. = parler.

Mange sur tes nonneurs (dénonce tes complices), *manger* enc. act. *nonneur* act. = *poteau.*

Lui tire une carotte,

Lui *montant la couleur* (faire un conte), act. = *monter un bateau.*

L'on vient, on me ligotte,

Adieu ma cambriote,

Mon beau *pieu*, mes *dardants* (lit, amours), *pieu* enc. act. *dardant* act. = soleil.

Je monte à *la cigogne* (tribunal). act. prison préventive.

On me *gerbe à la grotte* (on me condamne aux galères), *gerber* enc. act.

Au *tap* et pour douze ans (exposition publique), n'existe plus.

Ma largue n'sera plus *gironde* (belle), enc. act.

Je serai *vioc* aussi (vieux), enc. act.

Faudra, pour plaire au monde.

Clinquant, *frusques, maquis* (habits, fard), enc. act. *maquiller.*

Tout passe dans la *tigne* (dans ce monde), plus employé.

Et quoiqu'on en *jaspine* (quoi qu'on en dise), enc. act.

C'est un foutu *flanchet* (sort).

Douze *longes de tirade* (douze ans de fer) *longes*, enc. act.

Pour une *rigolade* (amusement) enc. act.

Pour un moment d'attrait.

TRANSFORMATION DE L'ARGOT.

Comme il a été dit plus haut et comme on le voit par nos annotations de la poésie de Winter, beaucoup de mots employés par le pègre de 1820 sont encore aujourd'hui employés dans le même sens. D'autres ont un peu changé. Ainsi l'expression *pommé marron* (pris en flagrant délit) est aujourd'hui *pris marron sur le tas*, la *rade* n'est plus la boutique, mais un tiroir, plus spécialement le tiroir-caisse. D'autres ont disparu comme la *grotte* = galère, *gratrousse* = dentelle, etc., en général des mots désignant un objet ou une chose qui ne sont plus utilisés à notre époque.

La désignation de l'argot, de la langue verte, a aussi changé avec le temps. Anciennement c'était la *bigome* et le *jar*, aujourd'hui c'est *l'argoji, l'argomuche* ou *l'arlogaille.*

Macé, l'ancien chef de la sûreté parisienne donne, dans son intéressant livre sur l'assassin dépeceur Prevost, ancien cent-garde et sergent de ville, le tableau des appellations, à travers les âges, des prostituées. Ce tableau comprenant les noms divers sous lesquels les prostituées de haut et de bas étages étaient désignées, entre 1825 et 1880 n'en contient

pas moins de 113. Il est vrai que tous ces mots ne sortent pas de l'argot, beaucoup ont leur origine aussi dans le langage boulevardier des viveurs.

Mais d'autres désignations argotiques ont aussi changé au courant du dernier siècle. Rossignol, dans son *Dictionnaire de l'argot* (dictionnaire fait par un praticien policier et non par un savant linguiste !) cite une série de ces transformations.

Ainsi le terme pour pantalon, anciennement *sérouel* est devenu maintenant *falzar*, *grimpant*, *culbute* ou *culbutant*. Les poches, dans le temps les *baguenaudes*, sont les *fouilles*, les *profondes* et les *valades*. Moi, anciennement *mière* ou *gniasse*, est aujourd'hui *mezigue*. L'avocat, qui était *parrain* est *rat de prison*; payer, dans le temps *billancher*, est *raquer*; la prison, *collège* ou *clou* est *ballon*, les cellules des postes de police, le *violon* ou *clou*. A remarquer que l'expression courante « c'est le clou de la soirée » vient précisément de l'ancien terme argotique *clou*.

Dans le temps le juge était le *gerbier* (de *gerber* = condamner): aujourd'hui il est le *bonnet carré*; le juge d'instruction, lui, est le *curieux*. L'indicateur fut désigné anciennement comme *coqueur*; à l'heure actuelle, c'est la *bourrique*, la *peste*, la *pestaille*, la *casserolle*, la *mouvelle* ou le *donneur*.

Reguisé, qui voulait dire malheureux, est *purée* ou *fourneau*. Enfin la guillotine, l'ancienne *Abbaye de Mont-à-Regret* ou *veuve*, et l'exécuteur, le *taule*, sont devenus la *butte* et *Charlot*.

A l'heure actuelle, l'argot est entremêlé de beaucoup de mots et verbes de la langue courante.

Anciennement, il existait à côté du langage mi-argotique, mi-français, un argot entier, si l'on peut l'appeler ainsi. Ce dernier, un mélange de tous les argots spéciaux et tout spécialement du *louchebaime* (argot des bouchers de la Villette) et de l'argot courant, était parfaitement incompréhensible aux non-initiés. Pour donner un exemple de cet argot, nous citerons un passage d'un récit argotique, publié par Macé, dans son livre *Mon musée criminel*.

Argottage pour un cassement avec buttage.

Jactage dans une case de linguesé amingo pour fabriquer un pégrage et un refroidissement.

Escourder fiasse, vous me martelé au sujet de la casbal que j'ai filé. Voici le flambeau la casse en guesse, est en sorte des grillages et c'est coltelard, il y a latéquèmes condoleuses, à dingué et le leuvième à faire suer, c'est très compliqué mais avec du raisin friot sa peut se fabriquer. Jacte la fouine puisque c'est la sorbonne qui a jeté du file et casse nous le flanche entraver ce qu'il laufème, la rigolotte

Conversation au sujet d'un vol avec assassinat.

Dialogue dans une chambre entre cinq amis disposés à commettre un assassinat suivi de vol.

Ecoutez, frères, vous me tourmentez au sujet de la maison que j'ai examinée. Voici l'affaire: elle est située en dehors des barrières, il y a quatre portes à ouvrir et un vieux à tuer. Ce n'est pas facile à exécuter, cependant avec du sang-froid on peut le tenter.

La Fouine encore mieux que moi connaît le terrain et c'est lui qui nous guidera.

Ecoutez-moi, s'écria la Fouine: il

les encoinstals, le jeu des carreaux, les mécheuses et le chandelier, puis cos brutales, le total solidot, puis énndré pour laféyème aitré pour frisé le flanche et faire suer le viogue, après nous gafferons, est-ce entravé? etc.

nous faut, pour opérer, la pince, les coins, le jeu de fausses clefs, les mèches, le vilbrequin et nos couteaux, le tout solide. Deux feront le guet et les trois autres voleront les objets après avoir tué le vieux. Est-ce compris? etc.

A remarquer que l'argot est écrit suivant la prononciation. La traduction de Macé est un peu libre, mais elle rend bien le sens du dialogue. Actuellement, les pègres qui parlent encore cet argot complet sont rares. C'est le langage mi-argotique mi-français, avec ses abréviations et liaisons spéciales qui sert ordinairement aux récidivistes. Par cela il est devenu naturellement moins langage spécial et plus compréhensible pour le profane. Cette transformation provient, très probablement, de l'infiltration de l'argot dans le peuple.

Le loucheBAIME.

Un autre argot spécial, celui des bouchers, tend également à disparaître de plus en plus. Certainement, beaucoup de mots de cet argot resteront dans l'argot général, mais il est de moins en moins parlé comme langage spécial. Cet argot a pris naissance à la Villette, le quartier des abattoirs et des bouchers de Paris. Il fut très en vogue au milieu et dans le troisième tiers du siècle passé. Encore aujourd'hui les garçons bouchers s'en servent quelquefois, mais l'usage n'en est plus général comme autrefois. Par contre des mots du *louchebaime* ont été repris par les apaches et sont utilisés couramment par ceux-ci. Le *louchebaime* s'appelait dans le temps aussi *l'argonji*.

La formation de cet argot est fort simple : c'est une altération méthodique des mots du langage courant. Pourtant, le résultat de cette altération, surtout si le langage est rapidement parlé, est tel qu'on ne reconnaît pas facilement le sens des phrases si l'on n'est pas habitué.

L'altération consiste à remplacer la première lettre du mot par un l et à remettre la lettre supprimée à la fin du dit mot en y ajoutant un suffixe. Les suffixes varient. Ce sont les suivants : *aime* ou *em* (en prononçant les deux lettres), *ès*, *oc* ou *oque*, *ique*, *uque*, *muche*, *qui*, *é*, *in ji* et *veule*.

Ainsi le suffixe *aime* ou *em* forme :

boucher = *louchebaime* ou loucherbem, veau = *leauvaime* ou *leauvem*.

oc ou *oque*.

Chameau = *lhameaucoc* ou *lhameaucoque*.

uche ou *uque*.

maquereau = *laquereaumuche* ou *laquereaumuque*, maîtresse = l'*aitressemuche*.

ès.

tabac = *labaclès*, café = *lafécès*.

ique.

manche = *lanchemique*, mourir = *lourirmique*.

Les mots commençant par un l ne peuvent pas être déformés par ce procédé. On dit alors le mot tel quel et on y ajoute un *veule*, *muche* ou *mique*. Ainsi lanterne devient *lanternmuche*, loi = *loimique*. On procède de même pour les mots commençant par s, r et t.

Quelquefois on remplace aussi la deuxième lettre du mot, au lieu de la première, par un l, par exemple *épaté* devient ainsi *élatépa ime*.

L'emploi des terminaisons *aille*, *ouille*, *in* et *é* est plus compliqué. Rossignol l'explique de la façon suivante :

La première lettre du mot est toujours remplacée par un l, la lettre remplacée prend la place de la première lettre de la seconde syllabe ; on ajoute toujours à cette lettre un *é*. Si toutefois elle n'était pas suivie d'une voyelle, à la troisième syllabe on réajoute un l et la lettre remplacée est rapportée à la fin du mot, à laquelle on ajoute une des terminaisons ci-dessus :

souper = *lousélépaille*,
soldat = *lolsaldique*,
tomber = *lontéléбouille*,
demander = *ledelanmélédaille*, etc.

Ces mots peuvent être *argotés* aussi en y ajoutant, comme il a été dit plus haut, simplement les suffixes *mique*, *muche*, *veule*.

Pour former les mots du louchebaime on les prend comme ils sont prononcés et non pas d'après leur orthographe. On l'écrit également d'après la prononciation : louchebaime et non pas loucherbaime. Pour rendre la compréhension plus facile, nous avons laissé, dans la plupart de nos exemples, l'orthographe courante des mots.

Le javanais.

Le javanais est encore une sorte de langage spécial ou argot qui disparaît. C'est, en somme, le langage artificiel tel qu'il etait en usage dans les écoles, etc. Il y a plusieurs genres de javanais : le javanais en *pi*, en *di*, en *do*, etc.

Ce langage était surtout en vogue entre 1860 et 1870. Aujourd'hui, il est encore parlé dans les maisons publiques de Paris, surtout dans celles de bas-étage. Les pensionnaires, pour ne pas être comprises du client, parlent le javanais entre elles. C'est surtout le javanais en *di* qui est utilisé par les prostituées de maisons closes.

La formation du javanais est très simple : après chaque syllabe du mot, on ajoute la syllabe di. Ainsi la phrase suivante : « je suis allé ce matin au bois de Boulogne pour me promener », traduite en javanais sera : *Jedi suisdi aldilédi cedi maditindi sudi boisdi dedi Boudilodignedi pourdi medi prodimedinerdi.*

Avec un peu d'exercice, on arrive à former très rapidement les phrases en javanais et le résultat, surtout si l'on parle vite, est tel qu'on ne comprend plus ou que très difficilement le sens des phrases. Le but, pouvoir converser ensemble sans que des tierces personnes comprennent ce qu'on dit, est ainsi atteint.

L'ARGOT ACTUEL.

L'argot actuel est formé par des mots spéciaux argotiques et des mots de la langue courante qui sont souvent abrégés, quelquefois estropiés. La formation de la phrase est celle de la langue courante, sauf dans certains cas spéciaux, surtout dans la phrase interrogative, où il y a souvent transposition. Ainsi l'interrogation : *Où est mon frère ?* sera en argot *Ous qu'est mon frangin ?* La traduction de l'interrogation suivante : *Où as-tu mis mon chapeau ?* démontrera la transposition et l'abréviation dans la phrase en argot : *Ous qu't'as planqué mon galure ?* A observer aussi le *s* à la fin de où. C'est une de ces liaisons fantaisistes que le criminel argotant aime beaucoup et emploie à tort et à travers. Il va sans dire que nous avons reproduit les phrases comme on les prononce. Du reste, l'argot, au moins des phrases argotiques, s'écrit assez rarement dans le monde criminel. A part quelques apaches-poètes qui se servent de ce langage pour célébrer leurs hauts faits ou ceux de leurs *aminches*, ou encore pour chanter l'amour spécial pour leurs marmites, l'argot pur n'est guère utilisé que pour quelques inscriptions sur les murs des cellules des postes de police et des vespasiennes.

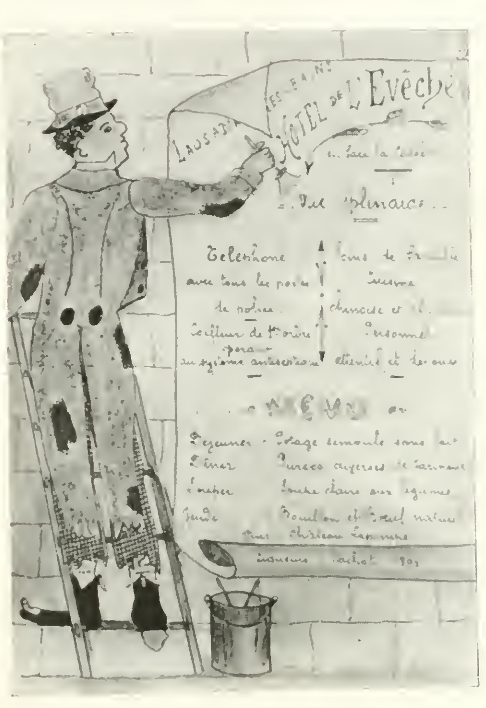


FIG. 16. — Menu fait par un récidiviste en prison préventive.

Dans leur correspondance écrite, les malfaiteurs professionnels se servent le plus souvent de la langue courante largement entremêlée, il est vrai, d'expressions et de mots argotiques.

Les mots argotiques se divisent en deux catégories.

La première est formée de mots qui ne se trouvent pas dans la langue française correcte : *piaule* = maison, *schproum* = tapage, *s'esbigner* = se sauver, *zyeuter* = regarder (du pluriel de l'œil), *perlot* = tabac, *louffoc* = fou, *loupiot* = enfant, *blarin* = mouchoir, *bobino* = montre, être *berlo* = être atteint de strabisme, *beugler* = crier, *pivoi* = vin, etc.

La seconde catégorie contient des mots de la langue courante dont le sens est changé : *curieux* = juge d'instruction, *raisiné* = sang, *bride* = la chaîne de montre, *bomber* = frapper, *rallonge* = couteau, *ruban* = rue, *tante* = homosexuel, etc.

Rentrent également dans cette seconde catégorie les mots composés et les mots imitant le son que produit l'objet ou personnifiant des objets abstraits. Exemples pour les premiers : *quart d'œil* = commissaire de police; *coup de tampon* = coup de poing, *se mettre le doigt dans l'œil* = se tromper, *épouser la veuve* = être guillotiné, *faire du petit* = uriner, *trente-six carreaux* = la souricière (au Palais de Justice de Paris), *tricoter des pincettes* = danser, etc. Exemples pour les seconds : *toquante* = montre, *tournante* = porte, *courrante* = casquette.

On observe dans beaucoup de mots un certain humour qu'on retrouve dans tous les argots de criminels de tous les pays. Quelques auteurs ont voulu voir dans cet humour l'influence du vagabond souvent gai et insouciant. C'est possible, pour certains mots, même probable. Mais nous attribuons cet humour des mots argotiques surtout à la vanité et à l'insouciance du vrai criminel, de l'apache, qui met son point d'honneur à se moquer de tout et à n'avoir du respect pour rien.

Nous ne pouvons donner ici un dictionnaire de l'argot, la place nous manque pour cela. Toutefois nous allons énumérer un certain nombre de mots et d'expressions argotiques qui caractérisent bien ce langage. Pour de plus amples détails, nous renvoyons aux ouvrages spéciaux dont nous mentionnons deux : le *Dictionnaire d'argot* et son supplément, de Lorédan Larchey (intéressant au point de vue linguistique) et surtout le *Dictionnaire d'argot* de Rossignol, ex-inspecteur principal de la Sûreté de Paris. Ce dernier, quoique incomplet, est intéressant parce qu'il a été fait par un praticien qui, dans l'exercice de ses fonctions, s'est servi de l'argot. Par conséquent, les mots qu'on trouve dans le dictionnaire de Rossignol sont des mots vraiment utilisés et non pas anciens ou mal interprétés, comme on en rencontre dans les dictionnaires dus à des théoriciens.

Décarrer = s'en aller, *renacler* = reculer, *arpion* = pied, *se cavaler* = prendre la fuite, *gourde* = imbécile, *l'aîné* = fou, *dabe* = père, *planquer* = se tenir, *briffer* = manger, *caoua* = café, *mariol* = beau et roublard, *ailerons* = bras, *gonze* = individu, *peau de balle* = rien, *balai de crin* = rien, *plombe* = heure, *truc* = métier, *bath* = joli, *mannezingue* = marchand de vin, *garno* = chambre garnie, *le fricot* = le manger, *môme gironde* = belle fille, *caféconce* = café-concert, *thune* = 5 fr., *sigue* = 20 fr., *faire le quart* = racoller, *jaspiner* = parler, *estomaqué* = ahuri, *baguenaudes* = poches, *fafiot* = billet de 100 fr., *guiboles* = jambes, *il ne foute pas un clou* = il ne fait rien, *aguicher des pantes* = racoller des clients (d'une prostituée), *barrer dans un autre patelin* = s'en aller ailleurs, *tenir sa bavarde au chaud* = se taire, *faire la retape* = racoller, *avoir la grande paresseuse* = être paresseux, *refiler sa contremarque* = être tué, etc.

L'ARGOT CHANGE UN PEU AVEC LES CONTRÉES.

En général l'argot est le même dans tous les pays de langue française. Toutefois on y note quelques expressions locales. Ainsi nous avons entendu à Lausanne et dans d'autres villes de la Suisse française des mots qui ne sont pas usités à Paris, par exemple : *tifs* = cheveux, *morphiller* =

manger. *trappe* = maison. *star* = prison, cellule des postes de police. *enstarter* = emprisonner. *être pionnard* = être ivre. *j'la pillais* = j'étais ivre, etc.

Il va sans dire que les expressions désignant les édifices où se trouvent les services de Justice et de Police ou prisons changent aussi d'un endroit à l'autre. Le Palais de Justice de Lyon est, par exemple, *les quarante-cinq colonnes*, la maison de force de Lausanne *la pension Favre*, la Souricière du Palais de Justice de Paris *les trente-six carreaux*.

Les différentes méthodes actuelles pour s'assurer de l'identité d'un détenu ont également donné lieu à la formation d'expressions argotiques spéciales. Ainsi la prise des empreintes digitales est exprimée par la pègre par *jouer du piano*.

Les expressions argotiques, dans les grandes villes, changent même avec le quartier. D'après Rossignol, à Paris, l'indicateur, par exemple, serait une *casserole* à Montparnasse, une *mouvette* à Montmartre et une *bourrique* à Grenelle. A Lausanne l'indicateur est le *donneur*, l'indicatrice *la donneuse*. La pince utilisée par les cambrioleurs est un *monseigneur*, un *jacques* ou *jacobin* dans un quartier, un *sucre de pomme* dans un autre. La police est *la rousse* à Paris, *la condée* à Marseille.

Les argots étrangers.

Chaque pays a son langage spécial utilisé par les criminels professionnels. Mais, tandis que dans certains pays, comme en France par exemple, cet argot a pénétré plus ou moins dans le langage populaire et est, plus ou moins, aussi employé par certains ouvriers n'ayant rien de commun avec la pègre, d'autres possèdent un argot qui est resté, à part quelques mots, l'apanage du monde des récidivistes. Ainsi la *Gaunersprache* allemande s'est maintenue presque exclusivement dans les milieux des *schweren Jungens* (apaches) et des vagabonds. Cette exclusivité de ce jargon provient certainement du fait qu'il est beaucoup plus différent du langage courant que l'argot français. Pourtant certains mots se sont introduits dans le langage populaire.

Gaunersprache allemande

La Gaunersprache allemande date du moyen âge. C'était alors le *Rotwelsch*. Au temps des grandes guerres (la guerre de Trente ans, etc.) les grandes bandes de voleurs et d'assassins étaient très nombreuses. Elles se recrutaient parmi les soldats renvoyés dans leurs foyers qui n'existaient plus, dans la population complètement ruinée, parmi les tziganes et les juifs qui parcouraient le pays chassés de partout et poursuivis par tout le monde. Dans ce mélange d'individus de diverse provenance et causant des langues différentes, se formait alors un jargon contenant l'ancien Rotwelsch, l'allemand, la langue des tziganes et le *jidisch* qui avait, en grande partie son origine dans l'hébreu.

C'est ce mélange de langues, adapté aux besoins de ce milieu spécial, qui s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui comme fond de la *Gaunersprache* ou du *Kochemer Lochen* (la langue des sages). Il va sans dire que l'argot allemand s'est modifié aussi un peu avec le temps. Il a notamment subi

l'influence des langues et de l'argot de la pègre étrangère qui, grâce aux facilités de transport, est entrée de plus en plus en contact avec la pègre allemande.

MOTS FRANÇAIS DANS LA GAUNERSPRACHE.

Nous trouvons dans la *Gaunersprache* moderne beaucoup de mots d'origine française. Ainsi le récidiviste teuton parlera d'*abouschieren* (s'aboucher), *Ammi* (imbécile), *Amur* (poignard) *Babbeler* ou *Babbelarde* (lettre, en argot babillarde), *Baboschen* (pantoufles, babouches), *Bibi* (chapeau, en argot = moi) *Billonieren* (de billon, passer de la fausse monnaie), *Bordell*, *Boukla* (de boucler, cadenas), *Cachot*, *Cagnotte* (groupe de faux joueurs), *Colonel* (propriétaire), *Coupe* (fausse coupe en jouant), *Disputirer* (de disputer, sorte de longue tringle avec pointe et pince pour passer des missives, etc., à travers les barreaux des fenêtres des prisons), *Filou* et *filoutieren*, *flanieren* (chercher une occasion de voler), *flankieren* (même sens), *Garrot* (garrot pour étrangler), *Garroteur* (en argot *serreur*) et *garrottieren*, *Globetrotter*, *Grec* (faux joueur), *grippiren* (de gripper, voler), *Kanif* ou *Knif* (couteau, le second d'origine anglaise), *Louis* (Alphonse, souteneur), *Méchant*, *Parasit* (racolleur), *Prädation* (de déprédation, brigandage, vol), *Premier* (chef de bande), *schandel* (Charité, hôpital), *Tole* (la serrure, du mot argotique *tole* = chambre), *Tripporteur* (de tripot, faux joueur), etc.

D'autre part l'argot français a repris également des mots allemands : *poutzer* (de putzen = nettoyer), *schlinguer* et *schlingoter* (de schlingen = boucler, a perdu ce sens et est devenu = sentir mauvais), *Glass* (de Glas = verre), etc.

INFLUENCE DU « JIDISCH ».

Comme nous l'avons indiqué plus haut, la *Gaunersprache* allemande contient un très grand nombre de mots *jidischs*, c'est-à-dire de la langue des juifs formée d'hébreu et d'allemand. Le juge d'instruction s'appelle par exemple *bal mischpet*, un *bal cholem* est un fonctionnaire connaissant l'argot, un *baldowrer* est un indicateur ou un espion, *bal milchome* est un soldat, *chelef* est le savon, *ewen chome*, *ewen kir* ou *ewen chossel* = mur de pierre, etc.

ARGOTS SPÉCIAUX.

Bien plus que dans la pègre française, les différentes spécialités de la pègre allemande possèdent leurs expressions spéciales. Chez quelques-unes l'ancien *Kochemer Lochen* s'est maintenu très pur. Pollitz, le directeur de la prison de Dusseldort-Derendorf, cite parmi ces dernières surtout les souteneurs, les faux joueurs et les bonneteurs.

Comme dans l'argot français, nous constaterons également dans la *Gaunersprache* des expressions et mots locaux variant d'un endroit à l'autre. Ainsi le souteneur est un *Stenz* à Cologne, à Berlin un *Lude*, un *Lucki* à Munich, un *Haber* à Vienne.

Ainsi qu'il a été dit au commencement du paragraphe de l'argot, la connaissance de ce langage spécial est indispensable au criminaliste pratique. Un mot, échangé entre deux inculpés, lors d'une confrontation par exemple, et compris par le magistrat enquêteur peut donner une nouvelle

tournure à une affaire jusqu'alors menée sans résultat. Mais c'est surtout le policier pratique qui a besoin de connaître l'argot. Lors de ses tournées dans les bouges, il est ainsi à même de comprendre la conversation entre les membres appartenant à la pègre et ce qu'il entend lui révèlera bien souvent de nouvelles pistes précieuses. Les mots argotiques servant également dans la correspondance écrite et spécialement dans les missives reçues ou expédiées par des détenus, la connaissance de l'argot lui aidera aussi à déchiffrer celles-ci. Il serait désirable que, dans chaque ville un peu considérable, des criminalistes pratiques (fonctionnaires de la police, etc.) notassent les mots et expressions de l'argot local. Un dictionnaire général contenant toutes les expressions locales avec indication de leur provenance pourrait rendre de signalés services à l'identification des criminels.

Communications secrètes.

Le but de l'argot était primitivement, comme nous l'avons vu, surtout de fournir à la pègre un moyen de conversation inintelligible aux profanes Si ce but de l'argot, aujourd'hui, s'est quelque peu perdu, les criminels professionnels ont conservé d'anciennes méthodes ou en ont établi de nouvelles pour pouvoir correspondre secrètement ensemble. La communication secrète peut être graphique, physique et sonore.



FIG. 17.

Signes conventionnels dessinés.

Dans la première catégorie rentrent les signes conventionnels dessinés (les *Zinken* allemands), les écritures secrètes et les écritures chiffrées. Les signes conventionnels dessinés ne sont pas très employés parmi les criminels professionnels de langue française. A part le vagabond-mendiant qui marque d'une croix la maison *où on donne* et d'un zéro celle *où l'on ne donne pas*, notre récidiviste trouve probablement trop dangereux d'indiquer à la police, par des dessins à la craie, la maison où il a l'intention de travailler. Toutefois, on rencontre, dans quelques cas rares, aussi chez nous, des signes conventionnels marquant une maison *faisable*, mais la marque est faite d'une façon discrète.

Ainsi nous avons eu à nous occuper d'un vol d'hôtel où nous avions relevé, dessiné au crayon, sur le montant de pierre de la porte d'entrée de l'hôtel les signes conventionnels reproduits sur la figure n° 17. Soupçonnant qu'il s'agissait de malfaiteurs appartenant à une bande alle-

mande, nous avons envoyé une photographie des signes au professeur Gross de Graz, qui est certainement le meilleur connaisseur de ces signes. Le professeur Gross nous répondit que le carré supérieur voulait probablement dire *qu'il y avait des billets à prendre*, le carré barré par la croix *qu'il était difficile de les avoir*, le nombre souligné 66 *que les billets se trouvaient à la chambre n° 66*, et enfin que le signe *en c* indiquait le monogramme du membre de la bande ou de l'équipe. L'explication du professeur Gross était juste, car le ou les voleurs avaient réellement soustrait, dans la poche intérieure d'un veston, des billets de banque dans la chambre, d'hôtel n° 66. Cette chambre était occupée par deux Italiens qui continuaient paisiblement leur sommeil pendant que le rat d'hôtel s'introduisait dans leur chambre et visitait leurs habits.

Dans ce cas et dans quelques autres cas très rares où les malfaiteurs avaient eu recours aux signes conventionnels dessinés, les auteurs des méfaits étaient de langue allemande. Cela ne veut pas dire que la pègre de langue française ne fasse pas usage de ce moyen de correspondance, mais cela montre en tous cas qu'elle n'en fait qu'un emploi peu fréquent.

Il paraît que les signes conventionnels dessinés sont plus souvent utilisés dans certaines régions de l'Allemagne et de l'Autriche. M. le professeur Gross en parle longuement dans son *Handbuch für Untersuchungsrichter*. Il y cite et reproduit en grand nombre, en partie des figures simples, en partie des dessins compliqués, qu'il a eu l'occasion de relever lorsqu'il était juge d'instruction. Personnellement, il nous a communiqué quelques signes (*Zinken* en allemand) qui seraient utilisés par les vagabonds-mendiants autrichiens : un cercle indiquerait *ici l'on donne quelque chose* (une croix chez nous), une croix couchée : *on ne donne rien* (un zéro chez nous), un cercle barré par une croix couchée : *on donne quelque chose, mais pas de l'argent*, etc.

D'après Gross les *Zinken* auraient été employés, pour la première fois, par les incendiaires du seizième et du dix-septième siècles. D'abord ç'aurait été des signes très simples, une croix couchée par exemple, ensuite on aurait utilisé des dessins plus compliqués ; une flèche barrée de trois ou quatre traits obliques aurait indiqué par exemple que la maison était à incendier.

Plus tard, les signes deviennent de véritables dessins. A la suite de l'assassinat d'un gendarme, Gross découvre près des lieux du crime, sur un mur, une tête de gendarme entourée d'une série de poignards.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, cette espèce de correspondance graphique est exceptionnelle chez nos récidivistes, même à la campagne, au moins en ce qui concerne son application extérieure sur des murs de maisons, des poteaux indicateurs, etc. On trouve, par contre, assez fréquemment des signes conventionnels pareils dans les dortoirs publics et dans les *violons*, c'est-à-dire dans les cellules des postes de police. Il sera parlé ultérieurement de ces inscriptions spéciales.

Rentrent également dans les signes conventionnels, parce que servant à un but similaire bien qu'ils ne soient pas toujours dessinés, les

signes des romanichels. Ces individus appliquent à la craie des dessins simples, un triangle par exemple, sur des murs, des poteaux indicateurs, des arbres, etc. pour indiquer à une bande amie ou à des membres de leur propre bande qu'ils ont passé par là et qu'ils continuent dans une direction donnée. Quelquefois un bout de chiffon pendu à une branche d'arbre, quatre pierres posées en pyramide, ou une branche d'arbuste à trois bouts coupée et plantée à côté de la route remplissent le même rôle d'indicateurs du chemin.

Ecritures secrètes.

Les écritures secrètes sont plus intéressantes pour le criminaliste pratique que les signes conventionnels dessinés. Gross, dans son ouvrage précité, mentionne déjà l'importance de l'examen minutieux des lettres écrites par des détenus à leurs parents ou amis, ou adressées, par ces derniers, aux prisonniers. La missive, apparemment sans intérêt pour l'enquête ou la police, peut contenir, entre les lignes, un texte beaucoup plus intéressant, mais invisible.

Il faut dire tout de suite que l'emploi d'écritures secrètes ou invisibles n'est pas très fréquent chez les criminels professionnels, au moins chez ceux de la basse pègre. Mais cette rareté relative des écritures invisibles n'est pas une raison pour que le criminaliste pratique ne s'en occupe pas. Toute la correspondance des détenus, soit celle qu'ils envoient, soit celle qu'ils reçoivent, devrait être soigneusement contrôlée. Si, parmi cent lettres, on n'en trouvait qu'une contenant une écriture invisible, la découverte de ce texte, souvent très important, rachèterait la peine prise en vain pour les quatre-vingt-dix-neuf autres lettres.

Les communications écrites invisibles sont beaucoup plus fréquentes chez les détenus préventifs que chez les prisonniers définitifs. Ceci est facilement explicable par le fait que le détenu préventif essaie de donner des instructions à ses complices en liberté, ses amis, ses parents sur ce qu'ils devront dire à l'instruction, à l'audience, etc. Le prisonnier définitif n'a plus besoin de cela. Un de nos *vieux chevaux de retour* (expression argotique pour récidivistes), qui nous a donné des renseignements fort intéressants sur les moyens de communication secrète employés par les prisonniers, nous a déclaré qu'il s'est servi quelquefois des écritures invisibles pour faire parvenir à ses amis, de la prison préventive, des indications importantes, mais qu'il n'en a jamais usé en prison après sa condamnation. Il ajoutait que ce moyen est toujours dangereux.

Encres sympathiques.

Comment le prisonnier produit-il les écritures invisibles? Utilise-t-il vraiment les encres sympathiques ou autres compositions chimiques plus ou moins compliquées, que l'on trouve énumérées chez quelques auteurs, même chez Gross? Nous croyons pouvoir répondre par un non énergique, et cela pour les raisons qui seront exposées plus loin. Dans notre pratique, nous n'avons jamais observé un cas de correspondance avec des compositions pareilles, et tous les praticiens que nous avons consultés à ce sujet nous ont confirmé le fait. Il peut arriver, sans doute, qu'un novice

n'ayant aucune expérience essaie de correspondre secrètement avec ces moyens, mais la découverte de sa correspondance est toujours si facile, qu'elle doit se produire, si la lettre est tant soit peu contrôlée par les employés du pénitencier.

Toutes les encres sympathiques ou compositions chimiques similaires produisent, sur le papier, une écriture qui change de teinte, le plus souvent par oxydation. Ce changement de teinte peut se produire tout de suite ou après peu de temps, et bien que, généralement, il soit de peu d'importance, il suffit pour faire reconnaître l'écriture par un œil exercé et sous un bon éclairage. De plus, tous nos papiers à écrire sont fortement satinés (polis par le calendrage) et possèdent, par conséquent, un brillant très sensible sous un éclairage oblique. Si l'on écrit sur ces papiers avec une solution aqueuse, et toutes ces encres sont des solutions aqueuses, on détruit le brillant à tous les endroits touchés par la plume. La surface du papier devient ainsi mate, et l'écriture ressort souvent déjà avec un éclairage ordinaire, sûrement sous l'éclairage oblique.

En employant des solutions de gomme arabique, qui sont également citées par quelques auteurs comme servant aux prisonniers pour la correspondance secrète, il advient juste le contraire : l'écriture devient plus brillante que la surface du papier, lustre qui la trahit infailliblement.

Tout ceci rend l'emploi des solutions chimiques peu pratique pour la confection de correspondances secrètes invisibles. Il faut, d'ailleurs, prendre en considération que le détenu ne les a pas à sa disposition dans la cellule. On pourrait objecter qu'il peut les avoir reçues en cachette d'un visiteur. C'est possible, mais seulement si la surveillance, toujours exercée dans les prisons aux heures de visite, est défectueuse. Le récidiviste averti, même s'il possède des solutions pareilles, ne les utilisera pas pour les motifs énoncés plus haut. Il n'en a du reste pas besoin. Il a à sa disposition des moyens plus simples et plus pratiques, comme l'eau, et surtout la salive.

Ecriture a la salive.

L'écriture à la salive peut être facilement pratiquée entre les lignes d'une lettre, à l'aide d'une plume ou d'un morceau de bois pointu. Elle est souvent, presque invisible, même pour l'observateur attentif ; en tout cas elle est beaucoup moins visible qu'une écriture à l'encre sympathique. En réalité, elle n'est jamais tout à fait invisible, car, en examinant le document contenant une telle écriture sous un jour fortement oblique, on y remarquera aussi la perte du brillant signalée plus haut. Seulement cette perte est, avec la salive, beaucoup moins importante qu'avec l'eau ou les solutions aqueuses artificielles. C'est là une des causes qui font que le criminel averti se sert plutôt de la salive que de l'eau. Une autre cause est celle que, dans les prisons, la correspondance est souvent faite sous le contrôle des geôliers. Le geste d'humecter à la bouche sa plume ou un morceau de bois, habilement substitué à la plume, est certainement moins suspect que de la tremper dans le pot à eau.

Le fait que l'écriture à la salive est toujours un peu visible est connu

des récidivistes. C'est pour cela que notre récidiviste cité plus haut la considère comme toujours dangereuse. C'est aussi la cause pourquoi les détenus se contentent d'écrire à l'écriture secrète juste ce qui est absolument nécessaire.

Ecriture a l'urine et au lait.

Gross et d'autres auteurs indiquent comme autre moyen de correspondance secrète l'urine et le lait. La salive est préférée à l'urine et au lait par les prisonniers parce que son écriture est moins visible que celle des deux derniers et, de plus, l'humectation de la plume ou du morceau de bois avec la salive est beaucoup plus facile à effectuer, si l'on écrit sous contrôle, que celle avec de l'urine et, surtout, avec du lait, qui naturellement ne peut être utilisé que par des femmes détenues. Pourtant, l'urine et le lait ont été employés pour la correspondance secrète, et il est très probable que, par-ci par-là, on les utilise encore aujourd'hui.

Moyens de rendre visibles les écritures a la salive.

Solutions colorantes.

Pour rendre visibles de telles écritures, on peut se servir de la chaleur, mais il faut assez fortement chauffer, de sorte que le papier devient légèrement jaunâtre. Gross indique comme moyen de développement le frottement avec de la poussière, moyen qui ne donne pas de bons résultats. Dans la pratique, le destinataire de la missive, qui est en liberté, décèle l'écriture en trempant toute la lettre un instant dans de l'encre ordinaire et en la passant ensuite rapidement dans de l'eau. L'écriture à la salive y apparaît nettement en teinte sombre sur un fond plus clair.

Pour déceler les écritures à la salive sur des lettres de détenus, Takayama recommande de laisser flotter la lettre, pendant 10 à 30 secondes, sur la solution colorante suivante :

Solution concentrée aqueuse de nigrosine (1 : 15-20)	100cc.
Solution de gomme arabique concentrée	30-40cc.
Acide chlorhydrique dilué (1 : 2)	50-60cc.

Avant l'usage, il faut remuer la solution pour mélanger le fond de nigrosine avec la solution, et enlever la mousse formée avec du papier buvard.

Takayama dit qu'il a pu développer, avec sa solution colorante, des écritures à la salive sur papier ayant stationné pendant trois jours dans l'eau. Nous avons refait les expériences de cet auteur, mais avec peu de succès. Le stationnement dans l'eau ne détruit pas tout de suite une écriture produite avec beaucoup de salive, de sorte qu'avec la solution de Takayama on peut en déceler encore quelques parties, mais après un séjour prolongé dans l'eau, nous n'avons jamais pu obtenir de résultats. La méthode de Takayama fournit de très beaux résultats avec les écritures non traitées à l'eau.

Emploi du graphite.

L'emploi des solutions colorantes et de la chaleur pour découvrir les écritures secrètes a le très grand inconvénient de modifier le document. Par conséquent, elles ne sont guère utilisables pour le contrôle de la

correspondance des détenus. Pour contrôler cette correspondance sans que ce contrôle soit visible sur les lettres, si l'on n'y a rien découvert, on utilisera du graphite très sec et très finement pulvérisé avec lequel on saupoudrera la lettre. Le graphite adhère à tous les endroits qui ont été traités avec de la salive, tandis qu'il peut être facilement enlevé du reste du document en remuant le papier. Le saupoudrage se fait très bien avec un de ces petits soufflets qu'on utilise pour les poudres insecticides. Il faut pourtant ajouter que le traitement avec le graphite décèle en même temps toutes les empreintes produites par l'attouchement du papier avec les doigts, dont la surface est toujours chargée de graisse. L'enlèvement ultérieur de ces empreintes digitales est assez difficile. Il faut les traiter d'abord avec de la mie de pain et ensuite avec la gomme. Pour éviter de salir inutilement le papier, on examinera d'abord soigneusement le document sous la lumière oblique, et l'on traitera ensuite seulement les endroits suspects avec du graphite.

Le graphite servira également pour rendre visibles les écritures à l'urine et au lait.

EMPLOI DE LA PHOTOGRAPHIE.

Pour déceler les écritures à la salive, à l'urine ou au lait, on utilise quelquefois aussi la photographie. La photographie pourra toujours servir pour rendre visibles ces écritures, si le papier contenant la correspondance est bien satiné et, par conséquent, bien brillant, et si la quantité de salive ayant produit les traits était relativement considérable. La pose photographique du document sera faite dans une chambre obscure à l'aide d'un éclairage très oblique fourni par une forte lampe à arc ou un grand bec Auer avec réflecteur. Il est très essentiel que la lumière ne provienne que du bec Auer ou de la lampe à arc, et qu'il n'y ait pas d'autre lumière dans la pièce. La pose sera courte, et le développement se fera avec un révélateur énergique sans tendance au voile. Pour la copie, on se servira des méthodes connues pour augmenter les contrastes, car, en général, l'écriture ne ressort que très faiblement sur le premier négatif.

Il va sans dire que cette méthode photographique un peu compliquée ne sera utilisée que dans les cas où il importe que le destinataire ne se doute absolument pas qu'on ait pris connaissance de la missive secrète se trouvant entre les lignes de la lettre. Les cas où la police a intérêt à ce qu'une lettre d'un détenu, bien que contenant une correspondance secrète entre les lignes, arrive quand même à destination, peuvent se présenter dans la pratique.

A côté des écritures à la salive, à l'encre, à l'eau ou au lait, les détenus possèdent encore d'autres moyens pour correspondre secrètement entre eux ou avec les amis du dehors.

ECRITURE A L'ALLUMETTE-BOUGIE.

Ainsi ils se procurent, ce qui souvent n'est pas très difficile, des allumettes-bougies, et écrivent avec celles-ci sur le bord des assiettes, pots ou gamelles en faïence, porcelaine ou tôle émaillé. L'écriture ainsi produite est aussi invisible que celle à la salive. L'assiette revient à la cuisine où,

la plupart du temps, le service de propreté est assuré par des détenus. Ceux-ci, avant de nettoyer les assiettes, les examinent à la lumière oblique et, s'ils croient que le bord contient une missive, le frottent avec des cendres fines. Les cendres adhèrent aux traits de l'écriture. A la distribution suivante le détenu occupé à la cuisine écrit la missive, par la même méthode, sur l'assiette ou la gamelle du destinataire mentionné sur la première adresse et la lui fait porter par le détenu chargé de distribuer les vivres aux prisonniers. Le destinataire de la correspondance, rendu attentif par un petit signe du distributeur, relève l'écriture par le frottement avec de la poussière. Cette méthode de produire une écriture secrète ne réussit qu'avec les allumettes-bougies souples telles que les allumettes-bougies italiennes ou espagnoles; les allumettes-bougies dures comme les anglaises ne produiront pas d'écriture. Ce moyen de correspondance est très utilisé dans les prisons espagnoles. Il constitue une nouvelle preuve de la solidarité de la pègre.

ECRITURE SUR PAPIER MOUILLÉ.

Schütz, dans les *Archives de Gross*, décrit une autre méthode de correspondance secrète qui serait utilisée dans les prisons allemandes. Le correspondant procède de la façon suivante : il mouille à fond un papier dans de l'eau. Après l'avoir laissé égoutter, il le pose sur un support résistant, une planche de bois poli, par exemple, le couvre d'une feuille sèche et écrit le texte sur cette dernière avec un crayon dur. Ainsi il produit par pression sur le papier mouillé une écriture transparente quand le papier est humide, mais qui disparaît presque complètement sur la feuille séchée. Quand on mouille de nouveau le papier, l'écriture réapparaît. Nous n'avons jamais pu constater l'emploi de ce procédé chez des prisonniers, mais nous l'avons essayé nous-même avec plein succès. Pourtant nous avons constaté aussi que l'écriture ne disparaît jamais totalement. Quand on examine le papier sous l'éclairage oblique, le texte reste toujours un peu visible. Cette méthode nous paraît peu utilisable par les détenus, car elle ne peut être produite ni après l'apposition de l'écriture à l'encre ni avant. Dans le premier cas, à côté de la modification très visible de la surface du papier par l'eau, l'humidité ferait couler l'encre ; dans le second cas, le papier ayant perdu le satinage par l'eau, ne pourrait plus servir pour recevoir une écriture à l'encre sans que les traits, par leur aspect dentelé spécial, ne décèlent immédiatement le traitement de la feuille par l'eau.

Il serait possible de produire l'écriture visible au crayon, mais dans beaucoup de prisons les lettres au crayon ne passent pas et, ensuite, la surface du papier modifiée par l'eau indiquerait bien vite, à l'observateur attentif, que la feuille a subi un traitement suspect.

KASSIBER.

Cette dernière méthode a pu être employée pour la confection de ces petits fichets de papier contenant un texte plus ou moins long, et que les prisonniers font passer en fraude, soit à leurs codétenus soit à des amis du dehors ou vice versa. Le récidiviste de langue française n'a pas de mot

pour cette sorte de correspondance; le récidiviste allemand l'appelle *Kassiber*.

Les kassibers sont introduits ou sortis des prisons des façons les plus diverses. Nous avons eu un certain nombre de cas d'introduction ou d'exportation, si l'on peut s'exprimer ainsi, de kassibers, et nous énumérerons à titre d'exemple, les plus intéressants :

Un détenu en préventive recevait assez souvent de la correspondance de parents, etc., qui, apparemment, ne contenait qu'un texte sans importance pour l'enquête, et qui ne contenait pas non plus d'écriture secrète entre les lignes. Les renseignements intéressants pour le prisonnier se trouvaient écrits au crayon sur le dos du timbre-poste. Le détenu trempait l'enveloppe dans sa cruche d'eau et, après avoir enlevé le timbre, il pouvait prendre connaissance du texte de la missive secrète.

Un détenu de nationalité russe, T., reçoit de son cousin K., par l'intermédiaire de son père, des oranges et une boule de viande. L'intérieur de ces oranges et de la viande contient de petites lettres enroulées autour d'une allumette sans tête ou autour d'une épingle à cheveux. La lettre est protégée contre l'humidité par du papier parcheminé et du papier d'étain.

Une autre fois, on essaie de passer le kassiber dans l'intérieur d'un grand bonbon de chocolat.

Un autre détenu russe reçoit de sa femme une bouteille de lait, et sous le bouchon se trouve un petit carré de papier couvert d'une écriture fine au crayon.

Un détenu en préventive, D., demande la permission de lire, et fait venir des livres du dehors par l'entremise de sa femme. Dans le texte d'un des livres, sur six pages, sa femme avait souligné d'un petit trait au crayon dans des mots différents des lettres dont l'ensemble, lu en suivant l'ordre des soulignements, constituait le récit détaillé de l'arrestation d'un complice survenu après la capture de D.

Un couple est détenu au pénitencier de Lausanne. Le mari travaille au montage des souliers, sa femme au découpage du cuir pour les souliers. Cette dernière fend, avec son alène, le cuir dans son épaisseur et glisse, dans la fente ainsi produite, le kassiber destiné à son mari. Le prisonnier ayant trouvé la missive la fait parvenir au mari, si ce n'est pas lui-même qui travaille le cuir découpé par sa femme.

Les kassibers ne s'écrivent pas seulement sur papier, mais sur toute matière acceptant une inscription faite soit au crayon, beaucoup plus rarement à l'encre, soit avec un instrument pointu quelconque :

Un faux-monnayeur d'origine autrichienne, K., et sa femme sont en préventive. Le mari, qui nie tout contre toute évidence, avertit sa femme de ne rien avouer devant le juge d'instruction en écrivant sur la cuillère : *nichts sagen*, ne dis rien !

Une série de soi-disant terroristes russes sont en prison préventive pour tentative d'extorsion. Ainsi que cela est d'usage dans presque tous les pays, les détenus en prison préventive peuvent se faire venir, en la payant,

leur nourriture du dehors. Nos Russes font venir leur manger d'une pension où fréquentent leurs amis non arrêtés. Le manger leur est apporté tous les jours par la domestique de la pension dans des cantines en tôle émaillée. Au fond de ces cantines, les amis des détenus avaient écrit au crayon gras des indications sur la marche de leur affaire, etc. Les détenus, après avoir pris connaissance de cette correspondance et le contenu des gamelles mangé, répondent de la même façon. La bonne revient chercher les cantines et, à la pension, après son retour, les amis prennent connaissance de la réponse des prisonniers.

Cette énumération de quelques cas de la pratique montre combien multiples et variés peuvent être les *trucs* employés par les détenus ou leurs amis du dehors pour faire passer des kassibers. Il est donc absolument nécessaire qu'un contrôle sans relâche soit exercé sur tout ce qui sort des maisons de détention ou y entre. Ceci est surtout important dans les prisons préventives où une seule communication secrète, sortie en fraude, peut compromettre gravement sinon gâcher complètement une enquête. L'apport de comestibles par des parents, amis, etc., devrait être absolument prohibé, au moins pour les détenus en prévention d'un délit grave ou d'un crime. Si le détenu ne veut pas se contenter de la nourriture de la cuisine de l'établissement pénitentiaire, sa nourriture devrait être livrée par un restaurateur connu de la direction et avec lequel on n'aurait pas à craindre le passage en fraude de kassibers.

Il faut noter à cette place aussi le moyen ingénieux dont se servent certains récidivistes avertis pour écrire, en prison, des notes importantes qu'ils passent ensuite à leur sortie, sans que le contrôle les trouve. En effet, dans la plupart des maisons pénitentiaires, les objets emportés par les ex-prisonniers, et spécialement leur correspondance, sont soumis à une revision sévère, et cela dans le but de s'assurer que le libéré n'emporte pas des objets, notes, pouvant lui servir plus tard à l'exécution d'un nouveau délit ou crime.

Ils procèdent donc en remplissant, au moment où ils écrivent sous contrôle des lettres à leur parents, les fins des lignes vides des lettres reçues par des notes en imitant, autant que possible, l'écriture de leur correspondant. Pour un scripteur un peu habile, c'est surtout très facile avec les lettres contenant des écritures d'enfants.

Ces notes passent presque immanquablement à la revision, car l'employé contrôleur ne peut pas lire toute la lettre. Il se bornera à vérifier de qui est la missive, et si cette dernière ne contient rien d'anormal comme des notes marginales au crayon, etc.

Ainsi nous avons trouvé, en examinant minutieusement la correspondance reçue en prison par un récidiviste-fabricant de faux billets de banque, nommé F., des lettres de ses enfants contenant des notes et adresses.

Ce faussaire avait été condamné en 1901, à Paris, à cinq ans de réclusion pour fabrication de faux billets de la Banque de France. Détenu à la prison centrale de Melun, il y fait la connaissance d'autres prisonniers qui se déclarent prêts, après leur libération, à entreprendre avec lui

une nouvelle émission de faux billets. F. note leur adresse et celles d'autres individus pouvant s'intéresser à sa future entreprise, au moyen du truc décrit plus haut, et passe, à sa libération, les lettres de ses enfants sans qu'on s'aperçoive des notes. La trouvaille de ces adresses dans l'ancienne correspondance pénitentiaire a permis de découvrir une partie des complices.

Écritures chiffrées.

Dans la correspondance secrète graphique rentrent aussi les écritures chiffrées.

Par écriture chiffrée, on entend une écriture qui ne peut être lue qu'à l'aide d'une clef. Comme le dit le nom, les lettres, dans ces écritures, sont remplacées par des chiffres. Il faut ranger aussi dans cette catégorie de correspondance secrète les écritures où les lettres courantes sont remplacées par des signes conventionnels. C'est même ce dernier genre d'écritures chiffrées qui se rencontre le plus dans la pratique policière.

Les écritures chiffrées sont très employées dans la diplomatie, dans la banque et le haut commerce, etc. Le chiffre ou clef de ces écritures est souvent fort compliqué, et sa recherche demande un travail considérable au spécialiste. Plusieurs ouvrages importants traitent des écritures chiffrées.

Dans la pratique policière, les chiffres très compliqués, tels qu'ils sont décrits dans le livre de Gross: *Handbuch für Untersuchungsrichter*, et dans l'ouvrage de Schneickert, consacré uniquement à cette matière, ne se trouvent pour ainsi dire pas.

Peut-être, dans certains milieux d'anarchistes, utilise-t-on ces méthodes, mais dans la pègre ordinaire, le chiffre est relativement simple et assez facile à trouver pour un homme un peu exercé. Du reste, l'emploi des écritures à clef est rare, mais malgré sa rareté, il offre un grand intérêt pour le criminaliste pratique.

Nous ne nous attarderons pas à la description des chiffres compliqués qui, comme il a été dit, ne sont pas utilisés par la pègre, et nous nous bornerons à indiquer quelques écritures chiffrées provenant de récidivistes, et que nous avons eues à déchiffrer.

Nous avons ainsi trouvé deux sortes de chiffres employés par la pègre: le chiffre entier, dans lequel toutes les lettres sont remplacées par des signes ou chiffres conventionnels, et le chiffre mixte où certaines lettres gardent leur signification pendant que d'autres sont remplacées par des signes conventionnels.

Chiffre entier.

Dans la première catégorie rentrent les écritures à chiffres suivantes:

1. Texte français: les consonnes sont remplacées par des chiffres, les voyelles par des traits conventionnels. Pour rendre plus difficile le déchiffrage, le O n'est pas compté tandis que les autres voyelles sont comptées:

a = —	g = 7	m = 13	s = 18	x = 23
b = 2	h = 8	n = 14	t = 19	y = 24
c = 3	i = ≡	o = ≣	u = 丰	z = 25
d = 4	j = 10	p = 15	v = 21	
e = =	k = 11	q = 16	w = 22	
f = 6	l = 12	r = 17		

Un trait vertical sépare les mots.

2. Texte allemand : toutes les lettres sont remplacées par des signes conventionnels :

a = V	ff = ⫽	m = X̄	p = //	tt = ⫽
b = 6	g = <	mm = X̿	q = ⊔	u = Ⴈ
c = ⊓	h = S	n = ×	r = Z	v = ⊏
d = /	i = •	nn = ×̄	s = 7	w = ϒ
e = —	k = >	o = (	ss = 7̄	x = ⊣
f = ⁄	l = l	ö = -(	t = ϕ	y = →
				z = □

3. Texte allemand : toutes les lettres sont remplacées par des signes conventionnels :

a = ρ	h = ∂	o = ƛ	t = ∝
b = ſ	ch = ∂	ö = ƛ̇	u = ꝏ
c = ſ	i j = ʃ	p = ∫	ü = ꝏ̇
d = ϑ	k = n	q = φ	v = ϒ
e = 6	l = b	r = h	w = ∂
f = ∤	m = u	s = ∤	y = ϕ
g = ∤	n = ~	ss = ∤	z = ʒ

Un texte écrit avec cette clef a, à première vue, tout à fait l'aspect d'une sténographie. Aussi le kassiber écrit dans une prison allemande a été pris d'abord pour une sténographie. Ensuite, ne pouvant pas arriver à déchiffrer le contenu de la missive, les autorités policières allemandes ont cru qu'il s'agissait d'une correspondance en langue tzigane. Le kassiber nous a été alors envoyé pour le déchiffrage, et nous en avons pu reconstituer la clef et montrer ainsi que la missive était en langue allemande. La clef a été ensuite confirmée par le détenu, auteur du kassiber. Le contenu était une poésie écrite par un homosexuel et destinée à son ami également détenu.

Chiffre mixte.

Il faut compter dans le chiffre mixte les deux écritures suivantes :

1. Texte français : les lettres sont partiellement remplacées par des chiffres ou des signes :

a = /	h = ?	p = p	w = ⁝
b = !	i = •	q = q	x = x
c = c	k = k	r = :	y = /
d = 11	l = 5	s = 3	z = z
e = 8	m = 7	t = σ	j = g
f = ⌒	n = 9	u = 6	
g = g	o = 4	v = ⋮	

2. Texte français : les lettres sont partiellement remplacées par des chiffres (clef incomplète) :

a = 6	g = 4	m = m	s = s	y = y
b = /	h = ?	n = n	t = t	z = ?
c = c	i = 9	o = 2	u = 7	
d = 8	j = j	p = p	v = v	
e = 5	k = ?	q = q	w = ?	
f = f	l = l	r = 3	x = x	

DÉCHIFFRAGE.

En général, dans les écritures chiffrées utilisées par les récidivistes, les mots sont nettement séparés soit par un intervalle, soit par des traits de séparation.

Le déchiffrage, le plus souvent, n'offre pas des difficultés très grandes, du moins pour le praticien exercé. Toutefois, le commençant ne réussit pas toujours au premier essai.

Dans le déchiffrage des chiffres diplomatiques, commerciaux, etc., on utilise, pour trouver la clef du chiffre, la table de fréquence des différentes lettres. Ainsi, les chiffres ou les signes se répétant le plus souvent seront les équivalents des lettres les plus fréquentes de la langue dans laquelle est écrite la missive chiffrée. Cette méthode de déchiffrage par les fréquences est bonne, quelquefois même la seule donnant un résultat, si la correspondance chiffrée est d'une certaine longueur, mais quand il s'agit de déchiffrer seulement quelques phrases, la plupart du temps elle ne peut pas servir.

Dans ce cas, le succès dépend de la sagacité du déchiffreur. Il procédera alors en cherchant d'abord les mots les plus courts. Il essayera de déchiffrer ces mots en prenant en considération que quelques-uns de ces mots se répètent forcément souvent, et qu'il peut trouver leur signification par leur répétition (et, un, le, la, il, etc.). Le commencement de la missive peut lui être aussi d'un certain secours pour trouver la clef. Beaucoup de lettres commencent par *cher* ou *chère* et le nom du ou de la destinataire. S'il a devant lui une missive chiffrée ayant l'aspect d'une lettre, il cherchera si le premier mot chiffré a autant de chiffres ou de signes conventionnels que les mots *cher* ou *chère*. Si c'est le cas, il appliquera à chaque signe la lettre correspondante et il les utilisera dans les

autres mots du billet. La signature reproduisant le nom ou le surnom du scripteur, le plus souvent connu de la police, peut servir de la même façon. Une fois que l'on a quelques lettres, le déchiffrage du reste est grandement facilité. Mais, nous le répétons, il ne faut pas s'imaginer réussir tout de suite quand on déchiffre une écriture à clef pour la première fois.

Ecriture en colonne.

Dans ce genre de correspondance secrète se range aussi l'écriture en colonne et en diagonale. L'écriture en colonne est pratiquée en écrivant mot par mot, non pas en ligne horizontale de gauche à droite, mais en ligne verticale, de haut en bas. Une colonne finie, on en recommence une seconde, etc. Le résultat est tel que, pour le non averti, le texte devient absolument inintelligible.

Ecriture en diagonale.

L'écriture en diagonale procède de la même façon, seulement la première lignée est écrite en diagonale de gauche à droite, la seconde de droite à gauche, la troisième en colonne par le centre du haut en bas, la quatrième en colonne à gauche, la cinquième en colonne à droite, la sixième en diagonale de droite à gauche, etc. Cette dernière méthode est encore plus enchevêtrée que l'écriture en colonne. Pour pouvoir la lire, on se préparera des cartons minces ayant des découpures *en colonne* et *en diagonale*. Ce n'est qu'en appliquant, dans l'ordre précité, ces découpages sur le texte qu'on arrive à lire commodément de telles missives.

C'est surtout l'écriture en colonne qui est utilisée par la pègre. Nous avons eu à déchiffrer des cartes postales contenant un texte en colonne, cartes postales qui ont été ouvertement envoyées par la poste par un jeune cambrioleur à son complice. Sur une des cartes, l'auteur de la missive proposait à son ami de faire faire *le grand saut dans l'eau* (le noyer dans le lac) à un autre complice devenu gênant.

Ecriture a l'envers

Enfin, il faut encore citer à cette place les kassibers écrits à l'envers. Au lieu de commencer par le haut et du côté gauche, le scripteur commence dans le coin inférieur droit de la feuille et continue, en allant à gauche, en écrivant lettre par lettre, la plupart du temps en genre imprimé. Ainsi, le texte suivant : « J'étais à Lausanne et je me suis mis en relations avec les copains. Tout va bien. » se présentera sous la forme suivante :

NEIBAVTUOTSNIAPO
CSELCEVANOITALER
NESIMSIUSEMEJTE
ENNASUALASIATEJ

L'ensemble de cette écriture paraît mystérieuse et très difficile à déchiffrer, mais, quand on connaît la clef, le déchiffrage est des plus aisés.

Matériel des kassibers.

Toutes les communications graphiques secrètes peuvent être écrites sur des supports différents. Ce n'est pas toujours un bout de papier qui sert au détenu à fabriquer son kassiber. N'importe quel objet sur lequel on peut écrire et qui peut facilement être dissimulé est utilisé. Ainsi, les détenus déchirent quelquefois leurs chemises ou leurs draps de lit pour écrire, avec un crayon, sur les bouts de toile enlevés. Les kassibers sont appliqués, parfois même gravés avec des épingles, sur des objets en faïence, comme des pots, assiettes, cuvettes, etc., faisant partie des ustensiles des maisons de détention. Il va sans dire que le texte est appliqué à un endroit où il n'est pas immédiatement visible : le fond d'un pot par exemple.

La correspondance secrète des détenus, si elle ne consiste pas en une des écritures invisibles à la salive, à l'eau, etc., mentionnées plus haut, est ordinairement écrite au crayon. En effet, pour un récidiviste connaissant la pratique des maisons de détention, il n'est nullement difficile de passer en fraude un petit bout de crayon.

S'il n'a pas de crayon à sa disposition, il a encore d'autres moyens pour produire une écriture visible. Nous avons eu entre les mains des kassibers écrits avec un bout de bois pointu trempé dans une mixtion de poussière et d'eau. D'autres, avec un texte très court, étaient écrits avec du sang, et enfin nous en avons vu un qui avait été fait avec de la matière fécale délayée dans l'eau.

Mentionnons encore que dans certaines maisons de détention, dans la prison de la préfecture de police de Dresde par exemple, on a remplacé le papier blanc servant aux besoins de propreté des prisonniers, par du papier non satiné gris (papier pour herbiers) pour rendre plus difficile la confection des kassibers. Il est vrai que l'écriture au crayon se lit très mal sur ce papier, mais la pègre trouvera bien un moyen pour y produire quand même une écriture déchiffrable pour les *copains*.

Communication physique et sonore.

La communication secrète physique se divise en deux catégories : les signes employés par les criminels professionnels en liberté et ceux qui sont utilisés par les récidivistes en état de détention.

Les premiers servent à la reconnaissance. Deux individus ne se connaissant pas se rencontrent. Avec la connaissance remarquable de leurs semblables, que possèdent la plupart des délinquants professionnels, chacun flaire dans l'autre un *poteau*. Pour s'en assurer, il fera avec la main ou les muscles du visage, un mouvement spécial, mouvement qui constitue, dans certains milieux de la pègre, un signe de ralliement. Si l'autre répond au signe, la connaissance est faite, et ils se traiteront comme de vieilles connaissances.

L'usage de ces signes physiques est loin d'être général. Ils changent de forme suivant les spécialités des pègres et même suivant les pays.

De tels signes sont, par exemple, la fermeture de l'œil gauche et le regard de l'œil droit fixé au bout du nez ; l'arrondissement de l'index gauche qui vient s'appuyer sur le pouce ; la prise du revers du veston entre l'index et le médius de la main droite, etc.

Il va sans dire que ces signes sont faits d'une façon aussi discrète que possible. Ils ne peuvent servir au criminaliste pratique, et surtout à l'agent de la police de sûreté, que pour amorcer une conversation intéressante avec un pègre qui ne le connaît pas et qui le prendra, ensuite du signe conventionnel, pour un *copain*.

Il n'est pas possible d'établir une liste générale de ces signes, puisqu'ils varient avec les lieux ; mais le criminaliste pratique fera bien d'en confectionner un répertoire pour l'endroit où il exerce son mandat.

La correspondance physique secrète employée entre individus en état de détention est plus intéressante et plus importante encore.

Elle est surtout pratiquée pendant les confrontations et pendant les audiences des tribunaux. Elle peut servir aussi dans les prisons, au moment de la promenade quotidienne par exemple.

Les méthodes de correspondance sont diverses. Quelques-uns se servent de l'alphabet des sourds-muets ou écrivent avec le doigt dans l'air. Avec un peu d'exercice, il est facile de suivre cette écriture et d'en déchiffrer le sens. Ces deux moyens de correspondance sont, du reste, aussi utilisés par des individus en liberté pour leurs communications dans un endroit où il y a beaucoup de monde, devant lequel ils ne peuvent pas parler librement.

Pendant les audiences des tribunaux et au cours des confrontations devant le juge instructeur, l'inculpé, en se mouchant, en grattant avec les pieds le plancher, en toussant, peut indiquer à son co-inculpé ou au témoin-ami ce qu'il doit dire. Au cours des confrontations ou des audiences devant les tribunaux on est souvent étonné de voir qu'un inculpé, ayant commencé des aveux ou une déposition intéressante, s'arrête tout à coup, et qu'avec la meilleure volonté du monde on ne peut plus rien sortir de lui. Ce mutisme subit est fréquemment provoqué par un léger grattement du pied du co-détenu, qui avertit ainsi son ami de se taire.

Surveillance des détenus pendant les confrontations et les audiences des tribunaux.

Cette communication physique secrète rend nécessaire une surveillance soutenue pendant les confrontations, qui sont du reste, pour autant que possible, à éviter, et pendant les audiences devant les tribunaux. Il va sans dire que le magistrat enquêteur ne pourra pas lui-même exercer cette surveillance pendant les confrontations, mais qu'il devra s'adjoindre un agent de police ou de la sûreté bon observateur, dont la tâche consistera uniquement à surveiller les gestes et la mimique des deux confrontés.

La surveillance pendant les audiences des tribunaux devrait être aussi beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est actuellement. Dans tous les pays, on se contente de flanquer les inculpés d'un, de deux, dans certains pays d'une demi-douzaine de gendarmes en armes. En Italie, l'inculpé se trouve, de plus, séparé du prétoire par une véritable cage à lions. Presque toujours la présence de ces gardiens armés est tout à fait inutile. Le ou les inculpés ne songent nullement à se défendre par la force du poignet mais seulement par leur parole et par leur attitude. Les agressions de la part des inculpés sont rares dans les salles de tribunaux et, pour les em-

pêcher, un seul agent en uniforme ou un gendarme suffirait. Par contre, la présence d'un agent en civil chargé d'observer sans relâche l'inculpé pendant la déposition de ses co-inculpés ou des témoins serait tout à fait indiquée. Cet agent, choisi avec soin parmi les meilleurs observateurs, remplacerait avantageusement et utilement le brave gendarme qui, fort souvent, livre un combat héroïque au sommeil. L'agent observateur, si l'on peut l'appeler ainsi, intercepterait la correspondance physique et, la plupart du temps, en empêcherait la production par sa simple présence.

Transmission dans les parloirs des prisons.

Il faut citer aussi à cette place la transmission secrète de communications écrites, d'argent, etc., telle qu'elle se pratique dans les prisons entre détenus et visiteurs.

Beaucoup de prisons n'ont pas encore le système des parloirs-cages, tels qu'on les trouve dans les prisons modèles. Dans les anciennes prisons, le parloir est une chambre quelconque, où un geôlier assiste à l'entrevue du détenu avec son visiteur.

Dans ces parloirs ancien modèle, le geôlier verra sans aucune surprise l'époux embrasser son épouse ou le souteneur *bécotter* sa marmite. Et c'est pourtant pendant ce geste rapide que le visiteur fera passer de sa bouche dans celle du détenu le billet, tourné en boule, qu'on a soigneusement caché jusque-là entre les gencives et les lèvres ou les joues. De cette façon, il transmettra aussi au détenu une pièce de 20 francs, etc.

Avec les parloirs-cages modernes, ces transmissions d'objets entre visiteurs et détenus ne sont plus possibles. Visiteur et détenu, chacun dans une cage, sont séparés l'un de l'autre par le couloir dans lequel se trouve le geôlier. Leur correspondance se bornera à l'alphabet des sourds-muets, exécuté pendant que la bouche racontera une histoire aussi banale que possible.

Quelquefois ce sera aussi le texte écrit en l'air, mais pour cela les visiteurs doivent être deux. Pendant que l'un parle de choses indifférentes, l'autre, derrière son dos, écrit dans l'air. Il va sans dire que le détenu se préoccupe fort peu de la narration du premier et s'attache uniquement à suivre et à déchiffrer l'écriture de l'autre. Inutile d'ajouter aussi que, pour ces communications, soit les visiteurs, soit le détenu attendent un moment de relâche du geôlier-surveillant qui, rassuré par le contenu inoffensif de la communication verbale, s'oublie un instant à regarder par la fenêtre.

Communications secrètes sonores.

Comme pour les communications physiques, nous avons aussi deux genres de communications secrètes sonores : celles qu'emploient les délinquants en liberté et celles des détenus.

Les premières consistent en coups de sifflet, en imitations de chants d'oiseaux ou de bêtes, en miaulement de chats, par exemple. Le coup de sifflet strident est le signe de ralliement classique des membres d'une bande, mais le coup de sifflet, surtout dans les grandes villes, est aussi le signe d'appel général. Un apache parisien, par exemple, en cas de pour-

suite par un particulier ou par un agent de police, lance son coup de sifflet pour chercher aide et assistance auprès des apaches, inconnus peut-être à lui, qui se trouvent à proximité. Et, le plus souvent, ceux-ci obéissent au signal d'appel et accourent au secours de leur *poteau*.

Le miaulement du chat ou le cri de la chouette poussé par un cambrioleur sert de signe de convention pour indiquer aux complices que tout est prêt et que le travail peut commencer.

Mots conventionnels.

Rentrent aussi dans les communications secrètes sonores les mots et phrases de convention. La *main* (l'opérateur) d'une équipe de pickpokets, après avoir effectué la soustraction d'un portefeuille ou d'un portemonnaie, lancera souvent le mot *rendu*, pour avertir ses complices que l'opération a réussi et qu'il faut se retirer.

Le langage ordinaire peut également servir au détenu pour donner certaines indications à son visiteur ou vice versa. Seulement dans ce langage, certains mots, inoffensifs en apparence, prennent une signification toute différente. L'annonce de la mort d'un ami peut alors signifier que tel ou tel individu, un complice peut-être, est arrêté ; la naissance d'un enfant et le fait que la mère se porte bien veut dire qu'un tel a réussi à s'enfuir et qu'il est en sûreté.

Ces mots, ou plutôt ces phrases de convention, sont assez fréquemment en usage dans les bandes bien organisées, tout comme ces individus ont un code conventionnel pour leurs télégrammes. Dans certains cas, quand on soupçonne qu'un détenu appartient à une bande organisée et tout spécialement à une bande internationale, on fera bien, s'il reçoit des visites, de faire sténographier en cachette la conversation. En étudiant ensuite le sténogramme à tête reposée, on y trouvera peut-être des indications intéressantes.

Enfin, il faut compter parmi les communications secrètes sonores entre détenus tous les trucs de correspondances dans les prisons.

Ces trucs sont très nombreux ; nous énumérerons les plus intéressants et les plus utilisés.

Langage frappé.

Nous avons en premier lieu la communication par la frappe. Le détenu frappe des coups contre le mur en utilisant soit l'alphabet du système de télégraphie Morse, soit un alphabet de convention. Il indique d'abord le numéro de la cellule ou le nom du détenu avec lequel il veut communiquer.

Dans le langage frappé des récidivistes vaudois, le zéro est exprimé par un coup, le un par deux coups, etc., de sorte qu'il faut toujours déduire le nombre un pour avoir le chiffre que le correspondant a voulu indiquer. Le *a* se frappe par deux coups, le *b* par trois coups, etc. Si le mot est long, on ne frappe pas toutes les lettres, mais on a recours à des abréviations. Certains mots s'expriment, par convention, seulement par deux ou trois lettres. Pour produire l'alphabet, le correspondant frappe le mur avec un objet dur, une cuiller par exemple : le détenu, dans la cellule contiguë, reprend le télégramme et le frappe contre son mur. Les suivants le trans-

mettent jusqu'au destinataire. Le seul inconvénient de ce système est de rencontrer quelquefois des *vieux grincheux* qui *coupent la colonne*, c'est-à-dire ne transmettent pas le télégramme.

Pour exécuter le *langage ou télégraphie frappés*, les détenus se servent souvent aussi, dans les prisons modernes, des tuyaux du chauffage central. En effet, ces tuyaux sont des conducteurs de son bien supérieurs aux murs. Pour éviter cet emploi illicite des tuyaux de chauffage, il faut les enfermer non pas dans une cage de tôle comme on le fait trop souvent pour éviter les cas de suicide par pendaison, mais dans une cage de treillis métallique très serré.

Observons aussi que le mode de communication peut très bien être exécuté en frappant contre le plancher. Si le destinataire, à une heure convenue par exemple, applique son oreille sur le plancher de sa cellule, il peut parfaitement bien entendre les coups frappés sur le plancher à une distance relativement grande pourvu que ce soit au même étage.

Ces communications frappées, comme du reste beaucoup d'autres communications sonores, se transmettent surtout pendant la nuit quand la surveillance n'est pas trop serrée.

Communications par « tuyau acoustique ».

Un autre moyen de communication sonore, très en vogue dans les prisons modernes, où chaque cellule a son W.-C. à chasse d'eau, est le tuyau acoustique. A cet effet, les détenus vident le syphon du W.-C. de l'eau en y trempant un bout de leur serviette, préalablement mouillée, pendant que l'autre bout touche le plancher. La serviette forme ainsi syphon et vide complètement celui du W.-C. Le tuyau vide est maintenant un merveilleux tuyau acoustique par lequel le détenu peut converser avec tous les détenus dont ce tuyau touche les cellules. Il va sans dire que ceux-ci auront préalablement fait la même opération.

Communication par chants.

Certains détenus correspondent aussi ensemble en chantant des chants, souvent religieux. Au milieu du texte de ce chant, ils remplacent un mot par un autre, et la suite de ces mots intercalés donne au destinataire de la communication les indications qu'on a voulu lui transmettre. Quelquefois le texte est aussi remplacé par des chiffres, chiffres conventionnels naturellement.

Un moyen original de correspondance par communication sonore nous a été dévoilé par des détenus russes accusés de tentative d'extorsion. Après une audience de la cour d'assises, au cours de laquelle la nommée S. avait fait quelques aveux et avait chargé un co-inculpé nommé D., celui-ci, arrivé dans sa cellule, feignit une crise de nerfs violente, brisa tout et cria en langue russe de sorte qu'on l'entendait à 200 mètres de la prison. Il voulait évidemment donner ainsi des instructions à la S., qui se trouvait dans une cellule à l'étage supérieur. Celle-ci, immédiatement, simula également une crise de nerfs et se mit à crier de son côté. Les geôliers ne comprenant pas le russe crurent à ces crises de nerfs et soignèrent, de leur mieux, les détenus. Le lendemain, à l'audience, l'inculpée S. rétractait tout ce qu'elle avait dit le jour avant de son co-inculpé.

Le « kaspern »

Finalement il faut mentionner encore parmi les moyens de communications secrètes sonores ce que la pègre allemande appelle le *Kaspern*. Le *Kaspern* se pratique avec les ongles des doigts. C'est un véritable jeu de piano qu'on exécute contre une porte. Chaque lettre, comme dans l'alphabet Morse, est représentée par des coups plus ou moins longs, simples ou multiples. Avec l'habitude, on arrive à une dextérité étonnante dans l'exécution du *Kaspern*.

Ce mode de communication secrète sonore est surtout employé par les délinquants en liberté. Un voleur, par exemple, apportant son butin chez le receleur, annonce sa visite en exécutant ce système de correspondance contre la porte. Le receleur, s'il n'est pas seul, lui répond de la même façon. C'est encore par le *Kaspern* que le voleur s'annonce chez son complice qui, peut-être, n'est pas seul.

Le *Kaspern* est utilisé surtout par les criminels professionnels allemands.

Inscriptions et dessins dans les prisons.

Les inscriptions et dessins qu'on trouve dans les prisons et dans les cellules des postes de police sont également une sorte de communication utilisée par les criminels professionnels.

Dans la plupart des prisons modernes, les règlements interdisent strictement la dégradation des murs ou du mobilier par des inscriptions, mais, malgré une surveillance active, on ne peut pas complètement empêcher ces inscriptions. Celles-ci sont tracées sous les planches des tables, sous le siège des tabourets, bref à un endroit aussi caché que possible.

Dans les anciennes prisons, spécialement dans les maisons de détention préventive et dans les *violons* des postes de police, les inscriptions sont très nombreuses. Si le détenu respecte, en une certaine mesure, le *neuf* des prisons modernes, on ne peut pas l'empêcher, même par la menace de punitions exemplaires, de poursuivre la décoration murale là où elle existe déjà, ou bien où elle réapparaît à travers une couche de peinture appliquée pour cacher d'anciennes inscriptions.

Dans certaines prisons modernes, à Frênes-le-Rungis par exemple, on a revêtu le mur de catelles pour empêcher les inscriptions et dessins, mais, le détenu n'ayant plus les murs à sa disposition, les pratique sur les ustensiles contenant sa nourriture.

Au point de vue de la propreté, il est incontestable qu'on doit éviter autant que possible les *décorations murales*. Toutefois, pour la police et pour les études des criminalistes, ces inscriptions ont une certaine valeur. Elles forment, pour ainsi dire, un pendant au tatouage.

Classification des inscriptions.

Les inscriptions et dessins dans les prisons peuvent être classées dans les catégories suivantes :

1° Inscriptions et dessins personnels.
2° Inscriptions provocantes.
3° Inscriptions indicatrices.
4° Inscriptions et dessins sexuels.

Dans la première catégorie se rangent toutes les inscriptions et dessins ayant trait à celui qui les a produits. Nous y compterons également les traits journaliers indiquant le nombre de jours que le prisonnier a passés dans la cellule, traits qu'on trouve si fréquemment dans les cellules des prisons préventives.

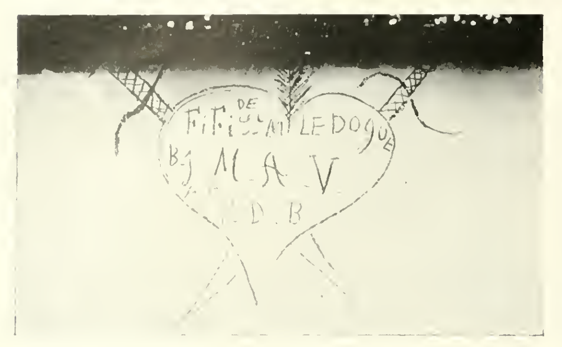


Fig. 18. — Inscription provocante : « Mort aux vaches ! ».

L'inscription du nom et de la date de l'incarcération a souvent pour but de renseigner les détenus de l'avenir sur le passage du scripteur.

Ces inscriptions sont par exemple :

Arrêté le 6 avril 1907 pour faux billets de banque, je n'en ai jamais vu la couleur. Tas de vaches qu'ils sont. (Récidiviste arrêté comme suspect d'émission de faux billets de la Banque de France, mais reconnu ensuite innocent dans cette affaire.)

Ici deux bons copains sont en vacances. Tegoir et Domrem (les noms sont retournés).

Julo fait peur poisse. (Vol.)

A compter aussi, parmi les inscriptions personnelles, les pensées du genre de la suivante écrite par un soi-disant terroriste russe : *Par la lutte tu arriveras à ton droit.*

En plus de ces inscriptions, nous avons dans cette première catégorie tous les dessins, armoiries, monogrammes, etc., faits par les prisonniers, le plus souvent pour passer le temps.

Dans la seconde catégorie, nous trouvons les fanfaronnades habituelles de criminels voulant tuer tous les *flics* du monde quand on n'en voit pas un seul à l'horizon, et filant tout doux quand ils sont en présence de la force armée :

« *Salut bien à tous les poteaux de la tierce* » (la pègre).

« *Mort aux vaches et aux donneurs* » (indicateurs).

« *Sig. Julo le ferblantier.* »

« *Du courage les amis.* »

« *M.... pour les Vaudois. A bas la Justice ! Vive l'anarchie ! Fait par un enfant de Ravachol.* »

« *Mort aux vaches, aux tantes* (pédérastes) *et aux donneurs. Salut aux poteaux. Le tigre fait pour Poisse, Rentré le 25. 3. 09. Sorti le.....09.* »

Les inscriptions indicatrices sont les plus intéressantes pour le criminaliste pratique, car elles peuvent l'aider à expliquer des crimes et à en découvrir le ou les auteurs. L'inscription : *B. (le juge d'instruction),*

1000 fr. à qui le refroidira (tuera) n'est peut-être pas très sérieuse. mais la suivante doit être prise en considération par la police :



FIG 19. — Dessin sexuel (prison préventive).

« *Je, soussigné, déclare avoir donné à A.* (un inspecteur de la Sûreté) *des renseignements pour faire fabriquer un copain qui m'a nourri et rincé ma sale gueule pendant quelques jours. Je suis content, et il m'a*

pour un moment ; mais malheur à moi, s'il me tient lui ou ses copains. Je vais prendre quelque chose pour mon rhume.

M.... pour eux : *Signé : Pointet Albert.*



Fig. 20. — Dessins sexuels (prison préventive).

Ce n'est certainement pas Pointet qui a écrit cette déclaration ; mais son *copain, qu'il a fait fabriquer (arrêter) par A.*, peut-être pour longtemps en prison, le dénonce ainsi à la vengeance de ses amis.

Si Pointet (récidiviste aujourd'hui décédé) avait été trouvé assassiné un jour, on aurait, peut-être avec succès, cherché l'assassin parmi les amis du *copain*.

De telles inscriptions ne sont pas rares, mais elles se trouvent souvent à des endroits cachés que le détenu, fouillant minutieusement tous les coins et recoins de la cellule pour tromper l'ennui, trouvera certainement, mais que le surveillant, à moins d'un hasard, ne découvrira pas. Ces endroits sont, par exemple, les dessous des tables et des escabeaux.

Enfin, dans la quatrième catégorie, nous retrouvons toute la série des inscriptions et dessins obscènes qu'on rencontre sur le corps des souteneurs, prostituées, etc. Les sujets sont variés et, quelquefois, bien dessinés. Il est à noter qu'on trouve très souvent des dessins représentant des scènes lubriques entre hommes et animaux et d'hommes entre eux.

Ces dessins peuvent même servir à la satisfaction réelle des désirs sexuels des détenus. Ainsi nous avons trouvé, sur un mur double en planches, le dessin de deux cuisses écartées de femme. Le vagin était situé à la ligne de jointure de deux planches. Le détenu avait creusé cet endroit avec un clou, de sorte qu'il arrivait au vide entre les deux murs, et satisfaisait ses désirs avec le dessin. Après usage, il remplissait le trou de mie de pain.

Les mœurs et habitudes propres aux différentes spécialités des criminels professionnels seront traitées en même temps que celles-ci.

IIme PARTIE

VOLS

Classification des crimes et des délits.

Les crimes et délits peuvent être dirigés contre les personnes ou contre la propriété. Leur classement le plus rationnel, au point de vue criminalistique, est le suivant:

A. Vols directs
- *a*) Vols sans instruments d'effraction.
- *b*) Vols avec instruments d'effraction.

B. Vols indirects (escroquerie, faux, etc.).

C. Dommages à la propriété.

D. Coups et blessures sans l'intention de donner la mort.

E. Attentats à la pudeur, viols.

F. Homicides
- *a*) Homicides dont le mobile principal est la cupidité.
- *b*) Homicides dont le mobile principal est la perversité morale ou sexuelle.
- *c*) Homicides passionnels.
- *d*) Homicides politiques.
- *e*) Homicides par imprudence.

La rubrique C comprend tous les dommages à la propriété n'ayant pas pour but l'appropriation de l'objet, de même que les incendies volontaires.

Le groupe D renferme les rixes et les blessures produites sans intention de tuer l'adversaire. Il sera traité en même temps que l'homicide.

Les attentats à la pudeur relevant beaucoup plus du médecin que du policier, ne seront pas traités dans ce manuel. Nous renvoyons aux ouvrages spéciaux, ceux qui voudront se documenter sur ce sujet. Il en est de même pour les viols non suivis de mort. L'enquête, dans ce cas, se bornera le plus souvent à un examen médical. Toutefois, les quelques opérations de police technique pouvant se présenter seront traitées dans le paragraphe consacré à l'homicide.

Nous entendons par *vol direct* tout acte ayant pour but l'appropriation délictueuse directe, sans user de voies détournées, des biens d'autrui. Cette appropriation peut être exécutée sans instruments d'effraction comme dans le vol à l'étalage, le vol à l'esbrouffe, le vol à la tire, etc.; elle peut aussi être pratiquée à l'aide d'instruments d'effraction comme dans les différents genres de vols avec effraction communément appelés *cambriolages*.

Les *vols indirects* sont l'appropriation frauduleuse de la propriété d'autrui par des voies détournées. Rentrent dans cette catégorie toutes les sortes d'escroquerie, de chantage, de faux, etc. Les faux seront examinés dans un tome spécial de nos manuels.

Dans la classification des assassinats, le titre du groupe *b* pourrait étonner. En effet, pour arriver à l'assassinat, il faut toujours une perversion morale. Mais nous avons dénommé cette catégorie *homicides dont le mobile principal est la perversité morale ou sexuelle* pour bien marquer que les crimes rangés dans ce sous-groupe sont exécutés par des criminels qui assassinent pour assassiner ou pour assouvir leur perversité sexuelle, tandis que dans le sous-groupe *a* l'assassinat a pour motif principal, ou au moins d'égale valeur, la cupidité.

Dans le sous-groupe *c* rentrent tous les homicides occasionnés par l'amour, la jalousie, la colère, la vengeance, et où il y a absence de cupidité, de perversité sexuelle ou morale proprement dite.

Le sous-groupe *d* contient les homicides politiques, régicides, assassinats d'hommes d'état, etc. Toutefois, nous ne rangerons pas tous les attentats d'anarchistes dans ce groupe, car beaucoup de ces crimes soi-disant anarchiques devront être rangés dans le sous-groupe *a* ou *b*.

Intentionnellement, nous avons évité d'utiliser dans notre classification le mot *assassinat*, cela pour bien spécifier que les crimes se rangeant dans ces diverses catégories peuvent être qualifiés par la loi pénale, suivant le cas, *assassinat, meurtre ou homicides*.

Il va sans dire que toutes les rubriques comprennent non seulement le crime ou le délit accomplis, mais aussi leurs tentatives.

CHAPITRE PREMIER

A. Vols directs.

a) Vols sans instruments d'effraction

Dans cette catégorie de vols l'exécutant travaille sans instruments d'effraction. Il ne cherche pas à ouvrir les portes, les tiroirs fermés, avec un instrument, mais il s'approprie l'argent et, en général, les objets de valeur qui ne sont pas enfermés ou que portent les personnes mêmes. Dans ce dernier cas, dans les vols à l'esbrouffe par exemple, il use de violence si c'est nécessaire, il aide même à mettre plus à sa portée les objets précieux par des instruments spéciaux (la *faucheuse* des pickpockets, etc.), mais ces instruments, uniquement employés pour couper des tissus, etc., ne peuvent pas être considérés comme des instruments d'effraction proprement dits. Ces derniers sont seulement destinés à ouvrir violemment des clôtures, telles que portes, fenêtres, etc. Le voleur rentrant dans cette rubrique se sert souvent d'habillements et dispositifs spéciaux qui lui facilitent la prise de l'objet convoité ou sont destinés à le cacher.

Vol à l'étalage.

Un des genres de vols sans instruments d'effraction, peut-être des plus faciles à exécuter, est le *vol à l'étalage*.

Les mœurs du commerce moderne tendent à faciliter et à encourager l'acheteur. Ainsi, et cela surtout dans les grandes villes, les commerçants vendant de la marchandise courante attirent les clients en étalant une partie de leurs marchandises devant le magasin, sur le trottoir même. Le public, en passant devant cette marchandise étalée pour être librement examinée sans obligation d'achat, s'arrête, examine et, très souvent, devient acheteur d'articles qu'il n'avait pas l'intention d'acquérir en sortant de chez lui.

Mais si le commerçant et le public trouvent leur profit à la vente à l'étalage, ce mode d'exposition de marchandise devait nécessairement être exploité par les voleurs. En effet, il est fort difficile pour les commerçants, surtout s'il y a affluence d'acheteurs, de surveiller efficacement leurs étalages, et ils sont forcément réduits à se fier à l'honnêteté du public. Cette difficulté de surveillance est mise à profit par les délinquants,

qui tâchent de s'approprier une partie des marchandises sans être vus du commerçant ou de ses préposés à la vente.

TECHNIQUE DU VOL A L'ÉTALAGE.

Le mode de travail des *voleurs à l'étalage*, ou tout court des *étalagistes* est fort simple. En général, ils sont au moins deux. L'un d'eux *gaffe*, c'est-à-dire surveille les vendeurs, le public, etc., et, en cas de danger, prévient la *main* (l'opérateur) d'avoir à disparaître. Pendant que le *gaffeur* est à sa place, la main ou opérateur s'approche de l'étalage, comme un simple acheteur, examine la marchandise et en *étouffe* (fait disparaître) habilement une partie dans ses manches ou dans ses poches.

Le truc de faire disparaître les objets subtilisés dans la manche est assez volontiers employé par l'étalagiste. Pour cela il *tamise* la marchandise, c'est-à-dire que, tout en tâtant d'une main un objet qu'il laissera en place, il amène avec l'autre le fichu, les mouchoirs, etc., jusqu'à l'ouverture de la manche du bras occupé et les y fait entrer aussi profondément que possible. En feignant ensuite de vouloir fixer son chapeau ou d'arranger son col, il lève le bras et, par ce mouvement, fait glisser encore plus en avant la marchandise, de sorte que celle-ci, quand le bras se baisse, se trouve retenue par le coude. Puis l'opérateur s'éloigne de l'étalage comme un client qui n'a pas trouvé ce qu'il cherchait.

Les manches, comme moyen de cacher des objets volés, sont surtout utilisées par les femmes étalagistes, mais les hommes s'en servent aussi en s'affublant, à la place de veston, de manteaux à larges manches. Les hommes utilisent pourtant plutôt des poches ou des poches spéciales (les *valades*) appliquées dans l'intérieur des vestons, des blouses, etc., pour *étouffer* la marchandise. Quelquefois même, ils les cachent entre la ceinture du pantalon et la chemise.

Les *valades*, ou poches spéciales très grandes et cachées, sont employées par les vieux professionnels du vol à l'étalage. La trouvaille d'une de ces poches chez un individu arrêté indiquera donc qu'on a affaire à un habitué de ce genre de vol.

AGE ET SEXE DES VOLEURS A L'ÉTALAGE.

Le vol à l'étalage étant relativement facile sert souvent aux jeunes délinquants à se faire la main. Aussi trouvons-nous beaucoup de très jeunes gens parmi les individus arrêtés pour vol à l'étalage. Canler, dans ses mémoires, parle déjà de ce vol comme du début du *pégriot* (jeune apprenti de la basse pègre). Le jeune *étalagiste*, qui a souvent commencé par faire le *gaffeur* pour des camarades plus âgés, change très fréquemment plus tard de spécialité, de sorte que nous trouvons, parmi les arrêtés pour vol à l'étalage, proportionnellement peu d'individus d'âge mûr.

Le vol à l'étalage est également très exploité par les femmes. Chez ces dernières, on constate un nombre relativement beaucoup plus considérable d'individus plus âgés exerçant ce genre de vol.

STATISTIQUE DE 1902.

La statistique des arrestations pour l'année 1902 nous donne pour le vol à l'étalage le tableau suivant :

		Moins de 16 ans.	16-18 ans.	18-21 ans.	21-23 ans.	23-25 ans.	25-30 ans.	30-45 ans.	45-60 ans.	Plus de 60 ans.	Totaux :
Ier trim.	Hommes.	15	54	79	19	13	40	37	14	2	271
	Femmes.	3	7	8	8	6	11	28	9	6	86
IIe —	Hommes.	10	25	52	10	6	22	26	3	1	155
	Femmes.	2	5	11	11	11	7	22	16	3	88
IIIe —	Hommes.	12	27	39	17	5	24	25	9	—	135
	Femmes.	—	—	9	8	4	5	19	2	4	51
IVe —	Hommes.	20	56	67	27	8	39	21	16	2	256
	Femmes.	2	6	23	13	7	14	23	10	5	103
										Total	1145

Nous ne nous attarderons pas à examiner en détail ce tableau, et renvoyons le lecteur à nos explications du tableau général des arrestations de 1902. Toutefois, nous attirons l'attention sur la descente brusque du nombre des arrestations d'hommes depuis l'âge de 21 ans (départ pour le régiment).

Le nombre des arrestations d'hommes mineurs est de 456, celui des majeurs de 361. La proportion des mineurs à l'ensemble des arrestations d'hommes est 1 : 1,79.

Le nombre des arrestations de femmes mineures est de 76, celui des majeures de 252.

La proportion des mineures pour l'ensemble des arrestations de femmes est de 1 : 4,31.

Statistiques de 1907 et de 1906.

La statistique des arrestations de 1907 nous fournit, pour le vol à l'étalage, les chiffres suivants :

Total des arrestations 1,128, dont 44 dans la banlieue et 1084 à Paris.

Arrestations hommes : jusqu'à 15 ans = 65 ; de 16 à 17 ans = 108 ; de 18 à 21 = 187 ; majeurs = 378. Total = 738. La proportion des mineurs est de 1 : 2,05.

Arrestations femmes : jusqu'à 15 ans = 7 ; de 16 à 17 = 19 ; de 18 à 21 = 59 ; majeures = 305. Total = 390. La proportion des mineures est de 1 : 4,59.

Parmi les arrêtés, il y avait 717 individus qui n'avaient jamais été arrêtés avant et 411 déjà arrêtés.

La statistique de 1906 donne le résultat suivant :

Total des arrestations = 1118, dont 43 dans la banlieue et 1075 à Paris.

Arrestations hommes : en dessous de 16 ans = 50 ; de 16 à 21 ans = 350 ; majeurs = 379. Total = 779. La proportion des mineurs est de 1 : 1,90.

Arrestations femmes : en-dessous de 16 ans = 3 ; de 16 à 21 = 69 ; majeures = 267. Total = 339. La proportion des mineures est de 1 : 4,70.

Parmi les arrêtés il y avait 621 individus qui n'avaient jamais été arrêtés avant et 497 déjà arrêtés.

De ces statistiques, il ressort très nettement ce que nous avons dit plus haut, à savoir que chez les hommes l'élément jeune jusqu'à 21 ans produit la moitié des voleurs à l'étalage, chez les femmes il représente moins du quart.

A observer aussi que les individus non encore arrêtés sont bien plus nombreux que les individus déjà arrêtés. Cela provient du fait que, comme nous l'avons indiqué antérieurement, beaucoup de criminels professionnels des grandes villes commencent leur carrière de délinquants par le vol à l'étalage ; ces arrestations sont donc leurs premières.

BANDES DE VOLEURS A L'ÉTALAGE.

Dans les grandes villes, où il y a de nombreux magasins à étalages, les voleurs de cette catégorie forment souvent de véritables bandes plus ou moins organisées.

Ainsi, en janvier 1907, la Sûreté de Paris, par exemple, réussit à mettre la main sur une bande de jeunes étalagistes composée de 15 membres, dont 10 femmes, qui logeaient dans les garnis des IXe et XVIIIe arrondissements. Le montant des vols dont ils s'étaient rendus coupables s'élevait à environ 50.000 francs. En perquisitionnant chez les inculpés, on trouva pour plus de 10.000 francs de marchandises diverses.

Dans les villes où il n'y a pas de magasins à étalages, les étalagistes *travaillent* aux marchés et aux foires. Les bandes de spécialistes du vol à l'étalage n'y existent pas. Ce sont des solitaires ou des équipes de 2 ou 3 individus qui exercent ce genre de vol. Des équipes de ce genre se rencontrent, du reste, très fréquemment aussi dans les grandes villes.

Le vol à l'étalage a souvent aussi pour auteur un délinquant occasionnel. Mais, dans ce cas, le voleur se contente d'un ou de quelques objets dont il a envie. L'étalagiste professionnel vole indistinctement tout ce qui lui tombe sous la main.

VOL A L'ÉTALAGE ET RECELEURS.

Il va sans dire qu'il ne vole pas une douzaine de fichus, par exemple, pour s'en servir personnellement. Il les subtilise pour les vendre ensuite au *fourgue* ou *fourgueur*, c'est-à-dire au receleur.

En cas de capture d'un ou de plusieurs voleurs à l'étalage professionnels, on ne négligera donc jamais de rechercher le ou les receleurs dont il sera parlé ultérieurement.

SURVEILLANCE DES ÉTALAGES.

En général l'arrestation des voleurs à l'étalage ne peut se faire qu'en flagrant délit, car il est trop facile pour eux, surtout s'ils sont membres d'une bande, de se débarrasser des objets compromettants. S'il y a donc plainte pour vol à l'étalage de la part d'un commerçant, l'établissement d'une bonne surveillance exercée par un bon agent, en civil naturellement et si possible sous un déguisement approprié (vendeur, vendeur de journaux, etc.), est le plus souvent le seul moyen d'arriver à un résultat.

Vol à la tire.

DIFFÉRENCE ENTRE TIREURS ET PICKPOCKETS.

Il ne faut pas confondre le voleur à la tire ordinaire avec le pickpocket dont il sera parlé ultérieurement, et qui est un voleur à la tire plus habile, opérant en plus grand et appartenant à la haute pègre. Le voleur à la tire ou tout court *tireur* appartient à la basse pègre. Puibaraud, l'ancien directeur des recherches à la Préfecture de Police de Paris, dit à ce propos : « Le pickpocket est, si l'on peut ainsi parler, un artiste en représentation : c'est un audacieux : il y a du joueur en lui. Il combine parfois de longue main un ou deux coups exceptionnellement rémunérateurs, puis il disparaît, laissant derrière lui le souvenir de son habileté. Le voleur à la tire est un sédentaire. Il a ses habitudes prises et opère toujours dans les mêmes conditions. Il est moins artiste et plus professionnel. »

En général, la distinction que fait Puibaraud entre le pickpocket et le tireur correspond à la réalité, mais non pas l'observation que le tireur serait sédentaire. Il y a sans doute des tireurs sédentaires, mais seulement dans les grandes villes, où ils disparaissent dans la foule. Dans les petites villes, leur présence habituelle serait trop vite signalée à la police.

Un grand nombre de tireurs, au moins des tireurs modernes, se déplacent très souvent.

ENDROITS OU LE VOL A LA TIRE SE PRATIQUE.

Le vol à la tire se pratique en différents endroits, mais toujours là où il y a beaucoup de monde : entrée des théâtres, églises, omnibus, gares, fêtes, marchés, foires, etc. Les grandes fêtes populaires attirent toujours les voleurs à la tire. Ainsi, pendant la fête des vignerons à Vevey, les tireurs sont venus même de l'Italie pour *travailler* dans la foule accourue au spectacle.

LES TIREURS AU TEMPS DE VIDOCQ.

Vidocq connaissait déjà le vol à la tire. On appelait alors les tireurs les *floueurs* (de *flou* = affluence, foule). Ils travaillaient par équipes de 3 ou 4 individus.

D'après Vidocq, on reconnaîtrait facilement les tireurs au fait qu'ils ne peuvent pas rester en place. Il faut perpétuellement qu'ils aillent et viennent. Cette mobilité leur serait nécessaire, parce qu'elle multiplie les occasions de se trouver en face de quelqu'un et de voir s'il y a du butin à faire. Vidocq fait encore une observation à propos des tireurs, observation qui a gardé encore toute sa valeur aujourd'hui : à l'issue des spectacles, etc., les tireurs feraient mine de vouloir rentrer lorsque tout le monde se presse pour sortir. Cette manœuvre est, en effet, encore souvent employée par les tireurs modernes.

AGE ET SEXE DES TIREURS.

Le tireur fixé à demeure dans une grande ville est fréquemment jeune, le tireur plus âgé se déplace facilement. Le jeune tireur, ou *tiraillon* comme il est appelé dans l'argot du métier, s'attaque de préférence aux coups faciles ; le tireur ayant de l'expérience combine souvent ses opérations fort habilement. On trouve relativement beaucoup de femmes parmi

les spécialistes du vol à la tire. Cela est attribuable, comme pour le vol à l'étalage et autres vols sans instruments d'effraction, au fait qu'il ne faut pas une grande force musculaire pour exécuter ce genre de vol.

La statistique des arrestations en 1906 et 1907, à Paris, nous fournit les chiffres suivants pour le vol à la tire :

1906. Total des arrestations = 152, dont 28 en banlieue et 124 à Paris.

Arrestations hommes : en dessous de 16 ans = 7 ; de 16 à 21 ans = 35; majeurs = 75. Total = 117. Proportion des mineurs = 1 : 2,78.

Arrestations femmes : en dessous de 16 ans = 0 ; de 16 à 21 ans = 6 ; majeures = 29. Total = 35. Proportion des mineures = 1 : 5,83.

Parmi les arrêtés il y avait 87 individus non encore arrêtés et 65 déjà arrêtés.

1907. Total des arrestations = 200, dont 29 en banlieue et 171 à Paris.

Arrestations hommes : jusqu'à 15 ans = 37 ; de 16 à 17 ans = 16 ; de 18 à 21 ans = 30 ; majeurs = 65. Total = 148. Proportion des mineurs = 1 : 1,78.

Arrestations femmes : jusqu'à 15 ans = 3 ; 16 et 17 ans = 4 ; de 18 à 21 ans = 2 ; majeures 43. Total = 52. Porportion des mineures = 1 : 5.77.

Parmi les arrêtés il y avait 97 individus non encore arrêtés et 103 déjà arrêtés.

A noter que la statistique parisienne ne fait pas de différence entre les tireurs et les pickpockets. Ces derniers sont donc compris dans les chiffres. Toutefois, leur nombre étant très limité, ils ne changent guère les conclusions qu'on peut tirer des chiffres cités.

TECHNIQUE DU VOL A LA TIRE.

La technique du vol à la tire est fort simple : le tireur glisse sa main dans la poche de sa victime, sans que celle-ci s'en aperçoive, et lui enlève son portemonnaie, sa montre ou, beaucoup plus rarement, son portefeuille. Ce dernier est surtout visé par les pickpockets ; les tireurs s'en tiennent au portemonnaie et à la montre, bien plus faciles *à faire* que le portefeuille.

Pour que la victime ne sente pas la main se glisser dans sa poche, le tireur l'introduit *en fourchette* ou *en ciseaux*, c'est-à-dire qu'il courbe un peu le doigt médius pour qu'il ait la longueur de l'index, et introduit la main dans la poche, le dos de la main tourné vers le corps de la victime. L'objet convoité, le portemonnaie par exemple, est pincé entre les extrémités des deux doigts et *tamisé*, c'est-à-dire amené ainsi jusqu'à l'orifice de la poche.

Pour pouvoir mieux travailler dans les poches des jupes des dames, le tireur ou la tireuse soulève d'une main la jupe *pour lui faire perdre le poids*, et avec l'autre il enlève le portemonnaie. Grâce à cette manœuvre il est presque impossible à la victime de sentir la main qui se glisse dans sa poche.

Le tireur travaillant *en équipe* se débarrasse immédiatement après le vol de l'objet soustrait en le passant à son complice. Il va sans dire que les deux ne marchent pas ensemble, mais le complice, dont la charge est de garder le butin fait par l'opérateur ou la *main*, fait semblant de ne pas connaître ce dernier.

Le voleur à la tire professionnel doit posséder beaucoup de présence d'esprit pour, en cas d'alarme, pouvoir s'innocenter. De plus il doit être très agile.

Le tireur expérimenté ne travaille pas *à la flan*, c'est-à-dire au hasard.

Il observe, il piste d'abord sa future victime pour savoir où celle-ci a son portemonnaie et si le coup en vaut la peine.

Les jeunes tireurs ou tiraillons s'attaquent au hasard aux poches des passants et collectionnent ainsi des portemonnaies qui, souvent, ne leur rapportent pas beaucoup d'argent. La mode féminine leur facilite fréquemment, du reste, la besogne. Ainsi la mode, il y a quelques années, prescrivait aux dames de porter la poche au bas des reins. Cette poche était fermée par des boutons à pression. Les dames, oubliant de fermer ces derniers ou ceux-ci ne fonctionnant plus, la poche restait grande ouverte, surtout quand on se baissait, et le tireur n'avait qu'à plonger la main dedans pour retirer le portemonnaie.

Nous avons assisté, à Paris, à l'arrestation d'un jeune voleur à la tire de douze ans qui, fouillé, fut trouvé porteur d'une certaine quantité de portemonnaies, tous volés dans les poches à boutons à pression de dames qui stationnaient devant les vitrines d'un grand magasin. Ce précoce voleur déclarait aux inspecteurs de la sûreté qu'il volait pour « boire la verte ». En effet, il avait l'habitude de prendre plusieurs absinthes par jour, et était très connu dans les estaminets louches du quartier.

Nous avons dit plus haut que les tireurs, surtout ceux qui se déplacent pour visiter les fêtes populaires, les foires, etc., travaillent fréquemment « en équipe » c'est-à-dire à plusieurs.

EXEMPLE DE TIREUR SOLITAIRE.

Un exemple typique du tireur sédentaire et solitaire en même temps est le suivant :

En avril 1910, comparaît devant le tribunal correctionnel de la Seine la veuve G. âgée de 51 ans, se disant rentière à Neuilly, sous l'inculpation de vol. Le 15 décembre 1909, Mlle C. B., courtière en pierres précieuses, se trouvait dans l'omnibus Trocadéro-Gare de l'Est. En raison de son métier, Mlle C. B. a l'habitude de porter sur elle des bijoux d'une valeur considérable. Elle les place dans un portefeuille qu'elle enferme dans une poche fermée par des boutons à pression et placée sous sa jupe. Quand elle descendit de voiture, elle constata la disparition de son portefeuille contenant pour 285 000 fr. de perles et 1000 francs en espèces.

Elle fit immédiatement publier la liste des objets volés, et, quelques jours après, la sûreté était avisée par un commissionnaire en bijoux de la rue Caumartin qu'une marchande de reconnaissances de la rue Milton ve-

nait de lui offrir un lot de perles qui devait provenir d'un vol. Cette marchande indiqua qu'elle tenait ces perles de la veuve G., avec laquelle elle faisait des affaires.

Devant le commissaire, la veuve G., chez laquelle une perquisition avait fait découvrir un collier de perles et quelques perles noires, avoua être l'auteur du vol. Elle raconta qu'elle avait senti contre sa jambe un corps dur, qu'elle avait glissé la main sous la robe de sa voisine, ouvert la poche, et enlevé le portefeuille, qu'elle avait laissé tomber par terre. Avec le pied, elle l'avait poussé à droite sous la banquette, et quand la courtière était descendue, l'avait ramassé. Elle reconnut qu'elle avait commis une dizaine de vols dans les mêmes conditions. En avril 1908, elle avait été poursuivie pour vol d'un portemonnaie dans un omnibus, mais elle avait bénéficié d'une ordonnance de non-lieu à la suite d'un examen mental.

Une nouvelle expertise médicale la déclara responsable avec tendance à la simulation. Elle fut condamnée à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour.

Tireurs des théâtres et tireurs travaillant avec enfants.

A signaler aussi tout particulièrement parmi les « sous-spécialités » des voleurs à la tire, les tireurs des sorties de théâtres et les tireurs travaillant avec des enfants. Les premiers, en habit de soirée, à l'issue des spectacles, font mine de rentrer lorsque tout le monde se presse pour sortir. Dans la bousculade qui se produit presque infailliblement, ils enlèvent les montres, les épingles de cravates précieuses, Ce genre de vol à la tire paraît avoir été exécuté à Paris, ces dernières années, surtout par des Russes.

Les seconds se servent de tout jeunes gens, souvent de leurs propres enfants, pour faire exécuter la soustraction de l'objet convoité pendant qu'eux-mêmes détournent l'attention de la victime. Puibaraud nous donne, dans son intéressant ouvrage *Les malfaiteurs de profession*, un exemple classique :

Un homme se promène, avec son garçonnet de huit ans, au Bazar de l'Hôtel de Ville, au milieu de la cohue des chalands. Il va de place en place, touchant un objet, puis un autre. A un moment donné, un monsieur fait un achat, tire son portemonnaie, paie et remet sa bourse dans la poche droite de son paletot. A l'instant même où il tend le bras pour saisir le paquet préparé par le vendeur, le promeneur fait, lui aussi, un mouvement en avant comme pour choisir un objet éloigné : il heurte le paquet, qui tombe. L'acheteur et le maladroit se baissent ensemble pour le ramasser. Dans cette flexion du corps, la poche bâille et le portemonnaie en est extrait d'un coup de doigt par le garçonnet. Si la manœuvre rate, ce qui arrive quelquefois, et que la bourse tombe, l'enfant la ramasse et la remet à son propriétaire, qui le remercie d'un : « Vous êtes bien gentil, mon enfant ».

Mais ces coups ratent rarement, car les enfants *tiraillons* ont subi une préparation sérieuse avant de commencer leur « métier ».

Le mannequin a clochettes.

En général, ce sont les camarades plus âgés qui enseignent aux novices les trucs du vol. Ils le font essayer sur eux-mêmes. La légende veut

que les jeunes voleurs à la tire soient dressés à l'aide d'un mannequin couvert de clochettes qui sonnent à tout attouchement brusque. Puibaraud lui-même paraît encore croire à la réalité de ce mannequin. Peut-être a-t-il existé du temps des truands et des cours de miracles, mais nous croyons pouvoir affirmer qu'à l'heure actuelle le mannequin est une fable popularisée par les cinématographes.

Soins des mains.

A remarquer aussi que les tireurs de profession, et tout spécialement les pickpokets se soignent les mains, qui sont souvent longues et fines (ils ont choisi cette spécialité précisément à cause de l'aptitude physique des mains) et y appliquent de la vaseline, de la glycérine, etc., pour entretenir la souplesse de la peau. Examiner les mains des individus suspects de vol à la tire !

Les Pickpockets.

Comme nous l'avons dit plus haut, les pickpokets sont des tireurs de marque appartenant à la haute pègre, et exécutant toujours des coups qu'ils savent devoir leur rapporter un butin assez considérable pour compenser les risques. Ils travaillent presque toujours en « équipe », souvent ils sont membres d'une bande internationale. Ils s'attaquent à tous les objets de valeur portés par l'homme et la femme: les bijoux, le portemonnaie (en argot *morlingue, arliche, crapaud*), la montre (*toquante, bobino, bob*), la chaîne de montre (*bride*) et le portefeuille (*lassagne*).

Pickpockets féminins.

Parmi les pickpockets, nous trouvons beaucoup moins de femmes que parmi les tireurs. Toutefois, dans les grandes villes, il y a une espèce de tireuses fort élégantes, travaillant dans les grands magasins, les théâtres, en général partout où le monde chic a l'habitude de fréquenter, et qu'il faut compter également parmi les pickpockets, car elles se servent, comme ces derniers, de petits instruments fort tranchants pour couper l'étoffe, en cas de besoin. Elles profitent naturellement de leur connaissance du vêtement féminin et s'attaquent presque uniquement aux femmes. Dans les « équipes voyageurs » de pickpockets, on rencontre aussi de temps en temps des femmes, mais celles-ci ne servent souvent qu'à « *aguicher le pante* » (*pante* ou *pantre*, expression argotique pour la victime) et à détourner son attention pour que l'opérateur masculin puisse travailler plus commodément.

Instruments.

Les pickpockets se servent fréquemment d'instruments spéciaux pour couper les vêtements quand ils ne parviennent pas à extraire les objets convoités en suivant le mode d'opération des tireurs. Ces instruments sont le *faucheur* ou *faucheuse*, sorte de ciseaux très courts et très tranchants, et le *sacail*, sorte de couteau court et arrondi comme les grattoirs. Certains pickpockets seraient même en possession de bagues à chaton dont la plaque pourrait se retourner au moyen d'un ressort. Dans l'intérieur de la plaque

du chaton serait fixée une petite lame très acérée et très coupante. N'ayant jamais vu cet instrument, nous ne pouvons en affirmer l'existence réelle.

Outre ces instruments, les pickpockets possèdent encore souvent de petites pinces à bout très tranchant, qui leur servent à couper les chaînes de montre, les sautoirs, etc.

En plus, les pickpockets ont encore, comme instruments de travail, *l'épervier*, c'est-à-dire un paletot, cache-poussière, longue mantille, etc., qu'ils utilisent pour cacher les mouvements des mains, et la *valdingue*, valise de dimensions assez considérables pour bousculer le public.

Finalement quelques pickpockets, surtout des féminins, spécialistes du vol en chemin de fer, emploient de fausses mains (quelquefois tout simplement un gant rempli de sable). Cette fausse main habilement attachée au corps amplement vêtu, repose, tranquillement sur les genoux pendant que la véritable main travaille sous la couverture de voyage. Ce truc serait spécialement utilisé en Amérique.

Division du travail.

Les pickpockets travaillant « en équipe » se distribuent les opérations de sorte que chaque individu ait sa tâche spéciale. Celui qui exécute la soustraction est la *main*, ceux qui ont pour mission de pister et d'amener « en position » la future victime sont les *leveurs*, enfin, celui qui est chargé de faire disparaître les objets volés est le *trimballeur*. La *main*, immédiatement après la soustraction, passe à ce dernier son butin pour qu'en cas d'arrestation, elle ne soit pas trouvée porteur de l'objet soustrait Cette mesure de précaution, que nous avons déjà constatée chez les voleurs à l'étalage et les tireurs, est du reste généralement employée par les spécialistes du vol, sans instruments d'effraction, de petits objets, travaillant en équique, 'de même que chez les émetteurs de fausse monnaie. Naturellement, en public, les divers membres de l'équipe ne se connaissent pas.

Technique du vol.

La méthode de travail varie un peu suivant l'endroit où est exécuté le vol. Toutefois elle se réduit presque toujours, dans les grandes lignes, aux opérations suivantes : les *leveurs* de l'équipe ont trouvé la future victime, un homme ou une femme, paraissant avoir une forte somme en sa possession. Ils cherchent à se rendre compte où se trouve l'objet convoité, le portefeuille, par exemple. La situation du portefeuille une fois trouvée, ils communiquent par des signes de convention, le résultat de leurs observations à la *main*. Dans leur langage spécial, les différentes positions du portefeuille sont indiquées de la façon suivante : dans la poche intérieure de droite du veston = *à la bonne*, à gauche = *à la manque*, en poche de haut = *en lune*, dans les poches du bas = *en grande, à la bonne ou à la manque* (d'après Villiod).

Au moment propice, le *pante* est suivi par toute l'équipe, excepté la *main* qui marche en avant un pardessus *à l'épervier* sur le bras ou tenant un journal déployé du côté opposé à la position occupée par le portefeuille, de la future victime. Un obstacle se présente comme un embarras de voi-

tures, un arrêt quelconque de la foule, etc., et tous les équipiers se resserrent autour de la victime, la bousculent au besoin (en couloir de vagon de chemin de fer avec la *valdingue*), pendant que la *main* se retourne et en la croisant, face à face, lui enlève le portefeuille. Les complices continuent à presser la victime pour faciliter l'éloignement de l'opérateur. Celui-ci passe aussitôt le portefeuille au *trimballeur*, en apparence simple promeneur ne connaissant pas les autres. Ce passage du *tassugne* de la *main* au *trimballeur* s'effectue très aisément: en croisant de très près le trimballeur, la *main* le lui glisse dans une poche de son veston ou de son paletot.

Sous-spécialités des pickpockets.

Les pickpockets ont de nombreuses « sous-spécialités ». Certains ne « font » que les *montées aux durs* (perrons des gares) et les *durs* ou *grands durs* (trains ordinaires ou trains express), d'autres les théâtres, les foires ou les marchés. Enfin une catégorie de pickpockets ne travaillent que dans les halles des banques et aux alentours des établissements financiers.

La taille du pickpocket opérateur peut influencer la spécialité au point de vue des objets soustraits. S'il est petit, par exemple, il s'attaquera de préférence aux montres et aux chaînes de montres, qui sont *à hauteur* pour lui, et il travaillera alors *ventre à ventre*.

Ainsi, en mars 1907, la sûreté parisienne arrêtait deux femmes pickpockets très élégantes, A. L. 25 ans et J. R. 32 ans, qui « travaillaient » aux Champs-Elysées, entre la Concorde et l'Etoile. L'une, armée d'un face-à-main habilement truqué, dissimulant dans sa monture une pince coupante minuscule, tranchait chaînes de montres et sautoirs en or, qu'elle frôlait négligemment. La complice, survenant à propos, ramassait les fragments du métal précieux et les entassait dans un sac élégant. Les pickpockets eurent la malchance de s'attaquer à la chaîne d'un inspecteur de la sûreté !

Pickpockets en Suisse.

En Suisse, les pickpockets opèrent surtout dans les trains internationaux: Milan-Lausanne-Paris, Allemagne-Berne-Lausanne-Genève, etc. La soustraction est presque toujours opérée au moment de l'arrivée dans une gare, où les voyageurs s'empressent de sortir du wagon et obstruent bien souvent les couloirs, de sorte qu'une bousculade est inévitable, bousculade que le pickpocket-opérateur ou ses complices cherchent encore à aggraver en heurtant les voyageurs avec leur *valdingue*. Le mode opératoire employé est celui que nous avons décrit plus haut.

Si la victime descend définitivement du train, le pickpocket y reste pour ne descendre qu'à la prochaine station, où il reprend le train suivant en sens inverse. En effet, la victime s'étant aperçue du vol et ayant porté plainte on cherchera surtout dans la direction du train de la victime, mettons Montreux-Paris ou Genève, parce qu'on ne pensera pas que le voleur a pu quitter le train à Lausanne, si le vol a été commis en gare de Montreux, et reprendre le train suivant dans la direction Lausanne-Montreux-Italie. Pendant qu'on le cherche à Paris, il se trouvera tout tran-

quillement à Milan. Cette tactique de changer la direction de la fuite, en revenant sur les lieux mêmes du délit, et de la poursuivre en sens inverse est en général très employée par les voleurs internationaux, qui se déplacent avec une facilité étonnante. Peu leur importe de perdre un billet à long trajet. Les pickpockets opérant en Suisse dans les « grands durs internationaux » sont souvent en possession d'abonnements généraux, et peuvent changer de train sans passer aux guichets, ce qui pourrait amener, dans certains cas, leur découverte. Il va sans dire qu'ils sont habillés avec soin, quelquefois même en touristes élégants, pour que leur présence en première ou en seconde classe ne surprenne pas.

PICKPOCKETS AUX CHAMPS DE COURSES.

Il faut encore signaler la spécialité des pickpockets des champs de courses. Ceux-ci profitent de l'affluence du public aux guichets du pari mutuel et des tribunes pour opérer. Le moment le plus favorable pour eux est l'arrivée des chevaux au poteau. Naturellement, ils sont habillés en parfaits gentlemans et marquent le sportsman, mais sans exagération, pour ne pas attirer l'attention sur eux. C'est du reste une règle générale de leur spécialité, s'adapter toujours par le costume, etc., au milieu où l'on veut travailler, mais ne jamais exagérer la mise pour pouvoir passer inaperçu.

MESURES DE POLICE CONTRE LES PICKPOCKETS

Il est fort difficile de prouver la culpabilité d'un pickpocket et même d'un simple tireur, si l'on ne le prend pas en flagrant délit. En effet, comme nous l'avons exposé plus haut, le pickpocket travaillant *en équipe*, ne garde jamais le produit du vol sur lui, et si l'on ne trouve pas pas dans ses poches le portemonnaie ou le portefeuille volé, sa simple reconnaissance par le lésé ne suffit généralement pas. Car d'abord celui-ci peut se tromper, et, ensuite, l'inculpé peut toujours reconnaître qu'il a passé, en effet, à côté de la victime, mais faire observer que beaucoup d'autres personnes y ont passé aussi, et que, pour le faire condamner, il faudra d'abord prouver que c'est lui le coupable, et non pas une des nombreuses autres personnes. Si l'inculpé n'est pas un récidiviste de ce genre de vol, le doute lui profitera et il sera presque immanquablement acquitté.

Pour faire une guerre efficace aux pickpockets, il faut les surprendre, pour ainsi dire, la main dans le sac, ou en possession même des objets volés. Mais pour cela il est nécessaire d'établir des surveillances dans tous les endroits que fréquentent ces voleurs : sorties des spectacles, gares, chemins de fer, etc. En Suisse, pendant la saison des étrangers, spécialement choisie par les pickpokets pour leurs opérations, les grands trains internationaux sont déjà surveillés par des agents de la sûreté qui les accompagnent jusqu'à la frontière. Les agents, pour faire du travail utile, doivent être des spécialistes, connaissant les habitudes de ce monde de malfaiteurs. Les pickpockets étant souvent internationaux, une collection des signalements et portraits signalétiques de tous ces individus s'impose, collection qui serait communiquée à toutes les

directions de police un peu importantes. Ce serait là le travail d'un office international de police, dont nous avons à maintes reprises recommandé la création. Ce n'est que par des mesures internationales qu'on pourra efficacement combattre les criminels internationaux.

Vol à la détourne.

Le vol à la détourne est en somme une variante du vol à la tire, qui se pratique dans les grands magasins où il y a beaucoup de mouvement, de préférence dans les magasins de luxe, magasins de fourrures, de soieries, etc. Le vol à la détourne est pratiqué spécialement par des femmes; les hommes travaillent surtout dans les boutiques de bijoutiers, et leurs opérations prennent alors le nom technique de *vol à la carre*, genre de vol qui sera traité ultérieurement.

Mode d'opération.

L'art des voleurs ou plutôt des voleuses à la détourne consiste à détourner, au moment propice, l'attention du vendeur, de sorte qu'elles puissent faire disparaître dans leur vêtement l'objet convoité. Pour cela, les voleuses possèdent d'amples robes ou des manteaux à plis. Sur le devant de leur jupe, cachée sous les plis, se trouve très souvent une grande poche à ouverture verticale, dans laquelle elles peuvent *étouffer* facilement des marchandises.

Les voleuses à la détourne travaillent presque toujours à deux. Habillées de costumes riches, elles arrivent, pour inspirer la confiance au commerçant et à ses employés, en voiture de louage ou en automobile, et se font montrer des objets de valeur. Souvent, une des voleuses, celle qui opère la soustraction, *la main*, s'assied et étale sur ses genoux la marchandise que lui propose le vendeur. Elle s'arrange de façon que l'objet qu'elle désire se trouve sous les autres. A un moment donné, la complice demande une autre marchandise qui se trouve dans une autre place du magasin, ou demande une explication au vendeur. A cet instant, la voleuse, par une habile manœuvre de la main cachée sous l'amoncellement des fourrures, soieries, etc., étalées sur ses genoux, fait disparaître l'objet dans la poche spéciale (*la valade*, en langage technique).

Quelquefois les complices des voleuses à la détourne sont habillées en nourrices avec l'ample pelisse que portent ces bonnes. Tout en caressant le bébé, la voleuse glisse la marchandise dans une poche spéciale de la pelisse, pareille à la valade des jupes.

Les petits objets sont *étouffés* dans les manches de la façon que pratiquent les voleurs à l'étalage.

Le vêtement masculin se prêtant beaucoup moins à ce genre de vol, les voleurs à la détourne sont rares. Parfois les hommes servent de complices pendant que la femme *travaille*..

Voleurs a la détourne du temps de Vidocq.

Les voleuses à la détourne étaient déjà connues de Vidocq. Elles se servaient alors souvent, pour faire disparaître les objets, de cartons en

apparence bien ficelés, mais qui possédaient un fond mobile. Le panier à double fond fut également utilisé par elles, de même que la *valade*.

Vidocq proposa un moyen original comme garantie contre les voleuses à la détourne : les commis devaient dire, de temps en temps : *deux sur dix*, ou bien : *allumez les gonzesses* (mot d'ordre des *grinches* = voleurs).

Bandes de voleuses a la détourne

Les voleuses à la détourne et leurs complices, qui sont souvent leurs souteneurs en même temps, forment parfois des bandes assez nombreuses qui mettent à sac les magasins de luxe.

Ainsi fut capturée à Paris, en décembre 1906, une bande qui avait commis, dans l'espace de trois mois, pour plus de 200 000 francs de vols de fourrures. La bande travaillait par couple, un homme et une femme; sa composition était intéressante au point de vue du recrutement. Elle était composée de P. L., sans profession, dit le *Séminariste*, avec sa maîtresse, M. R., 25 ans, modiste : G. L., 27 ans, instituteur libre, et J. L., 25 ans, sa femme légitime : A. D., dit le *Notaire*, chef du contentieux de la bande, se disant impresario, et L. D., dite la *Sardine*, 30 ans, artiste ; L. L., dit le *Tombeur bordelais*, 28 ans, lutteur, et C. D., dite la *Passoire*, 25 ans : enfin E. V., 28 ans, commis marchand de vin, qui se chargeait de l'expédition en province des marchandises dérobées, et sa maîtresse, A. S., dite la *Grosse-Alice*, 42 ans, ex-institutrice.

La méthode de travail de ces couples était la suivante : un premier couple se rendait, vêtu très élégamment, chez les grands marchands de fourrures. Souvent, il arrivait en voiture de louage. Une fois la marchandise étalée, *monsieur et madame* faisaient leur choix. Un autre couple entrait alors et demandait un autre article. Tout ce monde pressait le vendeur de questions, et au moment où, affolé, son attention était retenue sur un point du magasin, les fourrures disparaissaient dans les jupes des femmes.

A la suite des arrestations des membres de la bande, la Sûreté fut informée d'un fait qui allait se produire : un receleur de province se disposait à venir à Paris pour les fêtes de Noël. Plusieurs couples devaient l'accompagner.

Pendant qu'il se tiendrait dans un hôtel du centre de la capitale, ses rabatteurs, hommes, femmes et jeunes filles de treize à seize ans, très expertes, exploreraient les grands magasins. A l'aide de leurs grands manteaux et de leurs étoles à vastes poches, tous ces individus devaient faire une ample moisson d'objets peu volumineux.

Le projet fut mis à exécution, et, dans la seule journée du 24 décembre, la bande déroba pour 6 000 francs de marchandises. Cette nouvelle bande, comprenant seize individus, travaillant d'accord avec la première, fut également capturée.

Voleurs a la détourne et receleurs.

Comme on l'a vu, par ce qui précède, les membres de ces deux bandes opéraient pour le compte d'un receleur. Tel est toujours le cas, quand

on se trouve en présence d'une bande de voleurs à la détourne, car il est évident que, individuellement, les voleurs ou voleuses ne peuvent rien faire d'une ou de plusieurs douzaines de coupures de soieries, etc. Il faut qu'ils les monnayent, et ce n'est que le receleur qui les achètera. Les petites *équipes* de voleuses à la détourne travaillent également avec le receleur, quelquefois même elles exécutent des vols *sur commande*, c'est-à-dire que le receleur leur indique ce qu'il lui faut, et les voleurs dérobent la marchandise voulue dans les magasins.

Il existe, il est vrai, aussi des voleurs à la détourne travaillant pour leur propre compte, mais ce sont là presque toujours des voleurs occasionnels ou des maniaques connus sous le nom de *kleptomanes*.

Le voleur ou la voleuse à la détourne professionnels opèrent pour le compte du receleur ou, du moins, ils vendent leur butin chez lui.

Dans toutes les affaires de vol à la détourne, on fera donc bien de diriger les recherches aussi de ce côté-là.

Vol à l'esbrouffe.

Le vol à l'esbrouffe est un genre de vol brutal. Le voleur heurte, bouscule, renverse quelquefois même les passants et leur arrache chaîne de montre avec ou sans la montre, sac à main, portefeuille, etc. Il profite de l'effroi de sa victime ou de sa surprise pour s'enfuir en courant. Il choisit les endroits où il est facile de se dérober par la course ou de disparaître dans la foule : les grandes artères à circulation intense, les quartiers à multiples ruelles ou encore les voies désertes le soir, quand il fait sombre.

Le voleur à l'esbrouffe s'attaque de préférence aux dames. D'abord parce que celles-ci portent plus à sa portée les objets de valeur, le réticule, les sautoirs en métal précieux, les bijoux, etc., ensuite parce qu'elles sont plus peureuses que les hommes, et que, finalement, elles ne sont pas de bonnes coureuses et il ne risque pas d'être poursuivi par elles. Toutefois, si l'occasion se présente, l'esbrouffeur s'attaque également aux hommes.

Le voleur à l'esbrouffe est presque toujours un jeune homme qui a de bonnes jambes, la course étant son unique moyen d'éviter l'arrestation. Souvent, il pratique encore, à côté de ce genre de vol, l'attaque nocturne et le vol au poivrier, dont il sera parlé ultérieurement.

Parfois, l'esbrouffeur va jusqu'à déchirer les oreilles des dames, pour entrer en possession de boucles d'oreilles précieuses. Il y a quelques années, les voleurs à l'esbrouffe de Marseille coupaient même les lobes des oreilles avec des rasoirs pour s'approprier les solitaires et autres pierres de valeur.

Voleurs du métropolitain, etc.

Une certaine catégorie de voleurs à l'esbrouffe, travaillant dans les musées, les sorties de théâtres et au métropolitain des grandes villes, se rapprochent beaucoup des tireurs. Mais, tout en opérant moins brutalement que les esbrouffeurs cités plus haut, ils arrachent les objets et cher-

chent leur salut dans la fuite. Il va sans dire qu'ils exécutent toujours leurs vols à la sortie pour pouvoir se dérober immédiatement dans la foule aux recherches de leurs victimes. Ces voleurs sont toujours habillés avec recherche pour ne pas détonner dans le milieu où ils ont l'habitude de travailler. Ils ne travaillent pas au hasard, mais *pistent* leur future victime.

VOLEURS AU POIVRE.

Enfin, une dernière catégorie volent à l'esbrouffe en aveuglant leurs victimes avec du poivre. Ils guettent le passant paraissant posséder des valeurs dans une serviette qu'il porte, ou une dame parée de bijoux de prix, etc., lui lancent du poivre en poudre dans les yeux, s'emparent de l'objet convoité et s'enfuient à toutes jambes. La victime, aveuglée par le poivre, ne peut ni voir son agresseur ni le poursuivre.

EVASIONS A L'AIDE DE POIVRE.

Ce même truc de l'aveuglement avec du poivre est du reste aussi employé quelquefois par des délinquants arrêtés pour échapper à l'agent de police qui les conduit. Dans ce cas, le poivre est parfois aussi remplacé par du tabac à priser.

Vol au rendez-moi.

Le vol au rendez-moi, très fréquent aujourd'hui, existait déjà du temps de Canler, l'ancien chef de la sûreté parisienne, vers le milieu du XIXme siècle. Ce dernier, dans ses mémoires, cite ce genre de vol déjà sous ce nom. D'après Villiod le vol au rendez-moi aurait été introduit en France par des tziganes ou romanichels. Les voleurs qui l'exécutaient auraient été appelés alors les *philippes* à cause de la grande quantité de pièces de 5 francs à l'effigie de Louis-Philippe dont ils se servaient et aussi parce que, pendant cette période (1830-1848), ce vol s'était tout spécialement implanté en France.

Le vol au rendez-moi est, à l'heure actuelle, exécuté par des hommes et des femmes. On constate même, parmi les spécialistes de ce genre de vol, un nombre relativement grand de femmes.

TECHNIQUE DU VOL AU RENDEZ-MOI.

L'exécution du vol au rendez-moi change presque d'un spécialiste à l'autre, mais la technique générale, suivie par tous, est de faire semblant de donner une pièce en payement, de *faire une coupure*, c'est-à-dire de détourner l'attention du commerçant à l'instant opportun, et de reprendre sa pièce et de l'échanger contre une de moindre valeur.

Souvent, pour arriver à leurs fins, ces voleurs exécutent de véritables tours de prestidigitation. Il va sans dire que les voleurs au rendez-moi doivent posséder un sang-froid à toute épreuve, de sorte que, en cas de contestation, ils soient toujours en mesure de trouver un moyen de se disculper. Ils *travaillent* aux moments de presse dans les magasins ou quand il n'y a que peu de monde pour servir les clients.

Les variantes d'exécution du vol qui se présentent le plus fréquemment, sont les suivantes :

1. Exercée par deux complices, surtout des femmes : une des voleuses se présente chez un commerçant qui est, si possible, seul dans son magasin et paie un achat avec une pièce de 5 ou de 20 francs. Cette pièce est ou une pièce rare comme certaines pièces en or à l'effigie de Napoléon I[er] et dont les voleuses ont retenu le millésime ou, quelquefois, une pièce marquée. La complice vient ensuite et achète un objet d'un prix minime. Au moment de payer, la première détourne l'attention du commerçant en lui demandant une autre marchandise, par exemple. A cet instant sa complice fait semblant de payer, mais en réalité elle se contente de *faire sentir* au marchand une pièce d'identique grandeur que celle de la première voleuse dans le creux de sa main, et l'escamote (*l'étouffe*) immédiatement. Le vendeur, le plus souvent, ne s'aperçoit pas de cet habile escamotage et rend la différence. En cas de contestation, la seconde complice fournit la description exacte de la pièce donnée par la première et exige une vérification dans la caisse. Le commerçant, trouvant la pièce décrite dans sa caisse, ne peut que présenter ses excuses.

2. Un homme se présente dans un magasin, se disant chargé par un voisin, ou un autre commerçant de la rue, de changer un billet de 100 ou de 500 francs. Ce billet se trouve dans une enveloppe. Il pose l'enveloppe sur le comptoir et pendant que le commerçant compte le change il tire délicatement le billet de l'enveloppe, ramasse le change rapidement et s'en va.

3. Exécuté dans les boutiques des marchands de vin où l'on boit debout *au zinc*. Lors de la grande affluence, à l'apéritif par exemple, plusieurs complices-voleurs au rendez-moi se présentent et se font servir des consommations. Au moment de payer, tous les complices veulent payer les consommations et l'un d'eux tire de sa poche une pièce de 5 francs qu'il fait *sentir* au garçon pour *l'étouffer* ensuite. Pendant ce temps les autres tendent également de la monnaie en protestant. Le premier, qui dit avoir besoin de petite monnaie, insiste pour payer et le garçon ou le patron marchand de vin lui-même, étourdi par cette comédie, croit avoir reçu la pièce de 5 francs et rend la différence.

4. Au moment de payer, le voleur tend une pièce de 20 francs, par exemple, et la pose à côté de la caisse. Pendant que le commerçant ou la caissière rend la monnaie, il change rapidement et habilement la pièce de 20 fr. contre une de 10 fr. Ce vol au rendez-moi est surtout exécuté dans les grands magasins. Souvent, le voleur travaille aussi avec des billets de 100 fr. auxquels il substitue des billets de 50 fr. Naturellement il présente les billets pliés et n'opère qu'au moment de grande presse.

Ce genre de voleurs au rendez-moi sont appelés en langage technique *les emplâtreurs*. Les emplâtreurs exercent aussi leur métier dans les grands hôtels.

5. Certains garçons de café reçoivent du client une pièce de 20 fr., la prennent ostensiblement entre les dents tout en rendant de la monnaie pour 10 fr. Le client proteste et réclame la monnaie de 20 fr. : le garçon retire d'entre ses dents une pièce de 10 fr. Pendant qu'il rendait la monnaie il a habilement substitué à la pièce de 20 fr. une pièce de 10 fr.

VOL AUX PIÈCES RARES.

Rentre à moitié dans le vol au rendez-moi, à demi dans le vol au radin le vol aux pièces rares. Ce vol, exécuté dans les grandes villes surtout par des femmes, se pratique de la façon suivante :

Deux femmes se présentent chez un commerçant qu'elles connaissent pour avoir une encaisse en or assez importante. L'une des complices tient alors un langage dans le genre du suivant : *Mon mari est collectionneur de monnaies. Il recherche de préférence les pièces de 10 et 20 fr. marquées à l'effigie de Louis-Philippe, d'autres frappées au millésime de 1843, et enfin des pièces d'argent à l'effigie de Pie IX. Je vous les achète avec bénéfice.* Tandis que le commerçant fouille dans sa caisse, recherchant ces pièces, les deux femmes font adroitement disparaître une partie de l'argent étalé devant elles.

Vol au radin.

La *rade* est un mot argotique qui signifie le tiroir et plus spécialement le tiroir-caisse. Canler connaît déjà ce vol sous ce nom. Le vol au radin est exécuté surtout par de tout jeunes gens des deux sexes, le plus souvent au moins par deux complices.

TECHNIQUE DU VOL.

Les voleurs opèrent de préférence dans de petits magasins, où le commerçant sert seul sa clientèle, ou bien aux heures où il n'y a point d'employé au magasin, entre midi et une heure, par exemple.

Quand le magasin est momentanément désert, pendant que le commerçant dîne dans l'arrière-boutique, un des voleurs s'y introduit en rampant sur les genoux, se traîne jusqu'à la caisse qu'il dévalise, si elle n'est pas fermée à clef. Pendant ce temps son complice *gaffe* devant la porte, c'est-à-dire surveille l'arrivée possible de clients. Si, par hasard, des gens se dirigent vers la boutique, le *gaffeur* entre, et l'opérateur le rejoint immédiatement. Ils demandent alors au négociant un article que celui-ci ne tient pas.

Parfois ils entrent directement à deux dans le magasin, et pendant que le premier éloigne le commerçant en lui demandant une marchandise qui se trouve à la cave, par exemple, le second dévalise la caisse.

Nous avons dit plus haut que les voleurs au radin sont souvent de tout jeunes gens. En effet, la petite taille leur permet de se dissimuler facilement derrière les divers meubles de la boutique.

Il y a des cas où les voleurs au radin professionnels, pour mieux pouvoir exécuter leur vol, n'hésitent pas à assommer le commerçant. Ils lui demandent un objet se trouvant dans un tiroir du bas, et pendant que le négociant se baisse pour tirer ce tiroir, ils l'assomment en lui assénant des coups sur la nuque ou sur l'occiput à l'aide d'un instrument contondant.

Voleurs des bijoutiers ou vol à la carre.

Dans le paragraphe consacré au vol à la détourne, nous avons déjà mentionné les voleurs des bijoutiers pratiquant le *vol à la carre*, terme technique de l'argot spécial des voleurs pour le vol de bijoux. En effet, les voleurs à la carre ne sont en somme que des voleurs à la détourne, seulement leurs méthodes d'exécution sont encore plus raffinées que celles de ces derniers.

Le voleur à la carre appartient toujours à la haute pègre. Souvent même il fait partie d'une bande internationale. Il est toujours habillé à la dernière mode pour inspirer de la confiance aux bijoutiers. Dans les grandes villes, à Paris par exemple, il ne se gêne pas de rançonner les meilleurs bijoutiers de la place. Parfois, il mène une vie luxueuse et possède chevaux et automobile. Dans ce cas, il s'anoblit naturellement et fréquente les cercles des viveurs.

Manoulescu.

Un spécimen classique des voleurs à la carre de grande allure est le célèbre Manoulescu, qui s'est appelé le *roi des voleurs* et a publié ses mémoires, dans lesquels la réalité se mêle agréablement avec la fantaisie orgueilleuse de l'auteur. Il est vrai que Manoulescu avait deux spécialités : le vol dans les hôtels et le vol à la carre. A Paris, Manoulescu n'a exercé que ce dernier vol.

Manoulescu était Roumain, fils d'un officier. Ayant déserté l'école navale de son pays, il vint à l'âge de 19 ans à Paris. Désireux de vivre dans le luxe, il devint bientôt un des voleurs à la carre les plus adroits et en même temps les plus dangereux. Avec le produit de ses opérations, il menait la vie à grandes guides, possédait chevaux et voiture, un appartement luxueux et était reçu, non pas dans la meilleure société parisienne, mais dans la société cosmopolite et quelque peu mélangée des viveurs.

Arrêté pour ses multiples vols, il fut condamné à quatre ans de prison. Manoulescu n'a volé à Paris que chez les grands bijoutiers, parmi lesquels se trouvait celui qui, en 1909, s'est laissé voler de nouveau par G., le fameux faux petit-fils de l'empereur d'Autriche.

Technique du vol.

On peut diviser les voleurs à la carre en deux catégories : les voleurs opérant dans le magasin même du volé, et ceux qui *travaillent* chez eux, c'est-à-dire qui font venir le bijoutier ou un de ses employés dans leur appartement et y subtilisent les objets convoités.

Les spécialistes des deux catégories, pour inspirer confiance à leur future victime, sont toujours habillés avec une grande élégance et arrivent souvent chez le commerçant en voiture de louage (Manoulescu possédait ses propres chevaux, voiture et cocher), ou en automobile de luxe. Détail à noter, ils jouent volontiers le rôle de l'étranger riche.

Voleurs opérant dans les magasins même.

L'exécution du vol dans le magasin du bijoutier même est très diverse, et dépend tout à fait de l'habileté du voleur qui, fréquemment, possède un

véritable talent de prestidigitateur. Les *trucs* les plus employés sont les suivants :

1. Le voleur arrivant chez le bijoutier se fait montrer un grand choix de bijoux de petites dimensions, mais précieux, comme des bagues serties de pierres ou de perles ou, de préférence, des pierres ou des perles non serties. Il se fait donner de nombreuses explications et, à un moment donné, il couvre, comme par hasard, une partie des objets étalés de sa main gauche non gantée. Il ne se décide pas à fixer son choix et prend congé du négociant en lui promettant de revenir. Négligemment il remet ses gants et en couvre en même temps la bague, le diamant ou la perle qu'il a fixé à un petit morceau de poix caché dans le creux de la main gauche lorsqu'il a posé celle-ci sur les objets étalés sur le comptoir. La quantité de marchandises qu'il a fait sortir des écrins, est tellement considérable que le bijoutier, gagné par les allures gentlemanlikes du visiteur, ne s'aperçoit pas, la plupart du temps, de l'objet manquant, de sorte que quand enfin il constate le vol, le voleur est déjà loin.

2. Le voleur se fait montrer des pierres non serties afin d'en choisir deux identiques pour une paire de boucles d'oreilles, par exemple. Sans que le bijoutier s'en aperçoive, car il lui demande, à ce moment, de lui chercher d'autres pierres, etc., il prend deux pierres dont il fait glisser une entre l'index et le médius, et s'approche de la vitrine pour mieux voir le *feu* de la pierre. Pour mieux juger encore de sa valeur, il souffle dessus (opération couramment exécutée par les connaisseurs de pierres), ce qui lui permet de l'approcher, sans attirer l'attention, suffisamment de la bouche pour pouvoir rapidement l'y faire disparaître. La pierre escamotée est remplacée par la seconde pierre, cachée entre l'index et le médius. La pierre subtilisée est maintenue entre la gencive inférieure et la joue. A un moment donné, le voleur, simulant un accès de toux, approche son mouchoir de sa bouche et crache la pierre qu'il introduit alors avec le mouchoir, dans la poche de son veston.

Manoulescu travaillait toujours de cette façon. Dans ses mémoires, il raconte comment, pendant de longs jours, il s'est exercé, devant son armoire à glace, à introduire, en guise de pierres, des boulettes de pain dans sa bouche, à les y cacher et à parler sans qu'on pût s'apercevoir qu'il maintenait les boulettes entre la gencive et la joue. Il attendit d'être parfaitement sûr de la réussite de son coup pour commencer ses opérations chez les bijoutiers. Certains voleurs à la carre, au lieu de garder les objets subtilisés dans la bouche, les avalent. Ils les retrouvent ensuite dans leur matières fécales.

3. Le *carreur* se présente, à plusieurs reprises, chez le bijoutier et lui achète, au comptant, des objets d'une valeur relativement modeste, par exemple des bagues de 300 à 400 francs. Le négociant prend alors confiance entière en ce client, qui paye chaque fois comptant. A ce moment le voleur choisit un objet de grand prix, et paye avec un chèque sur une banque connue sur la place. Quand le négociant se présente aux guichets de la banque, on lui apprend que son client a bien eu un petit compte dans

l'établissement, mais que le dépôt est épuisé. En effet, les banques ne retirent jamais aux clients les formulaires de chèques non utilisés quand il n'y a plus de couverture.

AVEC UN COMPLICE.

4. Pendant que le voleur examine les bijoux et pierres étalées par le négociant, son complice, déguisé en mendiant, se présente à la porte du magasin et demande la charité. Le carreur laisse alors tomber quelques sous, et avec eux des bijoux ou des pierres que le complice ramasse. Ce *truc* ne peut être exécuté que dans les magasins ayant leur comptoir près de la porte et desservis par un seul vendeur.

VOLEUR AU DIGUEDIGUE.

5. Les deux complices pénètrent ensemble dans la bijouterie et se font montrer un grand choix de bijoux. Subitement, l'un des voleurs feint de se trouver mal, demande une chaise et tombe finalement par terre, en proie à une forte crise d'épilepsie. Pendant que le personnel, effrayé, cherche de l'eau, une voiture, etc., le complice fait disparaître les bijoux dans ses poches.

Ce genre de vol est appelé en argot *vol au diguedigue*. Canler le connaît déjà sous ce nom. Les spécialistes de ce vol imitent, à s'y méprendre, les attaques d'épilepsie. Rien ne manque, depuis les convulsions jusqu'à l'écume. L'écume est provoquée par un petit morceau de savon tendre, qui est introduit dans la bouche et que le simulateur meut avec la langue.

BATTEUR DE DIGUEDIGUE.

Ce même *truc* est du reste utilisé par des mendiants, qui imitent une crise d'épilepsie pendant que leur complice, habillé en promeneur, fait une quête fructueuse pour le *pauvre épileptique*, parmi la foule des badauds, qui ne tarde jamais à s'amasser autour du pseudo-malade (en argot *batteur de diguedigue*).

Le même truc est encore employé par les équipes de voleurs à la tire. Pendant que les passants se pressent pour voir ce qui se passe, les tireurs les soulagent de leurs portemonnaies et de leurs montres.

6. Enfin, les carreurs travaillant dans le magasin même du bijoutier remplacent quelquefois adroitement les bijoux véritables par des imitations ayant absolument la même forme que l'objet subtilisé. Ce genre de vol demande, naturellement, une longue préparation, et l'échange n'est exécuté que lorsque tout est prêt pour la réussite complète. Un des complices a alors pour tâche de détourner l'attention du négociant pendant que l'autre fait disparaître le bijou authentique et le remplace par l'imitation.

Certains auteurs, entre autres Villiod, appellent ce genre de vol *vol à la broquille*. Nous n'avons pas pu savoir si réellement c'était là la désignation argotique de ce vol. Les individus interrogés par nous nous ont déclaré de ne pas connaître ce terme. D'autre part, dans l'argot moderne, *broquille* veut dire *minute*.

VOLEURS OPÉRANT CHEZ EUX.

Les voleurs à la carre qui font venir le bijoutier chez eux pour lui voler

sa marchandise, opèrent presque toujours de la même façon : ils font au magasin un choix plus ou moins important, disent habiter dans tel ou tel hôtel et s'y font accompagner par le négociant ou un de ses employés. Là, ce dernier est introduit dans une première chambre et, sous prétexte de montrer les bijoux à une troisième personne, le voleur pénètre dans une chambre contiguë, en fermant la porte de celle-ci. Pendant que le négociant attend le retour de son client, celui-ci se sauve par la porte du corridor de la seconde chambre, et quitte l'hôtel aussi rapidement que possible. Il a payé sa note d'avance et abandonne sa valise qui ne contient, la plupart du temps, que de vieux journaux, enveloppant quelques pierres pour faire le poids.

Parfois, la mise en scène de ce vol est très soignée. Ainsi, un spécialiste du vol à la carre arrive chez un bijoutier en automobile, fait choix de 15 000 francs de bijoux, amène le bijoutier dans son automobile à l'hôtel, et l'introduit dans une chambre. Mais il veut donner ces bijoux à sa femme qui est malade, au lit, dans la chambre à côté, et il désire les soumettre à cette dernière. Il ouvre la porte et le bijoutier voit nettement une personne couchée dans le lit de la chambre contiguë. La porte est refermée, et le négociant entend la voix de son client qui paraît causer avec quelqu'un. Ensuite il n'entend plus rien, et après quelques minutes de silence complet, inquiet, il frappe à la porte de la seconde chambre. On ne lui répond pas, et il y pénètre. Son client n'est plus là, mais la personne est toujours au lit. Il s'excuse sans qu'on lui réponde. Alors il s'approche du lit et s'aperçoit que *la femme* de son client est un mannequin de modiste habilement arrangé avec les couvertures du lit. Quand il veut sortir pour poursuivre le voleur, il constate qu'il est enfermé à clef. Il sonne, et le garçon, après avoir cherché le passe-partout, lui ouvre la porte, trop tard pour rattraper le délinquant qui, depuis longtemps, s'est sauvé avec son automobile de louage. Détail à noter, le voleur a fait prendre à l'automobile, en quittant l'hôtel, une direction qu'il a fait changer ensuite. Pendant qu'on télégraphiait le signalement de l'automobile dans la première direction, le carreur prenait tranquillement le train à une station de la direction opposée.

En mars 1907, le tribunal correctionnel de la Seine avait à juger un voleur à la carre, J. A., âgé de soixante ans, ancien avocat à Montpellier et ancien substitut du procureur général à Figeac. Comme tel, il avait fait arrêter Blanqui, qui s'était, en 1870, réfugié dans son arrondissement. Plus tard, il reprit son étude d'avocat et fut élu conseiller général en 1878. Ce premier succès l'enhardit au point qu'il brigua le mandat de député. Il fut battu, retourna dans son cabinet de Montpellier, et c'est à partir de ce moment-là qu'il déchut.

Condamné à six ans de travaux forcés par la Cour d'assises de l'Hérault, pour émission de faux billets de banque, il vit sa peine commuée et bénéficia de la libération conditionnelle. Fixé à Paris, il finit par s'affilier à une équipe de voleurs à la carre.

Le mode de travail de cette équipe est le suivant :

Un jour, le bijoutier reçoit la visite d'un monsieur très correctement vêtu qui, après avoir choisi tout un lot de bagues, bracelets et pendentifs, lui demande de vouloir bien l'accompagner chez un de ses amis.

« C'est, dit-il, est un très riche avocat de province qui désire offrir des objets de prix à sa maîtresse. Malheureusement, il n'a pas pu venir avec moi, car il est très souffrant, au point même de garder le lit. »

Client et bijoutier s'en vont rue de Moscou où, dans une superbe chambre, repose le noble vieillard, le riche avocat de province, c'est-à-dire le sieur A.

La mise en scène a été merveilleusement ordonnée : la table de nuit est encombrée de bols de tisane et de fioles pharmaceutiques, et le patient, vêtu d'une superbe chemise brodée et la tête enfoncée dans un bonnet de soie, se plaint amèrement de son asthme.

Le bijoutier est convaincu qu'il a affaire à un malade très riche, alors qu'en réalité A., qui habitait le matin même un garni aux Batignolles, avait été amené dans la journée rue de Moscou où, pour la circonstance, on a loué la somptueuse chambre.

Le bijoutier parti plein de confiance, A. et son complice E. M. se rendent au Mont-de-Piété de la rue Capron, où les joyaux sont engagés pour la somme de 6650 francs.

Vol a la carre avec violence.

Les opérations ne se passent pas toujours aussi paisiblement, comme le prouve le cas suivant :

En décembre 1906, se présente chez M. D., bijoutier à Paris, dans une rue des plus fréquentées, un individu très élégant, se disant officier étranger, qui choisit des bijoux pour une valeur de 6000 francs. Il dit ne pas pouvoir régler, n'ayant pas assez d'argent sur lui, et prie M. D. de le faire accompagner par un de ses commis à son domicile.

Le commis C. B. et *l'officier étranger* prennent un fiacre et se font conduire chez ce dernier, rue de la Ville-Evêque. L'étranger introduit B. dans un appartement de plusieurs pièces, coquettement meublées, au deuxième étage de la maison, et disparaît quelques instants, pour aller, dit-il, prévenir sa femme. M. B. attend quelques instants ; tout à coup, la porte s'ouvre et il voit apparaître son compagnon, revolver au poing : « Je veux les bijoux, dit-il, laissez-les là ; si vous bougez, je vous tue !

B. est saisi, bâillonné avec un tampon de ouate et un mouchoir, et son agresseur lui lie finalement les deux mains. Le voleur s'empare alors de l'écrin et disparaît. Dans la rue, il prend le même fiacre qui l'a amené et recommande au cocher d'aller vite. En route, profitant d'un arrêt forcé, rue Saint-Honoré, le voyageur ouvre doucement la portière et s'éclipse sans que le cocher s'en aperçoive.

Carreurs et bandes.

Les voleurs de bijoutiers ou carreurs travaillent souvent *en équipe* de deux ou, beaucoup moins souvent, de trois ou quatre complices. Cependant, les voleurs à la carre opérant seuls sont nombreux et, fréquemment, ils travaillent pour leur propre compte, c'est-à-dire ne sont pas affiliés à une

bande plus ou moins internationale. Manoulescu était, par exemple, un solitaire du vol à la carre.

Toutefois, les voleurs spécialistes du vol chez les bijoutiers appartiennent souvent aussi à un groupement, une bande parfois internationale. Mais tous les membres de cette bande n'exploitent pas nécessairement ce genre de vol. Il se peut parfaitement qu'une partie de la bande *travaille* dans les bijouteries, qu'une autre opère comme pickpockets, etc. C'est alors une *bande mixte*, comme le sont presque toutes les bandes de la haute pègre dont le nombre des membres dépasse un certain chiffre assez bas (à l'exception des bandes d'émetteurs de faux billets de banque, dont il sera parlé ultérieurement).

Du reste, l'organisation de ces bandes est, en général, plus ou moins vague. Elle se borne, le plus souvent, à l'indication mutuelle des coups à exécuter et au partage du butin. Cela ne veut pas dire que, presque toujours, dans ces associations de malfaiteurs professionnels, il ne se trouve un individu qui, par son intelligence ou son audace, prend un véritable ascendant sur ses collègues et devient, en fait, leur chef véritable et écouté.

CARREURS ET RECELEURS.

Si tous les voleurs à la carre n'appartiennent pas à des équipes ou à des bandes, ils travaillent, par contre, tous avec les receleurs, des *fourgues* ou *fourgueurs* de l'argot. En effet, le carreur ne vole pas les bagues, colliers de perles, etc., pour les porter lui-même. Il peut bien lui arriver de faire cadeau d'un bijou à sa maîtresse ou plutôt à sa *marmite*, car, comme les membres de la basse pègre, celui de la haute pègre est très souvent souteneur en même temps et, en cas de chômage, fait travailler son amie. Mais c'est là un cadeau bien dangereux qui peut facilement le perdre : de plus, ainsi, le bijou ne lui rapporte rien. Aussi, le carreur avisé ne fait-il jamais de tels cadeaux. S'il veut en faire, ce qui arrive nécessairement, puisque la femme doit être élégante pour soutenir la renommée de *parfait gentleman* du carreur, il achète honnêtement les bijoux, fourrures, etc. Le voleur à la carre veut donc monnayer son butin. Pour cela, il a deux possibilités : le Mont-de-Piété et le receleur.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les Monts-de-Piété sont dangereux pour les voleurs, car, en cas de découverte du vol, la police adresse immédiatement une liste des objets volés aux bijoutiers, aux brocanteurs et aux Monts-de-Piété. Ceux-ci, si les bijoux sont déposés chez eux, les retrouvent facilement car, le plus souvent, les marchands de reconnaissances, auxquels les voleurs se sont empressés de vendre les leurs, n'ont pas encore eu le temps de retirer les bijoux, et s'ils l'ont fait, dans beaucoup de pays, ils sont forcés, par la loi, de les garder huit jours avant de les revendre. Les bijoux sont ainsi retrouvés, et avec eux les employés de ces instituts de crédit et les marchands de reconnaissances pourront fournir certaines données, signalements, signatures sur les quittances, etc., très précieuses pour la police.

Il va sans dire que le voleur de bijoux avisé dessertit, immédiatement après le vol, les pierres précieuses et les perles et les négocie desserties.

Le carreur cherchera donc à se passer des Monts-de-Piété pour monnayer les bijoux volés, et il arrive à ses fins à l'aide des receleurs.

Bijoutiers.

Disons tout de suite que, de la meilleure foi du monde, le bijoutier le plus honnête peut devenir accidentellement receleur involontaire en achetant une bague de valeur ou un autre bijou à un homme ou à une femme très élégants, qui se disent momentanément gênés, et qui ne sont rien d'autre qu'un voleur à la carre et sa complice.

Ces cas ne sont pas rares, mais il s'agit toujours là de la vente d'un ou de deux objets au plus. Quand il s'agit de lots importants, le négociant, le négociant honnête du moins, prend d'abord des renseignements qui l'empêchent, dans la suite, de poursuivre les négociations.

Il faut, à la vérité, ajouter que des négociants, malgré leur moralité irréprochable dans la vie privée, ne se croient pas toujours tenus à ces mesures de précaution quand il s'agit de faire du commerce. C'est là un phénomène de déformation professionnelle qu'on observe, de façon très diverse, dans toutes les branches de l'activité humaine.

Pour vendre un ou deux objets, le voleur peut donc s'adresser et s'adresse en réalité à un bijoutier quelconque, de préférence dans une autre ville que celle où le vol a été commis, et quelque temps après la soustraction de l'objet. Le voleur de bijoux occasionnel s'adresse au premier bijoutier venu ou engage l'objet au Mont-de-Piété.

Mais s'il s'agit de négocier un certain nombre de bijoux, le carreur les porte chez le receleur ou fourgueur. Celui-ci *fourgue la calbasse* (objets résultant d'un vol). Ces *fourgues ou fourgueurs* sont connus dans le monde de la pègre, et chaque spécialiste a un ou deux receleurs pour ainsi dire attitrés.

Manoulescu, dans ses mémoires précités, prétend que certains bijoutiers-joailliers des plus réputés feraient ce commerce malhonnête. Pour notre part, nous ne le croyons pas. Certes, il est arrivé déjà que des négociants très estimés et ayant un commerce important se sont trouvés impliqués dans des affaires de vol de bijoux comme receleurs. Mais, la plupart du temps, il s'agissait d'achats imprudents opérés par eux sans prendre de renseignements : en admettant même que l'acheteur eût des soupçons sur la provenance illicite des objets, nous ne croyons pas qu'il soit permis d'en déduire que l'assertion de Manoulescu soit vraie. En criminalistique tout peut arriver, c'est un fait certain, et il ne faut s'étonner de rien, mais il faut aussi se garder de généraliser des faits isolés.

Receleurs professionnels.

Non, le fourgue habituel des voleurs d'objets précieux comme des bijoux est à chercher dans le monde des brocanteurs qui, hâtons-nous de le dire, contient une grande majorité de gens honnêtes. Celui-ci commence à dessertir les bijoux et, si c'est nécessaire, il procède à une nouvelle taille de la pierre. La pierre transformée est alors négociée, par l'intermédiaire de courtiers, aux bijoutiers.

Le receleur tient quelquefois boutique, mais très souvent aussi c'est

un homme ayant l'apparence d'un rentier et il est connu comme tel par son concierge et les habitants de la maison. Autant que possible, il ne reçoit pas ses *fournisseurs* chez lui. Ceux-ci ne connaissent donc ni son adresse, ni, souvent même, son véritable nom. Ils l'appellent d'un surnom. De cette façon, en cas d'arrestation, si par hasard le voleur arrêté désirait communiquer à la police des renseignements sur son receleur, il ne le pourrait pas.

Le *fourgue* trouve ses clients dans un établissement public, un café ou un restaurant par exemple. C'est là que sont négociés les objets provenant de vols. Ainsi, à Paris, les pierres desserties se sont négociées longtemps dans un café de la rue Laffitte.

La plupart du temps le voleur est *volé* par le receleur qui lui paie ses objets à un prix dérisoire. Pour les papiers de valeur, actions et obligations volées, le prix payé par le fourgue est le 10 % de la valeur, pour les bijoux le pour-cent est habituellement encore moindre. Il est vrai que le receleur tient dans sa main le voleur. Si celui-ci ne veut pas donner l'objet pour le prix offert par le receleur, il ne peut rien en faire, à moins de le vendre chez un négociant honnête ou de le déposer au Mont-de-Piété, deux procédés de monnayage qui sont toujours risqués. Il en est tout autrement si, ce qui arrive assez souvent, le vol a été exécuté sur commande du receleur. Dans ce cas, le voleur reçoit pour sa part jusqu'à la moitié de la valeur, *il travaille au pied*.

ENQUÊTES ET RECHERCHES CONCERNANT LES VOLS A LA CARRE.

Les enquêtes et recherches concernant les vols à la carre sont souvent fort difficiles. D'une part, ce genre de vol n'est généralement exécuté que par des spécialistes très habiles, connaissant tous les *trucs* de leur métier malhonnête. D'autre part, les receleurs aussi sont, par suite des mesures de précaution prises par eux, très difficiles à découvrir, plus difficiles que les voleurs mêmes.

En tous cas, on ne négligera jamais de se faire raconter dans tous ses détails la scène qui s'est déroulée soit dans le magasin du bijoutier, soit dans l'hôtel, si le voleur a soustrait les objets dans un hôtel ou un appartement. Une reconstitution de la scène même dans le magasin indiquera souvent au policier avec quelle sous-spécialité de carreur il a affaire. La question du ou des complices doit être aussi prise en considération.

Mais, même avec tous ces renseignements, on n'arrive pas toujours à trouver l'auteur du vol. Celui-ci, possédant des fonds suffisants, peut se cacher dans les grands hôtels, où les recherches de la police sont rendues très difficiles par suite de la mauvaise volonté des directeurs, qui craignent — et cela se comprend — qu'on incommode leurs hôtes.

Quand, dans une ville, un vol à la carre est signalé, il faut avertir par circulaire les bijoutiers, leur expliquer le mode de travail du voleur et les engager à observer les clients suspects pour faire prendre le carreur en flagrant délit. Une circulaire, avec la reproduction des photographies des voleurs à la carre connus au service d'identité judiciaire, du genre de celle qui a été confectionnée à l'usage des hôteliers suisses pour les *rats d'hôtels*,

serait également utile. Nous reviendrons du reste, en parlant des rats d'hôtels, sur cette circulaire, qui n'est pas exempte de graves inconvénients.

Les voleurs à la carre étant fréquemment des *internationaux*, le bureau international de police, dont nous avons un des premiers recommandé la création, contribuerait aussi, sinon à diminuer les cas de ce genre de vol, au moins à faciliter la découverte des auteurs.

Enfin, la recherche des receleurs s'impose dans toutes les affaires de vols de bijoux.

Les indicateurs.

Quelquefois la police est mise sur la trace des voleurs de bijoux et autres par une dénonciation anonyme. Ceci nous amène, avant d'aller plus loin, à traiter aussi rapidement que possible la question, si importante en matière de police, des indicateurs.

Beaucoup de malfaiteurs des spécialités énumérées jusqu'ici et de celles qui suivront, malgré toute la vigilance de la police et la perfection de certaines méthodes scientifiques employées aujourd'hui pour l'identification et la découverte des auteurs de crimes et délits, échapperaient, grâce à leur habileté, aux recherches de la justice s'il n'y avait pas les indicateurs. Les indicateurs, appelés en argot les *donneurs*, les *coqueurs* ou *vaches*, sont nécessaires. Nous savons que c'est là un sujet délicat, mais nous croyons aussi qu'il doit être traité dans un manuel comme le nôtre, destiné aux magistrats d'ordre judiciaire et aux policiers

Disons tout de suite que le grand public et aussi quelques magistrats confondent volontiers l'indicateur avec le provocateur. Inutile d'ajouter que c'est là une grave erreur. Le provocateur n'est employé dans aucun pays qui se respecte et si, par une aberration inexplicable, un fonctionnaire se laisse entraîner une fois à se servir d'un provocateur, il est immédiatement et sévèrement puni, preuve en soit l'incident d'Enghien en 1908. Il est vrai qu'en Russie on paraît, en matière de police politique, utiliser quelquefois, non pas des provocateurs, mais même des agents provocateurs, c'est-à-dire des fonctionnaires s'abaissant au point de provoquer eux-mêmes des crimes. Mais c'est là un seul pays et une grande exception. L'unique excuse de ce procédé est que les adversaires combattus par la police politique russe utilisent des moyens tout aussi détestables. Dans les autres pays où nous avons eu l'occasion d'étudier l'organisation de la police, Suisse, France, Allemagne, Angleterre, Italie, etc. le provocateur est inconnu.

L'indicateur de la police est un récidiviste qui, pour de l'argent ou pour un autre avantage, raconte ce qu'il sait d'un délit ou d'un crime et de la personnalité de ses auteurs. Il fait donc, en somme, ce que doit faire tout citoyen pour aider la justice de son pays. Or, nous savons que l'indicateur ne le fait pas pour l'amour de la justice. Il le fait pour de l'argent, par vengeance ou pour se faire tolérer comme *triquard*, c'est-à-dire interdit de séjour en rupture de ban. C'est un délateur, et son rôle n'est nulle-

ment beau. Mais à la guerre comme à la guerre, la police doit profiter de ces renseignements pour la sauvegarde de la population honnête.

Dans nos ministères de la guerre, n'utilise-t-on pas les renseignements obtenus par l'espionnage pour la défense nationale ? Les espions (nous ne parlons pas des officiers *envoyés en mission secrète* et qui se sacrifient pour leur pays) ne sont-ce pas des indicateurs vulgaires, plus détestables encore, parce qu'ils travaillent contre toute une population honnête tandis que les indicateurs ne sont nuisibles qu'à la pègre, c'est-à-dire aux ennemis de la société. Si donc nous n'avons jamais entendu blâmer nos ministères de la guerre parce qu'ils se servent des renseignements fournis par l'espionnage, pourquoi le ferait-on pour notre police, armée interne toujours sur le pied de guerre contre les ennemis de la population honnête ?

Les indicateurs ne sont, cela va sans dire, nullement officiels. Ce sont des aides occasionnels, le plus souvent connus seulement de l'agent chargé d'une recherche donnée. Pour avoir des renseignements utiles de l'indicateur il faut les lui payer, soit en monnaie, soit d'une autre façon, en lui offrant à boire par exemple, ou en fermant l'œil sur sa qualité de *triquard*. Certaines gens qui recherchent la popularité en dénigrant la police disent qu'il est inadmissible d'acheter des renseignements par la non-observation d'un arrêt d'interdiction de séjour. Mais nous leur ferons observer qu'il est réellement plus utile pour la sécurité de toute une population que la police puisse arrêter une douzaine de malfaiteurs dangereux ensuite des renseignements obtenus, que de faire incarcérer quelques jours un individu qui a purgé sa peine en prison et qui se tient parfaitement tranquille parce qu'il a un intérêt majeur de le faire — pour un délit qui ne porte aucun préjudice à la société.

Nous avons dit que les indicateurs donnent des renseignements pour de l'argent. Le métier de l'indicateur est très dangereux, car ses camarades, s'ils se doutent de sa trahison, l'exécutent sans merci. Il demande donc des sommes qui compensent, en partie, ses risques. Malheureusement beaucoup de polices, entre autres les polices française et suisse, ne disposent pas des fonds nécessaires pour payer les renseignements des indicateurs. C'est là certainement une infériorité vis-à-vis d'autres polices comme celle de l'Angleterre.

Indicateurs du temps de Canler.

L'usage des indicateurs est ancien. Canler, officier de paix en 1842 et chef de la sûreté de Paris en 1849, employait déjà, pour avoir des renseignements, certains récidivistes, des camelots et des patrons de maisons meublées. Il appelait les récidivistes *ses cosaques*. Il les payait *par pièce* avec les fonds qu'il avait à sa disposition dans ce but. Mais il n'utilisait déjà plus les anciens malfaiteurs comme employés officiels de la police. La rumeur qu'on entend encore aujourd'hui de temps en temps, et d'après laquelle on utiliserait officiellement les anciens délinquants vient du fait très ancien suivant :

Vidocq.

En 1810, Vidocq était à la prison de Bicêtre (Paris). Il était accusé

(à tort, prétend-il dans ses mémoires originaux) de vol. Mais le régime de la prison, à la longue, ne lui plaisait pas et, pour avoir une vie plus douce, il offrit à M. Henry, alors chef de la seconde division à la préfecture de police, de servir de *mouton*, c'est-à-dire d'espionner ses camarades de captivité. Avec son offre, Vidocq envoya en même temps un rapport sur plusieurs forçats évadés et détenus également à Bicêtre. Ses renseignements ayant été reconnus exacts, V. fut employé comme *mouton* et finalement mis en liberté, sous condition de fournir chaque mois à la préfecture un nombre fixé d'arrestations de malfaiteurs. Il recevait 100 francs par mois pour cette besogne. Vidocq s'acquitta fort bien de sa tâche.

Enfin, en 1817, on donna à V. une dizaine d'individus comme aides pour faire la chasse aux malfaiteurs. On donna à ces auxiliaires, qu'on assimila à des agents de police, le nom de brigade de sûreté. En 1821, cette brigade fut portée, par M. Delaveau, préfet de police, au nombre de 21 agents. Vidocq, ayant les coudées franches, engagea des hommes de son acabit, anciens forçats ayant presque tous subi des peines infamantes.

En 1827, Vidocq abandonna la sûreté et fonda, à Saint-Mandé une fabrique de papier, fabrique qui ne fit pas ses affaires.

En 1832 il fonda, avec l'assentiment du préfet, une sorte de bureau de police privée s'occupant beaucoup de politique en concurrence avec la brigade de sûreté.

Mais Vidocq désirait reprendre sa place de chef de la Brigade de la Préfecture, et pour regagner la direction de celle-ci, il organisa, avec son ancien *copain* Coco-Lacour, un cambriolage chez un nommé Schmidt, restaurateur à la barrière de Fontainebleau. Au dernier moment, V. avertissait la Préfecture du cambriolage et faisait arrêter les cambrioleurs. Ceux-ci dénoncèrent au cours de l'enquête Coco-Lacour comme instigateur du cambriolage, et ce dernier dénonça à son tour Vidocq comme chef du complot. Entre temps, Vidocq, qui s'était montré à cette occasion plus fort que son concurrent, avait été réintégré comme chef de la brigade de sûreté et avait incorporé Lacour parmi ses agents sous le nom d'Auguste.

Ce ne fut pas l'affaire du cambriolage du restaurateur Schmidt qui causa la chute de V., mais un vulgaire incident. En 1832, un journal satirique mettait souvent en parallèle la figure de Vidocq avec celle d'un haut personnage. Celui-ci, offensé de la comparaison avec l'ancien forçat, fit dissoudre la brigade de Sûreté par le ministre de l'intérieur et la recomposa sur une base entièrement nouvelle.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1832 portait qu'aucune personne ayant subi une condamnation, même la plus minime, ne pouvait faire partie du service de la Sûreté. Le premier chef de cette Sûreté réorganisée fut M. Allard, avec Canler comme inspecteur principal. La Sûreté était composée alors d'un chef, d'un inspecteur principal, de 4 brigadiers, de 21 inspecteurs et d'un commis aux écritures, total 31 personnes.

Depuis 1832, jamais un individu ayant subi une condamnation n'a fait partie de la Sûreté parisienne. Il en est de même pour les autres pays, et si

on rencontre encore aujourd'hui la légende de l'ancien forçat employé comme agent de la Sûreté, cela provient des mémoires apocryphes de Vidocq (les véritables ne sont plus trouvables) répandus, par milliers, par des éditeurs de littérature à un sou.

LETTRES ANONYMES DÉNONCIATRICES.

Il faut mentionner aussi, à cette place, les lettres anonymes dénonciatrices, qui arrivent par douzaines, chaque jour, aux directions des services de la Sûreté des grandes villes. Presque toutes ces lettres dénonciatrices ont pour auteurs des personnes qui veulent se venger. Il faut donc être très prudent en ce qui concerne l'emploi des renseignements qui y sont contenus ; très souvent ce sont de fausses accusations. D'autre part, elles peuvent renfermer aussi des faits exacts et d'une haute importance pour les enquêtes judiciaires ou policières. On ne les jettera donc pas dans le feu, mais on les contrôlera soigneusement. Certains délinquants professionnels, pour se débarrasser d'un concurrent ou complice gênant, le dénoncent par lettre anonyme. Ainsi les escrocs au jeu, les *grecs*, brûlent tout concurrent peu habile, qui pourrait les compromettre, en le dénonçant anonymement à la police.

Les roulottiers.

Les *roulottiers*, *rouliers* ou *rouletiers* ont pour spécialité le vol de marchandises dans les voitures de livraison. Leur nom vient du mot argotique *roulotte* = voiture. Canler connaît déjà les roulottiers, mais de son temps, d'après son estimation, il n'y en avait guère qu'une trentaine à Paris. Canler prétend aussi que le roulottier ne prémédite jamais une affaire. Si peut-être c'était le cas de son vivant, ce n'est plus exact aujourd'hui. Les *coups* de nos roulottiers, la plupart du temps, sont étudiés sérieusement d'avance.

TECHNIQUE DU VOL.

Le roulottier étudie pendant plusieurs jours l'itinéraire et les habitudes du garçon livreur dont il veut s'approprier la marchandise. Une fois au courant, le voleur attend la voiture là où il sait que le garçon livreur amène régulièrement des marchandises. Pendant que ce dernier porte sa livraison au client de sa maison, le roulottier se met sur le siège et enlève voiture, marchandises et cheval. La voiture est déchargée à un endroit convenu avec un complice, et ensuite on abandonnée au hasard avec le cheval, ou vendue. Il va sans dire que la voiture est *maquillée* avant d'être revendue. Pour cela on remplace l'ancien vernis par un nouveau. Le cheval lui-même est souvent rendu méconnaissable.

Certains roulottiers se contentent aussi de voler des ballots, sur des voitures de livraison. Ils attendent aussi le moment où le garçon livreur effectue ses livraisons chez les clients ou boit un verre chez le marchand de vin pour faire passer de sa voiture un ou plusieurs ballots dans le petit char à bras qu'ils traînent eux-mêmes.

Quelquefois ils travaillent avec un ou plusieurs complices qui ont

pour mission de créer des *coupures*, c'est-à-dire de détourner l'attention du garçon livreur en *l'invitant à prendre un verre* ou en lui cherchant querelle, etc., pour permettre au roulottier de s'emparer de quelques ballots et de les faire disparaître dans son char à bras.

Parfois les garçons livreurs sont les complices des roulottiers et amènent leurs voitures à des endroits convenus, où une partie du contenu est déchargée.

Les roulottiers travaillant seuls sont rares: en général ils ont au moins un complice, très souvent c'est une petite bande, une équipe de roulottiers. Le vol à la roulotte, à moins que le voleur ne travaille pas pour son propre négoce, ce qui est fort rare, demande la collaboration de receleurs pour monnayer le butin. La recherche de ceux-ci est donc indispensable dans tous les cas de vol de ce genre.

Voleurs de bicyclettes.

Dans les quinze dernières années, depuis que la bicyclette est devenue un moyen de locomotion extrêmement répandu, certains voleurs se sont spécialisés dans le vol de ces instruments. Quand ils trouvent une bicyclette, momentanément abandonnée par son propriétaire, pour faire une commission, par exemple, ils l'enfourchent et l'emmènent chez eux. Le voleur de bicyclettes travaille *à la flan*, c'est-à-dire ne prépare son coup qu'en se promenant dans la rue. C'est le hasard qui lui fait faire le *chopin*.

La bicyclette volée n'est jamais revendue sans avoir subi des transformations. En général, elle est démontée, et avec les pièces démontées provenant de plusieurs bicyclettes, le mécanicien receleur en monte une nouvelle. Les numéros sont enlevés à coup de marteau. Il est rare que le voleur ou son receleur se contentent de changer la teinte du vernis.

Le voleur de bicyclettes professionnel travaille presque toujours avec un mécanicien receleur qui opère habilement le *maquillage* des machines volées. Presque jamais les vélos ne restent dans la ville où ils ont été volés ; ils sont envoyés en pièces dans une autre ville où ils sont remontés. La plupart des machines volées dans la Suisse romande, par exemple, prennent le chemin de la frontière française.

Les voleurs de bicyclettes s'attaquent volontiers aux machines des loueurs de vélos. Ils choisissent une machine parmi les meilleures, payent la location d'une journée et disparaissent avec le vélo. Les chaînes de sûreté, utilisées pour immobiliser les bicyclettes momentanément abandonnées, sont coupées avec des petites pinces très tranchantes et à double levier.

Les bonjouriers.

Sous la dénomination de *bonjouriers*, on comprend toute la grande catégorie de voleurs qui s'introduisent, sans effraction, dans une chambre, un appartement, et emportent tout ce qui leur tombe sous la main et qui a une

valeur marchande : porte-monnaies, bijoux, petits objets d'art, etc. Dans les bonjouriers il faut compter les *monte-en-l'air*, les *voleurs à la fausse qualité*, les *voleurs à la locande*, etc. Les *voleurs d'hôtel* travaillant sans instruments rentrent également dans cette catégorie, mais comme ils sont souvent des *internationaux*, ils seront traités avec les rats d'hôtels internationaux, qui sont pour ainsi dire leurs cousins germains.

BONJOURIERS DU TEMPS DE VIDOCQ.

Les bonjouriers étaient déjà connus sous ce nom du temps de Vidocq. Celui-ci dit d'eux : « Les *chevaliers grimpants*, que l'on nomme aussi *voleurs au bonjour*, *donneurs de bonjour*, *bonjouriers*, sont ceux qui, s'étant introduits dans une maison, enlèvent à la passade le premier objet qui leur tombe sous la main ». Les premiers bonjouriers, d'après Vidocq, furent des domestiques sans places. Au commencement ils faisaient bourse commune, mais comme il se trouvait parmi eux des fainéants ne travaillant jamais, cette confraternité cessa. Les plus fameux bonjouriers de Paris au commencement du dix-neuvième siècle furent Dalessan, Florent, Salomon, Gorot, Coco, Lacour (le même qui fut embauché plus tard par V. dans la brigade de Sûreté), Francfort, Chimaux, Hauteville, Mayer, Isaac, Lévi, Michel, Têtu. On remarquera la proportion relativement grande de bonjouriers israélites. Il existait alors de véritables bandes de bonjouriers juifs, telles que la bande composée uniquement de membres d'une famille, la famille Nathan, la bande Mayer (20 à 25 individus), bande tout à fait internationale et juive ayant son quartier général en plein quartier juif (aujourd'hui la rue le Goff et la rue des Rosiers qui abritent encore des *internationaux* juifs).

Du temps de Vidocq déjà les bonjouriers étudiaient le Bottin pour connaître le nom des locataires des immeubles qu'ils se proposaient de visiter. « Les souliers de daim, dit Vidocq, sont ceux auxquels le bonjourier donne la préférence, encore a-t-il soin d'en rompre la semelle pour qu'elle ne crie pas. Il emporte ordinairement l'argenterie dans son chapeau, après avoir jeté dessus un foulard ou un mouchoir. »

Il connaît, du reste, aussi les bonjouriers d'hôtels, qui s'introduisent dans les chambres des hôtes en disant à voix basse des phrases comme celle-ci : « Bonjour Monsieur, je suis le tailleur, le garçon coiffeur, etc. » pour, en cas de réveil du dormeur, expliquer leur présence dans la chambre. Le nom de *bonjouriers* viendrait de cette phrase professionnelle : « bonjour, Monsieur, etc. »

Canler connaît surtout des bonjouriers juifs, mais il est à remarquer que Canler ne comprend sous cette dénomination que la partie de cette catégorie de voleurs qui s'introduisent sous une fausse qualité dans les appartements, tandis qu'il y faut compter également les *monte-en-l'air*, les *voleurs à la locande*, etc. qui ne sont que des spécialités de bonjouriers.

LES MONTE-EN-L'AIR.

La première sous-spécialité des bonjouriers est celle des *monte-en-l'air*. Ce sont des individus habillés en ouvriers livreurs, bouchers, boulangers, etc., qui s'introduisent dans les maisons ouvertes, montent, de préférence, par l'escalier de service, pénètrent dans les chambres ou cuisines ouvertes,

et enlèvent les petits objets de valeur. Il ne faut pas confondre les monte-en-l'air avec les cambrioleurs travaillant avec des instruments, auxquels les journalistes surtout ont donné aussi, mais à faux, ce nom. Les véritables monte-en-l'air sont les anciens *chevaliers grimpants*, les *Einschleichdiebe* des Allemands, travaillant sans effraction ou fausses clefs. Le monte-en-l'air surpris dans la chambre ou la cuisine a toujours une excuse : il avait à faire une commission et s'est trompé d'étage, il est envoyé par son patron pour voir si la pendule marche ou il est venu contrôler le gazomètre, etc.

Il étudie naturellement d'abord le Bottin, comme du temps de Vidocq, pour connaître les noms des locataires. Si la porte de la maison est fermée, il se fait ouvrir par le concierge en donnant le nom d'un locataire. Toutefois, il n'opère pas volontiers dans les maisons dont la porte est fermée, car, en cas de découverte, la retraite lui est coupée.

Le monte-en-l'air avisé commence toujours ses investigations dans l'étage le plus haut de la maison, car, surpris avant le vol et renvoyé, il peut encore visiter les étages inférieurs.

Certains monte-en-l'air ont la spécialité de voler les porte-monnaies des cuisinières, que celles-ci laissent souvent traîner sur les tables des cuisines. Ainsi un individu, Léonce Longer, vola en 1902, du 1er février au 4 mars, les porte-monnaies de cinquante cuisinières du quartier Monceau et des Ternes, à Paris. D'autres, des jeunes, se contentent d'enlever les boîtes de lait et les miches de pain déposées par les fournisseurs, de très bon matin, devant les portes.

LES VOLEURS A LA FAUSSE QUALITÉ.

Il ne faut pas confondre les *escrocs à la fausse qualité*, qui seront traités dans la catégorie des voleurs indirects, avec les *voleurs à la fausse qualité*. Les premiers cherchent à se procurer de l'argent en exhibant une fausse qualité, les derniers sont des individus s'introduisant sous une fausse qualité dans un appartement et subtilisant, à l'insu de leur victime, un objet de valeur quelconque.

Les déguisements utilisés par ce genre de voleurs sont très variés, depuis la casquette de l'employé du gaz jusqu'à la soutane du prêtre ou la tunique du faux soldat. Parfois on se trouve en présence de véritables bandes de bonjouriers à la fausse qualité, qui s'introduisent dans les appartements sous prétexte de collecter pour une œuvre de charité quelconque. Naturellement, les voleurs ont pris d'abord les renseignements nécessaires, et, chez un libre-penseur, ils collectent pour une œuvre laïque, chez un croyant, pour une mission religieuse. Introduits dans une chambre, et pendant que la bonne annonce la visite du *collecteur* au maître de la maison, ils font disparaître les objets de valeur qu'ils peuvent facilement cacher dans les poches de leur manteau, vêtement indispensable pour leurs opérations, ou autre part. Les femmes exercent souvent ce genre de vol. D'autres se disent envoyés par des maîtres d'état, sur la demande du propriétaire de la maison, pour prendre les mesures d'un plancher à réparer ou d'une nouvelle tapisserie à mettre, etc., et ils profitent d'un moment d'inattention pour subtiliser des objets.

Exemples de vol a la fausse qualité.

Les deux exemples suivants démontreront le genre de travail de ces voleurs. Au mois de novembre 1906, un individu se présentait, à Paris, chez de riches rentiers à l'heure où il les savait sortis. Reçu par le domestique, il expliquait qu'il était envoyé par un architecte pour prendre des dispositions en vue d'une menue réparation. Pendant qu'il parlait, la sonnerie du téléphone retentissait. Le domestique se précipitait à l'appareil, laissant seul le visiteur, qui profitait de cette absence pour faire disparaître quelques bibelots de prix. Naturellement, l'appel au téléphone était concerté avec un complice. Cet individu, L. H., fut arrêté. Il était chef d'une équipe s'appelant *les métreurs*. Il avait soustrait de cette façon, chez un M. C. de St. Ch., une montre ornée de diamants ainsi que des bijoux estimés à 100 000 francs. Il avait revendu le tout pour 50 francs à des antiquaires brocanteurs de la rue Jacob.

Après les inondations de janvier 1910, un individu se présentait chez les particuliers des quartiers parisiens riches inondés. Aux domestiques qui venaient lui ouvrir, il présentait une boîte de poudre, qu'il avait baptisée poudre Dwright-Dwroght, et qui, selon ses dires, était un produit destiné à l'assainissement des caves et des lieux atteints par les eaux de la crue. Le prix de la boîte était de deux francs.

Pendant que la bonne ou le valet de chambre allait présenter à son maître la poudre assainissante, le visiteur vidait adroitement les tiroirs où les cuisinières ont l'habitude de serrer leur porte-monnaie. D'autres fois, il dérobait quelque montre ou quelque bijou pendu à un clou.

Le voleur, après son arrestation, prétendit être un courtier en marchandises, profession très volontiers donnée comme la leur par les voleurs de la haute pègre et souvent difficilement contrôlable. Il était âgé de 29 ans. L'analyse de la poudre démontra que ce n'était que de l'amidon pulvérisé.

Voleurs des médecins, avocats.

Les voleurs des médecins, avocats, hommes politiques, etc., forment une catégorie de voleurs à la fausse qualité. C'est une spécialité demandant une mise correcte et des formes. L'exécution de ce vol est assez variée et dépend de la profession de l'homme chez lequel le voleur opère.

Technique du vol le plus courant de ce genre.

La technique la plus simple de ce genre de vol est la suivante : Le voleur sait, par les placiers, dont il sera parlé ultérieurement, que tel homme politique, avocat, littérateur, enfin un homme ayant l'habitude de recevoir beaucoup de monde, possède des bibelots de valeur dans son bureau, sa chambre de travail, etc. Il se poste dans un bar ou un café voisin et attend que sa future victime soit sortie. Alors, il se présente à son appartement et demande au domestique, qui ouvre la porte, à voir son maître. En même temps, il lui présente une carte de visite avec un nom quelconque, et indiquant la même profession que celle de son maître. Sur la réponse que ce dernier est absent, le voleur se montre fort contrarié, et demande à pouvoir écrire un mot à son *ami* pour lui commu-

niquer quelque chose de très important. Le domestique introduit *l'ami de son maître* dans le cabinet de travail, lui donne de quoi écrire et, la plupart du temps, se retire discrètement. Le voleur rafle alors tous les petits objets de valeur qu'il trouve à portée de main et qu'il peut dissimuler dans les amples poches de son pardessus.

Parfois, si l'appartement a un téléphone, et pour éloigner le domestique, un complice qui est resté dans le bar ou le café téléphone, après un temps convenu avec le voleur, et maintient le domestique au téléphone suffisamment longtemps pour que l'opérateur puisse exécuter sa rafle.

COUP DE TÉLÉPHONE.

Ce coup de téléphone, qui est utilisé souvent par les différentes espèces de voleurs, est très typique, et l'on fait bien, dans toutes les affaires où l'on suppose que le vol fut exécuté pendant qu'il y avait quelqu'un dans l'appartement, de s'en enquérir. En effet, aussitôt que le domestique a annoncé sa présence au téléphone, le complice commence une grande explication à laquelle le domestique ne comprend rien. Cette explication continue sans interruption, malgré les demandes et protestations de celui qui se trouve au téléphone. Quand le complice estime que le voleur a eu suffisamment de temps pour faire sa besogne, il s'arrête et déclare, sur une nouvelle question, qu'il s'est trompé de numéro de téléphone et s'excuse.

Le téléphone est aussi utilisé pour s'assurer si les gens sont à la maison ou non. Ainsi, pour exécuter l'effraction du coffre-fort d'un service des chemins de fer à Lausanne, les cambrioleurs téléphonèrent d'abord à 9 heures du soir au bureau dans lequel se trouvait le dit coffre-fort. Le concierge, en train de balayer la salle, répondit, et l'on s'excusa en disant qu'on s'était trompé de numéro. Une heure plus tard, nouveau coup de téléphone, qui resta cette fois sans réponse, le concierge ayant fini son travail et étant parti. Les cambrioleurs, sûrs de ne trouver personne, pénétrèrent alors dans le bâtiment et en enfoncèrent le coffre-fort.

VOLS CHEZ LES MÉDECINS.

Chez les médecins, le voleur à la fausse qualité travaille autrement. Il se présente comme malade et rafle les objets précieux, parfois aussi des paletots, dans les corridors et les chambres d'attente. Quelquefois, il opère comme dans le cas suivant, qui s'est passé chez un médecin parisien connu. Un monsieur très élégant se présente chez le docteur et lui demande de venir sans retard pour un accouchement. La voiture les attend devant la porte. Tous les deux s'en vont dans cette voiture, le visiteur ayant eu soin de donner une adresse très éloignée. Après quelques instants, le visiteur fait arrêter, sous prétexte d'une commission urgente, et prie le praticien de se rendre seul à l'adresse indiquée. Alors le voleur retourne au domicile du médecin et dit au domestique que son maître a oublié un instrument qu'il doit chercher dans le cabinet de travail de ce dernier. Il y est introduit et enlève des objets de prix pour quelques milliers de francs.

Comme il a été dit plus haut les bonjouriers travaillant dans les hôtels seront traités avec les *rats d'hôtels*.

Le vol a la locande.

La dernière sous-spécialité des bonjouriers est celle des voleurs à la locande. *Locande* est le mot argotique pour la location. Les locandiers, à l'aide des journaux à petites annonces, des petites affiches, et par l'inspection des tableaux de location affichés aux immeubles, se renseignent sur les appartements riches à louer. Une fois en possession de la liste de ces appartements, ils étudient les habitudes (heures de sortie, etc.) des gens qui ont donné leur congé de l'appartement. Les sachant absents, ils se présentent chez le concierge et demandent à visiter l'appartement. Souvent ils attendent que le locataire soit en voyage ou en villégiature.

Ces voleurs sont toujours mis avec élégance et gagnent la confiance du concierge en arrivant en voiture de louage, automobile, etc., et en donnant d'avance, *pour le dérangement*, un riche pourboire. Ils opèrent toujours à deux, parfois même à trois. Pendant qu'un des complices s'entretient avec le concierge l'autre fait disparaître les bibelots de prix. Fréquemment c'est un couple de voleurs. La femme, pouvant mieux cacher le produit du vol dans ses vêtements, exécute la soustraction.

Quelquefois, si le concierge se montre trop méfiant, les voleurs, sous prétexte de visiter encore d'autres appartements avant de prendre une décision, ne font que se familiariser avec les lieux et disent qu'ils reviendront le lendemain. Ils reviennent en effet et recommencent leur inspection. Au milieu de celle-ci, ils font appeler le concierge au téléphone par un complice, ou bien ce dernier sonne, habillé en garçon livreur, à la porte de l'appartement. Pendant que le concierge est occupé avec celui-ci, les locandiers travaillent, c'est-à-dire enlèvent les objets qu'ils ont repérés le jour avant.

D'après Bailly, ce genre de vol serait surtout exécuté par des Israélites.

Locandiers et cambrioleurs.

Les locandiers opèrent quelquefois de concert avec des cambrioleurs travaillant avec des instruments d'effraction. Dans ce cas les locandiers ne volent pas. Leur mission consiste à occuper le concierge pendant que les cambrioleurs fracturent les meubles de la loge. Ces vols se pratiquent aux environs du terme, quand le concierge a encaissé chez les locataires le montant des locations, de sorte qu'il détient des sommes relativement considérables.

Assassinat de la veuve Tusseau.

La visite prétextée des appartements à louer a servi aussi assez souvent à des *escarpes* pour s'introduire dans les maisons, assommer le concierge, la propriétaire, etc., et cambrioler l'appartement. Un assassinat cambriolage typique de ce genre fut l'assassinat de la veuve Tusseau, à Bois-Colombes, en 1903. La veuve Tusseau, propriétaire d'un bel immeuble qu'elle habitait seule au moment du crime, était connue pour être riche, mais très avare. Les assassins se présentèrent chez elle prétendant vouloir louer un appartement. Pendant qu'elle leur faisait visiter la maison, ils l'égorgèrent et dévalisèrent l'immeuble.

Certains locandiers font la locande uniquement pour se renseigner sur la disposition des chambres, des objets de valeur, sur la forme des clefs et la construction des portes et des serrures. Ils ne volent pas eux-mêmes, mais vendent ces renseignements à des cambrioleurs, receleurs, etc., qui exécutent ou font exécuter ensuite le vol. Ainsi Gilmoor, l'assassin de Mme Kolb, de l'avenue Henri-Martin, à Paris, fut trouvé, lors de son arrestation, porteur d'un plan complet et détaillé de l'appartement de sa victime. Pourtant, Gilmoor était Anglais, ne parlait presque pas le français et était arrivé le jour avant de Londres. Il ne connaissait pas Paris. Il est évident que ce plan de l'appartement lui avait été livré par quelqu'un qui avait d'abord inspecté les lieux.

Vol au poivrier.

Le *poivrier* est ou celui qui s'enivre ou celui qui vole les hommes ivres. Le *vol au poivrier* est donc le vol commis sur la personne des *pochards*. Le terme technique allemand pour le poivrier est *Leichenfledderer*.

Le vol au poivrier est pratiqué sur les pochards qui dorment sur les bancs des promenades publiques. Les voleurs au poivrier sont, en général, de vulgaires pègres, des apaches sans aucune aptitude spéciale. Il ne faut pas confondre le vol au poivrier avec l'attaque nocturne traitée plus loin.

Le poivrier se contente de dévaliser sa victime pendant son sommeil, tandis que celui qui exerce l'attaque nocturne s'adresse aux hommes valides.

Le vol au poivrier est déjà cite par Canler sous ce nom.

L'attaque nocturne.

L'attaque nocturne, assimilable souvent au brigandage, doit être citée également dans les vols sans instruments d'effraction. Mais c'est un vol combiné avec des violences contre la victime. Si nous traitons l'attaque nocturne à cette place et non pas avec les coups et blessures (réservés au chapitre des homicides), c'est que les violences exercées dans la véritable attaque nocturne consistent, la plupart du temps, en des contusions peu graves, ayant pour unique but d'immobiliser la victime pendant que ses agresseurs la dévalisent.

Comme les *poivriers*, les spécialistes de l'attaque nocturne sont des voleurs brutaux se fiant à leur force.

TECHNIQUE DE L'ATTAQUE NOCTURNE.

L'attaque nocturne est toujours exécutée par deux complices au moins. Elle se pratique toujours dans des endroits déserts ou à des heures où la circulation est nulle dans les rues. Pendant que l'un des voleurs s'approche de la victime pour lui demander du feu, l'heure, etc., l'autre l'immobilise par le *coup du père François* ou le *collier de force*. Le premier complice la dévalise ensuite rapidement.

COUP DU PÈRE FRANÇOIS.

Le coup du père François est exécuté, comme nous venons de le dire, par le second complice. Celui-ci jette rapidement à sa victime, en lasso un long foulard, une ceinture de flanelle ou quelque chose de semblable autour du cou, et, tout en tenant les deux bouts du foulard dans ses mains et les tirant vers le bas, il se baisse rapidement. La victime, le *pante*, le cou enserré dans le foulard est soulevée par le dos de l'agresseur, ne touche plus terre, et la pression sur le cou l'étourdit à tel point qu'elle ne peut plus crier et est comme paralysé.

La victime, dévalisée et à moitié évanouie, est laissée sur place par les voleurs, qui se sauvent en courant.

LE COLLIER DE FORCE.

Le *collier de force* ressemble au coup du père François.

La victime est prise par derrière, et l'agresseur lui enserre le cou et une partie de la poitrine avec les deux bras en pressant fortement sur le larynx avec le dos d'une main. L'agresseur ne se retourne pas, mais soulève la victime par un violent mouvement du torse en arrière.

COUP DE TÊTE.

Certains spécialistes de l'attaque nocturne immobilisent leur victime par un coup de tête.

Le coup de tête est porté dans le creux de l'estomac et provoque presque toujours une immobilisation complète de la victime. Les suites de ces coups sont souvent fort graves (péritonite).

Un récidiviste de l'attaque nocturne nous a déclaré qu'il rendait d'abord le *pante* inoffensif en lui donnant un coup avec le côté de la main sur le larynx. C'est un coup du jiu-jutsu, et l'on voit, par cela, que les malfaiteurs aussi ont profité de cette nouvelle méthode de défense.

D'autres, pendant que le *pante* ou *pantre* est occupé avec son complice pour lui donner du feu, etc., l'immobilisent en retroussant vivement le haut du veston jusqu'aux coudes. Les bras de la victime sont ainsi emprisonnés et ne peuvent pas servir à sa défense.

Les attaques nocturnes sont souvent exécutées par les récidivistes-souteneurs, et leur nombre augmente pendant les grandes grèves, pour des raisons expliquées dans le paragraphe consacré à la prostitution féminine et au crime.

Les endormeurs.

Les endormeurs ou plutôt les endormeuses, car le mâle n'intervient dans ce vol que comme complice de la femme, sont une sorte de voleuses au poivrier. Ce vol est presque exclusivement exécuté par des prostituées. Il est pratiqué dans les bars louches qu'on trouve dans les grandes villes. A Marseille, par exemple, il existe dans les anciens quartiers, mais aussi tout près des artères principales de la ville, certains bars où ne se rencontrent que les prostituées, leurs souteneurs et les clients amenés par les premières. Ces bars sont comparables, en un certain sens, aux *Animier-*

kneipen de Berlin ; seulement, dans celles-ci, ce sont les sommelières de l'établissement qui se prostituent tandis que, dans les bars du genre de ceux de Marseille, les prostituées viennent du dehors.

Technique du vol.

La prostituée cherche un client qui est déjà ivre. L'ayant trouvé, elle l'amène dans un de ces bars spéciaux et lui verse, pendant qu'il s'est endormi pour un instant ou pendant qu'il est allé se soulager, un narcotique dans sa consommation. Il paraît qu'elles se servent spécialement du laudanum comme narcotique. En effet, on peut facilement se procurer du laudanum dans les pharmacies sans prescription médicale. Le client ivre, ayant bu son breuvage, s'endort, et la voleuse, parfois aidée de son souteneur, le dévalise et l'abandonne à son sort.

Pour que le coup réussisse, le client doit être suffisamment ivre pour ne pas s'apercevoir du goût amer que donne le laudanum à sa consommation.

Souvent, les patrons de ces bars sont de connivence avec les voleuses et reçoivent une partie du butin.

C'est là l'unique genre de vol au narcotique opéré par les criminels professionnels. Ce qu'on lit si souvent dans les journaux quotidiens sur des vols exécutés à l'aide de narcotiques dans d'autres circonstances, est à classer dans la catégorie des crimes de fantaisie.

Impossibilité d'une anesthésie immédiate.

Le criminaliste pratique pouvant être appelé à enquêter sur de soi-disants cas de vol au narcotique, nous ajouterons quelques indications à ce sujet.

Un narcotique introduit dans le corps par la respiration peut-il provoquer une anesthésie subite ? Non, l'impossibilité du fait a été reconnue et prouvée par nombre de médecins et surtout des médecins légistes tels que Hofmann, Dolbeau, etc.

Il est possible, par contre, que chez des individus atteints d'une maladie de cœur, de la maladie de Basedow, etc., certains narcotiques et spécialement le chloroforme provoquent une mort subite par paralysie cardiaque.

L'action du chloroforme.

Le chloroforme étant tout spécialement cité comme servant aux malfaiteurs pour endormir et pour dévaliser leurs victimes, nous allons étudier son action sur l'homme.

On peut distinguer trois phases dans l'action du chloroforme sur l'homme. La première phase, ou phase initiale, est caractérisée par le fait que l'individu, tout en gardant sa lucidité d'esprit, a l'impression de chaleur dans tout le corps : il sent des piqûres dans le nez, des brûlures sur la conjonctive et il a envie de tousser. Petit à petit, les extrémités s'engourdissent, l'odeur et le goût diminuent, et le patient commence à avoir des hallucinations de la vue et de l'ouïe. Avec ces symptômes, commence la seconde phase, la phase de l'excitation. Elle est accompagnée de délire, d'explosions de fureur, etc., même parfois de convulsions. La

peau est tiède et humide, la face rouge, et les pupilles contractées. Le patient sent encore parfaitement la douleur et réagit à l'attouchement. Cette seconde phase est rapidement suivie, chez les gens non habitués aux narcotiques, de la troisième phase de dépression caractérisée par l'insensibilité et l'absence de mouvements spontanés.

On voit donc par ce qui précède que la narcose n'est pas instantanée mais qu'elle se produit relativement lentement.

Pour la provoquer, il faut une quantité considérable de chloroforme. Si maintenant on prend en considération que le chloroforme est très volatil, on comprendra qu'il n'est pas possible d'endormir un homme en lui couvrant simplement la figure avec un mouchoir imbibé de chloroforme. La plus grande partie du chloroforme se volatiliserait dans l'air sans arriver dans les poumons du patient, et ce qui y arriverait par la respiration, ne suffirait pas pour provoquer l'anesthésie. Pour chloroformer un individu, il faut le maintenir immobile pendant un certain temps, et remplacer le chloroforme évaporé par du nouveau.

Chloroforme et sommeil.

Un dormeur peut-il être chloroformé sans qu'il s'en aperçoive? D'après les recherches de Dolbeau et d'autres, on peut affirmer que c'est tout à fait impossible. Un individu dormant auquel on met du chloroforme sous le nez se réveille avec tous les signes d'une terreur extrême. Au lieu donc de s'endormir plus profondément l'individu est infailliblement réveillé par la moindre trace de vapeur de chloroforme arrivant dans ses poumons.

Avec cette constatation tombent tous les récits de gens chloroformés pendant leur sommeil.

Chloroforme et crime.

Tout cela ne veut absolument pas dire qu'il n'y ait pas eu de crimes exécutés à l'aide de chloroforme. Mais dans ces cas, fort rares du reste, la victime a été maintenue et endormie de force et non pas par surprise.

La plupart des attentats à l'aide de chloroforme ont été du reste exécutés par des criminels occasionnels, et ont été opérés sur des femmes dans le but de les violer. Toutefois, le chloroforme a été utilisé aussi par des criminels professionnels.

Ainsi les assassins de la concierge Mme Toujas (Paris 1910) avaient pris sur eux un flacon de narcotique (chloroforme), pour endormir leur victime pendant qu'ils volaient. Affolés par les coups de sonnette des locataires rentrant à la maison, ils étranglèrent leur victime.

Ajoutons qu'il ne faut accueillir que sous réserve les plaintes pour violence au narcotique. Les femmes hystériques accusent parfois, comme le rapporte Gross dans sa *Psychologie criminelle*, les médecins et autres personnes d'avoir abusé d'elles pendant la narcose.

Cigares narcotiques.

Souvent on parle aussi, dans les quotidiens, de vols exécutés à l'aide de cigares narcotiques. Le voleur, dans un coupé de chemin de fer, etc., aurait offert à sa victime un superbe cigare. Celle-ci l'aurait dégusté avec

délices et se serait endormie d'un profond sommeil. Pendant ce temps, elle aurait été soulagée de son portefeuille, etc.

Il est certainement possible de préparer un cigare avec de l'opium, de sorte que, fumé entièrement, il puisse produire une sorte de narcose. Mais le fumeur s'apercevrait dès la première bouffée du *truquage* du cigare. En effet, ces cigares sont si mauvais qu'un fumeur habituel ne les fumerait certainement pas. De plus, un cigare morphinisé, avant de provoquer le sommeil, provoque d'abord d'autres phénomènes, maux de cœur, indisposition générale, etc., qui avertiraient l'imprudent fumeur du danger.

Tout dernièrement on a lu dans les journaux qu'une bande de pédérastes de la société de Brême avaient grisé des jeunes garçons avec des cigarettes à opium pour en abuser ensuite. C'est possible, car il s'agit là de jeunes garçons qui, comme nous l'avons tous fait, fument tout, même des feuilles de marronniers sèches et autres *tabacs* de fantaisie.

Le vol à l'entôlage.

Le mot *entôlage* vient du mot argotique *tôle* = chambre.

C'est de nouveau un genre de vol uniquement exécuté par des prostituées. Les prostituées opèrent dans des *maisons de passe*, maisons meublées et hôtels situés dans un quartier à l'opposé de celui qu'elles habitent elles-mêmes. Elles travaillent presque toujours à deux *en tandem*.

Les tenanciers de maisons meublées ou de passe sont quelquefois les complices des entôleuses, et reçoivent une part de l'argent volé.

Technique du vol.

Le *tandem* racolle dans la rue un client, de préférence un provincial venu dans la ville pour affaire ou pour s'amuser. Les deux femmes se rendent ensuite avec celui-ci dans un café, et prennent une consommation. Là, l'une des prostituées s'éclipse pour se rendre dans l'hôtel meublé ou la maison de passe, où le vol sera exécuté. Elle se cache dans la chambre retenue d'avance, dans une armoire, derrière un rideau, etc. Souvent les chambres à entôlage (dans les maisons où le tenancier est au courant de la spécialité de ses clientes) possèdent aussi une sorte d'antichambre séparée de la chambre à coucher par un léger rideau. Dans ce cas, la complice se cache dans cette antichambre.

Après un certain temps, la seconde prostituée arrive également avec son client. La chambre servant aux entôleuses ne contient ordinairement qu'un très grand lit, une armoire à glace et un sopha, qui est placé derrière le bois de lit, près de la porte. Le client est ainsi forcé de déposer ses habits sur le sopha. Quand il est au lit, qui ne contient qu'un matelas, il ne peut les voir.

Pendant que le client est occupé avec la prostituée, la complice de cette dernière s'introduit à quatre pattes dans la chambre et, cachée par le bois du lit, dévalise les poches de l'amant de passage.

La première prostituée s'éclipse le lendemain matin, avant le réveil de son client et celui-ci se réveille seul et dévalisé.

Si le client ne reste pas la nuit entière, la prostituée lui fait payer d'avance le prix de ses faveurs pour qu'au moment du départ il ne s'aperçoive pas, avant qu'elle ait eu le temps de filer, de l'absence de son portefeuille ou de son porte-monnaie.

Les prostituées exerçant sans complices le vol à l'entôlage sont rares.

Truc des entôleuses pour faire disparaître momentanément des tatouages.

Ajoutons encore que certaines voleuses à l'entôlage parisiennes se servent d'un moyen original pour prouver leur *alibi* en cas d'arrestation, par suite de dénonciation du volé. Elles se font tatouer les bras, et les soirs où elles *travaillent*, elles se les frottent avec un onguent astringent qui provoque une légère inflammation de la peau. Celle-ci devient rouge et cache le tatouage presque entièrement. Dans les chambres des maisons de passe, mal éclairées par une lampe à capuchon rouge, le tatouage ne se distingue plus la plupart du temps.

L'entôlé, ayant reconnu sa voleuse dans la rue, la fait arrêter et amener au prochain commissariat. Là, la prostituée demande au plaignant s'il la reconnaît bien comme celle qui a couché avec lui. Sur sa réponse affirmative, elle lui demande, puisqu'il l'a vue très intimement, s'il n'a rien remarqué de spécial sur ses bras. Sur la réponse négative de l'entôlé, la voleuse, triomphalement, retrousse ses manches et montre à tous les assistants ses bras couverts de tatouages, de nouveau visibles après la disparition de l'effet de l'onguent.

Enfin, il faut dire que, quoique les vols à l'entôlage soient très nombreux, les plaintes pour ce genre de vol sont relativement rares. Les entôlés sont fort souvent des gens mariés, qui préfèrent perdre quelques centaines ou même quelques milliers de francs, plutôt que de faire ébruiter leur mésaventure par les journaux ou les débats devant les tribunaux.

Les prostitués mâles exécutent, eux aussi, le vol à l'entôlage. Les plaintes, dans ces cas, sont encore beaucoup plus rares que les plaintes contre des entôleuses.

b) Vols avec instruments d'effraction.

Sous la dénomination de *vols avec instruments d'effraction*, nous entendons tous les vols directs exécutés en brisant ou ouvrant par force des portes, des fenêtres, des serrures, etc., pour arriver à l'endroit même où est l'objet convoité.

Cambriolage.

La majorité des vols de ce genre rentrent dans la grande rubrique des *cambriolages*. Cambriolage, mot actuellement admis dans le langage courant et même officiellement dans le langage judiciaire, vient du mot argotique *cambriole* = le logement, la chambre : *cambrioler* ou *faire le bar-*

bot de la cambriole = dévaliser un logement (*barbot* = souteneur, voleur: *faire le barbot* = voler).

Spécialités et spécialistes du vol avec instruments d'effraction.

Comme dans la rubrique des vols sans instruments, nous nous trouvons, dans la rubrique A *b* en présence de spécialités et sous-spécialités ayant comme auteurs des individus qui n'exécutent très souvent qu'un genre de vol. Il arrive aussi, il est vrai, qu'un individu pratique plusieurs méthodes pour s'introduire dans les logements, mais c'est là plutôt une exception.

En général, le cambrioleur reste fidèle à sa première spécialité pendant toute son activité criminelle. S'il a commencé à ouvrir les portes à l'aide de fausses clefs, il continue ordinairement à se servir de ces instruments.

Influence du métier sur le choix de la spécialité.

Il faut ajouter que, plus que dans les vols sans instruments, l'ancien métier du voleur, s'il en a eu un, influe sur le genre de *cambriolage* qu'il adopte. Un ancien serrurier, un ouvrier sur métaux, profitant de ses connaissances en matière de construction de serrures, opère de préférence avec des fausses clefs, des crochets, etc.: en un mot il se fait *caroubleur*, s'attaquant également aux coffres-forts. Un ancien couvreur, un charpentier, par contre, ne craint pas de pénétrer dans un appartement par la voie des toits, des cimaises, etc., physiquement plus dangereuse, mais moins exposée au danger de la découverte.

Les cinq grandes catégories de vol avec instruments d'effraction.

Les grandes spécialités du vol avec instruments d'effraction sont: 1. Les vols commis par effraction des portes d'appartements à l'aide de pesées. C'est le *vol au fric-frac* (*fric-frac* = effraction). 2. Les vols exécutés à l'aide de fausses clefs, crochets, rossignols. Les spécialistes de cette catégorie sont les *caroubleurs*, du mot argotique *carroubles* = fausses-clefs et *caroubler* = voler à l'aide de fausses-clefs. 3. Les vols où les voleurs se sont introduits dans les appartements, par les fenêtres ou les toits. Ces voleurs sont les *venterniers*, de *venterne* = fenêtre. 4. Les vols commis dans les magasins et locaux qui sont inhabités la nuit. Bailly appelle les spécialistes de ce vol les *boucarniers* (peut-être de *boucan* = bruit), mais nous ne savons pas si ce terme technique est vraiment utilisé parmi la pègre.

Les spécialistes de ces quatre catégories, en exécutant leurs vols, évitent autant que possible la violence vis-à-vis des personnes. Ce n'est pas le cas pour la cinquième catégorie, celle des *escarpes à la cambriole*, qui combinent le cambriolage avec l'assassinat. Le mot argotique *escarpe* signifie assassin.

Les escarpes à la cambriole s'introduisent sur les lieux par un des moyens des quatre spécialités mentionnées plus haut et, surpris par quelqu'un, ils ne prennent pas la fuite, mais attaquent la personne.

Les spécialistes des quatre premières catégories évitent de s'introduire dans les endroits qu'ils savent momentanément habités: les escarpes, par contre, suppriment par l'assassinat les témoins gênants.

Le vol au fric-frac.

Comme nous venons de le dire, les spécialistes du vol au fric-frac s'introduisent dans les appartements en fracturant les portes à l'aide de pesées. Une fois sur place, comme les objets visés se trouvent dans des meubles fermés, ils ouvrent ces derniers par la même méthode que celle qui a servi à la pénétration sur les lieux, c'est-à-dire en les fracturant.

Il faut compter également parmi les voleurs au fric-frac les individus qui découpent une partie de la porte pour arriver aux serrures ou loquets, et les ouvrent ou les tirent à l'aide de la clef même qui se trouve dans l'intérieur et avec la main.

Habitudes des voleurs au fric-frac.

Les spécialistes de ce genre de vol, de même que les caroubleurs, les venteniers et une partie des boucarniers, diffèrent de la plupart des voleurs mentionnés dans le chapitre des vols sans instruments par le fait qu'ils cherchent à ne pas se distinguer par leur extérieur de l'ouvrier honnête. En effet, il est tout à fait dans leur intérêt de ressembler à ce dernier pour pouvoir s'introduire dans une maison sans éveiller des soupçons, et de s'y cacher jusqu'à l'heure propice pour l'exécution du cambriolage. Ils se vêtent donc comme des ouvriers et ne s'affichent pas, comme certains autres, par leur tenue extérieure.

Comme dans les autres spécialités de la pègre, nous trouvons parmi les voleurs au fric-frac, les caroubleurs, etc. une très grande proportion de souteneurs.

Toutefois, certains voleurs au fric-frac travaillent pour se créer une sorte de certificat de bonnes mœurs. Ils exercent, pendant la journée, plus ou moins régulièrement, un métier quelconque et opèrent leurs cambriolages pendant la nuit. Ainsi, étant connus comme ouvriers réguliers, ils sont moins facilement soupçonnés.

Mais ce genre de cambrioleurs ouvriers, au moins dans les grandes villes, n'est pas très fréquent. On le trouve plus souvent dans les villes de moindre importance, où le contrôle des habitants est plus facile.

On a observé aussi assez couramment que le cambrioleur qui opère par effraction des portes, dans les villes moins importantes, ne fréquente pas volontiers les bouges. Il ne s'affiche pas et cherche à ne pas attirer sur lui l'attention de la police.

Il va sans dire que le voleur qui n'exécute qu'occasionnellement un cambriolage en forçant les portes des appartements par des pesées avec des instruments de fortune, ne prend pas toutes ces précautions, mais le spécialiste du vol au fric-frac ne les néglige pas.

Les cambrioleurs de cette catégorie travaillent souvent à deux, plus rarement à trois. Un des individus *gaffe* alors, c'est-à-dire surveille l'arrivée éventuelle des gens de la maison. Le voleur au fric-frac opérant seul n'est pas rare.

Démarquage des vêtements.

Le cambrioleur avisé ne porte jamais de vêtements marqués, surtout

ceux qu'il pourrait perdre facilement, comme une casquette, s'il était obligé de fuir précipitamment, par exemple. Les marques de fabrique ou autres enlevées, le vêtement devient tout à fait anonyme, surtout si le cambrioleur a pris la précaution de n'acheter que des vêtements très courants. Un vêtement démarqué, une casquette ou un mouchoir par exemple, ne peut que difficilement servir de pièce à identification.

TECHNIQUE DU VOL.

Rappelons que les cambrioleurs désignés sous le nom de voleurs au fric-frac s'attaquent aux appartements, c'est-à-dire à des locaux qui abritent généralement des habitants pendant le jour et la nuit. Naturellement ils n'opèrent que lorsque les habitants sont momentanément absents. Les *boucarniers* cambriolent les locaux qui ne sont pas habités la nuit, des magasins, des entrepôts, par exemple.

Le voleur au fric-frac professionnel ne travaille pas au hasard : il étudie d'abord les coups. Il attend d'être suffisamment renseigné sur la topographie des lieux pour exécuter le vol. Ces renseignements lui sont parfois fournis par des auxiliaires, les *placiers*, dont il sera parlé plus loin.

Il s'introduit dans la maison où se trouve l'appartement visé à un moment où la surveillance est nulle, aux heures des repas par exemple. Il se cache dans les combles, dans les caves, etc., jusqu'au moment propice pour l'exécution de son vol. L'heure de l'exécution change naturellement avec les habitudes des habitants de la maison. Nous avons vu des cambriolages opérés au milieu de la journée, d'autres le soir ou la nuit. Le choix de l'heure de l'opération est peut-être la partie la plus difficile du cambriolage. Dans des maisons habitées par beaucoup de locataires, c'est souvent ce choix-là qui décide de la réussite ou de la non-réussite du coup.

Le vol une fois commis, le voleur cherche à quitter les lieux aussi rapidement que possible. Souvent il utilise pour la retraite tout simplement l'escalier. Sa mise ressemblant à celle de l'ouvrier lui permet, surtout dans les maisons à appartements multiples, de passer sans éveiller des soupçons. En cas de rencontre, on le prend pour un ouvrier qui a exécuté un travail chez un locataire. La boîte à outils, qu'il porte fréquemment en bandoulière, lui sert pour le transport du butin et de ses *instruments de travail*.

Quelquefois le cambrioleur est forcé de se cacher jusqu'au moment où il pourra fuir sans courir le risque d'être découvert. Les combles, les caves, les cabinets d'aisance même, peuvent lui fournir de telles cachettes. Le voleur s'évade parfois par une fenêtre donnant sur un jardin, etc.

Les voleurs au fric-frac opèrent volontiers le dimanche, pendant que les habitants des appartements sont sortis pour se promener. Les fêtes leur fournissent également des occasions favorables. Aussi constate-t-on, presque toujours pendant les fêtes populaires, une recrudescence de vols avec effraction dans les appartements momentanément délaissés. Le temps des vacances, que les familles passent à la montagne, aux bains de mer, etc., amène régulièrement aussi une augmentation des vols avec effraction.

Avant de commencer l'effraction, le cambrioleur s'assure, en appliquant

son oreille sur la porte, que personne n'est dans l'appartement, il sonne même. S'il n'entend point de bruit, et si tout reste tranquille, il commence son travail.

OUVERTURE DES PORTES. PORTES A DEUX VANTAUX ET A SERRURE SIMPLE.

En premier lieu, il doit ouvrir la porte d'entrée. Suivant la construction de cette dernière, le travail est différent.

La porte est à deux vantaux et à serrure simple, comme on en trouve encore souvent dans les vieilles maisons. Dans ce cas, le cambrioleur appuie avec une de ses mains sur la partie haute du vantail ouvrant. Celle-ci, qui n'est pas retenue par des verrous, s'écarte un peu de la partie correspondante du vantail dormant. Dans le jour ainsi obtenu, on introduit une pince, que, par une série de pesées, on approche de plus en plus de la serrure. Quand on arrive à proximité de cette dernière, on la fait sauter la plupart du temps par une pesée plus forte.

En glissant un *coin* dans le jour produit entre les deux vantaux on diminue encore l'effort nécessaire pour forcer la serrure, car le coin, suivant de près la pince qui descend vers la serrure, maintient le jour entre les deux battants de la porte.

Pour ce genre de portes, le cambrioleur n'a d'ailleurs pas besoin de faire sauter la serrure par de fortes pesées avec une pince ou avec un autre outil analogue. Il lui suffit de glisser dans le jour produit entre les deux vantaux de la porte un crochet coudé, de saisir avec le crochet le bouton du verrou supérieur qui fixe le vantail dormant et de tirer. On répète ensuite cette même opération pour le verrou du bas. Alors le vantail dormant n'est plus retenu au cadre et est tout aussi mobile que le vantail ouvrant. Une pression un peu forte sur le centre de la porte fait, le plus souvent, sortir le pène hors de la gâche et ouvrir la porte toute grande. Si elle résistait encore, un choc brusque donné avec l'épaule amènerait sûrement ce résultat.

PORTE A DEUX VANTAUX AVEC SERRURE A GORGE ET VERROUS DE SURETÉ.

Les portes à deux vantaux avec serrure à gorge et verrou de sûreté sont plus difficiles à ouvrir, car il est plus difficile d'introduire la pince entre les deux vantaux. La force nécessaire pour produire le jour est donc plus grande. Toutefois, si l'attaque de la porte se produit sur le haut, l'obtention du jour est encore relativement aisée car, ordinairement, les portes sont minces et assez flexibles. De plus, les verrous de sûreté sont généralement placés trop près de la serrure, de sorte que la partie supérieure du vantail ouvrant, non retenue, est encore suffisamment grande pour s'écarter de l'autre vantail sous l'influence d'une poussée vigoureuse. Le cambrioleur descend alors avec la pince vers le verrou de sûreté et, arrivé à proximité de ce dernier, il fait un effort brusque qui arrache la gâche avec les vis qui la fixent. Pour la serrure il répète cette même opération.

ARRACHEMENT DES SERRURES ET GACHES.

En général, les gâches des serrures tiennent mieux aux portes que celles des verrous, beaucoup plus faibles. Il arrive donc souvent que la gâche et même la serrure restent fixées, et c'est alors le pène qui se

courbe et échappe ainsi à la gâche. Toutefois, les serrures des maisons de location sont fréquemment très mal fixées, et sont arrachées par des pesées relativement faibles. Il faut également prendre en considération le matériel employé pour la confection des portes. Evidemment les portes en bois de chêne, munies de serrures fortes et solidement fixées, résistent bien davantage que les portes en sapin telles qu'on les trouve généralement dans l'intérieur des appartements, et souvent aussi, dans les maisons de location, comme clôtures extérieures. D'autre part, il est vrai, les portes en sapin sont plus flexibles, et le bois s'écrase plus facilement que celui des portes en chêne. Il en résulte que la porte peut se courber de telle façon que le jeu de la pince soit insuffisant pour faire lâcher la serrure. Mais ces cas sont très rares.

Porte simple a un vantail.

L'ouverture des portes simples à un vantail, à l'aide de pesées avec un instrument du genre des pinces, se fait de la même façon que celle des portes à deux vantaux. Seulement, dans ces cas, la pince doit s'appuyer surle chambranle de la porte. Celui-ci, étant plus fixe que le bord du vantail dormant, il en résulte que l'attaque de la porte est plus aisée.

Les coins

Nous avons dit plus haut que le cambrioleur avisé attaquera toujours la porte à une certaine distance de la serrure, soit en haut, soit en bas et cela pour produire le jour nécessaire pour pouvoir appuyer solidement sa pince, qui agit, pendant l'effraction, comme un levier. Nous avons également déjà mentionné l'usage, par les voleurs au fric-frac, des cales ou *coins*, comme on les appelle en langage technique.

Ces coins répondent à un double but : celui de maintenir écartés les vantaux de la porte ou, si la porte est simple, de maintenir le jour entre le chambranle et le cadre de la porte, et celui de renforcer l'action de la pince en s'introduisant dans le vide produit par les pesées.

L'usage des coins est général chez les voleurs au fric-frac spécialistes. Leur confection varie beaucoup. Tandis que certains cambrioleurs utilisent de véritables coins en bois dur munis de stries pour empêcher un dérapage de la cale, d'autres se servent simplement de morceaux de bois irréguliers. Enfin, beaucoup de voleurs emploient aujourd'hui des bouchons ordinaires. Ces bouchons, très élastiques, ne produisent pas le bruit inévitable avec les coins en bois, et leur présence dans la poche d'un individu arrêté est moins suspecte que celle d'un coin en bois.

Attaque de la porte près de la serrure.

L'attaque rationnelle d'une porte se fait donc à l'endroit le moins résistant, c'est-à-dire à une certaine distance de la serrure. Mais l'homme inexpérimenté attaque toujours près de la serrure. Nous avons fait de multiples expériences de ce genre avec des hommes, profanes, si l'on peut dire, en matière de cambriolage, et toujours ils essayaient de forcer la porte en l'attaquant avec la pince près de la serrure. Le même phénomène s'observe aussi chez les cambrioleurs inexpérimentés ou occasionnels. Quand donc on trouve, dans un vol avec effraction, de multiples pesées

autour de la serrure et peu ou aucune sur le haut ou le bas de la porte, on peut en conclure que le cambriolage a été exécuté par des commençants et non par des voleurs expérimentés.

Les pinces.

La pince des voleurs est appelée en argot : *la clarinette, pince-monseigneur, Jacobin, sucre de pomme.* Dans la pratique, on rencontre des pinces de formes très variées, depuis la simple mèche droite du tailleur de pierre jusqu'à la longue pince démontable, à bout légèrement coudé. Souvent des outils de travail de différents métiers servent comme pinces pour les effractions. Ainsi nous possédons dans le musée de police de Lausanne des pinces de menuisiers de diverses grandeurs, de grandes limes de serruriers, des mèches de tailleurs de pierres, des leviers utilisés pour le transport des pierres, etc., ayant tous servi à des effractions.

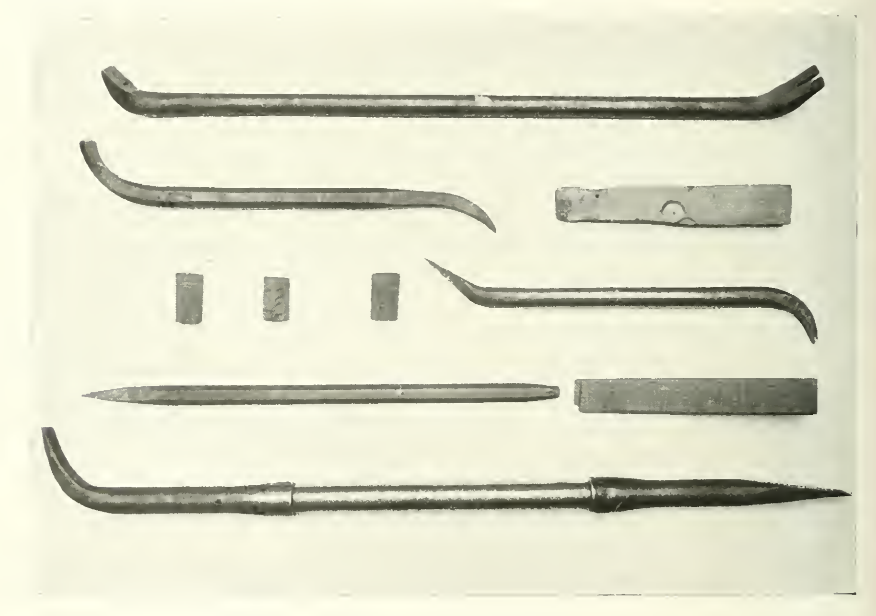


Fig. 21. — Pinces (la pince inférieure est démontable), mèche de tailleur de pierre, coins en bois et bouchons.

Mais, à côté de ces instruments, on rencontre assez rarement, il est vrai, des pinces se prêtant tout spécialement à l'effraction des portes. Hâtons-nous de dire que ces pinces ne sont généralement pas fabriquées à l'usage des cambrioleurs, mais sont destinées à d'autres usages. Elles sont longues de 40 à 80 centimètres et souvent en acier très dur et résistant. Dans notre collection du musée de Lausanne, nous avons un jeu de pinces de différentes grandeurs, travaillées dans de l'acier de Scheffield de première qualité. Ces pinces ont été utilisées par une bande de cambrioleurs-récidivistes italiens. Parfois on trouve même des pinces en bronze-aluminium, alliage très léger, mais moins résistant que l'acier.

La pince du cambrioleur expérimenté est à bout coudé. En effet, l'attaque des portes avec un tel instrument est beaucoup plus aisée qu'avec une pince droite. Avec la pince droite, l'attaque se fait en tirant le bout libre vers le corps pendant que le point d'appui se trouve d'une part sur la porte même ou plutôt sur la bande étroite de la porte dépassant intérieurement le chambranle, d'autre part sur l'arête du chambranle. La porte n'étant pas fixe, et la partie engagée de la pince étant très étroite, il arrive souvent que le tranchant de l'instrument dérape.



Fig. 22. — Vilebrequin, pied de biche, dents de tailleur de pierre.

Avec la pince coudée le tranchant *mord* le bois du chambranle et s'appuie, par le coude, sur le cadre de la porte. Le mouvement du bras est dirigé du corps vers la porte, c'est donc un mouvement de repoussement qui, chez la plupart des hommes, est plus vigoureux que celui en sens inverse. L'appui de l'instrument étant plus stable qu'avec la pince droite et le mouvement plus vigoureux, il en résulte une plus grande facilité dans le maniement, et un rendement meilleur.

La pince peut souvent servir des deux côtés. L'un des bouts est alors droit, l'autre coudé, quelquefois les deux sont coudés. Les extrémités sont assez fréquemment striées. Les stries, qui s'incrustent dans le bois, empêchent la pince de glisser et la font *mordre* sur le bois.

Le *pied de biche*, c'est-à-dire la pince coudée à bout partagé en deux, est également utilisé, de même que le levier court très coudé.

La pince est quelquefois démontable. Elle est alors fractionnée en deux ou trois morceaux, et les fractions se montent l'une sur l'autre à l'aide d'un pas de vis. Ces pinces sont très rares.

Parfois on trouve chez les spécialistes du vol avec effraction de véritables trousses de pinces très bien travaillées. Ces pinces seraient fabriquées en Amérique. La bande de Jacob, jugée à Amiens en mars 1905, aurait ainsi possédé une trousse très perfectionnée contenant, outre le matériel ordinaire, des appareils de précision, des lampes électriques, dont la valeur aurait été estimée à plusieurs milliers de francs.

En général, les outils des voleurs avec effraction sont de confection très ordinaire.

Abandon des outils sur les lieux.

Du reste, très souvent, le cambrioleur avisé abandonne ses instruments sur les lieux de l'effraction. En effet, en cas d'arrestation ou de perquisition chez lui, la présence de pinces ou autres outils semblables serait très compromettante. Il préfère donc les abandonner. Il cherche aussi, autant que possible, à utiliser des instruments *anonymes*, c'est-à-dire des instruments ne présentant aucune particularité spéciale et d'un modèle très courant. Il n'hésite pas, pour cela, à les voler sur un chantier. Ainsi on trouve fréquemment sur les lieux d'une effraction des instruments tels que des dents ou mèches de tailleurs de pierre, des ciseaux à froid, etc. marqués des initiales d'un entrepreneur.

Ces outils ont été d'abord volés dans un chantier, — les chantiers ne sont jamais fermés suffisamment pendant la nuit, — ensuite utilisés pour l'effraction d'un appartement et finalement abandonnés sur les lieux. Ils ne peuvent donc fournir aucun indice sur l'identité des auteurs de l'effraction.

Les cambrioleurs se procurent aussi leurs *instruments de travail* aux marchés de ferrailles (*les marchés aux puces*) qu'on trouve dans beaucoup de villes.

Les cambrioleurs travaillant *à la flan*, c'est-à-dire au hasard, se procurent quelquefois aussi sur place les outils d'effraction. Dans ce cas, les instruments les plus divers peuvent servir : tringles de stores, bêches, voire même des arceaux de croquet, etc.

Manière de transporter les outils sur les lieux.

Le voleur spécialiste de l'effraction, en se rendant sur les lieux, tâche naturellement de dissimuler les pinces. Il les porte, par exemple, le long des cuisses, attachées à la ceinture sous le pantalon. D'autres les portent le long du dos, sous le gilet, ou à la main, mais enveloppées dans du papier comme un paquet ne présentant rien de suspect.

Enfin les voleurs opérant dans les maisons de location habitées par beaucoup de ménages portent leurs pinces, etc., dans des boîtes à outils telles qu'elles sont en usage chez les menuisiers, les appareilleurs, les électriciens, etc. Eux-mêmes sont habillés comme ces ouvriers.

Dans certains cas, les cambrioleurs ont introduit leurs instruments sur les lieux d'une façon très raffinée. Ainsi, à Paris, un voleur apportait ses pinces dans une boîte à violon, un autre avait une canne vide dans laquelle il cachait deux pinces en acier, etc.

Ouverture des portes sans pesées ou fausses clefs.

Les cambrioleurs rentrant dans la catégorie des voleurs au fric-frac utilisent parfois aussi d'autres moyens que les pesées pour ouvrir une porte, sans pour cela se servir de fausses clefs ou de crochets.

En ville, les portes s'ouvrent toujours en dedans. A la campagne, les portes s'ouvrent très fréquemment en dehors. Les gonds sont par conséquent en dehors. Il est alors relativement facile de soulever une porte à gonds extérieurs avec une pince agissant comme levier, et de la sortir ainsi de ses gonds, car ordinairement elle n'est pas retenue à son bord supérieur par un taquet, et son ouverture ne présente donc pas de difficulté pour un homme un peu vigoureux.

Portes fermées simplement par un verrou.

A la campagne, les portes sont souvent fermées uniquement par un verrou, non pas le verrou quadrangulaire monté sur plaque de métal, mais le vieux verrou rond retenu à la porte simplement par des passants. L'ouverture de ces verrous n'est nullement difficile : on pratique dans la porte, avec un petit foret, un trou directement derrière la tige du verrou. L'emplacement de la tige est trouvé par une série d'attaques du foret. Le foret passe sans rencontrer de résistance : on se trouve à côté du verrou : le foret est arrêté : on est sur le verrou.

L'emplacement de la tige du verrou trouvé, on passe par le trou qu'a produit le foret un fort clou ou autre instrument droit et pointu et on cherche, par des attaques souvent répétées, à déplacer la tige. Il va sans dire que cette manœuvre ne réussit que si le verrou n'est pas fixé dans la position de fermeture. Mais, à la campagne, les verrous non fixables sont beaucoup plus fréquents que les verrous à tiges se fixant dans la position de fermeture.

Le fait qu'on trouve sur une porte de campagne des trous de foret indiquant la recherche, par le cambrioleur, de la tige du verrou, n'est pas un signe absolu que l'auteur de l'effraction ait connu la disposition des moyens de fermeture avant son opération. En effet, à la campagne surtout, la grande majorité des portes sont faites sur le même modèle, et leur aspect extérieur l'indique déjà. Si donc on connaît le système de fermeture d'une porte de ce genre, on connaît aussi celui des autres. La présence des *trous de recherche* n'est donc un indice sûr de la connaissance des lieux par le cambrioleur que si le système de fermeture de la porte n'est pas le système couramment employé dans la contrée.

Découpage des panneaux de portes.

Les cambrioleurs s'introduisent également dans les appartements, chambres, etc., en découpant les panneaux des portes. Dans les appartements de nos maisons locatives modernes, les portes d'entrée souvent, et les portes des chambres presque toujours sont en bois tendre, en sapin.

par exemple. Ce bois est déjà facilement attaquable, mais la construction des portes elles même rend cette attaque encore plus aisée. En effet, ces portes sont à panneaux, et, à l'endroit de la jointure des panneaux avec le cadre de la porte, les panneaux sont si minces qu'ils peuvent être facilement coupés avec un couteau solide, pointu et bien aiguisé.



Fig. 23. — Le voleur a produit deux trous au vilebrequin, a entaillé avec le couteau le bois et a fait sauter ensuite le bois et la garniture de fer avec une pince.

Si le cambrioleur n'a pas à craindre le bruit, il peut aussi, avec la plupart des portes à panneaux et en bois de sapin, enfoncer le panneau par un vigoureux coup d'épaule. Nous avons constaté, dans plusieurs affaires de vol avec effraction, que la porte avait été fracturée par simple enfoncement d'un panneau à coups d'épaule.

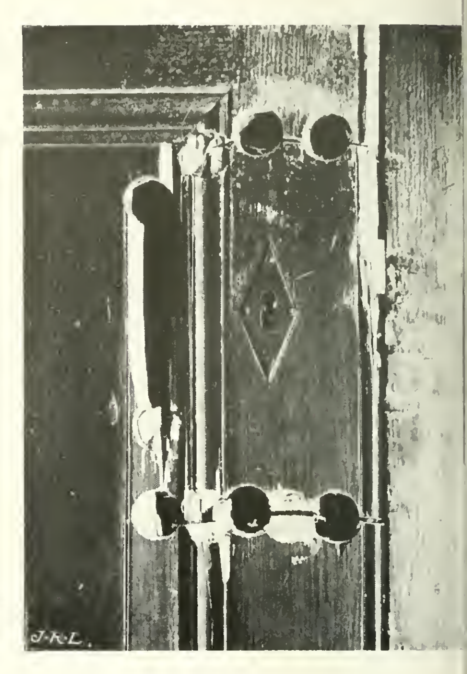


Fig. 24.

Les cas où le voleur découpe un panneau entier sont assez rares. Le plus souvent, il se contente de découper le panneau ou le cadre de la porte à côté de l'endroit où se trouvent la serrure ou les verrous de sûreté. A cette place, il pratique alors une ouverture juste assez grande pour y passer la main et ouvrir la serrure, en tournant la clef qui se trouve à l'intérieur, ou pour repousser le verrou.

La méthode de découpage suivie par le cambrioleur est alors la suivante : il produit d'abord, avec un petit foret, une série de trous distants de 0,5 à 0,8^{cm}, et dont l'ensemble forme un cercle ou un ovale plus ou moins régulier. Il coupe ensuite avec un couteau solide ou une petite scie pointue, étroite et longue, dite *queue de renard*, le bois entre les trous et enlève ainsi, sans difficulté, le morceau de bois.

Cette manière d'ouvrir les portes, que les délinquants professionnels allemands appellent *Lewone legen*, est parfois aussi utilisée pour les portes d'entrée en bois dur. Dans ce cas, les trous ne sont plus produits avec un petit foret, mais avec un puissant vilebrequin. Le découpage lui-même se fait avec une forte scie en queue de renard. Nous avons eu à constater des effractions de ce genre dans des affaires de vols d'églises (fig. 24).

Dans un cas d'effraction d'un magasin d'horlogerie, par découpage d'une partie des panneaux de porte, effraction dont nous avons eu à nous occuper, nous avons trouvé sur les lieux des morceaux de carton affectant exactement la forme des ouvertures pratiquées dans la porte, et dont les bords étaient dentés. Le cambrioleur, forcé de travailler dans l'obscurité presque complète pour ne pas se trahir, avait utilisé ces cartons comme de véritables chablons, en appliquant ceux-ci contre la porte et en introduisant successivement son foret entre les dents du bord des cartons pour produire les trous. Et comme la porte avait deux verrous de sûreté, il avait cherché d'abord leur emplacement par une série de ces *trous de recherche* qui ont été déjà mentionnés plus haut (fig. 25 et 26).

Fig. 25. — Porte avec panneaux découpés.



Fig. 26. — Détail de la figure 25 ; on voit nettement les trous du foret pour rechercher la targette.

La présence de ces trous de recherche, les verrous de sûreté n'étant

pas habituellement utilisés pour ce genre de porte, indiquait nettement, dès le début de l'enquête, que le voleur avait dû connaître cette particularité de la fermeture de la porte et, par conséquent aussi, la disposition des lieux avant l'exécution de son cambriolage. Cette hypothèse fut confirmée, au courant de l'instruction, par les aveux mêmes du voleur.

VOLEURS AU FRIC-FRAC TRAVAILLANT SEULS.

Comme nous l'avons dit plus haut, les voleurs au fric-frac opérant seuls ne sont pas rares, et cela surtout dans les villes de moindre importance et à la campagne. Dans les grandes villes, on les rencontre moins souvent, car la formation de petites bandes ou équipes de spécialistes y est plus fréquente.

Le voleur au fric-frac solitaire, travaillant *à la flan*, est rare ; ce genre de cambriolages au hasard est ordinairement *l'œuvre* d'une petite équipe formée, le plus souvent, de récidivistes, mais non pas de spécialistes avisés. Ces cambriolages *au hasard* sont fréquemment aussi commis par des novices. Il faut pourtant faire une exception pour les cambriolages de villas ou chalets inhabités pendant une certaine époque de l'année, les chalets de montagne par exemple. Ces chalets sont souvent cambriolés *en série* par des spécialistes, sans que ceux-ci aient auparavant étudié les lieux. Il est vrai qu'ils savent l'époque à laquelle les chalets de montagne sont ordinairement inhabités et qu'ils ne risquent pas grand'chose en visitant au hasard, à ce moment, les chalets de toute une contrée.

Le voleur au fric-frac solitaire, en général, prépare donc son coup avant de l'exécuter. Parfois il est aidé dans cette préparation par *le placier* ou le *nourisseur* dont il sera parlé plus loin, et qui le renseigne sur la disposition des lieux, l'endroit où il trouvera les objets de valeur, les habitudes et absences des habitants de l'appartement qu'il se propose de cambrioler, etc.

Dans ce dernier cas, l'opérateur du cambriolage partage le produit de son vol avec ses complices qui, eux, ne prennent aucune part à l'effraction. En général, dans ce cas, il travaille *au pied*, c'est-à-dire qu'il partage, à parties égales, le butin avec le placier ou autres complices (gaffeurs, etc.) qui lui ont facilité le coup ou l'ont rendu possible.

VOLEURS AU FRIC-FRAC TRAVAILLANT « EN ÉQUIPE ».

Les équipes de voleurs au fric-frac ne comptent jamais beaucoup d'individus : le plus souvent deux ou trois, rarement de quatre à six. Nous n'avons, jusqu'à maintenant, jamais entendu parler d'une équipe de plus de six individus. Il est bien entendu que nous parlons d'équipes, c'est-à-dire d'individus travaillant ensemble au même délit ou crime, et non pas de bandes. Ces dernières peuvent être formées de plusieurs équipes travaillant chacune de son côté.

PROFESSIONNELS.

Dans une équipe de cambrioleurs avisés, chaque individu a sa tâche à remplir : les uns surveillent les abords du *lieu de travail* et assurent la retraite : les autres exécutent l'effraction et recherchent les objets de valeur. Les équipes ne travaillent que quand elles possèdent tous les renseigne-

ments nécessaires pour la réussite de leur opération. Elles se forment quelquefois pour l'exécution d'un vol unique, mais rémunérateur. Celui-ci réussi, l'équipe se dissout. Toutefois, on rencontre très fréquemment des équipes de cambrioleurs dont les membres opèrent habituellement ensemble.

Occasionnels.

Les cambrioleurs d'occasion, c'est-à-dire les individus qui ne sont pas précisément spécialistes de ce genre de vol, quoique récidivistes, forment parfois aussi des équipes ou plutôt de petites bandes pour exécuter des vols avec effraction.

Mais les vols exécutés par ces bandes se distinguent des vols des équipes de spécialistes par leur préparation moins soignée et par leur vulgarité, si l'on peut s'exprimer ainsi. Souvent elles opèrent aussi tout à fait au hasard, et si elles ne trouvent rien de précieux, se vengent de leur déconvenue en brisant les meubles et en salissant l'appartement.

Les cambrioleurs d'occasion emportent très fréquemment des objets n'ayant aucune valeur marchande, tandis que les spécialistes du fric-frac choisissent soigneusement leur butin et ne prennent que ce dont ils peuvent facilement se défaire.

Les équipes ou petites bandes de cambrioleurs occasionnels n'ont qu'une durée très éphémère. Après un ou plusieurs coups, les membres se dispersent. Il suffit quelquefois que la police capture un membre de la bande pour la dissoudre. A noter encore que les cambrioleurs occasionnels s'attaquent volontiers aux victuailles, qu'ils consomment sur place ou qu'ils emportent. Les professionnels les dédaignent ordinairement, à moins qu'ils ne procèdent au *déménagement* méthodique d'une cave ou d'un dépôt de comestibles.

Vols au fric-frac combinés.

Il faut mentionner ici également les vols au fric-frac combinés, dont il a déjà été parlé dans le passage consacré aux locandiers. Dans ce cas, les complices *créent une coupure*, c'est-à-dire détournent l'attention des concierges, locataires, etc. d'un immeuble pendant que les cambrioleurs forcent la loge ou un appartement.

Locandiers.

Les *coupures* employées pour cela sont très diverses et peuvent varier d'une équipe de spécialistes à l'autre. Nous avons déjà décrit le coup du futur locataire qui vient visiter l'appartement, en compagnie du concierge, pendant que les complices dévalisent la loge de ce dernier.

Courtiers.

D'autres cherchent à retenir le concierge dans sa loge en se donnant comme courtiers et en lui proposant une affaire, soit un achat de titres, soit une combinaison financière, etc. En général, ils choisissent une proposition d'ordre financier, car ils savent que les concierges et tous les gens à petites économies sont avides d'augmenter leur avoir. En proposant un article de vente courante, ils risquent d'être éconduits tout de suite. Par contre, l'exposé d'une affaire financière leur permet de retenir relative-

ment longtemps les gardiens de l'immeuble et de les distraire, de sorte que les opérateurs aient tout le temps d'exécuter leur effraction et de s'emparer des objets convoités. Il va sans dire que ces vols combinés sont toujours préparés d'avance et que le cambrioleur sait parfaitement où trouver l'argent, les bijoux, etc.

Chanteurs ambulants.

Dans les grandes villes, les cambrioleurs de ce genre travaillent aussi de complicité avec des chanteurs ambulants. Pendant que ces derniers chantent dans la cour et que tous les habitants, les concierges y compris, sont aux fenêtres ou à la cour même, les spécialistes forcent les portes et s'emparent rapidement des objets de valeur. Bien entendu, ils ne s'attaquent qu'aux appartements ou chambres qu'ils savent inoccupés. Parfois les chanteurs avertissent par un texte de convention leurs complices-cambrioleurs du moment propice pour exécuter le vol, ou d'un danger.

Téléphone.

Enfin le téléphone sert aussi à éloigner les habitants d'un appartement pour pouvoir ensuite s'y introduire par effraction. En ce cas, l'équipe surveille de près l'appartement visé, et, le sachant seulement occupé par le maître ou la maîtresse pendant que les domestiques sont sortis (dimanche après-midi par exemple), leur lance un coup de téléphone et leur dit, par exemple, que leur parent, demeurant dans un quartier très éloigné, est très malade ou mourant même, et qu'il faut venir en toute hâte. Le maître affolé part immédiatement et trouve son parent en excellente santé pendant que l'équipe de voleurs profite de son absence pour dévaliser son appartement.

Tous ces *trucs* de cambriolages combinés sont l'œuvre de spécialistes qui ont étudié et préparé leur coup d'avance.

Recherches sur les lieux.

Dans presque tous les cas, les auteurs d'un vol avec effraction laissent sur les lieux des traces qui peuvent amener directement ou indirectement la découverte de leur identité. Il faut donc apporter à la visite des lieux d'un cambriolage tout le soin possible pour ne pas les effacer, mais pour les relever.

Étude topographique des lieux.

La première tâche sera l'étude topographique des lieux. Par où le cambrioleur s'est-il introduit dans l'appartement, dans la chambre ? Quel chemin a-t-il suivi pour arriver à la maison ? Quelle voie a-t-il prise pour sa retraite ? Toutes ces questions peuvent souvent être tranchées par une étude topographique minutieuse des lieux.

Beaucoup de maisons ont deux issues, et il importe de savoir par laquelle le voleur a pénétré dans la place car, dans certains cas, la connaissance de cette voie d'introduction peut fournir des indices sur la qualité de l'auteur du vol. Un exemple : une maison possède, à côté de la porte principale, communiquant avec l'allée de la maison, une seconde porte donnant sur une cour entourée également de maisons de location. Cette

dernière porte est toujours fermée à clef, et la serrure est une serrure à fichets, dite de sûreté. Les locataires de la maison donnant sur la rue possèdent seuls une clef de cette porte.

Un appartement de cette maison est cambriolé, et l'auteur du vol a fracturé la porte de l'appartement avec une pince. La porte donnant sur l'allée de la maison a été constamment surveillée aux heures où a dû se produire l'effraction. Aucune autre personne que les locataires de la maison, qui sont au-dessus de tout soupçon, n'y a pénétré. La porte de la cour a été trouvée intacte et fermée à clef après la découverte du vol. Dans ce cas, trois hypothèses sont possibles : ou le vol a été commis par un habitant de la maison ; ou le cambrioleur s'est introduit avant l'heure de l'effraction et s'est caché : ou enfin le vol a été exécuté par un ancien habitant ou domestique de la maison qui, ayant eu la clef de la porte de la cour en main, s'en est fabriqué un double.

Si par des constatations et des recherches les deux premières hypothèses sont exclues, la dernière, obtenue par l'étude des voies d'accès, devient très importante et permet souvent de retrouver l'auteur du cambriolage.

Autre cas typique (vol par cambrioleurs-venternier) où l'étude topographique minutieuse a permis de trouver la solution d'un fait qui paraissait inexplicable au premier abord :

Pendant l'absence des locataires, des cambrioleurs ont dévalisé une riche villa. On constate qu'ils ont sauté une haie et escaladé, à pieds nus ou chaussés seulement de chaussettes, un chéneau pour arriver sur la terrasse du premier étage. Là, un volet de la porte de la chambre donnant sur la terrasse est arraché et une vitre, près de la poignée de l'espagnolette, brisée. Evidemment les voleurs se sont introduits dans la maison par cette voie. Mais on constate la même opération aussi sur la porte donnant sur le balcon du second étage, balcon situé directement sur la terrasse du premier. Pourquoi ces deux effractions, puisqu'une seule paraissait suffire pour accéder à la maison ?

L'étude topographique de la maison nous a montré que le premier étage, bien que la villa fût occupée par une seule famille, possédait une porte d'entrée qui, à part la serrure ordinaire, fermait encore par un verrou de sûreté automatique actionné également, lorsqu'on ouvrait, par la clef de la serrure. Cette porte, lors de la visite des cambrioleurs, n'était pas fermée à clef, mais par le verrou de sûreté. Les voleurs s'étant introduits dans la maison par la porte du balcon du second étage pouvaient bien explorer le second étage de même que le rez-de-chaussée et les caves, mais, ne possédant ni la clef de la porte du premier étage pour actionner le verrou, ni des instruments d'effraction suffisants pour faire sauter cette porte, ils n'étaient pas en mesure de pénétrer dans cette partie de la maison. Ils avaient été forcés ainsi de procéder à l'effraction de la porte du balcon du premier étage.

L'étude topographique de la chambre même où a eu lieu la soustraction donne fréquemment des indices précieux pour l'enquête.

Elle démontrera par exemple que le voleur s'est dirigé immédiatement aux endroits où se trouvaient les objets précieux : argenterie, bijoux, espèces. Cela paraît indiquer que l'auteur du vol était au courant des habitudes des habitants, et qu'il avait une parfaite connaissance des lieux. Ce pourrait donc être un ancien domestique ou employé. Toutefois cette conclusion n'est pas absolument sûre, car l'auteur de la soustraction a pu obtenir aussi les indications nécessaires par un placier, sorte d'auxiliaire des cambrioleurs dont il sera parlé ultérieurement.

En outre, il faut prendre en considération que certains objets précieux, comme l'argenterie, ont dans la plupart des ménages leur place classique : le buffet de la salle à manger ou, dans les maisons riches, une armoire spéciale facilement reconnaissable.

Certains objets précieux, comme l'argent ou les bijoux, sont d'ailleurs fréquemment cachés dans des endroits que connaissent seuls les familiers du ménage, et si cette cachette est immédiatement découverte, cela constitue certainement une précieuse indication pour l'enquête.

Il faut remarquer, il est vrai, que dans quelques cas — très rares — les voleurs remettent tout en ordre après avoir trouvé ce qu'ils cherchaient, de sorte qu'à la première inspection, il semble qu'ils se sont emparés directement des valeurs, sans avoir eu besoin de chercher; mais une seconde inspection minutieuse avec la victime du vol fera presque toujours découvrir un déplacement insignifiant, par exemple d'une pile de linge, etc., qui démontrera qu'on a été obligé de chercher, mais qu'on a remis tout en place. De tels cas sont très rares, car le voleur n'a pas, la plupart du temps, le loisir nécessaire pour accomplir cette besogne.

Eclairage pendant le vol.

En inspectant les lieux d'un cambriolage, on aura aussi à examiner, le vol ayant eu lieu pendant la nuit, si le voisin ou passant aurait pu apercevoir de la lumière dans la chambre, l'appartement, etc. dévalisé, et quelles mesures les opérateurs ont prises pour empêcher la vue de la lumière.

Si l'appartement ou la chambre est ordinairement occupé et s'il n'est que momentanément délaissé par ses habitants, la lumière n'attirera pas, le plus souvent, l'attention des voisins ou des passants. Les voleurs peuvent donc tranquillement allumer les becs de gaz ou l'électricité sans que la lumière, filtrant à travers les jalousies, éveille des soupçons. Mais si l'appartement ou la villa est inoccupé pendant un certain laps de temps, lorsque les habitants sont par exemple en vacances, à la montagne ou à la mer, l'apparition de lumière doit forcément paraître louche aux voisins, qui sont presque toujours au courant de ces déplacements. Les voleurs ont donc intérêt à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher qu'on puisse voir de la lumière du dehors pendant qu'ils opèrent.

En pratique, on constate que les cambrioleurs, même si cela ne présente aucun danger, s'abstiennent le plus souvent d'utiliser les moyens d'éclairage ordinaires se trouvant sur les lieux : gaz ou électricité. Ils préfèrent la bougie, qui éclaire beaucoup moins et qui peut être éteinte à

chaque instant. Les lanternes, et tout spécialement les lanternes sourdes, sont très rarement employées. Parfois, des cambrioleurs très précautionneux appliquent devant les fenêtres, déjà masquées par les volets, des couvertures, etc., qui interceptent sûrement tout rayon de lumière.

TRACES DE BOUGIES.

L'emploi de la bougie, si fréquent chez les cambrioleurs, procure très souvent à ceux qui sont chargés de l'enquête, des indices très précieux pour l'instruction, voire même des éléments d'identification de l'auteur du vol. En effet, d'une part il est presque impossible, en portant la bougie sans bougeoir, d'empêcher la chute de gouttes de stéarine; d'autre part, la bougie s'éteignant très facilement, il faut la rallumer avec des allumettes.

Les taches de bougie, à l'inspection des lieux, renseigneront exactement sur le chemin pris par les malfaiteurs. Mais, lorsque les voleurs travaillent à une place donnée, la bougie est aussi fréquemment fixée sur un support quelconque en versant un peu de stéarine sur ce support et en la fixant dessus. Après l'arrachement de la bougie, il reste des traces plus ou moins importantes de stéarine qui peuvent, dans certains cas, amener l'identification de la bougie et, par celle-ci, la découverte de l'auteur du vol.

Ainsi, nous avions à nous occuper d'un vol avec effraction commis dans un magasin important de notre ville. En inspectant les lieux, nous avons trouvé, à côté du pupitre-caisse fracturé, des traces de stéarine provenant visiblement d'une bougie qui avait été collée, à cette place, à l'aide d'un peu de stéarine liquide et arrachée ensuite. L'endroit étant un peu sombre, pour mieux pouvoir examiner ces traces, nous demandâmes une bougie au négociant victime du vol. Celui-ci, sachant que ses jeunes garçons-livreurs avaient toujours des bougies sur eux pour pénétrer dans la partie de la cave qui servait de réduit pour les papiers d'emballage, en demande à l'un de ces garçons. Ce dernier en cherche une dans le paletot de son collègue absent momentanément. Ayant reçu cette bougie, nous constatons qu'elle porte sur son fond des traces de stéarine prouvant qu'elle avait été collée. L'idée nous vint alors d'examiner si ces traces de stéarine s'adaptaient peut-être à celles que nous avions constatées à côté du pupitre-caisse fracturé. Et, en effet, ces traces s'adaptaient d'une façon absolue, ce qui pouvait être démontré par des agrandissements photographiques (fig. 27).



FIG. 27.

La bougie étant identifiée, il n'était plus difficile d'en trouver le propriétaire, puisqu'elle provenait du paletot d'un des garçons-livreurs.

Si, dans ce cas-là, la découverte de l'auteur du vol par les traces de bougie était aussi, en partie, imputable au hasard, l'exemple ne laisse pas de montrer la grande importance que peuvent avoir de telles traces de bougie pour l'instruction.

Allumettes.

Il en est de même des allumettes brûlées qu'on trouve si fréquemment sur les lieux. Comme nous l'avons dit plus haut, la bougie du voleur, portée sans que la flamme soit protégée, s'éteint très facilement au moindre courant d'air. Il faut la rallumer avec une allumette, et le voleur ne prend presque jamais la précaution de remettre les allumettes brûlées dans la boîte. Il les jette à terre, ce qui fait qu'à l'inspection des lieux on découvre souvent des allumettes brûlées en grand nombre, indiquant, avec les traces de bougie, le chemin suivi par le malfaiteur. Il faut ajouter que, dans des cas assez fréquents, le cambrioleur ne se sert que d'allumettes. On constate ce fait surtout si le voleur ne voulait s'emparer que d'un objet précieux donné, de bijoux ou d'argent par exemple, et s'il connaissait parfaitement l'endroit où se trouvait cet objet. L'opération dure alors peu de temps et la lumière de quelques allumettes (surtout d'allumettes-bougies) suffisait pour l'exécution du vol sans qu'il y eût danger de production de taches révélatrices sur l'habit du voleur ou sur le parquet de la chambre.

L'allumette brûlée, par sa forme et quelquefois par sa couleur, peut, comme il a été dit plus haut, servir pour l'identification de celui qui l'a jetée. En effet, dans les pays où l'Etat n'a pas le monopole des allumettes, il existe une quantité assez grande de fabriques dont les produits varient un peu par leur forme, quelquefois même par leur couleur. A côté des allumettes courantes, il y a encore les allumettes-bougies, variant sensiblement d'un pays à l'autre par leur matière. L'allumette-bougie italienne, courte, mince et flexible, diffère sensiblement de la française et surtout de l'anglaise, qui sont plus grosses et plus dures. Il y a encore les allumettes-tisons et les allumettes plates, genre *Jupiter*. Enfin, il faut encore observer que les anciennes allumettes soufrées, à part leur forme ronde peu employée pour les allumettes en bois dites de sûreté, se distinguent très facilement de ces dernières, car le bout brûlé ne possède pas cette scorie spéciale des allumettes de sûreté, scorie qui garde sa forme primitive.

Les cas, où l'identification de l'auteur d'un vol par les allumettes trouvées sur les lieux est possible, sont, à la vérité, assez rares, mais ils se sont produits et se produiront encore.

Ainsi, au courant du printemps 1909, le service de la sûreté de Dresde avait à faire des constatations sur le théâtre d'un cambriolage important. Au courant des opérations, on découvrit des allumettes brûlées à bois rouge provenant d'une pochette *Jupiter*. Comme l'on sait, les pochettes *Jupiter* consistent en deux feuilles de bois mince coupées chacune en brins étroits, munis, à leur bout libre, du mélange inflammable. Le bout inférieur de chaque brin n'est pas séparé des autres et forme avec eux une sorte de talon. A l'usage on arrache chaque brin de ce talon. Le bout arraché de l'allumette *Jupiter* est ainsi inégal et présente des pointes qui ont leur contre-partie sur le talon resté dans la pochette.

Les allumettes brûlées trouvées sur les lieux furent conservées et lorsque, quelques jours plus tard, un individu suspect fut arrêté, on procéda à la comparaison de leur bout arraché, avec le talon resté dans la pochette trouvée dans la poche de cet individu. Cette comparaison, exécutée par agrandissement photographique, démontra d'une façon indiscutable que les allumettes brûlées trouvées sur les lieux du cambriolage provenaient de la pochette de l'arrêté, et que celui-ci, par conséquent, s'il n'avait pas exécuté le cambriolage, y avait du moins collaboré.

Tableau de comparaison.

Pour la pratique, nous recommandons l'établissement d'une collection d'allumettes de fabrications diverses, avec leurs boîtes. On appliquera celles-ci sur un carton et on fixera à côté une allumette intacte et une brûlée. Des inscriptions écrites renseigneront sur la provenance de chaque genre d'allumettes. Un tel tableau, dans notre service, nous a rendu déjà, à plusieurs reprises, de signalés services.

Quelques mots encore sur la production des photographies servant de démonstration dans des cas d'identification par allumettes ou traces de bougie.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'identification dans les cas rapportés a été faite par photographies. Les objets étaient en effet si petits que l'identification à l'œil nu était très difficile, et qu'il fallait un agrandissement pour constater d'une façon parfaite la concordance absolue des contours. Sur les photographies, dans le cas de la bougie, on voyait très nettement qu'à une convexité des bords des restes de stéarine trouvés par terre correspondait une concavité de ceux du fond de la bougie (fig. 27).

L'agrandissement nécessité pour une bonne identification dans des cas pareils est au moins de 5 fois. Ces photographies serviront pour la démonstration devant le tribunal ou la cour d'assises.

Vandalisme sur les lieux.

On constate très fréquemment que les cambrioleurs, après avoir tout bouleversé sur les lieux de leurs exploits, commettent encore, inutilement, de véritables actes de vandalisme. Ils lacèrent des tableaux, du linge, cassent des meubles et de la vaisselle, etc.

Ces actes de vandalismes s'observent surtout chez les cambrioleurs d'occasion. Ou bien ils veulent se venger de n'avoir pas trouvé le butin qu'ils espéraient, ou ils désirent narguer le propriétaire volé. Le cambrioleur professionnel ne commet pas de telles imprudences, car ces détériorations retiennent forcément les auteurs sur les lieux et produisent souvent du bruit, de sorte que le danger d'être surpris augmente. Le cambrioleur professionnel quitte les lieux aussi vite que possible après avoir fini sa besogne. Tout au plus se réconforte-t-il avec les liqueurs et les vins trouvés dans l'appartement, sans s'enivrer.

Dans certains cas cependant, le professionnel du vol avec effraction, bouleverse, lui aussi, sans nécessité l'appartement et cela pour faire croire qu'il ne connaissait pas les lieux ou qu'il était novice dans ce genre de crime. Le désordre voulu est alors une feinte pour dépister la police et aiguiller ses recherches sur une fausse piste.

Le cambrioleur occasionnel qui, comme il a été dit déjà, peut être récidiviste sans spécialité bien établie, s'attaque très volontiers aux liqueurs, vins, etc., et il n'est pas rare qu'il s'enivre plus ou moins sur le théâtre de son forfait. Les bouteilles, verres et autres objets touchés par lui serviront souvent à son identification. Il sera parlé ultérieurement des traces laissées ainsi sur place par le délinquant, traces qui sont extrêmement importantes pour l'instruction.

GRUMUS MERDÆ.

Il faut mentionner ici également la fréquence du grumus merdæ, c'est-à-dire des matières fécales, sur les lieux du cambriolage. Le criminel, après avoir fini ses recherches, se soulage et salit une des pièces visitées par lui.

CAUSES DU DÉPÔT DU GR. M.

Hellwig, qui a spécialement étudié cette particularité des voleurs dans un très intéressant article des *Archives d'anthropologie criminelle* de Gross, l'attribue à trois causes:

1° Les voleurs désirent se moquer du propriétaire de l'appartement cambriolé.

2° Les voleurs, surtout les commençants, ont peur, et la peur, comme presque toutes les émotions psychiques, occasionne le besoin de se soulager.

3° Ensuite d'une vieille superstition, les voleurs croient qu'ils ne seront pas découverts s'ils laissent quelque chose de leur corps sur les lieux de leurs exploits.

Cette dernière cause de la déposition du grumus merdæ prouve que l'auteur du vol est un cambrioleur professionnel ou au moins un récidiviste au courant de toutes les habitudes et mœurs de la pègre.

D'après Hellwig, le grumus merdæ serait déposé dans ce cas sur le lit, le rebord de la fenêtre, sur une chaise, ou enveloppé dans un pantalon. On reconnaîtrait d'après les divers lieux de dépôt la nationalité du cambrioleur. Ainsi le Hollandais salirait le lit, l'Allemand et l'Autrichien se soulageraient sur le plancher, la table, la fenêtre, devant la porte, rarement sur une chaise, le Français et l'Italien enfin, envelopperaient leur fèces dans un pantalon qu'ils déposeraient au milieu de la chambre.

Nous ne savons pas si réellement la façon dont est déposé le grumus merdæ permet de conclure à la nationalité de son auteur. Nous avons souvent, très souvent même, observé des matières fécales laissées par les malfaiteurs sur les lieux de leurs exploits: cambriolage, vandalisme, incendie volontaire et même assassinat, mais l'endroit du dépôt variait d'un cas à l'autre et ne correspondait nullement à la classification de Hellwig.

Mais, même si l'on ne peut pas reconnaître la nationalité de l'auteur du forfait par le grumus merdæ, sa présence sur les lieux ne laisse pas d'être très intéressante pour le criminaliste pratique, car elle peut fournir d'autres indices plus importants encore.

Exemples.

Ainsi Gross rapporte le cas d'un cambrioleur dangereux, Demeter Redek, qui avait commis un voldans la cave d'un négociant de Czernowitz, Tabakar. Redek venait de sortir de la prison de Lemberg, et après avoir déposé de la matière fécale dans la cave cambriolée même, il utilisait pour se nettoyer son bulletin de sortie de prison.

Nous-même, nous avons pu identifier l'auteur d'un cambriolage par le grumus merdæ ou plutôt une imitation de ce grumus.

Un individu s'introduit dans une maison en construction. Après avoir détérioré du matériel et s'en être approprié une partie, il laisse sa carte de visite odorante dans une pièce du haut de la maison. Arrivé à la cuisine, il désire procéder à la même opération, mais la matière lui fait défaut et il décide de laisser au moins une imitation du monument posé dans la pièce précédente. Pour cela il se sert du mastic de vitrier qu'il trouve dans une armoire. Malheureusement pour lui cette matière essentiellement plastique garde les empreintes de ses doigts et, notamment au milieu, celle, comme on l'a reconnu plus tard, du pouce droit.

Nous avions à nous occuper de cette affaire, et la police ayant des soupçons graves sur un tout jeune individu, nous nous procurâmes ses empreintes digitales. La comparaison de ces empreintes avec celles trouvées sur le mastic du vitrier, démontra d'une façon absolue leur identité. Le jeune malfaiteur, en présence de cette preuve indiscutable, avoua.

Enfin l'assassin de la veuve Fougerau, au quartier de la Villette, à Lyon, Gaumet, put être identifié par Lacassagne au moyen de l'analyse de la matière fécale déposée sur les lieux du crime. Il trouva en effet des oxyures dans le grumus merdæ, et la matière fécale de Gaumet, arrêté comme suspect, en contenait également. Cette découverte, corroborée par d'autres indices, accula l'assassin aux aveux. Gaumet fut exécuté.

Objets perdus sur les lieux par les cambrioleurs.

Il arrive assez fréquemment que les auteurs de cambriolages perdent des objets leur appartenant sur les lieux de leurs vols. Ces objets glissent de leurs poches, soit ensuite de mouvements brusques, soit que leurs poches s'accrochent à un meuble quelconque qui en fasse tomber le contenu. Parfois ce sont des boutons qui se détachent de leur pantalon.

Tous ces objets peuvent prendre une très grande valeur pour l'instruction. Il ne faut donc jamais négliger de les rechercher.

Mentionnons encore tout spécialement, dans le cas où les voleurs se sont introduits par des ouvertures laissant passer tout juste leur corps, les fibres d'étoffes qui s'attachent aux aspérités de l'ouverture. Ainsi l'auteur d'un vol avec effraction dont nous nous sommes occupé, avait enfoncé un panneau de la porte d'une chambre, non sans y laisser des fibres d'étoffe dont la couleur indiquait nettement que le voleur portait un vêtement, très probablement un veston, bleu foncé. La capture ultérieure de l'auteur du cambriolage confirma cette constatation.

Sur la valeur, pour les enquêtes, d'autres traces apportées sur les lieux par les vêtements, telles que poussières de différentes provenances.

brins de fumier, paille, etc., voir plus loin le chapitre consacré à l'homicide.

Il va sans dire que les empreintes de pas, les empreintes digitales, éventuellement aussi les empreintes des roues de voitures, sont également à chercher dans les affaires de vol avec effraction. Ces empreintes et traces seront traitées ultérieurement avec les homicides.

Traces d'instruments d'effraction.

Dans les vols commis à l'aide d'instruments d'effraction, les traces et empreintes laissées par ces instruments sont de la plus haute importance pour l'enquête. C'est en effet par elles que l'on est renseigné sur le genre d'outil employé par le malfaiteur, sur sa plus ou moins grande habileté et enfin, quelquefois, sur son identité.

Définition de l'empreinte.

Donnons d'abord la définition de l'empreinte telle qu'elle nous est fournie par le Dr André Frécon dans sa remarquable étude *Des empreintes en général et de leur application dans la pratique de la médecine judiciaire* (Lyon 1889), une des premières études de ce genre, et qui garde encore aujourd'hui toute sa valeur :

« Au point de vue médico-légal, nous définissons l'empreinte : toute figure produite sur une surface par l'application soit d'une partie du corps, soit d'un objet quelconque, imprégné ou non d'une matière colorante ; figure qui indique la forme ou tout au moins les contours de la partie qui l'a déterminée, et dont l'étude minutieuse est capable d'établir l'identité d'une personne, les relations ou l'intervention d'un objet dans une affaire criminelle.

» Il y a deux catégories d'empreintes à distinguer; les unes sont formées par un creux, une dépression située dans la terre, la neige, un lit, etc. : ce sont des empreintes *négatives* ; les autres représentent simplement une figure, une image, et sont dessinées sur un parquet, une tapisserie, etc., elles sont *positives* quand elles sont produites par le contact d'un corps enduit d'une matière quelconque. »

Les empreintes ou traces d'instruments d'effraction sont presque toujours des empreintes négatives, car elles sont produites par la pression de ces instruments sur des matières plus ou moins compressibles, telles que du bois, du plâtre, etc.

Des empreintes positives se rencontrent parfois, très rarement il est vrai, par le fait que des instruments plats ont été déposés sur des surfaces planes enduites de poussière.

Les empreintes d'effraction proviennent des instruments dont nous avons antérieurement énuméré un certain nombre, mais notre énumération n'était pas complète, et ne pouvait pas être complète, puisque tout outil susceptible d'être introduit entre deux surfaces peut servir à l'effraction ou au moins à une tentative d'effraction, s'il est suffisamment résistant. De là une très grande variété d'empreintes, qui demandent une étude spéciale presque pour chaque cas qui se présente dans la pratique.

Endroits ou l'on trouve les empreintes d'outils d'effraction.

Où faut-il chercher les empreintes d'instruments d'effraction? Évidemment d'abord sur toutes les portes ou ouvertures, fermées d'habitude, qui donnent accès aux lieux cambriolés. Le voleur doit s'introduire dans ces lieux, et comme, ordinairement, les huis y menant sont clos, il est forcé de les fracturer. Les premières empreintes à découvrir se trouveront donc sur les portes. Ce sont souvent les empreintes les plus importantes pour les recherches, car, en général, les portes sont mieux protégées contre l'effraction que les meubles. Le cambrioleur doit déployer plus de vigueur pour les forcer, et produira ainsi des empreintes plus profondes et par suite plus nettes que sur des meubles. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas, et l'on rencontre quelquefois sur des meubles d'apparence légère des traces plus utilisables pour l'identification des instruments employés, que sur les portes.

Nous constaterons ensuite des traces d'outils sur les meubles que le voleur aura forcés pour y chercher des objets de valeur.

Constatations a faire a l'aide des empreintes d'instruments d'effraction.

En ce qui concerne les portes, les empreintes d'effraction se trouvent d'une part sur l'arête intérieure du chambranle et d'autre part sur l'encadrement des panneaux. Suivant les mouvements exécutés pendant le travail de l'effraction, l'empreinte du tranchant de l'outil ou celle de la pointe se trouvera sur le chambranle (le montant de la porte), ou sur le bord extérieur de l'encadrement des panneaux. Si la porte est à deux vantaux, les empreintes sont situées sur l'épaisseur du vantail dormant.

Les empreintes du tranchant de l'outil peuvent nous renseigner sur les mouvements exercés par le cambrioleur pendant l'effraction. Si ces empreintes se trouvent sur le chambranle, le mouvement était un mouvement de repoussement, c'est-à-dire que la pince, employée comme levier, était poussée contre la porte. Si les empreintes sont situées sur le bord de l'encadrement des panneaux, le mouvement a été fait en sens inverse, c'est-à-dire que le cambrioleur, après avoir glissé le tranchant de son outil entre le battant et l'arête du chambranle, l'a attiré vers lui.

Ce dernier mouvement, pour les portes simples à un battant, est ordinairement peu efficace car, l'instrument ne pouvant pas pénétrer suffisamment, le jour qui se produit n'est pas considérable et, en outre, la force qu'on développe en faisant ce mouvement est inférieure à celle du repoussement. On risque du reste aussi plus facilement le dérapage avec le premier qu'avec le dernier. Cependant un premier mouvement d'attraction est presque toujours nécessaire pour l'introduction de la pince entre le battant et le chambranle.

Le mouvement de l'attraction de l'instrument est aussi presque régulièrement utilisé pour la première attaque des portes à deux vantaux. Le vantail dormant étant plus flexible qu'un chambranle, le jour qui se produit est assez considérable pour y glisser un coin ou une cale.

Des empreintes du tranchant se trouvant très près l'une de l'autre ou

se couvrant même partiellement, indiquent que la porte résistait ou que l'instrument d'effraction était trop faible, de sorte que l'opérateur, pour faire un jour suffisant pour l'introduction du coin, a été forcé, tout en répétant



Fig. 28. — Le montant et le battant d'une porte fracturé par un cambrioleur novice, (attaque de la porte près de la serrure).

ses pesées, de déplacer légèrement vers la serrure son instrument au moment de la séparation du battant du chambranle ou des deux vantaux.

Avec les portes à un battant, le cambrioleur, pour pouvoir travailler à son aise, est obligé de se servir de la pince coudée. Le coude de la pince

s'appuie alors près du bord de l'encadrement des panneaux, pendant que le tranchant mord sur le bois du chambranle près de l'arête de ce dernier. Les pesées sont exécutées, avec de tels outils, par des mouvements de repoussement. L'arête du chambranle n'est attaquée, dans ce cas, que par le tranchant au moment où il est glissé entre le chambranle et le battant et par le premier mouvement d'attraction. Elle n'est donc que légèrement écornée. L'empreinte du tranchant (la foulée) sur le chambranle est profonde à l'extrémité, et diminue rapidement de profondeur vers l'arête. Sur le bord du battant, on constate la trace plus ou moins profonde, suivant la nature du bois, du coude de la pince. Si la porte est enduite d'un vernis, celui-ci est souvent écrasé et écaillé.

Le mouvement d'attraction, employé pour forcer une porte à un battant, arrondit ou écorne l'arête du chambranle. Si l'instrument n'a pas été déplacé pendant la pesée, cet arrondissement a la largeur de la partie du manche voisine du tranchant. Il est limité des deux côtés par une saillie dont la hauteur dépend de l'épaisseur de l'outil, de la force employée et de la nature du bois.

L'empreinte du tranchant se trouve sur la partie de l'encadrement dépassant le chambranle. Toutes ces indications se rapportent, il va sans dire, aux portes s'ouvrant en dedans ; pour celles qui s'ouvrent en dehors, la situation des empreintes est contraire.

Nous avons dit déjà que les instruments servant à l'effraction des portes sont de nature très différente : depuis la pince-monseigneur coudée, instrument classique du voleur au fric-frac spécialiste, jusqu'à la mèche du tailleur de pierre, et même à la hache.

Mais les empreintes de tous ces outils se différencieront naturellement aussi. La pince produira ordinairement une empreinte de son tranchant régulière et beaucoup plus large que profonde, la mèche du tailleur de pierres, une trace plus ou moins conique. L'effraction avec ce dernier instrument est d'ailleurs assez difficile, car le point d'appui étant très étroit, la pointe de l'outil pénètre profondément dans le bois et le jour produit entre les deux vantaux ou le battant et le chambranle est insignifiant. Enfin, la hache laisse une trace toute spéciale par sa largeur. Elle est, du reste, fréquemment introduite entre le chambranle et le vantail en frappant. Le tranchant enlève ainsi par la frappe une partie du bois.

Ajoutons qu'à plusieurs reprises nous avons déjà observé que les cambrioleurs, pour faciliter l'introduction de leurs instruments d'effraction, enlèvent sur le chambranle de petits morceaux de bois avec la pointe d'un canif. Cette préparation de la porte pour l'attaque de la pince est surtout employée si le voleur se sert de grosses pinces, à tranchant vigoureux (voir fig. 23).

Conservation des empreintes.

Toutes ces traces et empreintes d'instruments d'effraction étant très utiles pour l'instruction, devront être conservées. Dans les cas importants, on coupera les parties du battant et du chambranle de la porte qui montrent les traces les plus typiques, et on les gardera ainsi, pour l'enquête, en

nature. Ce moyen radical ne pourra naturellement être utilisé que dans les vols les plus graves, car il faut éviter, autant que possible, de déprécier la propriété d'autrui.

PHOTOGRAPHIE.

Si l'on ne peut enlever *en nature* les empreintes d'outils d'effraction, on procédera à leur moulage et à leur photographie.

La photographie se fera aussi grande que possible, et pour chaque empreinte spécialement. S'il y a trop d'empreintes, on choisira les meilleures, les plus nettes. On complétera finalement les poses de détail par une photographie de l'ensemble, montrant toute la surface attaquée de la porte. Pour avoir exactement la réduction des photographies, on placera, à côté de chaque empreinte, un décimètre millimétré en papier, ou, mieux encore, un carré de papier millimétré. Pour pouvoir exécuter ensuite des mesures exactes sur les photographies, on placera l'appareil photographique de façon à ce qu'il soit rigoureusement parallèle à l'objet qu'on désire reproduire par l'image. L'emploi de la lumière magnésique s'impose souvent pour la prise des empreintes d'instruments de cambriolage quand l'éclairage des portes est très défectueux. Mais il est préférable d'enlever la porte pour la photographier, avec ses traces de cambriolage, à l'atelier, car on peut y régler l'éclairage à volonté et on est ainsi à même de faire ressortir davantage, par un jeu d'ombres, la forme des empreintes.

MOULAGE.

Le moulage des empreintes d'effraction se fait avec de la cire à modeler. On choisira une cire de dureté moyenne, plutôt dure que molle. Si la cire est trop molle, elle adhère facilement aux anfractuosités du bois et, en l'enlevant, le moulage se courbe. Après l'avoir rendue malléable par la chaleur de la main, on la presse vigoureusement sur l'empreinte qu'on désire prendre. Après un refroidissement de deux ou trois minutes, on peut l'enlever, et la matrice positive ainsi obtenue montrera les détails les plus intimes de l'emprei te. Les matrices positives servent ensuite à la préparation de moulages en plâtre. Ces derniers, en négatif, reproduisent exactement l'empreinte trouvée sur les lieux et peuvent être utilisés pour la comparaison éventuelle avec les instruments découverts chez les individus suspects. Elles servent, conjointement avec les photographies, à la démonstration devant les tribunaux.

Sur la production des moulages en plâtre, voir plus loin le passage du chapitre *homicide* consacré aux moulages des empreintes de pas.

EMPREINTES D'OUTILS SUR DES MEUBLES.

Les meubles pouvant porter des marques d'outils d'effraction sont les armoires, secrétaires, pupitres, tiroirs de commodes, etc., en général tout meuble où l'on serre des objets et qui est fermé à clef. Les traces qu'on observe sur ces meubles sont les mêmes que celles qu'on relève sur les portes: mais souvent, pour les ouvrir, le cambrioleur se sert d'instruments plus petits, car, d'une part, la force nécessaire pour leur effraction est beaucoup moindre que celle que nécessite l'effraction des portes, et d'autre part l'attaque du meuble avec de grosses pinces est fréquemment impos-

sible ou, du moins, très difficile. Pourtant, les voleurs au fric-frac occasionnels, n'ayant pas la trousse des cambrioleurs spécialistes, utilisent presque toujours les mêmes instruments pour l'ouverture des portes et des meubles.

Les constatations qu'on peut faire sur les empreintes des meubles sont identiques à celles qui concernent les empreintes des portes.

Identification par empreintes d'outils trouvées sur les lieux.

Les empreintes d'outils sur les portes et les meubles servent, comme il a été dit plus haut, à la reconstitution du mécanisme de l'effraction et à la détermination du genre d'instrument qui les a produites ; mais elle peuvent aussi renseigner l'enquête sur l'identité de l'outil et, par suite, sur l'identité de l'auteur du cambriolage.



Fig. 29. — Pesées sur une porte fracturée avec l'outil qui a servi à l'effraction.

Les bonnes empreintes, et elles sont assez fréquentes, reproduisent fidèlement toutes les particularités du tranchant de l'instrument et, souvent aussi, une partie de son manche. Ainsi les défectuosités du tranchant se constateront, en contre-partie, sur l'empreinte. La concordance de toutes les défectuosités du tranchant d'un outil avec celles, en contre-partie naturellement, de l'empreinte sera la preuve que celle-ci a bien été produite avec cet outil.

Beaucoup d'instruments neufs ont un tranchant exempt de défectuosités assez considérables pour se reproduire sur du bois, surtout si celui-ci est enduit d'un vernis qui s'écaille. C'est alors la concordance de la grandeur de l'empreinte avec celle de l'instrument qui peut décider de l'identité ou de la non-identité de ce dernier.

Mais, lorsqu'on n'a que la grandeur et la forme de l'empreinte comme moyen d'identification, il faut prendre en considération que les instruments pouvant servir aux effractions se vendent, dans le commerce, par milliers, et que la fabrication en gros en livre une foule de semblables. La forme et la grandeur de l'empreinte ne peuvent donc être tenues comme preuve absolue de l'identité qu'à la condition que l'instrument qui l'a produite soit un instrument de forme et de grandeur non courantes (instruments fabriqués dans les ateliers et non pas dans les fabriques).

Le filetage, appliqué sur le bout de certaines pinces pour les empêcher de déraper, et qui se reproduit également sur l'empreinte, peut servir aussi pour l'identification des outils.

Les méthodes d'identification des outils et, partant, de l'auteur de l'effraction par les empreintes trouvées sur les lieux découleront de l'énumération de quelques cas de la pratique, que nous reproduirons en nous servant du texte même de nos rapports d'expertise :

Identification par empreintes trouvées sur un pupitre fracturé.

Sur requête du juge d'instruction nous nous étions rendus sur les lieux d'un vol avec effraction. Le voleur s'était introduit dans la chambre de B. à l'aide d'un crochet, et avait fracturé un pupitre pour s'emparer d'une montre en or.

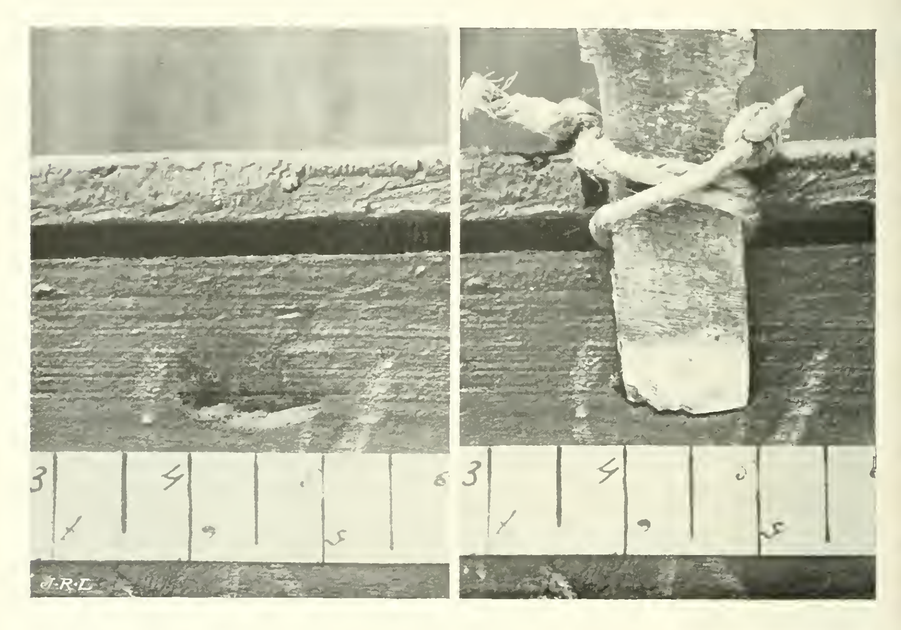


Fig. 30.

Ce pupitre était placé sur une table, dans une mansarde dont la porte avait été ouverte avec un crochet ou une fausse clef; la serrure était intacte. Il était en sapin verni, muni d'une serrure tout ordinaire, et plutôt faible, qu'il était très aisé de faire sauter. Le couvercle et le bord du pupitre portaient plusieurs empreintes faites par l'outil qui avait servi à fracturer le meuble.

« D'autre part, il a été trouvé sur le nommé A., suspect de ce vol, un tournevis, plusieurs fausses clefs et rossignols. Quelques-unes de ces clefs et crochets ouvrent bien la porte de la mansarde dans laquelle se trouvait le pupitre. Le tournevis, dont le tranchant est en assez mauvais état, s'applique parfaitement à la trace de pesée laissée sur le pupitre. Toutes les défectuosités du tranchant de cet outil trouvent leur contre-partie sur l'empreinte du bois du pupitre. Les photographies (agrandissements 4 fois linéaires) démontrent ce fait très clairement (fig. 30). Pour contrôler cette constatation, nous avons produit sur une plan-

chette de bois tendre, et cela dans les conditions où le voleur a dû se trouver en fracturant le pupitre, des empreintes avec le tournevis trouvé sur A. (la planchette était jointe au rapport). Ces traces faites par nous sont exactement semblables à la trace laissée sur le pupitre. Elles sont un peu plus nettes, par le fait que la planchette d'essai n'était pas vernie comme le pupitre. Sur le bord de ce meuble une autre empreinte correspond à la partie médiane de l'outil. On peut facilement se convaincre de ce fait en superposant l'agrandissement découpé de l'outil sur la photographie agrandie de la trace. Toutes les photographies qui accompagnent ce rapport sont des agrandissements 4 fois linéaires. Elles démontrent à l'évidence que l'effraction a été faite avec l'outil trouvé sur A.

Conclusions : Plusieurs des fausses clefs trouvées sur A. ouvrant la mansarde de B., le tournevis trouvé sur le même individu étant l'outil avec lequel le pupitre a été fracturé, A. a dû être l'auteur du vol commis dans la mansarde de l'appartement B. »

A observer dans cette expertise, la reproduction, dans des conditions semblables à celles de l'effraction, des traces de l'outil sur une planche de bois analogue au bois du meuble fracturé. C'est là un moyen de démonstration excellent, dont l'emploi est recommandable dans des cas pareils.

Identification par empreintes trouvées sur un secrétaire fracturé.

Nous avions été appelé, par le juge d'instruction, à examiner un secrétaire fracturé dans un hôtel et à faire toutes constatations utiles à la découverte de l'auteur du vol :

Dans le bureau de l'hôtel, se trouve un secrétaire plat, en sapin, à deux places, dont une est occupée par le directeur (côté sud), l'autre par le secrétaire de l'hôtel (côté nord). Sur les deux places, des deux côtés du secrétaire, se trouvent des rangées de tiroirs. Le tiroir supérieur droit de la place du directeur est fermé par une serrure de sûreté. C'est dans ce tiroir que le directeur avait serré, le soir avant le vol, l'argent disparu. Ce tiroir porte, sur sa face latérale gauche trois empreintes très nettes d'un outil.

La première empreinte, un peu en biais, est à 4,5 cm. du bord inférieur et à environ 1,5 cm. de la face antérieure du tiroir. La seconde empreinte est à 5 centimètres du bord inférieur et à environ 2,3 cm. de la face. La troisième enfin est à 5,4 cm. du bord inférieur et à 1,7 cm. de la face. Ces empreintes sont assez profondes.

Sur le montant, à côté du tiroir, on constate une empreinte produite par plusieurs pesées. Sur le pêne de la serrure, on remarque une série de petites éraflures dirigées de haut en bas, pareilles à celles qu'on produit sur le pêne d'une serrure en cherchant à le pousser en bas par une série de petits coups avec un instrument métallique, tel qu'un tournevis. La plaque métallique supérieure, dans laquelle s'engage le pêne, porte un certain nombre d'éraflures et une dépression démontrant qu'on a essayé d'introduire entre elle et le pêne un instrument métallique pour pousser le pêne vers le bas ou pour soulever le plateau de bois du dessus du secrétaire afin de dégager le pêne. Celui-ci étant dégagé, le plateau a été maintenu avec une main, pour pouvoir tirer le tiroir. Celui-ci n'ayant pas de bouton, le voleur a introduit entre le montant gauche et la face latérale du tiroir son instrument pour faire sortir ce dernier par des pesées.

L'intérieur de la serrure ne montre aucune éraflure spéciale permettant de conclure à un essai d'ouverture à l'aide d'une fausse clef ou d'un crochet.

L'agent de la sûreté D. ayant remis à l'expert un tournevis trouvé dans la chambre de l'employé X, de l'hôtel, il a été procédé à un examen minutieux de cet outil. Le tournevis en question n'est pas un tournevis du commerce. C'est un instrument grossièrement forgé par un forgeron ou un mécanicien. Il est à deux tranchants, dont l'un est engagé dans un manche en bois. Ce tranchant et les parties environnantes sont couverts de rouille, ce qui prouve qu'il n'a certainement plus servi depuis longtemps.

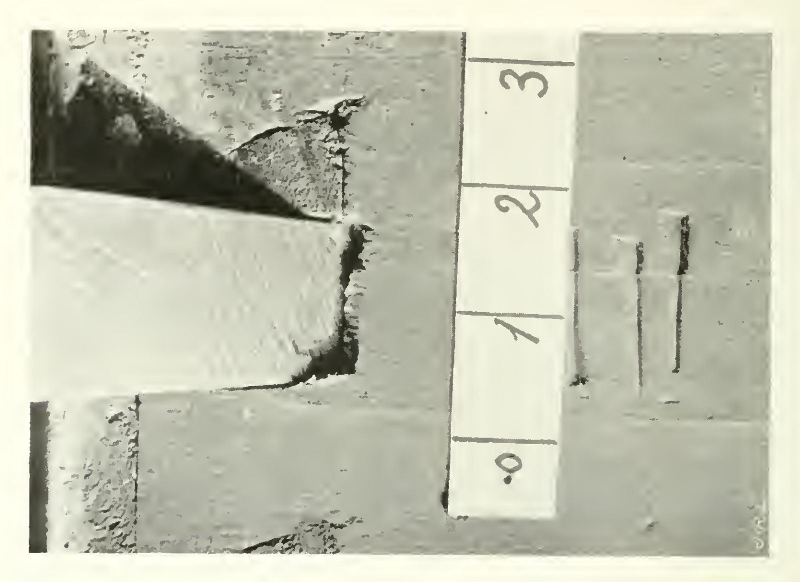


Fig. 31. — Tiroir fracturé d'un secrétaire avec la pince qui a servi à l'effraction.

Les deux bouts de l'outil montrent de grossiers coups de lime. Sur un côté de l'instrument, on constate une croix en creux. Des croix semblables sont pratiquées dans les ateliers de serruriers, etc. sur les instruments pour indiquer le tiroir d'ouvrier auquel appartient l'outil.

Le tranchant libre du tournevis suspect a 1,3 cm. de largeur. Comme dans tous les instruments de ce genre la tige va en s'épaississant jusqu'à 1,6 cm. du tranchant pour diminuer ensuite de nouveau. L'épaisseur du tranchant est d'environ 1 mm. Le tranchant et les parties environnantes de ce tournevis s'adaptent exactement aux traces de pesées trouvées sur la face latérale gauche du tiroir (voir figure 31). La troisième empreinte montre assez nettement l'épaisseur du bout de l'outil qui l'a produite. Cette épaisseur correspond à celle du bout du tournevis suspect.

L'expert, pour se rendre compte si des outils de la dimension du tournevis suspect se trouvaient dans le commerce, s'est adressé aux plus grandes maisons d'outillage de la place, mais tous les très nombreux tournevis qu'on lui a montrés étaient ou plus larges ou plus étroits que celui de l'employé de l'hôtel Y.

Conclusions: Le tiroir du secrétaire de l'hôtel Y. a été ouvert en soulevant

d'abord le plateau du dessus du meuble et en faisant sortir ensuite le tiroir par des pesées sur sa face latérale gauche. L'outil trouvé dans la chambre de l'employé X.. s'adapte parfaitement aux traces constatées soit sur la face latérale gauche du tiroir, soit sur le montant du meuble. Cet instrument étant de dimensions et de formes spéciales, l'expert est fondé à croire que c'est celui qui a servi à l'effraction du secrétaire.

La suite de l'enquête a entièrement confirmé nos conclusions.

Nécessité de faire exécuter les expertises des traces d'effraction par des spécialistes.

Les deux exemples cités montrent la possibilité de l'identification par les traces d'outils trouvées sur les portes ou les meubles fracturés. L'exemple suivant montrera qu'il faut être très prudent dans des cas pareils, et qu'il faut examiner, à fond, les empreintes trouvées et l'outil suspect avant d'en tirer des conclusions. Il montrera aussi que l'examen des empreintes doit être fait par des spécialistes, et non pas par un agent quelconque, qui peut être un très bon limier, mais qui n'est pas préparé à une telle mission. Par le terme « spécialiste » nous entendons un expert en police scientifique ou technique qui, par l'étude méthodique d'un grand nombre de cas analogues et par des connaissances d'ordre scientifique, pourra utiliser les traces d'effraction trouvées sur les lieux pour l'identification directe ou indirecte de l'auteur du cambriolage, et non pas un maître d'état comme un menuisier, un serrurier, etc. Ce dernier possède, il est vrai, la connaissance des outils de son métier, ce qui fait que, dans certains cas, il pourra indiquer le genre d'instrument employé, mais il n'est pas préparé au travail très délicat de l'identification.

Nous irons même plus loin, et dirons qu'il est vraiment dangereux de confier une identification à un simple maître d'état. Ce dernier, non pourvu d'appareils photographiques spéciaux et d'agrandissement exécutera son travail « au jugé ». De plus, non habitué aux fonctions délicates et pleines de responsabilité d'expert judiciaire, il n'appliquera pas aux observations faites par lui la critique devenue la seconde nature des experts légistes professionnels. Enfin, l'expert occasionnel, non préparé par une éducation spéciale, ne connaît pas le doute, ou, plutôt, n'ose pas le connaître. En effet, il croit que s'il ne répond pas par un oui ou par un non catégorique aux questions posées, on doutera de ses qualités d'expert. Il est évident que tout cela est fort dangereux pour la manifestation de la vérité et il est aussi bien dans l'intérêt de l'accusation que dans celui de la défense que l'examen des traces d'effraction et les expertises d'identification basées sur ces traces soient exécutés par des experts spécialistes qualifiés et non pas par des experts occasionnels.

Exemple du danger des expertises faites par des non-spécialistes.

Un exemple tout récent illustrera ce que nous venons de dire. Dans une petite ville de la Suisse romande un vol avait été exécuté par effraction. Le juge de paix, appelé à constater les traces du vol sur les lieux, observe des traces d'outils sur une porte. Quelque temps après, la police de sûreté arrête un trio de récidivistes dangereux contre lesquels les char-

ges sont accablantes. Chez un de ces individus, le plus dangereux, on trouve une pince qui paraît s'adapter aux empreintes relevées sur les lieux. Le juge de paix, au lieu de soumettre traces et outil à un expert spécialiste, se contente d'une « expertise » faite par un agent de la sûreté, très bon praticien policier, mais nullement dressé pour une mission aussi délicate et demandant des connaissances spéciales. Naturellement l'agent affirme que c'est bien l'instrument qui a servi à l'effraction. Devant la cour d'assises, il répète son affirmation, mais l'avocat qui, dans ses heures perdues, a fait de la menuiserie, et grâce au cours universitaire de police scientifique qu'il a suivi étant étudiant, connaît les méthodes d'identification, prouve au jury que l'instrument séquestré chez son client peut produire toutes sortes d'empreintes sauf celle qui a été constatée sur les lieux. Résultat : quoique la culpabilité de cet accusé parût indubitable ensuite d'autres indices, le jury l'acquitta, fortement impressionné par la réfutation de « l'expertise » de l'agent de la sûreté. Les complices furent condamnés.

Exemple d'une identité apparente d'empreintes d'effraction avec un outil.

Un vol avait été commis dans l'appartement d'un négociant, absent avec sa famille. Ayant dû renvoyer quelques jours avant le vol un jeune employé au courant de la disposition de son appartement, le volé indiqua à la justice, comme auteur probable de l'effraction, l'ancien employé en question. Celui-ci fut appréhendé au moment où, chez un autre négociant, il travaillait à l'ouverture de caisses avec un instrument dont le tranchant s'adaptait exactement aux empreintes relevées. Le passé du jeune homme, et cette concordance apparente de l'outil séquestré avec les empreintes constatées sur les lieux de l'effraction, le chargeaient très fortement et ce n'est que l'étude approfondie de ces empreintes et de l'instrument qui fit reconnaître son innocence.

Le rapport d'expertise de ce cas très intéressant est le suivant :

L'expert soussigné, etc., etc...

Le soussigné, au cours d'une visite minutieuse des lieux, a constaté ce qui suit :

Sur la porte d'entrée on remarque un nombre assez considérable d'empreintes paraissant provenir d'un manche de ciseau à bout élargi. Ce sont des empreintes triangulaires où manque la base et la pointe, ayant la forme suivante : ⏤. Ces empreintes proviennent d'un outil à surface plate sans rebord, et sont produites par la partie du manche à proximité du tranchant. A deux ou trois de ces empreintes triangulaires du cadre des panneaux de la porte correspondent, sur le chambranle, des empreintes du tranchant de l'outil. Ces traces du tranchant, se retrouvant également sur le chambranle de la chambre à coucher, seront décrites avec ces dernières.

A part ces grandes empreintes on en constate encore d'autres produites soit par le bout, soit par le manche d'un outil plus petit. Le tranchant de cet outil, à juger d'après l'empreinte, est arrondi comme le bout d'un couteau de table et a une largeur de 1,3 cm. L'empreinte du manche à proximité du tranchant a une largeur de 1,6 cm.

Sur la porte de la chambre à coucher et sur son chambranle, on retrouve les mêmes empreintes que sur la porte d'entrée de l'appartement. Spécialement sur la porte, on constate une empreinte du manche du grand outil très nette et très visible par le fait que le vernis y est complètement écrasé et, en partie, écaillé. Cette empreinte triangulaire, par l'écrasement du vernis sur toute sa surface, montre que toute la surface du manche de l'outil est entrée en contact avec le bois (voir figure 32). On n'y observe pas de sillon latéral quelque peu important.

L'empreinte en question est une empreinte double, c'est-à-dire que le cambrioleur a exercé deux pesées en déplaçant légèrement sa pince, et ainsi on a une superposition de deux empreintes. L'empreinte est située à 12 centimètres en dessus de la poignée de la porte.



Fig. 32.

Sur le chambranle, et correspondant aux deux pesées du manche, on remarque deux empreintes du tranchant de l'outil. Ces empreintes sont à des distances inégales de l'arête du chambranle, accusant ainsi un déplacement « en avant » de l'instrument après la première pesée. L'empreinte la plus éloignée de l'arête est à 2,9 cm. de celle-ci. Ces empreintes sont très nettes et accusent une largeur du tranchant de 3,9 cm. (les moulages des empreintes accompagnaient le rapport d'expertise). Le tranchant de l'outil ayant produit les empreintes paraît être en bon état et sans défectuosités. Les bords latéraux des empreintes montrent que l'outil était plat, c'est-à-dire ne possédait pas de bourrelet latéral.

L'enfoncement du tranchant et l'aspect de l'empreinte triangulaire du manche font croire à l'expert que l'extrémité de l'outil a probablement été un peu coudée.

Il faut encore ajouter que l'attaque des deux portes a été exécutée tout près des serrures, donc à l'endroit où la porte offre le plus de résistance. C'est là la manière de travailler des commençants, et non pas celle des cambrioleurs avisés, qui attaquent les portes sur le haut ou le bas, où elles ne sont pas retenues au chambranle par une partie métallique.

Entre temps, il a été remis à l'expert, pour examen, une pince dont se sert le nommé C. B., employé chez M. S. pour ouvrir des caisses. C'est une pince à tranchant très élargi, d'un modèle peu courant.

Le sieur B. étant l'auteur présumable du vol avec effraction, le soussigné a comparé l'instrument en question avec les empreintes relevées sur les lieux.

Une première constatation, assez troublante, démontrait au soussigné que la largeur du tranchant de l'outil séquestré était absolument égale à celle des empreintes du tranchant du grand outil de la porte d'entrée et de la chambre à coucher.

Toutefois l'outil séquestré possède, des deux côtés, un bourrelet de bordure

dont on ne constate pas la présence sur les empreintes. En outre, les empreintes, surtout celles du chambranle de la porte d'entrée, montrent que l'extrémité de l'instrument qui les a produites avait des angles latéraux plus nets et plus aigus que ceux de l'instrument séquestré. L'angle des empreintes est de 73°, celui de l'outil séquestré de 85°. Ce dernier a aussi un tranchant plus arrondi.

Toute la partie triangulaire antérieure de l'outil séquestré possède, des deux côtés et sur chaque bord, un très fort bourrelet ou repli qui empêche, par sa proéminence, le contact de la surface centrale de l'outil avec le bois travaillé. L'outil produira donc, sur du bois, deux forts sillons correspondant aux replis, mais entre ces deux sillons le bois sera intact, à moins qu'il ne soit tellement tendre que l'instrument y entre complètement. En tous cas, il ne produira pas l'empreinte triangulaire sans sillons latéraux que le soussigné a constatée sur les portes de l'appartement M.

Enfin, la position de l'empreinte triangulaire vis-à-vis des empreintes du tranchant ne correspond pas aux mesures de l'outil séquestré. Même si ce dernier avait pu produire une empreinte écrasée sur toute sa surface comme celles constatées sur les portes de M., les empreintes du tranchant auraient dû se produire beaucoup plus loin de l'arête du chambranle que les empreintes trouvées sur les lieux. La partie triangulaire de l'instrument d'effraction a dû être au moins de 3 centimètres plus courte que celle de l'instrument séquestré ou, ce qui est plus probable, un peu plus courte et en même temps coudée.

Conclusions finales : De tout ce qui précède il résulte que l'outil ayant servi à l'effraction de l'appartement M., tout en ayant la même largeur du tranchant, n'est pas identique à l'outil séquestré de C. B.

Expertise Bertillon dans l'affaire Renard-Courtois.

L'étude des traces d'effraction trouvées sur les lieux étant d'une importance capitale pour le succès d'une enquête judiciaire ou policière, nous ne pouvons pas omettre de citer, à cette place, le remarquable rapport de M. Bertillon dans l'affaire de l'assassinat du financier Rémy.

Au mois de juin 1908, le financier Rémy est assassiné dans sa chambre à coups de couteau. Les assassins ont fracturé dans une chambre contiguë un petit bureau à cylindre. Le valet de chambre Renard et le jeune valet de pied Courtois sont arrêtés et inculpés de cet assassinat. Courtois avoue et dit avoir été entraîné au crime par Renard. Ce dernier lui aurait aussi aidé à fracturer le bureau. Renard, de son côté, nie tout.

Une première ordonnance du juge d'instruction charge M. Bertillon : 1° de photographier les empreintes de pesées se trouvant sur le bureau de M. R.; 2° de mesurer les empreintes et de les comparer sur place avec les outils saisis, pour établir lequel de ces outils aurait pu servir à l'effraction; 3° de rechercher parmi les autres traces, empreintes ou éraflures, celles qui n'auraient point été produites par l'un des outils saisis et dire avec quel genre d'outils elles auraient pu être produites.

M. Bertillon photographia le bureau-secrétaire en son entier à l'échelle moyenne de 1/7 et fit prendre une vue de détail de la portion antérieure de la tablette mobile sur laquelle se trouvaient les traces de pesées soumises à son examen. Cette dernière reproduction fut faite en grandeur naturelle. Enfin il fit reproduire, en grandeur naturelle, les outils saisis dont trois (tamponnoir, ciseau de serrurier et ciseau de menuisier) furent trouvés, sur le sol, à côté du bureau fracturé et un quatrième (des ciseaux de couturière) provenait de l'office.

« L'examen sur place montre que l'instrument n° 3, qui est un vieux ciseau



FIG. 33. — Le petit bureau à cylindre fracturé dans la chambre de Mme R.

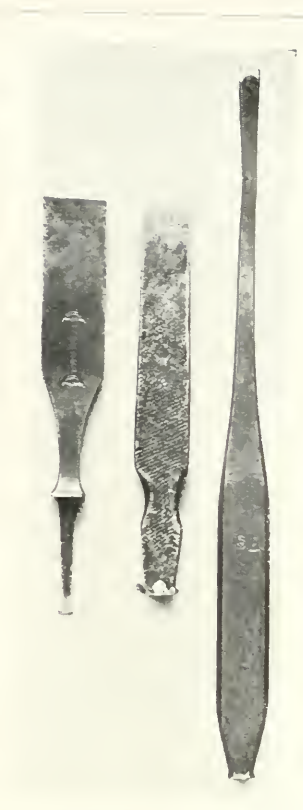


FIG. 34. — Outils dont se sont servis Courtois et son complice. De droite à gauche : tamponnoir, ciseau de serrurier, ciseau de menuisier.



FIG. 35.



FIG. 36.

L'empreinte du ciseau de menuisier sur le cuir de la tablette du bureau (fig. 35) et le fil du ciseau du menuisier avec les ébréchures (fig. 33 à 36 clichés Bertillon).

de menuisier hors d'usage, d'un pouce de large, cassé au milieu environ de sa longueur, s'adapte très exactement aux traces de pesées très visibles situées en A B C D (places marquées sur les photographies) sur la partie gauche de la tablette du secrétaire (fig. 35 et 36). »

Toutes les défectuosités de l'extrémité de l'outil 3 trouvent leur contre-partie sur les empreintes du bureau secrétaire. Bertillon le démontre par agrandissements photographiques. « Le ciseau à froid n° 2 s'adapte très bien en dimensions aux diverses traces E F G, l'écrasement du cuir sans déchirure s'explique par l'effet de la pression de la tranche mousse et arrondie de l'extrémité de cet outil. La partie médiane de la tranche du cylindre porte plusieurs entailles qui s'adaptent exactement sur les côtés de l'instrument appelé tamponnoir. » Bertillon conclut de toutes ces constatations que ces trois instruments ont servi à l'effraction du bureau secrétaire, mais non pas les ciseaux de couturière.

Un second rapport de M. Bertillon portait sur la question de savoir comment le bureau avait été fracturé et si l'effraction avait été exécutée par une ou deux personnes.

M. Bertillon, dans l'exposé de son expertise (*Archives d'anthropologie criminelle* de Lacassagne, octobre-novembre 1909), nous explique la genèse de ce second rapport, explication que nous reproduirons textuellement, car elle fait bien voir combien de questions peuvent se présenter dans des cas pareils :

« Invité par M. Albanel, juge d'instruction, à assister à la reconstitution du crime de la rue de la Pépinière, je fus frappé, séance tenante, de la concordance entre les constatations matérielles que j'avais consignées, à titre d'expert, dans un premier rapport, et les explications de Courtois sur la façon dont il avait fracturé le secrétaire de M. R. Eclairées par le récit de Courtois, mes constatations apparaissaient comme une espèce d'enregistrement mécanique de ses actes et de ceux de son complice, dont la présence sur les lieux se trouvait, par cela même, matériellement démontrée. M. Albanel, mis au courant du nouvel aspect que prenait la question qu'il m'avait chargé d'étudier, m'invita à formuler ces aperçus dans un rapport écrit destiné à être annexé à ma première expertise. Enfin, pour faciliter mes constatations et expériences, il fut décidé que le bureau fracturé serait saisi et transporté dans mon laboratoire où l'étude de cette effraction serait reprise et poursuivie aussi loin que possible. De là le présent rapport. »

D'après le récit de Courtois, il aurait commencé à forcer le meuble en y introduisant l'extrémité aplatie du tamponnoir et en exerçant quelques pesées. L'outil s'étant tordu légèrement, il s'emparait du ciseau de serrurier qu'il parvenait à introduire à droite, tandis que son complice lui venait en aide à gauche avec le ciseau de menuisier.

« Attirons, tout de suite, l'attention sur cette remarque capitale, sur laquelle nous ne cesserons de revenir et dont le présent rapport va s'efforcer d'établir la vérité d'une façon incontestable, par une série de constatations et d'expériences, à savoir que :

» *Seule* l'intervention d'un complice explique et justifie l'emploi du ciseau de menuisier cassé et sans manche, qui n'aurait pas été utilisé par le briseur de meubles s'il avait opéré seul ; lequel outil devait produire les empreintes caractérisées par l'encoche saillante dont nous avons signalé l'existence sur la moitié gauche de la tablette.

» Ainsi la place à gauche du meuble, assignée par Courtois à son complice

(Renard était gaucher), correspond précisément aux traces incontestables laissées par l'outil de menuisier, tandis que le ciseau de serrurier manié par Courtois n'a laissé de traces qu'à droite et quelque peu au centre et aucune à gauche.

» De prime abord, le récit de l'effraction fait par Courtois apparaît donc comme exact jusque dans ses détails. Nous allons établir par une étude serrée de toutes les hypothèses contradictoires que cette opération n'a pu, en effet, être accomplie qu'au moyen de deux complices au moins, l'un maniant le tamponnoir puis le ciseau de serrurier et l'autre venant à son aide, lorsque la besogne était déjà commencée, en utilisant le ciseau de menuisier cassé et ébréché. La première question que nous aurons à examiner sous toutes ses faces, théoriquement d'abord, puis pratiquement, sera relative à celle de l'ordre suivant lequel les trois outils d'effraction ont pu être employés. »

Bertillon démontre dans cette première partie que l'effraction a été commencée avec le tamponnoir. En effet, il était impossible d'introduire le ciseau de menuisier cassé dans la fente linéaire qu'offrait le bureau fermé. L'introduction en premier du ciseau de serrurier était également difficile et aurait occasionné, sur les arêtes extérieures de la fermeture, des dégradations (écornures) beaucoup plus profondes que celles observées. De plus, B. retrouva certaines écornures et certains sillons provenant du tamponnoir et qui ont été par endroits, manifestement recouverts, renforcés, nivelés et en quelque sorte repolis par des pesées du ciseau de serrurier. Le tamponnoir a donc servi avant ce dernier.

A propos du mouvement de ce tamponnoir au commencement de l'opération, Bertillon dit :

« Or, il faut noter que c'est nécessairement par une pression de ce genre (de haut en bas) que devait débuter toute tentative de soulèvement du cylindre au moyen d'un levier (fig. 37).

» En effet, il est facile de se rendre compte matériellement, en se plaçant, par la pensée, en présence du meuble, que l'effracteur devait forcément (pour éviter une déviation par glissement), prendre en premier, comme point d'appui de son bras de levier, la bande étroite de la tablette (que le cylindre fermé laisse à découvert) et exercer conséquemment une pesée de haut en bas (levier du premier genre à point d'appui intermédiaire entre l'effort et la résistance).

» Une pesée de bas en haut au début de l'opération aurait immanquablement déterminé un simple refoulement (ou une écornure) du bord inférieur du cylindre combiné avec une espèce d'égratignure superficielle de la tablette, mais sans faire pénétrer l'outil plus avant dans la fente de l'ouverture à forcer. »

Bertillon détermine ensuite le point d'attaque du tamponnoir. A 13.5 cm. et à 12 cm. à droite du milieu, il constate, en effet, deux traces en « coup d'ongle » ou en lunule qui caractérisent la foulée de l'extrémité du tamponnoir.

« Le premier croissant est à 4 millimètres en avant de la fermeture, ce qui montre que l'extrémité coupante avait à peine pénétré de 1 millimètre sous le cylindre, tandis que le deuxième croissant, tangent au cylindre, dénonce une introduction de 4 à 5 millimètres. »

Le tamponnoir avait une extrémité caractérisée par trois arêtes : l'arête tranchante et à 5 mm., sur les deux côtés, l'arête du ressaut.

Les lunules proviennent du ressaut et, le cylindre étant hermétiquement clos lors de la première attaque, le tranchant n'a pu pénétrer qu'un millimètre pendant que le ressaut provoquait la lunule à 4 mm. de la fermeture. A la

seconde attaque, le cylindre étant déjà un peu soulevé, le tranchant s'est introduit 4 à 5 mm. plus en avant et le ressaut produisait la seconde lunule également 4 à 5 mm. en avant.

A ce moment le tamponnoir, relativement faible, subit une torsion et ne peut plus servir. Le cambrioleur a alors recours au ciseau de serrurier et non pas à celui de menuisier, ce qui se reconnaît aux empreintes sur la tablette du bureau et sur les parties du cylindre qui font face à ces empreintes. Sur ces dernières, on constate, en effet, des éraflures et des dépressions relativement brillantes, parfois parallèles, qui correspondent à la largeur du ciseau de serrurier et qui indiquent que cet instrument a été introduit par force, à la façon d'un coin, dans la fente laissée entre la tablette et le cylindre encore presque fermé, tandis que les parties du cylindre opposées aux empreintes du ciseau de menuisier ne laissent voir qu'une écornure peu profonde de l'arête extérieure, non suivie d'éraflures, ni de traces de dépression à travers la tranche même du cylindre, comme pour les deux autres outils.

Bertillon conclut de cette observation « que le ciseau de menuisier n'a été introduit que lorsque l'ouverture était déjà faite et qu'il n'a été employé qu'à l'agrandir par des pesées faites exclusivement de bas en haut ».

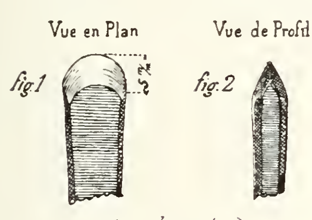
Il constate en plus que les dépressions attribuables au ciseau de serrurier présentent les unes leur maximum de creux vers l'arête intérieure, les autres vers l'arête extérieure, différences qui s'expliquent parce que les premières proviennent d'un effort exercé de haut en bas, tandis que les autres (avec écornure extérieure) d'un effort dirigé de bas en haut.

Bertillon examine ensuite si le bureau a été forcé par une seule personne. Mais, dans ce cas, pourquoi le cambrioleur aurait-il abandonné l'instrument excellent qu'était le ciseau de serrurier pour le changer contre le ciseau de menuisier plus défectueux ? De plus, on peut comparer la manœuvre pour relever le cylindre, notamment sous le rapport du genre d'effort à produire, à celle que comporte l'ouverture d'un simple tiroir.

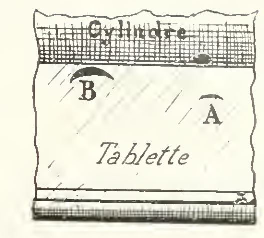
« De toute nécessité, il faut imprimer à l'un ou à l'autre de ces objets (tiroir ou cylindre) un déplacement constamment parallèle à lui-même, si l'on veut éviter le « coincement » qui arrête tout mouvement. Dans les bureaux à cylindre, ce parallélisme est généralement assuré par un dispositif d'équerres intérieures que l'effraction avait eu précisément comme conséquence de fausser. En effet, les pênes de la serrure forcée, arrachés, dès le début, de leurs gâches respectives, mais débordant le cylindre, raclaient très profondément à droite et à gauche les parois latérales du meuble et continuaient ainsi à s'opposer au relèvement immédiat et complet du cylindre. L'effracteur était ainsi amené, par la force des choses, à faire porter ses efforts de soulèvement successivement d'un pêne à l'autre, chaque pesée déterminant, soit à droite, soit à gauche, un léger soulèvement immédiatement suivi d'une espèce de freinage ou « coincement », qu'une pesée, pratiquée de l'autre côté, pouvait seule contrebalancer sur un court espace.

» Si donc Courtois avait opéré seul, il aurait été nécessairement amené à transporter son outil de droite à gauche et inversement; nous aurions eu ainsi à constater des marques du ciseau de serrurier sur le côté gauche, comme sur le côté droit de l'entablement. Or l'outil de serrurier n'a marqué qu'à droite et celui de menuisier qu'à gauche. Il y avait donc à la gauche de Courtois un aide attentif qui intervenait pour maintenir et guider le parallélisme. Les traces de son intervention sont imprimées dans le bois. Coïncidence digne de remarque : si l'on compte le nombre de pesées imprimées à gauche de la tablette (toutes

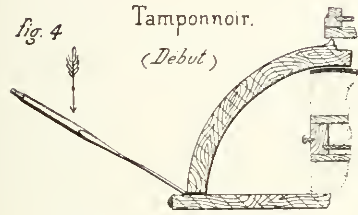
Extrémité du tamponnoir.

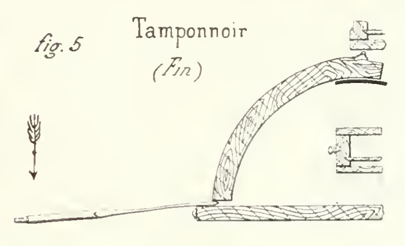


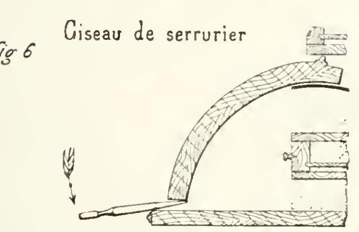
(*grandeur nature*)



A et B *traces des lunules laissées par le tamponnoir* au début de l'effraction, le cylindre étant fermé. (*grandeur nature*)



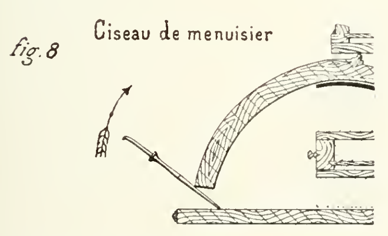




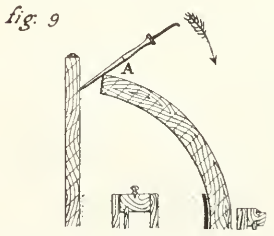
Levier du 1er genre. — Effort dirigé de haut en bas. Ecornure sur l'arête intérieure du cylindre et sur l'arête de la tablette.

fig. 7 — Ciseau de serrurier

Levier du 2e genre. — Effort dirigé de bas en haut. Ecornure sur l'arête extérieure du cylindre avec foulée sur la tablette.



Levier du 2e genre. — Effort dirigé de bas en haut. Ecornure sur l'arête extérieure du cylindre avec foulée sur la tablette.



Hypothèse où le bureau aurait été couché sur le sol. — Les efforts dirigés de haut en bas auraient occasionné des traces de pesées sur la surface extérieure du cylindre et des éraflures superficielles sur la tablette.

Fig. 37. — Schémas des phases successives de l'effraction (cliché Bertillon).

attribuables au ciseau de menuisier), on trouve le même nombre, à une ou deux unités près, que pour les pesées produites à droite par le ciseau de serrurier; huit à neuf de chaque côté.

» Il serait absurde de supposer que Courtois opérant seul se serait astreint à changer d'outil chaque fois qu'un « coincement » du cylindre l'aurait obligé à changer de côté. »

Aussi Bertillon est tenté de croire que son complice l'a assisté dès le début de l'effraction, en maintenant d'abord du côté gauche le meuble très mobile (sur roulettes) et, le blocage du cylindre se produisant, en le secourant ensuite avec le seul outil restant, le défectueux ciseau de menuisier, pour maintenir le parallélisme du cylindre.

Les empreintes de droite étant beaucoup plus profondes que celles de gauche, l'effort à gauche a dû être inférieur, ce qui s'explique par le rôle, en quelque sorte secondaire, du travail de ce côté, effectué seulement pour seconder l'effort de droite.

Enfin Bertillon examine encore la question de savoir si Courtois aurait pu opérer seul l'effraction du meuble en manœuvrant simultanément à droite l'outil de serrurier et à gauche celui de menuisier.

Mais les traces de pesées produites par le ciseau de menuisier montrent que l'effort a porté de bas en haut. Dans ces conditions, le bureau très fragile et instable, non maintenu par l'autre main, aurait immanquablement basculé sur ses roulettes. Le bureau avait dû basculer antérieurement déjà par son instabilité, ce qui était reconnaissable à des traces de réparation. Le calage contre un mur aurait été également insuffisant.

On aurait pu admettre encore que le bureau avait été couché par terre par le cambrioleur et attaqué simultanément des deux côtés dans cette position. Il aurait été alors relevé ensuite. Mais le contenu des tiroirs était parfaitement en ordre, ce qui n'aurait pas été le cas si le meuble avait été renversé.

De tout cela Bertillon conclut que le bureau secrétaire de R. avait bien été fracturé par Courtois avec l'aide d'un ou de plusieurs complices.

Identification par les stries dues au tranchant de l'outil.

Il arrive, comme nous l'avons vu, que des instruments de même forme et de même grandeur produisent des empreintes de foulée et de pesée absolument semblables. Si la grandeur et la forme de l'outil employé pour l'effraction sont courantes et s'il n'y a aucune défectuosité dans le tranchant, une identification absolue ne peut être faite. Tout ce qu'il sera permis à l'expert d'affirmer, c'est que l'empreinte a été produite au moyen d'un instrument parfaitement semblable à celui qui a été soumis à son examen.

Toutefois, même dans ces cas, l'expert peut parfois arriver encore à la démonstration de l'identité ou de la non-identité de l'instrument et cela par l'étude, par l'agrandissement photographique des stries provoquées, dans la foulée, par le glissement du tranchant.

En effet, le tranchant le plus uni, quand on le passe avec une certaine pression sur une surface telle qu'une plaque plane de stéarine, y produit de nombreuses stries provenant d'inégalités microscopiques de l'arête. Ces stries deviennent naturellement de plus en plus fortes dans la mesure où augmente l'importance des inégalités. Mais, même lorsque les stries de la plaque de stéarine sont très marquées, l'inégalité de l'arête du tranchant

ne suffit pas encore pour imprimer ces défectuosités sur le bois si le mouvement est une simple foulée ou une simple pesée. Pour que les inégalités ou défectuosités du tranchant s'impriment sur le bois, il faut qu'elles soient relativement fortes. Il en est tout autrement si la foulée ou la pesée du tranchant a été accompagnée d'un mouvement de glissement en arrière, pendant que la pression était moins considérable (rétraction de l'outil de la fente produite). Dans ce cas, les défectuosités, même très légères, du tranchant se marquent, si la nature du bois le permet, par des stries plus ou moins prononcées. Ces stries s'observeront surtout sur du bois verni ou enduit d'une peinture résistante. Pour l'identification, il faudra agrandir photographiquement, en utilisant un éclairage oblique qui fasse ressortir le relief, l'empreinte avec les stries. On confectionnera ensuite avec l'outil suspect et sur des planches d'essai, autant que possible de même nature que le bois de la porte ou du meuble fracturé, des empreintes analogues qu'on agrandira à la même échelle que l'empreinte originale. Si les stries sur les deux sortes d'empreintes concordent rigoureusement, la preuve de l'identité est faite.



Fig. 38. — Stries du tranchant de l'instrument d'effraction sur un meuble à bois verni.

Production de stries d'essai sur une plaque de verre enduite d'encre d'imprimerie.

Pour la confection des stries d'essai de l'outil suspect, on peut, du reste, encore utiliser une autre méthode qui nous a donné de très bons résultats. On enduit une plaque de verre d'une couche mince et homogène d'encre d'inprimerie. On fait glisser ensuite, sous une certaine pression, le côté du tranchant qui a dû produire les empreintes originales sur cette plaque. Les stries en creux de l'original se dessineront sur la plaque par l'enlèvement de l'encre d'imprimerie. Le dessin des défectuosités du tranchant sur la plaque est extrêmement net et précis, et permet, quand on le porte à la grandeur de la photographie de l'empreinte originale, une comparaison rigoureuse et, partant, une identification sûre (fig. 39).

Plaques de stéarine.

Nous avons, à cet effet, également utilisé les plaques de stéarine préconisées pour examiner le tranchant de haches, couteaux, etc., mais nous avons abandonné cette matière, ayant remarqué que la photographie des

stries sur stéarine n'était jamais aussi probante que celle des stries sur plaques de verre enduites d'encre d'imprimerie. La photographie des stries sur stéarine offre de plus, par l'uniformité de la teinte et par la translucidité de cette matière, des difficultés que seul un technicien très expérimenté peut vaincre.



Fig. 39. — Stries produites sur une plaque de verre.

Cette méthode de production de stries de comparaison sur plaque encrée nous a permis, dans plusieurs cas, de démontrer que les empreintes trouvées sur les lieux avaient été produites par les outils séquestrés chez des individus suspects. Elle nous a rendu possible aussi, dans un cas fort difficile, la démonstration de l'innocence d'un accusé.

Dynamomètre d'effraction.

Il nous faut encore mentionner, dans ce passage consacré aux vols avec effraction, l'appareil dit « dynamomètre d'effraction », récemment inventé par M. Alphonse Bertillon. Cet instrument sert à déterminer la force dépensée pendant l'effraction d'une porte, d'un meuble, etc., et cela par la comparaison des empreintes trouvées sur les lieux avec celles produites dans le dynamomètre. Dans la pensée de M. Bertillon, on devra, dans certains cas, distinguer par la force développée pendant l'opération si l'effraction a été exécutée par un homme robuste, par un adolescent ou un vieillard, voire même par une femme. N'ayant pas encore pu examiner les résultats obtenus avec cet instrument dans un cas de la pratique, nous ne pouvons nous prononcer sur sa valeur. En vérité, il nous paraît être un peu trop « instrument de laboratoire » ; nous ne voulons pourtant pas dire par là qu'il ne puisse pas rendre des services à l'expert une fois ou l'autre.

Description de l'appareil.

Le dynamomètre d'effraction ou « effractomètre » se compose d'un bâti métallique vissé sur une forte table comprenant : un plateau inférieur,

mobile d'avant en arrière, deux parties latérales en forme d'arcs-boutants, et une traverse en acier fortement boulonnée à la partie supérieure. Cette charpente supporte deux dynamomètres de forces inégales. L'un, le plus puissant (maximum 1000 kg.), est placé verticalement et relié à la traverse supérieure au moyen d'une vis qui permet de l'abaisser ou de le soulever de quelques centimètres. Le ressort inférieur de l'instrument est fixé à une forte plaque métallique verticale, tenant toute la largeur du bâti, et munie de tourillons engagés dans deux rainures latérales qui lui permettent de se mouvoir dans le sens vertical sans rendre l'inclinaison.

La base de cette plaque, rabotée et épaisse de 4 centimètres, vient s'arrêter, quand le dynamomètre est au zéro, à 2 centimètres au-dessus du plateau métallique inférieur. Dans cet espace vide, on place la plaquette de bois de 2 centimètres d'épaisseur qui doit servir aux essais et qui vient ainsi effleurer la base de la pièce métallique verticale reliée au dynamomètre.

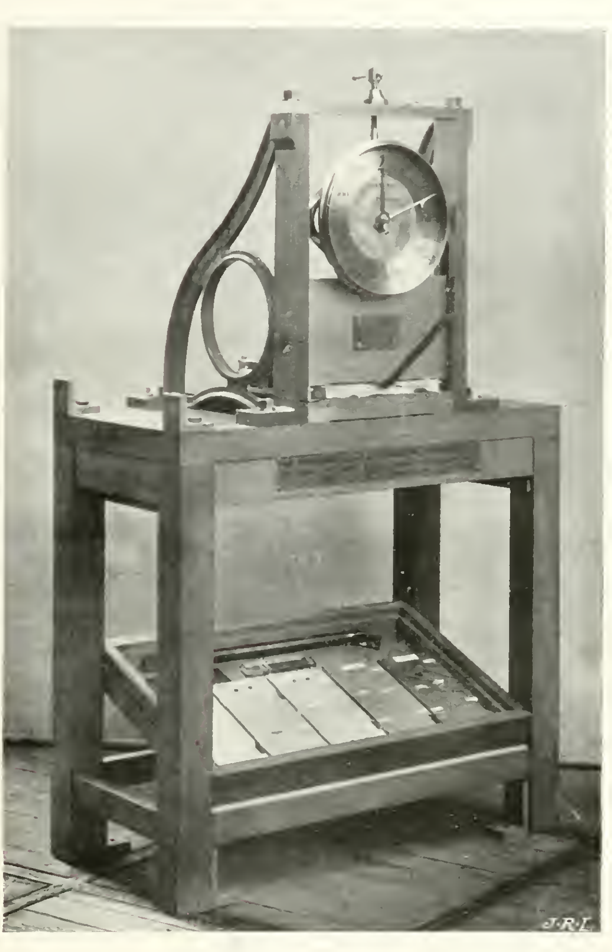


Fig. 40. — L'effractomètre de Bertillon (cliché Bertillon).

Pour faire une expérience, il ne reste plus qu'à introduire de force entre ces deux parois l'extrémité d'un outil quelconque de cambriolage une pince-monseigneur, par exemple, et, par des mouvements de haut en bas ou de bas en haut, d'essayer de reproduire des empreintes semblables à celles qu'on est appelé à étudier.

L'aiguille du dynamomètre se met alors en marche selon la puissance déployée, et, grâce à une seconde aiguille indicatrice qui reste fixée quand

la première revient au zéro, on peut enregistrer l'effort en kilogrammes qui a été nécessaire pour produire telle ou telle empreinte. Ce chiffre indique seulement l'effort vertical, dit effort de pression, mais il existe toujours plus ou moins une composante horizontale de l'effort total qu'il peut être intéressant de connaître. C'est à ce but que répond le dynamomètre horizontal, dit « de traction », qui est relié au plateau métallique mobile inférieur et qui enregistre l'effort de traction exercé dans le sens horizontal. Des goupilles d'arrêt permettent d'ailleurs d'immobiliser l'un ou l'autre de ces dynamomètres ou de les laisser fonctionner simultanément; on peut ainsi à volonté apprécier l'effort horizontal seul ou l'effort vertical seul, ou bien la combinaison des deux. Les expériences ont montré que, dans ce dernier cas, l'effort de traction est toujours notablement plus faible que celui de pression (effort vertical). Le rapport paraît être d'environ 1 : 4, mais ce chiffre n'a rien d'absolu et varie suivant les circonstances.

Pour donner une idée de ces efforts, disons qu'on a obtenu, en se servant d'un levier de 0,50 m. de longueur, 600 kg. d'effort de pression en même temps que 150 kg. de traction. Pour l'effort de pression seul, un homme vigoureux est arrivé, avec le même instrument, à atteindre 700 kg. en opérant sur une tablette de noyer dur. Mais nul doute que ce chiffre ne puisse être dépassé dans certaines circonstances.

La table qui porte l'appareil est susceptible de se renverser, de manière à rendre verticale la planchette de bois, de sorte qu'il devient possible de simuler l'ouvèrture d'une porte par effraction. En soulevant la vis supérieure du dynamomètre, on peut introduire à la base de la plaque métallique un second bloc de bois qui jouera le rôle de la porte qui s'entr'ouvre tandis que la plaque fixe représentera le chambranle Dans la position normale, le même dispositif permettra d'étudier à volonté l'ouverture d'un tiroir, d'un bureau-caisse, etc. L'étude des empreintes d'outils a amené M. Bertillon à établir un vocabulaire pour distinguer les différentes empreintes d'outil suivant la partie qui les a produites.

Ainsi il réserve le mot « foulée » uniquement à l'empreinte faite par l'extrémité de l'outil considéré; le mot « écornure » désigne la dépression produite par le corps de l'outil sur une arête ou un angle d'un meuble; le mot « pesée » ne vise que les empreintes faites par la partie coudée de l'instrument appelé pince-monseigneur.

Sous ce rapport on voit que l'écornure correspondrait à la pesée pour les leviers rectilignes. Il saute aux yeux que, pour la recherche de l'outil, ce sont les traces de foulée qui fourniront les constatations les plus intéressantes.

Les caroubleurs.

Les *caroubleurs* sont des voleurs qui s'introduisent dans les maisons, appartements, chambres à l'aide de fausses clefs, crochets, etc., en général des voleurs qui ouvrent les serrures par un moyen quelconque sans les fracturer. Ce sont des cambrioleurs qui *travaillent à la douce*

et évitent le bruit. Une fois introduits dans les lieux, ils s'attaquent aux meubles fermés, soit avec les outils qui leur ont servi pour ouvrir les portes, soit avec des pinces etc., comme les voleurs au fric-frac.

La dénomination de *caroubleurs* est tirée du mot argotique *carouble* = fausse-clef.

Punitions des caroubleurs dans l'ancien temps.

Le vol au moyen de fausses clefs était puni très sévèrement dans l'ancien temps. Il en était de même pour la vente de fausses clefs. Encore le 7 juillet 1722 Jean Lamy, pour avoir vendu des fausses clefs, fut rompu vif. Le 21 du même mois, Jacques Belleville, pour le même motif, fut pendu. Bailly, dans son ouvrage, *Cambrioleurs et cambriolés*, rapporte à ce sujet une intéressante ordonnance de ce temps : « Très expresse défense à tous les maîtres serruriers, compagnons ou apprentis, de faire sous aucun prétexte, ouverture de serrures et autres fermetures (fermant à clefs, ressorts ou loquets), si ce n'est par l'ordre exprès et en présence du maître de la maison, et cela sous peine d'être poursuivis par la voie extraordinaire et punis, suivant l'exigence des cas, même de la peine de mort. » Elle défendait également de « retoucher, limer, forger ou travailler à des clefs ou serrures en dehors de la boutique de leurs maîtres, et sans l'ordre de ceux-ci », et aux maîtres serruriers « de ne forger, limer aucune clef, qu'on n'ait mis entre leurs mains la serrure à laquelle elle appartient et de ne livrer aucune clef réparée, sans l'avoir eux-mêmes essayée sur place à la serrure et en présence du maître de la maison ». Ensuite : « de faire aucune clef sur dessin, modèle en cire ou tels autres patrons que ce soit, comme aussi de vendre ou prêter des rossignols ou crochets propres à ouvrir les fermetures susdites ». Enfin « de tenir enfermés ces rossignols et crochets, de ne jamais les confier à leurs compagnons ou apprentis, mais de procéder eux-mêmes, quand ils seront requis, et toujours en présence du chef ou maître de la maison ».

On voit, par la citation de cette ordonnance, que dans l'ancien temps la vente de clefs brutes était sévèrement interdite : aujourd'hui on en trouve chez tous les marchands de fer et tous les quincaillers.

Recrutement et habitudes des caroubleurs.

Parmi les caroubleurs professionnels, et même occasionnels on en trouve un grand nombre exerçant le métier de serrurier, de mécanicien, d'électricien, etc., ou en ayant au moins fait l'apprentissage. La connaissance des serrures et des travaux sur métaux leur facilite beaucoup la besogne. Toutefois, nous trouvons également, dans cette catégorie de voleurs, un certain nombre d'individus n'ayant jamais exercé ces métiers. Cette préparation préalable au métier de caroubleur n'est donc nullement indispensable.

Parmi les caroubleurs on rencontre plus souvent des voleurs travaillant seuls que parmi les voleurs au fric-frac. On remarque, du reste, que le voleur caroubleur travaille souvent plus élégamment, si l'on peut utiliser ce mot, que le voleur au fric-frac. On constate, en outre, que le simple récidiviste, le pègre non spécialiste de cambriolages, et le novice attaquent

rarement les portes à l'aide de fausses clefs ou crochets, mais avec des pinces et autres instruments semblables. La pénétration sur les lieux par l'ouverture des serrures demande un certain savoir technique que les catégories citées de délinquants ne possèdent pas. Au lieu de chercher à crocheter les serrures, ce qu'ils ne sont pas sûrs de réussir, ils préfèrent forcer les portes avec des outils d'effraction tels que pinces, opération qui ne demande, en fin de compte, que de la force. Il est vrai, comme nous l'avons vu dans ce qui précède, que cette effraction violente peut être exécutée plus ou moins facilement et avec plus ou moins de bruit suivant l'expérience de l'opérateur.

Le genre de vie du caroubleur professionnel ordinaire est à peu près le même que celui du voleur au fric-frac.

Dans la catégorie des caroubleurs, nous trouvons, à côté du voleur s'introduisant indistinctement dans tous les lieux où il espère trouver des objets de valeur, quelques sous-spécialités dont les plus intéressantes sont les *mansardiers* et les *rats d'hôtels*. Ces derniers seront traités, avec les autres genres de voleurs d'hôtel, à la fin de l'étude consacrée aux caroubleurs.

Les mansardiers.

Les *mansardiers* opèrent à l'aide de fausses clefs, crochets, etc.; ils ont la spécialité de s'introduire dans les mansardes, surtout dans celles des maisons de location, qui sont habitées par un grand nombre de personnes.

Ils s'introduisent dans ces maisons, comme les *bonjouriers* ou les *monte en l'air* sous le déguisement d'un ouvrier ou livreur, parfois aussi comme visiteur d'un des locataires de la maison dont ils ont appris le nom par la lecture des noms inscrits sur les boîtes aux lettres. Il va sans dire qu'ils n'utilisent leur « qualité de visiteur » qu'en cas de surprise par un locataire, tout comme les bonjouriers.

Une fois sur place, si le mansardier ne peut pas travailler tout de suite, il se cache de préférence dans les combles, quelquefois aussi, si l'aménagement de la maison le permet, dans les cabinets, jusqu'à ce qu'il juge le moment opportun d'opérer. Il s'attaque alors aux mansardes généralement habitées par les domestiques.

Les mansardiers travaillent le plus souvent pendant le jour, aux heures où ils savent les domestiques occupés dans les appartements de leurs maîtres : au moment du déjeuner ou du dîner, ou tout de suite après, quand les domestiques nettoient la vaisselle, etc. Nous avons observé que ce genre de vol est, la plupart du temps, exécuté entre midi et deux heures et entre cinq et sept heures du soir.

Le mansardier crochette les serrures, mais si, devant les fenêtres des mansardes, il trouve une corniche suffisamment large, il n'hésite souvent pas, ayant pénétré dans une première mansarde, à se servir de cette corniche pour s'introduire dans les autres, pourvu, bien entendu, que les fenêtres de ces dernières soient ouvertes, ce qui est généralement le cas pendant la saison d'été.

Le mansardier est un voleur *en série*, c'est-à-dire qu'il ne se contente pas du butin raflé dans une première mansarde. Il trouve que, une fois sur place, il faut prendre autant qu'on peut et visiter aussi les autres chambres situées sur le même étage, en tant qu'elles ne sont pas occupées par leurs habitants. Comme il visite surtout les chambres abritant des gens de conditions modestes, la valeur de chacun de ses vols n'est généralement pas considérable. Mais comme il fait irruption, au cours d'une seule expédition, dans un certain nombre de chambres, le résultat final ne laisse pas de représenter une certaine somme, surtout que le mansardier est un des rares voleurs qui opère, pour ainsi dire, sans interruption.

Sauf dans les toutes grandes villes, il ne travaille ordinairement pas dans la ville où il a son domicile légal. Là, il est connu comme représentant de commerce, profession un peu vague, qui sert si souvent aux délinquants professionnels à cacher leur véritable métier, comme commis voyageur, ou comme petit mécanicien ayant son atelier, où il travaille de temps en temps.

Pour opérer, il se rend dans une autre ville, y séjourne quelques jours et *fait*, pendant ce temps, un nombre de mansardes aussi considérable que possible. Ainsi, à Paris, en décembre 1901, plus de 150 mansardes furent cambriolées en un jour dans le pâté de maisons formé par la rue St-Denis, le boulevard Sébastopol et la rue Réaumur. Le mansardier ne reste pas longtemps dans un endroit, mais revient plutôt plusieurs fois, s'il croit pouvoir y faire des opérations fructueuses.

Le mansardier que nous avons pu identifier par l'empreinte de son tournevis, trouvée sur un pupitre fracturé, avait volé, dans l'espace de cinq semaines en revenant à plusieurs reprises (il habitait Genève où il avait un petit atelier de mécanicien) 42 personnes, la plupart domestiques. La valeur des objets soustraits par lui, d'après les indications des victimes, indications sûrement en dessous de la valeur réelle, était de 3883 fr. 65. Il est à remarquer que les mansardiers volent donc surtout les gens de conditions modestes, dont ils emportent souvent toutes les économies, ce qui rend leur vol tout spécialement odieux.

Les mansardiers occasionnels (rares dans la pratique), comme les professionnels, travaillent presque toujours *à la flan*, c'est-à-dire qu'ils s'introduisent au hasard dans une maison dont l'aspect confortable leur paraît promettre un butin important. Les « casernes », c'est-à-dire les maisons occupées par beaucoup de locataires, les attirent tout spécialement.

Le fait que le mansardier professionnel opère au hasard sans savoir si le résultat de son vol compensera les risques, le distingue du caroubleur professionnel ordinaire et du voleur au fric-frac de profession, voleurs qui, presque toujours, préparent d'avance leurs coups et s'entourent des renseignements nécessaires.

TECHNIQUE DU VOL AUX CAROUBLES.

Les caroubleurs, quand ils s'attaquent à des appartements, usent, pour s'y introduire, des mêmes ruses et moyens que les voleurs au fric-frac. Ils se servent ensuite, pour ouvrir les serrures, de fausses clefs ou de crochets.

FAUSSES CLEFS.

Pour pouvoir employer des fausses clefs, il faut qu'ils se procurent d'abord le dessin du *profil* de la clef. Le *profil de la clef* est donné par la forme de la découpure du canon (l'entrée), comprenant la tige et la barbe de la clef. La tige peut être évidée (clef forée); dans ce cas le canon possède une tige de guidage (broche) s'enfilant dans la tige évidée de la clef. Elle peut être aussi pleine. On rencontrera, au moins pour les serrures simples, le plus souvent des tiges pleines pour les grandes serrures, telles que les serrures des portes. Les petites serrures des meubles, etc. sont fréquemment à clefs forées.

Le caroubleur se procure le profil de la clef en prenant l'empreinte de l'entrée à l'aide de cire à modeler, de poix de cordonnier, de mastic de vitrier ou simplement avec de la mie de pain. Cachant sa matière plastique dans le creux de la main, il lui est facile de l'appliquer, en passant, avec suffisamment de force sur l'entrée de la serrure pour que la forme du profil y soit nettement visible. En employant une bonne matière plastique, telle que la cire à modeler de dureté moyenne, il ne risque pas qu'une partie de celle-ci reste adhérente à la serrure.

Il ne faut pas oublier que beaucoup de personnes ont la fâcheuse habitude de laisser les clefs aux portes. Dans ce cas, le caroubleur n'a qu'à s'en servir et, s'il ne juge pas le moment opportun pour l'exécution de son vol, il sortira la clef de la serrure et prendra tout à son aise une empreinte du profil et de la barbe de la clef. Que cette négligence soit souvent la providence des caroubleurs, deux dictons de la pègre le prouvent abondamment : *Ne laissez jamais vos tournants* (clefs) *à la lourde* (porte) et *Ne parez votre tournant à aucun marquant* (ne confiez votre clef à qui que ce soit).

Le voleur, une fois en possession du profil de la clef, façonnera, d'après ce modèle, une de ces clefs brutes qu'on trouve aujourd'hui chez tout quincailler ou marchand de fer, ce qui ne présente aucune difficulté pour celui qui sait travailler les métaux.

Si la serrure possède intérieurement des séparations (des « contraires ») exigeant l'emploi de clefs dont les barbes ont des entailles étroites allant jusqu'à la tige, le caroubleur, après avoir formé sa clef suivant le profil du canon, enduira de suie, sur la flamme d'une bougie, la barbe de cette clef. La clef ainsi préparée sera introduite avec précaution dans la serrure et, une fois en place, fortement pressée contre les contraires à plusieurs reprises. Aux endroits des contraires, la suie sera ainsi enlevée, et le voleur n'aura qu'à entailler la barbe en coupant les lignes marquées par les contraires. Pour que, par frottement contre l'entrée, la suie de la barbe ne s'en aille pas, cette dernière est travaillée aussi mince que possible.

Il faut remarquer d'ailleurs que beaucoup de serrures ont des clefs à forme très commune, qui s'appliquent à beaucoup d'autres. Si le caroubleur possède une collection de clefs suffisante, il aura beaucoup de chances d'en trouver une qui aille à la serrure simple à laquelle il s'attaque.

Les caroubleurs préparant des fausses clefs d'après empreintes sont, du reste, relativement rares. En général, on ne trouve des fausses clefs spécialement confectionnées que dans les toutes grandes affaires : vols de bijouteries, de banques, d'appartements contenant de grandes valeurs, etc., et ayant des serrures spéciales. Ordinairement le caroubleur procède à l'ouverture des serrures avec des crochets. Les fausses clefs et crochets sont dans le langage argotique les *rossignols*, les *caroubles* ou les *outils*.

Crochets.

Les crochets sont des instruments ressemblant, dans leur forme générale, aux clefs ordinaires. La barbe est formée par une bande plus ou moins étroite, plus ou moins longue, et formant avec la tige un angle droit. Pour les serrures à contraires, cette bande est divisée en deux. Tout serrurier en possède un jeu (*l'alphabet*) dans son atelier pour ouvrir les serrures fermées dont la clef a été perdue. La tige de ces crochets est plate et étroite. Pour les serrures à broche, la tige des crochets est à gorge.

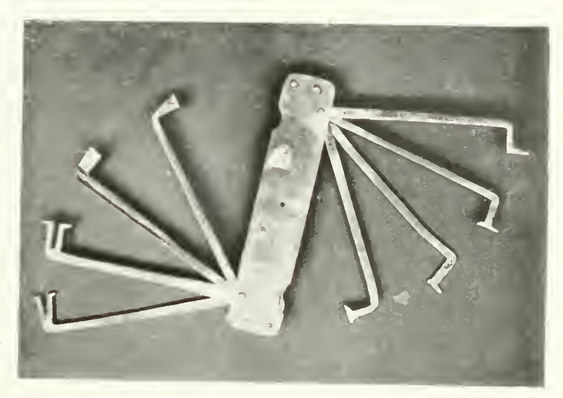


Fig. 41.

Les caroubleurs, étant souvent d'anciens serruriers ou mécaniciens, emploient volontiers les crochets de serruriers. Pour ne pas avoir besoin de porter sur eux tout l'alphabet, qui est assez encombrant, ils choisissent les formes qui vont à la plupart des serrures Parfois ils construisent avec ces clefs un espèce d'outil ayant la forme d'un couteau dont les lames sont remplacées par les crochets (figure 41).

Il faut ajouter que les alphabets des serruriers sont actuellement un objet de commerce, et que n'importe qui peut s'en procurer.

Cependant, le caroubleur n'est nullement tenu de se procurer ces outils. Avec un simple fil de fer d'un diamètre un peu fort, il peut se fabriquer un crochet ouvrant parfaitement les serrures simples. Pour faire la barbe, il chauffe au rouge une des extrémités du fil et l'applatit à coups de marteau. Ces crochets rudimentaires sont très fréquemment utilisés, non pas seulement par les caroubleurs occasionnels, mais aussi par les professionnels.

Les crochets simples ouvrent parfaitement une serrure ordinaire, et, grâce à leur tige étroite, ils peuvent être employés aussi pour les serrures

à canon à broche. Ils sont nécessaires pour l'ouverture des petites serrures de meubles. Les meubles sont d'ailleurs, le plus souvent, fracturés plutôt que crochetés.

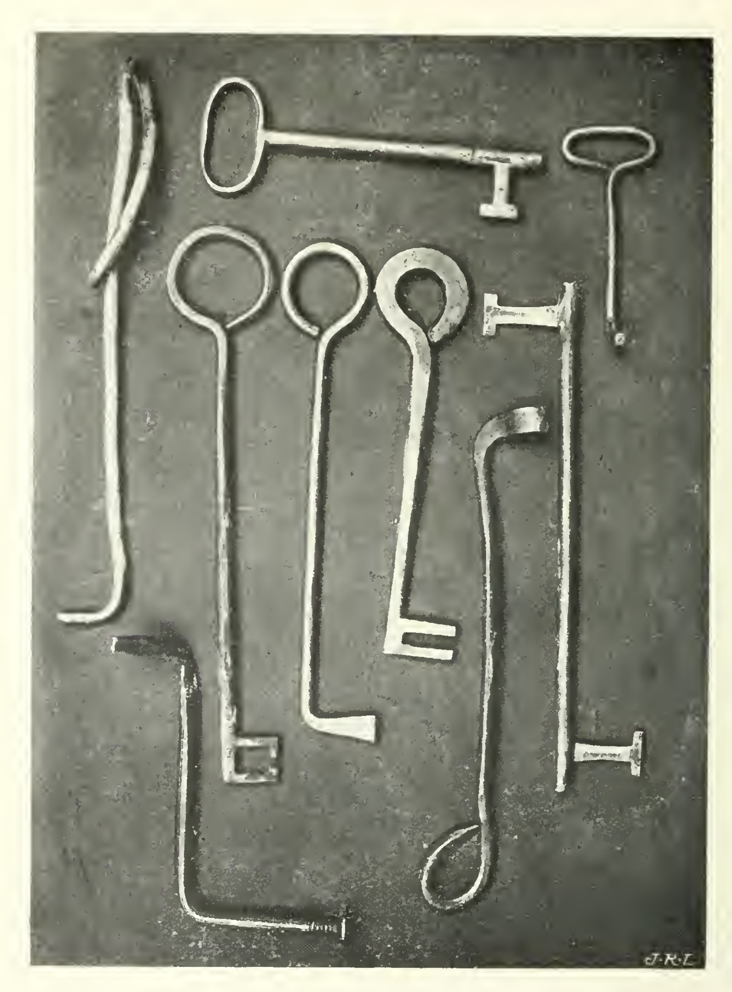


Fig. 42. — Différentes formes de crochets employés dans des vols avec effraction.

Les serrures.

Pour comprendre la technique de l'ouverture d'une serrure à l'aide d'un crochet, il faut connaître d'abord la construction de celle-ci.

Une serrure simple contient les éléments suivants (voir figure 43) :

Le loquet (1) maintenu en place par le ressort en spirale *a* est actionné par le foliot (2). Le loquet s'engage dans le mentonnet. Le foliot est maintenu en place d'une part, par le ressort en spirale *b*, d'autre part par

l'ergot d'arrêt *c*. Le foliot sert de gaîne à la poignée, qui vient s'engager en 3 (le carré).

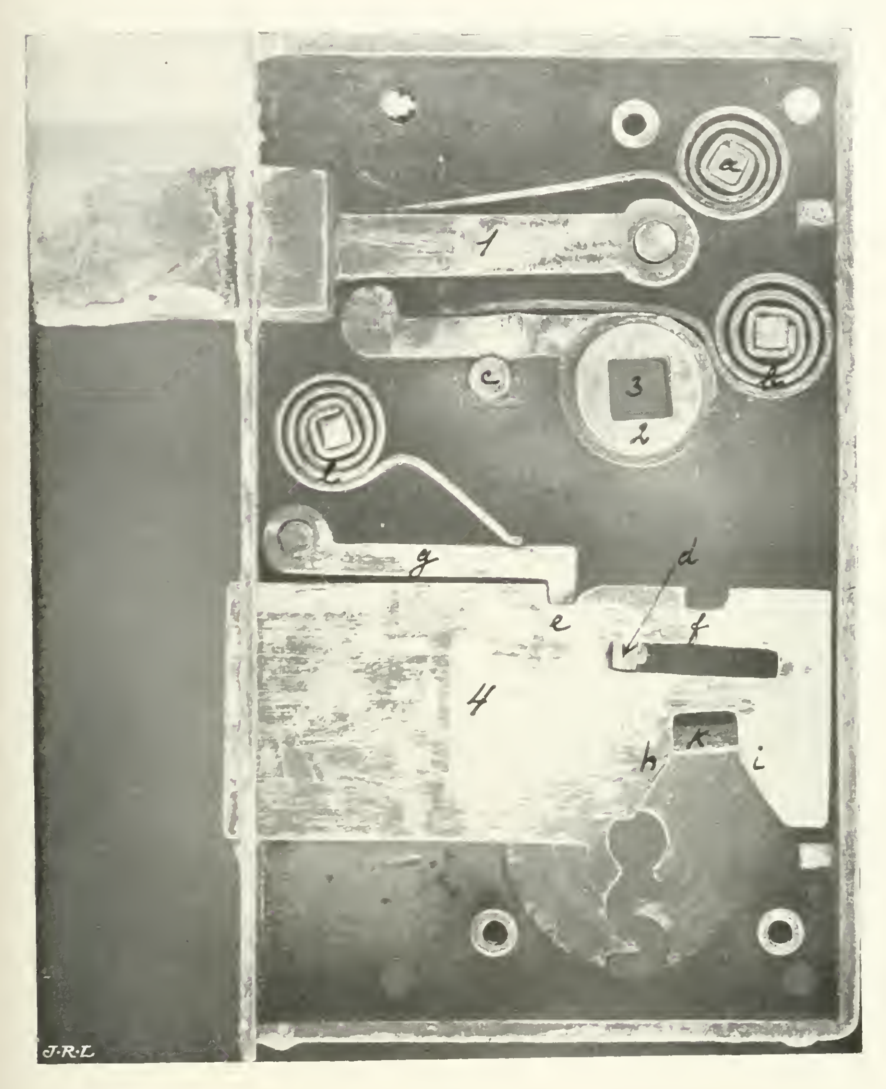


Fig. 43.

Le pêne (4) qui, la serrure étant fermée, s'engage dans la gâche. Le mouvement droit du pêne est provoqué par le guidage *d*. La queue du pêne possède deux encoches d'arrêt *e* et *f*, dans lesquelles s'engage le crochet *g*. Ce crochet s'engage dans l'encoche *e* quand la serrure est ouverte et dans l'encoche *f* quand elle est fermée. Le crochet sert à fixer le

pène dans sa position. Il possède une prolongation *k* descendant jusqu'aux barbes du pène (*h* et *i*). Le ressort en spirale *l* maintient le crochet d'arrêt dans les encoches du pène.

Pour ouvrir ou fermer, il faut pousser le pène en avant ou en arrière. Ce travail est produit par la barbe de la clef, qui vient heurter la barbe *h* du pène à la fermeture, la barbe *i* à l'ouverture. Mais le pène étant arrêté par le crochet *g*, il faut en même temps soulever celui-ci. Ce soulèvement du crochet se fait par le soulèvement de la prolongation *k* par la barbe de la clef. Ainsi la clef fait un double travail : elle soulève le crochet d'arrêt et pousse le pène en avant et en arrière.

Le crochet doit faire ce même travail. Il doit, par conséquent, avoir une barbe assez longue pour soulever la prolongation du crochet d'arrêt de sorte que celui-ci libère le pène, et en même temps assez large pour atteindre la prolongation et une des barbes du pène.

Quand, dans les serrures à contraires, la prolongation du crochet d'arrêt et les barbes du pène ne se trouvent pas du même côté de la séparation, la barbe du rossignol doit être à entaille.

L'ouverture des serrures, le crochet nécessaire une fois trouvé, se fait très vite et presque aussi aisément qu'avec une clef. Ordinairement, le caroubleur, le crochet introduit dans le canon, pousse la tige avec la main gauche vers le haut et cherche, en tournant un peu à gauche et à droite l'anneau du crochet avec la main droite, à atteindre les barbes du pène. S'il sent que celles-ci cèdent, il tourne complètement l'anneau comme avec une clef.

Evidemment, le commençant n'ouvre pas du premier coup une serrure; il cherche plus ou moins longtemps la *prise* du crochet, mais un caroubleur professionnel, connaissant parfaitement bien tous les *trucs*, y réussira tout aussi facilement avec un crochet qu'avec la clef.

Serrures a fichets.

Se rendant compte que les serrures ordinaires étaient trop facilement crochetables, les constructeurs serruriers ont cherché à nous doter de serrures offrant plus de sécurité. Ainsi les successeurs du constructeur parisien Fichet lançaient dans le commerce, il y a quelque 30 ans, un type de serrure de sûreté qui fut universellement adopté, soit dans sa forme originale, soit dans une forme plus ou moins modifiée, mais basée toujours sur le même principe. Ces serrures s'appelaient *serrures de sûreté Fichet* (les serrures de la maison Fichet ont conservé ce nom). Beaucoup d'imitateurs et de fabricants de serrures similaires ont adopté pour leur marchandise, évidemment pour profiter de la renommée de la maison Fichet, l'appellation *serrures à fichets*, de sorte qu'aujourd'hui les serruriers utilisent les *serrures à fichets* sans en connaître l'origine.

Le principe des serrures genre *Fichet* ou *à fichets* est fort simple : c'est une serrure dont le pène est maintenu par un ergot d'arrêt (remplaçant le crochet d'arrêt des serrures ordinaires) qui se trouve à peu près au milieu du pène. Cet ergot vient buter contre une série de *fichets* (ou *ressorts* en langage technique) qui empêchent, des deux côtés, son passage. Ces ressorts

ont la forme spéciale que montre la figure 44. Ils sont maintenus en place par un ressort. Pour que l'ergot d'arrêt du pêne puisse passer par le ressort, celui-ci doit être élevé, par la clef, jusqu'à la hauteur de la découpure. Comme tous les ressorts, contenus dans une serrure Fichet ou *à fichets*, ont leur découpure à une hauteur différente, il en résulte que la barbe de la clef doit avoir un profil en escalier, où la hauteur de chaque arête correspond à la hauteur à laquelle un ressort donné doit être poussé pour livrer passage à l'ergot d'arrêt.

Une serrure de ce genre ne peut naturellement pas être crochetée par un simple crochet : il faut, pour l'ouvrir, avoir un crochet imitant exactement le profil de la clef. Toutefois, il faut ajouter que certaines *serrures à fichets* à bon marché et ne possédant que 2, au plus 3 ressorts, sont si mal construites (la hauteur du passage de l'ergot d'arrêt pour les différents ressorts est mal calculée) qu'un habile caroubleur arrive quand même à les crocheter.

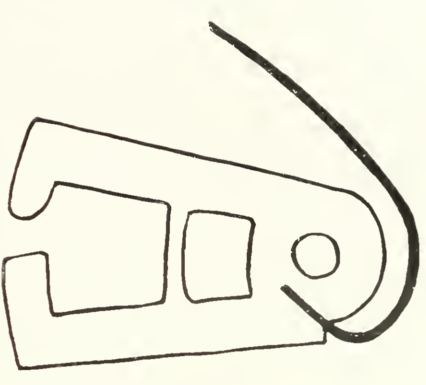


Fig. 44.

Le seul moyen d'ouvrir une serrure de sûreté ou *à fichets* de bonne qualité est d'employer une fausse clef travaillée d'après le modèle de la clef authentique.

Dans les serrures simples, le profil de la barbe de la clef est fourni par la forme de l'entrée. Ce n'est pas le cas pour les serrures à fichets, dont l'entrée est une ouverture droite (en *S*, *Z* etc., dans les serrures simples). Le profil de la barbe de la clef dépend des ressorts, il n'est donc pas reconnaissable à l'extérieur de la serrure.

Si donc le caroubleur n'a pas l'occasion de se procurer le profil de la clef en prenant une empreinte de la clef authentique, il est forcé de chercher à connaître la disposition intérieure de la serrure.

Clefs-brosses.

Quelques auteurs ont donné la description des *trucs* employés par des voleurs à fausses clefs pour explorer la disposition intérieure des serrures de sûreté. Ainsi ils se serviraient d'un crochet spécial dont la large barbe serait constituée par une série de fils de fer, analogue en un mot à une brosse à dents à une seule rangée de poils, qui se courberaient en tournant le crochet dans la serrure.

Nous croyons que cet instrument, qui paraît ingénieux au premier abord, est sorti de l'imagination d'un voleur fumiste, qui a voulu *épater la galerie* en donnant ce détail fantaisiste du travail des voleurs aux fausses clefs. Car, si l'on examine le *truc* de plus près, on constate que les résultats obtenus ne peuvent être que nuls. En effet, quand on tourne la clef-brosse dans la serrure, les fils de fer se cassent ou, s'il se courbent,

ce n'est pas à la hauteur exacte de l'obstacle, mais plus bas et inégalement.

De plus, le profil de la barbe nécessaire pour l'ouverture de la serrure n'est donné que par la position des ressorts poussés à la hauteur du passage de l'ergot d'arrêt, et non pas par la *position de repos*. Il faudrait donc que les fils de fer pussent repousser les ressorts, ce qui exigerait un diamètre trop considérable des fils pour qu'ils se courbassent encore. Il est vrai qu'une clef-brosse ainsi faite pourrait peut-être ouvrir directement une serrure à fichets.

Si la clef-brosse à fil de fer ouvre, peut-être, les serrures à fichets (nous n'avons jamais vu ou entendu parler d'une ouverture faite par ce moyen), il n'en est pas de même de la clef-brosse en caoutchouc également citée par certains auteurs. Comme nous venons de le dire, nous sommes fondé à croire que ces clefs-brosses sont du domaine de l'imagination.

Dans la pratique, on constate que lorsque les cambrioleurs se trouvent en face d'une serrure de sûreté dont ils ne possèdent pas la fausse clef, ils la font sauter par des pesées à l'aide de pinces puissantes. Dans les vols importants, vols de bijouterie, banques, etc., les cambrioleurs se procurent d'abord les profils des clefs des serrures qui sont trop difficiles à fracturer par pesées, ou dont l'effraction ferait trop de bruit.

Constatations sur les serrures ouvertes par des crochets.

Le caroubleur en quittant les lieux après avoir exécuté son vol, referme souvent, avec sa fausse clef ou son crochet, la serrure de la porte par laquelle il s'est introduit. Ainsi, à part la disparition des valeurs, on ne remarque aucune trace de son passage. Dans des vols de ce genre, l'examen intérieur de la serrure s'impose. Il faut donc l'enlever de la porte et voir aux environs de *l'entrée* si l'on n'y découvre pas de traces : stries, égratignures, etc., provoquées par le crochet. En effet, en cherchant à soulever le ressort et à pousser le pêne, le caroubleur produit forcément des égratignures, mais le crochet n'ayant pas la même forme que la clef de la serrure, elles ne se trouveront pas, ou du moins ne se trouveront qu'en partie, aux endroits touchés par la clef, et polis et nettoyés par le contact de celle-ci, mais à des places où la clef ne peut pas arriver. Nous constaterons donc, à ces endroits, des égratignures qui paraîtront d'autant plus visibles que l'intérieur de la serrure était plein de poussière. Quelquefois, l'intervention du crochet ne se trahit que par l'enlèvement de la poussière à un endroit qui ne peut avoir été touché par la clef ordinaire de la serrure. Il faut encore ajouter que la clef de la serrure ne peut produire que des éraflures ou égratignures circulaires, tandis que le crochet en produira de toutes formes et dans toutes les directions.

L'intervention d'une fausse clef est beaucoup plus difficile à constater que celle d'un crochet. Si la fausse clef est travaillée exactement d'après l'original, rien ne peut indiquer son emploi. Si, par contre, la fausse clef présente de petites différences (des clefs de meubles différents ou de portes différentes peuvent souvent ouvrir la même serrure), une étude minutieuse des traces produites par les diverses clefs peut seule servir à trancher la question,

EXAMEN D'ÉRAFLURES SUR PLAQUES DE STÉARINE.

Pour l'étude de ces traces, on se servira d'une plaque de stéarine bien plane, dans laquelle on aura découpé *l'entrée* de la serrure à examiner.

La barbe de la clef est introduite dans cette ouverture et, une fois passée par l'entrée, on la tourne en la tirant contre la plaque de stéarine. Sur cette dernière, se marquent très nettement toutes les traces produites par le contact de la clef. Ces traces seront ensuite comparées avec les traces du *foncé* de la porte qu'on présume avoir été ouverte avec une fausse clef. Si l'on trouve sur ce dernier des égratignures qu'on ne constate pas sur la plaque de stéarine, on est fondé à conclure à l'ouverture frauduleuse de la porte. Il va sans dire que les traces du foncé devront être fraîches.

La plaque est préparée en coulant de la stéarine fondue sur une plaque de verre entourée d'un bord de carton.

Les voleurs d'hôtels.

Nous avons déjà dit plus haut qu'une partie des voleurs d'hôtels rentrait dans la catégorie des caroubleurs. En effet, ces voleurs d'hôtels s'introduisent dans les chambres en ouvrant les serrures sans les fracturer.

Les voleurs d'hôtels peuvent être nettement divisés en deux catégories : les voleurs d'hôtels de la basse pègre et les voleurs d'hôtels de la haute pègre. Ces derniers sont couramment appelés les *rats d'hôtels.*

VOLEURS D'HOTELS DE LA BASSE PÈGRE.

Les voleurs d'hôtels de la basse pègre sont de vulgaires bonjouriers qui s'introduisent dans les établissements modestes ou maisons meublées, et s'emparent de tout ce qu'ils peuvent emporter et qui a une valeur marchande quelconque. Parfois, dans les maisons meublées, ils louent une chambre et, si cette chambre est au rez-de-chaussée ou au premier étage, ils déménagent par la fenêtre la literie et ce qu'ils trouvent d'autre ayant une certaine valeur. Leurs *méthodes de travail* sont à peu près celles qui ont été décrites dans le paragraphe consacré aux bonjouriers.

RATS D'HOTELS.

Les voleurs d'hôtels de la haute pègre, les rats d'hôtels[1], sont infiniment plus intéressants, mais aussi bien plus dangereux que ceux de la basse pègre.

Le rat d'hôtels moderne est un *international.* Il se déplace avec une rapidité étonnante. C'est l'homme à grandes allures, le véritable gentleman s'habillant à la dernière mode sans cependant exagérer sa mise. En effet, il importe pour lui de pouvoir jouer, dans les grands hôtels, le voya-

---

[1] Le terme de *rat d'hôtel* ne s'appliquait originairement qu'aux voleurs s'introduisant la nuit dans les chambres occupées par les voyageurs. Toutefois on a pris l'habitude, dans la pratique, d'appeler de ce nom tous les voleurs d'hôtels de la haute pègre. Nous l'avons donc également adopté pour toute cette catégorie de voleurs, tout en spécifiant que cette désignation ne s'applique, en réalité, qu'à une sous-spécialité des voleurs d'hôtels.

geur de marque en évitant d'attirer sur lui l'attention des autres voyageurs et des employés.

Le rat d'hôtels travaille quelquefois seul. Manoulescu, par exemple, a exécuté seul tous ses nombreux vols dans les premiers hôtels d'Allemagne. A Paris, il n'a jamais opéré dans les hôtels; il se contentait d'y exploiter les bijoutiers ; il faisait le carreur.

Beaucoup plus fréquemment, cependant, les rats d'hôtels travaillent *en équipe*, c'est-à-dire à deux ou à trois. Parfois même ils appartiennent à une bande, le plus souvent internationale, telle que la bande Holzschuh, composée de 18 individus, et qui fut prise au courant des années 1908 et 1909.

RATS D'HOTELS FÉMININS.

L'élément féminin est assez fréquent dans le monde des rats d'hôtels. Les femmes servent de complices, comme cette Sylveria qui travaillait, avec Ochoa, dans les grands hôtels de la Côte d'Azur, de Baden-Baden, etc. et qui fut prise avec son compagnon, à Milan, en mai 1910, par des inspecteurs de la Sûreté française. D'autres, comme la prétendue comtesse de Monteil (*la souris d'hôtel*), opèrent seules à leur propre compte.

Les rats d'hôtels se subdivisent en deux sortes de spécialistes : les rats d'hôtels s'introduisant seulement dans les chambres dont les portes sont ouvertes et qui enlèvent ce qui se trouve à portée de leurs mains sans avoir recours à l'effraction, et les rats d'hôtels utilisant des fausses clefs ou des instruments spéciaux pour ouvrir les serrures des chambres et qui fracturent les valises, etc. contenant des valeurs. Ces derniers ont encore une sous-spécialité dans les voleurs pénétrant par les fenêtres, véritables venterniers qui seront étudiés plus loin.

RATS D'HOTELS SANS INSTRUMENTS.

Le rat d'hôtels sans instrument travaille pendant le jour. Mis à la dernière mode, muni d'un bagage de bon ton, malles de cuir, etc., il descend dans un des luxueux hôtels des grandes villes ou des stations d'étrangers les plus courues. Il ne peut opérer que dans les endroits où descendent des gens possédant beaucoup d'argent et, surtout, des bijoux de prix. Il s'inscrit au bureau de l'hôtel, suivant la ville où il se trouve, sous le nom d'un voyageur aristocratique ou sous celui d'un rentier cossu. Sa mise très correcte, à laquelle il ajoute souvent le petit ruban rouge de la légion d'honneur, ses allures distinguées lui valent très rapidement l'entière confiance du personnel de l'hôtel, confiance qu'il augmente encore par des pourboires qu'il distribue à l'occasion. Toutefois, il n'en exagère jamais l'importance, car il sait parfaitement bien que des pourboires trop généreux éveillent souvent les soupçons d'un personnel habitué au contact d'une clientèle riche, mais rarement prodigue de gratifications.

MODE DE TRAVAIL.

Le rat d'hôtels des stations d'étrangers opère rarement au hasard. Il commence par observer les hôtes, et il cherche surtout à se renseigner sur la valeur des bijoux portés par les dames. Il y arrive facilement en observant la salle à manger le soir. En effet, dans nos *palaces* modernes, la

mode veut que les hôtes fassent grande toilette pour le dîner, et que les dames y fassent étalage de tous leurs bijoux.

La toilette du *lunch* de midi est la toilette de ville simple. A ce moment, les bijoux reposent dans une cassette, parfois même simplement posés sur la cheminée, sur une table, etc., dans la chambre des clientes de la maison. C'est le moment de travail du rat d'hôtels. Le personnel est occupé à la salle à manger, au restaurant, ou déjeune à l'office. Les corridors sont, par conséquent, sans surveillance. Le voleur, qui s'est renseigné sur les chambres occupées par les dames possédant des bijoux de prix, s'approche alors de ces chambres, frappe à la porte et, si personne ne répond de l'intérieur, voit si la porte est ouverte.

Si la chambre est occupée, il s'excuse auprès de l'occupant en prétextant une erreur.

Si la porte est fermée à clef, il passe à la prochaine chambre, mais très fréquemment la porte est ouverte, et il peut pénétrer directement dans la chambre et y rafler tous les objets de valeur qui se trouvent à sa portée. Il est incompréhensible avec quelle légèreté et quelle insouciance les clients, et surtout les clientes des grands hôtels, laissent traîner un peu partout leurs bijoux et autres objets précieux, car ils représentent souvent une véritable fortune.

Manoulescu, dans ses mémoires en grande partie fantaisistes, appelle avec raison cette insouciance de la clientèle des *palaces* la providence des voleurs.

Surpris par hasard par un domestique dans la chambre du client absent le voleur fait semblant de s'être trompé de porte. Naturellement, il remet, dans ce cas, les objets subtilisés à leur place.

Si l'opération a réussi et que le butin soit assez important, le rat d'hôtels se contente de ce vol. Il met les objets volés en sûreté dans son propre bagage et a soin d'habiter l'hôtel pendant un ou deux jours encore sans rien changer à ses habitudes. Il est, en effet, important pour lui de ne pas attirer l'attention sur sa personne, car son vol est évidemment découvert tout de suite après le lunch, et, s'il partait, il serait immanquablement soupçonné. Tandis que s'il reste et continue tranquillement son genre de vie d'étranger distingué, personne n'a l'idée de le soupçonner. Quand il a fait ainsi acte de présence au moment de la découverte du vol, on ne trouve nullement suspect son départ un ou deux jours après.

Certains rats travaillent aussi au hasard dans les grands hôtels où ils ne demeurent pas. A l'heure du lunch ou du dîner, parfois aussi le matin, quand les domestiques font les chambres, dont ils laissent presque toujours les portes ouvertes si quelque travail les appelle ailleurs, ou à l'heure du five o'clok tea, ils pénètrent dans les hôtels, montent à l'étage et s'introduisent dans les chambres à portes ouvertes. S'ils y trouvent quelqu'un, ils disent s'être trompés de chambre. Si la chambre est inoccupée, ils subtilisent tout ce qui traîne sur les tables, commodes et cheminées, et qui peut être facilement emporté dans les poches. Ce sont surtout les bijoux et les bibelots de prix qui font leur affaire.

Rôle du complice.

Quand le rat d'hôtels travaille avec un complice, ce dernier n'opère pas. Sa tâche consiste à faire disparaître aussi rapidement que possible le produit des vols. Souvent il demeure dans un autre hôtel que l'opérateur, et ne vient à l'hôtel de ce dernier qu'en visiteur. Mais il emporte les objets soustraits. Dans ce cas, il *marque* (joue) le gentleman comme l'opérateur lui-même, et en arrivant à l'hôtel il se fait ostensiblement annoncer, par le portier ou par un groom, à son complice en donnant une carte de visite portant le nom et les titres d'un homme du monde. Cette annonce de sa visite est très habile, car, si le vol a été déjà découvert, il ne viendra à l'idée de personne que le complice du voleur puisse arriver si ostensiblement à l'hôtel. Personne ne pensera donc à le soupçonner, ni lui ni celui auquel sa visite est destinée.

Dans certains cas, le complice qui fait disparaître le résultat du vol est arrivé à l'hôtel du rat dans le déguisement d'un garçon livreur apportant un paquet quelconque. On sait que, dans beaucoup de grands hôtels, ces garçons livreurs font leurs livraisons directement dans les chambres des clients, sans avoir recours au personnel. En pénétrant dans la chambre du rat d'hôtels, le complice habillé en garçon livreur prend les objets dérobés et les emporte dans les poches de sa livrée.

Le rat d'hôtels peut d'ailleurs sortir lui-même les objets en faisant semblant de faire une promenade ou une commission. Il remet alors à son complice, dans un endroit convenu, les bijoux, etc., volés. Toutefois, cette manœuvre est moins employée, car en quittant l'hôtel, même si ce n'est que pour très peu de temps avant ou après la découverte du vol, il peut attirer sur lui des soupçons en tout cas plus facilement qu'en y restant tranquillement.

Rats d'hotels opérant avec des instruments spéciaux.

Les rats d'hôtels ouvrant des serrures avec des instruments spéciaux opèrent de jour ou de nuit, suivant les circonstances.

Quand ils travaillent de jour, ils emploient des fausses clefs ou des crochets pour crocheter les portes; quand ils opèrent de nuit, ils les ouvrent avec la clef même restée dans l'intérieur, et cela avec des instruments spéciaux, les *ouistitis* et les *tubes*.

Ouistiti.

Le *ouistiti* (fig. 45) est une sorte de pince ressemblant aux fers à friser des coiffeurs. Ses extrémités sont évidées et munies d'un filetage, les *mors*, pour permettre la prise de l'extrémité de la clef sans que celle-ci puisse échapper par glissement de l'outil sur le fer. Ces instruments furent fabriqués, entre autres, par un grand fabricant d'instruments de chirurgie parisien, qui ne connaissait pas, bien entendu, leur véritable destination, mais croyait que les clients qui les avaient commandés voulaient les utiliser comme tire-balles. Les ouistitis sont travaillés dans le meilleur acier, et leurs mors, quoique très minces, sont fort résistants.

En général, les rats d'hôtels portent dans leur bagage des ouistitis de rechange. Ainsi un fort habile rat d'hôtels ayant travaillé dans nos grands

hôtels suisses, et qui fut arrêté à Interlaken, Maleine alias Agesilas, portait avec lui, dans un petit sac de voyage fort élégant, 6 ouistitis. De plus, il avait encore un jeu de *tubes* (instruments décrits plus loin), une petite pince très coupante pour couper la tête des vis servant à la fixation des gâches des targettes, un tournevis, une petite lime et un petit ruban rouge de la légion d'honneur.

Certains rats d'hôtels utilisent des ouistitis démontables. Sur les manches en ivoire peuvent être adaptés, moyennant des têtes à vis, ou des mors d'ouistitis ou des tire-boutons ou des coupe-cors. L'ensemble de l'instrument peut donc être démonté en trois parties: mors, tête et manche.

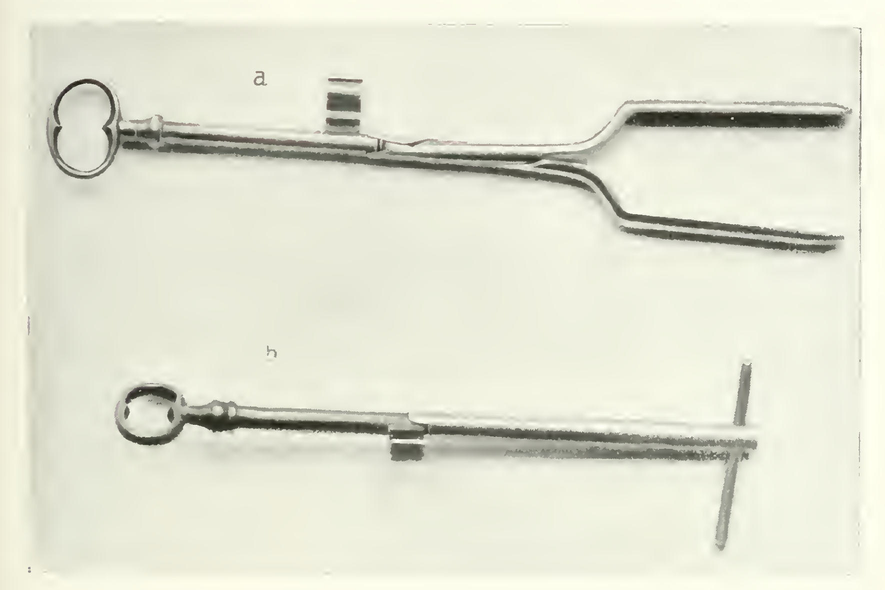


Fig. 45. — Ouistiti et tube pinçant la clef.

Les manches se trouvent montés avec le tire-bouton et le coupe-cor, dans son nécessaire de voyage, lorsque le rat ne travaille pas; les têtes et les mors sont cachés dans un petit étui en argent, en nickel ou en ivoire, appelé le *plan* ou la *bastringue*. La bastringue elle-même est dissimulée dans le rectum en cas de danger d'arrestation.

Bastringue.

La bastringue sert du reste aussi aux criminels de profession exerçant d'autres spécialités. Ils y renferment des outils d'évasion, tels que de petites scies démontables pour scier les barreaux de fer, ou de l'argent. Il est donc indiqué de visiter tout spécialement le rectum de certains malfaiteurs, à la fouille. Dans certaines prisons, les préposés à la fouille donnent à cet effet, subitement avec le poing, un coup sur le creux de l'estomac. Le plus souvent, la compression brusque du ventre provoque un échappement de gaz qui expulse la bastringue du rectum. La

bastringue est utilisée, assez rarement il est vrai, par les criminels hommes et femmes. Ces dernières cachent d'ailleurs souvent aussi de l'argent et d'autres petits objets dans leur vagin.



Fig. 46. — Les « instruments de travail » de Maleine.

Le rat d'hôtels introduit, dans la tête de l'entrée de la serrure, son ouistiti et pince avec les mors l'extrémité de la clef restée dans l'intérieur de la serrure. Ainsi la clef elle-même, solidement maintenue entre les mors, sert à ouvrir la serrure du dehors.

INDICES RÉVÉLANT L'EMPLOI D'UN OUISTITI.

Le filetage des extrémités du ouistiti, en mordant l'extrémité de la clef, y produit des égratignures qui permettent, au premier examen, de reconnaître l'emploi d'un ouistiti pour l'ouverture de la serrure. En cas de vol d'hôtel nocturne, on ne négligera donc jamais d'examiner l'extrémité de la clef de la chambre, dans laquelle la soustraction a eu lieu, au point de vue de ces égratignures spéciales.

TUBE.

Le tube est le second instrument spécial des rats d'hôtels. C'est un tube en fer blanc (fig. 45) portant à l'une de ses extrémités une encoche sur le côté, à l'autre, une perforation permettant le passage d'un clou. Ce clou sert à tourner l'outil une fois engagé dans la serrure. L'encoche est destinée à emboîter la barbe de la clef. Cela fait, quand on tourne l'outil, la barbe de la clef, restée dans l'intérieur de la serrure, repousse elle-même le pêne.

Le tube est moins employé par les rats d'hôtels que le ouistiti, car il faut, pour opérer, en posséder toute une série s'adaptant aux différents modèles de serrures et de clefs. Le rat d'hôtels Maleine, mentionné déjà plus haut, avait sur lui, quand il travaillait, toute une série de tubes qu'il portait autour de la taille dans une sorte de cartouchière en cuir.

PRÉPARATION DES TARGETTES.

Quand les portes des chambres sont munies de targettes ou de verrous de sûreté, le rat ne peut ouvrir avec le ouistiti ou le tube seuls. Il est forcé de préparer son coup en *camouflant* les targettes. Ce travail préparatoire de maquillage est exécuté ordinairement pendant les heures des repas, où la surveillance des corridors est absolument nulle. Il s'introduit alors dans la chambre visée avec une fausse clef, un crochet, ou profite de la négligence des voyageurs, qui laissent souvent la clef, à l'intérieur, dans la serrure, sans fermer. Il va sans dire que, si les valeurs convoitées sont dans la chambre à ce moment, il les enlève tout de suite. Mais comme il cherche exclusivement des bijoux et des billets de banque, et que ceux-ci se trouvent très souvent sur le propriétaire même soit dans son portefeuille, soit, si c'est une dame, sur ses mains ou son corsage, etc., il faut attendre la présence même de cette personne pour s'en emparer.

Le camouflage des verrous et targettes est exécuté par les rats de différentes façons : 1° le rat dévisse la gâche et la revisse légèrement plus bas, de façon que le pêne vienne buter contre elle sans y pénétrer. Le voyageur, fermant le soir la targette et sentant un arrêt, croit avoir fermé le verrou qui, en réalité, reste ouvert. 2° Quand les targettes se ferment par le déplacement à droite ou à gauche d'un bouton, il y introduit un morceau de caoutchouc. Celui-ci forme ressort et fait revenir le pêne à sa position première dès qu'on l'abandonne : 3° enfin, parfois, il coupe, avec une pince, la partie filetée des vis retenant la gâche, remplit les trous des vis de cire ou de mastic de vitrier et remet les têtes des vis. La gâche est suffisamment retenue pour rester en place, mais, à la moindre poussée, les têtes de vis sont arrachées et elle tombe sur le tapis, qui amortit le bruit

de sa chute. Le camouflage des targettes et verrous est du reste fort rare.

HABILLEMENT DU RAT.

Lorsque le rat opère la nuit, il s'habille d'un pyjama de couleur sombre. Ch., par exemple, travaillait dans un pyjama de couleur aubergine. Les fameux maillots noirs, au moins actuellement, ne sont pas employés par ces voleurs. Un rat d'hôtels fameux nous a même déclaré que les maillots noirs étaient le produit de la fantaisie de femmes apeurées. Et en effet, le voleur surpris en maillot noir dans le corridor d'hôtel, ce qui peut toujours arriver, est immédiatement reconnu comme tel ; s'il est en pyjama, par contre, vêtement de nuit qui est actuellement très à la mode, on croira que, pris d'un malaise, il se rend aux cabinets.

Nous ne savons pas exactement si le maillot noir a été en réalité utilisé autrefois par les rats d'hôtels. C'est possible, mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'à l'heure actuelle ils ne se revêtent pas d'un costume aussi compromettant, alors qu'ils ont à leur disposition un habillement aussi parfait et surtout aussi courant que le pyjama de couleur foncée.

LES RATS D'HOTELS NE SONT PAS ARMÉS.

Il faut également considérer comme un mythe la blague de forme allongée, remplie de sable, avec laquelle le rat étourdirait sa victime. Le rat d'hôtel n'est jamais armé, et cherche, en cas de découverte, le salut dans la fuite. Ainsi à la cité Bergère, le rat d'hôtels F., surpris, saute par la fenêtre du second étage. Il en est de même d'un rat d'hôtels, dont on n'a jamais pu découvrir l'identité, dans un hôtel de Bâle. Ce dernier s'est tué dans sa chute.

EMPLOI DU CHLOROFORME.

Mythe également, les rats d'hôtels qui chercheraient à endormir encore plus profondément leurs victimes avec du chloroforme. Nous avons déjà démontré à une autre place (voir le passage consacré aux endormeurs) que l'application du chloroforme sous le nez ou devant la bouche d'un dormeur éveille celui-ci sûrement au lieu de rendre son sommeil plus profond. Il est donc inutile de revenir là-dessus pour démontrer l'impossibilité de l'emploi du chloroforme par les voleurs.

Du reste, le rat d'hôtels, avant de s'introduire dans une chambre, écoute à la porte pour savoir si l'occupant bouge encore dans son lit. Beaucoup de rats, d'ailleurs, ne pénètrent jamais dans la chambre d'un individu qui ne ronfle pas. Le ronflement est un signe à peu près certain que l'occupant du lit est bien endormi. Parfois le rat reste cinq minutes et plus, l'oreille collée à la porte, pour se rendre compte que le sommeil du voyageur est régulier. Si la chambre est à double porte, la première est ouverte avec le ouistiti, ou avec un crochet si la clef n'est pas à l'intérieur, et la surveillance du sommeil s'exerce de la porte interne.

LIEU DU TRAVAIL.

Le rat d'hôtels ne « travaille » jamais dans les chambres de l'étage où se trouve la sienne. Avant d'opérer il s'assure que le corridor de l'étage de sa chambre n'est pas surveillé, par exemple par un veilleur de nuit. S

tout est tranquille, il se rend à l'étage supérieur ou inférieur et explore les chambres visées par lui. Parfois aussi il opère sans en connatîre les occupants. Il cherche alors surtout les portefeuilles dans les poches des vestons, ou les montres sur les tables de nuit et les portemonnaies dans les poches des pantalons. Ces dernières sont d'ailleurs très souvent dédaignées par les rats, comme étant d'un rendement trop inférieur.

Les vols de bijoux sont presque toujours préparés et assez rarement exécutés pendant la nuit. Ils se commettent le plus souvent pendant le jour, où les bijoux traînent quelquefois sur les tables, les cheminées, ou sont enfermés dans des valises.

Eventrement de valises.

Si le rat sait ou suppose que les bijoux se trouvent dans des valises, il éventre celles-ci à coups de canif ou de rasoir. L'éventrement de la valise a lieu près du fermoir, si la valise a la forme d'une sacoche, près des charnières, si c'est une valise genre portemanteau. Le coup de canif ou de rasoir est long et droit et souvent exécuté sans arrêt (fig. 47).



Fig. 47.

Constatations a faire sur les coupures.

L'étude des bords coupés peut quelquefois renseigner sur la nature de l'outil tranchant employé. Si les bords sont nets, sans bavures, l'outil était bien aiguisé et très probablement assez long, car les lames courtes produisent fréquemment des bords en *escalier*. L'aspect du commencement de l'ouverture permet quelquefois

de se rendre compte si le voleur a utilisé un couteau pointu, mais à dos, ou un rasoir.

Dans le premier cas, il commence presque toujours par piquer le cuir en tenant le couteau perpendiculairement, ou à peu près, à la valise à ouvrir. Une fois le couteau enfoncé dans le cuir, il élargit fortement l'ouverture en tirant ou, si le cuir est très épais ou le canif peu coupant, en faisant le mouvement de la scie. Le point de départ du couteau montrera toujours une séparation du cuir un peu plus large que le reste de la coupure ; les bords sont souvent un peu déprimés, voire même un peu déchiquetés, si, pour faire pénétrer la pointe, le voleur a dû faire un mouvement tournant ; et enfin il est mousse (correspondant au dos du couteau ou canif) tandis que le point terminus est une *estafilade* qui n'entame fréquemment que la partie supérieure du cuir.

Quand le rat d'hôtels utilise un rasoir pour ouvrir la valise ou la sacoche, l'attaque du cuir a lieu par le tranchant entier de l'instrument. Celui-ci, agissant surtout *de taille*, c'est-à-dire en divisant les tissus, sans les comprimer en les taillant, fera une coupure initiale de la même largeur que le reste de l'entaille, mais la fin de la coupure sera également plus *en estafilade* que le commencement.

La constatation du point d'attaque peut nous renseigner sur la direction du mouvement exécuté par le voleur pendant son travail, et nous permet ainsi de reconnaître si l'auteur de la coupure est un droitier ou un gaucher. En effet, le droitier commencera toujours à gauche l'attaque de la valise ou de la sacoche et continuera le mouvement à droite ; le gaucher fera le mouvement inverse. Mais il faut naturellement, pour qu'on puisse faire cette constatation, que la valise coupée soit restée dans la même position que lors de l'ouverture violente. Or c'est presque toujours le cas, parce que les rats d'hôtels quittent le plus souvent les lieux aussi rapidement que possible, et ne se donnent pas la peine de cacher les objets détériorés par eux.

Étiquettes d'hotels sur les bagages.

Les rats d'hôtels qui opèrent la nuit et se servent d'instruments spéciaux travaillent plus souvent au hasard que ceux qui opèrent surtout le jour et qui n'utilisent pas ces instruments. Ils *marquent* également le gentleman de bon aloi. Leurs bagages sont du meilleur goût, peu encombrants, couverts de petites étiquettes réclames des grands hôtels fashionables. Les rats d'hôtels savent parfaitement bien que ces petites étiquettes jouent un certain rôle dans la psychologie hôtelière : elles témoignent que le propriétaire des bagages a l'habitude de fréquenter les grands hôtels, donc qu'il doit avoir des moyens; elles indiquent ensuite qu'il ne se fait pas faute de donner des pourboires convenables au personnel, car le personnel, chargé du service d'étiquetage du bagage des voyageurs partants, n'en met ordinairement que sur les valises des personnes qui donnent libéralement. Les étiquettes sont donc une recommandation aux yeux du personnel du bureau et à ceux du personnel servant.

Aussi le rat d'hôtels cherche-t-il à couvrir ses bagages de ces petits

carrés pleins de prestige. Mais, comme il est forcé de changer souvent de bagages (les bagages pourraient le faire reconnaître dans certains cas), il doit avoir des étiquettes multiples en sa possession. Ainsi, un rat d'hôtel dangereux, Ch., en avait lors de son arrestation toute une collection, d'hôtels de première classe et provenant des villes les plus diverses.

Mode de travail du rat opérant au hasard.

Le rat qui opère au hasard, avec ou sans complice, pratique un mode de travail tout à fait spécial. Au lieu de faire dans un hôtel un séjour plus ou moins long, il n'y passe ordinairement qu'une nuit.

S'il a un complice, ce dernier loge toujours ailleurs et ne sert qu'à faire disparaître les objets volés.

Le rat d'hôtels arrive le soir dans l'hôtel où il veut opérer. Il *marque* le voyageur aisé, élégant, qui est forcé de se déplacer pour affaires, etc. Il est à observer que ce rat ne se donne pas les allures de l'homme du grand monde international, comme celui qui fréquente les *palaces* des stations balnéaires et autres, et qui étudie chaque coup avant de l'exécuter. Dans son propre intérêt, le rat, travaillant pour ainsi dire *de passage* dans un hôtel, doit éviter d'attirer sur lui l'attention, tout en donnant, par ses allures, ses bagages, etc., l'impression du voyageur cossu.

A son arrivée, de préférence le soir comme nous l'avons dit, le rat demande une chambre confortable, se dit très fatigué du voyage, prend au restaurant un léger repas arrosé d'une bouteille chère pour faire une bonne impression sur le personnel, règle sa note d'avance et se retire dans sa chambre sans tarder. Vers une heure, parfois aussi plus tard, vêtu de son pyjama de teinte sombre, il commence son exploration mais jamais à l'étage où il loge lui-même. L'exploration terminée, il revient dans sa chambre chercher les outils strictement nécessaires, et commence alors son travail en s'attaquant aux chambres qu'il sait maintenant occupées par des gens profondément endormis.

Direction de fuite.

Au moment de payer sa note, le rat d'hôtels demande d'être réveillé de bonne heure parce qu'il doit prendre un des premiers trains. Cette manœuvre lui permet de quitter l'hôtel avant la découverte du vol et sans faire naître des soupçons. Et, en effet, il déjeune le lendemain de très bonne heure, fait apporter ses bagages à la gare par un employé de l'hôtel, et prend ostensiblement un billet pour une station éloignée. Il monte en vagon, mais ne va que jusqu'à la station suivante. Là, il descend et prend le premier train en sens opposé. Ainsi, le vol découvert et les soupçons se portant sur sa personne, la police avertira les gares qui se trouvent sur la ligne de la station pour laquelle il a si ostensiblement pris un billet, et pendant ce temps il s'en va tranquillement dans le sens opposé. Il perd ainsi le prix de son premier billet, mais que sont donc 50 ou même 100 francs pour un homme qui vient de s'approprier peut-être 5000 ou 10000 francs? Cette petite perte rentre dans les *frais généraux* du métier, ainsi que la perte d'une malle remplie de vieux papiers ou de chiffons, malle qui a d'ailleurs atteint son but : donner confiance à l'hôtelier, et qui a dû être

enregistrée à destination de la station éloignée pour donner le change. Cette malle sera remplacée par une nouvelle pour la prochaine opération. La toilette et les objets de valeur du rat d'hôtels se trouvaient dans les valises qu'il a prises avec lui dans son compartiment, et qui ont quitté le train au premier arrêt.

Quand on découvre un vol commis par un rat d'hôtels, il est de toute importance d'avertir non seulement les polices des gares qui se trouvent sur le parcours du train pris par le rat lors de son départ, mais aussi celles des gares qui se trouvent dans le sens inverse de ce parcours, surtout si cette seconde route mène à la frontière.

Nous avons déjà dit plus haut que les rats travaillant avec des instruments spéciaux avaient encore une sous-spécialité : s'introduire par les fenêtres dans les chambres occupées par les voyageurs. Nous nous bornerons à ajouter ici que ces rats d'hôtels pénètrent presque toujours dans les chambres en partant de l'étage supérieur, utilisant pour leurs descentes périlleuses les chéneaux et les balcons. Le moyen employé par eux pour ouvrir fenêtres et contrevents sera décrit dans le chapitre des *venterniers*.

SURVEILLANCE DES RATS D'HOTELS.

La capture, par la police, des voleurs d'hôtel présente, la plupart du temps, de grandes difficultés. En effet, ces individus appartiennent à la haute pègre et vivent fréquemment sur un très grand pied ; de plus ils sont souvent fort intelligents et habiles et possèdent tous les atouts dans leur jeu pour dépister les recherches. Il n'y a pour ainsi dire qu'un moyen de s'assurer de leur personne, c'est de les surprendre en flagrant délit. Aussi les polices criminelles de certaines grandes capitales, de même que la Sûreté générale française, ont-elles des inspecteurs spécialistes pour la poursuite et la découverte des rats d'hôtels.

Dans le *Bulletin hebdomadaire de Police criminelle* du 1er février 1909 de la Sûreté générale française, les spécialistes de ce service donnent les conseils suivants pour la surveillance des rats d'hôtels :

« La surveillance du rat d'hôtels exige de la patience, du raisonnement et surtout beaucoup de sang-froid. Elle présente de grandes difficultés, en raison de l'impossibilité dans laquelle on se trouve de suivre le malfaiteur dans ses pérégrinations et de prévoir le moment opportun pour intervenir.

» Plusieurs circonstances font prévoir quand le rat se dispose à travailler. En général, lorsqu'il opère seul, il règle sa note le soir, et annonce son départ pour le lendemain par le premier train. Lorsque l'opération est faite par deux individus, l'un d'eux descend seul dans l'hôtel où ils doivent opérer ; il introduit son complice vers minuit, à l'insu du tenancier, et facilite sa sortie dès l'aube.

» Vers une heure du matin, le voleur quitte sa chambre, située toujours aux étages supérieurs, et, en veston, chaussé de pantoufles feutrées, il explore tous les endroits où une personne peut se dissimuler : water-closets, cabinets de débarras, salles de bains, placards, etc. On ne peut donc pas

choisir un de ces endroits pour s'y cacher, car inévitablement le rat, au courant de l'état des lieux, éventerait le piège et rentrerait dans sa chambre. Il convient en conséquence de prendre une chambre disposée de telle sorte que, par des trous percés au préalable dans la porte, à l'aide d'une vrille, dans les angles des moulures des panneaux, de sorte qu'ils soient masqués par les ombres des moulures même, l'on puisse apercevoir la chambre du malfaiteur et le couloir tout entier.

» On doit donc, en prévision de cette éventualité, visiter l'hôtel pendant l'absence du rat et en compagnie du propriétaire, en évitant d'éveiller les soupçons du personnel domestique.

» Quand le rat s'est assuré qu'aucune surveillance n'est exercée à l'étage qu'il occupe, il explore successivement les étages supérieurs et inférieurs. En un mot, il est très méfiant et ne tente rien sans avoir pris les plus grandes précautions. Avec un pareil adversaire, il convient donc d'user de prudence. Il va de soi que toute conversation doit être rigoureusement bannie et que la lumière de la chambre d'observation doit être éteinte.

» Au cours de la surveillance, l'agent ne doit pas s'impatienter, il doit laisser au rat tout le temps nécessaire pour opérer et n'intervenir que le matin, au moment où le voleur quitte l'hôtel, sauf si des circonstances imprévues, telles qu'appels de voyageurs, sonneries électriques, etc., peuvent faire supposer que le rat vient d'être surpris en flagrant délit.

» Il convient de prévoir la participation de complices faisant le guet dans la rue, auxquels l'argent ou les bijoux pourraient être descendus ou jetés par la fenêtre une fois l'opération terminée. C'est par les filatures faites au préalable qu'on peut avoir des données à ce sujet. Il importe donc au plus haut point d'exercer sur les rats d'hôtels, dès qu'ils sont signalés dans une ville, une filature qui réclame des agents qui la font, une très grande habileté.

» Si cette filature révèle que le rat descendu dans un hôtel a des complices au dehors, il devient nécessaire de faire établir une surveillance à l'extérieur de l'hôtel, de telle façon que la fenêtre de la chambre ne soit jamais perdue de vue pendant la nuit. »

Complicité des employés d'hotels.

Il faut ajouter que parfois des rats d'hôtels (surtout ceux qui travaillent pendant la journée) ont noué des intelligences avec les employés. Ils leur ont donné des sommes assez élevées pour se faire indiquer les voyageurs possédant des bijoux de valeur, ou qui portaient dans leurs bagages d'autres valeurs, billets de banque, obligations, etc., et pour se faire faciliter, en général, leurs opérations malhonnêtes. Dans certains cas aussi, des complices de voleurs d'hôtels se sont fait engager dans les «palaces» des stations balnéaires fréquentés par la clientèle cosmopolite riche, comme valets de chambre, etc., pour faciliter et préparer les coups de l'opérateur lui-même. Il va sans dire que ces complices savent parfaitement remplir leur rôle, et qu'ils prennent toutes les précautions pour ne pas être découverts. Les recherches, en pareils cas, devront être menées avec une

prudence extrême. Parfois, il serait même recommandable qu'un agent habile et au courant des usages des hôtels se fît embaucher comme employé par le propriétaire ou le directeur de l'établissement. Ainsi il recueillerait plus vite des renseignements et des indications utiles de la part du personnel qu'en poursuivant son enquête comme étranger à l'hôtel. Ce moyen n'est naturellement indiqué que pour les affaires d'une grande importance.

Les directeurs d'hotels et l'enquête policière.

Tous les policiers praticiens savent que, dans les affaires de vols d'hôtels, les enquêtes sont souvent rendues très difficiles par suite de la mauvaise volonté de certains propriétaires ou directeurs. Non pas que ceux-ci veuillent protéger les malfaiteurs, mais ils craignent le scandale. Un vol important commis dans un hôtel peut être la cause d'une perte sensible pour l'établissement, car beaucoup de voyageurs connaissant le fait et, ne se rendant pas compte que le voleur n'opère généralement pas plusieurs fois de suite au même endroit, éviteront cet hôtel et descendront ailleurs. Nous avons vu même des voyageurs, qui résidaient dans un hôtel déjà depuis un certain temps, le quitter précipitamment et se loger dans un autre hôtel de la ville, de crainte d'être aussi volés.

Les directions des hôtels craignent donc surtout la publicité de tels faits, et cette crainte, très compréhensible, le policier, dans l'intérêt de l'enquête même, doit la prendre en grande considération. Il convient en premier lieu d'opérer à l'hôtel de telle façon que les voyageurs ne s'en aperçoivent pas, si possible. De plus, il serait très désirable aussi que la presse locale ne signalât pas le vol. Le vol doit être signalé, mais seulement dans les publications professionnelles des hôteliers, publications qui ne sont habituellement lues que par les intéressés. La grande publicité ne sert à rien du tout ; elle ne fait qu'effrayer le public voyageur inutilement, car il ne sera pas pour cela plus prudent, et les dames du grand monde cosmopolite laisseront traîner leurs bijoux dans leur chambre comme auparavant.

Par contre la publication méthodique, par la police, de tous les vols d'hôtels dans les journaux professionnels est très recommandable. Elle signale d'abord aux hôteliers la présence des voleurs et rats d'hôtels et leur donne ensuite des indications précieuses sur leur mode de travail et leur façon de se présenter. Les hôteliers intelligents prendront leurs mesures en conséquence, et le policier, au lieu de trouver un accueil plutôt froid chez les directeurs de ces établissements, sera reçu comme un collaborateur discret et bien vu.

En Suisse, sur l'initiative du service de la sûreté du canton de Vaud, le journal officiel des hôteliers suisses a publié les photographies des voleurs et rats d'hôtels les plus dangereux, connus de la police. Cette mesure a sans doute une certaine valeur, mais elle est dangereuse aussi, comme l'a fait constater un cas survenu dans un de nos grands centres d'étrangers. En effet, ni l'hôtelier, ni ses employés ne sont des physionomistes exercés, sachant faire une identification sûre d'après une photographie. Il

arrive donc qu'ils croient reconnaître un voleur ou rat d'hôtel dangereux dans un voyageur quelconque, ayant une vague ressemblance avec un portrait publié dans leur journal. On requiert la police, et les agents de la police locale n'étant pas dressés comme leurs collègues du service de la sûreté, se laissent impressionner par la conviction du personnel hôtelier et arrêtent le voyageur. L'erreur se découvre rapidement, mais cette « gaffe » a la plupart du temps comme conséquence des réclamations d'indemnité pour arrestation arbitraire et des réclamations diplomatiques.

Mesures internationales.

Les mesures ci-dessus décrites peuvent avoir une certaine utilité pour prévenir les vols d'hôtels. Toutefois elles sont loin de les empêcher complètement. En effet, elles ne s'appliquent que dans un pays donné, et le voleur d'hôtels est le malfaiteur international par excellence, se déplaçant avec une facilité étonnante. Si l'on veut donc combattre d'une manière vraiment efficace le rat d'hôtel, il faut le traquer internationalement. Cela ne sera possible que par la création, préconisée déjà par nous depuis des années, d'un office de police international pareil à l'office postal universel, à celui de la propriété artistique et littéraire, etc. A côté d'autres emplois, cet office international aura à s'occuper activement des voleurs d'hôtels.

Les différentes directions de police lui signaleront l'arrivée et le départ de ces malfaiteurs dangereux en indiquant la direction prise par eux, et l'office avisera la police intéressée de l'arrivée probable de cet hôte peu désiré. Ainsi toutes les mesures pourront être prises pour l'empêcher d'exercer son déplorable métier.

On nous objectera que les polices ne connaissent ni l'arrivée, ni le départ de ces individus, et ne pourront, par conséquent, avertir l'office international. Nous ne nierons pas qu'à l'heure actuelle c'est souvent le cas, mais nous savons aussi pertinemment que, déjà aujourd'hui, les polices des grandes villes connaissent parfaitement le séjour, dans leur ville, des « internationaux ». Ils les surveillent même, mais les voleurs ne commettent aucun délit, parce qu'ils se savent connus, et on les laisse aller tranquillement chercher fortune ailleurs.

L'office international une fois fondé et fonctionnant régulièrement, ces départs seront connus de toutes les polices et, en outre, la création d'albums de spécialistes, de sortes de D. K. V., facilitera la reconnaissance de ces voleurs.

Les venterniers.

Le troisième grand groupe des voleurs avec instruments d'effraction comprend les voleurs qui s'introduisent sur les lieux, non pas par les portes, mais par les fenêtres, les cheminées, etc. En langage argotique cette sorte de voleurs s'appellent les *venterniers*, de *venterne* = fenêtre.

Les venterniers s'attaquent à tous les étages des maisons : ils escala

dent la fenêtre du rez-de-chaussée, comme ils pénètrent par le toit dans les lucarnes des mansardes. Parfois ils exécutent de véritables ballades sur les toits, et passent ainsi d'une maison à l'autre. Ils se servent de cordes qu'ils attachent à une saillie quelconque du toit ou d'une corniche pour se dévaler sur un balcon ou une fenêtre, d'où ils pénétreront dans l'appartement en brisant les vitres. L'escalade extérieure des maisons, en utilisant chéneaux, corniches et saillies, est également l'œuvre des venterniers.

Ces voleurs sont toujours d'excellents gymnastes. Ils se recrutent souvent parmi les anciens couvreurs, zingueurs, charpentiers, fumistes, etc., en un mot parmi les ouvriers des métiers exigeant une grande souplesse du corps et une absence complète de vertige. Toutefois, les venterniers ne sont pas tous fournis par ces métiers, loin de là. On y rencontre également beaucoup d'individus n'ayant jamais exercé une profession honorable quelconque, mais on constate toujours que ce sont de remarquables gymnastes. On observe également que les venterniers sont presque toujours des individus sveltes, et que la plupart sont de taille petite ou moyenne.

Comme les spécialistes ordinaires du vol au fric-frac et du vol au caroublé, les venterniers de profession cherchent à ne pas se distinguer des ouvriers, pour ne pas se rendre suspects en cas de découverte dans une maison pendant le jour. Ils choisissent et conservent de préférence le costume professionnel des ouvriers énumérés plus haut.

Spécialistes parmi les venterniers.

La catégorie des venterniers, comme toutes les autres grandes catégories de voleurs, se subdivise en spécialités utilisant tous la même méthode d'introduction dans les appartements, les chambres, etc. : l'effraction des fenêtres, des portes de balcons, des lucarnes, etc. Nous ne citerons, à côté du venternier ordinaire, que les venterniers spécialistes de la pénétration dans les lucarnes et mansardes, venterniers qui sont une sorte de mansardiers, les venterniers voleurs d'hôtel dont nous avons parlé plus haut, les venterniers voleurs de métaux lourds et les voleurs de musées.

Venterniers voleurs d'hotels.

Les venterniers voleurs d'hôtels ne se distinguent guère, dans leur genre de vie, leur mise, etc., des voleurs et rats d'hôtels ordinaires, mais au lieu de pénétrer dans les chambres par les portes, ils s'y introduisent par les fenêtres, surtout par les portes-fenêtres des balcons. En effet, dans les hôtels modernes de premier ordre, les chambres donnant sur les façades sont souvent munies de balcons.

Le voyageur, en quittant la chambre, ferme la porte à clef, mais oublie fréquemment de fermer la porte du balcon. Le venternier voleur d'hôtel, spéculant sur cet oubli des voyageurs, descend, pendant que ceux-ci sont à dîner, à souper, etc., de sa chambre, située dans les étages supérieurs, sur le balcon et entre par la porte ouverte du balcon dans le local à dévaliser. Pour sortir il reprend le même chemin. Il est fort rare que ces voleurs brisent des vitres, opération dangereuse car, malgré toutes les précautions, un bruit peut toujours se produire et attirer l'attention du personnel. En

outre, travaillant dans la plupart des cas pendant le jour, le venternier doit opérer aussi vite que possible et ne pas s'attarder au bris d'une vitre, qui exige toujours un certain temps pour être bien fait.

Si l'hôtel n'est pas muni de balcons, les voleurs d'hôtel venterniers pénètrent de la même façon par les fenêtres restées ouvertes. Pour la descente, étant toujours d'excellents gymnastes, ils utilisent les chéneaux, les corniches et, quelquefois même, des cordes qu'ils attachent à une saillie de la fenêtre de leur chambre.

Les vols commis par ce genre de voleurs sont presque toujours soigneusement mûris et préparés. Les vols *à la flan* sont très rares.

VENTERNIERS VOLEURS DE MÉTAUX LOURDS.

Les venterniers voleurs de métaux lourds s'attaquent surtout aux toitures, où ils enlèvent le zinc, le cuivre, etc. Ils ne pénètrent pas toujours dans les maisons, mais se contentent du butin trouvé sur les toits. Ainsi, en 1902, toute la toiture métallique du théâtre des Batignolles, à Paris, et en mars 1903 une partie du cuivre du toit de la Madeleine furent volés par des venterniers.

Ces spécialistes opèrent volontiers dans ou plutôt sur des maisons en construction, après les heures de travail des ouvriers. Parfois ils enlèvent du même coup les robinets en laiton, etc., déjà posés.

VENTERNIERS VOLEURS DE MUSÉES ET D'ÉGLISES,

Les vols dans les musées et les églises sont très souvent l'œuvre de venterniers spécialistes. Ceux-ci s'introduisent dans les locaux pendant la journée, se cachent et se font enfermer au moment où le public est congédié. Une fois restés seuls, ils commencent leurs fouilles et, le vol exécuté, s'enfuient en passant par les fenêtres et en se laissant glisser le long de cordes apportées enroulées autour du corps. L'introduction a lieu aussi quelquefois par les cheminées au moyen de cordes avec ou sans nœuds.

Un vol important fut ainsi exécuté au médaillier du musée cantonal de Lausanne. Les voleurs venterniers pénétrèrent dans la salle du médaillier par la cheminée, à l'aide d'une longue corde qui fut retrouvée sur les lieux de même qu'une sacoche contenant des instruments d'effraction et des vivres entamés. Les voleurs avaient dû attendre un certain temps sur place et l'avaient passé en mangeant et buvant. La sortie s'effectua par la même voie, et la descente du toit se fit par les chéneaux.

Les vols dans les églises sont fréquemment exécutés d'une façon similaire, non pas toujours par les cheminées (d'ancien modèle naturellement) mais par les fenêtres du chœur. Pour atteindre celles-ci, les voleurs grimpent le long des chéneaux, corniches, etc., brisent ensuite les vitres et se laissent glisser, à l'aide de cordes, dans l'intérieur des églises.

Les venterniers sans spécialité définie pénètrent sur les lieux en brisant les vitres et en sciant ou ouvrant les contrevents et persiennes par les moyens décrits plus loin en détail. Eux aussi se servent parfois de cordes pour se laisser glisser du haut d'un toit plat, d'une coupole vitrée par exemple. Sachant qu'en général les ouvertures extérieures des mai-

sons sont moins bien protégées aux étages qu'au rez-de-chaussée, ils attaquent volontiers les ouvertures des étages, si celles-ci donnent sur des balcons ou autres saillies offrant une place de travail suffisante. Les chéneaux, corniches, saillies, etc., leur servent alors à l'escalade de la maison. Détail important : le venternier opère fréquemment à pied nu ou chaussé seulement de chaussettes, plus rarement d'espadrilles, habitude adoptée aussi par les ouvriers que leur métier appelle à travailler sur les toits.

Bris de vitres.

Le bris de vitres est très fréquent dans les vols exécutés par les venterniers. En effet, il leur faut une ouverture assez grande pour laisser passer tout leur corps, ou au moins suffisante pour ouvrir l'espagnolette en y introduisant la main.

Le bris même de la vitre est opéré de très différentes façons, suivant que l'on a affaire à un venternier avisé ou à un venternier occasionnel ou novice.

Vitres brisées simplement par coups.

Ce dernier cassera simplement la vitre en portant un coup avec un objet dur, marteau, talon de soulier, crochet de contrevent, etc. Il ne s'inquiètera que peu ou pas du tout du bruit que produit inévitablement la vitre en se brisant. De telles brisures se reconnaissent facilement à la forme irrégulière et *en étoile*, du trou. Si, ce qui arrive fréquemment, des lames pointues de verre empêchent le passage du bras, le voleur les arrache souvent avec les doigts.

Empreintes digitales.

En touchant ces morceaux de vitre, il y produit des empreintes digitales qui peuvent amener son identification (voir dans le chapitre *homicide* les détails sur les empreintes digitales). En outre, il peut se blesser très facilement à ces lames de verre et laissera, en plus des empreintes digitales produites par la graisse recouvrant la peau, les empreintes des lignes papillaires formées par du sang. Les gouttes de sang s'écoulant par la coupure peuvent du reste, en tombant sur le plancher, etc., indiquer également le chemin suivi par le voleur après le bris de la fenêtre.

Dans tous les cas de pénétration sur les lieux par bris de vitres, il faut éviter de toucher avec les mains nues les morceaux de verre jonchant le sol, de même que les parties de la vitre restées dans le cadre, mais les ramasser soigneusement avec des pinces ou avec les mains couvertes de gants de fil (non de cuir). En les collectionnant avec les mains gantées ou avec la pince, on évitera de produire des empreintes digitales nouvelles. Dans certains cas, il est préférable d'enlever toute la fenêtre et de la faire examiner par un spécialiste dactyloscopiste.

Diamant de vitrier.

Les venterniers professionnels fracturent, le plus souvent, les fenêtres avec plus de soin. Fréquemment, ils produisent d'abord sur la vitre des incisions superficielles avec un diamant de vitrier. Ces incisions affectent une forme ronde ou carrée. En frappant la vitre, sur les incisions mêmes, à

petits coups redoublés du manche dur de l'instrument et en donnant ensuite un coup plus fort et sec, on fait tomber uniquement le morceau découpé par les incisions.

MESURES POUR ÉVITER LA CHUTE DU VERRE.

Mais le morceau de vitre, en tombant, fait un bruit, qui pourrait trahir le voleur. Celui-ci doit donc, autant que possible, l'éviter. Les moyens qu'il a à sa disposition à cet effet sont variés. Le plus employé par les venterniers consiste à enduire simplement le verre d'une couche de matière gluante. Ainsi le bruit de la cassure elle-même devient plus sourd et le fracas des morceaux qui tombent est bien atténué.

MATIÈRES ADHÉSIVES.

Les matières utilisées par les venterniers sont : le savon noir, l'amidon, ou plutôt un mélange épais d'eau et de farine et, à la campagne, les bouses de vaches. Dans un cas, nous avons observé que les cambrioleurs avaient collé du papier sur le verre avant de briser la vitre. Il faut ajouter que les voleurs qui enduisent les vitres à fracturer entières d'une matière adhésive les incisent rarement avec le diamant avant de les briser. Ils cassent tout simplement la fenêtre d'un coup vigoureux et sec.

Les venterniers avisés évitant si possible tout bruit, travaillent presque toujours le verre avec le diamant, et s'efforcent de n'enlever que le morceau délimité par les incisions. Le morceau ne doit pas tomber, parce qu'il ferait du bruit en se cassant par terre. Ils le retiennent donc pour éviter la chute. Ils y parviennent par les moyens suivants :

Une fois les incisions produites, la cassure du verre est complétée toujours par de multiples et légers coups appliqués sur ces incisions mêmes. A ce moment, le morceau découpé est presque complètement séparé de la vitre. Le bruit des coups est assourdi en posant, pendant la frappe, un tissu fin quelconque, un mouchoir par exemple, entre la vitre et l'instrument frappant.

PAINS DE POIX, CIRE ET MASTIC.

On applique ensuite sur la partie à enlever un pain de poix qui, pour adhérer au verre, a été, préalablement, chauffé dans la main et par cela rendu adhérent. D'une main ce pain de poix est maintenu, pendant que l'autre, par un coup sec appliqué avec un objet dur sur la poix même, finit par séparer complètement le morceau découpé du reste de la vitre. On n'a alors qu'à retirer le morceau adhérent au pain de poix. La poix est quelquefois remplacée par de la cire à modeler ou du mastic de vitrier. Mais ces deux matières sont bien moins adhésives que la poix, et quand on donne le coup sec, le verre s'en détache facilement.

VENTOUSE DE CUIR.

D'autres venterniers utilisent la « ventouse » pour empêcher la chute du morceau de verre découpé. Après la préparation avec le diamant, ils appliquent sur la partie découpée un morceau de cuir souple (peau de chamois et autres cuirs semblables). Le milieu de ce morceau de cuir est pincé et retiré légèrement.

Il se forme ainsi entre le cuir et le verre un vide, pareil à celui d'une

ventouse, qui maintient les deux surfaces ensemble. Tout en retenant le cuir par le milieu, le voleur applique un ou plusieurs coups rapides et secs sur la partie adhérente de celle-ci et provoque ainsi la séparation complète du morceau de verre découpé de la vitre, et ce morceau. au lieu de tomber, est retiré avec le cuir.

Le Dr Stockis de Liège a observé dans un cas de bris de vitre par des venterniers que ceux-ci avaient utilisé une sorte de tampon à coussinet recouvert de cuir et enduit d'une matière très adhésive : la glu. Le coup destiné à produire la séparation finale a été appliqué sur le manche du tampon même.

Ouverture des contrevents et persiennes.

Le venternier ne peut pas toujours s'attaquer immédiatement aux vitres des fenêtres. Celles-ci sont protégées par des contrevents ou des persiennes. Il faut donc qu'il ouvre d'abord ceux-ci pour arriver jusqu'à la fenêtre elle-même.

L'ouverture des contrevents n'offre, la plupart du temps, que peu de difficulté au venternier avisé et connaissant sa spécialité à fond. En effet, dans beaucoup de maisons, les contrevents sont fixés avec une légèreté incompréhensible. Comme leurs gonds sont placés sur le dehors du mur, les contrevents devraient être, à l'état de fermeture, maintenus dans leur position soit par des taquets retenant leurs bords supérieurs, soit par des gorges comprises dans l'embrasure en pierre de la fenêtre. Ainsi le contrevent soulevé par le bas à l'aide d'une pince ou d'un autre levier ne pourrait pas sortir de ses gonds, sa partie supérieure se heurtant aux taquets où à l'embrasure de la fenêtre.

Soulèvement des contrevents.

En réalité, les contrevents d'un grand nombre de maisons, et spécialement des maisons « nouveau style » ne sont fixés, à l'état de fermeture, que par des crochets intérieurs. Il suffit de les soulever par le bas pour les faire sortir de leurs gonds et, en même temps, des crochets. Aussi constate-t-on bien souvent ce mode d'ouverture très simple dans les cas de vols par bris de fenêtres.

Si le contrevent est bien fixé dans sa position, le cambrioleur cherchera à arracher les crochets qui le retiennent dans l'embrasure de la fenêtre. Pour cela il attaque le volet avec une pince, de préférence sur son bord inférieur. Comme la grande majorité des contrevents sont en bois de sapin, l'arrachement des crochets, avec des pinces ou leviers suffisamment forts, est relativement facile.

Crochets de soulèvement.

Enfin, beaucoup de contrevents, pour laisser passer de la lumière et de l'air, ont dans leur partie supérieure une ouverture protégée par des lattes fixées obliquement dans cette ouverture même. Le dispositif forme une sorte de jalousie, avec des interstices assez considérables entre les diverses lattes. Ces jalousies facilitent beaucoup la besogne au voleur venternier. Il introduit par les interstices des lattes un long crochet de fil de fer assez fort avec lequel il cherche à soulever celui qui retient le contre-

vent. Le crochet de soulèvement du voleur, devant passer par la jalousie et devant être, par conséquent, fabriqué avec du fil de fer assez souple, n'est pas toujours suffisamment résistant pour soulever le crochet de fermeture du contrevent, souvent plus ou moins fortement coincé.

Pour obvier à cet inconvénient, certains venterniers avisés confectionnent le crochet de soulèvement en fer forgé et le soudent à un fil de fer souple pouvant facilement se plier. Nous avons vu un spécialiste venternier qui portait pendant ses expéditions autour de sa taille, en guise de ceinture, un crochet de soulèvement ainsi confectionné.

Sciage de persiennes, etc.

Si le crochet de fermeture du contrevent est trop coincé ou si le venternier n'a pas de crochet de soulèvement, il n'hésite pas à scier ou à casser les lattes de la jalousie pour pouvoir passer son bras et ouvrir le crochet récalcitrant.

On observe souvent cette méthode de travail chez les venterniers occasionnels ou chez les novices.

Le sciage est également indispensable pour les persiennes, volets à rideau, et même pour certaines jalousies trop bien maintenus dans le cadre. Il est exécuté avec une longue scie étroite dite « queue de renard ». Mais le sciage est toujours accompagné d'un bruit plus ou moins fort. Pour amoindrir ce bruit, le venternier arrose copieusement, pendant le travail, scie et bois avec de l'huile qu'il fait tomber goutte à goutte à l'aide d'une burette.

Il va sans dire que cette dernière opération n'est possible que si le cambrioleur a les deux mains libres.

Traces d'outils.

Les petites jalousies des contrevents sont parfois aussi enlevées en les travaillant avec un fort couteau de poche ou avec un ciseau de menuisier bien tranchant. Dans tous les cas où le voleur, pour son effraction, s'est servi d'outils produisant des entailles, les morceaux de bois tombés doivent être soigneusement ramassés, et les traces sur les contrevents photographiées, moulées, etc., de la façon que nous avons décrite dans le paragraphe relatif aux vols par effraction de portes (voleurs au fric-frac). Les traces peuvent, comme il a été démontré, servir à la fixation de la nature de l'outil employé : quelquefois elles servent même à l'identification de l'auteur du cambriolage.

Etude topographique des lieux.

Dans les affaires de cambriolages exécutés par des venterniers, l'étude topographique des lieux est peut-être encore plus importante que dans celles de vol par fausses clefs ou par effraction de portes. En effet, l'endroit où l'attaque de la fenêtre ou de la porte a eu lieu peut fournir quelques indices sur l'expérience et l'agilité de l'auteur du vol. Ainsi le novice ou le venternier occasionnel, ou bien encore le venternier ayant perdu, par une cause ou une autre, une partie de sa souplesse, s'attaquera à l'endroit le plus facile à atteindre : fenêtre du rez-de-chaussée, etc., même s'il risque d'être surpris pendant son travail. Le venternier professionnel,

par contre, choisira toujours l'endroit offrant le plus de sûreté en cas de surprise éventuelle, même s'il lui faut, pour l'atteindre, exécuter de vrais tours de force de gymnaste.

Empreintes de pas.

L'étude topographique des lieux, et surtout celle de leurs accès, permettra donc, quelquefois, de se rendre compte de l'aptitude professionnelle de l'auteur du vol.

Elle fera découvrir, le cas échéant, des traces de pas pouvant servir ultérieurement à l'identification du voleur. Ces traces de pas et leur utilisation seront traitées en détail dans le chapitre *homicide*.

Pourtant, nous devons faire remarquer ici déjà que nous trouverons très souvent, dans les vols exécutés par des venterniers, des traces *positives*. Ces traces sont fréquemment produites, comme nous l'avons déjà dit, par des pieds nus ou chaussés de chaussettes. En marchant sur les toits humides ou en grimpant le long des chéneaux, la chaussette ramasse de la boue qu'elle dépose ensuite sur les parquets, etc. Si la quantité de boue maculant la chaussette n'est pas trop considérable, on distinguera nettement les mailles sur l'empreinte, et la forme du pied sera exactement rendue. La structure des mailles de la chaussette et la forme générale du pied pourront servir à l'identification de l'auteur du vol. Ainsi il nous fut possible, grâce à des empreintes de ce genre, d'identifier l'auteur d'un vol considérable et de prouver l'innocence de personnes primitivement suspectées. Le voleur, après avoir marché d'abord sur le toit, s'était introduit par la lucarne d'une coupole vitrée et s'était laissé glisser le long d'une corde. Arrivant ainsi sur une table vernie de noir, ses pieds avaient produit des traces montrant très nettement sur la photographie la structure des bas et la forme du pied chaussé.

Il va sans dire qu'au cours de l'inspection des lieux et de leurs voies d'accès, dans les affaires de vol par venterniers, on recherchera aussi tous les indices décrits dans le vol au fric-frac.

Enfin, seule l'étude topographique des lieux, combinée avec un examen minutieux de ces derniers, pourra nous renseigner sur certains détails qu'on trouve souvent dans des cas pareils et qui semblent, au premier abord inexplicables. L'exemple suivant (cité déjà à une autre place) fera comprendre notre pensée. Un cambriolage par venterniers fut exécuté dans la villa M., à Lausanne. Cette villa est abandonnée pendant l'hiver, et contient deux étages et un rez-de-chaussée. On constata une première effraction par bris de vitre à la porte du balcon du premier étage (le contrevent avait été ouvert par arrachement du crochet de fermeture) et une seconde effraction à la porte du balcon du second étage. Pourquoi ces deux effractions, qui certainement avaient compliqué l'opération et l'avaient rendue plus dangereuse? L'étude des lieux et de leurs accès permit de résoudre cette question assez troublante au premier abord.

L'appartement du premier étage, bien que la maison entière fût occupée par une seule famille, possède une porte l'isolant de l'escalier. Cette porte a un loquet de sûreté automatique, qu'il faut ouvrir avec un passe-partout.

si la serrure est ouverte. Au moment du cambriolage, la porte n'était pas fermée à clef, mais le loquet de sûreté automatique était tiré. Les cambrioleurs, ayant pénétré par le balcon du second étage et ne possédant pas de passe-partout pour le loquet de la porte du premier étage, ni des instruments d'effraction suffisants, furent bien forcés, pour s'introduire dans les chambres de cet étage, de sortir de la maison, de grimper sur le balcon du premier étage et de briser la vitre de la porte de celui-ci.

Cambrioleurs de magasins et en général de locaux inhabités pendant la nuit.

Bailly, dans son intéressant ouvrage *Cambrioleurs et cambriolés*, appelle *boucarniers* les spécialistes du vol avec effraction dans les magasins, bureaux, en général dans les locaux inhabités pendant la nuit. Nous n'avons pas pu constater si cette dénomination argotique est bien réellement employée par la pègre. Dans la pègre de la Suisse romande, l'expression est complètement inconnue. Le mot argotique paraît du reste provenir de *boucan*, équivalent de bruit. Le mot *boucarnier* étant plus court et, partant, plus commode que *cambrioleur de magasins*, etc., nous l'utiliserons dans la suite, sans pouvoir ni vouloir affirmer qu'il soit vraiment le terme technique utilisé par la pègre.

Équipes et bandes de boucarniers.

Les boucarniers opèrent presque sans exception *en équipes*. La plupart du temps, pour les expéditions de moindre envergure, l'équipe de boucarniers ne dépasse pas deux à quatre complices, rarement cinq. Certaines sous-spécialités de ce genre de cambriolage, le pillage des villas, par exemple, nécessitent un plus grand nombre d'exécutants. Un ou plusieurs membres d'une équipe de boucarniers ont la tâche de faire le guet, ils *gaffent*.

Les boucarniers forment parfois de véritables bandes plus ou moins organisées. Ces bandes sont quelquefois dirigées par une sorte de chef. Toutefois, ce chef, ainsi que nous l'avons dit dans la première partie de cet ouvrage, n'est pas élu régulièrement comme dans les associations de gens honnêtes, mais s'impose de lui-même par sa supérorité physique ou son expérience professionnelle. C'est lui qui distribue les rôles aux membres de l'équipe pendant l'exécution du cambriolage, c'est lui qui décide si un coup doit être tenté ou non, et c'est encore lui qui procède à la répartition du butin entre les complices. Il est toutefois à remarquer que de tels chefs ne se rencontrent qu'assez rarement, et seulement dans les bandes ou équipes nombreuses (bande de Jacob, à Amiens, par exemple). Dans les petites bandes ou équipes, le rôle du chef est moins prononcé. Nous y trouvons, il est vrai, presque toujours un ou deux individus qui ont une grande influence sur les autres, mais les décisions sont prises après une délibération commune. On ne peut donc pas parler de chef dans le véritable sens du mot.

Il faut ajouter que, très souvent, une équipe ne se forme qu'en vue de

l'exécution d'un ou de plusieurs coups étudiés et préparés d'avance. Ces coups exécutés, l'équipe ou même la bande se disloque.

Les boucarniers ont de nombreuses sous-spécialités, depuis le cambriolage des hangars des maisons en construction (les *Bauhüttendiebe* des Allemands) jusqu'aux perceurs de murailles et cambrioleurs de coffres-forts. Il faut également compter parmi les sous-spécialités des boucarniers les dévaliseurs de villas, quoique ces dernières soient habitées le jour et la nuit pendant une partie de l'année, et qu'ordinairement ce genre de voleurs ne s'attaque qu'aux locaux inhabités pendant la nuit. Mais les villas sont souvent si longtemps délaissées par leurs habitants qu'on peut les assimiler pratiquement, pendant la saison inhabitée, à des locaux inoccupés la moitié de la journée, tels que les magasins, etc.

CAMBRIOLAGES EFFECTUÉS PAR DES BOUCARNIERS OCCASIONNELS.

Les cambriolages exécutés par des boucarniers occasionnels sont très fréquents. Leurs auteurs sont de jeunes vauriens, novices dans le cambriolage, ou des récidivistes sans spécialité définie qui, s'étant trouvés ensemble, ont décidé de « faire un coup », souvent *à la flan*. Les cambriolages de ce genre sont facilement reconnaissables à l'absence de méthode dans l'exécution. On laisse des objets précieux pour emporter des objets sans valeur ou difficiles *à fourguer* (à vendre au receleur). On s'attarde à explorer des armoires, etc., où, comme le voleur avisé le sait très bien, il n'y a que du linge, des habits, des livres, etc., et pas de valeurs. Enfin, on boit et l'on mange, sans penser qu'on laisse ainsi de véritables cartes de visite, sous forme d'empreintes digitales, sur les bouteilles et les verres.

CAMBRIOLAGES EFFECTUÉS PAR DES BOUCARNIERS SPÉCIALISTES.

Il en est tout autrement des boucarniers spécialistes. Ceux-ci ne travaillent qu'exceptionnellement *à la flan*. En règle générale, ils prépareront soigneusement leurs expéditions, après s'être procuré fréquemment, par des *placiers*, dont il sera parlé plus loin, toutes les indications nécessaires. Ainsi ils savent d'avance ce qu'ils trouveront et les endroits où il faudra chercher les objets de valeur. Ils savent également comment on peut pénétrer sur les lieux, de sorte qu'ils peuvent choisir d'avance les outils nécessaires à l'effraction sans être obligés de s'encombrer d'un matériel inutile. Leur séjour sur les lieux est donc réduit au strict minimum, fait qui diminue sensiblement, dans beaucoup de cas, le danger d'être découvert.

De plus, on constate rarement que les boucarniers spécialistes s'attardent sur les lieux à chercher des bouteilles et des comestibles pour les consommer, ou à salir les locaux cambriolés en s'y soulageant. Ils connaissent parfaitement le danger de ces pratiques, et ils se soucient naturellement fort peu de livrer à la justice des indices pouvant amener leur découverte.

Enfin, ils choisissent toujours pour les emporter des objets faciles à monnayer. S'ils ne font pas une rafle générale, comme les dévaliseurs de villas, ils emportent de préférence l'argenterie et, s'il y en a, l'argent, les bijoux et les papiers de valeur. Le linge fin est parfois aussi volé par eux,

mais ces vols de linge sont relativement rares. Ils évitent d'enlever des objets qu'on ne peut pas rendre méconnaissables par la fonte, comme l'argenterie, et qui pourraient les trahir. Ainsi, dans un vol important exécuté par des boucarniers spécialistes, nous avons constaté qu'après avoir éventré un coffre-fort, ils avaient emporté tout l'argent qui s'y trouvait, à l'exception d'une pièce de 100 fr. en or. Ils savaient parfaitement bien que, ces pièces étant rares dans nos contrées, elle pourrait les trahir s'ils essayaient de la dépenser, ou si elle était trouvée dans une perquisition éventuelle.

Les instruments employés par les boucarniers pour pénétrer sur les lieux sont ceux que nous avons indiqués pour les autres genres de vol avec instruments d'effraction. Suivant le coup à faire, les boucarniers utilisent les outils des voleurs au fric-frac ou ceux des caroubleurs. On constate toutefois, dans la pratique, que les spécialistes du cambriolage des locaux inhabités pendant une partie du jour se servent le plus souvent d'instruments d'effraction comme des pinces, etc., beaucoup plus rarement de fausses clefs. Certaines sous-spécialités des boucarniers, telles que les éventreurs professionnels de coffres-forts modernes et les perceurs de murailles, utilisent d'ailleurs un matériel spécial dont il sera parlé dans l'étude consacrée à ces sortes de cambriolages.

Quant aux recherches à faire lors d'un cambriolage exécuté par des boucarniers, elles sont identiques à celles que nous avons indiquées plus haut : empreintes digitales, traces de pas, objets perdus, traces des instruments d'effraction, étude topographique du lieu : ce sont des opérations souvent indispensables pour l'identification éventuelle du ou des auteurs du forfait.

Éventreurs de coffres-forts.

L'ouverture par effraction des coffres-forts est presque toujours l'œuvre des boucarniers professionnels. Il est vrai que, de temps en temps, on rencontre aussi dans la pratique l'effraction d'un coffre-fort par un boucarnier occasionnel, mais, dans ce cas, le coffre-fort était d'un ancien modèle n'offrant qu'une résistance relative, et le voleur était presque toujours un ancien ouvrier serrurier ou d'un autre métier sur métaux. La connaissance du travail des métaux lui facilitait naturellement sa besogne.

Coffres-forts modernes et anciens.

La construction des coffres-forts s'est grandement modifiée ces derniers temps. Les coffres-forts modernes résistent également au feu et à l'effraction violente. Leur résistance réside surtout dans le système de fermeture (fermeture par un jeu de pênes multiples commandé par une serrure centrale *à fichets* ou à ressorts dont on peut *brouiller* à volonté la combinaison), ainsi que dans la confection spéciale des parois en acier. Le matériel de ces coffres est de première qualité, et très résistant au choc et à la chaleur. C'est souvent de l'acier chromé.

Comme on le verra plus tard, l'attaque des coffres-forts modernes se

fait fréquemment par la chaleur; aussi les constructeurs, ne pouvant pas éviter la fusion de leur acier par les hautes températures, ont-ils imaginé un système de renforcement intérieur des plaques, qui empêche ou retarde au moins considérablement l'ouverture du coffre, même si une partie de la plaque extérieure est trouée par la fusion. Le système de renforcement intérieur (le *Bajonett-Sytème* de la Panzer-Aktien Gesellschaft de Berlin, par exemple) consiste en tiges d'acier très fortes vissées, à des distances de 5 cm., sur toute la surface de la plaque extérieure et de la plaque intermédiaire, traversant ainsi le vide entre ces deux plaques. Le vide lui-même, entre les deux plaques, est comblé par une masse analogue au ciment, masse également très résistante aux hautes températures. La protection contre la chaleur est, en plus, obtenue par un second intervalle entre la plaque intermédiaire et la plaque intérieure, intervalle rempli d'une substance mauvaise conductrice de la chaleur, amiante ou kieselguhr, par exemple. Le morceau extérieur isolé par la fusion ne peut donc pas tomber, et il est presque impossible également de l'arracher, même avec des instruments puissants. Ce n'est qu'en fondant aussi la tige que l'ouverture peut se faire. Mais cette opération exige une telle quantité de gaz, qu'il est bien difficile au cambrioleur d'en avoir une quantité suffisante.

Comparés aux coffres-forts modernes, les systèmes plus anciens étaient d'une construction très simple. Ils possédaient bien déjà des parois d'acier, parois à intervalles, mais le morceau extérieur isolé par la fusion tombait, n'étant pas retenu par des tiges. De plus, leur serrure, tout en étant *à tichets*, était bien plus simple que celle des coffres modernes, et leur combinaison ne pouvait pas être brouillée d'une façon aussi complète que celle des serrures modernes.

Les coffres-forts des très anciens systèmes, avec les moyens actuels d'effraction, ne sont plus protégés du tout. Ce sont des coffres blindés de tôle d'acier mince contenant, dans l'intérieur, une carcasse en bois. Leurs serrures sont *à secret*. Les coffres-forts ancien modèle se trouvent encore très fréquemment dans les maisons de commerce, même dans des banques et dans des bijouteries.

Il faut ajouter qu'actuellement les fabricants essaient aussi de protéger les coffres contre l'éventrement par des matières de remplissage comme l'*antiladron*, l'*antithermite*, etc. Le principe de ces moyens de protection réside dans leur décomposition par la chaleur. Quand on essaie d'ouvrir ces coffres-là, des vapeurs empoisonnent les malfaiteurs. En Amérique, certains fabricants munissent leurs coffres d'un dispositif de défense à l'intérieur. Ils placent du cyanure de potassium au fond, dans un premier récipient, et de l'acide sulfurique dans un second. En cas d'ouverture illicite du coffre, un mécanisme spécial ouvre le récipient d'acide, et celui-ci se déverse dans le cyanure de potassium, produisant ainsi et immédiatement du gaz cyanhydrique qui, respiré par le voleur, le tue sur le champ.

L'ouverture des coffres-forts.

L'ouverture du coffre dépend naturellement de sa construction. Ceux d'ancien modèle peuvent être ouverts à l'aide d'instruments d'effraction,

sans le secours de la chaleur ou d'une matière explosive. Les coffres-forts modernes exigent l'emploi de ces derniers moyens.

Disons tout de suite que les cas où les coffres-forts ont été ouverts avec des fausses clefs sont très rares. Cela arrive parfois, quand le vol est exécuté par un employé du volé, employé à qui il était possible de se faire un double de la clef, ou qui utilisait tout simplement la bonne pour ouvrir le coffre dans l'intention de s'approprier, à un moment propice, une partie de son contenu.

Ouverture des coffres de très ancien modèle.

Si le coffre-fort est d'un modèle très ancien, la pince ou le ciseau et le marteau suffisent la plupart du temps pour l'éventrer. La pince est alors introduite entre le battant de la porte et le cadre, et enfoncée à coups de marteau. Les plaques de tôle ne résistent guère. Elles sont faussées et peuvent être arrachées. Parfois, les voleurs enfoncent simplement la porte du coffre en y assénant de vigoureux coups de marteau.

Enlèvement du coffre-fort.

Ces opérations sont naturellement accompagnées d'un bruit assez considérable, et le ou les voleurs (ils sont presque toujours au moins deux pour mener à bien une pareille opération) redoutent d'attirer l'attention des voisins éventuels. Aussi cherchent-ils à pratiquer l'ouverture du coffre dans un lieu où ils puissent faire du bruit sans crainte de surprise. A cet effet, ils enlèvent fréquemment le coffre-fort et l'éventrent en un endroit écarté, parfois bien loin du théâtre du vol même. Pour transporter les coffres lourds, les cambrioleurs ont même amené une voiture devant la maison cambriolée. Ainsi, le 26 août 1901, le coffre-fort d'un fabricant de bijoux de la rue Turenne, à Paris, coffre-fort pesant 400 kg., fut enlevé et retrouvé deux jours plus tard, à Villeneuve-la-Garenne, dans un terrain vague, éventré et vide naturellement. En novembre 1902, le coffre-fort, pesant 800 kg., du fort de Belle-Croix, près Metz, fut enlevé et trouvé ensuite éventré dans les champs des environs du fort. En juillet 1908, un cambrioleur enleva entre midi et 2 heures de l'après-midi le petit coffre-fort, ancien modèle, du bureau des prudhommes de Lausanne, le transporta sur son dos, dans une hotte, dans un ravin aux environs de la ville, et l'éventra à coups de marteau.

Dans une fabrique des environs de Lausanne des malfaiteurs enlevèrent le coffre-fort du bureau situé au premier étage, le firent passer par la fenêtre et le glissèrent avec une corde le long d'une échelle. Ils l'éventrèrent à 100 mètres de là dans un terrain vague.

Si la maison dans laquelle le cambriolage a lieu, est absolument inhabitée pendant la nuit, les éventreurs de coffres-forts procèdent à son effraction sur place, tout en prenant les précautions nécessaires pour qu'un passant éventuel ne puisse pas entendre le bruit occasionné par cette opération. Ils couchent le coffre sur un tapis, une natte épaisse ou, en général, sur un objet moins résonnant que le plancher nu. Enfin ils baissent les rideaux des fenêtres, les stores, etc., pour amoindrir le bruit.

Des boucarniers cambriolant l'un des bureaux de l'Administration

des Chemins de fer fédéraux, à Lausanne, couchèrent le coffre-fort — très ancien modèle — sur une natte, le traînèrent sur celle-ci jusqu'à la cave et l'éventrèrent à cet endroit à coups de marteau et de pinces. Détail à noter dans ce cambriolage: les cambrioleurs, connaissant parfaitement la maison et les habitudes des employés, et sachant que le bâtiment était absolument inhabité pendant la nuit, téléphonèrent à 9 heures du soir. Une femme de ménage faisant le service de propreté des bureaux leur répondit. Les cambrioleurs, simulant de s'être trompés de numéro, s'excusèrent. A 11 heures, nouveau coup de téléphone, mais, cette fois, personne n'étant plus dans le bâtiment, il resta sans réponse. Les voleurs, sûrs de ne trouver personne, exécutèrent alors leur vol.

Ouverture de coffres-forts courants.

Les coffres-forts de modèle courant, c'est-à-dire de moyenne grandeur, qu'on rencontre encore chez les bijoutiers, les notaires, voire même dans les petites maisons de banque, bien que n'étant pas de construction très récente, offrent pourtant déjà une résistance suffisante pour n'être que difficilement démolis par une simple attaque avec le marteau, la pince et le ciseau. Le boucarnier spécialiste de l'effraction des coffres-forts est donc obligé d'employer des instruments plus aptes à cette besogne et, en même temps, d'utiliser une méthode d'ouverture plus compliquée.

Le principe suivi dans ce cas par l'éventreur consiste à pratiquer, dans le blindage du coffre-fort, une ouverture suffisante soit pour pouvoir en sortir le contenu ou une partie de ce contenu, soit pour pouvoir enlever la serrure et ouvrir ainsi les pênes de la porte. Suivant qu'il ne veut pratiquer qu'un trou dans le blindage ou qu'il veut détruire la fermeture, il attaque le coffre-fort autour de cette dernière ou à l'endroit qu'il croit le plus faible et le plus commode pour l'attaque. Les outils employés par lui sont surtout la scie à main, fortement trempée, le vilebrequin mû par un archet et maintenu par un serre-joint, le vilebrequin à percer le métal avec fortes mèches, le foret, la vrille, etc. Pendant le travail, les vilebrequins, forets, vrilles, etc., sont maintenus contre la surface à percer par des serre-joints.

Outils.

L'opération de l'éventreur consiste à percer dans le blindage du coffre-fort une série de trous, disposés en cercle, et assez rapprochés pour pouvoir enlever ensuite le morceau de blindage ainsi délimité en le coupant avec une scie à métal ou en le détachant à coups de marteau.

Dans un cas de tentative d'effraction d'un coffre-fort, nous avons trouvé, en perquisitionnant chez un des inculpés, un instrument tout spécial ayant servi à cette tentative. Cet instrument est une couronne en acier sur le bord de laquelle se fixent, à l'aide de vis, des dents en acier très puissantes, pareilles à des dents de scie très grandes. L'instrument est guidé par le milieu (voir fig. 48) par un foret qu'on visse dans la plaque de fer. Il est démontable. Mû par les mains, l'outil découpe dans les plaques de tôle ou même d'acier des morceaux sphériques suffisamment larges pour laisser passer le bras d'un adulte.

C'était la première fois que nous voyions un outil pareil servir à l'éventrement de coffres-forts. Aussi nous sommes-nous empressé de rechercher si peut-être l'outil en question servait encore à d'autres buts moins malhonnêtes que le cambriolage, et nous avons appris, par une communication obligeante de M. le professeur Gross de Graz, qu'il était utilisé encore dans une fabrique de locomotives à Bucharest pour percer des plaques de tôle en vue d'y faire passer des tuyaux de chauffage. Bien que l'auteur de la tentative d'effraction fût arrêté, il n'a jamais voulu nous dire comment et par qui il avait eu cet instrument tout à fait spécial, employé, paraît-il, uniquement dans cette fabrique de Bucharest.



Fig. 48. — Couronne de fer pour ouverture de coffres-forts. Les dents en acier manquent.



Fig. 49. — Traces sur le blindage d'un coffre produites avec l'instrument de la figure 48.

Les coffres-forts de modèle courant sont d'ailleurs souvent aussi enlevés comme les coffres-forts très anciens, et quand les voleurs n'ont plus à craindre le bruit, ils arrivent aussi, en y mettant le temps, à les défoncer à coups de marteau et de pinces. Seulement ce travail est long et ne peut être fait sur place.

Emploi du chalumeau.

L'ouverture des coffres-forts modernes exige du cambrioleur, pour être exécutée sur place, l'emploi du chalumeau pour percer par la fusion le blindage épais et en acier très résistant. Avec le chalumeau, les éventreurs des coffres-forts découpent un morceau du blindage par la fusion à haute température.

Ces chalumeaux possèdent deux réservoirs à gaz comprimé : l'un contient de l'hydrogène ou de l'acétylène, l'autre de l'oxygène. Le mélange des deux gaz a lieu dans le brûleur même, d'une construction spéciale. La flamme produite est très longue, pointue et d'une très haute température (2000 à 3000 degrés). Mais cette haute température ne suffit pas encore pour fondre une plaque de blindage de 20 mm. Il y a en effet une perte très considérable de chaleur par suite de la conductibilité de l'acier, et en raison du refroidissement produit par l'air. Pour obvier à cet inconvénient, l'endroit attaqué est d'abord chauffé à blanc : ensuite on ferme l'arrivage de l'acétylène ou de l'hydrogène, et l'on dirige un jet d'oxygène pur sur l'acier chauffé à blanc. Celui-ci, dans certaines conditions, brûle alors tout seul en formant de l'oxyde de fer sous l'influence de l'oxygène.

Quand le blindage est très épais, le chalumeau ordinaire ne suffit pas et le cambrioleur a recours au chalumeau Fouché. Celui-ci a une longueur d'environ 60 centimètres, et la pression de l'oxygène, au sortir du brûleur, est de 16 atmosphères. Cette énorme pression creuse l'acier chauffé à blanc en le chassant comme les gouttes d'eau d'une fontaine. La température obtenue avec le chalumeau Fouché peut atteindre 5000 degrés. Aucun blindage ne peut résister à cette température, et les coffres-forts les plus puissants seraient donc à la merci des voleurs munis de ces engins si leur fusion ne demandait pas une quantité de gaz que le réservoir du chalumeau ne peut contenir.

Ainsi l'ouverture par fusion d'un très grand coffre-fort moderne, du modèle de ceux qui sont en usage dans les grands instituts de crédit, demande environ 14000 l. d'oxygène ; encore cette ouverture n'est-elle qu'un trou insuffisant pour y passer le bras. Pour enlever, par fusion, les deux serrures d'un coffre-fort moderne grand modèle, il faudrait environ 60000 l. d'oxygène. Or, 60000 l. d'oxygène sous pression exigent un tube en fer d'un poids de 1000 kg. En outre l'opération de la fusion du blindage de ces coffres est fort longue. A l'essai dans les fabriques, des ingénieurs ont mis 11 heures pour percer un seul trou[1].

FUSION PAR ÉLECTRICITÉ.

Ajoutons que l'électricité a aussi été utilisée à cet effet par des malfaiteurs. Ils avaient relié le coffre à ouvrir à un des fils servant à l'éclairage de la chambre et l'autre fil à un charbon d'un diamètre d'environ 3 centimètres. Le charbon fut ensuite pressé sur le blindage du coffre et le cou-

[1] Ces chiffres, fournis par des maisons allemandes, sont peut-être un peu exagérés. Ayant eu, entre temps, l'occasion d'assister, dans la fabrique de coffres-forts bien connue de Fichet à Paris, à des essais d'ouverture de coffres par fusion, nous avons cependant pu nous convaincre que la quantité de gaz nécessitée, ainsi que le temps exigé par l'opération, sont considérables. De sorte qu'on peut bien dire que l'ouverture en peu de temps des grands coffres-forts par la fusion (lampes Fouché et autres) est impossible, à moins que les cambrioleurs n'aient tout le loisir nécessaire pour l'opération et qu'ils ne puissent amener les quantités énormes de gaz voulues pour arriver à un résultat. Nous ajouterons que la lumière de l'acier en fusion est tellement intense et que le bruit provoqué par la lampe Fouché est si fort, que cela seul peut suffire à trahir les opérateurs, malgré la précaution qu'ils prennent de travailler derriere un rideau.

rant ouvert. Le fer se chauffait à blanc, et il se formait petit à petit un trou à travers le blindage. Cette méthode n'est du reste utilisable que pour les blindages relativement minces, et seulement dans certaines conditions.

L'ouverture des coffres-forts par fusion avec des chalumeaux a été pratiquée assez fréquemment ces derniers temps par les boucarniers-spécialistes. Ainsi le célèbre cambrioleur Kirsch a exécuté en Allemagne une série de vols par ce moyen. A Nice, chez Glabbeck et de Laet à Anvers, etc. d'habiles cambrioleurs ont utilisé ce même instrument. Toutefois à Nice, chez un bijoutier, la chaleur développée a été si grande que les objets en or et en platine se sont fondus aussi, et que, à l'ouverture du coffre, les voleurs n'ont plus trouvé qu'un amas de métal contenant, dans son intérieur, les pierres précieuses convoitées, mais complètement abîmées.

Ouverture des coffres-forts par matières explosibles.

La méthode la plus radicale d'éventrer les coffres-forts, méthode à laquelle les coffres les plus robustes ne peuvent résister, est l'emploi de matières explosibles.

Les explosifs servant à ce but aux cambrioleurs sont la dynamite et la nitro-glycérine. Cette dernière, d'après les indications du célèbre détective américain Pinkerton dans les *Archives d'Anthropologie criminelle* de Gross, est utilisée en Amérique. Nous n'avons pas connaissance d'une effraction de coffre-fort à l'aide de la nitro-glycérine en Europe

Mode de travail.

Pour éventrer un coffre-fort avec de la dynamite, le cambrioleur introduit dans le canon de la serrure une petite cartouche y entrant juste. Cette cartouche, mince, mais aussi longue que possible est découpée dans une cartouche de dynamite ordinaire à l'aide d'une spatule en bois. Elle est poussée au fond du canon de la errure et mise en contact, à son extrémité libre, avec une capsule ou détonateur. Le voleur fait partir ce dernier soit avec une mèche soit par l'électricité.

L'explosion qui se produit dans l'intérieur de la serrure la détériore complètement et, la plupart du temps, l'arrache. Ainsi, dans une affaire d'effraction de coffre-fort avec de la dynamite par un anarchiste italien nous avons constaté l'arrachement complet de la serrure sans que le contenu du coffre, sauf une caisse en treillis métallique se trouvant tout près de la serrure, ait souffert de l'explosion (fig. 50).

Le bruit de l'explosion est relativement très faible, et les cambrioleurs le rendent encore plus sourd en entourant l'ouverture de la serrure de linges, coussins, etc., ou en plaçant un matelas devant la façade du coffre.

Toute l'action de l'explosif se manifeste dans l'intérieur de la serrure sans provoquer un ébranlement extérieur considérable. Dans le cas, cité plus haut, d'ouverture à la dynamite d'un coffre-fort, nous avons observé qu'une bouteille d'encre posée sur le coffre n'avait pas bougé pendant l'explosion. En effet, le rond de poussière tout autour du fond de la bouteille était parfaitement intact, sans la moindre bavure, indiquant ainsi que le flacon n'avait pas été déplacé d'un demi-millimètre.



Fig. 50. — Ouverture d'un coffre-fort par la dynamite (le cambrioleur a percé le mur pour s'introduire sur place).

L'emploi de la dynamite comme moyen d'effraction des coffres-forts date tout au plus de vingt ans. L'ouverture du coffre-fort de l'*American Express* à la rue Aubert à Paris a été un des premiers vols de ce genre en Europe.

La nitroglycérine, signalée par Pinkerton comme servant aux boucarniers américains, est un explosif encore bien plus puissant que la dynamite. Une goutte de cette matière huileuse, introduite dans la serrure d'un coffre-fort et amenée à l'explosion par un petit détonateur, est déjà capable d'éventrer cette serrure. Toutefois le transport de cet explosif n'est pas sans danger, et c'est peut-être pour cela qu'il n'est pas utilisé par les cambrioleurs européens.

Equipes internationales d'éventreurs de coffres-forts.

Les boucarniers spécialistes de l'effraction de coffres-forts (les *Geldschrankknacker* de l'argot technique allemand) appartiennent assez fréquemment à des bandes ou équipes internationales. On a même prétendu, et les journaux quotidiens se sont fait l'écho de ce bruit, qu'il existait actuellement trois grandes sociétés de cambrioleurs de coffres-forts, de véritables sociétés par actions ayant leurs directeurs, leurs ingénieurs, etc. L'une de ces sociétés, la société anglo-américaine, aurait son siège à Londres; la seconde, la société italo-française à Paris et la troisième à Constantinople et au Caire. Inutile d'ajouter que cette assertion ne repose sur aucun fondement et a été lancée par un journaliste avide de nouvelles sensationnelles. Ce qui est vrai, c'est que dans les équipes de boucarniers s'attaquant aux banques, aux maisons d'orfèvrerie, etc., c'est-à-dire à des cambriolages difficiles et demandant une préparation préalable soignée, nous trouvons des individus appartenant aux nationalités les plus diverses. Fréquemment, comme les membres de toutes les bandes internationales, ces individus se sont connus et leur association a été décidée dans les établissements de détention.

Perceurs de murailles.

Le percement de murailles est une des spécialités des boucarniers. Les perceurs de murailles, au lieu de passer par les portes ou les fenêtres, pratiquent des ouvertures dans les murs, les plafonds, etc., pour s'introduire dans les locaux inhabités.

La pègre de langue allemande appelle ce genre de travail le *Unterkabbern*.

Les perceurs de murailles sont d'ailleurs très souvent en même temps des éventreurs de coffres-forts. Anciennement, ces malfaiteurs s'attaquaient surtout aux murs du dehors, aujourd'hui l'attaque se fait, en général, d'un local à côté, ou en dessus ou dessous de celui qui est visé. L'attaque se commet souvent aussi d'un corridor.

Technique du vol.

Les vols exécutés à l'aide de percement de murailles sont, presque sans exception, longuement préparés et mûris. Dans certains cas, les voleurs ont attendu des semaines et même des mois avant d'exécuter le coup. En effet, désirant dévaliser un magasin d'orfèvrerie par exemple, ils doivent attendre que le local se trouvant au-dessus, au-dessous ou à côté soit libre. Ce n'est qu'à ce moment que le cambrioleur peut préparer le

percement et ensuite exécuter le vol. Pour cela, il loue la pièce ou l'appartement à proximité du magasin visé et pratique tout à son aise l'ouverture du plafond qui lui permettra d'y pénétrer.

Le cambriolage de l'appartement du joaillier B...., rue Quincampoix, à Paris, est caractéristique du mode de travail préparatoire employé par les perceurs de murailles.

Fin septembre 1901, un individu d'allures distinguées se présenta chez le concierge de l'immeuble et demanda à visiter l'appartement situé au-dessus de celui du joaillier B..., et qui était devenu libre. L'appartement lui parut convenir, et il le loue en payant un terme d'avance. Il prétend venir de Lyon et, en attendant ses meubles qu'il fera envoyer de cette dernière ville, il désire faire placer des rideaux par un tapissier. Il revient le 3 octobre avec un ouvrier *pour prendre les mesures*, et le samedi, 5, cet ouvrier apporte plusieurs paquets semblant contenir des étoffes. En quittant, il annonce au concierge qu'il reviendra travailler le dimanche 6 pour finir son travail. En effet, l'ouvrier et le prétendu locataire reviennent le matin et travaillent jusqu'à 3 heures de l'après-midi. Pendant tout ce temps le concierge entend des coups de marteaux, le grincement d'une scie, etc., bruits qui lui paraissent des plus naturels, puisque ces gens sont en train de poser des rideaux. En quittant la maison à 3 heures, l'ouvrier porte un gros colis et oublie de remettre la clef de l'appartement au concierge. Le soir, quand le joaillier B... rentre de la campagne avec sa femme (il avait l'habitude de passer tous les dimanches dans une petite maison de campagne qu'il possédait dans les environs de Paris), il constate le percement du plafond de sa chambre et l'effraction de son coffre-fort. 200000 francs en valeurs et en bijoux avaient été emportés par les perceurs de murailles qui, sûrement, connaissaient les habitudes de B...

Exécution du percement du plafond.

Le percement même du plancher est exécuté avec un fort vilebrequin (vilebrequin et foret américain) avec lequel on pratique dans le plancher une série de trous, dont l'ensemble constitue un cercle ou un carré. A l'aide d'une scie, genre *queue de renard*, le bois séparant les trous est coupé et le morceau enlevé. Avant de commencer le travail, le perceur s'assure, par des coups de marteau, qu'il ne rencontrera pas de poutres. S'il ne peut pas les éviter, il les tranche avec une forte scie. Du côté du plafond de la chambre en dessous, le travail est le même : les planches et les traverses sont d'abord trouées, coupées ensuite. L'enlèvement du plâtre du plafond n'offre aucune difficulté.

Si le cambriolage a lieu dans une maison en partie habitée et où, par conséquent, il faut éviter autant que possible le bruit, le voleur pratique d'abord dans le plafond un trou suffisamment large pour laisser passer un parapluie. Celui-ci, attaché à une corde, est passé à travers le trou et ouvert avec un fil de fer. Les morceaux de plâtre et de bois se détachant du plafond pendant le travail tombent dans le parapluie ouvert et ne produisent ainsi aucun bruit. Dans le cas du joaillier B..., cité plus haut, les

perceurs avaient opéré directement sur le lit des époux B..., de sorte que bois, plâtre, etc., y tombaient sans faire de bruit.

Parfois les plafonds des banques sont blindés avec des plaques de tôle. Celles-ci sont courbées par les perceurs avec des pinces.

Le passage dans le plafond pratiqué, le voleur se laisse glisser le long d'une corde dans le local qu'il a l'intention de dévaliser.

Le percement d'un mur (attaque du local de côté ou de la cave) est plus difficile que celui des plafonds. Le perceur est alors obligé de se servir d'un vilebrequin spécial en acier très dur pour trouer les briques, éventuellement même des pierres de taille. La disposition des trous est la même que pour le percement des plafonds. Le cambrioleur fait ensuite tomber les pierres à coups de marteau, en s'aidant, parfois, de la mèche du tailleur de pierre.



Fig. 51. — Essai de percement d'un mur depuis le corridor.

Cambriolage avec des gants.

On a prétendu que les perceurs de murailles s'attaquant aux bijouteries, etc., travaillaient avec des gants pour éviter la production d'empreintes digitales en touchant les objets à surface polie si nombreux dans les magasins de ce genre. Jusqu'à présent on a constaté ce fait une fois : dans le cambriolage de l'American Express de la rue Auber, à Paris. Dans de nombreuses autres affaires, par contre, les empreintes digitales trouvées sur les lieux prouvaient qu'aujourd'hui encore, comme au temps de Vidocq, le cambrioleur sait très bien qu'en emprisonnant ses mains dans des gants il perd une grande partie de sa dextérité, et il préfère risquer plutôt la découverte d'empreintes que de se priver, par des gants, du libre emploi de ses mains.

Destruction temporaire ou définitive du dessin des lignes papillaires.

Les malfaiteurs n'ont du reste nullement besoin de gants pour éviter la production, si dangereuse pour eux, des empreintes digitales. Ils n'ont qu'à détruire les crêtes papillaires sur la pulpe même des doigts. Et quelques-uns des récidivistes avisés ont déjà utilisé ce moyen pour ne pas produire des empreintes involontaires sur les lieux ou pour rendre impossible

la prise de bonnes empreintes dans les services d'identification judiciaire.

Les moyens employés à cet effet détruisent ou, du moins, rendent illisible le dessin des lignes papillaires temporairement ou définitivement.

Un de ces moyens consiste à se polir l'extrémité des doigts en les frottant tous les jours contre du bois ou tout simplement contre le pantalon. La surface de la peau est alors tellement nivelée qu'elle ne produit plus qu'une tache sans lignes sur l'objet touché. Le frottement avec de la pierre ponce est encore plus efficace est également employé par quelques malfaiteurs.

Le traitement intensif de la peau de l'extrémité des doigts avec des solutions caustiques, telles qu'une solution concentrée de soude caustique ou de l'acide azotique concentré, détruit définitivement le dessin des lignes papillaires. A la place de celles-ci se forme alors un tissu cicatriciel totalement différent du dessin primitif de la pulpe. Le thermocautère a déjà servi aussi pour détruire certaines parties tout particulièrement signalitiques (îlots, fourchettes, etc.) des arabesques de l'extrémité des doigts. Toutefois, ces deux opérations sont des opérations brutales auxquelles les malfaiteurs ont rarement recours. Nous avons observé jusqu'à maintenant quatre cas de destruction intentionnelle des dessins papillaires.

Moyens artificiels sans destruction du dessin papillaire.

Le criminel a d'ailleurs encore d'autres procédés, artificiels ceux-là, à sa disposition pour empêcher l'empreinte digitale sur les lieux.

Ainsi, quand on se badigeonne l'extrémité interne des doigts avec du collodion, la peau très fine qui se forme sur la pulpe empêche le dépôt de la graisse et, par conséquent, la production d'empreintes digitales. Cet enduit de collodion ne diminue que très peu la sensibilité de la peau et ne gêne en rien le mouvement des doigts. Si les doigts ont été frottés préalablement avec de l'alcool, le collodion y adhère très fortement.

Un autre moyen, fort ingénieux, nous fut indiqué par un récidiviste cambrioleur comme étant employé par quelques-uns de ses collègues. Ils faisaient fondre de la stéarine et la versaient dans de l'eau froide. Avant que la stéarine se coagule entièrement, ils trempaient les doigts rapidement dans cette matière. Ainsi se collait sur l'extrémité des doigts une petite peau de stéarine très résistante. Nous avons essayé ce procédé et nous avons pu constater qu'il est efficace. La fine peau de stéarine ainsi formée est vraiment résistante, ne diminue que très peu la sensibilité de la pulpe, et adhère longtemps sans s'écailler aux doigts.

Dévaliseurs de villas.

Les « dévaliseurs de villas » sont encore une spécialité des boucarniers. Comme l'indique leur nom, ils s'introduisent dans les maisons d'habitations ou villas momentanément abandonnées par leurs occupants. Ce sont surtout les villas dans la banliene des villes qui sont choisies par ce genre de malfaiteurs.

L'introduction même dans la villa est exécutée, suivant les circonstances, avec des pinces monseigneur, des fausses clefs, des crochets et même par escalade, c'est-à-dire que le dévaliseur de villas est en même temps voleur au fric-frac, caroubleur ou venternier.

Le pillage des villas opéré par le dévaliseur peut être incomplet ou complet. Dans le premier cas, le voleur n'emporte que les objets lui paraissant avoir le plus de valeur : dans le second, il rafle tous les objets de valeur, meubles et lingerie. Toutefois, le pillage complet des maisons ne se rencontre que dans les toutes grandes villes et surtout dans leur banlieue.

Les dévaliseurs de villas travaillent toujours « en équipe », parfois même en bande comprenant un nombre relativement grand d'individus. Un ou plusieurs de ces individus font le guet pendant que les autres exécutent le cambriolage.

Professionnels et occasionnels.

Il ne faut pas confondre avec les dévaliseurs professionnels de villas le cambrioleur occasionnel, vagabond ou récidiviste de basse pègre sans spécialité déterminée. Le premier étudie toujours le coup à faire qu'il a « déniché » lui-même, ou qui lui a été indiqué par un placier ou un nourrisseur. Il n'exécute le cambriolage avec ses complices qu'au moment où tout est prêt et où il a toutes les chances possibles de réussir. Le second, en passant devant une villa paraissant abandonnée, décide de la cambrioler seul ou avec des complices de son espèce sans étudier autrement l'affaire. Il l'exécute dans une des nuits suivantes, sans savoir ce qu'il trouvera, et sans posséder parfois les instruments nécessaires pour l'effraction des portes, etc. C'est ce cambrioleur occasionnel, comme nous l'avons démontré dans les passages précédents, qui démolit inutilement les meubles, casse la vaisselle et, en général, commet des actes de vandalisme inutiles et laisse bêtement sur les lieux sa carte de visite sous forme d'empreintes digitales sur les bouteilles, verres, assiettes, qu'il a cherchés pour boire et manger. Cependant, nous le répétons, cette mise en scène peut être aussi le fait de professionnels habiles dans l'intention de dépister les recherches de la police.

Les équipes ou bandes de dévaliseurs de villas organisent quelquefois des séries de cambriolages qu'elles exécutent les uns après les autres dans un laps de temps très restreint. Ainsi, en novembre 1907, onze villas furent cambriolées en une nuit par une bande de dévaliseurs.

Avertissement a la future victime.

On a observé aussi que, dans quelques cas de pillage de villas, les cambrioleurs avertissaient leur future victime de leur visite prochaine. Par exemple, en mars 1907, une villa aux Lèques près de Saint-Cyr (Var) appartenant à une riche rentière de Marseille fut cambriolée. Sur une table, on trouva un billet ainsi conçu : « Aujourd'hui nous sommes ici, mais nous vous avisons que le mois prochain nous serons à Marseille et cambriolerons votre appartement du cours Lieutaud ». La rentière n'avait attaché aucune importance à cet avertissement, et, quelque temps après, elle

quittait Marseille pour passer ailleurs les fêtes de Pâques. Pendant son absence, les malfaiteurs qui l'avaient avisée de leur prochaine visite vinrent cambrioler son appartement, et s'emparèrent entre autres de tableaux formant une remarquable collection et qu'ils détachèrent soigneusement de leurs cadres.

On constate quelquefois des avertissements de ce genre, même dans des affaires criminelles importantes. Faut-il y voir une sorte de manie des grandeurs, qui pousserait le criminel à vouloir imiter les exploits des chefs brigands des romans ? Mais, dans ce cas, cet avertissement serait une imprudence énorme. En réalité, c'est une mesure de précaution, au moins dans les affaires exécutées par des spécialistes. En effet, en trouvant cet avertissement, on se dit immédiatement qu'il ne se peut pas que le malfaiteur soit naïf au point de divulguer d'avance ses projets et de rendre ainsi leur exécution impossible. On croit qu'il travaillera autre part pendant qu'on fera surveiller l'endroit qu'il a indiqué. On estime donc qu'il est parfaitement inutile de garder cet endroit, et l'on porte son attention ailleurs. Le but que se proposait le malfaiteur est ainsi atteint : il trouve sans surveillance les lieux indiqués dans son avertissement et peut opérer en toute sécurité.

Cambriolage incomplet et complet de villas.

Comme il a été dit plus haut, le cambriolage des villas inhabitées peut être incomplet ou complet. Le premier consiste dans un enlèvement d'objets de valeur : argenterie, bibelots, linge, etc. Une des bandes les plus célèbres pratiquant cette spécialité a été la bande des pirates de Long-Island, colonie de villas près de New-York. Ces voleurs, très modernes, opéraient d'une façon toute scientifique : ils découpaient les tableaux et choisissaient, en parfaits connaisseurs, les plus précieux parmi les objets qu'ils découvraient sur leur chemin. Ils avaient à leur disposition un petit yacht automobile sur lequel ils entassaient leur butin.

Dans le pillage complet des villas, les dévaliseurs enlèvent tout. Ils arrivent, pendant le jour, habillés en déménageurs et accompagnés d'une déménageuse, devant la villa dont ils savent que les propriétaires sont absents. Ils s'attaquent de préférence aux villas qui ne sont habitées que pendant une partie de l'année. Les portes sont ouvertes avec des fausses clefs, et les voleurs déménagent ouvertement tout le mobilier. Les voisins, voyant ce déménagement en plein jour, sont loin de se douter de la nature véritable de cette opération.

Un déménagement de ce genre, resté célèbre dans les annales judiciaires, fut celui de l'hôtel Panisse-Passis, avenue Marceau, à Paris (janvier 1893), exécuté par la bande de Renard. Les cambrioleurs, sachant les propriétaires absents, simulèrent une descente de police avec perquisition, durant laquelle ils déménagèrent tous les objets de l'hôtel. Renard, ceint d'une écharpe tricolore, jouait le rôle de commissaire de police. Les concierges furent liés et gardés à vue sous prétexte qu'ils étaient des individus suspects. Renard fut condamné, le 14 octobre 1893, à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises de la Seine.

SURVEILLANCE DES PORTES.

Nous avons déjà dit ailleurs que les dévaliseurs de villas professionnels s'entourent de tous les renseignements nécessaires avant de risquer un cambriolage. Il faut toutefois encore mentionner un truc de surveillance qui, sans être leur monopole exclusif, est surtout utilisé par ce genre de voleurs.

Il s'agit de savoir si une maison, inhabitée pendant une partie de l'année, est visitée de temps en temps par un surveillant. Pour se rendre compte de ce fait, le voleur introduit dans le canon de la serrure un petit fragment de feuille sèche. Si quelqu'un vient ouvrir la porte, il écrase la feuille, et cela sans s'apercevoir de la présence de ce très léger obstacle. Revenant quelques jours plus tard le cambrioleur trouve la feuille écrasée, ce qui lui indique la visite d'un garde. Si, par contre, le morceau de feuille est intact, il sait que personne ne surveille le bâtiment et qu'il peut y pénétrer sans danger.

Pour les portes de grilles, le cambrioleur procède autrement : il attache la barre de fer du montant de la porte à la première barre de la porte à l'aide d'un long cheveu de femme. Si quelqu'un ouvre la porte, le cheveu est cassé, sans que celui qui y pénètre s'en aperçoive. Par contre, si le cambrioleur, revenant quelques jours plus tard, trouve le cheveu intact, il est sûr de l'abandon momentané de la maison.

Les voleurs des troncs d'églises.

Il faut encore mentionner, parmi les voleurs travaillant au moyen d'instruments d'effraction, les voleurs de troncs d'églises. En réalité ce genre de voleurs n'est pas bien dangereux, mais intéressant par le fait que le vol des troncs d'églises, tout comme le vol à l'étalage, est fréquemment une préparation à des spécialités de vol beaucoup plus importantes.

Le vol dans les troncs d'églises est exécuté ou bien par des jeunes gens ou par des vagabonds. Il s'opère des deux façons suivantes :

Le voleur fracture avec son couteau de poche, quelquefois aussi avec un tournevis ou un autre petit instrument similaire, la serrure, presque toujours très faible, des troncs. Cette effraction est opérée pendant qu'il n'y a pas de service divin : au besoin le voleur se fait enfermer le soir et s'enfuit, le vol commis, par une fenêtre.

La seconde méthode employée par ces voleurs est le vol au moyen de la baleine. A cet effet, le malfaiteur se procure une baleine aussi souple que possible, entoure de fil une des extrémités et enduit ce fil avec de la glu. Il plonge la baleine ainsi préparée dans le fond du tronc et fait adhérer les pièces de monnaie qui s'y trouvent, par une légère pression. En répétant la manœuvre, il arrive à vider complètement le tronc. Ce travail se fait souvent lors des services divins, pendant que l'attention du public est attirée ailleurs.

Les placiers.

Dans les paragraphes consacrés au vol avec et sans instrument d'effraction il a été parlé souvent des *placiers*, c'est-à-dire des individus qui ne coopèrent pas directement aux vols, mais qui fournissent aux exécutants les renseignements nécessaires pour la réussite de leurs *coups*. Ce sont en somme des individus qui préparent les vols et cambriolages, et l'on sait que la plupart des actions délictueuses exécutées par des criminels professionnels spécialistes sont préparées soigneusement et, parfois, longtemps d'avance. Cette préparation par les indicateurs des criminels, qu'il ne faut pas confondre avec les indicateurs de la police (les donneurs, mouvettes, etc.), est appelée en terme argotique *faire la place*, et les indicateurs eux-mêmes *les placiers*.

Les placiers travaillent surtout pour des équipes ou bandes, beaucoup moins souvent pour les criminels solitaires. Les criminels sans spécialité déterminée, exécutant leur vol *à la flan*, sont très rarement secondés par les placiers.

Le placier est un spécialiste très bon observateur, capable de préparer une affaire, mais fréquemment incapable de l'exécuter, faute de courage. Le cambrioleur, par contre, possède le courage, mais souvent pas les autres qualités nécessaires pour préparer un bon coup. Nous trouvons là de nouveau la division du travail appliquée aux délits et crimes.

Parfois, le placier est un ancien cambrioleur ou voleur qui a eu des démêlés avec la justice, et qui est ainsi connu dans les services policiers, où il possède sa fiche anthropométrique et dactyloscopique et son casier judiciaire. Il trouve que le métier de placier est moins dangereux pour lui. De plus, il a, ensuite de son passage dans les prisons, suffisamment de relations dans le monde des malfaiteurs pour pouvoir exploiter avec profit sa spécialité.

Ainsi, le nommé P., récidiviste-faussaire, a servi longtemps de placier aux criminels étrangers venant à Lausanne. Sous les dehors d'un écrivain public, il fréquentait assidûment les bouges, et moyennant une rétribution modeste, il indiquait les *coups à faire* et donnait tous les renseignements nécessaires pour leur exécution.

DIFFICULTÉS POUR LA POLICE DE DÉCOUVRIR LES PLACIERS.

Il est toujours assez malaisé pour la police de livrer les placiers à la justice. Ils agissent très prudemment et si, souvent, la police a des soupçons fondés contre eux, elle n'arrive que rarement à prouver leur complicité. Cette recherche du placier est d'autant plus difficile que le malfaiteur exécutant arrêté n'a aucun intérêt à dénoncer celui qui lui a indiqué le coup à faire ou livré les renseignements nécessaires. Au contraire, il a tout intérêt à le ménager, car il pourra lui servir de nouveau à sa sortie de prison. Il faut aussi compter avec la solidarité qui se manifeste toujours dans ce monde quand il s'agit de faire échec à la police ou à la justice.

TECHNIQUE DU PLACIER.

La technique du placier a de multiples variantes, suivant l'endroit où

il travaille. Dans les grandes villes, à Paris par exemple, le placier, habillé en petit bourgeois, se rend assidûment dans les débits et cafés où fréquentent les gens de maison. Il est facile pour lui de lier connaissance avec ces derniers à l'heure de la *manille* où, pour se rendre sympathique, il perd avec obstination. Bon prince, il ne s'en fâche pas, au contraire, il se montre fort aimable. Après quelques parties, la connaissance est suffisamment faite pour que les serviteurs commencent, sur ses questions insidieuses et habiles, à lui faire des confidences sur la fortune et les habitudes de leurs maîtres. Peut-être lui montrera-t-on aussi la clef de l'appartement pour prouver qu'on possède la confiance absolue du *singe* (terme aimable par lequel on désigne le patron). Sous prétexte d'examiner la confection de cette clef, le placier se la fait remettre un instant et, sentant qu'il n'est pas observé, il la passe rapidement entre le couvercle et le fond rempli de cire à modeler d'une de ces boîtes d'allumettes-bougies qui s'ouvrent par le haut. Ainsi il garde une empreinte exacte de la barbe de la clef, empreinte qui lui sert ensuite pour la fabrication d'une fausse clef.

Il procède de même avec les ouvriers travaillant dans un appartement, et qui demeurent trop loin pour aller déjeuner chez eux. Ceux-ci, les *villiers*, comme on les appelle, prennent leurs repas chez le marchand de vin-restaurateur du quartier. Eux aussi, le placier sait les *vider*.

Enfin, certains placiers cherchent à devenir le *bon ami* des bonnes des maisons riches. Ils ont ainsi l'occasion de pénétrer dans les appartements mêmes et, au besoin, ils conduisent les domestiques au bal, au théâtre, etc., de sorte que le cambrioleur, trouvant les lieux sans surveillance, peut opérer en toute tranquillité. Les cambriolages avec placier, exécutés dans ces conditions, ne sont pas rares dans les grandes villes et même dans les villes de moindre importance. On fera donc bien de ne pas oublier, le cas échéant, de chercher aussi dans cette direction.

Le placier travaillant pour le compte de cambrioleurs et voleurs qui exécutent de grands coups, cherche également à se renseigner sur les relations et parentés des futures victimes. Les déplacements des maîtres des *boîtes faisables* sont de sa part l'objet d'une attention spéciale. Il surveille les gares au moment des vacances ou des déplacements d'hiver ou d'été. Une causette avec la bonne d'enfants dans un jardin public peut également lui fournir des renseignements précieux. Toutes ces connaissances permettent au placier d'indiquer à son *client*, voleur ou cambrioleur, le moment opportun pour l'exécution de son forfait. Elles lui servent aussi, le cas échéant, à exécuter ou à faire exécuter le fameux coup du télégramme ou du téléphone.

Coup du télégramme.

Le coup du téléphone a déjà été décrit dans le paragraphe consacré aux bonjouriers. Celui du télégramme se pratique en général de la façon suivante : une personne se trouvant momentanément seule dans un appartement (de préférence le dimanche après-midi quand les domestiques sont partis), reçoit un télégramme lui annonçant qu'un de ses parents, demeurant dans une localité voisine, est très gravement malade et qu'il faut

venir aussitôt. Elle part et trouve son parent en parfaite santé, mais, pendant son absence, son appartement est cambriolé. Parfois, si des domestiques restent dans l'appartement, ils sont également éloignés sous un prétexte quelconque (billet de théâtre envoyé par *un ami*, etc.).

Les prostituées servent quelquefois aussi de *placiers* en pénétrant chez leurs clients. Ce sont alors leurs souteneurs, ou les amis de ceux-ci, qui profitent des renseignements recueillis pour exécuter des coups fructueux et bien préparés.

Rôle de la presse.

Du reste, la presse quotidienne elle-même sert, à son insu, de placier à certains criminels de grand chemin. Les journaux à clientèle riche et aristocratique ont pris l'habitude de signaler les déplacements, villégiatures, etc., de leurs abonnés.

Ainsi, à la dernière page du *Figaro*, par exemple, on peut lire que monsieur le comte et madame la comtesse X. sont partis pour Biarritz, que monsieur le baron de Z. est allé villégiaturer au château de B., etc. La haute pègre, qui lit aussi ces journaux, est ainsi avertie que l'appartement de Paris ou d'ailleurs est momentanément abandonné par ces gens, et qu'on peut le cambrioler sans risque d'être surpris par eux.

Bailly, dans son livre *Cambrioleurs et cambriolés*, cite un cas typique de renseignements puisés par les malfaiteurs dans les journaux : un garçon coiffeur, Legrand, tue le fils de sa femme. Les journaux relatent l'affaire en indiquant que la mère de l'enfant tué est hospitalisée à la Salpêtrière. Le lendemain, des cambrioleurs s'introduisent dans le logis abandonné, finissent une bouteille commencée par le meurtrier et vident complètement l'appartement.

En juin 1910, la brigade mobile de Marseille a mis la main sur une bande de malfaiteurs connue sous le nom de la *bande des croque-morts*. Les membres de cette association avaient la spécialité de dévaliser les appartements dans lesquels les scellés étaient apposés à la suite de décès. Ils se déplaçaient aussitôt qu'un journal signalait la mort d'une personne fortunée. Lors de la perquisition chez le chef de la bande, un nommé Jean-Baptiste Bain (35 ans), on trouva, outre une certaine quantité de bijoux, d'outils de cambrioleur, etc., une grande collection de journaux, et notamment le journal spécial des oppositions sur titres.

Les nourrisseurs.

Autre classe spéciale des placiers c'est celle que Bailly, dans son ouvrage déjà cité à plusieurs reprises, appelle *les nourrisseurs* (nous n'avons pas encore entendu ce terme de la bouche de membres de la pègre). Les *nourrisseurs* sont des placiers-receleurs, véritables entrepreneurs de vols. Ce sont eux qui recueillent tous les renseignements nécessaires à l'exécution de coups fructueux, soit en faisant eux-mêmes les placiers, soit en faisant travailler d'autres placiers pour leur compte. Une fois en possession de ces renseignements, ils profitent des relations qu'ils ont avec la

pègre pour engager un certain nombre de ses membres à opérer le cambriolage. Le nourrisseur ne travaille pas toujours avec les mêmes cambrioleurs: au contraire, il est dans son intérêt de changer aussi souvent que possible de collaborateurs, car ces individus, pris par la police, ne pourront dénoncer qu'un crime, tandis qu'ils seraient en mesure de le charger terriblement s'ils avaient connaissance de toutes les expéditions qu'il a préparées et fait exécuter. Toutefois, il est relativement rare que des voleurs exécutants dénoncent leur nourrisseur. Ils ont, en effet, tout avantage à le ménager pour recueillir, à leur sortie de prison, la récompense de leur silence.

Ce que nous venons de dire ne s'applique d'ailleurs qu'aux nourrisseurs appartenant à la haute pègre. Les nourrisseurs de la basse pègre ont habituellement leurs *ouvriers* attitrés. Ce sont eux-mêmes souvent d'anciens récidivistes qui, tout comme le placier vulgaire, trouvent plus sûr de faire opérer les vols par d'autres.

Un exemple classique de ce genre de placier-nourrisseur de la basse pègre est ce Jean Stærk, arrêté en juin 1910, à Paris: Jean Stærk (trente ans), ayant subi six condamnations, craignait de se faire prendre une septième fois et d'être relégué. Aussi avait-il résolu, tout en continuant sa vie habituelle, de ne plus opérer par lui-même. Il avait recruté dix voleurs, en majeure partie de tout jeunes gens, qu'il réunissait sur le glacis du fort de Romainville. Là, il leur indiquait des vols à commettre et leur expliquait de quelle façon ils devaient opérer pour ne pas être surpris. Malgré ses excellents conseils, quelques-uns de ses *collaborateurs* se firent pincer. La bande comprenait des individus âgés de 14 à 50 ans. Les objets dérobés par cette bande étaient surtout les fils de cuivre des voies ferrées et des égouts.

Les annales de la criminalité connaissent une grande quantité de ces nourrisseurs. Du temps de Vidocq, les nourrisseurs les plus réputés étaient des Israélites: les Nathan, Klein, Blum, Cerf, Lévy, etc. Aujourd'hui, on ne constate plus cette prédominance de l'élément israélite, mais certains de ces nourrisseurs modernes agissent avec une audace étonnante. Bailly cite, par exemple, le nommé Trébutien, qui fonda un commerce de cannes et de parapluies à l'angle des rues Réaumur et Volta à Paris. Ses marchandises consistaient uniquement en objets volés que lui apportaient les garçons livreurs des fabricants, garçons avec lesquels il s'était abouché dans les débits de vin. Les employés étaient intéressés dans l'affaire et tous ont un casier judiciaire.

Les frères Hirsch, autres nourrisseurs, détournèrent en 1902, en quelques mois, pour 1500000 francs de pierres fines, perles et bijoux.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS.

Les nourrisseurs achètent aux locandiers et aux placiers les plans d'immeubles et d'appartements où peut être exécuté un vol ou un cambriolage. Ils paient parfois ces renseignements fort cher. Bailly rapporte le cas de la fille Thérèse Gourdon, qui se trouvait à la tête d'une bande de cambrioleurs des plus dangereux et remplissait en quelque sorte le rôle du

nourrisseur. La Gourdon, qui demeurait dans une coquette villa, rangeait tous les renseignements dans une collection de fiches, sur lesquelles on trouvait des indications dans le genre des suivantes :

« Avenue Kléber, baron de B..., très âgé, habite une garçonnière au rez-de-chaussée. Fenêtres donnant sur une rue déserte. Il prend de l'opium pour dormir (de la morphine ?) Opération facile. On trouvera également argent, bijoux et objets d'art. »

« Mme Plaisance. Belle affaire. Loueuse de voitures, rue de Reuilly. Appartement indépendant. Vieille dame très poltronne. On trouvera le gros sac (100000 au moins). Condamnée à mort si elle résiste, mais éviter autant que possible cette extrémité dangereuse. »

L'*extrémité dangereuse* ne fut pas évitée, mais Th. Gourdon et toute la bande furent découverts par les numéros des titres dérobés à la victime.

VOLEURS DE CORRESPONDANCES.

Les nourrisseurs-organisateurs de vols font aussi surveiller les caisses des banques les jours des grandes échéances. Ils *travaillent* aussi à la poste comme le montre la note suivante du 30 novembre 1906 :

« Un individu se présentait, le 26 octobre dernier, chez un avoué de la rue de Rivoli et, exhibant un reçu de 2030 francs au nom d'un client de l'étude, M. C..., il demandait le versement de cette somme. Par hasard, M. C... se trouvait, à ce moment précis, chez son avoué. Le reçu n'émanait pas de lui. Il fit conduire au poste son prétendu employé, un jeune homme de 26 ans, nommé E. S. Celui-ci déclara avoir agi pour le compte de gens qu'il ne connaissait pas. Comme sa bonne foi semblait possible, on le laissa en liberté provisoire.

» L'information judiciaire ouverte vient de donner à l'affaire une tournure imprévue. Il a été établi qu'une bande parfaitement organisée s'était donné pour objet d'ouvrir, à l'aide de fausses clefs, les boîtes aux lettres, de soustraire les correspondances, d'y puisser tous les renseignements intéressants, comme par exemple les avis échangés entre commerçants pour se prévenir de la présentation de factures. Munis de ces indications, les malfaiteurs se présentaient avec de faux reçus et empochaient l'argent. Le chef de la bande (le nourrisseur) paraît être un récidiviste dangereux, nommé P..., actuellement en fuite. »

Les receleurs.

Le terme argotique désignant le receleur est *fourgue* ou *fourgat* ; recéler est *fourguer*. Sans les receleurs, on aurait certainement à enregistrer moins d'attentats à la propriété d'autrui. *Il n'y aurait point de larrons, s'il n'y avait pas de receleurs*, dit déjà un proverbe du XVIe siècle, avec une petite exagération, car on ne pourra jamais empêcher tous les vols, même en rendant impossible le métier malhonnête du receleur. Toutefois, comme nous venons de le dire, une chasse efficace au receleur diminuerait les vols dans une mesure notable. En effet, que feraient les voleurs de quelques centaines de kilos de zinc ou de cuivre s'ils ne pou-

vaient pas les *mouuayer* chez le fourgue? Où croit-on que des nervis de Marseille pourraient vendre facilement 3 bonbonnes d'essence, à 600 francs chacune, à des commerçants honnêtes? |Et pourtant des vols de métaux lourds, comme le vol de la toiture du théâtre des Batignolles, à Paris, et des vols d'essence comme celui de Marseille en octobre 1906, se commettent sinon journellement, du moins très fréquemment. Dans les vols sans instruments nous en avons également mentionné plusieurs (vols à la détourne, vols à l'étalage, vols de pierres précieuses à la carre, etc.), où l'intervention du receleur seule permet au voleur de profiter du produit de sa soustraction. Il en est de même des titres volés. Nous n'allons donc pas trop loin en disant que le commerce du receleur est le complément indispensable de l'activité malfaisante du voleur professionnel, et que, si l'on veut combattre le dernier, il faut nécessairement aussi attaquer le premier.

Cette poursuite, nous en convenons, n'est pas facile, car le receleur se tient prudemment dans les coulisses, et le voleur pincé n'a aucun intérêt à le dénoncer. Au contraire, s'il le dénonce, le voleur, rendu à la liberté, n'a plus personne pour lui acheter le produit de nouveaux vols. A moins de surprendre le receleur par une habile filature, le policier n'a donc que très peu de chance de le découvrir par la dénonciation du voleur arrêté.

Receleur et loi.

Aussi croyons-nous que la poursuite du receleur devra surtout se faire par une législation appropriée. Comme nous le verrons, les receleurs se recrutent surtout chez les négociants qui font commerce de marchandises provenant de seconde main : brocanteurs, marchands de ferraille, fripiers, etc. Il faudrait donc établir des lois permettant de contrôler strictement la provenance de toutes les marchandises de ces commerçants.

Certains pays, la France par exemple, ont déjà élaboré des lois permettant une surveillance plus sérieuse des brocanteurs et des marchands-fripiers. Ces lois imposent à ces commerçants l'inscription, dans un livre spécial toujours à la disposition de la police, de tous les achats, avec leur provenance. Elle interdit de se défaire des objets achetés avant l'expiration d'un délai de huit jours. Evidemment ces mesures sont opportunes, mais elles ne suffisent pas. D'abord la loi devrait être étendue à un nombre plus considérable de commerçants. Tous ceux qui font des achats de seconde main, joailliers et banquiers compris, devraient être astreints à l'inscription et à la réserve du délai de huit jours de garde. Ensuite le vendeur, qui à l'heure actuelle peut facilement indiquer un faux nom, devrait être forcé de produire un acte d'identité, infalsifiable si possible, muni de ses empreintes digitales. Nous trouvons aussi que le délai de garde de huit jours est insuffisant et devrait être porté au moins à quinze jours, car les vols ne sont pas toujours découverts tout de suite. Enfin, même avec ces mesures, le commerçant pourrait encore frauder en négligeant d'inscrire des achats. Pour éviter cet inconvénient, la loi devrait prévoir la faculté pour la police de contrôler de visu les marchandises.

Ces mesures sont, nous en convenons, très gênantes pour les com

merçants. Mais le genre de négoce visé est dangereux, si l'on peut s'exprimer ainsi, car il peut facilement servir, à l'insu des commerçants mêmes, à faire disparaître le produit de vols, et de plus, bien que la grande majorité de ses commerçants soient d'une loyauté parfaite, il y a parmi eux des brebis galeuses relativement nombreuses qui profitent de ce genre spécial de transactions pour s'enrichir en achetant, à bon compte, des marchandises de source douteuse.

D'autres pays, comme le Danemark, le canton de Vaud, etc., sont actuellement en train de modifier leur législation en ce qui concerne le commerce du brocantage et des prêteurs sur gages. Il est à espérer qu'ils élaboreront des lois permettant un contrôle rigoureux des objets vendus et des vendeurs, de sorte que la découverte des receleurs soit plus facile qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Receleurs de papiers de valeur.

Comme nous venons de le dire, les *fourgues* se recrutent parmi les brocanteurs, fripiers, marchands de ferraille, d'antiquités, etc. Mais d'autres professions fournissent également leur contingent de négociants assez malhonnêtes pour servir de receleurs à la haute et à la basse pègre. Ainsi, certains bouchers, épiciers, etc., ont *fourgué* des objets volés. Certains banquiers véreux ont rendu possible l'écoulement de papiers de valeur provenant de cambriolage. Il est assez connu dans les milieux policiers que des *banques* de ce genre existaient surtout à Londres, où une législation défectueuse leur permettait de travailler en toute sécurité sans pouvoir être recherchées pour recel.

Aujourd'hui, l'Angleterre ayant pris quelques mesures contre ce commerce honteux, les hommes d'affaires anglais des voleurs du continent opèrent un peu moins ouvertement. Le procédé employé par ces gens est de racheter directement des voleurs les papiers de valeur dérobés sur le continent (à un prix qui ne dépasse guère 10 °/₀ du cours du jour) et de les offrir ensuite au 50 °/₀ de leur valeur à la victime même du vol. Cette dernière, trop heureuse de récupérer au moins le 50 °/₀ de son argent, s'exécute la plupart du temps.

Receleurs de pierres précieuses

Les pierres précieuses, perles, etc., dérobées ne peuvent être liquidées non plus que par l'intermédiaire des receleurs. En effet, le propriétaire des pierres précieuses volées fait annoncer le vol commis, par le canal de la police, à tous les bijoutiers, Monts-de-piété, enfin à tous les commerçants qui pourraient acheter les pierres, et leur fait indiquer la forme et la valeur des objets dérobés. Le voleur offrant son butin à un joaillier risque donc fortement de se faire arrêter. Pour éviter cet aléa, il s'adresse à un receleur connu par lui comme tel. Celui-ci ne lui offre qu'un prix très faible (le 10 à 15 °/₀), mais le voleur est au moins sûr qu'il ne sera pas dénoncé. Le receleur fait modifier la taille de la pierre, et, ainsi changée, elle est remise dans le commerce. Dans la plupart des cas d'ailleurs, les vols de bijoux sont exécutés par des professionnels du vol à la carre, et le voleur dessertit lui-même les pierres et les perles.

A moins que la nature des objets ne l'exige, le receleur ne reçoit ordinairement pas le voleur chez lui. Il lui donne rendez-vous dans un café ou chez un marchand de vin. Là il débat avec lui le prix à payer et, si les objets sont de petites dimensions comme les pierres précieuses, etc., il prend livraison de la marchandise. Ainsi, comme nous l'avons déjà dit, pendant longtemps il paraît que les voleurs internationaux de pierres précieuses marchandaient le produit de leurs vols avec les receleurs dans un café de la rue Laffitte à Paris.

Certains receleurs font de véritables commandes chez les voleurs avec lesquels ils sont en relations, c'est-à-dire qu'ils indiquent au voleur ce dont ils ont besoin, et ce dernier le leur procure en exécutant un cambriolage.

B. Vols indirects.

Nous désignons comme *vols indirects* tous les moyens illicites ayant pour but de s'approprier le bien d'autrui d'une façon détournée. Le voleur ne s'attaque pas directement à la propriété des autres, mais il cherche à l'accaparer indirectement en faisant collaborer souvent sa victime à sa propre spoliation. Rentrent dans cette catégorie de vols tous les multiples genres de l'escroquerie, d'abus de confiance, de chantage, d'extorsion, etc.

Nous avons exclu de ce chapitre les faux proprement dits, quoique beaucoup d'entre eux présentent le caractère spécifique des vols indirects. Mais les faux proprement dits constituent, dans la pratique policière et judiciaire, une matière tellement spéciale et tellement vaste que nous croyons bien faire de les traiter dans un volume spécial, qui fera suite au présent ouvrage. Toutefois, nous étudierons dans ce chapitre la fausse monnaie qui est à cheval sur l'escroquerie et le faux. Nous y parlerons également des faux billets de banque, sans entrer d'ailleurs dans les détails de leur fabrication, fabrication qui sera examinée, en même temps que les moyens de découverte de la falsification, dans le volume consacré aux faux.

Dans les vols indirects, tout est mis à contribution et, quelquefois, avec une habileté telle que le voleur échappe à toute poursuite. Il exploite impudemment non seulement la bêtise humaine, mais aussi les défauts, voire même les vices des hommes. Cela fait que, dans beaucoup de cas, des vols indirects, des abus de confiance, des extorsions ne viennent pas à la connaissance de la justice et de la police, car la victime, fautive elle-même, ne se soucie nullement de rendre ses tares publiques et préfère supporter une perte matérielle parfois très considérable.

Les variétés du vol indirect étant excessivement nombreuses, nous ne pouvons énumérer ici que les plus typiques, servant plus ou moins de *Leitmotiv* à tous les genres de délits ou crimes rentrant dans cette catégorie.

Les escrocs, et tous ceux que nous appelons voleurs indirects, recourent très rarement à la violence. Ce n'est guère que chez certains escrocs

au jeu ou bonneteurs qu'on a constaté le recours à la violence si la victime *rebecte*, c'est-à-dire ne veut pas se laisser déplumer sans se défendre. En général, le voleur indirect, qui appartient assez souvent à la haute pègre, évite tout moyen le découvrant trop vis-à-vis de la justice et de la police, par conséquent aussi la violence.

Comme parmi les voleurs directs, nous trouvons parmi les voleurs indirects des spécialistes n'exécutant qu'un genre donné d'escroquerie, d'abus de confiance, etc. Toutefois le cumul de plusieurs spécialités est plus fréquent chez eux que chez les cambrioleurs, etc.

Escroquerie à la fausse qualité.

Ce genre d'escroquerie n'est possible que dans les grandes villes. La pratique est fort simple: l'escroc loue un petit appartement, se donne à son concierge comme représentant de commerce ou de quelque profession similaire, et met une plaque avec son nom vrai ou faux à la porte. Puis il s'adresse à un négociant en gros d'objets de prix (soieries, plumes, le plus souvent des articles de mode), achète pour quelques milliers de francs de marchandises, et se les fait livrer à domicile avec la note acquittée. Le garçon livreur les apporte, et l'escroc fait semblant de constater l'absence d'une partie de la livraison. Il renvoie le garçon chercher ce qui manque. Quand le garçon revient, l'escroc, la marchandise et la plaque ont disparu. En pareil cas, il y a parfois complicité du concierge.

Un autre genre d'escrocs à la fausse qualité, ce sont ceux qui, se disant mandataires d'une société philanthropique, etc., endossent le costume religieux, et sous prétexte de quêter pour une œuvre de charité, encaissent des sommes d'argent souvent considérables, qui restent naturellement dans leurs poches. Ces spécialistes de l'escroquerie à la charité ou autres sentiments honorables utilisent toutes les circonstances pour exercer leur métier illicite. Ainsi, lors des inondations de Paris, en hiver 1910, nombre de ces individus furent arrêtés pour avoir exploité frauduleusement la charité des Parisiens.

Rentrent également dans les escrocs à la fausse qualité les *tireurs de sonnettes* qui se présentent dans les maisons comme « artistes peintres dans la misère », comme « anciens légionnaires congédiés pour maladie et restés sans pension », comme « fils, neveu, etc., d'un homme connu, décédé, tombés, sans leur faute, dans la misère et qui veulent refaire leur vie, etc.». Il va sans dire que tous ces individus, parmi lesquels se trouve un contingent assez considérable de femmes, naviguent sous un faux pavillon. Leurs papiers d'identité, leurs recommandations écrites et signées soit disant de personnes très honorables, parfois célèbres, sont, la plupart du temps, des faux fréquemment très habilement faits. Ces escrocs sont du reste rarement dangereux. En général, ce sont des escrocs-mendiants, et il suffit de se faire donner leur prétendue adresse dans le but de faire prendre des renseignements sur leur compte avant de leur donner quoi que ce soit, pour s'en débarrasser et ne plus les revoir.

Les bandes noires.

On comprend sous la dénomination de *bandes noires* de petites associations d'individus véreux, exploitant les négociants en gros. Ces individus viennent dans une grande ville, louent une boutique et achètent à crédit, échéance à un ou deux mois, une grande quantité de marchandises qu'ils liquident à tout prix. A l'échéance, la boutique est fermée et les escrocs ont détalé. Comme le dit très justement Villiod, dans son livre *Comme on nous vole, comme on nous tue*, ce genre de vol n'est possible que grâce à la grande légèreté avec laquelle certaines maisons de gros accordent des crédits à des individus inconnus. Elles s'excusent en mettant en avant les nécessités de la lutte contre la concurrence. Mais, même en reconnaissant que la concurrence est très serrée actuellement, la possibilité d'une perte de quelques milliers de francs ne vaut-elle pas une dépense de quelques francs pour se renseigner auprès d'une maison de renseignements commerciaux sérieuse ?

FAUX RENSEIGNEMENTS.

Il est juste de dire que les renseignements fournis par l'agence peuvent être erronés, et cela sans la moindre faute de sa part. En effet, beaucoup d'escrocs spécialistes des bandes noires possèdent une certaine fortune, et il leur est facile de déposer temporairement une centaine de mille francs dans un établissement de crédit connu. L'agence, apprenant que le ou les individus, sur lesquels elle doit enquêter, possèdent un tel dépôt en banque, fournit, en toute conscience, un rapport favorable sur leur position financière. Elle ne sait pas que le dépôt n'est que temporaire et que l'argent sera retiré avant l'échéance des traites des grossistes. Certaines de ces agences se renseignent aussi auprès des concierges, dont les bons renseignements peuvent être achetés par les escrocs.

Les bandes noires ne sont ordinairement composées que de quelques individus. Celles qui comptent plus de trois à cinq membres sont rares et elles travaillent par équipes dans des villes différentes. Cependant il n'est pas niable que des équipes travaillant à leur compte n'aient souvent un certain contact avec d'autres équipes, sans qu'on puisse pourtant prouver qu'elles forment une véritable association.

Les pertes causées dans les grandes villes par l'activité des bandes noires sont considérables. Il y a quelques années, la fréquence, à Paris, de bandes noires, était telle qu'à la Sûreté parisienne un certain nombre d'inspecteurs étaient presque exclusivement occupé de la recherche et de la surveillance de ce genre de malfaiteurs.

Pharmaciens escroqués.

Il faut signaler à cette place une escroquerie se rapprochant de celle des bandes noires, et qui fut exécutée en 1909 à Paris par un commerçant peu scrupuleux. A un certain moment, se présentaient dans la plupart des

pharmacies de Paris des clients demandant la lotion X. En même temps paraissait dans les journaux une annonce de cette fameuse lotion avec indication du dépôt. Comme plusieurs clients désiraient avoir ce produit, les pharmaciens en faisaient chercher une certaine provision. Mais dès lors personne ne se présentait plus pour acheter la lotion, et quand on alla aux renseignements au dépôt, celui-ci n'existait plus.

La manœuvre des escrocs était fort simple : ils avaient loué une boutique, fait peindre une enseigne sur la vitre, rempli d'eau colorée des flacons sur lesquels ils avaient collé une belle étiquette. Cette bouteille, valant tout juste le prix du verre, était vendue « en gros » 10 fr. Puis on avait lâché les « clients » qui en quelques jours visitèrent les pharmacies. Résultat de cette manœuvre : vente de quelques milliers de flacons à 10 fr. Cette vente effectuée, on déménagea, et les pharmaciens venant aux renseignements ou, après analyse, ayant découvert la supercherie trouvèrent porte close.

Escroquerie à l'engagement insidieux.

Ce genre d'escroquerie est exploité auprès des petits commerçants de la campagne, si c'est un produit agricole qu'on veut faire acheter, mais surtout auprès des commerçants des petites villes. Les exécutants sont toujours au moins au nombre de deux. L'un remplit le rôle du commerçant voulant lancer un nouveau produit, l'autre celui du courtier. Ils s'introduisent auprès de leur future victime sous les dehors de gens cossus. Depuis quelque temps, ils visitent volontiers leur clientèle en automobile de luxe, ce qui est bien fait pour inspirer confiance aux commerçants naïfs. Beaux parleurs, ils savent intéresser le commerçant, et, tout en causant, ils lui soumettent un bulletin de commande pour la signature. Ce bulletin est rédigé de telle façon qu'à la lecture rapide on peut croire qu'il ne s'agit que d'une quantité de marchandises insignifiante. En réalité, le commerçant circonvenu par le babillage habile des escrocs, signe une commande ferme, d'une valeur importante, et il lui faudra s'exécuter ensuite.

Ainsi un commerçant d'une petite ville près de Lausanne signe une commande pour une eau minérale portant un nom très semblable à celui d'une station balnéaire universellement connue. Il croit que c'est de l'eau authentique provenant de ces sources et il est persuadé n'avoir signé qu'une commande d'une centaine de bouteilles. Quel n'est pas son étonnement quand, quelques semaines plus tard, arrivent à son adresse trois vagons remplis d'une eau sans valeur ! Il proteste, mais sa signature étant réelle, il est obligé d'y faire honneur.

DÉPOT UNIQUE.

Une variante de cette escroquerie est l'escroquerie au « dépôt unique ». Les préliminaires sont les mêmes que dans le genre précédent, mais cette fois l'escroc propose au commerçant le dépôt unique d'une spécialité. Il lui fait signer soi-disant une feuille de dépôt : en réalité c'est une com-

mande ferme pour une somme importante. Cette signature est apposée, la plupart du temps, dans un carnet à souches où, par un jeu des feuilles, il est facile à l'escroc de cacher le véritable texte du bulletin qu'il soumet à la signature du commerçant. Ajoutons que, s'il y a possibilité, l'escroc n'hésite pas à emmener sa future victime au cabaret et à l'enivrer avant de lui faire signer l'engagement.

Il va sans dire que la valeur réelle de la marchandise ainsi octroyée frauduleusement au commerçant n'est aucunement en proportion avec le prix stipulé dans le contrat. Le plus souvent elle n'a aucune valeur marchande. Ainsi, à Lausanne, un honorable jardinier fut victime d'une de ces équipes d'escrocs. Il croyait signer une feuille de dépôt: en réalité il avait signé une commande ferme pour 5000 fr. « d'Aléxol », prétendu produit désinfectant.

L'escroc lui « vendait » ce « désinfectant » à raison de 8 fr. le kilo. L'analyse chimique démontra que « l'Aléxol » n'était rien d'autre que du carbonate de magnésie mélangé avec un peu de thymol et légèrement coloré en rouge par une matière colorante. Ce mélange n'avait aucun pouvoir désinfectant appréciable et valait 0,70 à 0,80 fr. le kilo.

Les escrocs du jardinier lausannois habitaient Paris et visitaient leur clientèle en automobile. Ils étaient deux, l'un faisait les voyages, l'autre correspondait de Paris. Ce couple d'escrocs fut condamné successivement pour les mêmes faits à Paris, à Lausanne et à Liège.

Détail typique à noter dans cette sorte d'escroquerie : les escrocs à l'engagement insidieux offrent toujours à leur future victime des produits ou marchandises absolument étrangères à leur genre de commerce habituel et cela pour que celle-ci ne puisse pas se rendre compte, dès le commencement, de la non-valeur de l'objet proposé. Ces escrocs rédigent leurs « contrats » etc. avec une telle adresse qu'ils parviennent à tromper facilement les commerçants naïfs et que la possibilité d'une poursuite judiciaire devient parfois fort difficile.

Escroquerie au chèque, etc.

L'escroquerie au chèque est pratiquée de très différentes façons. Nous en signalerons, dans ce qui suit, les variétés les plus typiques.

Hotels et chèques.

En premier lieu, le chèque sert aux aventuriers à se faire héberger gratuitement dans les hôtels. L'escroc, habillé très élégamment mais sans excentricité, arrive dans un hôtel de premier rang avec des bagages luxueux. Par ses allures de parfait gentleman, par un nom sonore inscrit négligemment dans le livre des étrangers, l'aventurier sait gagner la confiance de l'hôtelier et des employés. Il reste quelques jours à l'hôtel en faisant bonne chère, et paie la note, au moment de partir, avec un chèque sur une maison de banque connue. Ce chèque est presque toujours accepté par le caissier de l'hôtel, vu la personnalité distinguée de celui qui le signe. Mais à la présentation du chèque à la banque, l'hôtelier apprend, à

ses dépens, que le dépôt de quelques cents francs du signataire est épuisé depuis longtemps. Cette sorte d'escroquerie est grandement favorisée par la facilité avec laquelle les instituts de crédits délivrent des carnets de chèques. En effet, il suffit de faire un dépôt de 100 à 500 francs dans une banque pour recevoir un carnet de 10 à 20 chèques.

Dans les hôtels suisses, les pertes ainsi subies sont assez considérables, et il est vraiment surprenant qu'il y ait encore des hôteliers pour accepter des chèques de personnes inconnues, sans vérification préalable à la banque.

Chèques a fausses signatures.

Il faut mentionner aussi ici, bien que ce vol rentre déjà dans la catégorie des faux, le chèque avec fausse signature. Le voleur se procure par un moyen quelconque (vol, dépôt minime dans une banque, etc.) un carnet de chèques d'une banque, et appose sur les chèques des signatures parfaitement imitées de clients de la banque, grâce aux spécimens qu'il a réussi à se procurer.

Vol au virement.

Le vol au virement nécessite au moins deux complices. Parfois il y a même complicité d'un employé de la banque où le vol a été exécuté. On trouve souvent aussi des femmes dans cette spécialité.

Un des complices se fait ouvrir, sous un nom quelconque et contre un versement effectif mais peu élevé, un compte dans un établissement de crédit. Il s'est procuré préalablement, par un placier ou même par un employé de la banque même, la liste des clients à gros compte et qui sont fréquemment absents de leurs domiciles. Celui de ces clients qui paraît *le plus faisable*, est pisté et suivi dans un de ses voyages par un membre de la bande. Ce dernier descend dans le même hôtel que la future victime et, s'il est sûr que le séjour du client à cet endroit est connu à la banque, il télégraphie à celle-ci, en utilisant le nom du client, l'ordre d'opérer un virement de fonds au profit du compte du déposant-complice. Le complice, aussitôt prévenu, vient alors à la banque avec un chèque à fausse signature réclamer le montant de la somme ainsi virée.

Le célèbre escroc Galley utilisait une méthode analogue pour s'approprier, par le vol au virement, des sommes considérables.

Vol au billet de banque périmé.

Le vol au billet de banque périmé est encore actuellement pratiqué par des spécialistes. La technique de ce vol est la suivante : le ou, plus souvent, les escrocs se procurent des anciens billets de banque provisoires américains. Ces billets ont été émis lors de la guerre de Sécession, et n'étaient valables que jusqu'à deux ans après la signature de la paix. Il paraît qu'on en trouve encore une quantité assez importante en Amérique. Il va sans dire qu'ils ne valent plus rien aujourd'hui. Muni de billets de ce genre, l'escroc se présente dans les magasins du continent, achète un objet d'une valeur relativement faible et donne en payement un billet périmé d'une grosse valeur (100 à 500 dollars, suivant le magasin où il *travaille*). Le commerçant, qui ne connaît que peu ou pas du tout les billets améri-

cains, est ébloui par l'allure gentlemanlike du client, se paye avec empressement sur le billet et rend la différence, qui est presque toujours considérable. Ce n'est qu'à la banque, quand il veut échanger son billet, qu'on lui apprend qu'il a été *refait* par l'escroc.

Les escrocs au billet périmé opèrent presque toujours à deux. Souvent c'est un couple, ou une dame d'un certain âge et un jeune homme, qui se présentent dans les magasins. Ces équipes se déplacent très rapidement. Ainsi, en 1907, on signalait successivement un couple de voleurs au billet périmé d'abord à Bâle, ensuite à Zurich, à Berne, à Lausanne, à Genève, à Lyon et à Paris, sans qu'il fût possible de les arrêter.

Ces escrocs visitent surtout les magasins d'horlogerie, orfèvrerie, etc. Toutefois, en 1908, des voleurs de ce genre, tombés entre les mains de la justice, avaient réussi à escroquer 10000 francs à une banque d'une petite ville vaudoise avec un billet américain périmé.

L'instruction de cette dernière affaire a du reste fait découvrir qu'il existait à Paris une sorte d'agence, où les voleurs pouvaient se procurer les billets au 40 % de leur valeur nominale. A la tête de cette entreprise était un nommé Ch..., connu de la police sous un nom roumain.

Vol au chèque américain.

L'habitude des maisons de banque du Nouveau-Monde de délivrer toujours un double du chèque au voyageur se rendant en Europe (le double est envoyé par poste et par un autre bateau que prend le bénéficiaire du chèque) a également donné lieu à une escroquerie originale pratiquée sur le continent par des escrocs de nationalité américaine. En règle générale, le bénéficiaire du chèque, au moment du prélèvement du montant de celui-ci, doit présenter au guichet l'original et le double ou, si l'un des deux a été perdu, le prouver par une attestation de la poste, par exemple.

Mais cette règle n'est pas toujours suivie. Beaucoup de banques européennes, confiantes dans l'extérieur du gentleman yankee, paient à la seule vue de l'original ou du double. L'escroc en profite pour se faire payer, dans deux banques différentes, l'original et le double. Dans une affaire d'escroquerie de ce genre à Lausanne, sur la demande du caissier de présenter aussi l'original, l'escroc expliqua que ce dernier avait été déchiré par hasard, et tira de sa poche des morceaux d'un chèque pareil à celui qu'il présentait, et où il ne manquait qu'une partie, essentielle il est vrai, celle du numéro du chèque. Le caissier ayant vu les morceaux déchirés du prétendu original, et ne s'étant pas aperçu de l'absence du numéro, paya, et l'escroc se rendit directement dans une autre banque où il se fit payer l'original en montrant, cette fois, les morceaux du double.

Escroquerie au chèque sans couverture.

Enfin, il faut encore mentionner une escroquerie qui a été exécutée avec succès par des Américains. L'escroc se fait ouvrir, dans une banque américaine, un compte relativement modeste et se fait délivrer un carnet de chèques. Dans différentes maisons de crédit d'une ville d'Europe, où il s'établit, il négocie de petits chèques qui, une couverture existant en ban-

que, sont payés régulièrement. Ainsi il habitue les banquiers à ses chèques, qui paraissent *de toute sécurité*. N'ayant plus ou n'ayant plus que peu de couverture en banque, l'escroc négocie dans une première banque (qui le connaît déjà par ses petits chèques) un chèque d'une valeur plus considérable, et avant que le chèque puisse arriver à la banque américaine et être refusé (durée 10 à 15 jours), il négocie un second chèque encore plus considérable dans une seconde banque. Une partie de l'argent ainsi obtenu est envoyée télégraphiquement à la banque américaine pour assurer le payement du premier chèque. Celui-ci payé, l'escroc retourne à la première banque et négocie un troisième chèque d'une somme encore plus élevée. La banque, ayant été remboursée du premier chèque et connaissant déjà le client, n'hésite pas à le négocier. Alors l'escroc prend la fuite en laissant impayés le second et le troisième chèques et en empochant une somme rondelette. Ces escroqueries sont surtout exécutées dans les villes ayant une grande clientèle d'étrangers.

Escroqueries aux annonces.

Avec le développement toujours croissant du journalisme et des journaux, il s'est formé une catégorie d'escrocs qui opèrent par les annonces : *ils la font à l'annonce*. Ces *voleurs indirects* spéculent souvent sur la bêtise humaine. Quelquefois ils exploitent la misère et la maladie.

Parmi les escrocs à l'annonce, on trouve des gens de toute provenance mais, en général, ce sont des individus ayant une certaine instruction. Souvent ce genre d'escroquerie est pratiqué par des commerçants faillis, des agents d'affaires véreux, etc.

Les *méthodes de travail* de ces escrocs sont très diverses. Les principales sont les suivantes :

ESCROQUERIE AU TIMBRE-POSTE.

L'escroc annonce dans un journal quotidien ou hebdomadaire, de préférence dans une publication lue par le peuple, qu'il renseigne gratuitement sur tel ou tel sujet touchant la vie courante : *Ajouter timbre pour réponse*. Ainsi certains offrent à renseigner les intéressés sur la façon de réussir dans la vie, d'acquérir de l'énergie *qui seule permet de se créer une situation avantageuse*, d'élever rationnellement des lapins, etc. Beaucoup de gens du peuple, croyant à cette annonce parce que *c'est dans les papiers*, comme disent les paysans vaudois, écrivent et envoient le timbre de retour.

L'escroc ne répond pas du tout et garde les timbres, ou bien il répond par une banalité et il ajoute qu'il faut envoyer 5 ou 10 francs pour recevoir la brochure explicative du *professeur X*...., brochure qui est naturellement sans valeur. A première vue, on pourrait croire que ce genre d'escroquerie est assez inoffensif, puisque l'escroqué ne perd guère plus que le timbre d'envoi et celui du retour. En réalité, la pratique policière a démontré que chez des spécialistes de cette escroquerie on a trouvé, lors de perquisitions motivées par des plaintes, des milliers et des milliers de

lettres, qui toutes avaient contenu des timbres de réponse. Ainsi on a pu se convaincre que ces escrocs se procuraient des sommes relativement considérables, soustraites, en général, à la population ouvrière.

PROCÉDÉ BREVETÉ.

Mentionnons encore l'escroquerie amusante, qui offre, par annonces dans les journaux, *un procédé breveté et très simple pour écrire sans plume, ni encre, moyennant 1 franc.* Le correspondant reçoit, dans une enveloppe ouverte, un bout de papier avec le texte imprimé suivant : *Pour écrire sans plume ni encre, prenez un crayon !*

CORDE DE PENDU.

La *corde de pendu* est également utilisée par les escrocs à l'annonce. Les annonces offrant de la corde de pendu se trouvent surtout dans les journaux américains, mais on les rencontre également dans des *magazins* européens qui s'adressent plutôt au public cultivé, mais trop souvent plein de superstitions. L'annoncier *cède, pour autant que son stock le lui permet,* le bout de corde de 3 à 10 francs. Il va sans dire que c'est de la corde tout ordinaire, qui n'a jamais été en contact avec le cou d'un pendu.

PRÉDICTION DE L'AVENIR.

Les annonces de mages, prédictions de l'avenir, etc., prennent une place toujours plus considérable dans nos périodiques et même dans nos quotidiens. Une fois, c'est le célèbre mage hindou qui, à la vue d'une mèche de cheveux, prédit infailliblement l'avenir des personnes qui s'adressent à lui ; une autre fois, c'est un Anglais qui a voyagé et *étudié tous les secrets des brahmanes,* et qui dira, à l'aide d'une photographie et de l'écriture, le sort des pauvres humains, etc. Et, chose curieuse, dans notre siècle soi-disant éclairé par la science, ces exploiteurs-escrocs de la superstition humaine gagnent largement leur vie.

Les romans policiers étant actuellement très en vogue, et le public ayant appris, surtout par eux, l'importance des empreintes digitales, les escrocs modernes de ce genre ont abandonné la mèche de cheveux pour la remplacer par l'empreinte digitale.

L'exemple suivant, provenant de notre collection des *escroqueries à l'annonce,* montrera la méthode de travail de ces individus :

Dans un grand quotidien parisien, on trouvait, en 1910, l'annonce suivante :

« *Je prédis l'Avenir.* »

« Si vous désirez connaître votre avenir, enduisez légèrement d'encre ou de mine de plomb votre pouce droit, pressez sur le papier et envoyez-moi l'empreinte avec la date de votre naissance. Ajoutez 30 centimes pour couvrir mes frais. Ma réponse vous parviendra dans la huitaine. Si vous êtes pressé et désirez passer avant les autres, envoyez 60 centimes. Ecrivez en envoyant votre adresse, indiquez « Mr ; Mme ; Mlle » à M. X., boulevard... »

Nous avons envoyé à X. une empreinte de notre index gauche en déclarant que nous étions une jeune fille de 19 ans. Cinq ou six jours après, nous recevions une enveloppe ouverte, affranchie de cinq centimes, contenant divers papiers avec écriture à la machine multipliée (genre *Roneo*).

Le premier écrit contenait le texte suivant :

« Professeur X.... Paris, rue...

« J'ai le plaisir de vous envoyer une étude au contenu de laquelle je vous prie d'accorder la plus grande attention. Mes consultations étant gratuites, les demandes m'arrivent si nombreuses qu'il ne m'est pas possible d'étendre comme je le voudrais le développement des détails sur la vie future et passée de chacun de mes correspondants. C'est pourquoi l'étude que je vous adresse est un peu limitée. Toutefois, j'en dis suffisamment pour que vous reconnaissiez que j'ai dépeint votre caractère général et vos dispositions naturelles aussi exactement que le permet un horoscope partiel.

Je sens qu'une étude plus approfondie développerait des détails intéressants, que je ne puis toucher ici, et j'aurais beaucoup de plaisir à entreprendre des recherches plus complètes sur les indications qui vous concernent.

Permettez-moi de vous dire que la vie est faite d'un plus grand nombre d'événements que l'on ne suppose d'habitude, et il importe de tout connaître pour être en mesure de déjouer le mal qui menace et de profiter des influences heureuses qui agissent autour de soi. Une personne qui sait rendre plus active une influence favorable peut changer complètement le cours de sa vie. Le bonheur et le succès tiennent bien souvent à très peu de chose.

Afin de vous engager à me demander ma charte N° 2 du prix de 10 francs, qui est celle qui vous convient le mieux, je vous réduirai le prix à 6 francs, si vous m'écrivez dans les 30 jours. Si cette somme est un peu élevée, vous trouverez le N° 1 au prix de 3 fr. 50. J'espère avoir le plaisir de vous lire aussitôt que possible, et quelle que soit votre décision, je vous souhaite tous les succès.

Votre tout dévoué,

X. »

Le second document contenait comme entête imprimée un dragon avec signes cabalistiques et la devise : *Il instruit, il éclaire, a dit un intellectuel*. En plus de l'adresse, il renfermait encore les indications imprimées suivantes : *Ces pages étant gratuites, il est évident que je ne puis donner qu'un temps limité. Si vous désirez me consulter davantage, veuillez me retourner cette étude, qui sera développée, et des calculs précis pourront être faits sur votre demande.*

L'horoscope lui-même (en écriture à la machine multipliée), était conçu dans les termes suivants :

« Votre horoscope annonce un changement prochain de votre situation, qui répondra davantage à vos goûts et à vos aspirations actuelles. Votre confiance s'égarera sur une personne qui aura capté votre reconnaissance par des services évidents ; mais vous la déjouerez à temps si vous écoutez les conseils que je puis vous donner après une étude plus approfondie de votre horoscope. L'orbite boréal de votre planète m'annonce que le compagnon de votre vie sera un homme de cœur, dont l'unique bonheur sera de vous voir heureuse.

Généreuse, douce et sincère, vous aimez l'étude et la vérité. L'injustice vous révolte : tel est le fond de votre caractère.

Amoureuse et constante dans vos affections, votre ménage sera heureux. Vous aurez plusieurs enfants qui, comme vous, s'attireront la sympathie de tout le monde par leur caractère droit.

Votre physique est agréable. Il vous attirera bien des compliments et des

flatteries, mais votre sensibilité et votre intuition sont assez développées pour que vous puissiez ne pas en retirer quelques chagrins et des regrets. Dès que vous connaîtrez le chemin que vous devez suivre, vous vous y engagerez avec toute votre énergie et votre activité. Les beautés de la nature et de l'art élèvent vos sens et font vibrer les cordes les plus sensibles de votre cœur.

Vous arrivez à une phase importante de votre vie, et vous devez souvent prendre des décisions énergiques. Confiante quelquefois à l'excès, vous vous laisserez conseiller par des gens, et en particulier par une personne, qui ne sont pas désintéressées.

Vous avez une grande tendance à vous exagérer vos peines, parce que, très sensitive, votre imagination les grossit et les amplifie.

Quand votre planète sera bien placée, c'est alors que vous redoublerez d'efforts, et si j'ai le plaisir de pouvoir étudier votre horoscope à fond, je vous indiquerai le moment opportun où vous devrez agir pour favoriser votre bonne planète et éviter les effets pernicieux des lignes qui traversent votre zodiaque. »

On remarquera combien habilement, après avoir distribué des flatteries qui plaisent toujours aux gens simples, le *mage* amène la commande de l'horoscope payé à raison de 30, 10 ou 3 fr. 50. Il y arrive en inquiétant son correspondant par des phrases comme la suivante : « Votre confiance s'égarera sur une personne qui aura capté votre reconnaissance par des services évidents ; mais vous la déjouerez à temps si vous écoutez les conseils que je puis vous donner après une étude plus approfondie de votre horoscope. »

Ces deux documents sont accompagnés : 1) d'un questionnaire donnant droit à *un exposé détaillé sur la vie* ; 2) d'un extrait du *catalogue de librairie*, et 3) *d'un fichet-réclame pour un parfum Rosée d'amour.*

Nous relevons dans le questionnaire les questions suivantes : après l'adresse et la date de naissance, l'heure de la naissance, couleur des cheveux, des yeux, marié ou célibataire, occupation générale. Sur la même feuille se trouve le prix-courant : charte donnant des explications détaillées sur la vie passée et future, 3 fr. 50 ; charte donnant le relevé général de l'existence entière : santé, finance, mariage, direction sur l'avenir, 10 fr. : étude complète, mois par mois, avec indications générales et bien détaillées, 30 fr. En outre, le professeur X. recommande l'achat d'un *bijou astral*, petit porte-veine à 1 fr. 25 et celui d'une *médaille radiale*, porte-bonheur à 2 fr. 50.

Dans le catalogue de librairie, nous relevons, à des prix relativement élevés, entre autres livres du même genre : *L'Envoûtement*, par Mme E. Bosc ; *L'Eternel Féminin* et le *Mécanisme de l'Amour*, par Marius Decrespe : *Le grand Arcane ou l'Occultisme dévoilé ; Le secret des Pyramides de Memphis ; Le véritable dragon rouge ; Le triple vocabulaire infernal ; Le grand jeu des 78 tarots égyptiens ; Les grands secrets merveilleux* (à 20 francs !), etc.

Du fichet-réclame pour la *Rosée d'amour*, nous extrayons les passages suivants, qui montrent bien les spéculations de ces individus sur la bêtise humaine :

« Permettez-moi de vous rappeler que les grandes charmeuses ne doivent

pas uniquement leurs succès à leurs seuls charmes naturels. Une femme égale une autre femme, et si vous désirez agir sur le cœur de la personne que vous aimez, si vous voulez supplanter votre rivale, usez des moyens qu'emploient les grandes séductrices: faites usage de parfums subtils et pénétrants, qui agissent sur les sens et provoquent une attraction invincible sur tous les hommes.

» Innombrables sont nos aimables clientes qui, depuis de longues années, font usage de notre parfum *Rosée d'Amour*. Ces grandes dames sont journellement citées, dans tous les grands journaux, comme les plus séduisantes femmes de Paris, et pourtant beaucoup d'entre elles sont d'origine modeste, mais toutes doivent leur succès au charme et à la séduction qu'elles exercent dans leur entourage, grâce à notre parfum *Rosée d'Amour*. »

Le prix du flacon de *Rosée d'Amour* est de 20 fr., mais, pour le mettre à la portée des petites bourses, le professeur X. a créé le flacon échantillon *d'une quantité* suffisante pour permettre d'apprécier sa valeur, sa finesse et son arome, à 3 fr. 50.

Danger de tels escrocs et répression légale.

Inutile d'insister sur la nature nettement délictueuse de la manœuvre de ce professeur extra-lucide. Les poursuites judiciaires contre de tels individus sont parfois fort difficiles, mais elles s'imposent pour la protection des gens simples. Ce ne sont pas seulement les quelques francs des crédules, souvent gens sans fortune, qu'il faut protéger contre l'attaque des escrocs à l'annonce, mais les livres dans le genre de ceux que nous avons cités plus haut sont directement dangereux car, comme l'a montré Hellwig dans une série de travaux très importants pour le criminaliste, ils peuvent être la cause directe de graves délits, de crimes, tels que l'assassinat, par exemple.

La Justice et la Police doivent donc, dans l'intérêt de l'hygiène sociale, sévir avec rigueur contre ces escrocs. Dans plusieurs pays, leurs agissements tombent directement sous le coup de la loi. Ainsi, une loi du canton de Bâle-Ville (loi du 23 septembre 1872), dit à ce propos : « Celui qui, pour se procurer un avantage, exerce des arts superstitieux comme l'exorcisme, la prédiction de l'avenir, le tirage des cartes, la recherche des trésors cachés, l'oniromancie, sera puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 francs ou d'une détention jusqu'à deux semaines. En cas de récidive, le délinquant sera puni d'une détention jusqu'à quatre semaines. Les appareils et ustensiles employés seront confisqués. »

Pourtant, nous croyons qu'on pourra presque toujours les poursuivre pour abus de confiance.

Escroquerie au métier facile, etc.

L'escroquerie au *métier facile et sans connaissances spéciales* est très répandue. Les annonces sont libellées à peu près comme suit: « Travail facile, sans connaissances spéciales. Bénéfices assurés » ; ou encore : « Travail sédentaire, sans rien changer à ses occupations, besogne facile et lucrative. » Parfois aussi on demande : « Un représentant pour article nouveau et de vente facile. Fixe et commission. Ecrire à X. »

La méthode *de travail* des escrocs de ce genre consiste à envoyer à

leurs correspondants des articles absolument sans valeur (par exemple quelques flacons remplis d'eau colorée) et les leur faire payer cher.

Ces escrocs travaillent quelquefois aussi par correspondants directs. Ainsi, nous avons dans notre collection des lettres, des prospectus, etc., provenant d'une entreprise américaine de ce genre. Celle-ci *travaille* sans doute en grand, car tout démontre une organisation parfaite. Sur la lettre et les prospectus du *remède de famille*, on relève la mention imprimée : *French.*

Comme toujours, la lettre (imprimée en caractères de machines à écrire pour lui donner un cachet personnel) débute par une flatterie, une *captatio benevolentiae* à l'adresse du correspondant.

« Votre nom est accompagné de telles recommandations que nous n'hésitons pas un moment à vous faire la proposition de vous rendre indépendant, si vous voulez représenter nos marchandises dans votre arrondissement. D'après les renseignements que nous avons eus sur vous, nous sommes certains que vous êtes exactement la personne que nous cherchons et, par conséquent, nous vous conseillons de considérer avec le plus grand soin cette réelle opportunité. D'après les informations que nous avons en main, nous avons de bonnes raisons pour croire que vous êtes, comme d'autres personnes, ambitieux et désireux d'augmenter votre revenu en vous associant avec un commerce bien établi et profitable, etc. ».

Les divers prospectus expliquent l'emploi du *remède merveilleux* et sont accompagnés d'un bulletin de commande pour des flacons échantillons. Naturellement, il faut payer ces échantillons à un prix élevé et, une fois que le correspondant dupé est en possession des flacons, il n'entend plus parler de l'affaire.

L'escroquerie au *travail facile à faire et sans connaissances spéciales* se pratique dans le genre de la suivante, que nous avons eu à suivre :

Dans un journal, un sieur X annonce une invention sensationnelle au prix de 4 fr. Cette invention, si l'on consent à travailler pour la maison, rapporterait 5 fr. par jour. Envoyer 25 cent. pour la réponse. La réponse vient sous forme d'une circulaire rédigée dans un français pittoresque (l'*inventeur* est italien) et annonce la *découverte de la photographie sans appareil. Tout le monde photographe, tout le monde peintre. Dernière nouveauté récompensée et brevetée.*

Nous donnons ci-dessous quelques extraits de cette circulaire, en respectant le style italo-français de l'auteur de *l'invention la plus récente et la plus utile de notre siècle.*

« Par notre nouveau système économique perfectionné, sans posséder aucune connaissance de peinture ou de photographie, même un enfant peut reproduire parfaitement avec notre dernier système économique perfectionné, en quelques minutes, sans appareil, une photographie en couleurs avec l'aide d'un miroir ou d'un verre, et sans couleurs sur papier, pareille à l'échantillon ci-joint (un mauvais portrait sur papier citrate), qui quoique fait par un novice ne laisse rien à désirer.

» Tous les journaux italiens et étrangers ont annoncé et loué cette découverte ; qui donc se refuserait à reconnaître les nombreux avantages qui émanent de cette invention.

» De plus on apprend un art noble et gracieux, peu dispendieux, puisque l'argent qu'on débourse pour acquérir la connaissance du secret qui coûte seulement 4 francs se recouvre en un seul jour dans quelques heures de travail chez soi pour le compte de la *Maison*, sans négliger ses propres intérêts, même comme délassement. Si vous voulez la photographie en couleurs sur verre, ajoutez un franc de plus et on vous l'expédiera franco à domicile dans une boîte.

» Tous ceux qui désireront représenter la Maison ou travailler pour elle, sont obligés d'acheter ce qui est indispensable pour bien faire les couleurs sur verre ou sur papier; ceux-ci doivent exécuter une photographie semblable à celle qui leur est envoyée comme vous le verrez indiqué dans l'instruction incluse dans la petite boîte. Envoyez en total 5 francs, etc., etc.

» On demande dans chaque ville un représentant exclusif, un encaisseur et placiers-voyageurs. Bonne provision seulement aux représentants à qui seront donnés tous les renseignements, après avoir connu notre système. La Maison est fournie d'un personnel correspondant en toutes les langues. On ne fait pas d'expéditions contre remboursement ».

Au courant d'une perquisition dans la *maison*, qui se réduisait à une petite chambre, nous avons pu nous rendre compte de la nature de cette escroquerie. Le *système* consistait à copier sur du papier photographique au citrate une image quelconque préalablement rendue transparente au moyen de la vaseline. La copie négative ou positive était ensuite pressée, à l'état humide, sur un morceau de verre et, après avoir été rendue, elle aussi, transparente par la vaseline, elle était colorée, sur le verso, avec des couleurs à l'huile. Il n'y avait donc rien de neuf ni d'original dans le procédé.

Le matériel vendu 5 fr. était des plus primitifs : une petite copie négative sur papier (format 6 × 8 environ), un chassis-presse pour la copie consistant en un verre, un carton et deux pinces de fil de fer, 50 gr. d'hyposulfite de sodium, une petite boîte de vaseline, deux petites feuilles 6 × 8 de papier au citrate, et trois tout petits tas de couleur à l'huile. L'ensemble ne valait pas 25 centimes. Les correspondants recevaient donc contre 5 fr. ce matériel de 25 centimes, avec la promesse que la *maison* leur achèterait les photographies coloriées. Inutile d'ajouter que la *maison* n'achetait rien du tout, et que le naïf correspondant perdait tout simplement ses 5 francs.

La *maison* avait, du reste, deux cordes à son arc. Elle vendait encore *100 métiers* à raison de 5 fr. le métier. Son prospectus disait à ce propos : « Si vous désirez vous créer en votre famille une situation indépendante, économique et très rémunératrice, occupez-vous du placement de petites fabrications pour votre compte, en choisissant non seulement *La photographie sans appareil*, notre exclusive spécialité, mais, encore mieux, des recettes ci-dessous celle qui conviendra le plus à vos conditions et à votre désir. Nous vous enseignons à faire 45 qualités de savon, de la colle, du rhum, du miel, etc. »

Lors de la perquisition, nous avons trouvé aussi le carnet contenant les recettes des *100 métiers*. C'étaient des recettes et formules copiées dans des livres de cuisine ou autres, accessibles à tout le monde.

L'exemple que nous venons de citer est typique de ce genre d'escroquerie. Il va sans dire que tous les *spécialistes* ne vendent pas la photographie sans appareil et les 100 métiers, mais leurs procédés sont les mêmes. Ainsi, certains individus, pour procurer *une occupation sédentaire et lucrative*, font d'abord verser de 5 à 10 fr. pour la *mise au courant*. Il s'agirait de trouver des annonciers pour une feuille d'annonces industrielles et commerciales. Le représentant bénéficierait toujours d'une commission sur toutes les ventes faites dans sa circonscription par l'intermédiaire du journal. Le futur représentant est forcé de prendre à son compte des circulaires imprimées à son nom, que l'escroc lui livre au prix 50 à 60 fr. le mille (valeur réelle 5 à 8 fr.). La feuille d'annonces n'existe naturellement pas.

« Emplois avantageux ».

Certains escrocs des grandes villes exploitent les gens qui cherchent des places de domestiques, de concierges, ou quelque autre occupation semblable. Ils annoncent dans les journaux ou par voie d'affiche qu'ils ont des places libres à offrir. Aux personnes qui s'adressent à eux, ils font verser d'abord 5 ou 10 fr. *pour frais de renseignements* et les renvoient tout simplement aux adresses indiquées dans les *petites affiches*, ou cueillies dans les journaux d'annonces. Parfois, ils offrent de faire eux-mêmes les démarches nécessaires pour l'obtention de la place vacante, qui n'existe pas. Puis, au bout de quelques jours, ils avertissent le postulant que ses renseignements étaient insuffisants ou que la place venait d'être prise par quelqu'un d'autre.

Vol au cautionnement.

Une variété plus dangereuse de cette sorte d'escroquerie est le vol au cautionnement. L'annonce est rédigée dans des termes semblables aux suivants : « Place de caissier ou de comptable, 300 fr. par mois. Références sérieuses exigées. S'adresser à..... » Ou encore : « Nouvelle entreprise prospère cherche bons employés. Position d'avenir. Bonnes références exigées. Demander rendez-vous à X..... », etc.

Le postulant va trouver le monsieur indiqué dans l'annonce, et celui-ci lui déclare qu'il est chargé par une nouvelle société de mines ou d'une industrie quelconque d'un très grand avenir de recruter le personnel pour le bureau succursale de la ville dans laquelle il travaille. Seulement, le nouvel employé ayant beaucoup d'argent à manier, la société, comme toutes les autres, est forcée de lui demander un cautionnement, cautionnement dont il touchera du reste les intérêts et qui, éventuellement, lui sera garanti par des titres de la société. Le postulant est engagé après avoir versé un *cautionnement* variant de 500 à 1000 fr. (on a même vu des escrocs de ce genre demander 5000 fr.). On le préviendra immédiatement quand tous les travaux préparatoires seront terminés et que le bureau pourra être ouvert. Le nouvel employé attend cette convocation, mais en vain, et quand il se présente au domicile de l'intermédiaire, celui-ci a disparu sans laisser d'adresse.

Il va sans dire que l'escroc s'arrange de façon que les divers postulants

ne puissent pas se rencontrer. C'est toujours un individu qui, par son extérieur correct et ses allures distinguées d'homme d'affaires, leur impose confiance. Parfois, il pousse la mise en scène jusqu'à louer un bureau confortable, dans lequel il reçoit les candidats aux places imaginaires.

Cette escroquerie se pratique aussi par correspondance. Quand les escrocs ont travaillé suffisamment une ville, ils se rendent dans une autre pour recommencer leur métier délictueux. Ils opèrent souvent seuls; quelquefois, ils ont un complice qui *marque* le président du conseil d'administration de la prétendue société. Ce président intervient au bon moment pour décider le candidat hésitant à verser le cautionnement; il apporte à l'intermédiaire *un tuyau magnifique, confidentiel, sur l'affaire*, tuyau qu'il a soin de communiquer à très haute voix, de façon à ce que le postulant l'entende.

Escroquerie aux renseignements.

La gêne pécuniaire momentanée des fils de famille, des fonctionnaires, etc., donne aussi l'occasion aux escrocs d'exercer leur industrie frauduleuse. Imitant les prêteurs d'argent, ils insèrent dans les journaux des annonces libellées à peu près comme suit : « Prêts d'argent sur simple signature à personnes occupant une situation ou appartenant à familles honorables. Ecrire à... X. » Le fils de famille, le petit fonctionnaire ayant besoin d'argent, écrit à l'adresse indiquée. De là on lui répond qu'on est disposé à lui avancer la somme demandée, mais que, préalablement, on doit prendre des renseignements, puisque le demandeur est parfaitement inconnu à l'agence. Il va sans dire que la prise des renseignements coûte de l'argent, et que la dépense incombe au postulant. On lui demande donc le versement de 10 à 25 francs. Au besoin, on lui fait signer une feuille contenant d'une façon dissimulée la stipulation qu'en aucun cas la somme déposée par lui à titre de provision ne pourra être redemandée à l'agence.

Au bout d'un certain temps, le postulant reçoit une lettre de l'agence lui annonçant que les renseignements obtenus sur sa solvabilité sont de telle nature que l'agence ne peut pas risquer le prêt.

Recouvrement des mauvaises créances.

Tout pareillement travaillent les spécialistes de l'escroquerie au recouvrement des mauvaises créances. Ils se font verser une provision pour l'enregistrement et les frais de renseignements, *les honoraires ne se payant qu'après encaissement*. En outre, ils se font signer les procurations nécessaires pour les poursuites dans les divers endroits. L'enregistrement n'est naturellement jamais exécuté et l'argent donné à cet effet entre directement dans la poche de l'escroc. Au bout d'un certain temps, le client est avisé qu'il n'y a rien à faire, et que la créance est définitivement perdue.

Escroquerie au « coup de bourse ».

Les opérations de bourse sont également exploitées par des escrocs spécialistes. Villiod décrit les opérations de ces voleurs indirects de la façon suivante, description qui nous a été confirmée par les quelques cas que nous avons pu étudier : Ils se procurent la clientèle par des annonces

comme celle-ci : « Grâce à ma connaissance des affaires de la Bourse et à mes heureuses combinaisons financières, j'assure 1200 francs de rente par an, payables à 100 francs par mois avec un capital de 500 francs seulement ». Cette annonce se trouve souvent dans les journaux quotidiens : elle disparaît un certain temps et recommence à paraître. C'est une escroquerie très fructueuse. Elle s'adresse surtout aux gens de la campagne et aux petits rentiers.

Un naïf se laisse prendre aux promesses merveilleuses de l'annonce et dépose ses 500 fr. Les deux premiers mois, il reçoit ses 100 fr., le troisième plus rien, car l'escroc est parti avec les 300 fr. restant. Si l'on suppose douze déposants par jour pendant trois mois, l'escroc a soutiré ainsi plus de 300 000 fr., puisque chaque client représente au minimum 300 fr. de bénéfice net prélevé sur son versement de 500 fr.

D'autres de ces spécialistes du coup de bourse s'adressent aux *classes laborieuses et économes*, et ne demandent qu'un versement de 50 à 100 fr. contre 5 ou 10 fr. d'intérêt mensuel. Le principe de l'escroquerie est le même que le précédent.

Enfin d'autres encore s'attaquent aux classes aisées et attendent un ou deux ans avant de partir en emportant la caisse. Ces individus s'installent luxueusement dans des bureaux pour y recevoir leur clientèle. Pour amorcer les gogos, ils n'hésitent pas à perdre avec leurs premiers clients. Ainsi une personne appartenant à la *société* ayant engagé dans cette *banque* 10 000 fr. touche la première année 15 000 fr. Aussi ne craint-elle pas de verser des sommes plus fortes, et de vanter à ses connaissances l'habileté du financier extraordinaire. Malheureusement ses 5000 fr. de bénéfice ont été payés avec l'argent d'autres dupes, et l'escroc, sa caisse suffisamment remplie, ne tarde pas à disparaître.

Les sommes ainsi volées sont très importantes. Ainsi, la police ayant mis l'embargo sur la correspondance de Mary Raynaut (un financier véreux, célèbre, de Paris, qui travaillait par ces moyens frauduleux), après sa fuite à Londres, vit arriver en moins de 48 heures plus de 30 000 fr. d'argent pour opérations de bourse « à exécuter dans les conditions de l'annonce » faite par l'escroc.

Dans la plupart des escroqueries à l'annonce, les escrocs cherchent naturellement à imiter autant que possible les annonces honnêtes. Aussi devient-il impossible de distinguer l'annonce d'un escroc au cautionnement de celle d'un véritable industriel ou d'une société qui cherche des employés, car ceux-ci, pour une raison ou pour une autre, ne nomment souvent pas leur raison sociale et annoncent sous la désignation vague : *un industriel* ou *une société industrielle*.

Escroquerie au trésor.

L'*escroquerie au trésor caché* ou *vol à l'espagnole* est peut-être un des trucs les plus curieux employés par des escrocs pour détrousser le public.

La dénomination de *vol au trésor caché* vient de ce que le malfaiteur cherche très souvent à escroquer l'individu qu'il a choisi comme victime en lui faisant entrevoir la possibilité de s'enrichir par un trésor caché, que lui seul, l'escroc, connaît. Le nom de *vol à l'espagnole* a été donné à cette forme spéciale de vol indirect, parce que, le plus souvent, les individus qui exploitent cette spécialité possèdent un *domicile légal* en Espagne, de préférence à Barcelone, Séville ou Madrid.

Le vol au trésor caché est intéressant à différents points de vue. D'abord, bien que le public soit averti aujourd'hui par les récits d'escroqueries de ce genre publiés par les journaux quotidiens, les escrocs de cette spécialité trouvent encore de nombreuses victimes. Ensuite, c'est chose curieuse que l'organisation des bandes de voleurs au trésor, car, pour pouvoir exploiter fructueusement ce vol, on emploie un personnel relativement nombreux. Ces bandes sont très souvent de véritables associations internationales. Enfin, l'amorçage de l'escroquerie et sa perpétration sont excessivement curieux aussi, parce que l'escroc doit compter, pour arriver à ses fins, avec la bêtise, la cupidité et, fort souvent aussi, avec la malhonnêteté de l'individu qu'il veut *faire marcher*.

Difficulté de faire punir les escrocs au trésor caché.

Malgré la fréquence de ce genre d'escroquerie ou de vol, il est fort rare qu'un escroc au trésor caché soit condamné par les tribunaux. Cela s'explique par le fait que la victime d'un escroc espagnol perd le plus souvent son temps en allant porter plainte contre son voleur, car celui-ci demeure à Barcelone ou à Séville, tandis que la victime réside à Berne ou à Rouen. Admettons qu'on donne suite à la plainte et que les autorités espagnoles soient priées de contribuer à la recherche du coupable par des commissions rogatoires, etc. Celui-ci n'en restera pas moins introuvable, car il n'aura pas commis l'imprudence de signer de son nom et de donner son adresse réelle. On nous objectera que, pour une bonne police, la police parisienne ou londonienne par exemple, il n'est pas difficile, avec nos moyens d'investigation policiers actuels, de retrouver un individu, même s'il a donné un faux nom. Sans doute, mais les voleurs qui font leur spécialité de ce genre d'escroquerie savent très bien pourquoi ils travaillent en Espagne : c'est que l'organisation actuelle de la police espagnole laisse à désirer.

Admettons même que l'auteur ou les auteurs de l'escroquerie soient trouvés et arrêtés en Espagne. Notre Bernois ou notre Rouennais devra les poursuivre dans ce pays : cela lui coûtera fort cher, et le résultat est au moins douteux.

La victime donc, le plus souvent, en est réduite, après une enquête restée sans résultat, à tâcher d'oublier la perte douloureuse de ses billets de banque, et à se consoler en se disant qu'on ne l'y prendra plus.

Si l'on veut assurer aujourd'hui, en l'absence de police internationale, la capture de ces voleurs, il ne reste d'autre moyen que de faire semblant de *marcher* et de les amener, par une correspondance habile, à se présenter dans le pays où l'on demeure, car alors on peut les faire arrêter par la police de son pays.

Origine du vol au trésor caché.

Le vol au trésor caché n'est pas plus une invention récente, que la plupart des autres genres de vol. Il était en germe à la fin du XVIIIe siècle parmi les détenus de Bicêtre (Paris). Nous trouvons, en effet, dans les *Mémoires de Vidocq* (Paris, 1828, Tenon, libraire-éditeur, tome 1er, pp. 211 et suivantes), au sujet des mœurs de la prison de Bicêtre en 1797, les indications ci-après:

D'un autre côté, l'impudence des voleurs et l'immoralité des employés étaient portées si loin, qu'on préparait ouvertement dans la prison des tours de passe-passe et des escroqueries dont le dénouement avait lieu à l'extérieur. Je ne citerai qu'une de ces opérations, elle suffira pour donner la mesure de la crédulité des dupes et de l'audace des fripons. Ceux-ci se procuraient l'adresse de personnes riches habitant la province, ce qui était facile au moyen des condamnés qui en arrivaient à chaque instant : on leur écrivait alors des lettres nommées en argot *Lettres de Jérusalem*, et qui contenaient en substance ce qu'on va lire. Il est inutile de faire observer que les noms de lieux et de personnes changeaient en raison des circonstances :

« Monsieur.

» Vous serez sans doute étonné de recevoir cette lettre d'un inconnu qui vient réclamer de vous un service, mais dans la triste position où je me trouve, je suis perdu si les honnêtes gens ne viennent pas à mon secours ; c'est vous dire que je m'adresse à vous, dont on m'a dit trop de bien pour que j'hésite un instant à vous confier toute mon affaire. Valet de chambre du marquis de..., j'émigrais avec lui. Pour ne pas éveiller les soupçons, nous voyagions à pied et je portais le bagage, y compris une cassette contenant seize mille francs en or et les diamants de feu madame la marquise. Nous étions sur le point de joindre l'armée de..., lorsque nous fûmes signalés et poursuivis par un détachement de volontaires. Monsieur le marquis, voyant qu'on nous serrait de près, me dit de jeter la cassette dans une mare assez profonde, près de laquelle nous nous trouvions, afin que sa présence ne nous trahît pas dans le cas où nous serions arrêtés. Je comptais revenir la chercher la nuit suivante, mais les paysans ameutés par le tocsin que le commandant du détachement faisait sonner contre nous, se mirent avec tant d'ardeur à battre le bois où nous nous étions cachés, qu'il ne fallut plus songer qu'à fuir. Arrivés à l'étranger, Monsieur le marquis reçut quelques avances du prince de... ; mais ces ressources s'épuisèrent bientôt et il songeait à m'envoyer chercher la cassette restée dans la mare. J'étais d'autant plus sûr de la retrouver que, le lendemain du jour où je m'en étais dessaisi, nous avions dressé de mémoire le plan des localités, dans le cas où nous resterions longtemps sans pouvoir revenir. Je partis, je rentrai en France et j'arrivai sans accident jusqu'au village de..., voisin du bois où nous avions été poursuivis.

» Vous devez connaître parfaitement ce village, puisqu'il n'est guère qu'à trois quarts de lieue de votre résidence. Je me disposais à remplir ma mission, quand l'aubergiste chez lequel je logeais, jacobin enragé et acquéreur de biens nationaux, remarquant mon embarras quand il m'avait proposé de boire à la santé de la République, me fit arrêter comme suspect. Comme je n'avais point de papiers, et que j'avais le malheur de ressembler à un individu poursuivi pour arrestation de diligences, on me colporta de prison en prison pour me

confronter avec mes prétendus complices. J'arrivai ainsi à Bicêtre, où je suis à l'infirmerie depuis deux mois.

» Dans cette cruelle position, me rappelant avoir entendu parler de vous par une parente de mon maître, qui avait du bien dans votre canton, je viens vous prier de me faire savoir, si vous ne pourriez pas me rendre le service de lever la cassette en question et de me faire passer une partie de l'argent qu'elle contient. Je pourrai ainsi subvenir à mes pressants besoins et payer mon défenseur, qui me dicte la présente et m'assure qu'avec quelques cadeaux je me tirerai d'affaire.

Recevez, Monsieur, etc...

Signé : M... »

Sur cent lettres de ce genre, vingt étaient toujours répondues. On cessera de s'en étonner si l'on considère qu'elles ne s'adressaient qu'à des hommes connus par leur attachement à l'ancien ordre de choses, et que rien ne raisonne moins que l'esprit de parti. On témoignait d'ailleurs au mandataire présumé cette confiance illimitée qui ne manque jamais son effet sur l'amour-propre ou sur l'intérêt. Le provincial répondait donc en annonçant qu'il consentait à se charger de retirer le dépôt. Nouvelle missive du prétendu valet de chambre, portant que, dénué de tout, il avait engagé à l'infirmier pour une somme assez modique la malle où se trouvait, dans un double fond, le plan dont il a déjà été question. L'argent arrivait alors et l'on recevait jusqu'à des sommes de douze à quinze cents francs. Quelques individus, croyant faire preuve d'une grande sagacité, vinrent même du fond de leur province à Bicêtre, où on leur remit le plan destiné à les conduire dans ce bois mystérieux, qui, comme les forêts fantastiques des romans de chevalerie, devait fuir éternellement devant eux. Les Parisiens eux-mêmes donnèrent quelquefois dans le panneau ; et l'on peut se rappeler encore l'aventure de ce marchand de drap de la rue des Prouvaires, surpris minant une arche du Pont-Neuf, sous laquelle il croyait trouver les diamants de la duchesse de Bouillon.

Mœurs des geôliers de Bicêtre a la fin du xviiie siècle.

Vidocq ajoute à cette description de l'escroquerie aux lettres de Jérusalem les indications intéressantes suivantes sur les mœurs des geôliers de Bicêtre :

On comprend, du reste, que de pareilles manœuvres ne pouvaient s'effectuer que du consentement et avec la participation des employés, puisqu'eux-mêmes recevaient la correspondance des chercheurs de trésors.

Mais le concierge pensait indépendamment du bénéfice indirect qu'il en retirait, par l'accroissement de la dépense des prisonniers en comestibles et en spiritueux, que ceux-ci, occupés de cette manière, songeaient moins à s'évader. D'après le même principe, il tolérait la fabrication d'une foule d'ouvrages en paille, en bois, en os, et jusqu'à celle de fausses pièces de deux sous dont Paris se trouva un instant inondé. Il y avait encore d'autres industries, mais celles-là s'exerçaient clandestinement : on fabriquait à huis clos de faux passeports à la plume, imités à faire illusion, des scies à couper les fers et de faux tours en cheveux, qui servaient merveilleusement à s'évader du bagne, les forçats étant surtout reconnaissables à leur tête rasée. Ces divers objets se cachaient dans des étuis de fer-blanc, qu'on pouvait introduire dans les intestins (*les bastringues*).

Vraiment, depuis le temps des *lettres de Jérusalem*, les méthodes

suivies par les escrocs au trésor caché n'ont pas beaucoup changé. Seulement, du temps où Vidocq était un habitué des prisons et des bagnes de France, les auteurs de l'escroquerie étaient véritablement des prisonniers; aujourd'hui ce sont des aigrefins internationaux menant joyeuse vie à Paris, Nice, Genève, etc., endroits où ils se rendent *pour affaires*, en d'autres termes, à la recherche de nouvelles dupes à exploiter de leur siège social Barcelone, Séville, Madrid, etc.

LETTRE D'ESPAGNE MODERNE.

Qu'on compare la lettre de Jérusalem rapportée par Vidocq avec la *lettre d'Espagne* suivante envoyée en mars 1905 à un honorable commerçant d'une petite localité vaudoise (l'orthographe originale de la missive est respectée) :

Monsieur,

Les renseignements que j'ai sur votre compte lesquels m'ont été fourni dans votre localité me décident, obligé pour les circonstances qui m'entourent à vous confier une affaire de la plus grande importance, lequel jamais cru d'avouer à personne, mais mes souffrances, le chagrin qui me tourmentent dans ma prison et surtout l'amour de père pour ma chère fille, âgée de 17 ans, que j'ai dans une pension à la ville d'Alcala, unique membre qui me reste de toute famille, car je suis veuf, c'est le motif de m'adresser à vous pour vous dire : Voulez-vous m'aider à recueillir une somme de 500000 francs en billets de la Banque de France qui, il y a quatre mois, je me vis forcé de laisser cachée dans une petite boîte en fer blanc aux environs de votre localité. Voici le motif : Me trouvant en qualité de capitaine-trésorier d'un régiment de l'armée de cavalerie de garnison dans cette place, il se tramait ici une conspiration militaire. Je partis pour la frontière emportant avec moi les fonds du régiment s'élevant à 600000 francs me commissionnant pour faire un achat d'armes ou autres effets de guerre. Me trouvant sur la frontière attendant les dernières ordres, je fus bientôt prévenu que le complot avait été découvert par un infâme qui nous avait trahi, me disant de me mettre à sauf. Je partis donc pour votre pays où j'ai reçu la terrible nouvelle m'annonçant que ma fille se trouvait assez malade dans la pension. Quoi faire alors? Comment abandonner à ma fille et comment venir à Espagne la chercher avec touts les fonds sur moi? Me trouvant dans cettes angoisses mon cœur de père pu plus que ma tête et voici ce que je fis : Je renfermais les 500000 francs dans une petite boîte en fer-blanc et je me rendis aux environs de votre localité, et là, dans un endroit sûr et solitaire et à l'abri de toute éventualité, je fis un trou dans la terre de demi-mètre de profundeur et là je cache la boîte contenant les 500000 francs. Je fis un plan topographique très fixe et exact du lieu de dépôt et ce plan avec un ruban métrique et une feuille explicative je le gardais dans un secret très dissimoulé dans le double fonds de ma malle de voyage. Aussitôt je me décide venir à Espagne avec l'intention de chercher à ma fille et retourner avec elle pour votre pays et attendre les jours plus heureux, mais hélas! malgré que j'ai pris toutes mes précautions ici en Espagne je fus arrêté et condamné à 10 ans de prison selon décision du conseil de guerre. Maintenant tout mon désir c'est de voir assuré l'avenir de ma chère fille. Je vous promets et donnerais en récompense de votre aide le tiers de la dite somme aux conditions suivantes :

1) D'être fidèle et honnête avec ma fille et de ne pas divulguer mon secret à personne, pas même à vos parents.

2) Vous aurez soin de ma fille jusqu'à sa majorité ou jusqu'au moment qu'elle se marierait, chose qui peut arriver.

3) Pour le moment vous aurez à payer les frais de voyage de ma fille et d'une dame qui l'accompagnerait jusqu'à chez vous et ma fille vous apportera ma malle de voyage contenant le plan et tous les effets nécessaires pour que vous trouvez les fonds sans aucune difficulté, car je veux que ma fille se trouve dans votre présence au moment de faire le découvrement.

Si vous acceptez ces conditions je vous prie de me répondre le plus tôt possible à l'adresse suivante :

Espagne.
Sr. D. Arturo Galván,
Calle de Barbieri, nº 8, pral. exterior, Madrid.

Cet homme malgré qu'il est pauvre il est très fidèle et honnête et de toute ma grande confiance et me remettra vos lettres sans aucune difficulté car vous ne pouvez pas m'écrire directement à ma prison. Je vous prie de mettre vos lettres sous deux enveloppes, l'intérieur de cette manière : Pour remettre à M. Puig, cellule nº 153, et celui de la poste à l'adresse indiquée. Attendant vous lire je vous salue cordialement.

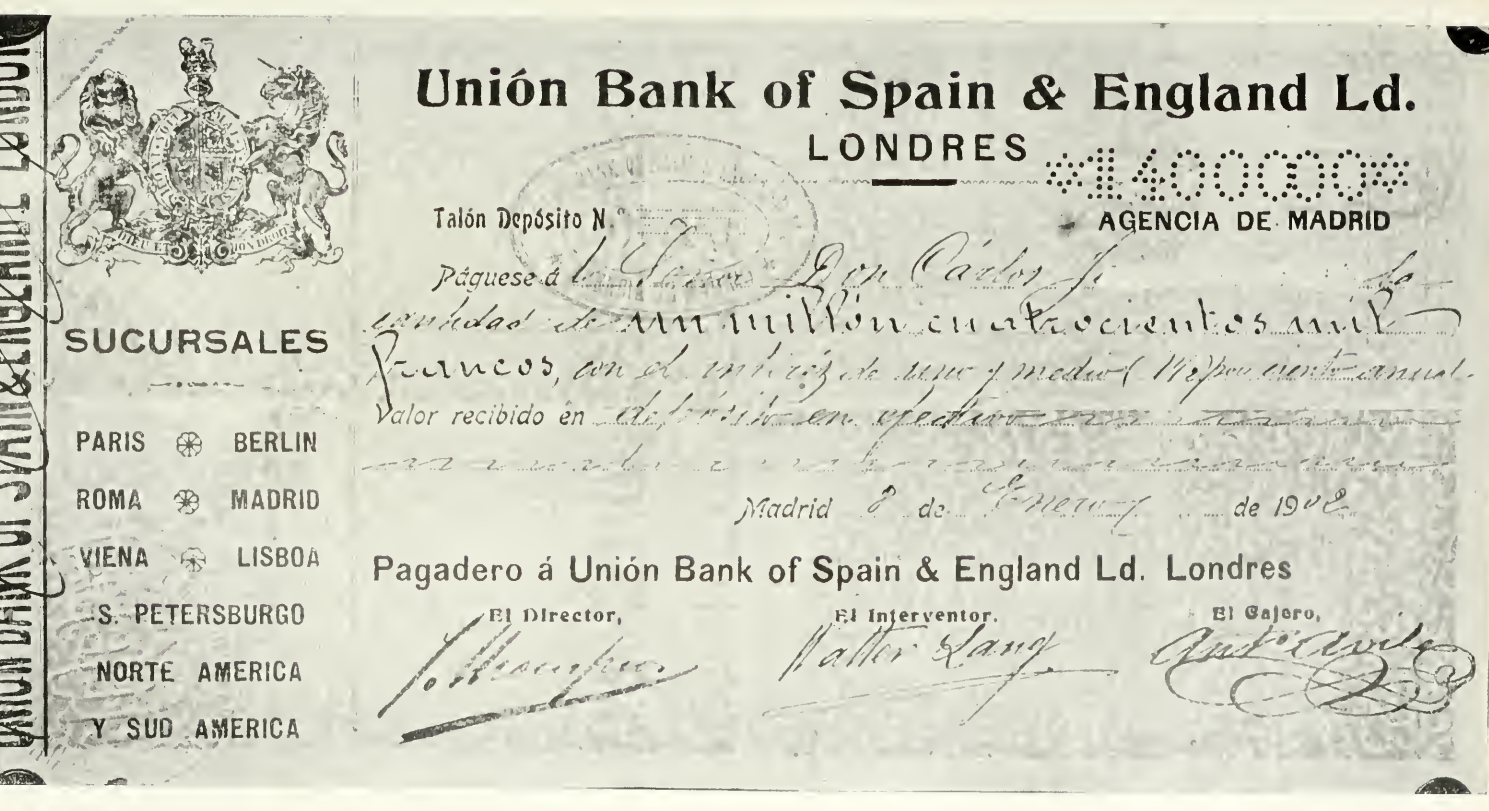
Enrique Puig,
Prisons militaires, Madrid, 13 mars 1905.

Particularités des lettres d'Espagne.

Comme le scripteur de la lettre de Jérusalem de Vidocq, Puig est prisonnier. Il a aussi enterré un trésor dans une cassette *aux environs de la localité* du destinataire de la lettre. Le plan exact de l'endroit où a été enterré le trésor se trouve aussi dans une malle à double fond, mais pour ouvrir cette malle il faut payer. Dans les deux lettres, dans celle de 1797 comme dans celle de 1905, nous trouvons la même entrée en matière : appel à la générosité du destinataire en flattant son amour-propre. Après avoir raconté son histoire, le scripteur, qui suppose sa future victime déjà à moitié gagnée à sa cause, frappe le grand coup destiné à l'emballer complètement : il lui promet la forte somme.

Un trait tout à fait remarquable dans la lettre Puig est le mélange du français avec l'espagnol. Cette particularité est certainement voulue et non pas accidentelle. L'auteur de la lettre désire faire croire au destinataire qu'il est vraiment espagnol et qu'il ne possède qu'incomplètement la langue française. Toutefois, à en juger d'après les cas similaires que nous avons étudiés, nous sommes persuadé que le scripteur, ou au moins l'auteur de la lettre originale, est un Français.

La lettre Puig est d'une écriture franchement féminine. Nous avons observé le même fait sur presque toutes les lettres de ce genre que nous avons examinées, notamment sur celles produites dans un cas jugé par le tribunal de Lausanne, où l'on avait pu mettre la main sur deux membres d'une bande d'escrocs au trésor caché. L'auteur principal de l'escroquerie en question, un Français du midi, avait comme collaboratrices des femmes françaises et espagnoles, qui étaient tout spécialement chargées de la correspondance. Elles copiaient un seul et unique modèle de lettre et l'envoyaient à différentes adresses et dans des endroits différents.



Unión Bank of Spain & England Ld.

LONDRES

1.400.000

Talón Depósito N.°

AGENCIA DE MADRID

SUCURSALES

PARIS ❀ BERLIN

ROMA ❀ MADRID

VIENA ❀ LISBOA

S. PETERSBURGO

NORTE AMERICA

Y SUD AMERICA

Páguese á [illegible] Don Carlos [illegible] la cantidad de un millón cuatrocientos mil francos, con el interés de uno y medio (1½) por ciento anual.

Valor recibido en depósito en efectivo

Madrid 8 de Enero de 1902

Pagadero á Unión Bank of Spain & England Ld. Londres

El Director, [illegible]

El Interventor, Walter Lang

El Cajero, [illegible]

Fig. 52. — Faux chèque accompagnant une lettre « au trésor caché ».

Série de lettres identiques.

Les lettres provenant de la même bande d'escrocs et adressées à des dates différentes à différentes personnes ne varient pas quant au fond, mais offrent quelques variantes dans la forme.

Nous en possédons une série qui ont été copiées sur le même original. La lettre type suivante, par exemple, a été envoyée à M. J., commerçant à Lausanne.

Madrid, 18 juillet 1905.

Monsieur,

Prisonnier ici pour faillite, je viens vous demander si vous voulez m'aider à retirer une somme de 540 000 francs en billets de banque que je possède dans une malle qui se trouve en dépôt dans une gare de France, et pour cela venir ici lever la saisie de mes bagages en payant au greffe les frais nécessaires pour vous emparer d'une valise contenant un secret dans lequel j'ai caché un chèque de 30000 francs payable au porteur, et le bulletin des bagages indispensable pour retirer la malle de la gare.

En récompense, je vous céderai le tiers de la somme. Dans la crainte que cette lettre ne vous arrive pas, j'attendrai votre réponse pour signer mon nom et vous confier mon secret. Je ne puis recevoir votre réponse en prison, mais vous enverrez une dépêche à cette adresse à mon ancien serviteur qui me la remettra en toute sécurité :

Soler Fuencanal 122, Madrid, Espagne.

Dans l'impatience de votre réponse, je ne signe que R.

P.-S. — Surtout répondez bien par dépêche et non par lettre, et par précaution, au lieu de votre nom, signez Arnou.

La même lettre, cette fois en italien, est envoyée en mars 1909 à M. C., à Ferrare (nous avons respecté les fautes d'ortographe de l'original) :

Gentilisimo Signore, Madrid li 12-3-1909.

Non conoscendolo che volo per referenza, un affare di molta importanza mi oblica a dirigermei a lei.

Trovandomi prigioniere in questa città per fallimento vengo a domandare se lei desidere anitarmi a retirare una somma di 600 000 franchi che io possiedo in un baule che si trova in deposita in una stazione di Francia.

Per questo e necessario venire a Spagna per levare il sequestro al mio bagaglio pagando al Tribunale le spese necessarie per lei impossessasi di una valigie contenente un secreto dove ho seascosto un cheque di 60000 franchi pagabile al portatore e il bollettino del bagaglio indispensabile par ritirare il baule dalla stazione.

En recompenzo le cederei el terzo de la somma.

Nel dubbio di non ricevere questa mia, attendero la sua risposta per firmare mio nome e confidarle il mio secreto.

Non potendo ricevere la risposta in prigione, invierete un telegramma a un mio antico servitore a questo indirizzo :

Lumaga, Madrid. Spagna.

Nel telegramma mi direte solamente questa parole : Conforme. In attesa di una sua risposta mi firmo :

R. de O.

Prego rispondere per telegrafo e non per lettera e per precauzione invece del suo nome firmerete : Infante.

NOTARÍA PÚBLICA DE D. ERNESTO FUENTES

Núm. [redacted]

NOTARÍA PÚBLICA

— DE —

D. Ernesto Fuentes Lopez

Copia de Testamento

otorgada en Melilla por

D. Carlos Y

á favor de D. Laura Y de

Aguilar y otros en Melilla á

7 de Abril de 1905

Fig. 53. — Faux testament fabriqué par des escrocs au « trésor caché ».



TRIBUNAL DE PRIMERA INSTANCIA

EXTRACTO DE SENTENCIA

Registro n° 17

Folio n° 74.

La 3ª Sala compuesta de los Sres Magistrados cuyos nombres siguen Presidente: Don Ignacio Murriola Vocales Don Sebastiano Borro y Don Luis de la Cagne Vega en el dia de hoy, han tenido á bien fallar la la presente causa:

Visto que resulta de los debates que Don Antonio Ortiz natural de islas Canarias provincia de [illegible] estado viudo y de 48 años de edad establecido banquero en Santa Cruz de Tenerife (islas Canarias) ha cometido el delito de bancarrota dejando un pasivo estimado en dos millones de pesetas.

Considerando que por el art° 47 de la Constitucion este tribunal es competente para fallar la causa:

Fig. 54. — Faux extrait de jugement fabriqué par des escrocs au « trésor caché ».

Tactique des escrocs.

Quand les escrocs au trésor caché s'adressent à des commerçants habitant des villes importantes, ils se donnent comme des négociants ou des banquiers tombés en faillite ; quand ils s'adressent à des artisans ou à des commerçants de villages, ils se présentent généralement comme des officiers victimes de leurs convictions politiques. Dans le premier cas, ils sont des faillis qui, par des manœuvres frauduleuses (car autrement ce ne serait pas possible), ont réussi à mettre de côté une somme importante. En invitant leur correspondant à les aider à rentrer en possession de ces sommes soustraites, ils spéculent sur sa malhonnêteté. En effet, celui-ci, croyant à leur fable et acceptant l'offre, sait qu'il devient le complice de fraudeurs. Une fois dépouillé par eux, il n'oserait donc pas les inquiéter par peur de devoir avouer une action malhonnête. Ce ne serait en somme qu'un voleur volé !

Si le destinataire de la première missive répond, les escrocs lui envoient une série de lettres très habilement composées et destinées à l'attirer en Espagne pour l'y détrousser tout à leur aise, ou tout au moins à l'y faire envoyer des fonds. Ces lettres sont accompagnées, pour impressionner le correspondant, de documents officiels falsifiés : extraits de jugements, testaments notariés, bulletins de décès, télégrammes et même de coupures de journaux. Les formulaires de ces documents sont souvent authentiques, mais le texte en est naturellement faux. Cela paraît démontrer que ces bandes d'escrocs sont en rapport avec des gens pouvant leur procurer ces formulaires.

Dans une affaire dont nous avons eu à nous occuper, et qui a amené la condamnation de deux membres d'une bande d'escrocs espagnols, ceux-ci n'avaient pas hésité à fabriquer de toutes pièces un faux chèque de 1400000 francs tiré sur une banque imaginaire, la *Union Bank of Spain et England Ld.* On envoie aussi aux correspondants les photographies de *l'officier victime de ses convictions politiques* etc. Ainsi, dans notre cas, la photographie de *l'officier supérieur* était celle d'un ancien ministre de la guerre, photographie qu'on trouvait dans le commerce.

Du reste, les *officiers* sont toujours des officiers d'administration qui ont acquis malhonnêtement un trésor et l'ont caché.

Comment ils se procurent des adresses.

Comment ces escrocs se procurent-ils les adresses de leurs futures victimes ? D'après des renseignements sûrs que nous avons pu obtenir des membres habiles sont envoyés par la bande pour étudier une région donnée. Ils se donnent comme voyageurs cossus et cherchent, par le portier de l'hôtel, le marchand de tabac, le cafetier, etc., à se rendre exactement compte de la situation des personnes à escroquer, afin de demander des sommes en relation avec leur fortune, ce qui assure plus ou moins la réussite de leurs filouteries.

Il va sans dire qu'ils ne négligent pas, si possible, d'avoir des renseignements aussi sur le caractère, la famille, les relations des personnes marquées *bonnes à faire*.

Les escrocs, une fois en possession de toutes ces données indispensables, commencent l'exploitation de la contrée étudiée. Ils évitent autant que possible d'amorcer simultanément au même endroit plus d'une affaire. Mais les mêmes lettres sont envoyées en même temps dans des régions différentes. Ainsi, dans notre affaire lausannoise, des lettres identiques, qui ont amené le rare résultat d'une condamnation d'un escroc au trésor, ont été envoyées à la même époque à M. X., négociant à Lausanne, à M. A., à Mâcon et à M. J. A., à Bois-d'Amont (Jura).

Quand l'amorce ne prend pas, on revient à la charge, quelques mois après, dans le même endroit, s'il est suffisamment grand pour qu'on puisse admettre que l'envoi de la première lettre n'est pas connu de tous les habitants. On adresse naturellement la lettre à une autre personne.

Le « dépouillement » en Espagne.

Enfin, si les escrocs ont réussi à attirer leur victime en Espagne, le *procédé de dépouillement* employé par eux est fort simple : ils donnent à leur client, par correspondance, rendez-vous dans un petit hôtel obscur et excentrique de Madrid, Barcelone, etc. Au jour et à l'heure indiqués, s'y présente *le serviteur dévoué*, qui s'offre à faire le nécessaire au greffe pour entrer en possession de la fameuse valise. Il a soin d'ajouter que l'entrée de la prison n'est pas permise aux étrangers et que lui seul, connu des geôliers, peut y pénétrer. Naturellement il demande la somme nécessaire pour lever le séquestre. S'il voit que les *clients* sont méfiants, il s'offre à amener à l'hôtel un geôlier qui pourra certifier la véracité de ses dires. Et, en effet, il revient avec un complice qui, pour la circonstance, s'est affublé d'un uniforme. Dans la plupart des cas, les victimes, voyant *le geôlier* en uniforme qui leur atteste tous les dires du *serviteur*, n'hésite plus et y vont de leur somme, toujours supérieure à 1000 francs, et parfois s'élevant à 15000 et même à 30000 francs. Inutile d'ajouter qu'ils attendent ensuite vainement le retour du serviteur avec la valise précieuse.

Nous avons cru devoir donner une analyse assez détaillée du vol au trésor caché. En effet, ce vol indirect est très typique pour la démonstration des procédés employés par les escrocs internationaux, procédés d'ailleurs, en partie, utilisés aussi par d'autres spécialistes de l'escroquerie, et sur lesquels nous n'aurons plus à revenir en traitant de ces derniers.

Vol à la trouvaille.

Le vol à la trouvaille est un de ces genres de vol indirect ou d'escroquerie, où la dupe n'est en somme qu'un voleur volé. L'escroc spécule d'abord sur la cupidité malhonnête de sa victime, et ensuite, quand cette dernière se sera aperçue du vol, sur le fait qu'elle ne portera pas plainte, crainte de devoir avouer que, si réellement l'objet qu'on lui a offert avait été un objet trouvé, elle se serait rendue coupable d'une action tombant sous le coup de la loi (détournement d'objets trouvés). Et, en effet, les plaintes pour escroqueries de ce genre sont rares.

Le vol à la trouvaille est très ancien. Vidocq le cite déjà dans ses mé-

moires et en donne des exemples identiques à ceux qu'on observe aujourd'hui. Du temps de Vidocq comme actuellement, c'est aux provinciaux et aux paysans que s'adressent les spécialistes du vol à la trouvaille. C'est aux *demi-sels* (individus non au courant de la pratique des aigrefins, en opposition aux *dessalés*, c'est-à-dire à ceux qui la connaissent) que s'attaquent ces voleurs indirects.

Technique du vol.

Le voleur à la trouvaille opère de préférence aux environs des gares, aux endroits visités par les touristes et, parfois, aux foires. La plupart du temps, c'est un individu d'âge mûr. Il est rare de rencontrer des jeunes gens parmi ces spécialistes. Comme les escrocs professionnels en général, le voleur à la trouvaille est bon physionomiste. Il sait taxer sa future victime, et presque toujours, quand il a choisi *une poire*, c'est-à-dire celui qu'il veut escroquer, la *poire marche*.

La future victime une fois trouvée, l'opérateur la piste en marchant devant elle en la surveillant indirectement soit en regardant les vitrines, qui réfléchissent l'image de ce qui se passe derrière son dos, soit par le son des souliers heurtant le pavé. A un moment donné, l'escroc se baisse subitement et ramasse à ses pieds un objet qu'il a laissé tomber lui-même. Il s'arrange de façon que sa future victime, qui le suit, voie la manœuvre. Puis il s'approche de celle-ci et lui propose d'examiner avec elle l'objet trouvé, tout en feignant la crainte d'une dénonciation de la part de la *poire*. Si celle-ci consent, elle est emmenée dans un café où l'escroc sort « l'objet trouvé », épingle de cravate en or avec diamant, bague de même composition, etc. Le voleur, prétextant la difficulté de vendre le bijou sur place, propose à sa victime de le lui céder au tiers ou au quart de son prix. Souvent, un complice du voleur se trouve dans le café, jouant le rôle du connaisseur ou de l'ouvrier bijoutier, et se mêle à la conversation en donnant son avis sur la valeur du bijou. La *poire*, se fiant aux dires de ce pseudo-connaisseur et croyant faire une opération brillante quoique malhonnête, paie la somme demandée et apprend ensuite, chez le bijoutier ou au Mont-de-Piété, où elle veut réaliser son objet précieux, que celui-ci est en *toc* et ne vaut rien du tout.

Les „ neppres “.

Rentrent également dans ces catégories d'escrocs les camelots qui vendent aux abords des gares, sur les terrasses des cafés, etc., des bijoux faux et des montres en faux or. Le terme technique allemand désignant ce genre d'escrocs est *Nepper*. Ces individus achètent des bagues en métal jaune ornées de « pierres » en verre (en gros, ils paient la douzaine de ces bagues de 1 fr. 80 à 2 fr.), et ils les revendent aux paysans, aux provinciaux, etc., pour des « bagues en or, avec pierres véritables ». Le prix demandé varie suivant la mine plus ou moins *demi-sel* du client, entre 3 et 10 francs. Des spécialistes de ce genre travaillant aux environs des grandes gares parisiennes, surtout aux environs de la gare Saint-Lazare,

nous ont affirmé ne jamais vendre la bague en dessous de 3 francs, mais souvent 8 et 10 francs. Naturellement, ils demandent d'abord une somme beaucoup plus considérable et descendent ensuite suivant la nécessité. Il nous ont assuré aussi qu'ils placent fréquemment 6 bagues par jour.

Les « montres en or » sont en métal jaune, à mouvement de pacotille. Elles sont fabriquées en gros, (notamment à Leipzig) et vendues par douzaines à raison de 2 fr. 50 à 3 fr. pièce. Les *nepper* les vendent couramment 15, 20 et 25 fr. Pour rendre plausible le bas prix qu'ils demandent de leur marchandise, ils prétendent qu'elle provient d'une faillite ou que, ayant besoin immédiatement d'une somme considérable, ils sont forcés de vendre leur stock à tout prix. Certains n'hésitent même pas à dire, pour faire croire à l'authenticité de l'or, que la montre ou le bijou proviennent d'un vol.

Vol à l'américaine.

Le vol à l'américaine, pas plus que les escroqueries dont nous venons de parler, n'est une invention moderne. Canler le décrit déjà en détail sous ce nom et dit qu'il est très pratiqué. Le nom proviendrait du fait que primitivement (quelquefois encore aujourd'hui) les voleurs se donnaient l'air d'Anglais ou d'Américains. En outre, ce genre de vol aurait été exécuté d'abord dans les ports où s'embarquent ou débarquent les passagers se rendant en Amérique ou en venant.

Aujourd'hui, le vol à l'américaine est pratiqué dans toutes les villes où il y a un mouvement d'étrangers de passage. C'est surtout la classe ouvrière, et spécialement les ouvriers italiens, qui fournissent leurs victimes aux voleurs à l'américaine qui, eux-mêmes, sont fréquemment des sujets italiens. Le champ d'opération de ces escrocs ce sont les gares où ils rencontrent des ouvriers se rendant pour la saison dans une ville étrangère, ou en revenant pour passer l'hiver en famille, le gousset rempli des économies qu'ils ont faites. Malgré tous les avertissements et publications des journaux, le vol à l'américaine est encore actuellement très fréquent.

Ancienne technique du vol a l'américaine.

Autrefois, le vol à l'américaine était exécuté par de véritables artistes escrocs, et chaque coup était préparé d'avance. D'après Villiod, l'opération type de l'ancien vol à l'américaine était exécutée de la façon suivante :

L'opération exigeait le concours de trois complices, et la réussite était liée à la rencontre d'un personnage destiné à jouer le rôle de victime, possesseur d'assez d'argent pour que les profits de l'entreprise valussent qu'on la tentât, et assez peu honnête lui-même pour ne pas s'effaroucher à l'idée d'aider à escroquer un tiers. Elle était fréquemment préparée longtemps d'avance, et n'était exécutée que si le butin en perspective était assez fructueux. L'équipe d'escrocs dépensait ainsi quelquefois 2000 à 3000 fr. en préparatifs.

Le travail se répartissait entre le *leveur* et deux opérateurs: le *trim-*

baleur et le *chiqueur*. Le *leveur*, individu parlant plusieurs langues et bon physionomiste, avait pour mission de dénicher et de préparer la future victime. C'est lui qui sondait le « client » sur sa fortune, ses relations, etc., etc.

La victime suffisamment préparée, le *trimbaleur* entre en scène. Il joue le rôle de l'homme aisé qui aime à jouir de la vie. Sous prétexte de montrer la ville au client, il le mène dans les endroits où l'on s'amuse. Là, comme par hasard, il lui présente le troisième complice, le *chiqueur*.

Celui-ci « marque » le parfait noceur qui a fait un héritage. Dans les lieux publics, il se fait remarquer par ses excentricités et par l'importance de ses pourboires. On va au théâtre ensemble, et l'on soupe copieusement tout en se donnant rendez-vous pour le lendemain. Après le départ du *chiqueur*, le *trimbaleur* fait remarquer à la victime au cours de la conversation qu'il est dommage de laisser gaspiller ainsi l'argent, et qu'avec un peu d'adresse il serait facile d'en sauver une partie à leur profit.

S'il voit que le client marche, l'opération du lendemain est la suivante : Le *chiqueur* amène les deux autres personnages devant l'étude d'un notaire, y entre seul et en ressort avec un portefeuille bourré, dit-il, de billets de banque, qu'il a soin de montrer à la victime. Ce portefeuille est préparé d'une façon spéciale, qui sera expliquée plus bas. Il confie à ses deux compagnons qu'il est inquiet de porter tant d'argent sur lui et, comme il a donné rendez-vous pour la nuit à une demi-mondaine, il aimerait mettre son trésor en mains sûres. Feignant un besoin ou l'achat de cigares, il laisse seul pour un moment le *trimbaleur* et le client. Le premier propose alors au second de profiter de l'occasion et, au retour du *chiqueur*, il recommande à celui-ci de confier ses billets au client. Le chiqueur accepte à condition que l'argent du client soit également déposé dans son portefeuille, ce qui est fait. A ce moment, le *chiqueur* se fait rendre le portefeuille pour en expliquer la fermeture, et pendant que le *trimbaleur* « fait une coupure » c'est-à-dire détourne l'attention de la victime en laissant tomber sa canne ou, si la scène se passe dans un café, en renversant un verre, il change habilement le portefeuille contenant les billets de la victime contre un portefeuille tout semblable, préparé d'avance, et ne contenant que du papier. Après avoir remis le portefeuille truqué à la victime, il sort pour se rendre aux W.-C. Pendant ce temps, le *trimbaleur* fait partir le client, qui s'aperçoit chez lui qu'il a été volé.

Les anciens spécialistes du vol à l'américaine ne fréquentaient ordinairement que des cafés et restaurants à deux issues, ce qui est encore souvent le cas pour les escrocs modernes.

D'après Villiod, une autre catégorie d'anciens spécialistes à l'américaine exploitaient le jeu pour soulager leurs victimes. Leur méthode de travail était la suivante : le *leveur* est flanqué du *bonnard*, son complice, qui se donne les apparences d'un provincial frais débarqué. Le *bonnard*, exhibant un portefeuille où l'on distingue des billets de banque, prétend avoir fait un héritage et invite sa future victime et le *leveur* à dîner. Il joue le garçon naïf et l'on se quitte fort tard en se donnant rendez-vous

pour le lendemain. Si le *leveur* a acquis la conviction que « le client marche », il lui propose de plumer le *bonnard* au jeu. Pour cela il faudrait se munir d'une somme assez considérable pour leur rencontre du lendemain. Le lendemain, au rendez-vous, on commence le jeu, mais c'est le bonnard qui gagne. Le *leveur* propose alors d'enivrer le *bonnard* et de le *faucher* (voler) ensuite. Pendant que le *leveur* cherche une voiture pour le *client*, celui-ci vide les poches du *bonnard* affalé sur la banquette, sous l'influence d'une ivresse simulée. Mais le *bonnard* a *cambuté*, c'est-à-dire adroitement remplacé, le portefeuille plein de billets qu'on a fait voir à la victime par un portefeuille pareil, mais ne contenant que du papier.

Technique moderne.

Ces coups savamment préparés, et que Canler raconte dans ses mémoires, ne se rencontrent guère. Les escrocs de cette force ont trouvé aujourd'hui d'autres *trucs* plus sûrs. Les voleurs à l'américaine modernes s'adressent, comme nous l'avons dit plus haut, surtout aux gens de condition modeste qui viennent chercher du travail dans les grandes villes ou qui rentrent dans leur pays après avoir gagné une petite fortune à l'étranger. Les voleurs à l'américaine de nos jours ne sont plus les *gentlemen* d'autrefois, mais des individus cherchant à harmoniser leur mise et leurs allures avec celles de leurs « clients ». Du reste, ces escrocs ne spéculent plus sur la cupidité de leurs victimes, comme c'était le cas dans les exemples anciens que nous venons de citer, mais sur leur naïveté et leur bêtise.

Vol a la sacoche.

C'est principalement aux alentours des gares qu'opèrent les voleurs à l'américaine modernes. Ils travaillent toujours *en équipe* de deux ou trois, très rarement de quatre complices. S'ils avisent un client présumé possesseur de quelque argent et paraissant *faisable*, un membre de l'équipe l'accoste et lie conversation avec lui dans sa langue. L'escroc amène la future victime dans un café près de la gare, et y est rejoint par son ou ses complices, qu'il présente au *client* comme des compatriotes. Au courant de la conversation, on constate qu'on est presque du même endroit et qu'on voyage dans la même direction. Alors, entre *pays*, on fait caisse commune. Un des escrocs a entr'ouvert sa sacoche de voyage et fait voir au *client* une liasse de billets de banque ou des rouleaux de pièces d'or *qu'il a gagnés à l'étranger*. Le client n'hésite plus à y déposer aussi ses valeurs, et sur la demande de l escroc, il ferme lui-même à clef la sacoche et met la clef dans sa poche. Tout l'artifice des escrocs consiste maintenant à *cambuter* la sacoche, c'est-à-dire à la changer contre une sacoche pareille. Cette opération est habituellement exécutée pendant que la victime, souvent un peu enivrée par les *tournées* qu'offrent les voleurs, est allée au W.-C. ou est envoyée chercher des cigares. A son retour, elle ne trouve plus qu'un des *pays*, qui s'éclipse bientôt aussi sous un prétexte quelconque, disant naturellement vouloir revenir. La victime, après avoir attendu longtemps, se décide à ouvrir la sacoche restée en sa possession et n'y trouve que du papier ou quelques sous de cuivre emballés en rouleau.

Parfois la sacoche n'est pas même *cambulée*, mais ne contient que des rouleaux de gros sous et des billets de la Sainte-Farce. L'escroc s'arrange de telle façon que sa naïve victime ne voit que superficiellement ce trésor truqué et, par conséquent, ne se rend pas compte de sa véritable valeur.

Il y a d'ailleurs des variantes multiples dans ce genre d'escroquerie, mais elles ressemblent toutes aux opérations types que nous venons de décrire. Nous n'en mentionnerons qu'une, souvent exploitée, et qui présente quelques particularités.

Vol au portemonnaie.

Comme dans les autres escroqueries à l'américaine, les opérateurs lient connaissance avec leur future victime et l'amènent dans un café. Après avoir pris quelques consommations avec le *client*, un des escrocs désire avoir un cigare de marque qu'on ne trouve pas au café même. Feignant d'avoir à écrire une lettre pressante, il prie le *client* d'aller lui acheter le cigare désiré dans un débit de tabac voisin, et il fait mine de vouloir lui remettre à cet effet son portemonnaie qu'il ouvre et qui semble bien garni de pièces d'or. Au dernier moment il hésite, remet son portemonnaie dans sa poche et déclare qu'il connaît encore trop peu son nouvel ami pour lui confier ainsi une somme considérable. Le complice intervient alors, raille son compagnon de sa peur et dit que l'autre, le client, pourrait lui laisser, en gage, son portemonnaie à lui. Du reste, il pourrait lui avancer cette petite somme. Le premier escroc accepte la combinaison. Toutefois il insiste pour qu'on paie avec son argent, car il n'a que de l'or, et il aimerait avoir de la monnaie. La victime remet alors son portemonnaie et prend en échange celui de l'escroc. Quand elle veut payer les cigares, elle s'aperçoit qu'on ne lui a donné que des sous. Au lieu du portemonnaie garni d'or, on lui en a remis un autre. Souvent aussi c'est un portefeuille *bidoné* ou ne contenant que des billets truqués.

Malgré la grossièreté de cette escroquerie, elle réussit encore aujourd'hui très souvent. Les escrocs beaux parleurs et extrêmement habiles parviennent à *endormir* leur naïve victime.

Le bidon.

A plusieurs reprises, nous avons parlé de portefeuilles truqués, c'est-à-dire semblant contenir beaucoup de billets de banque et ne contenant en réalité qu'un seul billet qui, souvent, est un billet de la Sainte-Farce. A cet effet, les escrocs s'achètent un portefeuille de la largeur d'une coupure de 100 fr. Ces portefeuilles se trouvent chez presque tous les maroquiniers des grandes villes. Puis ils prennent un journal plié à la façon des journaux français, et qui a presque exactement la largeur d'un billet de 100 fr. Le journal, déjà plié, est replié de nouveau de telle façon qu'il forme *harmonica* et qu'il entre juste dans le portefeuille. Les plis visibles dans le portefeuille sont couverts d'un billet qui suit les plis et les replis du journal. Ainsi arrangé, un seul billet paraît représenter une série de liasses. Cet arrangement du portefeuille s'appelle en langage technique le *bidon*. Le *bidon* n'est, du reste, pas seulement utilisé par les voleurs à l'américaine, mais aussi par tous les autres escrocs ayant, à un moment donné, intérêt à ce qu'on les croie propriétaires de sommes importantes.

Il existe un nombre assez considérable d'escroqueries qui se rapprochent plus ou moins par leur exécution du vol à l'américaine. Toutes ces escroqueries ont un air de famille très prononcé, et il suffira d'en citer deux variétés pour caractériser la technique de ces vols indirects.

VOL A LA CACHETTE.

Le cas suivant, emprunté à la pratique, fera bien comprendre l'exécution de ce vol.

X., industriel allemand, en voyage de vacances, lie, en vagon, conversation avec un monsieur, beau parleur, qui paraît parfaitement connaître la contrée, et se dit voyageur de commerce du nom de O. Ils font si bonne connaissance que X. confie à O. qu'il se rend à Zermatt pour y rejoindre sa femme, mais qu'il a l'intention de passer la nuit à Lausanne. O. en est enchanté, car, dit-il, il se rend également à Lausanne. Il connaît très bien cette ville, et a l'habitude de loger à l'hôtel Y. Ils pourront ainsi passer une charmante soirée ensemble. En descendant à la gare de cette ville, O. prend lui-même sa valise, qu'il a l'air de porter avec peine et qui, dit-il, est très lourde. Toutefois il ne veut pas la confier à un porteur, car elle contient de multiples valeurs. Après dîner, O. propose à X. de lui montrer Lausanne, mais comme il veut lui faire voir les endroits où l'on s'amuse, il ne faudra pas prendre de grandes valeurs sur soi. X. lui confie alors avoir 2000 fr. dans son portefeuille, sur quoi O. lui conseille de les mettre dans sa valise, qui « contient déjà des valeurs beaucoup plus considérables et dans laquelle ils seront tout à fait en sûreté ». X. consent, et tous deux se rendent dans la chambre de O. Celui-ci entr'ouvre la valise pour y mettre les 2000 fr. A l'instruction ultérieure, X. dépose qu'il a eu le temps de jeter un coup d'œil sur un des côtés de la valise, et qu'elle contenait des effets de luxe : souliers vernis, cravates de soie, des chemises paraissant neuves, etc.

Après cette opération, X. sort de la chambre, tandis que O. y reste encore un petit instant « pour se laver les mains ». Puis les deux hommes sortent de l'hôtel et restent ensemble jusqu'à 11 heures du soir. A ce moment, O. prétexte avoir encore un rendez-vous d'affaire, et promet à X. de lui rendre ses valeurs le lendemain matin, au déjeuner. Naturellement il ne vient pas au déjeuner et X., ne le voyant pas et ne recevant pas de réponse en frappant à sa porte, va trouver la police à 11 heures. On pénètre dans sa chambre, mais on ne l'y trouve pas. Par contre, la fameuse valise lourde y est déposée sur une table. Quand on la soulève, elle ne pèse rien du tout. Après avoir fait sauter la serrure, on y constate la présence d'un tas de journaux froissés, d'un vieux soulier verni bien frotté, d'un plastron de chemise, d'une moitié de cravate lavallière et d'une chaussette, le tout arrangé de façon à ce que la valise paraisse pleine. Quant aux 2000 fr., l'escroc se les était appropriés au moment où il faisait semblant de se laver les mains.

VOL AU COFFRET.

Ce vol est exécuté *en équipe*, c'est-à-dire avec plusieurs complices. Les exécutants se donnent l'air d'hommes d'affaires, de courtiers, etc. Ils s'adressent à des rentiers en leur disant qu'ils ont en mains une très

bonne affaire, où il y a beaucoup à gagner, par exemple l'achat d'une maison ou d'un terrain à bâtir, etc. Le vendeur est un homme qui ne connaît pas du tout la valeur de son immeuble ; aussi pourrait-on l'avoir dans des conditions absolument exceptionnelles. La future victime est alors conduite auprès d'un des complices qui joue le rôle de l'agent d'affaires, et là, elle trouve le *vendeur* qui, naturellement, fait aussi partie de l'équipe. Au besoin, on arrange un ou deux dîners copieux où *l'affaire* est traitée. Le *vendeur* stipule un dédit de quelques mille francs, et pour cela il apporte chez *l'acheteur* une cassette contenant cette valeur en billets, et demande que celui-ci en mette autant. La cassette restera entre les mains de ce dernier. Au moment de la fermeture de la cassette, *l'acheteur* est prié d'aller chercher de la ficelle et de la cire à cacheter pour appliquer les cachets. Pendant son absence, la cassette contenant les billets du prétendu vendeur et les siens est échangée contre une cassette toute pareille, mais remplie de papier au lieu de billets de banque.

Escroquerie au mariage.

Dans l'escroquerie au mariage, il faut distinguer entre l'opération exécutée par des individus mâles, sorte de fiancés professionnels, et celle que pratiquent de prétendues agences matrimoniales. C'est de la première catégorie que la Justice et la Police ont surtout à s'occuper.

Fiancé professionnel.

La méthode de cet escroc est fort simple : par annonces dans les journaux ou en fréquentant les stations balnéaires, l'escroc, qui s'octroie un beau nom à particule et est toujours très élégant et correct, cherche à faire la connaissance de jeunes filles à marier. Il s'attaque volontiers à celles dont un défaut physique ou une tare morale éloignent les épouseurs, mais qui ont de la fortune. Les fiançailles accomplies, il avoue au moment opportun à ses futurs beaux parents qu'il se trouve momentanément gêné par suite d'un procès, etc. et les prie de lui avancer une certaine somme, parfois fort respectable. Cette somme touchée, le *fiancé* disparaît pour recommencer ailleurs.

A côté de ces escrocs au mariage mondain, il y a aussi des escrocs exploitant les femmes de condition modeste, surtout les domestiquss et les cuisinières qui ont quelques économies. Après avoir fait leur connaissance dans un bal public ou, parfois aussi, par voie d'annonce, l'escroc, sous prétexte de s'établir, sait habilement soutirer toutes les économies de la pauvre fille, qu'il abandonne quand elle n'a plus d'argent. Il est à noter que les plaintes pour escroqueries au mariage sont relativement rares, bien que cette opération soit très fréquente. Cela provient du fait que les victimes, malgré leur perte sensible, se soucient peu de donner à l'affaire une publicité qui pourrait sérieusement entraver des projets de mariage futurs.

Agences matrimoniales.

A côté d'agences matrimoniales travaillant correctement, il en existe aujourd'hui, surtout dans les grandes villes, un certain nombre de véreuses

qui exploitent dolosivement les candidats au mariage. Ces agences, fréquemment dirigées par des matrones, ont à leur disposition quelques femmes figurant les orphelines riches, ou la jeune fille avec tare mais forte dot. Elles organisent des entrevues, des parties fines, et font remettre aux *fiancées* des bijoux de prix par les soupirants. Il va sans dire que toute la mise en scène est organisée par l'agence avec un personnel attitré, et que les frais de ces fêtes sont supportés par le candidat. Quand la victime est bien plumée, ou bien la *fiancée* disparaît brusquement, ou bien elle rompt sous un prétexte quelconque en oubliant de rendre les cadeaux. Les bénéfices de ces manœuvres, souvent fort considérables, car on fait tout pour faire dépenser de l'argent au futur, sont partagés entre l'agence et la prétendue fiancée. Les clients de ces agences sont généralement des jeunes gens de province, n'ayant pas l'occasion d'aller dans le monde, et quelquefois des membres de la noblesse un peu désargentés, qui espèrent redorer leur blason avec l'argent de *l'orpheline riche* ou de *la jeune fille avec tare, mais ayant 2 000 000 de fortune.* Le tenancier de l'agence, ou la tenancière, n'ont généralement pas un bureau ouvert au public, mais travaillent dans un *appartement* luxueusement meublé. Le spécimen classique des opérations de ces agences a été l'affaire Cesbron, qui, en 1907, a défrayé la chronique scandaleuse de Paris. Elle a fini, rappelons-le, par une tentative de meurtre sur un médecin anglais qui, probablement sans s'en rendre compte, avait joué le rôle du parent de la fausse fiancée.

Chantage.

Il faut citer également à cette place le chantage exploité professionnellement. Les pratiques mises en œuvre par les maîtres chanteurs sont de différente nature, mais spéculent toujours soit sur un fait réel, soit sur la peur du scandale, qui empêchera la victime de se plaindre à la Justice. Il existe dans toutes les classes de la société des maîtres chanteurs, depuis le vulgaire *goualeur* (*pousser une goualante* = faire chanter) de la basse pègre, jusqu'au souteneur gentleman de la société, qui utilise sa femme pour attirer des jeunes gens fortunés, auxquels il fera payer de fortes sommes pour venger *son honneur outragé.*

En pratique, on peut classer le chantage en deux catégories : chantage utilisant un fait commercial, un fait politique, une tare de famille, une condamnation, etc., pour soutirer de l'argent à la victime comme prix du silence, — et chantage sexuel, c'est-à-dire ayant comme base un fait ou une habitude sexuelle vraie ou fausse de la victime.

Ce sont les maîtres chanteurs exploitant cette seconde catégorie qui, à l'heure actuelle, sont les plus nombreux. Ils utilisent, pour arriver à leurs fins, les perversions sexuelles de leur victime, perversions que celle-ci a tout intérêt à tenir cachées. Ainsi, la pédérastie, et l'homosexualité en général, fournissent fréquemment la base d'un chantage éhonté, surtout dans les pays qui, comme l'Allemagne, punissent la pédérastie. Ces chantages finissent, dans beaucoup de cas, par ruiner complètement la victime, qui se donne la mort.

Mais le chantage repose fréquemment aussi sur un fait faux. Le coup de faux agents de la sûreté survenant au moment, où le jeune éphèbe servant d'amorce a soi-disant reçu les propositions malhonnêtes du promeneur, est universellement connu aujourd'hui de tous ceux qui ont à s'occuper de la criminalité. Il est exploité dans toutes les grandes villes et ordinairement par un jeune pédéraste avec son souteneur. Ce ne sont pas seulement les promenades publiques qui, pendant l'obscurité, servent à ces individus à exercer leur métier malhonnête, mais aussi les urinoirs des passages peu fréquentés.

On a même eu à enregistrer des essais de chantage où des jeunes gens, ayant suivi dans un urinoir un passant qui paraissait être dans une situation aisée, l'ont menacé de faire du scandale et de se plaindre de propositions honteuses, si on ne leur donnait pas immédiatement une forte somme.

Malheureusement, ces professionnels du chantage échappent trop souvent à la punition qu'ils auraient méritée. Car, comme pour le vol à l'entôlage, leurs victimes ne veulent pas porter plainte, soit pour ne pas devoir avouer une perversion sexuelle, soit, si le fait n'est pas réel, pour éviter tous les ennuis découlant d'une enquête judiciaire et policière qui, presque toujours, malgré la preuve acquise du contraire, laisse subsister aux yeux du grand public la conviction *qu'il y a quand même quelque chose de vrai*. Ajoutons que ces manœuvres de chantage provoquent souvent des suicides et même des meurtres et des assassinats.

Les escrocs aux jeux.

Dans les vols indirects rentrent toutes les escroqueries au jeu, à commencer par celle du *bonneteur* des foires de campagne jusqu'à celle du *grec* des casinos d'étrangers des stations balnéaires à la mode.

Grecs.

Parmi ces escrocs au jeu, les plus difficiles à démasquer sont les faux joueurs de cartes travaillant dans les tripots, les cercles, etc. Ils sont connus sous le nom de *grecs* ou *philosophes*. Le nom de *grec* viendrait du fait que le favori de Louis XIV, Apoulos, faux joueur émérite, était de nationalité grecque. Les grecs opèrent dans tous les milieux. On les trouve dans les tripots populaires et dans les salons des cercles les plus mondains, en un mot, partout où l'on joue. Naturellement, ils accommodent leur extérieur au milieu où ils travaillent. Dans le petit café ou dans l'arrière-boutique, où quelques petits rentiers ont l'habitude de faire leur partie de *pocker*, le grec prendra l'extérieur d'un petit bourgeois aisé qui se fait *l'ami* de ses futures victimes en payant, avant le jeu, de nombreuses tournées. Dans le casino de la station balnéaire, le grec est le gentleman à tenue irréprochable qui fréquente assidûment la salle de jeux.

Difficulté de capture des grecs.

Il est très difficile de démasquer un habile grec. Le fait qu'il gagne beaucoup et constamment n'est pas une preuve ; ce n'est qu'un vague

indice. Si l'on peut découvrir des poches spéciales à son habit, la preuve devient déjà plus sérieuse, mais cela n'est pas aisé, car ces poches sont appliquées de telle façon qu'elles restent invisibles, à moins que le grec ne fasse un mouvement imprudent. Le plus sûr moyen de démasquer un grec, c'est de le surprendre en flagrant délit, échangeant son paquet de cartes contre un autre qu'il a préalablement préparé.

Mais cela demande du policier chargé de la recherche des faux joueurs une connaissance parfaite de ce monde spécial, beaucoup d'observation et énormément de doigté. Il va sans dire que la recherche du passé de l'individu suspect d'être grec peut fournir des indices très précieux. Mais il ne faut pas oublier que ces gens portent presque toujours des faux noms. La création d'un bureau international de police serait certainement un moyen très efficace aussi contre les grecs, qui sont presque toujours des *internationaux*.

Qualités des grecs.

Le grec habile est toujours un homme sachant parfaitement s'adapter au milieu qu'il veut exploiter. C'est un très bon observateur, un physionomiste de premier ordre, et il possède un parfait sang-froid. Il a des manières tout à fait correctes et ne se distingue nullement des autres joueurs élégants. On a prétendu que le grec, très souvent de naissance assez obscure, se trahirait, comme les parvenus, par l'excès d'élégance, l'excès de bijoux et, souvent, par un certain air *rastaquouère* contrastant avec celui des gens du monde. Il est bien possible que dans quelques cas on ait pu faire ces observations, mais aujourd'hui les grecs de tous les milieux cherchent un moyen de réussir précisément dans l'adaptation au milieu où ils opèrent; ils évitent donc avec soin de se signaler dès le commencement par une mise excentrique. Il est vrai que bon nombre de grecs mondains opérant en Europe sont d'origine exotique ou levantine. Ils peuvent donc contraster par leur différence de race avec les hôtes européens des casinos, etc. Pourtant aujourd'hui, avec les facilités de transport que nous possédons, nos stations d'étrangers sont assez remplies des visiteurs exotiques pour que leur présence ne fasse plus sensation comme dans le temps.

Regard.

On a prétendu aussi qu'on reconnaissait facilement un grec à ses yeux. Ceux-ci seraient perçants et, pendant le jeu, en mouvement perpétuel très rapide pour surveiller tout ce qui se passe sur la table. Ce mouvement deviendrait tellement habituel que le grec, même en ne jouant pas, ne pourrait plus fixer longtemps ses regards comme les autres gens et qu'à un moment ou à un autre, il recommencerait son jeu des yeux. Ce serait un des moyens de reconnaître le grec qui nie être faux joueur.

Il est de fait que les grecs, par l'exercice et l'habitude, arrivent à faire avec leurs yeux de véritables tours de force. Ainsi, ils en viennent à dominer de leur regard, sans avoir besoin de bouger la tête, un espace plus considérable que les autres gens. Le mouvement de leurs yeux est alors si rapide que le spectateur non avisé ne s'en aperçoit pas. Il est, du

reste, à moitié caché par le froncement des sourcils, qui projettent une ombre sur les globes oculaires.

Il se peut que, comme beaucoup de gens, certains grecs, en dehors de l'exercice de leur métier, ne puissent pas fixer longtemps leur regard. Mais ce n'est pas le cas de tous, loin de là. Nous avons pu observer quelques-uns de ces individus, et nos observations nous ont été confirmées par des policiers praticiens; mais nous n'avons pas pu constater qu'en dehors de leur sphère d'action, ils aient une mobilité toute spéciale des globes oculaires. Au contraire, nous avons observé chez deux d'entre eux un regard langoureux, comme voilé. Ajoutons encore que, lorsque les grecs portent des pince-nez ou des monocles, ce sont des instruments munis de verres ordinaires, car les grecs doivent posséder des yeux excellents pour exercer leur métier. Ils utilisent ces instruments soit pour cacher le jeu de leurs yeux, soit pour détourner, à un moment donné, l'attention de leurs partenaires en les laissant tomber.

Les mains.

Les mains des grecs sont toujours très bien soignées. Ils les entretiennent constamment souples par le massage, par des frictions avec de la vaseline, ou du cold cream, etc., car ce sont leurs instruments les plus importants, sinon les seuls. Elles doivent être d'une souplesse extraordinaire, pour pouvoir exécuter de véritables tours de prestidigitation; il faut en outre que la pulpe des doigts soit d'une sensibilité extrême. C'est le toucher, en effet, qui leur révèle la nature de la carte, truquée ou non. Nous avons vu un individu qui, par le simple toucher, distinguait l'image d'une carte ordinaire. La très petite différence entre la surface couverte d'une impression et celle qui n'était pas imprimée lui suffisait pour faire la distinction. A remarquer aussi que le vrai grec est presque toujours très sobre de bagues. Une bague chevalière, peut-être encore une autre bague simple mais de grande valeur, lui suffit pour *marquer* l'homme aisé et de bonne société. Il ne pourrait qu'être gêné par un nombre plus considérable de bijoux.

Habitudes des grecs.

Les grecs travaillant *dans le monde* sont presque sans exception des *internationaux*. Ceux des bouges et tripots de bas étage appartiennent également le plus souvent à *l'internationale*. Il existe des équipes de faux joueurs, mais ces équipes ne sont pas nombreuses, 2 ou 3, rarement 4 membres. Nous ne croyons pas, nous basant sur nos propres observations et sur celles de policiers praticiens spécialistes, qu'il existe de véritables grandes bandes de grecs. Il est vrai que très fréquemment, comme d'ailleurs dans presque toutes les spécialités de la haute pègre, les membres des différentes équipes se connaissent entre eux, mais ils ne travaillent pas ensemble. Au contraire, une équipe évite autant que possible d'opérer dans une station balnéaire, etc., où travaille déjà une autre. On constate ce même fait pour les rats d'hôtels.

Les grecs travaillant isolément ne sont d'ailleurs nullement rares. Si l'équipe de grecs n'opère pas dans les cercles, casinos d'étrangers, enfin

dans des établissements existant et régulièrement administrés, il n'est pas trop rare qu'elle cherche à créer elle-même une sorte de tripot où elle puisse à son aise plumer ses victimes. Un ou deux des membres font alors les *margeurs*, c'est-à-dire les opérateurs, pendant qu'un autre joue le rôle de tenancier du tripot. Des racoleurs, tels qu'on en rencontre devant les grands hôtels des capitales (devant le *Grand Hôtel* de Paris travaille depuis de longues années une bande de racoleurs internationaux pour tripots, maisons publiques, etc., dont les membres se disent *guides pour étrangers*) recrutent la clientèle.

Dans les maisons de jeu de toute sorte, le grec cherche d'ailleurs souvent à corrompre un employé, un croupier, par exemple, car cela peut lui être très utile, comme on le verra plus bas, dans l'exécution de ses coups.

Les grecs travaillant dans les milieux populaires savent s'introduire habilement parmi les joueurs des établissements publics et les plument. En général, ils ne restent pas longtemps dans un café de peur que leur chance continuelle n'attire l'attention des habitués. Au besoin, le grec des cafés et des bouges amorce une partie en commençant à jouer avec un ou deux complices. Le public s'intéresse à leur jeu, et finit par ponter lui-même. C'est dans les villes du Sud que ces grecs trouvent surtout une occupation fructueuse, le public étant très joueur.

S'il gêne ses confrères plus habiles, le *grécaillon*, c'est-à-dire le faux joueur maladroit, est impitoyablement *brûlé* par eux. Par lettre anonyme, ils avertissent la police ou le tenancier de l'établissement de jeu de la présence de ce maladroit.

Technique des grecs.

Nous avons dit que la réussite du grec dépend de son habileté, de son sang froid et de la finesse de son toucher. Il arrive à exécuter de véritables tours de prestidigitateur. Comme celui-ci, il doit détourner au moment psychologique l'attention de ses partenaires, *faire des coupures* comme il s'exprime en langage technique. Mais le prestidigitateur peut employer toute sorte de moyens pour créer ses coupures : coup de feu, lâcher d'oiseaux, etc., qui ne sont pas permis au grec. Celui-ci doit se contenter de moyens plus simples : laisser tomber son lorgnon ou son monocle, renverser un verre, etc., ou bien il fait faire cette coupure par un complice.

Dans l'affaire Ardisson à Monte-Carlo, une demi-mondaine, complice des grecs, laissait tomber par exemple, au moment opportun, une pile de pièces de vingt francs. Pendant que tout le monde ramassait ces pièces, les grecs changeaient le jeu de cartes contre un jeu préparé.

Trucs.

Les trucs employés par les grecs sont de différente nature. Dans ce qui suit, nous énumérerons les plus courants :

Le *maquillage* des cartes (*brêmes* suivant l'expression argotique). En en râpant le bord avec un couteau, on le rend légèrement rugueux. Le toucher très fin des grecs leur annonce alors la valeur de la carte qu'ils ont en mains.

La *carte pointée* est une carte dont on a transpercé un coin avec une épingle. Cette épingle a été préalablement chauffée et trempée dans de la cire blanche, qui remplit l'ouverture produite.

La carte peut encore être munie d'une petite croix qu'on y a dessinée avec une pointe humide. L'humidité a diminué légèrement le poli de la surface, sans que ce changement soit visible à l'œil. Mais le grec sent la différence du poli grâce à la sensibilité de ses doigts.

Le dos de la carte peut aussi être rendu légèrement rugueux par un frottement délicat avec de la pierre ponce. Certains grecs marquent aussi le dos de la carte d'un coup d'ongle ou de bague.

Tous ces petits signes échappent complètement au public.

Enfin, avec des joueurs peu exercés, le grec emploie aussi le truc du *bord biseauté*, c'est-à-dire qu'il enlève préalablement avec un rasoir ou avec une machine à couper une très mince bande sur le bord de la carte. Par cette opération, celle-ci devient plus petite que les autres et ainsi il la reconnaît facilement dans le tas.

Il va sans dire que tous ces *maquillages* et trucs doivent être appliqués aux cartes avant le jeu de sorte que, si le tenancier n'est pas de connivence avec le grec, celui-ci est forcé de remplacer habilement les jeux de l'établissement par les siens, absolument pareils, qu'il cache dans une poche de son habit. Cette opération, qui demande un très grand sang-froid et une très grande habileté, est appelée le *cambutage*.

Pour opérer le cambutage, le grec ou son complice fait une coupure au moment opportun. Les cartes préparées par le grec sont *les portées*.

Parmi les autres trucs des grecs, nous mentionnerons encore *le filage*, c'est-à-dire la distribution d'une autre carte que celle qui devait être régulièrement distribuée. Le grec *transporte* ou *emplâtre* une carte en la retenant par une pression sur le bord dans la paume de la main. La pression est exercée soit par le pouce sur une des faces, soit par les bords de la main sur les côtés de la carte.

Les cartes *montées* ou *quillées* sont un jeu tout ordonné selon le coup que l'on a en vue.

La *coupe* du jeu est préparée par le grec, soit en intercalant une carte non biseautée dans le reste du jeu qui est biseauté, soit en courbant légèrement la carte, où la coupe doit se faire. La très légère concavité de la carte préparée suffit pour que celui qui coupe effectue la coupe exactement à cet endroit. Parfois le grec, travaillant avec un jeu préparé, ne se gêne pas de remettre tranquillement le paquet coupé à son ancienne place. Si cette opération est faite avec le sang-froid nécessaire et accompagnée éventuellement d'une « coupure », aucun des assistants ne s'aperçoit de la fraude.

Le grec peut frauder aussi en battant les cartes. En effet, il arrive à force d'habileté à faire semblant de mélanger à fond les cartes sans que celles-ci changent de place. S'il a donc un jeu préparé, celui-ci reste dans l'ordre qu'il lui a donné.

Enfin les glaces qui se trouvent dans la salle des jeux sont également

utilisées par les grecs pour se renseigner sur les cartes de leurs partenaires. Pour cela ils choisissent une place où ces observations deviennent possibles. Certains grecs, en jouant, mettent devant eux, un peu à gauche, un étui à cigarettes en métal brillant. La surface de cet étui agit comme un miroir et le grec y voit nettement réfléchies les cartes qu'il distribue.

Les bonneteurs.

Le *bonneteau* est un tour de passe-passe d'origine ancienne. Il aurait été importé par les Orientaux lors des invasions musulmanes. Les truands des Cours de Miracles auraient exploité un jeu semblable au bonneteau moderne, mais qui se jouait avec des plaques de tôle mince, les *calots*.

Technique du jeu.

Le bonneteau moderne se joue avec trois cartes : deux noires et une rouge. Le joueur doit indiquer, après que le bonneteur a jeté les cartes, l'emplacement de la carte rouge. Le bonneteur tient d'une main, entre le pouce et l'index, les deux cartes ou *brêmes* noires de telle façon que la rouge puisse passer entre elles. Par un mouvement convergeant des deux mains, il envoie ensuite les cartes, qui tombent alignées sur la table. Si la passe est directe (*canne à sesig*) le ponte (*pante* ou *pantre* dans le langage technique des bonneteurs) peut voir où tombe la carte rouge. Mais si le bonneteur envoie un *cri* ou un *double cri*, c'est-à-dire une double passe renversée, la carte rouge prend la position inverse par rapport aux deux cartes noires.

Pour engager le public à jouer, le bonneteur, comme par hasard, écorne ou *cornanche* la carte rouge. Le joueur voyant cela, et sûr désormais de la reconnaître, ponte et soulève, après la passe, la carte écornée. Celle-ci est une carte noire, car le bonneteur, au moment de l'envoi des cartes, a remis en état le coin de la carte rouge avec le petit doigt et en a *cornanché* en revanche une noire. Parfois il fait une opération similaire en collant, avec de la salive, un petit bout de papier blanc sur le verso de la carte rouge, et le transporte en envoyant la carte sur une carte noire.

Habitudes des bonneteurs.

Les bonneteurs travaillent aux foires et fêtes, aux champs de courses, en chemin de fer, dans les établissements publics, enfin partout où ils trouvent des badauds et où ils sont à l'abri de la police ou peuvent facilement surveiller son approche. Ils travaillent en équipes et solitairement.

Les bonneteurs experts et chics n'opèrent que dans les *durs* et surtout dans les *grands durs*, c'est-à-dire dans les trains express. Ils sont presque toujours *en équipes* qui se composent du *teneur*, celui qui opère, et des *barons* ou *contres*[1] qui ont le rôle de pister ou de *lever* la future victime et d'amorcer le jeu. Ces derniers assurent également la retraite du teneur quand la victime est suffisamment plumée.

[1] Villiod donne aux complices du « teneur bonneteur », les dénominations argotiques « barons » et « contres ». Personnellement, nous n'avons pas entendu ces mots de la bouche de bonneteurs professionnels.

Bonneteurs de trains.

Le butin est partagé par parts égales (*partage au pied*). Une équipe compte rarement plus de 3 membres, 4 au maximum. La méthode de travail en chemin de fer est fort simple :

Si l'équipe a remarqué sur le quai de départ ou dans le hall de la gare un voyageur qui paraisse *faisable* et qui ait pris un billet pour une station éloignée, ses membres prennent des billets à destination plus rapprochée. Un des complices va rejoindre le voyageur dans son coupé, les autres le suivent peu de temps avant le départ du train. Il va sans dire qu'ils font semblant de ne pas se connaître. Une fois le train en marche, le *teneur* commence une conversation banale avec les autres voyageurs, et leur propose, pour tuer le temps, de faire une petite partie de cartes. Il sort alors son jeu et, sur la banquette ou sur une couverture de voyage, il fait, comme par hasard, une passe de bonneteau. Il demande alors aux autres s'ils ne connaissent pas ce jeu, et, sur leur réponse négative, il le leur explique.

Une partie s'engage alors, et les compères perdent presque régulièrement. Le teneur s'arrange de telle façon que la future victime puisse voir les cartes et suivre leur chemin. Puis il engage le voyageur à essayer, lui aussi, la chance et si celui-ci, se croyant plus malin que les autres, *marche* il gagne le premier coup, mais il perd ensuite continuellement car, maintenant, le teneur n'envoie plus des passes simples, mais des doubles passes renversées.

Les bonneteurs spéculent sur l'entêtement de la plupart des hommes qui, une fois en perte, veulent absolument regagner l'argent perdu. Il s'en suit que, la plupart du temps, la victime est complètement plumée ou *fauchée à blanc*. Toutefois, les bonneteurs avisés ne prennent jamais tout l'argent à leur victime, mais à la fin la laissent gagner quelques coups.

Ayant suffisamment gagné, le teneur quitte le train à la prochaine station, et les contres disparaissent aux stations suivantes.

Des équipes de bonneteurs spécialistes des trains opèrent sur les grandes lignes internationales, ainsi que dans les trains de banlieue et des courses. Dans le premier cas, elles travaillent en première classe, dans le second cas en seconde et en troisième classe.

Bonneteurs des foires, etc.

Les bonneteurs des foires, etc. ne *marquent* pas les gentlemen comme les bonneteurs des express. Ils s'accommodent, dans leur mise, au milieu ambiant. Dans les petites villes, il n'est pas rare de rencontrer des bonneteurs en blouse. Le bonneteur « en habit à gros carreaux et à mise toute spéciale », comme on le voit décrit dans certains anciens ouvrages, n'existe en tout cas plus, s'il a jamais existé. Pourquoi, en effet, ces escrocs se signaleraient-ils immédiatement par leur mise à l'attention de la police ? Il est vrai que, par exemple en Suisse, beaucoup de ces bonneteurs, comme du reste aussi les voleurs à la tire, sont d'origine étrangère (Italiens et Espagnols), et ont gardé la mode de leur pays, ce qui les différencie des habitants de la contrée. Mais cette mode est encore portée par beaucoup de leurs compatriotes du lieu, qui sont absolument honnêtes.

Les équipes de bonneteurs des foires, etc., c'est-à-dire de ceux qui travaillent dans les milieux populaires, sont organisées comme celles des chemins de fer décrites plus haut. La partie s'engage n'importe où, en plein air, dans un café, etc. Si c'est en plein air, le *teneur* opère sur un parapluie ouvert, qui lui sert de table. Ce parapluie est un véritable instrument de travail qui peut, le cas échéant, contribuer à faire reconnaître un bonneteur professionnel.

Le bonneteur solitaire, opérant sans aide de compères, est relativement fréquent à la campagne et dans les petites villes. Mais ce n'est pas le bonneteur de grande envergure, habile causeur, tel qu'on le rencontre parmi les spécialistes des grands centres. C'est le bonneteur qui exerce modestement son métier malhonnête dans les cafés et auberges de paysans les jours de foire. Quand il voit que les paysans ont bu un peu plus que de raison, il tire de sa poche un jeu de cartes crasseux et amorce la partie. Ces « bonneteurs de campagne » sont parfois des forains, petits propriétaires de jeux de marteau, de tirs de pipes, etc.

Il faut encore citer les bonneteurs occasionnels qui, habiles de leurs mains, ont appris à manipuler les cartes et, en compagnie de gens déjà un peu enivrés, profitent de la circonstance pour leur soutirer quelque argent par le bonneteau. Certains souteneurs, eux aussi, tirent profit de leur connaissance de la technique du bonneteau pour soulager les clients attirés par leurs *marmites*. Mais pour eux c'est un gain accessoire, et non pas le gain principal, comme pour les bonneteurs professionnels qui en vivent. Naturellement ces derniers peuvent être, et sont souvent les souteneurs d'une femme. Mais la prostitution de leur femme est pour eux l'accessoire.

La consolation.

Le *jeu de la consolation* ou *septriol* est une autre escroquerie exploitée par des spécialistes. Le matériel de ce jeu consiste en un gobelet avec deux dés (ou *doches* en langage technique), une planche sur un support en X et un tableau où sont tracés les chiffres 2 à 12, rangés en colonne. Le 7 est réservé au tenancier et ne figure pas sur le tableau. C'est précisément le 7 qui résulte le plus souvent de la combinaison des chiffres des deux dés. En effet, si l'on établit le tableau des combinaisons on trouve les chiffres suivants :

Pour le nombre		2,	on a	1	combinaison.
»	»	3,	»	2	»
»	»	4,	»	3	»
»	»	5,	»	4	»
»	»	6,	»	5	»
»	»	7,	»	6	»
»	»	8,	»	5	»
»	»	9,	»	4	»
»	»	10,	»	3	»
»	»	11,	»	2	»
»	»	12,	»	1	»

Par l'absence du nombre 7, le tenancier a donc déjà une chance de plus que le ponte. Mais l'escroc au septriot ne se contente pas de ce petit avantage. Il joue avec des dés lestés intérieurement de petites lamelles de plomb, qui les font tomber toujours d'une certaine façon. Il choisit deux de ces dés pipés dont les chiffres additionnés donnent le 7. Il va sans dire qu'il faut changer les dés pour chaque combinaison. Il possède donc un jeu de six dés pipés qu'il substitue aux autres, au moment opportun, dans le gobelet. Ces substitutions se font pendant que lui ou un de ses complices produisent une coupure. Comme le bonneteur, l'escroc au septriot travaille souvent avec des complices. Ce jeu se joue surtout aux foires, quelquefois aux places populaires des courses et, le dimanche, dans les environs des grandes villes où le public se promène. Il est surtout joué dans les villes du Sud.

ESCROCS AUX COURSES.

Rentrent également dans les escrocs des jeux les escrocs spécialistes des champs de courses. Marquant ou le jockey ou le sportsman connaisseur, ils font les *tuyauteurs*, c'est-à-dire qu'ils donnent contre rétribution des pronostics *absolument sûrs*, sans aucune valeur. Parfois ils combinent le *tuyau* avec une mise au pari mutuel où le parieur, cela va de soi, ne voit plus la couleur de son argent. Ces escroqueries sont parfois exploitées par des équipes dans lesquelles un des complices joue le rôle de jockey, et les autres celui de sportsmen très entendus. Ils cherchent leurs victimes dans la petite bourgeoisie joueuse, qui se laisse imposer par leurs allures sûres et distinguées.

Fausse monnaie.

Comme nous l'avons dit plus haut, la fausse monnaie est à cheval sur l'escroquerie et le faux. Nous la faisons toutefois rentrer dans les vols indirects, parce que les manœuvres employées par les faux monnayeurs pour écouler leurs produits se rapprochent bien plus de celles que pratiquent ordinairement les escrocs que de celles des falsificateurs de documents. De plus, la fausse monnaie est la falsification d'un objet monopolisé par l'Etat, ce qui n'est pas le cas pour les faux objets d'art, et qui, en principe, se rattacheraient également au vol indirect. Les faux objets d'art etc., seront donc traités avec les faux documents, dans l'ouvrage spécialement consacré aux faux. Il en est de même de la fabrication et des moyens de découverte des faux billets de banque, dont, toutefois, le mode d'écoulement sera examiné brièvement à cette place.

FAUSSE MONNAIE ET POLITIQUE.

La fabrication de la fausse monnaie est déjà fort ancienne. Il est très probable que, depuis que la monnaie existe comme moyen d'échange, il existe aussi des faux monnayeurs, mais la fausse monnaie a été certainement fabriquée dans un but d'enrichissement personnel. Vers le milieu du siècle passé, à côté des faussaires de droit commun, nous en rencontrons cependant d'autres qui travaillaient dans un but politique. Ainsi le révo-

lutionnaire allemand Kingel, réfugié en Suisse en 1848, recommandait à ses amis politiques de ruiner le gouvernement de sa patrie en sapant son crédit financier, en inondant le pays de fausse monnaie et de faux billets de banque. Une note de l'ambassadeur français à Berne et une de celui de l'Autriche signalaient, à cette époque, ce nouveau danger à leurs gouvernements respectifs.

Le sabotage financier fut employé très probablement dans la même intention par des réfugiés polonais, et cela sur une si vaste échelle que le gouvernement russe chargea spécialement de hauts fonctionnaires, de la recherche de ces fabriques clandestines dans les pays qui avaient accordé l'hospitalité aux dits réfugiés. Mais certains de ces fonctionnaires, agissant en véritables agents provocateurs, engageaient par des émissaires des réfugiés à fabriquer de le fausse monnaie et surtout des faux billets de banque, et, une fois la fabrication en marche, la dénonçaient et touchaient une forte prime de leur gouvernement. Ainsi fut jugé dans le canton de Vaud, en 1870, un procès de fabrication de faux billets de banque, où le principal accusé était un conseiller intime russe, chargé de la découverte de fabriques clandestines, et qui avait provoqué lui-même, par un agent de nationalité française, la création des fabriques. Il fut condamné, par défaut, à sept ans de prison.

Aujourd'hui on constate qu'un certain nombre de faux monnayeurs se donnent l'étiquette d'anarchistes. Mais ces faux monnayeurs anarchistes fabriquent-ils ces pièces dans un but politique, c'est-à-dire pour nuire à leurs adversaires, la société existante, ou seulement pour en retirer un profit personnel? Nous croyons que la dernière hypothèse est la vraie et que ces faux monnayeurs, comme beaucoup de criminels de droit commun, et en particulier comme certains soi-disant révolutionnaires terroristes russes, emploient l'étiquette politique pour impressionner le public et éviter ainsi, en inspirant la crainte, des punitions trop sévères en cas de découverte.

DANGER DE LA FAUSSE MONNAIE POUR L'ETAT.

La fausse monnaie présente un certain danger pour les Etats. En effet, la monnaie étant le moyen d'échange légal, l'abondance de fausse monnaie est de nature à rendre le public méfiant, et il peut en résulter une certaine perte pour l'Etat dont les pièces ont été frauduleusement imitées. Cependant, le danger des fausses monnaies n'est pas très grand. Il en est tout autrement des faux billets de banque. Ceux-ci représentent la circulation fiduciaire d'un pays. Si, par suite d'une habile falsification des billets de banque, le public exige, comme c'est son droit, le remboursement en espèces des billets qu'il détient, les caisses de la banque d'émission, c'est-à-dire de la banque d'Etat ou des banques privilégiées par l'Etat, comme la Banque de France, la Reichsbank, etc., seront bientôt vides, et le pays risquera de faire faillite. La falsification des billets de banque est donc éminemment dangereuse pour la prospérité financière d'un pays, et la répression doit en être d'autant plus rigoureuse.

FABRICATION DE FAUSSES PIÈCES.

La fausse monnaie est actuellement fabriquée par trois procédés:

1° par le coulage dans un moule ; 2° par la galvanoplastie, et 3° par la frappe. C'est le premier procédé qui sert surtout aux faux monnayeurs. Les pièces faites par la galvanoplastie sont rares, et celles qu'on fait par la frappe encore plus rares.

Pièces coulées.

Les pièces coulées qu'on rencontre dans la pratique judiciaire et policière sont de très différente valeur. Les unes sont presque parfaites et imitent très bien la monnaie authentique, les autres sont d'une facture très défectueuse, et se trahissent tout de suite par leur aspect extérieur.

La fabrication de ces pièces est la suivante :

La matrice.

Le faux monnayeur fabrique d'abord la matrice, appelée communément aussi *le moule*. Cette première opération est l'opération la plus délicate de toute la fabrication, car le fini de la pièce dépend en grande partie de la finesse du moule. Pour la préparation de ce moule, le faussaire se sert de plâtre de Paris très fin, préalablement passé à travers une passoire à tamis très serré. Avant le moulage, la pièce à imiter est nettoyée avec une brosse et du savon, pour enlever toute graisse pouvant empâter le dessin du moulage, et posée, après avoir été enduite d'huile ou de graisse, sur une plaque de verre bien propre. Elle est entourée, à une certaine distance, d'un bord de carton de 2 cm. environ de hauteur, qui sert à donner la forme extérieure à la matrice.

La préparation du plâtre liquide est faite en versant d'un seul coup toute la quantité de plâtre dans l'eau (1 partie eau et 1 partie plâtre) et en le mélangeant par pression des doigts avec l'eau, de façon à éviter la formation de grumeaux. Le plâtre liquide est ensuite versé sur la pièce de monnaie. Le bord de carton empêche l'écoulement du mélange. Celui-ci une fois solidifié, mais avant qu'il soit complètement sec, on enlève le bord de carton et on égalise, avec un couteau, les bords de la matrice, à l'exception de la surface portant l'empreinte de la pièce, surface qui est déjà unie grâce au verre servant de support.

La matrice ainsi produite constitue un bloc de plâtre d'une épaisseur d'environ 1,5 à 2 cm., sur une surface duquel se trouve encastrée la pièce de monnaie. Le côté de cette pièce qui émerge du bloc est ensuite nettoyé avec le doigt humecté d'eau jusqu'à ce que les parcelles de plâtre qui ont pénétré entre la pièce et la surface du verre soient entièrement enlevées. On pratique ensuite, avec la pointe d'un couteau, dans chaque coin de cette matrice partielle des trous coniques d'environ 3 mm. de profondeur. Ces trous servent ultérieurement au repérage exact des deux matrices partielles. Enfin, on badigeonne toute la surface de la matrice partielle, la pièce de monnaie y comprise, avec un peu d'eau savonneuse, et on entoure tout le bloc d'un nouveau bord de carton surpassant de deux centimètres la surface.

On coule ensuite dans ce bord une nouvelle couche de plâtre, puis, quand il est pris, on enlève le bord de carton et on égalise au couteau les bords extérieurs. Aussitôt que le bloc est tout à fait sec, les deux matrices

partielles se séparent parfaitement bien, et la pièce de monnaie peut être enlevée sans difficulté. Il est très essentiel que le bloc de plâtre soit tout à fait sec, car s'il contient encore un peu d'humidité, l'une des matrices partielles arrache à la surface de l'autre de petites particules, ce qui rend la plupart du temps l'ensemble de la matrice inutilisable. Si l'opération a été bien conduite, la pièce originale doit rester sur la matrice partielle coulée la dernière. En été, quand il fait très chaud et dans une chambre bien aérée, le séchage du bloc de plâtre peut être complet après quarante-huit heures. On reconnaît le séchage parfait au son presque métallique que rend le bloc de plâtre quand on le heurte avec un objet dur. Les moules ainsi fabriqués sans défaut peuvent servir, suivant les indications que des faux monnayeurs exercés nous ont faites, au coulage d'environ trente-cinq fausses pièces. Si on les utilise pour un nombre plus considérable, les contours du relief s'estompent.

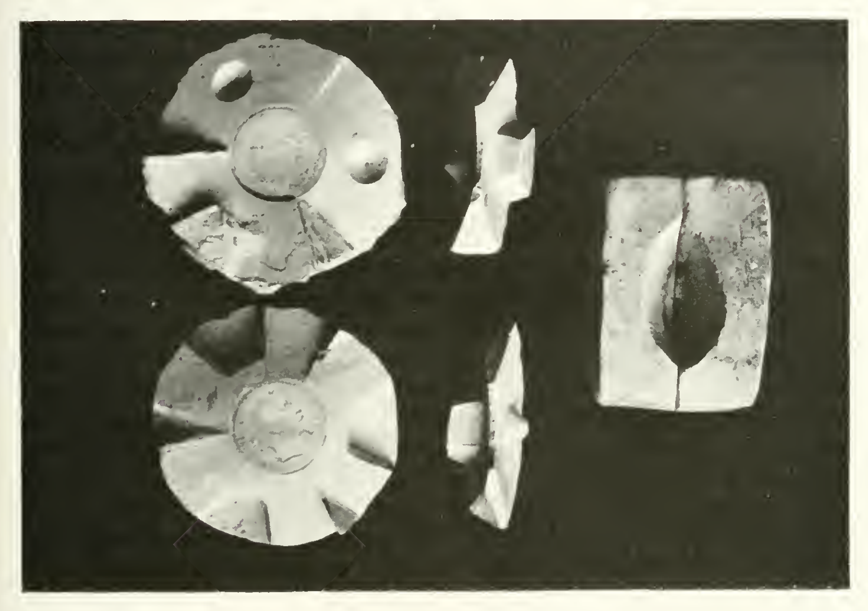


FIG. 55. — Moule à secteurs (en plâtre).

L'usure rapide de ces matrices a fait chercher aux faux monnayeurs un moyen pour durcir le plâtre, de sorte que les moules puissent servir au coulage de pièces plus nombreuses. Certains ont essayé, mais avec peu de succès, de durcir le plâtre au moyen d'acide silicique ou d'alun. D'aucuns ont mélangé au plâtre du ciment, mais les matrices ainsi produites manquaient de finesse. Ainsi, aujourd'hui encore, si le faux monnayeur veut fabriquer des fausses pièces réellement bonnes, il est forcé de changer de matrice au bout de trente-cinq ou de quarante coulages.

INSCRIPTIONS DES TRANCHES.

La description que nous venons de donner est celle de la fabrication

des matrices partielles de pièces de monnaie dont la tranche est unie ou striée. Pour le coulage des pièces avec tranche à inscription, le faussaire est forcé de faire un moule à trois secteurs formant gorge, et contenant l'inscription de la tranche. La production de ces moules n'est pas facile, et n'est pratiquée avec succès que par des individus habiles et expérimentés. Les autres, précisément à cause de la difficulté qu'offre la fabrication du moule, se contentent de couler les pièces à tranches simples, c'est-à-dire des pièces de 2 francs ou de valeur moindre. Nous mentionnerons plus loin le « truc » imaginé par un faux monnayeur autodidacte, c'est-à-dire ayant appris tout seul la fabrication de la fausse monnaie pour produire les inscriptions des tranches des pièces de 5 francs. Remarquons encore que les inscriptions de la tranche en creux, comme celles des pièces italiennes, sont plus difficiles à faire que celles, en relief, des pièces françaises par exemple.

Avant le coulage on produit sur les deux matrices partielles un canal de coulage assez large sur la surface latérale du bloc, et étroit près du bord de la forme de la pièce. En outre, on pratique, sur une des matrices partielles, des canaux étroits et d'égale épaisseur sur toute leur longueur, qui pénètrent du bord extérieur jusqu'à la forme de la pièce et qui servent à l'évacuation de l'air au moment du coulage. Les canaux d'évacuation ne sont pas utilisés par les faux monnayeurs habiles.

Alliages.

Pour le coulage des fausses pièces, les faux monnayeurs utilisent des alliages de compositions différentes. La plupart du temps, l'alliage choisi contient un fort pour-cent d'étain. L'étain fond déjà à 231°, et ne demande donc pas une installation coûteuse de chauffage. La chaleur d'un fourneau de cuisine suffit amplement. De plus, les pièces coulées avec de l'étain ont une teinte qui se rapproche passablement de celle de l'argent, et leur sonorité est également très bonne. Le peu de dureté de l'étain est corrigé par l'addition d'une quantité d'antimoine pouvant atteindre jusqu'à 17 $^0/_0$. Si l'on ajoute trop d'antimoine, la pièce devient cassante. L'étain étant beaucoup plus léger que l'argent (poids spécifique de l'étain = 7.3; celui de l'argent = 10,57), le faux monnayeur ajoute un peu de plomb. L'addition du plomb donne plus de poids à la pièce, mais en même temps elle nuit à la sonorité et gâte la teinte, qui devient trop grise. Le plomb seul n'est employé que par les faux monnayeurs tout à fait novices.

D'autres alliages peuvent aussi servir. Ainsi l'on trouve assez fréquemment un alliage contenant de l'étain, du zinc, du plomb et de l'antimoine. Le « métal blanc » des cuillers à bon marché est aussi fréquemment utilisé. Une seule fois, nous avons trouvé de l'argent dans un de ces alliages. Il était composé d'argent, d'étain, d'antimoine et de cuivre, avec des traces d'arsenic. C'est là un alliage à point de fusion très haut, qui est employé par les bijoutiers pour couler des pièces en argent à faible titre.

Installations pour la fusion.

L'installation pour la fusion du métal est, chez la plupart des faux monnayeurs, très rudimentaire. Un réchaud à coke, comme on en trouve

ordinairement chez les ferblantiers-couvreurs, ou un simple fourneau de cuisine leur suffisent. Chez un faux monnayeur très avisé, nous avons trouvé un fer à repasser à chauffage au charbon de bois. Le métal est chauffé dans une cuiller en fonte. Quelques faux monnayeurs, pour faciliter la fonte du métal, ajoutent au mélange des métaux un peu de colophane en poudre.

Giclures de métal.

L'alliage est chauffé plus haut que son point de fusion et ensuite coulé, aussi vite que possible, dans le canal de coulage du moule. Pour exécuter cette opération, le moule doit être absolument sec, car s'il contient la moindre humidité, les vapeurs d'eau qui se développent chassent une partie du métal en dehors du moule et produisent ainsi les giclures qui trahissent si souvent le fabricant lors des perquisitions. En outre, la coulée devient défectueuse par la formation, dans le métal, de bulles de vapeur. Les giclures du métal chaud peuvent atteindre aussi les mains de l'opérateur. Nous avons souvent observé sur les mains de faux monnayeurs d'anciennes cicatrices de brûlures provenant, d'après leurs propres dires, des giclures de métal chaud, chassé par l'humidité du moule.

Arrondissement des arêtes.

Pour que le coulage réussisse, il faut que la température de l'alliage soit passablement plus haute que son point de fusion, car autrement il se figerait immédiatement en arrivant dans le moule. Et, dans ce cas, les arêtes du relief deviennent trop floues et trop arrondies. D'ailleurs, même en utilisant des alliages très chauds, la surface du métal coulé se fige toujours trop vite, il s'y forme immédiatement une peau, et les arêtes du relief s'arrondissent toujours un peu, ce qui fait immédiatement reconnaître la fausseté de la pièce coulée.

Cette défectuosité des pièces coulées est bien connue des faux monnayeurs, et ne peut être évitée que par l'emploi de moules chauffés à la même température que l'alliage. Le refroidissement se faisant alors petit à petit, le métal en fusion a le temps de pénétrer dans les moindres dépressions de la matrice, et la formation de la peau dont nous avons parlé plus haut est évitée. Seulement les moules en plâtre ne peuvent être chauffés sans se désagréger. Aussi, quelques faux monnayeurs se servent-ils de moules d'un métal ayant un point de fusion beaucoup plus élevé que celui de l'alliage employé pour les fausses pièces.

Moules en métal.

Dans le musée de police de Lausanne, nous possédons quelques spécimens de ces moules en métal. Le métal utilisé est généralement le laiton, et les matrices sont fabriquées par coulage de laiton sur la pièce à imiter. L'un des moules en laiton du musée de Lausanne a été fait par un Italien avec le chandelier que les curés de certaines contrées de l'Italie ont l'habitude de remettre aux nouveaux époux.

Comme nous l'avons dit plus haut, le même moule en plâtre peut servir à peu près pour trente-cinq coulages. Les matrices trop longtemps en usage commencent à se gâter par le bord, perlé très fin. Les perles ne sont plus

isolées, mais fusionnent ensemble. En même temps le striage de la tranche devient flou.

La retouche.

Après avoir coulé un certain nombre de pièces, le faux monnayeur les retouche. Il enlève en premier lieu le « coin du coulage » provenant du canal de coulage et adhérant à chaque pièce, puis, avec une lime très fine, toutes les bavures du métal. La même lime lui sert à produire les stries de la tranche qui manquent à l'endroit où se trouvait le « coin de coulage ».

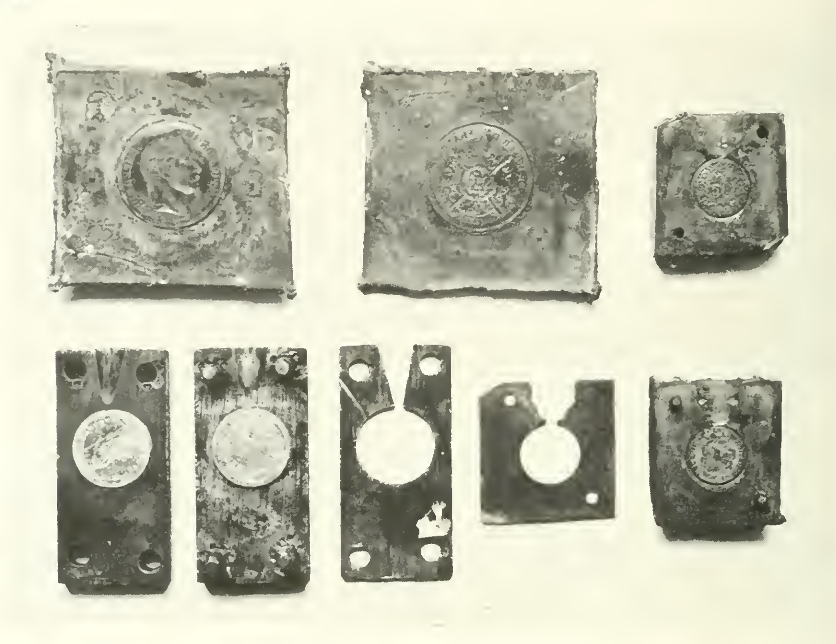


Fig. 56. — Divers moules en métal.

La patine.

La pièce est maintenant finie, mais, dans la plupart des cas, elle est beaucoup trop brillante. Le brillant et la propreté de la pièce la rendraient immédiatement suspecte, car ce brillant est totalement différent de celui d'une pièce authentique fraîchement frappée. Le faux monnayeur doit donc donner de la patine à ses produits.

Il y arrive par différents moyens : ou bien il la frotte avec de la suie délayée dans de l'eau à consistance sirupeuse, ou avec du cirage à souliers. Il frotte ensuite la pièce enduite de noir avec une brosse, qui enlève l'enduit sur le relief et le laisse dans les creux. Enfin, il la frotte encore avec la main humide pour lui enlever le brillant trop prononcé des parties en relief. Un opérateur habile communique ainsi aux fausses pièces un extérieur ressemblant à s'y méprendre à celui des pièces authentiques

usagées. Il paraît que la préparation des pièces françaises à la semeuse, de Roty, est tout spécialement difficile, du fait que, par la concavité de la surface de la monnaie, la « patine » se concentre au milieu sans s'attacher aux bords.

Les pièces fausses, coulées par des faux monnayeurs habiles avec de bons alliages, peuvent facilement passer pour monnaies authentiques. Toutefois, en les examinant de près on y trouve les marques bien connues de la fausse monnaie : poids insuffisant, toucher gras, couleur défectueuse, fausse sonorité ou absence de sonorité, trop peu ou trop de dureté (surabondance d'antimoine dans l'alliage), etc. De plus, la surface des pièces fausses se ternit très rapidement et devient plus ou moins gris-noirâtre. Parfois, cependant, pour éviter le noircissement trop rapide, les faux monnayeurs argentent les pièces par la galvanostégie.

Identification des pièces.

L'agrandissement photographique des fausses pièces peut, en rendant nettement visibles les petits détails, servir, dans certains cas, à l'identification de la fabrication des pièces. Ainsi, il nous a été possible, dans un cas, de démontrer par ce moyen qu'un certain nombre de pièces fausses provenaient toutes de la même fabrication, toutes présentant les mêmes petites défectuosités.

Fausse monnaie coulée avec un alliage contenant de l'argent.

Comme nous l'avons dit plus haut, nous n'avons trouvé qu'une fois des pièces coulées avec un alliage d'argent. L'auteur de ces pièces était un récidiviste autrichien (voleur), qui s'occupait pour la première fois de fabrication de fausse monnaie. Il avait cherché lui-même, sans l'aide d'un faux monnayeur professionnel, les formules d'alliages, etc., et consulté pour cela des livres de chimie et particulièrement un petit ouvrage de Pritzlaff à l'usage des bijoutiers. L'alliage était donc composé d'argent, d'étain, d'antimoine, de cuivre et d'arsenic.

Appareil a couler et masse a modeler.

Les matrices des fausses pièces se trouvaient incrustées dans les appareils à couler (*Formflaschen*) des ouvriers bijoutiers. Ces appareils à couler consistent en deux moitiés en fer s'adaptant l'une sur l'autre, évidées au milieu pour recevoir la masse plastique, et pourvues d'un canal de coulage et de canaux pour l'évacuation de l'air pendant le coulage. Leur vide est un peu plus grand que la circonférence d'une pièce de 5 francs (fig. 57).

Ce vide était rempli d'une masse à modeler, dans laquelle se trouvait reproduit, en creux, le dessin des fausses pièces. Cette masse était un mélange de trois parties de sable à modeler (*Formsand*), qui est un mélange de sable fin, d'argile gras exempt de chaux et d'ocre rouge (oxyde de fer), d'une partie de poudre de brique et d'un peu de noir de fumée. Pour l'usage on passe le sable au travers d'une passoire à tamis fins et on l'humecte avec de l'eau ou de la bière. Il est prêt à être employé quand, en le comprimant avec les mains, les empreintes digitales s'y dessinent nettement.

Cette masse à modeler, une fois sèche, fournit des matrices assez résistantes. Toutefois leur dessin n'est pas aussi fin que celui des matrices en

plâtre de Paris de première qualité et, de plus, les pièces coulées dans ces matrices ont toujours une surface un peu granuleuse.

L'ALLIAGE.

Le contenu de l'alliage des fausses pièces a été donné plus haut. Cet alliage, contenant beaucoup de cuivre, d'argent et d'arsenic, était très dur et avait un point de fusion très élevé. Un bec Bunsen, même à soufflerie, ne suffisait pas pour le fondre, il fallait pour cela une bonne braise de coke ou de charbon de bois, avivée par un puissant soufflet. Le faussaire se servait de creusets en terre réfractaire.

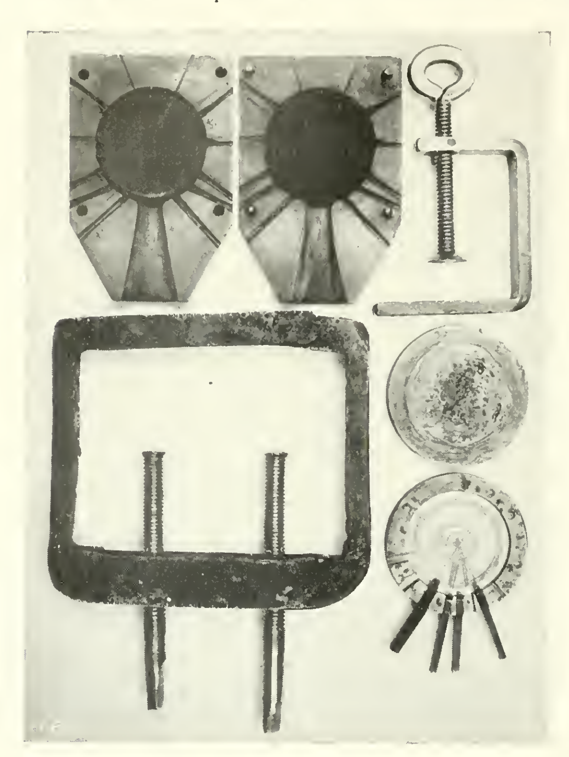


FIG. 57. — Appareil à couler (Formflasche) et dispositif pour frapper l'inscription de la tranche.

L'INSCRIPTION DE LA TRANCHE.

Les pièces fabriquées par lui étaient des pièces italiennes, donc à inscription sur la tranche en creux. Il produisait cette inscription à l'aide d'un dispositif fort ingénieux : il avait un rond de fer à deux moitiés, dont l'une était évidée de façon à recevoir exactement une pièce de la grandeur d'un écu. Le vide de ce rond de fer servait au fabricant à maintenir la pièce coulée dont la tranche, à l'aide de limes, avait été égalisée. La moitié évidée du rond était percée de trous par lesquels le faussaire passait des caractères en acier et les frappait sur la tranche. Ces caractères reproduisaient exactement les lettres et les figures nécessaires pour imiter l'inscription de la tranche d'une pièce italienne de 5 francs. Les interstices entre les trous du bord correspondaient à la distance des lettres de la tranche (fig. 57). A l'aide de ce dispositif pratique, il était possible au faussaire de produire une inscription alignée, nette et imitant parfaitement celle de l'original.

Les pièces fabriquées par ce faux monnayeur avaient une sonorité excellente. Leur poids était d'environ 4 gr. inférieur à celui des pièces authentiques. Ces pièces portaient nettement les stigmates des pièces coulées, mais leur relief était bien inférieur à celui de la plupart des fausses pièces coulées dans des moules en plâtre. Leur surface était grenue et

présentait des enfoncements. Leur couleur était jaunâtre, laitonneuse, leur toucher un peu rugueux. Elles étaient très cassantes.

Pièces d'or fausses.

Les pièces d'or sont souvent aussi falsifiées par coulage. Le procédé qui sert à leur fabrication est absolument pareil à celui qu'on emploie pour les pièces d'argent fausses, mais elles sont dorées par galvanostégie, procédé qui d'ailleurs, comme nous l'avons dit plus haut, est utilisé aussi pour argenter les pièces fausses. La couleur des fausses pièces d'or est généralement plus verdâtre, plus fauve que celle des pièces authentiques La faible couche d'or disparaît très rapidement sur le relief par le frottement. Le poids de ces fausses pièces est de beaucoup inférieur à celui des pièces authentiques.

Fausse monnaie par galvanoplastie.

Le second mode de fabrication de fausse monnaie est la galvanoplastie.

Préparation de la matrice.

Les matrices partielles négatives sont obtenues par le procédé de moulage en plâtre décrit plus haut. Le faussaire tâche naturellement d'avoir une empreinte aussi fine que possible. Ces matrices sont enduites d'une très fine couche de graphite pour provoquer l'adhésion de l'argent au moule, et plongées dans une solution de nitrate d'argent.

Les coquilles.

Le courant électrique décompose le sel d'argent, et celui-ci se dépose en couche plus ou moins épaisse, suivant la durée de l'opération et la concentration du bain, sur la matrice en reproduisant exactement, en positif, le relief de l'original. Après avoir obtenu une couche d'argent suffisamment épaisse, on enlève la matrice, qui se sépare sans difficulté de la plaque d'argent. Les matrices peuvent d'ailleurs être produites par tout corps malléable se comportant comme le graphite vis-à-vis du courant galvanique.

On a ainsi les deux côtés de la pièce séparés, chaque côté formant une sorte de coquille. Les deux moitiés sont ensuite serties ensemble de telle façon que leurs tranches s'emboîtent l'une dans l'autre. Préalablement, on remplit d'un métal quelconque le vide formé par les deux coquilles. Ainsi nous avons trouvé, comme noyau intérieur dans des pièces fabriquées par galvanoplastie, un alliage de cuivre et d'antimoine ; dans d'autres nous avons constaté la présence de l'alliage courant des pièces coulées : étain, antimoine et plomb.

Propriétés des pièces galvanoplastiques.

Généralement les pièces fabriquées par galvanoplastie ont un extérieur très semblable à celui des pièces authentiques. Leur relief est parfait et leur couleur tout à fait pareille à celle des bonnes pièces en argent. Par contre, leur sonorité est très défectueuse. Quand on fait sauter une de ces pièces sur une table, elle rend un son cassé, semblable à celui des jetons de carton. En examinant attentivement la tranche, on constate presque toujours un léger chevauchement d'une moitié de la tranche sur

l'autre et, en introduisant entre les deux moitiés la lame d'un petit couteau, on peut ordinairement séparer le recto du verso de la pièce. En effet, le noyau intérieur est, comme l'extérieur, formé de deux moitiés incomplètement soudées ensemble, et la séparation de ces deux moitiés peut se faire sans trop de difficultés.

Pièces d'or.

La falsification de la monnaie par galvanoplastie est surtout employée pour les pièces d'or. Nous avons cependant eu aussi entre les mains des pièces de 1 et 2 francs, voire même de 50 centimes produites de cette façon.

Les coquilles des pièces d'or sont ou bien faites directement dans un bain d'or ou, plus souvent, faites d'abord en argent et dorées ensuite par la galvanostégie.

Ces pièces sont relativement rares, car leur fabrication exige du faussaire une parfaite connaissance, non seulement du moulage en plâtre, mais encore de la technique de la reproduction en galvanoplastie.

Il faut ajouter que la galvanoplastie sert aussi aux faussaires pour reproduire directement, sur les pièces originales, des matrices par un dépôt de cuivre, matrices qui sont ensuite renforcées extérieurement au moyen de ciment ou d'une autre matière chauffable, et qui servent au coulage des pièces à chaud, le moule ayant été préalablement chauffé à la température de l'alliage en fusion.

Pièces frappées.

Les fausses pièces fabriquées par frappe sont rares. En effet, pour les produire, le faux monnayeur doit se pourvoir de machines coûteuses : balancier, machine à découper, etc. De plus, il doit se procurer des coins en acier dont la gravure corresponde absolument à celle des coins en usage dans les « Monnaies » officielles. Ces pièces sont en argent (ou, si elles imitent les pièces d'or, en argent doré). Leur titre en argent est très souvent à peu près le même que celui des pièces authentiques (880 pour certaines pièces de provenance espagnole), l'argent des pièces authentiques ne valant qu'environ la moitié de leur valeur officielle.

Il y a quelques dizaines d'années, lorsque le prix du platine était très inférieur à celui de l'or, des faux monnayeurs ont fabriqué, par frappe, des pièces en platine qu'ils doraient ensuite. Aujourd'hui le prix du platine est bien supérieur à celui de l'or, de sorte que ces fausses pièces, qu'on rencontre encore quelquefois, sont plus précieuses que les pièces authentiques. Nous avons eu l'occasion d'en examiner une. C'était une pièce de 20 francs, parfaitement imitée, mais dont la dorure avait disparu sur le relief.

Il est assez difficile de reconnaître les pièces frappées fausses, car ordinairement les coins sont bien gravés, et elles n'offrent pas, au moins à l'œil nu, des différences appréciables avec la monnaie authentique. Leur poids, leur couleur et leur toucher sont à peu près les mêmes que ceux des pièces officielles. Toutefois, l'agrandissement photographique décèle les différences de gravure, différences qui peuvent servir non seulement à la constatation du faux, mais encore à en identifier l'auteur.

Parfois les fausses pièces frappées ont la tranche légèrement en saillie. Lorsqu'elles sont neuves, elles ont de petites bavures provenant de la découpeuse. Ces bavures se trouvant sur un côté de la tranche sont aplaties ou écrasées par suite de la frappe. Saillies et bavures disparaissent assez rapidement par la circulation des pièces.

Pièces fausses d'origine espagnole.

Une grande quantité des pièces fausses frappées circulant dans les pays de l'Union monétaire proviennent d'Espagne. Il existait dans ce pays de véritables fabriques de fausse monnaie. Mais la majeure partie de ces industriels ne faisaient pas la pièce espagnole, car s'ils falsifiaient la monnaie de leur pays, ils encouraient une condamnation aux travaux forcés pouvant aller jusqu'à perpétuité. En fabriquant la monnaie de pays étrangers, ils peuvent bien être poursuivis sur la demande des gouvernements lésés, mais la falsification des pièces étrangères est considérée en Espagne comme un simple délit, et la condamnation ne dépasse guère quelques jours de prison.

C'est surtout à Barcelone et à Séville que sont fabriquées les pièces fausses de l'Union monétaire. On y produit toutes les pièces, depuis celle de 50 centimes jusqu'à celle de 20 francs. Quelques-unes de ces fabriques ne font que des pièces frappées, d'autres des pièces coulées, d'autres enfin, les deux espèces. Certains fabricants font venir de France et d'Angleterre l'argent ou l'alliage d'argent déjà tout laminé à l'épaisseur voulue. Le découpage se fait à l'atelier. Une de ces fabriques occupait 32 ouvriers. Pour plus de sûreté, elle procédait aux différentes opérations dans des locaux différents.

La fausse monnaie, frappée ou coulée, de provenance espagnole est émise dans tous les pays de l'Union monétaire : France, Italie, Suisse et surtout Algérie.

Les pièces fausses sont livrées par les fabricants à peu près aux prix suivants :

Pièce de 5 francs frappée = 4 fr. 25
Pièce de 5 francs coulée = 1 fr. 25

L'exportation de ces pièces se fait quelquefois en les expédiant directement dans le pays destinataire ; quelquefois elles sont expédiées dans un pays intermédiaire pour en être ensuite réexpédiées. Les pièces fausses arrivent fréquemment dans ces pays dans l'intérieur de fruits, comme les melons, les concombres, etc. Souvent les fabricants ont aussi recours à des *introducteurs* pour écouler leurs produits frauduleux. Les introducteurs sont des hommes et des femmes sans métier spécial, des marchands de bestiaux, de vin, de produits du midi, etc.

Les femmes portent les pièces fausses cachées sur elles et cousues séparément dans leurs vêtements. Ainsi elles évitent les ennuis de la douane.

Les introducteurs passent leur marchandise aux émetteurs, qui l'écoulent pièce par pièce. Parfois ils payent d'audace et écoulent tout un stock d'une seule fois. Ainsi, en 1906, dans une foire en France, un marchand

de bétail a réussi, avec la complicité d'un cuisinier, à payer en fausses pièces de 20 francs un paysan qui venait de lui vendre deux chevaux au prix de 600 francs.

Bandes de faux monnayeurs.

Quand on parle de bande de faux monnayeurs, on entend plutôt une bande ou une équipe d'émetteurs de fausse monnaie, en rapport avec un fabricant de pièces fausses. En effet, une association de faux monnayeurs comprend toujours un ou deux individus qui fabriquent les pièces fausses, et un nombre plus ou moins grand d'émetteurs. Les fabricants individuels de pièces fausses sont parfois, comme nous l'avons vu plus haut, remplacés par une véritable fabrique, dont les *introducteurs* sont pour ainsi dire les commis voyageurs. Toutefois, ces dernières organisations sont très rares; dans la plupart des cas, l'association ne comprend que le producteur individuel et les émetteurs.

Il y a eu des associations, dont les membres, hommes et femmes, étaient en nombre considérable. Cependant, en général, les bandes ou équipes ne comptent guère plus de 3 à 6 membres.

Dans toutes les équipes ou bandes de faux monnayeurs, la règle générale est de créer des coupures, de sorte que, en cas d'arrestation d'un membre, les autres, et surtout le fabricant, ne soient pas découverts. Aussi l'émission se fait-elle toujours, dans un endroit donné, par un membre de l'équipe. Celui-ci, s'il est arrêté, se garde bien de trahir ses complices, et spécialement le fabricant, car il sait fort bien qu'à sa sortie de prison et pendant l'instruction, il sera soutenu par eux en récompense de son silence. Ce silence lui est nuisible pour son compte personnel immédiat, puisque, par la dénonciation de ses complices, il obtiendrait, dans beaucoup de pays, une forte réduction de peine, voire même la libération. Il est vrai qu'il s'exposerait alors à la vengeance des amis de ses complices trahis et tarirait ainsi la source de revenus futurs. Il est donc rare, dans les affaires de fausse monnaie, d'obtenir des inculpés l'indication de leurs complices et surtout celle du fabricant.

Les coupures.

Les *coupures* elles-mêmes sont faites de très différentes façons. D'abord celui qui est chargé de l'émission des pièces fausses dans les magasins, *le lessiveur*, n'en porte pas plus d'une sur lui. Quand il l'a dépensée, en achetant un objet d'une valeur minime et en faisant changer la pièce, un autre complice, qui n'achète rien lui-même, et qui fait semblant en public de ne pas connaître le premier, lui remet une nouvelle pièce à un endroit convenu. Si donc on arrête le premier émetteur, on ne trouvera le plus souvent sur lui qu'une seule pièce fausse, celle qu'il a tenté d'écouler, et il prétendra que cette pièce lui a été donnée dans un café, dans un magasin, voire même dans un bureau de poste, et qu'il ne savait pas qu'elle fût fausse. Assertion parfaitement admissible, car il est arrivé à peu près à tout le monde de recevoir une mauvaise pièce et de la dépenser sans s'être aperçu de sa fausseté. Beaucoup s'ils s'en sont rendu compte, comme ils ont reçu eux-mêmes d'un autre la pièce en question, ne

voient absolument rien de répréhensible à la passer à leur tour à un tiers. Pour prouver la qualité d'émetteur de fausse monnaie, on est donc forcé de constater l'écoulement répété de pièces fausses. Cette constatation ne peut se faire que par une filature très habile de l'individu suspect, filature qui fera aussi découvrir le complice qui a sur lui la réserve.

Parfois les équipes de faux monnayeurs, pour plus de précautions encore, font transporter le stock des pièces fausses dans une sacoche, dans une valise à échantillons de commis voyageur, etc., par un troisième complice qui les remet, une à une, au second complice, et par lui au *lessiveur* pour les écouler.

Le fabricant établit aussi des *coupures* pour compliquer les recherches de la police en cas d'arrestation d'un complice. Un fabricant avisé ne reçoit pas ses émetteurs chez lui pour leur remettre les pièces à écouler. Il les leur fait parvenir par l'entremise d'un intermédiaire. Ou bien il envoie les pièces dans l'intérieur de fruits ou comme petits colis postaux (dans un sac rempli de son pour empêcher le tintement du métal), poste restante, dans un bureau de poste où l'émetteur les fait prendre par une tierce personne. Le fabricant ne consigne pas le colis dans le bureau de poste de son quartier, mais dans un quartier où il n'est pas connu. Au besoin, il fait, dans ce but, un petit voyage à un endroit des environs de la ville où il demeure.

Faux monnayeurs solitaires.

Dans les très nombreuses affaires de fausse monnaie de la pratique policière, il est relativement rare qu'on rencontre des bandes ou équipes organisées de faux monnayeurs. La plupart des faux monnayeurs qui sont traduits devant les tribunaux sont des solitaires, c'est-à-dire qu'ils fabriquent et émettent eux-mêmes leur marchandise délictueuse.

Souvent ils sont secondés par un seul complice ou par leur famille. Et alors ce sont surtout les enfants qui sont chargés d'écouler les pièces fausses dans les magasins de comestibles; c'est la *fausse monnaie familiale*. Dans ces cas, la fausse monnaie est presque toujours produite par coulage, et souvent ce sont même des pièces de 20 centimes qui sont fabriquées.

Il va sans dire que, dans ces cas, les recherches de police sont plus faciles que quand on a affaire à une bande de faux monnayeurs organisée. Les *coupures* sont bien plus difficiles à établir et, de plus, le fabricant manque souvent d'expérience.

Il faut signaler encore une catégorie spéciale de faux monnayeurs, utilisant comme émetteurs des garçons de café et des camelots de grandes villes. Le fabricant passe des pièces fausses à des garçons de café ou à des camelots, et ceux-ci les repassent à des clients. En effet, il est très facile à un garçon de café, au moment de l'affluence des consommateurs, de rendre à celui qui le paye avec une pièce de 20 francs de la monnaie parmi laquelle il a glissé une pièce fausse de 2 francs. Le client empoche la monnaie sans même la regarder. Il en est de même pour le camelot vendant des journaux ou un autre article courant. Il rend sur la pièce de

2 francs une pièce fausse de 1 franc, et le reste en gros sous qui cachent le franc. Le fabricant de fausse monnaie partage le bénéfice avec ses complices.

Faux billets de banque.

Les fabricants de faux billets de banque constituent l'aristocratie des faux monnayeurs. Ce sont souvent de vrais artistes, arrivant, par des procédés divers, à imiter d'une façon presque parfaite la monnaie fiduciaire.

Cependant, il ne faut pas oublier que le public a, en général, une confiance illimitée dans tous les billets, et qu'il prend parfois pour de bons billets les imitations les plus grossières. Nous avons eu à examiner des billets de banque faux ne ressemblant que vaguement aux billets authentiques, et pourtant les faussaires avaient réussi à en écouler un certain stock. Il y a quelques années, dans le sud de la Russie, un faussaire avait dessiné, au crayon rouge, sur un papier d'emballage bleu, qui avait enveloppé un pain de sucre, des traits reproduisant grossièrement le dessin d'un billet russe. Le billet fut accepté comme bon dans une épicerie de village.

D'autre part, certains faussaires arrivent à une perfection rare dans leurs imitations. Ainsi le billet belge de 1000 fr. fut imité d'une façon remarquable en 1907. Friedrich, le faussaire des billets de 100 fr. de la Banque de France, avait également produit une imitation très dangereuse. Les billets italiens ont été falsifiés maintes fois de telle façon que le faux était presque supérieur, par son exécution, aux billets authentiques. Il faut dire, il est vrai, que les billets italiens sont d'une confection absolument défectueuse et presque sans défense contre la falsification.

Considérations générales sur les billets de banque et leurs falsifications.

Ainsi que nous l'avons dit en tête d'une expertise concernant la création de nouveaux billets de la Banque nationale suisse, notre expérience personnelle ne nous permet pas de croire au billet de banque infalsifiable. Tout est imitable. Le degré de perfection de la falsification dépend premièrement de l'habileté du faussaire, secondement de la résistance qu'oppose l'objet (dans le cas particulier le billet de banque) par son exécution à la falsification, troisièmement des moyens techniques et pécuniaires dont dispose l'imitateur. Toutefois, la falsification la plus parfaite d'un billet de banque sera sûrement découverte par un expert spécialiste.

Ecoulement de faux billets.

Les personnes auxquelles s'adressent les billets de banque peuvent se diviser en trois catégories : 1° le grand public, qui a peu l'habitude de les manier ; 2° les caissiers et employés de banque et 3° les experts.

Cette dernière catégorie ne nous intéresse pas, car leur nombre est tellement petit que, pratiquement, il n'entre pas en ligne de compte. Par contre, la seconde et surtout la première catégorie sont très exposées à recevoir une falsification à la place d'un bon billet.

C'est presque toujours aux gens ne manipulant pas souvent des billets

que le faussaire s'adresse pour écouler ses produits. Dans l'affaire Friedrich (falsification de billets de 100 fr. de la Banque de France), les émetteurs choisissaient les magasins ou boutiques où le service était momentanément fait par de toutes jeunes filles. Souvent ils profitaient aussi de la disposition spéciale des lieux ou de l'éclairage pour faire passer leurs billets. Ainsi la femme Ch., émettrice en France, les passait au magasin F., à Paris, le soir, quand le gaz était allumé, parce que la couleur des billets Friedrich ressemblait davantage à la couleur des billets authentiques à la lumière du gaz qu'à celle du jour.

Les « moments de presse » dans les établissements publics, cafés, grands magasins, etc., sont également favorables à l'industrie des faussaires. Le garçon, harcelé de tous les côtés, n'a pas le temps d'examiner de bien près le billet qu'on lui tend. Il en voit la couleur, l'empoche et rend la monnaie. Aux caisses de ces établissements, les conditions sont les mêmes. Le faussaire, du reste, ne tend guère le billet déplié, mais a soin de le plier soigneusement, de sorte que la surface visible soit aussi petite que possible. Le garçon ne prend presque jamais la peine de le déplier, mais le glisse, tel qu'on le lui a remis, dans le gousset de son gilet. Il faut ajouter que, si les garçons d'établissements publics à gros mouvement sont tout spécialement exposés à recevoir des faux billets, ils peuvent servir aussi, avec une facilité presque égale, d'émetteurs (affaire Chartier, le garçon limonadier G.).

Crédulité du public.

Il est vraiment surprenant de constater ce qui, dans ces conditions, passe comme bon dans le public. Nous avons eu l'occasion, soit par des expertises judiciaires, soit par l'amabilité des administrations de très grandes banques d'émission, d'étudier un nombre relativement grand de falsifications de billets de banque, et nous avons été stupéfait de ce que certaines contrefaçons très grossières aient pu être acceptées pour de bons billets. Ainsi la dernière falsification du billet de 100 fr. de la Banque de France (falsification André-Huguenin), était tout à fait défectueuse, et pourtant les billets ont été acceptés par de nombreuses personnes.

Mais, outre les ruses employées par les faussaires, ou plutôt par leurs émetteurs, au moment de l'émission du produit frelaté, il faut encore compter avec un autre facteur très important: le public, en général, a une confiance presque illimitée dans tous les documents officiels, et en particulier dans les billets de banque, et il les accepte comme bons s'ils ressemblent tant soit peu au modèle. Ce fait est heureux d'un côté, car il facilite grandement la circulation fiduciaire ; d'autre part, ce manque de critique oblige les banques d'émission à choisir un type de billet aussi inattaquable que possible, même pour les contrefaçons les plus grossières.

Le choix de ce type est extrêmement difficile. Sans pouvoir l'affirmer d'une façon absolue, nous craignons, nous basant sur notre expérience personnelle, que le type de billet de banque qu'on ne puisse pas imiter, au moins grossièrement, ne soit introuvable. Tout ce qu'on pourra faire, c'est de rendre le plus difficile possible l'imitation même grossière. Pour le

surplus, il faudra se rabattre sur un type dont la contrefaçon approximative assez bien exécutée (dans le genre de la dernière imitation de l'ancien billet suisse, par Ölhafen) ne soit pas possible, car c'est précisément ce genre d'imitations qui induit en erreur la seconde catégorie des victimes des fabricants de faux billets : les employés et caissiers de banque.

ÉCOULEMENT DANS LES BANQUES.

Pour ces derniers, le danger des faux billets est autre que pour le grand public. Ils reconnaissent l'imitation d'une manière relativement facile, quand on leur présente le billet séparément. Aussi les faussaires ou leurs émetteurs n'écoulent-ils presque jamais leurs produits directement dans les banques. Mais un billet faux peut très bien passer au milieu d'une liasse de billets authentiques sans être reconnu par l'employé ou le caissier, si l'aspect général du billet est suffisamment bon pour ne pas éveiller l'attention au milieu des autres.

Des imitations de ce genre ne sont pas rares (faux billets Friedrich Amie, Ölhafen, etc.), et il importe de protéger les coupures contre la possibilité de contrefaçons qui atteignent ce degré de perfection.

Ces contrefaçons sont généralement exécutées par un ou deux artisans habiles, n'ayant que peu de ressources pécuniaires et ne pouvant, par conséquent, s'outiller convenablement. Quant aux contrefaçons absolument parfaites, produites comme les originaux par des ateliers tout à fait bien outillés, et que l'expert spécialiste peut seul reconnaître comme telles, il n'y a rien à faire contre. Avec un capital suffisant pour acheter des machines semblables à celles qui servent à la fabrication des originaux et pour payer des ouvriers graveurs, etc., spécialistes, on arrive à imiter le billet le mieux protégé à un tel point, qu'il faut un travail minutieux d'expert spécialiste pour prouver la fraude. Heureusement, le capital nécessité par une telle entreprise (il s'agit aussi de fabriquer le papier !) est formidable, et les cas de ce genre de contrefaçon sont excessivement rares.

ORGANISATION DES BANDES D'ÉMETTEURS DE FAUX BILLETS.

L'organisation des bandes d'émetteurs de faux billets de banque est toute pareille à celle des bandes ou équipes de faux monnayeurs. Au centre, nous trouvons le fabricant, n'émettant jamais lui-même un de ses billets faux, et autour de lui les émetteurs. Cependant, les membres des bandes d'émetteurs de faux billets sont souvent assez nombreux, plus nombreux que ceux des équipes de faux monnayeurs.

La fabrication des faux billets est beaucoup plus chère que celle de la fausse monnaie. Pour arriver à un bon résultat, le fabricant doit consacrer de longs mois à la préparation de ses pierres lithographiques, etc. Friedrich y travailla presque une année. En plus de ses frais d'entretien, il a encore les frais de fournitures, machines, etc., qui sont assez importants. Pour que sa falsification lui rapporte, il faut qu'il se récupère encore de la somme qu'il doit abandonner à ses émetteurs. Enfin, la fabrication de faux billets de banque étant sévèrement punie, il risque gros et, comme compensation, il lui faut aussi un gros bénéfice.

Il doit donc écouler une grande quantité de faux billets. Mais cet écou-

lement de faux billets n'est pas aussi simple que celui de la fausse monnaie. Un émetteur ne peut pas aller dans dix ou douze magasins de file pour y changer des billets de 100 fr. : cela éveillerait des soupçons. Il faut que l'émission soit faite en même temps dans des endroits différents et, par conséquent, par des émetteurs différents.

Aussi, dans les bandes modernes, on trouve fréquemment un nombre assez considérable d'émetteurs, travaillant parfois dans des pays différents. Ainsi, dans l'affaire Friedrich, il y avait des émetteurs en France, en Suisse et en Italie, pays où l'on accepte couramment les billets de la Banque de France. Ces émetteurs ne se connaissent souvent pas entre eux et ne sont connus que du fabricant. Ainsi, en cas d'arrestation, ils ne peuvent pas se trahir mutuellement, et ils ont autant d'intérêt à ne pas dénoncer le fabricant que les émetteurs de fausses pièces.

Le pour cent touché par les émetteurs sur le bénéfice de l'entreprise dépend de leur habileté. Ainsi dans l'affaire de la falsification Friedrich, déjà souvent citée, certains émetteurs touchaient le 50 %, c'est-à-dire ils *marchaient au pied*, d'autres ne recevaient que 5 francs par billet écoulé.

FABRICANTS SOLITAIRES DE FAUX BILLETS.

Les fabricants de billets écoulant eux-mêmes leurs produits falsifiés, seuls ou avec un ou deux complices, existent d'ailleurs aussi. L'étudiant en médecine autrichien qui, pour gagner l'argent nécessaire à la poursuite de ses études et expériences, falsifiait magistralement des billets autrichiens, pratiquait les deux opérations ensemble avec sa maîtresse.

Les perquisitions.

Dans les affaires de faux monnayage et de faux billets de banque, comme dans presque toutes les affaires de délits ou de crimes qui ont déjà été et qui seront encore traitées, une des opérations les plus importantes de la police est la perquisition. C'est en effet fréquemment en perquisitionnant chez le ou les inculpés qu'on trouve la preuve du délit ou du crime, que ce soit le revolver avec lequel la victime a été tuée, ou les moules qui ont servi au coulage des fausses pièces, ou le papier buvard sur lequel se trouve décalquée l'adresse du receleur.

Il est donc naturel que nous ajoutions quelques mots sur l'exécution des perquisitions.

Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, il n'est nullement facile aux magistrats ou aux experts d'exécuter rationnellement une perquisition de sorte que rien ne leur échappe de ce qui pourrait avoir une importance quelconque pour l'enquête qui s'instruit. Nous croyons même être en parfait accord avec tous les praticiens en disant qu'il est pratiquement presque impossible, à moins de circonstances extraordinaires, de faire une perquisition pendant laquelle rien n'échappe aux recherches.

Le plus souvent, les perquisitions se font dans des conditions très défavorables : ou bien le temps presse, et ne permet pas de scruter les lieux

comme il le faudrait, ou bien l'éclairage des locaux est tout à fait défectueux et ne peut être suppléé par des moyens d'éclairage de fortune, lampes à pétrole, bougies, etc., ou enfin, par crainte d'occasionner des dégâts inutiles, on n'ose pas, comme il le faudrait souvent, démolir les murs, soulever les parquets et les tapisseries, etc.

Quand la perquisition doit être faite dans un seul local, on peut encore, avec de la méthode, arriver à exécuter une opération à peu près parfaite, mais quand il s'agit de toute une maison, ou d'une ferme de paysan, par exemple, il est matériellement impossible de fouiller tout, et la découverte des pièces à conviction, ou simplement utiles pour l'enquête, dépend de la perspicacité des exécutants et, dans beaucoup de cas, du hasard.

Cependant les chances d'obtenir des résultats dans les perquisitions augmentent avec le soin et l'ordre qu'on y apporte. Aussi énumérerons-nous quelques règles qui ont donné de bons résultats dans la pratique.

On prendra toujours suffisamment de monde pour cette opération. On peut ainsi distribuer le travail, et chaque exécutant a le temps nécessaire pour fouiller à fond sa partie. Il va sans dire qu'on choisira autant que possible des agents ou inspecteurs très au courant de ce travail, qui n'est pas aussi simple qu'on pourrait le croire. Les recherches seront dirigées soit par le magistrat enquêteur lui-même, soit, ce qui est encore mieux, par un spécialiste, s'il s'agit d'un délit ou d'un crime spécial (fausse monnaie, faux en général, empoisonnements, etc.).

On commencera les fouilles non pas, au hasard, au milieu du local, mais dans un coin, et, en suivant ensuite les murs dans une direction donnée, on inspectera tous les meubles, qu'on rencontrera. Le milieu de la pièce sera fouillé en dernier lieu. Ainsi, il est possible de tout examiner sans oublier un meuble ou une autre cachette éventuelle. En exécutant des recherches dans un meuble, on commencera par le haut.

Cet ordre méthodique de recherches sera aussi observé en cas de perquisitions dans des granges, écuries, etc.

Cachettes.

Lorsqu'on présume que les objets sont cachés sous le plancher ou derrière une paroi, il faut frapper avec un marteau ; le son révélera les endroits creux. Les documents cachés sont quelquefois appliqués contre la tapisserie, derrière un morceau de même dessin qui les retient. Examiner et tâter les renflements de la paroi. Ne pas oublier de soulever les tableaux, miroirs, etc., derrière lesquels peuvent se cacher des documents et objets de faible épaisseur.

Se rappeler toujours que des objets peuvent être dissimulés dans des endroits qu'on ne supposerait pas pouvoir contenir quelque chose de suspect. Ainsi, dans un cas d'émission de faux billets de banque, des billets faux étaient cachés dans la manivelle d'une machine à coudre, dans les manchettes d'une chemise fraîchement repassée et non dépliée, et dans l'intérieur d'un fauteuil. Dans un cas de vol, les montres volées furent trouvées, avec toute une collection de fausses clefs, dans l'intérieur de la planchette d'une machine à coudre. Enfin, une autre fois, des pièces fausses furent

découvertes dans le pied creux d'un lit, creux qui avait été bouché ensuite avec un bouchon.

Qu'on examine aussi les pots à fleurs et qu'on en soulève la plante avec la terre. Il faut également se méfier des endroits trop visibles, paraissant ne rien pouvoir cacher. Nous avons trouvé une fois le produit en argent d'un vol sur la table du milieu de la pièce, simplement couvert d'un papier d'emballage. Le voleur avait pensé qu'on chercherait partout ailleurs, mais qu'on ne penserait pas qu'il eût eu l'audace d'étaler, pour ainsi dire, l'argent dérobé.

Correspondance.

Dans toutes les perquisitions, il est bon de séquestrer toute la correspondance, notes, papiers quelconques. Il est évident qu'on ne peut pas les examiner sur place, mais cet examen se fait ultérieurement avec soin. Nous rendons tout spécialement attentif aux cartes postales illustrées. Elles sont presque toujours conservées dans les milieux populaires, et il est parfois possible de reconstituer, avec leur aide, l'emploi du temps d'un inculpé ou de trouver ses relations. A plusieurs reprises, elles nous ont fourni des renseignements très précieux pour la marche d'enquêtes dans lesquelles nous fonctionnions comme expert.

Papiers buvards.

Enfin il faut encore citer comme très importants les papiers buvards. En effet, ils peuvent contenir, en lettres renversées, des phrases, adresses, etc. d'un intérêt extrême pour l'instruction. On n'a pas l'habitude de se défier des papiers buvards parce que, les traits étant renversés et déchirés, on ne peut plus les lire. Un criminel brûle soigneusement tous les papiers compromettants, mais laisse subsister le buvard qui lui a servi à sécher ses notes. Il suffit souvent de mettre le buvard devant une glace pour déchiffrer facilement l'écriture.

Documents brûlés.

Il en est de même des cendres de papiers brûlés dans un fourneau. Par des méthodes photographiques spéciales, on arrive aujourd'hui à reconstituer le texte de documents carbonisés. En procédant aux perquisitions, on cherchera à mettre en sûreté les restes de papiers brûlés, s'il y en a. Si l'on constate donc qu'il y a du papier carbonisé dans la maison où s'est commis le délit ou le crime, on fermera la bascule de l'appareil de chauffage, et on évitera tout courant d'air en fermant portes et fenêtres, de peur que le papier carbonisé ne s'envole.

Reconstitution de documents brulés.

La reconstitution du texte des documents brûlés peut se faire par la photographie. Du reste, il est encore souvent visible à l'œil, mais la conservation des documents devient presque impossible à cause de leur fragilité. Pour la photographie, on procédera comme suit :

Enlèvement du document du poêle.

Si le document carbonisé se trouve dans une cheminée ou dans un poêle,

on prendra de la main droite une plaque de verre de dimensions un peu plus grandes que le document brûlé et de la main gauche une feuille de carton assez résistant. Un courant d'air, provoqué par le mouvement du carton, soulève le papier brûlé et l'opérateur profite de ce soulèvement pour glisser sa plaque de verre entre le papier et le fond de la cheminée.

Dépliage du document brulé a l'aide de fixatif.

Le document carbonisé étant sur cette plaque de verre, on le dépliera avec beaucoup de précautions. En effet, les papiers, en se carbonisant, se recoquillent la plupart du temps très fortement, et leur aplanissement présente les plus grandes difficultés. On peut cependant y arriver en les aspergeant copieusement, à l'aide d'un vaporisateur, avec du fixatif employé pour les dessins au crayon. Le papier ainsi humecté, et devenu par cela même beaucoup moins cassant, est étendu sur la plaque de verre avec deux pinceaux fins et doux. La plaque de verre est mise ensuite, le papier en contact avec la glace, dans un châssis-presse muni d'une plaque de verre et de ressorts permettant une forte pression. Le papier carbonisé étant ainsi complètement aplani est finalement photographié.

Dépliage a l'aide d'une solution gélatineuse.

On peut se servir encore d'une autre méthode pour le dépliage de papiers carbonisés. On prépare environ un à deux litres d'une solution chaude de gélatine à 1 °/o. Cette solution est versée dans une cuvette en porcelaine à fond plat, qu'on chauffe avec un bec Bunsen pour maintenir la température de la solution à 40° environ. Sur deux supports de verre, on pose une plaque de verre suffisamment grande pour contenir le document déplié. Cette plaque doit être complètement immergée dans la solution, mais de façon à n'être recouverte que d'une très faible couche de liquide. Puis on immerge également le papier ou les fragments de papier carbonisé, de sorte qu'ils soient entièrement humectés. Avec des pinceaux doux, on peut alors les déplier sur la plaque de verre. On enlève ensuite celle-ci de la cuvette et, avant que la solution soit figée, on la couvre d'une seconde plaque de verre, qu'on presse fortement pour faire sortir la solution de gélatine et aplanir les fragments. C'est cette dernière opération qui est la plus délicate, car il se forme souvent des bulles d'air et des agglomérations de gélatine qui produisent des reflets peu favorables à la reconstitution photographique du texte. Les documents traités suivant cette seconde méthode sont donc plus difficiles à reconstituer que ceux qui ont été traités suivant la première. Toutefois, elle a l'avantage de présenter plus de facilité pour le dépliage, et d'offrir plus de garantie pour la conservation ultérieure du document comme pièce à conviction.

Pose photographique.

La photographie du texte du document carbonisé est exécutée avec la lumière directe du soleil ou celle d'une forte lampe à arc, qu'on fera arriver en plein sur l'objet à reproduire. On choisira pour la pose des plaques ordinaires, et l'on exposera suffisamment, sans surexposer. Le développement se fera avec un révélateur à action lente (l'oxalate ferreux est d'un très bon emploi) auquel on ajoutera du bromure de potassium. Le

papier étant carbonisé, l'écriture produite par l'encre aux sels de fer ressortira en gris foncé sur fond noir. Si les traits ont été produits avec de l'encre d'imprimerie, l'écriture ressortira en plus noir que le fond. La plaque employée et son traitement seront conformes aux premières manipulations. Quand l'écriture a été produite par de l'encre aux couleurs d'aniline pures, le trait n'est ordinairement pas visible à l'œil nu, et sera reproduit sur une plaque orthochromatique. On peut rendre les contrastes plus forts par la confection de négatifs doubles renforcés et par l'emploi de papiers positifs exagérant les contrastes (p. ex. papier Vélox régulier, papiers genre Rembrandt, etc.).

Papiers calcinés.

Le papier couvert d'une écriture tracée avec une encre aux sels de fer et entièrement calciné n'offre aucune difficulté pour la reproduction photographique. Le trait ressort en brun rouille sur fond blanc. Mais si cette reproduction n'offre pas de difficultés, l'enlèvement du document calciné de la cheminée et son aplanissement en présente d'autant plus. Dans ce cas, on suivra les méthodes indiquées plus haut, mais avec plus de précautions encore.

Ecriture au crayon.

Si le document a été écrit au crayon, la reconstitution du texte est assez difficile. En effet, nous avons alors charbon sur charbon. Cependant, on peut y arriver en photographiant le papier carbonisé, fixé simplement sur une planchette, sans l'avoir traité au fixatif ou à la solution gélatineuse. Mais il faut l'éclairer fortement, sous un certain angle et d'un seul côté, par une source lumineuse puissante. Cette opération se fait dans la chambre noire ; on incline et on tourne la planchette jusqu'à ce qu'on voie les traits briller faiblement. On placera naturellement l'appareil à la place qu'on aura occupée pour l'observation.

IIIme PARTIE

DOMMAGES A LA PROPRIÉTÉ

Les recherches qui ont pour but de découvrir les auteurs de dommages à la propriété peuvent être de très différente nature. Toutefois, dans une grande partie des cas, il y a lieu d'opérer des recherches pareilles ou à peu près pareilles à celles qui ont été décrites dans les chapitres consacrés aux divers vols et à celles que nous décrirons dans les chapitres réservés à l'homicide.

Mais certains genres de dommages à la propriété demandent des procédés d'enquête spéciaux, que nous allons exposer.

Incendies.

Un dommage à la propriété qui occupe très souvent la justice et la police, c'est l'incendie. Les incendies peuvent être de trois sortes : 1° incendies produits par une cause naturelle (foudre, fermentation, etc.) ; 2° incendies accidentels, et 3° incendies volontaires ou criminels.

C'est la dernière catégorie qui intéresse spécialement le criminaliste. Il doit cependant connaître aussi les causes des deux autres catégories d'incendies pour pouvoir discerner s'il y a eu crime ou seulement accident ou fait naturel. Disons en passant que les incendies accidentels peuvent, dans certains cas, donner lieu à des procès en responsabilité (civile ou pénale).

Difficulté des enquêtes concernant les incendies.

Les enquêtes concernant les incendies sont souvent des plus difficiles. En effet, fréquemment, tout ce qui pourrait indiquer si l'on se trouve en présence d'un incendie volontaire ou d'un incendie accidentel est brûlé. Ce sont alors uniquement les recherches *de moralité*, si l'on peut les appeler ainsi, qui permettent d'arriver à un résultat. Ce genre d'enquête est du ressort de la police active, c'est-à-dire agissant directement par des interrogatoires de témoins, par des recherches sur la moralité du lésé et de son entourage, etc.

La chose essentielle, dans toutes ces affaires, est de chercher si l'incendie a eu une utilité quelconque pour quelqu'un. Nous parlerons plus loin des différents motifs qui peuvent être la cause d'un incendie volontaire.

Ce genre d'enquête est toujours fort délicat, et l'on fera bien de n'y employer que des fonctionnaires très prudents et connaissant à fond la population du pays où l'incendie suspect a éclaté. Cette mesure de prudence est d'une rigueur absolue chaque fois que l'incendie s'est produit dans un district rural.

En effet, tout criminaliste pratique connaît la difficulté des enquêtes à la campagne : réticences sans nombre des paysans témoins, variations dans leurs dépositions et même tentative d'induire en erreur la justice et la police. Dans presque tous les pays, le paysan est très méfiant, et il l'est spécialement vis-à-vis des gens de ville et de ceux de la justice. Il se contente donc de donner des indications très vagues, qu'il rétracte immédiatement quand on veut le faire préciser. De plus, il craint souvent la vengeance, et cette crainte lui ferme aussi la bouche. Les témoins campagnards donnant sans réticences les renseignements que leur demande la justice sont relativement rares.

Mobiles des incendies volontaires.

Les mobiles qui peuvent pousser au crime d'incendie sont de nature fort diverse, et tout criminaliste pratique en connaît un bon nombre par sa propre expérience.

Une sorte de folie, la pyromanie, peut en être la cause. Dans ce cas, l'incendiaire est un malade qui doit être interné dans un asile d'aliénés. Il allume l'incendie uniquement à l'effet de voir le feu, et poussé par son instinct anormal. Cependant, beaucoup d'incendiaires criminels connaissent la *pyromanie*, et, une fois découverts, essayent de simuler le *pyromane*, quelquefois avec une très grande habileté. C'est l'affaire du magistrat enquêteur, de la police et du médecin spécialiste, et non pas du médecin seul, de dépister le simulateur.

Pyromanes et médecins aliénistes.

A notre avis, un examen médical seul ne peut suffire. Les exemples sont trop nombreux où des médecins spécialistes, même réputés, se sont laissé *rouler* par des récidivistes avisés. Le médecin aliéniste ne connaît pas pratiquement le criminel. Il le connaît *théoriquement*, par les livres d'anthropologie criminelle, et, peut-être, par le fait d'en avoir vu un certain nombre en prison. Mais tout criminaliste praticien sait que le criminel des prisons est un autre personnage que celui qui est en liberté. Il a un désir, c'est de recouvrer sa liberté par tous les moyens à sa portée, et il tâche de se montrer à son avantage en cachant sa véritable nature, si, par cela, il peut espérer une réduction de peine. De plus, le médecin aliéniste est facilement porté à exagérer l'importance des anomalies et à déclarer irresponsable un individu qui, en réalité, ne présente pas plus de tares que la plupart des hommes censés normaux.

Nous ne voulons pas dire par là, que les individus suspects de pyromanie ne doivent pas être soumis à l'examen de l'aliéniste. Non, au

contraire, cet examen est très utile à la condition qu'il soit contrôlé, en un certain sens, par le juge d'instruction et surtout par le policier habile. La transmission du dossier au médecin aliéniste, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, ne suffit pas. Trop souvent, le médecin n'y puise que les renseignements cadrant avec son opinion, et laisse de côté les indications en opposition avec sa thèse, de parfaite bonne foi, bien entendu, mais sous l'influence de la déformation professionnelle. La discussion avec le policier sérieux et habile, qui connaît bien les habitudes, mœurs et coutumes des criminels, et qui lui apportera le fruit de ses investigations dans le pays où l'incendie a été commis, le fera souvent changer d'avis et reconnaître la ruse de celui qui est soumis à son examen.

Cette collaboration du policier avec le médecin aliéniste devrait, du reste, être adoptée chaque fois qu'il s'agit d'établir par un examen médical la responsabilité ou l'irresponsabilité d'un individu douteux.

Autres mobiles.

Il faut ajouter que les incendies allumés par les pyromanes sont relativement rares. Une des causes les plus fréquentes des incendies volontaires est la vengeance. L'employé, le domestique renvoyé, incendie pour se venger la maison de son ancien patron. L'amant éconduit, surtout à la campagne, a parfois aussi recours à ce moyen de vengeance. Même les enfants, qui, entre parenthèses, fournissent un pour-cent relativement considérable à cette catégorie de crimes, se servent du feu pour satisfaire une vengeance puérile. Ainsi, en 1893, les élèves du Lycée de Lamia, en Grèce, mirent le feu au bâtiment pour se venger d'un directeur qu'ils trouvaient trop sévère.

L'incendie volontaire sert aussi à tirer d'embarras des propriétaires endettés. Ne sachant plus comment payer leurs échéances, ils allument leur maison pour toucher l'assurance. On a même vu des individus augmenter considérablement leur police d'assurance peu de temps avant l'incendie. Inutile d'ajouter que cette manœuvre très imprudente permet souvent de découvrir l'auteur du crime.

Le feu est parfois employé pour détruire certains objets gênants, qu'il est trop difficile de faire disparaître autrement. Ainsi, beaucoup d'incendies ont été allumés par des assassins pour faire croire à une mort accidentelle de leur victime par le feu.

Quelquefois, les incendies volontaires sont ce que les criminalistes allemands appellent *Deckungsbrände, incendies de couverture*. Ces incendies servent souvent à décharger des individus en état de détention préventive pour incendie.

Ainsi, E. Wulffen, dans son livre, *Gauner und Verbrechertypen*, raconte le cas d'un jeune homme qui incendiait les maisons d'un village pour décharger son amie, arrêtée quelques jours auparavant pour incendie volontaire, et essayait, de cette sorte, de faire croire que le véritable incendiaire était encore en liberté.

Des *incendies de couverture* ont aussi été allumés parfois par des tierces personnes dans l'unique intention d'induire en erreur la justice,

sans se préoccuper de savoir si les individus arrêtés étaient innocents ou coupables. De véritables incendiaires, restés en liberté, se sont également servis de ce moyen pour faire relâcher des innocents.

Le mobile est d'ailleurs, dans certains cas, rares il est vrai, un véritable altruisme. Wulffen, dans l'ouvrage cité plus haut, mentionne plusieurs incendies volontaires de ce genre. Ainsi, le vieil immeuble d'une veuve, très estimée parmi ses concitoyens, devait être, par décret administratif, partiellement rebâti et entièrement réparé. Cette opération aurait entraîné des dépenses assez considérables pour la propriétaire, peu fortunée. Pour lui épargner ces dépenses et pour lui procurer en même temps l'indemnité payée par l'assurance, il se trouva dans le village des incendiaires inconnus pour livrer la maison aux flammes. Wulffen ajoute, avec beaucoup de raison, que ce sentiment d'altruisme avait probablement été renforcé par la perspective du travail que la nouvelle construction devait procurer à beaucoup de gens du village.

La vanité a souvent aussi été le mobile d'incendies criminels. Le jeune pompier, pour parader en uniforme devant les jeunes filles de l'endroit, ne trouve rien de mieux que d'allumer un incendie où il se rend un des premiers et se distingue par son zèle. Un jour, dans un village, un jeune pompier, nouvellement entré dans le corps, se signala comme l'auteur volontaire d'un incendie en paraissant un des premiers sur le lieu du sinistre, en grand uniforme, bien astiqué. Les dépositions des témoins prouvèrent qu'il avait utilisé un *allumage à temps*, et qu'après avoir allumé son dispositif, il avait revêtu soigneusement son uniforme et s'était couché tout habillé dans son lit, en attendant que le feu éclatât.

Mais ce n'est pas seulement la vanité de l'uniforme qui provoque des incendies criminels : elle se manifeste encore autrement. Des domestiques trouvant leur chambre ou leur cuisine insuffisante et indigne d'eux, mettent parfois le feu dans ces endroits pour avoir ensuite le bénéfice de la réparation à neuf.

Enfin, citons encore un cas de tentative d'incendie très curieux, où le mobile était la peur d'être révoqué. A Lausanne, comme dans beaucoup d'autres villes, existe une entreprise privée de surveillance dans le genre des *Wach-und Schliessgesellschaften* allemandes. Cette entreprise, pour gagner des abonnés, faisait de la réclame dans les journaux en énumérant le nombre des fenêtres ou des portes trouvées ouvertes, et fermées par ses gardiens. Un de ceux-ci, n'ayant pas la chance de rencontrer de ces fenêtres et portes ouvertes et ne pouvant, par conséquent, grossir la liste de l'entreprise, fut grondé à plusieurs reprises par son chef. Craignant la révocation et voulant apporter une fois un *gros morceau*, il ne trouva rien de mieux que de mettre le feu à un bâtiment de campagne. Bien entendu, ce fut lui qui, une fois le feu suffisamment développé, donna le signal d'alarme.

Ainsi que le montre cette énumération, forcément incomplète, les mobiles qui déterminent les auteurs d'incendies volontaires peuvent être de nature très différente. La recherche de ces mobiles est cependant de

la plus haute importance, car ce sont eux qui, tout en prouvant le crime, procurent aux juges la possibilité de se faire une idée du degré de danger public que présente l'inculpé, degré qui leur servira à l'estimation de la peine.

Causes naturelles des incendies.

Nous appelons *incendies produits par des causes naturelles* ceux qui sont provoqués sans l'intervention directe ou indirecte de l'homme.

COUPS DE FOUDRE.

Ainsi la foudre est une cause naturelle. La caractéristique du coup de foudre est que le feu se déclare, le plus souvent, en différents endroits de la maison. La foudre laisse ordinairement des traces nettement spécifiques : métaux fondus, objets en fer devenus magnétiques, plaques de métal devenues ternes par oxydation, bois cassé et murs perforés. Mentionnons que, d'après Demstedt, des incendiaires avisés profitent des orages pour incendier des maisons et pour faire croire à un incendie provoqué par la foudre. Les signes caractéristiques énumérés plus haut serviront dans ces cas à déterminer la véritable nature de l'incendie.

COURT-CIRCUIT.

Les courts-circuits qui se produisent parfois, sans qu'il y ait faute de construction dans les conduites électriques, peuvent être aussi une cause d'incendies. Il faut cependant remarquer que souvent ces incendies deviennent des incendies accidentels par le fait que les fusibles des coupe-circuits ne fonctionnaient pas normalement par suite d'un vice de construction. Les causes de courts-circuits sont très diverses : branches d'arbre et coups de foudre tombés sur la ligne électrique, etc. La détermination sûre de cette cause est parfois très difficile pour les spécialistes électriciens.

INFLAMMATION SPONTANÉE.

Certaines matières peuvent s'enflammer spontanément. Ainsi le charbon de bois et la houille. Le charbon de bois joue le rôle de catalysateur. Etant très poreux, il peut condenser sur sa surface une grande quantité d'air, qui contient, comme chacun le sait, de l'oxygène. Mais cette condensation produit en même temps une augmentation de température qui peut atteindre le degré d'inflammation du charbon de bois (250-400°). Cependant, pour que cette température puisse être atteinte, il ne faut pas que la chaleur développée se perde dans l'air ambiant ; en d'autres termes, il faut que le tas de charbon soit considérable, et qu'il n'y ait pas circulation d'air frais à l'intérieur. Le charbon de bois fraîchement préparé, qui en se refroidissant s'est très rapidement saturé de gaz et a condensé ainsi dans ses pores de l'oxygène, est tout spécialement enclin à l'inflammation spontanée, s'il est gardé en tas dans un endroit non aéré.

La houille peut aussi, par les mêmes causes, s'enflammer spontanément. Toutefois, cette inflammation n'est pas à craindre lorsque la houille est entassée en grands morceaux, car la condensation des gaz, qui n'est

possible qu'à la surface, ne peut produire qu'une augmentation de température insignifiante en comparaison de la quantité du combustible. Il en est tout autrement de la houille concassée ou en poudre. Les surfaces sur lesquelles peut se produire une condensation de gaz sont alors éminemment nombreuses et, par conséquent, le danger de l'inflammation spontanée augmente. Les briquettes, qui sont fabriquées avec de la poussière de charbon humectée et pressée, et qui, une fois sèches, sont entassées en grande quantité, peuvent s'enflammer spontanément. Les villes où ces briquettes sont utilisées en grande quantité ont donc prescrit certaines mesures de précaution pour l'emmagasinement de ce combustible. Les allume-feux, préparés avec des copeaux et de la résine, entassés en grande masse, sont également sujets à l'inflammation spontanée.

Certaines huiles ou graisses animales ou végétales, surtout les huiles sèches comme l'huile de lin ou de pavot, ont aussi la propriété d'absorber l'oxygène de l'air, et leur température peut ainsi s'élever jusqu'à la température d'inflammation. Cela se produit surtout facilement quand elles offrent une grande surface à l'air, ce qui est le cas, par exemple, quand on entasse des chiffons et des étoupes chargés d'huile ou de matières grasses, même en quantité relativement minime. Les huiles minérales n'absorbent pas l'oxygène de l'air et ne peuvent donc pas s'enflammer spontanément.

L'inflammation spontanée du foin et du regain insuffisamment séchés repose en premier lieu sur le travail continu des cellules non entièrement mortes, et sur l'activité de bactéries de différentes catégories. Par ce travail, la température s'élève parfois à un tel degré, que l'inflammation spontanée par oxydation se produit. Cette inflammation est aussi possible avec le fumier et certains fourrages contenant des huiles.

Matières explosibles.

Quelques matières explosibles sont aussi sujettes à l'inflammation spontanée dans des conditions qui n'ont pas encore été déterminées d'une façon définitive. Ainsi, la destruction du cuirassé francais le *Iéna* a été provoquée par l'inflammation spontanée de la poudre B.

Inflammation par le soleil.

Les rayons solaires, passant par une lentille et condensés ainsi sur un point (le foyer) à la surface d'un corps combustible, peuvent provoquer des incendies. Comme lentilles peuvent fontionner des loupes, des bouteilles sphériques remplies d'eau, des verres de lunettes, voire même des lentilles dans les vitres. Cependant, les incendies provoqués par cette cause naturelle paraissent rares. Il n'en faut pas moins observer qu'un incendiaire habile peut utiliser ce moyen pour provoquer un incendie. Suivant l'endroit où il établit la lentille collectrice, il est en mesure de fixer le moment où l'inflammation doit se produire (p. e. les canons tirant automatiquement par inflammation par une lentille). Si tout n'est pas détruit par l'incendie, la trouvaille de matières facilement combustibles autour du point d'inflammation pourra parfois guider l'enquête dans la détermination de la cause accidentelle ou volontaire du sinistre.

Dans tous les cas d'inflammation spontanée, une expertise des matières suspectes, avec des appareils spéciaux et exécutée par un chimiste spécialiste, s'impose.

Causes accidentelles des incendies.

Les causes accidentelles des incendies résident toutes dans l'imprudence. Mais cette imprudence peut être directe, c'est-à-dire consister dans un mouvement, une action qui communique directement le feu à un bâtiment (geste du fumeur, qui lance son allumette non éteinte dans un tas de foin), ou indirecte, c'est-à-dire consistant en un vice de construction d'un appareil, d'une construction, ou en un manque de prudence dans la conservation de certaines matières, vice et manque de prudence qui, les circonstances aidant, peuvent provoquer un incendie.

Pour que l'incendie se déclare dans ces derniers cas, le défaut de construction d'un appareil, etc., ne suffit pas toujours, il faut encore l'intervention fortuite d'un agent inflammateur. Ainsi, le compteur défectueusement construit ou avarié par l'usage ou un choc, et qui laisse échapper du gaz d'éclairage n'est pas la cause directe de l'inflammation ; c'est la bougie allumée de l'habitant de l'immeuble qui se rend à la cave pour chercher quelques provisions, et qui enflamme le mélange explosif. Le fourneau ou le poêle trop chauffés et trop près d'une paroi en planches chaufferont bien le bois à une très haute température ; mais pour que le feu éclate, il faut qu'il y ait une circulation d'air suffisante pour former des flammes.

Les causes accidentelles des deux catégories sont très diverses et, quand tout est brûlé, elles sont souvent fort difficiles à établir. Dans ces cas, toutes les recherches reposent uniquement sur les dépositions des témoins.

Comme nous l'avons dit déjà, les incendies accidentels peuvent donner lieu à des poursuites pénales. Chaque code pénal, en effet, contient un paragraphe concernant l'incendie par imprudence. Ainsi le paragraphe 320 du Code pénal vaudois dit: « Celui qui, involontairement, mais par l'effet de son imprudence ou de sa négligence, met le feu à quelqu'un des objets mentionnés à l'article 313, est puni par une amende qui ne peut excéder six cents francs, ou par un emprisonnement qui ne peut excéder six mois ».

Fort souvent, les incendies accidentels sont provoqués par l'imprudence d'enfants qui jouent avec des allumettes ou de fumeurs qui, par inadvertance, jettent des allumettes allumées, ou encore ardentes, sur des matières facilement inflammables. De cette façon, non seulement des bâtiments ont été fréquemment détruits par le feu, mais des forêts ont été brûlées sur de grandes étendues.

Les petits morceaux de charbon en ignition chassés par la cheminée d'une locomotive peuvent d'ailleurs provoquer le même effet. Il en est de même des cheminées de chambre, mal construites, laissant échapper des charbons ardents.

A mentionner tout spécialement les allumettes, cigares et cigarettes mal éteints tombant, par les grilles des soupiraux, sur une matière inflammable et qui peuvent ainsi provoquer des feux de cave.

La construction défectueuse des cheminées, les poêles et fourneaux trop près d'une paroi en planches, le linge placé pour sécher trop près d'un poêle trop chaud, etc., ont été très fréquemment cause d'incendies très graves.

La mauvaise habitude de certains domestiques d'aviver le feu avec du pétrole ou de procéder à des travaux de nettoyage avec de l'essence trop près d'une flamme ouverte, a causé de très nombreux sinistres dont l'imprudent auteur indirect a été grièvement brûlé ou a péri.

Lampes a pétrole, etc.

Le renversement accidentel de lampes à pétrole ou à essence peut être également cause d'incendie. A ce propos, il est à observer que les lampes à pétrole s'éteignent très souvent en tombant par terre. Un accident ne peut se produire que si du pétrole s'écoule à côté de la mèche ou si le réservoir se brise, de sorte que le pétrole qui en sort vienne en contact avec la flamme. Une explosion de la lampe ne peut jamais avoir lieu quand le réservoir est plein de pétrole. Pour qu'une explosion se produise, il faut le mélange d'une quantité donnée d'air avec les vapeurs qui s'échappent du pétrole un peu chauffé. La quantité d'air qui se trouve dans le réservoir au-dessus du pétrole doit contenir suffisamment d'oxygène pour que toutes les vapeurs de pétrole puissent être oxydées ; en d'autres termes, le vide dans le réservoir doit être considérable.

Le mélange d'air et de vapeurs de pétrole doit venir en contact avec une flamme pour exploser. Cela peut arriver quand il y a un passage ouvert entre la flamme du brûleur et le réservoir contenant le pétrole. Un courant d'air peut déprimer la flamme et la chasser par ce passage dans le réservoir rempli du mélange explosible.

Ces passages libres ne doivent pas exister dans les lampes bien construites, mais il y a dans le commerce des lampes à bon marché qui en possèdent sans que leur présence se justifie par un avantage quelconque.

Les mèches insuffisamment larges et ne remplissant pas complètement toute l'ouverture réservée à leur passage peuvent aussi être cause d'une explosion, s'il y a un mélange explosible dans le réservoir. La flamme, chassée par le vent, passe alors par le passage libre, ou bien une petite flamme se produit sur le bord libre de la mèche et descend jusqu'au réservoir.

En tous cas, l'explosion d'une lampe est toujours si forte qu'elle détruit complètement la lampe, et que les parties métalliques sont déchirées comme par une explosion de poudre. Si l'on trouve la lampe intacte ou brisée avec les parties métalliques simplement dessoudées, quoique un peu tordues, on peut affirmer qu'il n'y a pas eu explosion. Ajoutons, qu'assez fréquemment les incendiaires volontaires cherchent à faire croire à une explosion de lampe comme cause d'incendie. L'examen minutieux des restes de la lampe, si l'on tient compte de ce qui a été dit plus haut, fournit alors la preuve du contraire.

Gaz d'éclairage et acétylène.

Les mélanges du gaz d'éclairage et de l'acétylène avec l'air peuvent, eux aussi, occasionner des incendies précédés d'explosions presque toujours très violentes, et qui produisent ordinairement des incendies. Les gaz s'échappent de robinets mal fermés, de compteurs ayant des fuites, de tuyaux dont les joints, pour une cause ou une autre, sont devenus défectueux, etc. Il faut mentionner ici tout spécialement les tuyaux en caoutchouc qui relient les fourneaux ou poêles à gaz avec la conduite à gaz de la maison. Beaucoup de domestiques ont l'habitude de fermer seulement le robinet du fourneau, de sorte que le tuyau en caoutchouc continue à être rempli de gaz. Tant que le tuyau est neuf, son élasticité est suffisante pour empêcher une fuite. Mais, quand il est vieux et durci, ou bien la fermeture est insuffisante et le gaz s'échappe, ou bien, par la pression, le tuyau tombe et laisse échapper ainsi librement le gaz de la conduite.

Si la quantité de gaz échappé est suffisante, il se forme avec l'air un mélange éminemment explosible et, si quelqu'un entre avec une flamme ouverte quelconque dans le local, le mélange détonne avec une grande violence en mettant le feu à l'immeuble. Le chargement imprudent des appareils à acétylène provoque également de nombreuses explosions suivies d'incendies.

La possibilité d'incendies accidentels par l'explosion de mélanges de gaz et d'air a été exploitée par des incendiaires volontaires pour faire croire à des incendies accidentels. Il faut donc, dans ces cas, procéder à un examen minutieux pour rechercher si la malveillance ne peut pas être la cause du sinistre.

Ajoutons encore que des matières explosibles, telles que la dynamite et surtout la poudre de chasse et les pièces de feu d'artifice, en explosant ou s'allumant par une cause accidentelle ou par imprudence, peuvent communiquer le feu aux objets environnants et provoquer ainsi des incendies.

Incendies volontaires.

Nous avons parlé dans ce qui précède des mobiles qui peuvent pousser au crime de l'incendie volontaire, et nous avons également dit que la recherche de ces mobiles était de la plus haute importance pour l'enquête. Il nous reste donc à examiner comment l'incendiaire procède pour mettre le feu, et quels moyens nous avons de reconnaître la nature criminelle de l'incendie et, éventuellement, d'identifier son auteur.

Allumage du feu.

L'allumage du feu peut être direct, c'est-à-dire que l'incendiaire peut allumer directement avec une flamme ouverte, ou à temps. Dans ce dernier cas, il utilise un dispositif qui ne communique le feu aux objets inflammables qu'au bout d'un certain temps.

Allumage direct.

L'allumage direct est le plus souvent opéré par le rapprochement

d'une flamme ouverte (allumette, etc.) de matières inflammables, comme foin, papier, copeaux, etc. Fréquemment, pour que le feu prenne facilement, l'incendiaire amasse ces matières au point qu'il juge le plus propice pour la propagation du feu, espérant qu'après l'incendie il ne restera plus trace de cette accumulation suspecte. Cependant, beaucoup d'incendiaires comptent aussi avec un insuccès éventuel, c'est-à-dire avec une extinction fortuite du feu ou avec une intervention trop rapide et efficace du service de sauvetage. Dans ce cas, les restes du foyer artificiel (copeaux carbonisés, etc.) pourraient trahir l'auteur. Il cherche à éviter ce danger en utilisant un combustible volatile tel que le pétrole. Ce liquide peut être appliqué sur tout objet, et, en s'enflammant lui-même très facilement, il communique le feu aux combustibles plus difficilement inflammables. Ainsi l'on constate très fréquemment que l'incendiaire a enduit de pétrole des meubles, des lits, des tapis, des parois en planches, etc.

Certains incendiaires utilisent aussi, pour former leur foyer, des matières facilement combustibles et inflammables, telles que le foin, les copeaux, et le pétrole. Nous avons eu, par exemple, un cas où l'incendiaire mettait le feu au foin à l'aide d'une mèche de lampe imbibée de pétrole.

La mise du feu par allumage direct d'un mélange de gaz explosible, ainsi que par celui d'un explosif, est très rare, car l'incendiaire y risque toujours sa vie.

Allumage indirect.

L'allumage indirect se fait par les *allumeurs à temps*. Les allumeurs consistent le plus souvent dans les dispositifs les plus simples.

Bougie.

Ainsi, l'on trouve fréquemment employée à ces fins une simple bougie placée au milieu d'une matière très inflammable : foin, papier froissé, copeaux, etc. Tant que la bougie émerge de la matière, celle-ci ne s'enflamme pas, mais au moment où la flamme arrive à son niveau, les parties les plus rapprochées prennent feu et allument tout le tas. Comme la lueur de la bougie est relativement très faible, il est facile de la cacher, soit en couvrant la bougie avec une grande caisse, soit en la cachant avec des planches, des couvertures suspendues, etc. Suivant la hauteur de la partie de la bougie qui émerge du tas, l'allumage se produit plus ou moins rapidement. Même si le feu n'a duré que peu de temps, la bougie ne laisse pas de trace pouvant dévoiler la manœuvre. Cependant, si le feu est éteint tout de suite, on constate l'enduit gras et brillant de la stéarine sur la matière carbonisée, et l'on retrouve la mèche carbonisée, mais qui a conservé sa forme. Ce mode d'allumage à temps est employé très fréquemment pour incendier des bâtiments de campagne, greniers, écuries, etc., contenant de la paille et du foin.

Allumage chimique.

Certains incendiaires utilisent aussi des réactions chimiques pour provoquer des incendies par allumage à temps. L'allumeur sera, par exemple, un paquet d'allumettes suédoises attaché au poids d'une pendule. Au-dessous du poids, à une distance qui varie suivant le moment auquel l'in-

cendiaire désire que l'allumage se fasse, se trouve un petit récipient contenant de l'acide sulfurique concentré. La tête des allumettes, en entrant en contact avec l'acide, s'allume et communique le feu aux matières facilement inflammables que l'incendiaire a accumulées autour du récipient.

Une longue mèche en amadou aboutissant à un tas de poudre de chasse en couche fine et entourée de matières inflammables sert aussi à l'allumage à temps, mais à temps court. La déflagration de la poudre en couche mince et à l'air libre ne produit qu'un bruit insignifiant.

Machines infernales.

L'usage des machines dites *infernales*, telles qu'on les trouve décrites dans les brochures anarchistes, est très rare. Nous n'avons connaissance que d'un cas où l'incendie a pu être provoqué par une machine infernale, mais l'usage de ce dispositif d'allumage n'a pas été prouvé d'une façon certaine. Disons cependant que la construction d'une telle machine est facile pour un technicien de la petite mécanique. Un simple réveille-matin peut servir. Les machines infernales sont surtout employées pour les attentats au moyen d'explosifs.

Bombes incendiaires.

Il faut encore mentionner les *bombes incendiaires* des anarchistes. Elles sont utilisées pour incendier des bâtiments et sont préparées de la façon suivante : On dissout douze parties de phosphore blanc dans une partie de sulfure de carbone. On verse cette solution dans une bouteille à parois minces ou dans un récipient en terre cuite fragile. Cette bombe est jetée à l'endroit où se trouvent des matières combustibles, mais de telle façon qu'elle se brise. Après le bris de la bouteille, le sulfure de carbone s'évapore très rapidement, et le phosphore restant s'allume instantanément. Si l'on désire que l'allumage n'ait pas lieu immédiatement, on met une quantité plus considérable de sulfure de carbone, en sorte que l'évaporation dure plus longtemps.

Gaz d'éclairage.

Le gaz d'éclairage a aussi été utilisé pour *allumer à temps* un incendie. A cet effet, des incendiaires ont laissé brûler dans une chambre une toute petite flamme en fermant presque entièrement le robinet à gaz. Dans la chambre contiguë, en communication avec cette première par une porte ouverte, ils ont ouvert le robinet du gaz. A un moment donné il se forme, avec l'air, un mélange explosif qui s'enflamme au contact de la flamme ouverte. Nous avons vu également un cas, où l'incendiaire avait enlevé un boulon à vis d'un compteur à gaz qui se trouvait dans le cabinet d'aisances. Le gaz, passant par le trou du boulon et se mélangeant avec l'air, atteignit finalement, par l'ouverture d'une imposte intentionnellement mal fermée, la flamme du robinet à gaz du corridor, et provoqua ainsi une explosion suivie d'un commencement d'incendie.

Il va sans dire que d'autres dispositifs d'allumage, basés sur des réactions chimiques, peuvent encore servir au but criminel des incendiaires volontaires, mais il serait trop long de les énumérer à cette place : d'ailleurs, ceux que nous avons décrits sont les plus employés et les plus typiques.

Constatations sur les lieux.

En arrivant sur les lieux, si tout n'a pas été complètement brûlé, on tâchera de découvrir d'abord l'emplacement du foyer initial. Si l'extinction a pu être faite à temps, la découverte de ce foyer primitif est souvent assez facile par le fait que, le feu y ayant sévi plus longtemps, la combustion y est plus avancée.

Ce foyer une fois découvert, on cherchera à se rendre compte de la nature de ce qui reste. Si le foyer a été formé de papier, de foin, de copeaux, on reconnaîtra encore souvent ces matériaux à la forme et à l'aspect des résidus, ces derniers n'étant pas toujours calcinés, mais simplement carbonisés, au moins en partie. Il faut aussi observer que la calcination est sensiblement retardée, si les matériaux ont été préalablement enduits de pétrole. Dans ce cas, on reconnaîtra encore fréquemment l'odeur caractéristique du pétrole, odeur qui est, la plupart du temps, la preuve du caractère volontaire de l'incendie.

A cette occasion, il faut dire aussi que les incendiaires, pour que le feu prenne sûrement, entourent autant que possible le foyer de matières facilement combustibles, ou le placent, s'ils le peuvent, aussi près que possible de l'endroit habituel de ces matériaux. La constatation de restes de matériaux combustibles autour du foyer, à une place qu'ils n'occupent pas habituellement, ou le fait que le foyer se trouve tout près de leur place habituelle, sans qu'on puisse naturellement expliquer leur allumage, sont donc des indices très précieux pour trancher la question de savoir si l'incendie est criminel ou accidentel.

Les commencements d'incendies s'éteignent quelquefois tout seuls, s'il y a manque d'air, dans de petites chambres hermétiquement fermées, par exemple. Aussi, pour éviter cette éventualité, les incendiaires avisés se préoccupent de produire une aération suffisante dans la pièce où ils établissent leur foyer d'incendie. Ceci peut être de nouveau la source d'observations intéressantes pour l'enquête. Si l'on trouve dans une pièce, où un commencement d'incendie vient d'être éteint, les fenêtres et les portes ouvertes, de sorte qu'un courant d'air s'établisse, tandis qu'ordinairement elles sont fermées, cette constatation dénote forcément un fait insolite. Il va sans dire qu'en cas pareil il faut établir, par l'audition des premiers arrivants sur les lieux du sinistre, l'état des lieux au moment de leur arrivée, car il est parfaitement possible que ceux-ci aient eux-mêmes ouvert les fenêtres.

Exemple d'un rapport concernant les constatations sur les lieux.

L'exemple suivant, reproduisant un de nos rapports dans une affaire de tentative d'incendie, montrera comment il faut faire les constatations sur les lieux en pareil cas.

Sur réquisition de M. le juge d'instruction, etc..... Au domicile du dit G. avait eu lieu, dans la soirée du 27 au 28 novembre, un commencement d'incendie.

La tâche de l'expert soussigné était de constater, si possible, si ce commencement d'incendie était le résultat d'une tentative criminelle ou non.

La maison dans laquelle habitait le nommé G. se compose, au premier étage, d'une cuisine dans laquelle on accède par un escalier extérieur, et qui communique avec une chambre par une porte. Cette chambre communique à son tour avec une petite chambre (chambre à coucher) de dimensions très restreintes. De cette dernière, par un trou résultant de l'enlèvement de quelques planches, on peut pénétrer dans le fenil. L'escalier extérieur mène encore dans une sorte de galetas.

De la cuisine on accède, par un escalier raide et très étroit, dans un nouveau galetas spacieux qui, lui, communique avec deux chambres basses et contiguës. Toutes ces chambres sont boisées. G., d'après ses propres dires, n'habite plus, déjà depuis un certain temps, dans cette maison, mais chez des parents demeurant dans le village.

Le mobilier de cette habitation délaissée est très rudimentaire et de très peu de valeur. Les armoires sont presque entièrement vides. On a l'impression très nette qu'on a déjà emporté ailleurs la majeure partie du mobilier.

On constate un premier foyer éteint dans le galetas donnant sur l'escalier extérieur. Ce foyer se trouve contre la paroi opposée à la rue. En fouillant dans ce qui reste du foyer, le soussigné a trouvé les débris d'une bouteille de forme spéciale, analogue à celles des eaux minérales hongroises (Hunyadi Janos), des parties d'un vieux rouet, le restant d'un râteau, des morceaux assez grands et carbonisés d'une mèche de lampe, les restes d'un numéro du journal *Courrier du Vignoble* et de l'*Express de N.*, un cep de vigne, du petit bois à allumer, des restes de copeaux, du bois de chêne, du papier, etc. Tout cela était plus ou moins fortement carbonisé. En outre, le soussigné a trouvé des chiffons en partie carbonisés.

Les flammes avaient déjà passablement endommagé la toiture.

En entrant dans la cuisine, le soussigné a constaté la présence, sur une table, d'une bouteille d'une contenance d'environ 400 centimètres cubes remplie en partie de pétrole. Sur un « tablar » se trouvaient une seconde petite bouteille avec bouchon en verre, également remplie de pétrole, et des chiffons absolument pareils aux chiffons en partie carbonisés du foyer décrit plus haut.

Le placard de la cuisine contenait une quantité de bouteilles de la forme et de la grandeur de celles dont on a trouvé les débris dans le foyer N° 1.

La chambre à coucher ne renfermait qu'un lit pour tout ameublement. Sous ce lit existe un second foyer. On y remarque des vêtements en partie carbonisés, des chiffons, un béret bleu et des copeaux à moitié brûlés. Les flammes ont fortement noirci le plafond de la chambre. G., interrogé, avoue que les habits de ce foyer N° 2 lui appartenaient.

Un troisième foyer est dans le fenil. Il est constitué par une mèche de lampe de 45 centimètres de longueur, dont un bout (le bout libre) est carbonisé. Cette mèche, qui sent encore fortement le pétrole, est posée sur une caisse et pénètre d'un côté dans un tas de fagots et de paille. Les fagots sont enduits de pétrole et répandent encore une très forte odeur de ce liquide. Les fagots et la paille s'appuient contre une poutre qui, elle-même, porte des traces de pétrole.

Dans la cuisine de G., le soussigné a saisi une lampe à pétrole, au brûleur de laquelle s'adapte parfaitement bien la mèche du troisième foyer.

Lors de l'extinction du commencement d'incendie, les voisins accourus ont trouvé et emporté, pour les remettre à la justice, trois bouteilles contenant chacune un litre de pétrole. Une quatrième était presque vide.

Le soussigné a saisi, sur le nommé G., une paire de pantoufles et un tablier bleu — que celui-ci, d'après ses propres dires, portait le soir de l'incendie — et a pu constater immédiatement que tablier et pantoufles sentaient fortement le pétrole.

Il faut ajouter qu'au galetas du second étage, le soussigné a constaté la présence d'un amas de foin et de matériaux très combustibles, amas qui représente, peut-être, un quatrième foyer. A côté de cet amas de matières combustibles, il y avait un certain nombre de bardeaux. Les trois foyers étaient assez habilement distribués, et si l'on ne s'était pas aperçu à temps du commencement de l'incendie, ils auraient certainement communiqué le feu à la maison.

L'ensemble des foyers, leur multiplicité et surtout la présence de pétrole, indiquent de façon absolue qu'on se trouve en présence d'une tentative d'incendie criminelle.

Les matières employées pour la préparation du premier foyer, qui proviennent sans doute de l'habitation même, la distribution des foyers et la présence de pétrole sur les pantoufles et le tablier de G. font conclure à l'expert soussigné que G. lui-même est très probablement l'auteur de cette tentative criminelle.

Recherche du pétrole.

Ajoutons qu'une analyse chimique des pantoufles et du tablier a pleinement confirmé les premières constatations. Cette analyse doit être faite par distillation du pétrole. Pour cela on fera arriver sur l'objet suspect de contenir du pétrole, des vapeurs d'eau chauffée à 100°. On les recueille ensuite dans un tube réfrigérant à direction descendante. Les vapeurs d'eau entraînent les composants à bas point d'ébullition du pétrole, qu'on recueille, avec l'eau, dans un récipient, après condensation dans le réfrigérant. L'odeur très caractéristique de ces produits indique nettement la présence de pétrole sur l'objet examiné. Il vaut mieux faire arriver les vapeurs d'eau sur l'objet suspect que d'introduire cet objet dans le récipient même qui contient l'eau.

Les composants à haut point d'ébullition du pétrole peuvent être recueillis par extraction avec de l'éther. A ce propos, il est à remarquer que ces composants restent très longtemps sur les objets, même si ceux-ci ont été très près du feu. Il est donc possible de les déceler par analyse chimique, même si les composants à bas point d'ébullition se sont évaporés.

Foyers multiples.

Nous avons vu dans l'exemple cité plus haut que l'incendiaire avait préparé trois, et peut-être même quatre foyers pour incendier sa maison. Dans les cas de la pratique, on trouve très souvent ces foyers multiples. L'incendiaire, en effet, pense que, s'il met le feu seulement en un point, le foyer, pour une cause ou pour une autre, peut s'éteindre, qu'ainsi son plan échoue et que, de plus, le foyer éteint trahit immédiatement la tentative criminelle. Pour éviter ce danger, il prépare plusieurs foyers à des endroits différents, de telle façon que si l'un s'éteint, les autres continuent à brûler et communiquent le feu aux objets environnants. La découverte de foyers multiples est donc un indice de la nature criminelle de l'incendie. Cependant, comme il a été dit plus haut, en cas d'incendie occasionné par la foudre, il se forme souvent et naturellement plusieurs foyers.

CAMBRIOLAGE ET INCENDIE.

Certains cambrioleurs, après avoir enlevé tout ce qu'ils trouvent de précieux, mettent parfois le feu aux maisons, appartements, etc., qu'ils viennent de visiter, et cela pour cacher leur vol par la destruction complète de la maison. Les personnes au courant de ce fait et désirant se débarrasser de marchandises pour toucher la prime d'assurance, simulent un cambriolage et mettent ensuite le feu. Elles comptent naturellement sur l'intervention assez rapide du service du feu pour sauver la maison, de sorte que les marchandises seules, défraîchies ou assurées pour une somme trop haute, soient détruites. Dans leur pensée la porte ou la fenêtre fracturée suffit pour tromper la justice et pour faire croire à un incendie allumé par des cambrioleurs.

EXEMPLE.

Le rapport suivant, concernant un cas de ce genre, est typique quant aux constatations que l'on peut faire dans ces circonstances :

Tentative d'incendie au magasin de A. X. à N...

Les lieux de la tentative d'incendie. Le magasin de X. donne sur la rue Y. Il est situé au rez-de-chaussée de la maison où est le café de la Couronne. Il forme un long rectangle qui est fermé du côté de la rue par une vitrine et une porte. Dans sa partie postérieure il est relié à la cuisine par une porte de 90 centimètres de large. En outre, également à sa partie postérieure, une porte dans son mur gauche donne accès à la cave. L'unique fenêtre de la cave est soigneusement grillée, et on n'y remarque aucune tentative d'effraction.

La cuisine est reliée à l'appartement, qui se trouve au premier étage, par un escalier en bois. L'appartement, formant le même rectangle que le rez-de-chaussée, est composé d'un salon donnant sur la rue, d'une première alcôve, d'une seconde alcôve plus petite, et d'une chambre reliée par l'escalier susmentionné à la cuisine. Le salon et les deux alcôves sont situés au-dessus du magasin; la chambre est au-dessus de la cuisine. Les pièces sont reliées ensemble par des portes. A la seconde alcôve, à côté de la chambre, une porte vitrée donne accès à l'escalier principal de la maison. Tout l'appartement, magasin compris, n'a que deux issues: une sur la rue par la porte du magasin, une seconde sur l'escalier principal de la maison par la porte vitrée de l'alcôve du premier étage. L'escalier principal est en pierre, et aurait permis la fuite des habitants de l'appartement de X.

Le magasin avec les deux foyers d'incendie. A 3 m. 20 de la porte, se trouve un comptoir transversal de 90 centimètres de hauteur coupant le magasin en deux parties. Du côté droit de ce comptoir, est ménagé un passage de 95 centimètres. Le comptoir est boisé sur sa partie antérieure et sur le côté du passage. Dans le vide de ce comptoir a été aménagé un des foyers, mais pas celui qui a pris le plus de développement. Du côté droit du comptoir, séparée de celui-ci par le passage, est une armoire de magasin de un mètre de hauteur et profonde de un mètre. Sa longueur est de 2 m. 20 Sur cette armoire, au-dessus de laquelle se trouvent des rayons chargés de marchandises diverses, a été allumé le foyer d'incendie qui a pris le plus de développement.

Dans la partie postérieure du magasin, placé dans le sens de la longueur de la pièce, se trouve un second comptoir — ou banque — long de 3 m. 80, large de 75 centimètres et haut de 80 centimètres.

Fig. 58. — Le magasin A. X. pris depuis la porte de la rue.

Fig. 59. — Le magasin A. X pris depuis la cuisine.
La photographie montre les deux foyers d'incendie.

A environ trois mètres en arrière de l'armoire où a été allumé le feu (à cinq mètres exactement du foyer d'incendie) est la réserve de pétrole et, par terre, un grand bidon d'alcool débouché rempli aux trois quarts de son contenu.

Le magasin contient une grande quantité de marchandises d'épicerie : paquets de chicorée, flacons remplis de bonbons, caisses de macaronis, de nouilles, de cartes postales illustrées, etc. L'ensemble du magasin produit une impression peu favorable, en ce qui concerne la propreté et la fraîcheur des marchandises. Beaucoup de marchandises sont poussiéreuses et paraissent défraîchies.

Les foyers d'incendie. Le foyer N° 1, à la place indiquée plus haut, a été allumé dans le coin formé par le mur et l'armoire allant de la porte jusqu'à la petite armoire de un mètre de hauteur. Toutes les marchandises se trouvant au-dessus, de même qu'une partie du haut de l'armoire, sont partiellement carbonisées et enduites de suie. La carbonisation allant de bas en haut dépasse le tiroir qui fait saillie. Des bocaux de verre ayant contenu des sucreries sont cassés. On remarque en outre les restes d'une fusée crevée, et deux allume-feu en amiante.

Pour allumer le foyer N° 2, sous le comptoir du milieu, on s'est servi de chiffons, de chemises, etc., et d'un carton. Le tout a été placé sur une caisse de biscuits. Le feu n'a consumé qu'une partie de ce matériel d'allumage, matériel qui a été séquestré. Le dessous de la partie supérieure du comptoir, ainsi que les tiroirs, sont fortement carbonisés.

FIG. 60. — La serrure avec les traces d'effraction.

Le soussigné n'a pas pu constater une odeur indiquant qu'on se soit servi de pétrole pour allumer le feu. Les deux foyers ont été copieusement arrosés d'eau par les pompiers. Il est possible qu'on ait utilisé de l'alcool pour faciliter l'allumage.

La serrure de la porte du magasin. La boîte de la serrure porte trois traces de pesées, correspondant à trois traces de pesées sur la gâche. La pesée du milieu est moins prononcée. La partie supérieure de la gâche est cassée. La vis retenant la partie inférieure de la gâche a été dévissée et non pas arrachée, car, remise dans le trou du cadre de la porte, elle ne fait pas vis sans fin. De plus, on ne retrouve pas de petites esquilles de bois par terre. La vis porte, en outre, des traces très récentes semblant produites par un tournevis puissant mais à tranchant défectueux. Toutes ces traces correspondent à un marteau-tenailles (dit « instrument universel ») appartenant à X. et découvert dans sa cuisine.

Tout ceci indique nettement que la serrure a été forcée de l'intérieur du

magasin et que, pour la forcer, on a utilisé l'instrument trouvé dans la cuisine de X.

La porte et les volets. Le bois de la porte du magasin ne porte aucune trace d'effraction. De même les volets fermant extérieurement cette porte n'ont été attaqués par aucun instrument, car ils ne portent aucune trace d'effraction. Aucune vitre de la porte vitrée n'est cassée. Les deux vitres du haut ont été fendues par la chaleur.

La porte a été fermée lors de l'allumage des foyers. Cela est démontré par la suie déposée sur les vitres de la partie supérieure de la porte et par celle qui s'est déposée sur l'extérieur des deux angles supérieurs de la même porte. En effet, des « jours », qui se trouvent à ces endroits, laissaient passer la fumée qui, le tirage se produisant, se portait, une fois sortie du magasin, vers le bas de la porte.

Conclusions. Le feu a été mis intentionnellement par quelqu'un qui connaissait à fond l'aménagement du magasin et de l'appartement (les habitants de l'appartement auraient facilement pu se sauver). L'incendiaire est venu de l'appartement pour allumer les foyers. Pour faire croire à une introduction de l'extérieur, il a forcé, de l'intérieur, la porte du magasin.

Ce rapport était accompagné de nombreuses photographies et dessins illustrant l'énoncé des diverses constatations.

Dans notre cas, la constatation de l'effraction de la porte de l'intérieur et l'identification de l'outil d'effraction avaient donc servi à démontrer que l'incendie avait été allumé par un habitant de l'appartement même. Ces conclusions furent d'ailleurs confirmées par les aveux du coupable. Notre exemple montre que, dans les affaires d'incendies accompagnés de cambriolage, il est nécessaire d'envisager également la possibilité d'une effraction simulée pour dérouter les recherches de la police et de la justice.

Traces de pas.

Autour de l'immeuble incendié, si le terrain s'y prête, on trouvera parfois des traces de pas pouvant amener l'identification de l'auteur du désastre. Malheureusement, dans ce cas, il est assez rare d'en trouver de bonnes sur les lieux mêmes. En effet, quand l'incendie éclate, les voisins, les pompiers, etc., se précipitent au secours, naturellement sans faire attention aux traces de pas du coupable qui peuvent se trouver sur le terrain autour de l'immeuble. Ces traces sont ainsi *surchargées* par d'autres, et il est bien difficile de les reconstituer suffisamment pour qu'elles puissent servir à l'identification. De plus, s'il y a beaucoup de traces de pas différents sur les lieux, il est fréquemment presque impossible de retrouver, parmi toutes ces empreintes, celles du criminel. Il faut, pour cela, examiner les chaussures de tous ceux qui sont venus sur les lieux pour aider à éteindre le feu ou en simples spectateurs, opération peu aisée et qui n'est praticable que dans de rares cas.

On a plus de chance de trouver des traces de pas utilisables à quelque distance du lieu même de l'incendie. On ne manquera donc pas d'explorer les environs du lieu du sinistre. Cependant, pour que cette exploration puisse donner un résultat, il faut examiner d'abord les voies d'accès par lesquelles l'incendiaire a pu arriver. On prendra en considération que, à

moins de circonstances exceptionnelles, le criminel utilise si possible les accès, où il évite d'être vu par les voisins ou autres personnes occupées autour de la maison, de la grange, etc. Il faudra naturellement s'assurer de nouveau que les traces trouvées ne proviennent pas d'une personne qui ne peut être soupçonnée comme auteur du sinistre.

En ce qui concerne les détails de la prise et de l'utilisation des traces de pas, voir plus loin le chapitre réservé à l'homicide.

Objets perdus.

On s'attachera tout spécialement aussi à chercher des objets que, éventuellement, l'incendiaire a pu perdre sur les lieux, lors d'une fuite précipitée par exemple. A maintes reprises, l'identification de l'auteur d'un sinistre et, surtout, d'une tentative d'incendie, a pu être faite uniquement grâce à des objets lui appartenant et perdus pendant la préparation de son forfait ou pendant sa fuite. Ainsi un individu allumait, pour se venger, la maison d'un campagnard. Pendant qu'il amassait des copeaux et du papier pour en faire un foyer, un crayon glissait de la poche de sa veste et tombait à quelques mètres de ce foyer sans qu'il s'en aperçût. L'incendie ayant pu être éteint à temps, lors de l'inspection locale, on trouva le crayon perdu. Ce crayon portait, sur un petit espace où le bois était mis à nu, le nom de son propriétaire écrit à la plume. Ainsi fut identifié l'auteur de la tentative d'incendie. Une autre fois, ce fut le couteau, portant sur son manche le monogramme de son propriétaire, qui révéla l'incendiaire.

Papiers brulés.

Fréquemment, les incendiaires se servent aussi de papiers qu'ils portent sur eux pour allumer le feu. Si le feu ne consume pas entièrement ces papiers, il est presque toujours possible, en utilisant les méthodes indiquées plus haut, de reconstituer au moins une partie du texte du papier carbonisé. On trouve souvent ainsi des fragments de journaux qui n'ont, le plus souvent, qu'un faible intérêt pour l'enquête, mais on trouve aussi des papiers personnels trahissant directement l'auteur de l'incendie.

Dans notre pratique, nous avons eu un exemple typique d'identification d'un incendiaire par des papiers carbonisés.

La population d'une contrée du canton de Vaud (la Côte) fut mise en émoi au courant de l'hiver 1904-1905 par une série d'incendies éclatant à des époques très rapprochées. Ces incendies s'allumant pendant la nuit et par un temps pluvieux, il était impossible, lorsque la police et nous-même arrivions le lendemain matin sur les lieux, d'y trouver la moindre trace pouvant servir à identifier l'auteur de l'incendie. Parfois, des voisins avaient constaté pendant la nuit des traces de pas sur la neige fraîchement tombée, mais le lendemain matin la pluie avait fondu la neige et, avec elle, détruit les traces qui n'étaient pas protégées.

Enfin, l'incendiaire voulut faire flamber une fabrique de caisses en bois à Nyon. Pour cela il avait préparé dans l'intérieur de la fabrique un tas de copeaux qu'il avait allumé. Pour une raison ou pour une autre, le feu s'éteignit, et le lendemain matin, lorsque nous vînmes sur les lieux,

nous y trouvâmes les copeaux carbonisés sans que le feu se fût communiqué aux matériaux environnants.

En dépouillant, avec beaucoup de précautions, le tas de copeaux carbonisés, nous y découvrîmes les restes d'un carnet de notes à couverture de toile cirée, naturellement carbonisé comme les copeaux. En dépliant ce carnet, nous y trouvâmes des parties d'une espèce de fiche à bord perforé. Par les procédés photographiques décrits plus haut, nous arrivâmes à reconstituer le texte de ces morceaux de papier carbonisé : c'était un bulletin de pesage pour un char de foin. Ayant le numéro du bulletin, ainsi que le poids du char et les premières lettres du nom du préposé au pesage, il fut facile de retrouver le double dans la souche du préposé, et ainsi fut découvert le nom du propriétaire du char de foin et, en même temps, du carnet de notes.

Le propriétaire du carnet était un sieur D., qui faisait partie du corps des pompiers du village de P., pompiers qui avaient collaboré à éteindre les différents incendies. D. ne niait pas être propriétaire du carnet carbonisé, mais il prétendait qu'il l'avait perdu trois semaines avant la tentative d'incendie de la fabrique de caisses et que, très probablement, l'incendiaire l'avait trouvé et utilisé pour allumer le feu.

Une reconstitution photographique des dernières pages du carnet carbonisé nous permit de démontrer le mensonge de D. En effet, ces dernières pages contenaient, écrits au crayon, les noms des pompiers qui avaient collaboré à l'extinction de l'avant-dernier incendie qui avait éclaté trois jours avant la tentative de Nyon. D. était donc encore en possession de son carnet trois jours avant l'affaire de la fabrique de caisses. Interrogé sur ce point et mis en présence du résultat, écrasant pour lui, de l'expertise, il entra dans la voie des aveux, et se reconnut l'auteur de sept incendies. Il fut condamné à 16 ans de réclusion.

Les allumettes brûlées, comme nous l'avons démontré à une autre place, peuvent être également d'un certain secours pour l'identification des auteurs d'incendies. Dans certains cas, la recherche d'empreintes digitales sera aussi indiquée.

Imprudences des incendiaires.

En procédant à une enquête concernant un incendie criminel, on recueillera soigneusement les dépositions des témoins qui signalent l'attitude bizarre, de certains individus présents lors du sinistre. Il va sans dire qu'il ne faut utiliser ces renseignements qu'avec une extrême prudence, car, dans ces circonstances, se manifeste très souvent la haine de l'ensemble d'une population contre un individu peu sympathique. Cependant l'attitude de l'incendiaire, quand il reste sur les lieux de l'incendie, ou son arrivée parmi les premiers, le décèle très fréquemment.

Nous avons déjà parlé de ce jeune pompier qui se couchait avec son uniforme. Une autre fois l'incendiaire se trahit par le fait qu'il ne quittait pas des yeux la grange où il avait disposé un *allumage à temps*. Lorsque les flammes sortirent du bâtiment, il courut le premier vers la chambre des pompes et, par une manipulation intentionnellement malhabile, il

mit la pompe hors de service. D'autres se sont trahis, après l'incendie, en en parlant dans les auberges avec trop de détails. Enfin, un incendiaire s'est dénoncé par le fait qu'il prétendait avoir aperçu les flammes et crié le premier au feu, quand il se trouvait à un endroit où il était matériellement impossible de voir le feu, comme l'enquête le démontra ensuite. Ces imprudences sont innombrables, et la littérature en fournit des exemples très variés. Mais, nous le répétons, leur utilisation pour l'enquête doit être faite avec la plus grande circonspection. Dans les villages surtout, ces circonstances sont souvent mises à profit pour se débarrasser d'un individu gênant. Même, de parfaite bonne foi, des témoins peuvent accuser d'allures suspectes des personnes innocentes. Le témoignage de témoins de sang-froid est fréquemment déjà peu sûr : il devient tout à fait incertain et dangereux, si ces témoins sont excités par un événement aussi impressionnant qu'un incendie. Qu'on recueille donc ces témoignages, mais qu'on les contrôle soigneusement, avant de les utiliser, par l'audition d'autres témoins et par l'examen de la déposition du personnage suspect lui-même.

Dommages causés aux objets mobiliers.

Les dommages causés aux objets mobiliers sont le plus souvent — s'ils ne sont pas accidentels — la conséquence d'un sentiment de rancune ou de vengeance. Cependant il y a aussi des cas où le mobile manque complètement, et où l'auteur du délit le commet uniquement pour faire une farce stupide. C'est alors presque toujours en état d'ivresse que la dégradation a été commise par le coupable.

A côté des recherches de police pratique pure, les recherches de police technique peuvent amener, dans ces affaires, l'identification du délinquant. En effet, celui-ci a pu laisser involontairement sur les lieux des empreintes digitales, des empreintes de pas ou d'autres traces de nature, comme nous le montrerons dans le chapitre de l'homicide, à servir à sa découverte.

Mais les traces d'outils qu'il a employés pour commettre la dégradation peuvent le trahir aussi. Nous avons déjà parlé longuement des traces d'outils dans le passage consacré au vol avec effraction. Les méthodes de recherche dans les affaires de dommages à la propriété sont identiques à celles que nous avons mentionnées à cette occasion, mais on se rappellera que le nombre des instruments pouvant servir à la dégradation d'un meuble, d'une statue, etc, est illimité, tandis que celui des instruments d'effraction est limité. On cherchera donc d'abord à fixer la nature de l'instrument avec lequel la dégradation a été commise. Le genre d'outil une fois trouvé, on s'attachera à en établir les formes et les dimensions exactes. En cas de découverte d'un instrument semblable chez un individu suspect, la comparaison sera effectuée de la même manière que s'il s'agissait d'outils d'effraction.

La recherche de l'outil de dégradation n'est d'ailleurs pas toujours

facile, à cause de la multiplicité des instruments pouvant entrer en jeu. Il faut une grande expérience, qu'on ne peut acquérir que par une observation constante de tout ce qui se passe autour de soi, pour déterminer, à coup sûr, l'instrument de dégradation à l'aspect seul des traces produites.

L'identification de l'auteur d'un dommage à la propriété à l'aide de traces d'outils, tout comme celle du cambrioleur par les traces d'effraction, doit être effectuée par un spécialiste et non pas par un maître d'état, et cela pour les raisons déjà énoncées dans ce qui précède. Cependant, dans quelques cas particuliers, l'expert peut se faire assister par un maître d'état.

Exemple.

Pour illustrer ce que nous venons de dire, nous donnerons dans ce qui suit un rapport d'expertise de notre pratique, concernant une dégradation délictueuse de meubles :

« Sur la demande de M. le Juge... le soussigné s'est rendu, le 1er mai 19..., aux entrepôts de M. C., tapissier marchand de meubles. Il a constaté sur plusieurs meubles, principalement sur des bois de lit emballés en vrac, des éraflures assez profondes paraissant avoir été faites avec un instrument à deux pointes. Aidé de M. C., il a examiné attentivement ces traces et a acquis la conviction qu'elles avaient été produites avec des agrafes de tapissier.

Les traces se présentent sous forme de deux traits parallèles; leurs bords sont, partiellement, un peu déchirés. La profondeur des éraflures est d'environ un demi-millimètre. Le bord en est grisâtre, couleur qui, à première vue, paraît avoir été produite par un crayon. Le soussigné a cependant pu constater au courant de ses expériences que cette coloration du fond de l'éraflure est tout à fait naturelle, et résulte de l'oxydation de la surface du bois mise à nu par l'instrument de dégradation. En examinant la distance qui sépare les couples de traits, on constate que celle-ci n'est pas toujours la même. Elle varie suivant la direction des éraflures. Comme cela sera démontré plus bas, ce fait est tout à fait naturel et explicable.

Après la détermination de la nature de l'instrument de dégradation, M. C. a présenté au soussigné des agrafes de tapissier provenant de la maison X (ayant ses entrepôts dans le même immeuble que lui) comme ayant probablement servi à produire les dégâts sur les meubles. M. C. ajoute que la maison X. occupe un ouvrier qui, anciennement, était employé chez lui et qu'il a dû congédier. Cet ouvrier ayant accès à l'entrepôt, puisque son patron y a un dépôt de meubles, aurait, d'après M. C., dégradé les meubles probablement pour se venger.

Le soussigné a examiné les agrafes provenant de la maison X. et a essayé, si les dites agrafes pouvaient avoir produit les éraflures sur les meubles de C. Au cours de cet examen il en a trouvé bon nombre dont la distance, entre pointes, concordait parfaitement avec la distance entre les traits de chaque couple d'éraflures sur les meubles dégradés.

Il a constaté en outre que, suivant la position dans laquelle se trouve la main qui guide l'agrafe, les distances entre traits peuvent se modifier légèrement. Comme points de mensuration les plus sûrs, on a choisi les points d'attaque de l'agrafe sur le meuble. Ces points constituent un moyen de contrôle absolument sûr.

Estimant que des agrafes de ce genre, couramment employées par les tapissiers, devaient se trouver chez tout marchand de meubles tapissier, le soussigné s'est fait remettre toutes les sortes d'agrafes qui se trouvaient chez M. C. lui-même et chez M. Y., comme étant les deux tapissiers dont les ouvriers, outre ceux de la maison X, avaient accès aux lieux où les meubles avaient été endommagés.

L'examen de ces agrafes a démontré qu'elles ne s'adaptaient pas aux éraflures des bois de lit. Les agrafes de C. étaient toutes beaucoup trop larges, celles de Y. en partie trop larges, en partie trop étroites. De toutes les agrafes examinées, ce sont donc seulement les agrafes provenant de la maison X. qui s'adaptaient exactement aux éraflures constatées sur les bois de lit de la maison C.

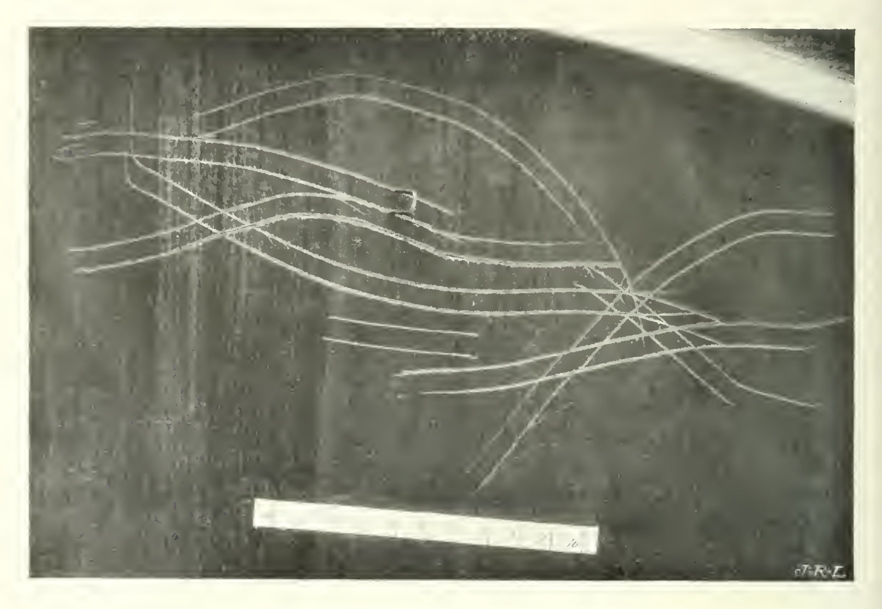


FIG. 61. — Les éraflures d'un bois de lit avec l'agrafe de tapissier.

Conclusions : Certaines agrafes provenant de la maison X. s'appliquent exactement aux éraflures des meubles de M. C. Elles peuvent donc avoir servi à produire ces dégâts ».

Ajoutons que l'ouvrier de X., mis en présence du résultat de l'expertise, ne tarda pas à avouer le délit.

A remarquer la phrase de la fin des conclusions : « Elles peuvent donc avoir servi à produire ces dégâts ». Nous avons intentionnellement utilisé le mot *peuvent* au lieu de *ont*, et cela pour la raison que les agrafes de tapissier sont fabriquées avec des machines. Il est donc absolument hors de doute qu'à côté des agrafes de X., il existait encore, au moment du délit, un grand nombre d'agrafes pareilles. N'ayant pas pu déterminer l'agrafe qui avait servi à la dégradation, mais seulement l'espèce, nous n'étions pas autorisé à être plus catégorique. Les indications contenues

dans notre rapport, concernant les agrafes des autres tapissiers dont les ouvriers avaient accès à l'entrepôt C., étaient bien suffisantes pour que le Juge pût prendre les mesures commandées par les circonstances.

Délits forestiers.

Les délits forestiers méritent une mention spéciale dans le chapitre des dommages à la propriété. En effet, tandis que les méthodes d'expertise utilisées dans les affaires de cambriolage, etc. sont presque toujours applicables aux cas de dommage à la propriété mobilière, les délits forestiers nécessitent parfois des procédés spéciaux.

Ainsi, il arrive assez fréquemment que des individus font périr volontairement des arbres pour s'en emparer ensuite comme bois mort. Quelquefois, c'est aussi par vengeance que cette opération délictueuse est commise.

Arbres percés.

Le procédé courant employé par ces personnages pour arriver à leurs fins est le suivant : A l'aide d'un foret assez puissant ils pratiquent un trou droit dépassant la moitié de l'épaisseur de l'arbre. Ainsi, ils ont *coupé la moelle*, et l'arbre dépérit rapidement en séchant sur place. Pour cacher leur intervention, ils remplissent le trou avec du mastic, à la surface duquel ils donnent, avec de la couleur à l'huile, la teinte de l'écorce de l'arbre, ou bien ils glissent dans le trou un morceau d'une branche de l'arbre même. Ainsi la blessure ne se voit pas et il semble seulement qu'une branche a été coupée. Pour faire périr l'arbre plus rapidement, les délinquants introduisent parfois de l'acide sulfurique dans le trou foré.

En cas pareil l'identification de l'outil qui a servi au forage est très essentielle. Mais elle n'est pas aisée. On y arrive en perçant, avec les outils séquestrés comme suspects, une série de trous dans le bois de l'arbre même qui a été endommagé. Il est très important que ces essais aient lieu sur l'objet même du délit. En comparant la largeur et la conformation générale des trous ainsi produits à celles des trous pratiqués par le délinquant, on arrive presque toujours à déterminer d'une façon sûre le genre d'outil qui a servi à la perpétration du délit, parfois même à l'identification de l'outil même.

Arbres coupés.

Pour l'identification des outils employés délictueusement à couper des arbres, il faut se rendre compte, en premier lieu, si l'arbre a été abattu avec une hache ou avec une scie. L'intervention de la hache se reconnaît immédiatement à la forme *en coin* de l'ensemble de la section, et à la surface *en escalier* de la section. La section faite avec une scie, tout en étant plane, permet de reconnaître, par une série d'arêtes, chaque mouvement de l'instrument.

Hache.

L'identification de l'instrument se fera, s'il s'agit d'une hache, en passant le tranchant de la hache sur la surface plane d'une plaque de stéa-

rine. Les défectuosités du tranchant s'y dessineront nettement par des stries en creux ou en relief, et l'on reconnaîtra, s'il s'agit de la hache du délit, les mêmes stries sur la surface du bois coupé. Cependant, ensuite de sa nature spéciale, la plaque de stéarine montrera toujours plus de stries que la surface du bois. A la comparaison, on s'attachera donc surtout aux stries les plus profondes et à la concordance de leur emplacement avec celui des stries correspondantes du bois.

On pourra utiliser également, avec succès, la méthode de reproduction artificielle des défectuosités du tranchant sur une plaque de verre enduite d'encre d'imprimerie, méthode qui a été décrite en détail dans le paragraphe consacré à l'identification, par traces, des outils d'effraction.

Scie.

L'identification d'une scie est plus difficile. Cependant, en produisant des sections avec les scies suspectes d'avoir servi au délit dans du bois parfaitement semblable à celui de l'arbre détérioré, on arrive à avoir des plans de section utilisables pour la comparaison. Au besoin, dans des cas très délicats, on fera des sections dans des blocs de stéarine.

Reconstitution de plans de section.

Ajoutons que, dans les affaires de délits forestiers, il peut devenir nécessaire de reconstituer le tronc d'un arbre coupé à la hache. On trouve, par exemple, dans une forêt, le tronc d'un arbre coupé avec les copeaux tombés pendant l'abattage. Chez un individu suspect, lors d'une visite domiciliaire, on découvre du bois semblant provenir de l'arbre coupé. Il devient alors nécessaire de reconstituer la partie de l'arbre près de la section inférieure et d'examiner si cette section correspond à celle du tronc trouvé. Cette reconstitution se fera en collant les morceaux ensemble avec de la colle forte. Il faut naturellement collectionner aussi, soigneusement, les copeaux tombés et les coller ensemble, car ce n'est que quand les copeaux sont en place qu'on peut se rendre compte, si les sections s'adaptent ou non. Ce travail est long et doit être fait avec beaucoup de précision, mais les résultats récompenseront de la peine.

Dommages causés par des animaux.

Enfin, il faut encore mentionner que certains animaux produisent des dégâts forestiers qui peuvent être faussement attribués à la malveillance. Ainsi, il arrive dans les hivers très neigeux que les écureuils coupent, avec les dents, les pousses des sapins, pousses qui tombent à terre et paraissent avoir été coupées avec un mauvais couteau. Ces animaux ne s'attaquent qu'aux jeunes plantes. Nous avons eu à nous occuper d'un dégât de ce genre, attribué, au commencement, à la malveillance. Une grande quantité de jeunes plantes avaient été endommagées de cette sorte. La nature des *délinquants* nous fut révélée par des poils d'écureuil restés dans les feuilles des sapins. Il faut donc, dans des cas semblables, examiner aussi l'éventualité d'une détérioration par des animaux.

IVme PARTIE

HOMICIDES

Dans le tableau général des crimes et délits nous avons classé les homicides sous le chiffre D. Nous y avons réparti comme suit les différents attentats à la vie du prochain:

a) Homicides dont le mobile principal est la cupidité.

b) Homicides dont le mobile principal est la perversité morale ou sexuelle.

c) Homicides passionnels.

d) Homicides politiques.

e) Homicides par imprudence.

Nous avons déjà expliqué ailleurs le titre de la catégorie *b*, titre qui à première lecture peut étonner. Nous avons également indiqué que dans ce chapitre nous comprenions aussi les tentatives d'homicide, et que nous y traitions également, puisque les constatations et recherches y relatives sont très souvent identiques à celles que nécessitent les homicides et leurs tentatives, les coups et blessures sans intention de donner la mort, et toute la partie des attentats à la pudeur qui est du ressort du policier ou de l'expert de police technique.

Il va sans dire que nous laisserons de côté tout ce qui est exclusivement du ressort du médecin légiste. Cependant, comme cette connaissance est absolument nécessaire au policier et à l'expert de police, nous donnerons une rapide description des blessures provoquées par les diverses armes.

Dans cette partie de notre ouvrage il est impossible de suivre la méthode de sériation que nous avons utilisée pour l'étude des vols. Nous procéderons en décrivant successivement tout ce qui est à observer sur les lieux d'un homicide et les recherches ultérieures à faire. En même temps, nous indiquerons les divers genres d'homicide.

Les homicides des catégories *a*, *b*, *c* et *d*, suivant les circonstances de leur perpétration, seront juridiquement qualifiés *assassinats* ou *meurtres*. En général, l'homicide exécuté avec l'intention de donner la mort et avec préméditation sera qualifié d'*assassinat*. La préméditation est la prépara-

tion mentale ou matérielle du forfait. Le *meurtre* est l'homicide sans préméditation antérieure à l'acte même. L'homicide par imprudence n'est pas qualifié de meurtre.

Ce n'est que dans les catégories *a* et *b* que nous trouvons très souvent des criminels professionnels. Dans la catégorie *c*, s'il s'agit de crimes vraiment passionnels, les criminels de profession sont très rares. Toutefois, il faut ajouter que certains tribunaux considèrent comme homicides passionnels beaucoup de crimes qui sont en réalité de vulgaires assassinats, exécutés par des malfaiteurs professionnels rentrant dans la catégorie *a* ou *b*. Ainsi, il n'est pas rare qu'un souteneur, qui a tué sa prostituée pour se venger d'avoir été abandonné par elle, réussisse à faire passer son acte pour un geste passionnel et à se faire acquitter.

Généralités sur les assassins des catégories *a* et *b*.

Les crimes rentrant dans les catégories *a* et *b*, eu égard à leur grand nombre, sont en somme fort peu variés. Tous présentent entre eux un certain air de famille. En tout cas, les variantes sont beaucoup moins nombreuses que celles du vol. On peut diviser les auteurs de ces crimes en deux classes nettement séparées: les assassins professionnels et les assassins occasionnels. L'assassin professionnel tue pour tuer, et même en exécutant un vol ou un viol, il le complique d'assassinat sans aucune nécessité.

L'assassin occasionnel n'a recours à l'homicide que s'il y est forcé, par exemple pour sa propre sécurité, pour faire disparaître un témoin dangereux, etc.

Cependant, il ne faut pas confondre l'assassin occasionnel avec le criminel occasionnel. Le mot *occasionnel* ne se rapporte qu'à l'assassinat, et l'assassin occasionnel peut être et est le plus souvent un criminel professionnel, qui pratique ordinairement un des multiples genres du vol ou de l'escroquerie. Il va sans dire que nous trouverons aussi parmi les assassins des catégories *a* et *b* des criminels occasionnels, des individus n'ayant aucun casier judiciaire, mais amenés au crime par des revers de fortune, etc., et trop faibles de caractère pour résister à la tentation. Et, chose à prendre en considération, les assassinats commis par ces novices du crime sont parfois d'une férocité égalant celle de la pire brute professionnelle. Cette férocité dans l'exécution du crime provient, la plupart du temps, de l'affollement de l'assassin au moment de la perpétration de son forfait.

Escarpes a la cambriole.

Une grande quantité, on peut même dire la majorité des crimes appartenant à la catégorie *a* de notre tableau, et exécutés dans les villes, sont attribuables à une classe spéciale de criminels professionnels, aux *escarpes à la cambriole*, comme on les appelle en langage technique. Les *escarpes à la cambriole* sont des voleurs qui s'introduisent dans les maisons au moyen de fausses clefs, de pinces, ou par tout autre moyen à leur disposition. S'ils rencontrent une personne, ils n'hésitent pas à la tuer, même sans nécessité.

Beaucoup d'individus de cette classe de criminels sont amenés au crime par l'influence du milieu où ils ont vécu sans qu'ils présentent des tares héréditaires qui les privent, même en partie, de leur responsabilité. Nous ne voulons pas nier que quelques-uns de ces escarpes présentent quelques signes de dégénérescence, mais, en général, pas plus que beaucoup de gens qui se conduisent tout à fait honorablement. Le véritable facteur de leur criminalité est l'influence du milieu où ils ont passé leur vie. Nés dans la fange, ils n'en sont jamais sortis ou bien, étant enfants, leurs parents, trop occupés à gagner leur vie, n'ont pas pu les surveiller.

L'enfant qui échappe à la surveillance de ses parents fait, dans la rue, la connaissance d'enfants vicieux de son âge. La première conséquence de cette mauvaise fréquentation est le vagabondage scolaire, suivi bientôt de petits vols comme le vol à l'étalage, où le petit apache en herbe joue d'abord le rôle d'indicateur ou de *gaffeur*. Raflé une première fois par la police et poursuivi pour vol, il est envoyé dans une maison de correction où il trouve des garçons encore plus vicieux que lui et qui, fréquemment, finissent par le corrompre entièrement. Renvoyé à ses parents par le tribunal, il est mis en apprentissage par son père. Mais il se garde bien d'aller à l'atelier, il préfère vagabonder. Il s'affilie donc à une bande de rôdeurs et prend une *marmite*. Parfois, il reste un certain temps chez son *patron* jusqu'à ce que, un beau jour, il vole, et, chassé de l'atelier, renonce pour jamais à travailler. Il s'enrôle alors dans le clan des souteneurs, des *mecs*, et s'habitue à jouer du couteau à la moindre occasion et à voir du *raisiné* (sang). Il est mis au courant, par des aînés, de la manière de *travailler* et de *refroidir le client s'il rebecte*. Il vit d'ailleurs relativement confortablement avec le produit de la prostitution de sa *marmite* et avec le butin de ses vols.

Car, il ne faut pas l'oublier, les voleurs poussés par la faim sont excessivement rares, et les assassins par faim n'existent pas. Edmond Texier disait déjà avec beaucoup de raison : « Ce n'est pas la faim, c'est l'appétit brutal des passions qu'on peut considérer comme le promoteur de tous ces crimes ».

Age des assassins.

Comme dans beaucoup de catégories de voleurs, nous trouvons parmi les escarpes à la cambriole un très grand nombre de jeunes gens dont beaucoup n'ont pas même atteint la majorité. C'est, du reste, la constatation que nous faisons pour les assassinats et les meurtres en général : un très grand pour-cent de ces crimes sont exécutés par des jeunes gens. Ainsi la majorité des assassinats célèbres de ces derniers cinquante ans a été l'œuvre de jeunes gens : Troppmann, qui tue toute la famille Kink composée de 6 personnes, est âgé de 20 ans ; Gilles et Abadie, les assassins de la dame Basingeaud à Montreuil, avaient 16 et 19 ans ; Leclerc, le meurtrier des Paroches, en avait 18 ; Oury, le *Jésus du Sébasto* qui a étranglé le *père Falta*, était âgé de 18 ans ; Vienny et Jacquiard, les deux assassins de Jully, avaient 15 et 17 ans ; Liardon, qui tua Delaporte à Gimel (canton de Vaud) à coups de hache, était âgé de 19 ans, etc.

La statistique parisienne des arrestations opérées en 1902 nous fournit les renseignements suivants sur l'âge des individus arrêtés pour assasinat, parricide, meurtre :

Age	— 16	16-18	18-21	21-23	23-25	25-30	30-45	45-60	60 +	Totaux
Ier trimestre	—	3	12	6	10	10	14	5	—	60
IIme trimestre	1	14	16	9	7	18	15	2	—	82
IIIme trimestre	1	2	34	13	4	18	21	5	1	99
IVme trimestre	—	4	13	3	4	6	18	—	1	49
Totaux	2	23	75	31	25	52	68	12	2	290

Il y a donc 100 mineurs sur un ensemble de 290 arrestations. La proportion des mineurs au total des arrestations est de 1 : 2,9. Ce sont les jeunes gens entre 18 et 20 ans qui nous fournissent le plus fort chiffre. Les statistiques de 1906 et 1907 donnent les nombres suivants :

1906. Arrêtés au-dessous de 16 ans = 5, de 16 à 21 = 135, majeurs = 223, total = 363. La proportion des mineurs au total des arrestations est de 1 : 2,59.

1907. Arrêtés jusqu'à 15 ans = 8, de 16 et 17 ans = 25, de 18 à 21 ans = 127, majeurs = 206. Total des arrestations = 366. La proportion des mineurs au total des arrestations est de 1 : 2,29.

La proportion des meurtriers mineurs est donc très grande et, ce qui ressort nettement de ces statistiques, c'est qu'elle augmente.

Mentalité des assassins professionnels.

La mentalité des assassins rentrant dans les catégories *a* et *b* est tout à fait spéciale. A côté de véritables brutes, nous trouvons des individus mettant en œuvre toute la finesse, toute l'intelligence possibles pour arriver à leurs fins. Ils ne sont pas toujours absolument insensibles aux sentiments généreux, comme nous l'avons déjà montré dans la première partie de notre ouvrage en parlant de l'ensemble des criminels professionnels.

Cette classe de malfaiteurs ne peut donc pas être considérée en bloc comme formée de brutes sanguinaires. Leur mentalité est fort variée. Il faut étudier chaque cas, chaque individu et, la plupart du temps, on trouvera des traits de caractère nouveaux. Presque plus que pour les simples voleurs et escrocs, on peut dire que les assassins de la catégorie *a* et *b* sont des inassimilables qui se trouvent en état de guerre avec la partie honnête de la population, c'est-à-dire avec la partie qui reste entre les limites de la loi. Ce sont des individus extrêmement dangereux et la société a le droit, le devoir même, de s'en défendre efficacement, fût-ce par la peine capitale.

Nous avons déjà décrit, dans la première partie de ce livre, les habitudes, mœurs, etc. des criminels de profession. Ce que nous y avons dit s'applique également aux assassins professionnels. Mentionnons seulement, comme se constatant spécialement souvent chez ces malfaiteurs : la dépense folle de l'argent obtenu par le crime, la recherche de renseignements par les journaux et la réapparition de l'auteur du crime sur les lieux mêmes où il a été perpétré.

La presse et l'instruction des crimes.

Nous avons déjà parlé plus haut de l'influence des journaux sur la criminalité. A cette place, il faut insister sur les inconvénients que la presse peut créer en entravant l'action de la Justice par la publication de trop de détails concernant les enquêtes. Elle renseigne ainsi les assassins sur toutes les démarches de la police et rend difficiles, sinon impossibles, les recherches de cette dernière.

On pourrait croire que le meilleur moyen de remédier à cet état de choses serait de rédiger chaque jour, au cours des enquêtes sur les crimes sensationnels, un ou plusieurs bulletins que la police remettrait aux journalistes, et qui relateraient tout ce qu'on peut communiquer au public sans risquer un échec de l'instruction. Dans beaucoup de grandes villes : Paris, Marseille, Lyon, etc. les chefs de la Sûreté ont déjà pris l'habitude de ces communications officielles à la presse. Malheureusement ces communiqués ne suffisent pas à la plupart des journaux. Ils veulent du plus sensationnel et cherchent à se procurer des articles corsés en procédant eux-mêmes à des enquêtes particulières, et en reproduisant, comme authentiques, tous les potins recueillis des voisins ou dans les couloirs de l'instruction. Ces enquêtes sont parfois bien faites pour ridiculiser l'action de la Justice et de la Police, preuve en sont les enquêtes de deux journaux rivaux lors de la disparition du fameux abbé Delarue. Un des journaux avait amené sur les lieux une hyène, l'autre un devin hindou. De tels abus devraient être empêchés par tous les moyens et, si possible, par des lois spéciales.

On devrait également éviter les communications à la presse, qui se font trop souvent en dehors des communications officielles. Trop fréquemment, des fonctionnaires collaborant à une enquête, la plupart du temps par vanité, communiquent aux journalistes, sur l'instruction, des détails que ces derniers se hâtent de publier. Ces détails, permettent au criminel en liberté de suivre toutes les phases de l'enquête et de combiner sa fuite.

Les *Instructions pour la sauvegarde des preuves au début des enquêtes* du canton de Vaud disent ce qui suit :

« Il est interdit au personnel des offices de paix, aux agents, gendarmes et geôliers de donner des renseignements sur le crime, les recherches, etc., à leurs familles, au public et à la presse, ces renseignements pouvant gravement entraver le succès de l'enquête, et la procédure pénale prescrivant que l'enquête demeure secrète, à peine d'amende pouvant aller jusqu'à 300 francs. C'est au juge à savoir quelles communications peuvent être adressées à la presse ».

La presse peut être d'un grand secours à la Justice et à la Police, au moins dans certains cas, comme la recherche de l'identité d'un cadavre inconnu, la recherche d'un individu disparu, etc., mais à la condition qu'elle soit guidée par ceux qui sont responsables du succès des enquêtes. Consentante, elle pourra parfois même collaborer encore plus directement à l'enquête en publiant un faux renseignement qui, tombé sous les yeux du criminel, lui fera faire une bêtise qui amènera son arres-

tation. Ainsi Canler déjà, cherchant un assassin homosexuel qu'il savait réfugié dans un endroit inconnu en dehors de Paris, publia dans les journaux une note disant que la police était persuadée que le coupable s'était réfugié à Orléans. Le meurtrier, croyant que la police le cherchait dans cette ville et qu'il serait tout à fait en sûreté à Paris, y rentra et se fit prendre à son retour par les policiers cachés dans son logement.

Mesures à prendre sur les lieux d'un crime avant l'arrivée du magistrat enquêteur.

En cas de découverte d'un crime il importe que tout reste en place jusqu'à l'arrivée du magistrat enquêteur qui, si possible, sera accompagné non seulement du médecin légiste, mais encore d'un expert spécialiste. C'est à cet expert spécialiste qu'incombe la tâche de rechercher toutes les traces matérielles, en dehors des constatations purement médicales, qui peuvent amener l'identification de l'auteur du crime.

Les agents de police, gendarmes et gardes-champêtres, etc. devraient recevoir des instructions dans ce sens. Les *Instructions pour la sauvegarde des preuves au début des enquêtes* du canton de Vaud, instructions que nous avons élaborées avec M. le Juge d'instruction cantonal, prescrivent ce qui suit quant à la surveillance des lieux :

En cas de délit grave, les gendarmes, les agents de police, etc. veillent spécialement à ce que l'état des lieux soit maintenu sans changement et à ce que personne ne touche au corps du délit, pièces à conviction, locaux, traces, etc., jusqu'à l'arrivée de la justice (Loi sur la gendarmerie, art. 7).

Si le crime a été commis dans une chambre, tous les accès, portes, etc. de cette chambre seront fermés et, si possible, gardés par un planton. Si les locaux ne peuvent être fermés à clef, ils seront, en tous cas, gardés par un planton.

Si le crime a été commis dans une maison isolée ou en plein champ, l'accès des lieux sera défendu au public sur un rayon d'au moins 50 m. tout autour.

L'accès des lieux sera défendu à toutes les personnes qui n'ont rien à faire avec l'enquête (journalistes!). Les agents de police, gendarmes, etc. découvrant le crime ou appelés à le constater, s'abstiendront de toucher ou de remuer les meubles, ustensiles, et, surtout, les objets à surface polie se trouvant sur les lieux. Ils veilleront à ce que rien ne soit dérangé, touché, enlevé ou effacé avant l'arrivée du juge.

Défense absolue de toucher aux cadavres. Eviter le plus possible de marcher dans le rayon gardé. Indiquer dans les rapports les noms des personnes qui sont venues sur le lieu du crime avant le juge.

Le syndic (maire) fera savoir à la population, en cas de crime, de laisser toutes choses dans l'état où elles étaient lors de la découverte, placera un garde et fera aviser le juge de paix (dans le canton de Vaud le juge de paix remplit le rôle de juge d'instruction) le plus rapidement possible.

Suivent des indications sur la sauvegarde des traces de sang, de pas, etc., qui seront citées aux passages consacrés à ces traces.

Comme nous venons de le dire, tout le personnel subalterne de la police doit être informé que le succès d'une enquête dépend souvent uni-

quement de la conservation intégrale du lieu du crime. Les agents de police, gendarmes, etc., mis au courant de l'importance de ce fait et négligeant de se conformer à leurs instructions, devront être punis administrativement.

A l'arrivée du magistrat compétent, les investigations commencent sur les lieux en vue de la reconstitution du *mécanisme du crime* même et de l'identification éventuelle de son auteur. Elles comprennent l'étude topographique du lieu, l'inspection du cadavre, la recherche des traces, empreintes de toute sorte, taches de sang, et celle des pièces à conviction.

Etude topographique.

L'étude topographique du lieu où a été perpétré le crime et de ses accès aura à fixer : la situation de l'immeuble ou de l'endroit (si le crime a été commis en plein champ, forêt, etc.) ; les bâtiments voisins, dont on précisera la destination ; les voies d'accès menant aux immeubles et au lieu du crime ; le mode de fermeture de la chambre du crime, de même que celui du bâtiment et des immeubles voisins. Les portes étaient-elles fermées habituellement à clef ou ouvertes ? Au moment de la découverte du crime, les portes étaient-elles ouvertes ou fermées ? Le meurtrier, en entrant, a-t-il pu être vu par un habitant de la maison ? La maison possède-t-elle un portier ou non ? La porte d'entrée de la maison a-t-elle une sonnette ou non ? Dans quel état était la sonnette au moment de la découverte du crime ? Les voies d'accès de la chambre du crime passent-elles devant d'autres chambres habituellement occupées ? Peut-on s'introduire par une autre voie que l'entrée principale dans la maison, par une porte de service, par exemple ? Peut-on s'introduire dans la maison par une lucarne du toit ? Est-il possible d'arriver sur le toit de la maison du crime sans être vu par une tierce personne ? Y avait-il peut-être une longue échelle ou un échafaudage à proximité ? Les cheminées sont-elles assez larges pour laisser passer un homme, et y a-t-il des traces de passage (absence de suie par endroits) d'un individu ? Peut-on s'introduire dans la maison par les soupiraux ? Peut-on facilement se cacher dans les caves ? Y avait-il des personnes dans la maison au moment supposé du crime et, de l'endroit où elles se trouvaient, n'entend-on pas le bruit qu'on fait dans la chambre du crime ? Y a-t-il des traces d'effraction aux portes, fenêtres, etc. ? Si le lieu du crime est en plein champ ou en forêt, y a-t-il une route à proximité ? Si oui, cette route est-elle fréquentée ou peu fréquentée ? Y passe-t-il des chiens ? Par quel chemin l'assassin a-t-il pu s'enfuir ? Y a-t-il une station de chemin de fer ou de tramway à proximité ? etc.

Nous n'avons pas la prétention d'épuiser toutes les questions que le magistrat enquêteur doit se poser en procédant à l'étude topographique des lieux, étude dont nous avons d'ailleurs déjà parlé dans le chapitre des vols avec effraction. Elles varient en partie, du reste, presque dans chaque cas. Mais notre énumération aura montré comment il faut exécuter cette étude, très essentielle pour la marche ultérieure de l'instruction.

L'enquêteur ne se bornera d'ailleurs pas à noter seulement tous ces points; il les fixera, partiellement au moins, par l'image, dessinée et photographiée.

Croquis.

Le croquis descriptif sera fait sans prétention au dessin et à l'échelle. Pour le lieu même du crime, on ajoutera les cotes mesurées au ruban métrique. On pourra ensuite mettre au net le croquis au courant de l'enquête. On fera bien de faire un croquis spécial pour le lieu du crime, et un pour les environs de ce lieu. Les signes conventionnels serviront à désigner les routes, arbres, rivières, etc. Il est recommandé, pour la commodité de l'utilisation ultérieure du croquis, d'écrire les explications sur le dessin ou à côté, mais de manière qu'on puisse tout lire dans la même direction et sans déplacer la feuille.

Sur le croquis du lieu on indiquera les meubles, avec leurs cotes et celles de leurs distances. Kenyeres, à Budapest, a recommandé de faire un croquis de la chambre du crime où l'on sépare les quatre murs et le plancher en y dessinant les meubles qui s'y trouvent, de sorte qu'on puisse ensuite redresser les murs et obtenir ainsi une meilleure reconstitution des lieux (fig. 62). Il est certain que cette méthode est préférable au simple dessin dans un plan, mais elle demande un certain temps qu'on n'a pas toujours lors des inspections sur les lieux, qui comprennent encore autre chose que l'étude topographique. Cependant, si l'on peut procéder à ce relevé spécial après les autres opérations ou en retournant ultérieurement sur les lieux, il sera bon de le faire.

Fig. 62.

Photographie.

Les croquis seront complétés par la photographie des lieux et de leurs environs. La photographie moderne nous permet même de nous passer de dessins à la main car, dans l'admirable appareil métrique de Bertillon, nous possédons un instrument qui rend possible la lecture immédiate sur l'épreuve des distances et de la grandeur des divers objets représentés, et de dresser un plan exact de l'endroit photographié. La photographie sur les lieux répond bien au but de la preuve dans le sens que

lui donnait Bacon quand il disait : « Les preuves sont un antidote contre le poison des témoignages ».

BUTS DE LA PHOTOGRAPHIE SUR LES LIEUX.

A cette place, il faut spécifier tout de suite les différents buts auxquels sert la photographie prise sur le lieu d'un crime, spécification que nous avons déjà donnée à une autre place.

1° Elle sera un document indiscutable pris automatiquement et reproduisant fidèlement les faits. Elle permettra au magistrat enquêteur de se mettre devant les yeux, à tout moment, l'image exacte de l'endroit où a eu lieu l'événement. La photographie constituera, par conséquent, une sorte de mémoire artificielle du magistrat instructeur. Et, croyez-le, il a bien souvent besoin de cette mémoire artificielle et infaillible. Pendant les heures qu'il a passées sur les lieux lors de son enquête, il est censé avoir tout examiné et en avoir pris note. Cela est très bien en théorie, mais en pratique il se peut que certains détails, qui lui ont échappé, prennent une importance capitale au cours de l'instruction. L'objection que, dans ce cas, il n'a qu'à retourner sur les lieux pour constater la présence ou l'absence de ces détails, ne tient pas debout, car ce constat tardif devient, dans la plupart des cas, impossible parce que l'aspect général du lieu a tout à fait changé.

Les cas où une reconstitution fidèle des faits n'est plus possible, quoique indispensable, ne sont pas rares. Eh bien, une bonne photographie nous offre une reconstitution permanente du constat, toujours à la disposition de celui qui doit mener l'enquête judiciaire.

Mais la fixation de l'image du constat ne nous sert pas seulement pour corriger les oublis et les interprétations erronées ; elle sert aussi à réparer un phénomène d'ordre purement physiologique : c'est un fait certain que nous ne voyons que ce que nous voulons voir. Il est évident qu'un magistrat appelé à une constatation judiciaire se fera, au bout de très peu de temps, une opinion sur la nature du crime, de l'accident, etc. Son opinion faite, il poursuivra dans ce sens la suite de son enquête sur les lieux. Il cherchera tout naturellement les indices typiques, souvent sans s'occuper d'autres petits détails. Il ne les voit pas même, parce qu'il ne veut pas les voir. L'appareil photographique, par contre, voit tout et enregistre tout.

Le retournement de l'image photographique nous fournit fréquemment aussi l'occasion de retrouver certains détails que nous n'avons pas retenus en examinant l'original. En interchangeant les côtés d'une image, elle nous apparait sous un tout autre aspect. Ce changement nous la rend quelquefois méconnaissable, mais il a maintes fois aussi pour effet de faire ressortir beaucoup de choses que, dans la position normale, nous avons vues cent fois sans nous en rendre compte.

Un fait semblable se produit quand on change la position de l'appareil photographique. La vue d'un monument que nous sommes habitués à voir toujours d'un certain endroit, partant dans une position unique et déterminée, nous devient fort souvent méconnaissable si elle est prise d'un autre point.

2° Le second but de la photographie sur les lieux est de nous fournir un matériel de démonstration pendant l'audience. Presque aucun de ceux qui jouent un rôle actif dans un procès, ne connaît les lieux du crime. Et pourtant, combien leur tâche n'est-elle pas facilitée, surtout celle des jurés, s'ils peuvent suivre les débats en ayant devant eux l'image des lieux où le crime a été commis et

l'aspect de ces lieux immédiatement après la perpétration du forfait! Par cette démonstration, leur jugement ne peut que gagner en justesse.

Le prof. Gross de Graz, qui n'est pas photographe lui-même mais qui reconnaît la grande valeur de la photographie en matière judiciaire, recommande même chaudement, dans son bel ouvrage : *Handbuch für Untersuchungsrichter als System der Kriminalistik*, l'emploi de l'appareil à projection dans les salles d'assises. M. Gross a mille fois raison, mais la réalisation de son idée se heurtera, d'abord, au préjugé de beaucoup de magistrats qui trouveront ces projections lumineuses peu dignes d'une cour d'assises et, ensuite, au fait que ces projections demandent une obscurité complète (ce n'est plus exact maintenant que nous avons des écrans pour projections en pleine lumière!) qui empêche ou, au moins, rend beaucoup plus difficile la surveillance du ou des accusés. Pourtant cette idée a été mise en pratique dernièrement à Dresde par les soins de M. le préfet de police Kœttig dans une affaire de preuve par empreintes digitales (1909).

3° L'image photographique, montrée en pleine séance du Tribunal, peut également exercer une influence psychologique soit sur l'inculpé même, soit sur les juges. Le rapport le mieux fait ne rendra jamais aussi fidèlement l'horreur d'un assassinat qu'une photographie. Une bonne photographie peut remplacer fort souvent, et avantageusement, le réquisitoire le plus éloquent du procureur général.

Ce rôle de la photographie a été vivement attaqué par certains théoriciens imbus d'un humanitarisme exagéré. « On n'a pas le droit, disent-ils, d'empirer la situation d'un inculpé par l'exhibition de telles photographies qui, nécessairement, frapperont les jurés et les juges ». Nous ne sommes pas de cet avis. D'abord, il ne s'agit nullement d'une exhibition ou de la recherche d'un effet, mais d'un moyen de renseignement à l'usage des juges et des jurés, qui ne connaissent l'affaire que par les dépositions des témoins, etc. L'accusation a bien le droit, elle a même le devoir de renseigner aussi exactement que possible, sur tous les détails du forfait, ceux qui auront à juger l'inculpé. Si, par cela, leur jugement devient quelquefois un peu plus sévère, cela ne pourra qu'être utile à la défense de la Société et aider, peut-être, à diminuer le nombre des crimes par la crainte de la punition, car les crimes augmentent d'année en année et cela, en bonne partie, par l'affaiblissement de la répression. Ne voit-on pas certaines cours d'assises, par parti pris, acquitter tous les assassins passionnels ou soi-disant tels! N'oublions pas, du reste, que ces photographies peuvent devenir aussi un puissant témoin à décharge en faveur de l'accusé.

4° Finalement, à l'aide de la chambre photographique, nous sommes à même de relever sur les lieux du crime de petits détails très précieux pour la recherche de l'assassin ou pour l'identification de l'inculpé, tels que empreintes de pas, empreintes de lignes papillaires de la peau des doigts, taches de sang, etc.

LA PRISE DES PHOTOGRAPHIES SUR LES LIEUX.

La photographie judiciaire ou légale ayant fait l'objet d'ouvrages spéciaux, dont le premier et le plus complet, — il comprend toute la matière, — est notre *Photographie judiciaire* (Paris, Mendel éditeur 1903), nous y renvoyons nos lecteurs pour l'étude approfondie de cette branche auxiliaire de la police technique. Cependant nous donnerons plus loin, chaque fois que l'intervention de la photographie deviendra nécessaire dans les enquêtes, une description courte, mais suffisante pour la pratique courante des opérations photographiques.

La première des photographies à faire sur le lieu d'un crime, d'une catastrophe, d'un suicide, d'un accident, etc., est une vue générale. On s'efforcera de recueillir dans cette vue générale tout ce qui est en rapport avec le crime, etc., et, au besoin, on la fera en deux parties. La prise photographique de cet ensemble est relativement simple, si le crime, l'accident, etc., a eu lieu en plein air et dans un endroit permettant de reculer ou d'avancer l'appareil photographique au gré de l'opérateur. Dans ce cas, on procèdera absolument comme pour la prise d'un paysage, en ayant soin de placer à différentes distances de l'objectif et naturellement dans le champ de l'image, des témoins, par exemple des bandes de papier d'une longueur connue. Ces témoins ou *tests* peuvent servir ensuite à déterminer la réduction des objets sur les différents points de l'image et au calcul des distances.



Fig. 63. — Photographie sur les lieux : la maison du crime (assassinat).

On fera au moins deux vues d'ensemble, prises dans des positions différentes, par exemple une prise du centre, et une prise du côté gauche ou droit. Si le nombre des plaques qu'on a à sa disposition le permet, il est préférable de multiplier le chiffre des vues différentes de l'ensemble du lieu. Une précaution, souvent très utile, est de faire chaque pose en double. Cela augmente considérablement le nombre des plaques à transporter, mais ces clichés étant d'une grande valeur au

Fig. 64. — Photographie sur les lieux : les voies d'accès.

point de vue policier, si un malheur arrive à l'un d'eux, ce qui est toujours possible, on en possède du moins le double. On n'oubliera pas non plus de fixer les voies d'accès au lieu du crime par des vues photographiques spéciales : par exemple, si le crime a été commis dans une chambre, on photographiera aussi l'extérieur de la maison avec sa ou ses portes d'entrée, etc.

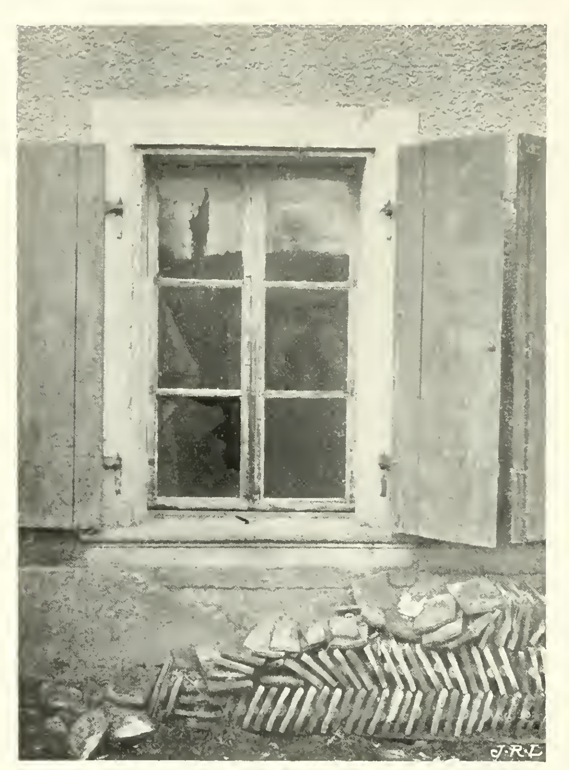


Fig. 65. — Photographie sur les lieux : la fenêtre brisée par laquelle l'assassin s'est introduit.

La photographie des vues d'ensemble devient sensiblement plus difficile quand la place est limitée. C'est le cas par exemple dans les rues étroites, les cours, etc. On cherchera alors à augmenter autant que possible la distance entre l'objet et l'objectif. Les moyens auquels on peut recourir pour y arriver sont de différente nature. Supposons, qu'il s'agisse de photographier la porte d'entrée d'une maison située dans une rue très étroite. La prise directe est impossible à cause du manque de recul. On arrivera souvent au résultat voulu en postant l'appareil photographique à une fenêtre du premier étage de la maison vis-à-vis. S'il n'y a pas de vis-à-vis, mais un mur, on fixera l'appareil sur le haut de ce mur ou sur une échelle. Dans l'obligation de travailler ainsi, on sera forcé d'incliner l'appareil, ce qui faussera nécessairement la perspective. Pour remédier à ce défaut, on déplacera le verre dépoli de la chambre jusqu'à ce qu'il soit parallèle à l'objet à photographier, soit, dans notre cas, la porte.

La mise au point se fera sur le centre de l'image, et pour corriger le flou produit par la différence des distances de l'objectif à la plaque, le centre seulement se trouvant dans le foyer, on emploiera un très petit diaphragme.

Il n'est pas possible d'énumérer toutes les combinaisons dont peut user l'opérateur appelé à faire une photographie de ce genre. C'est sa propre ingéniosité qui doit le guider. Si l'opérateur est en possession d'un

objectif grand angulaire, sa tâche devient tout de suite plus facile. Dans la plupart des cas, la photographie pourra alors se faire de la rue, l'angle de l'objectif ne demandant qu'un recul relativement faible.

Le théâtre du crime étant dans une chambre ou un endroit fermé — et c'est précisément ce qui arrive le plus souvent dans la pratique, — la prise des lieux peut devenir très difficile, premièrement à cause de la place presque toujours très restreinte dont on dispose et qui ne permet qu'un recul limité, et secondement à cause de l'éclairage généralement défectueux.



Fig. 66. — Photographie sur les lieux (accident) : chute d'une grue.

Les objectifs grand angulaires sont ici tout à fait à leur place. Supposons qu'on ait à photographier une chambre de dimensions moyennes, dans laquelle a eu lieu un assassinat. La première vue à prendre sera, comme toujours, une vue générale de la chambre. Pour cela on placera l'appareil, si la position des meubles le permet, dans un coin, et on mettra au point sur l'endroit principal, c'est-à-dire sur celui qui présente le plus grand intérêt, soit, dans notre cas, l'endroit où gît le cadavre de l'assassiné. Après cette première pose on en fera une seconde, en procédant exactement de la même manière, mais cette fois du coin opposé au premier. Ces deux vues ainsi prises se compléteront mutuellement. Si la chambre donne sur un corridor, on obtiendra bien souvent d'excellents

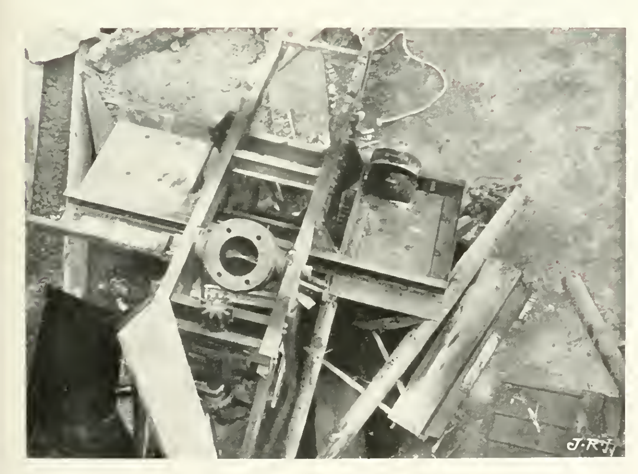


Fig. 67. — Photographie sur les lieux (accident) : la grue vue d'en haut (photographie avec un pied à renversement).

résultats en plaçant l'appareil dans le corridor et en photographiant à travers la porte ouverte.

Matériel photographique.

Pour produire ces photographies, un petit service de photographie judiciaire pourra presque toujours se contenter d'une bonne chambre à soufflet dite de *touriste*. Les chambres pour plaques 13 × 18 peuvent suffire à la rigueur ; il est cependant préférable d'avoir à sa disposition aussi une chambre pour plaques 18 × 24. Cette grandeur de plaque est adoptée pour les chambres portatives dans la plupart des services photographiques attachés aux directions de police des grandes villes. Si les photographies faites avec les appareils 13 × 18 sont suffisamment nettes, on les agrandit ensuite à l'aide d'un appareil agrandisseur (genre agrandisseur Guillon). Pour l'audience, l'agrandissement de la plaque 13 × 18 en 30 × 40 est le plus recommandable.



Fig. 68. — Photographie sur les lieux (accident) : la cause de l'accident, une vis mal vissée.

Une chambre devant servir à la prise photographique des lieux doit être légère pour être facilement transportable, et très solide. Elle doit avoir, en outre, à l'état plié un volume réduit. La planchette de l'objectif sera mobile en tous sens. Le cadre recevant le verre dépoli ou le châssis devra pouvoir basculer autour d'un axe horizontal pour permettre de donner à l'appareil une forte inclinaison. Le tirage du soufflet devra avoir au moins le double du foyer de l'objectif employé afin de permettre la reproduction des objets en grandeur naturelle.

Objectif.

Le choix judicieux de l'objectif est très important. L'objectif de l'appareil destiné au policier doit posséder les qualités suivantes : il doit être absolument exempt de distorsion, c'est-à-dire que les lignes droites qui se trouvent sur les bords de l'image ne devront montrer aucune déviation ni vers le centre de l'image, ni vers les bords. Il doit être rigoureusement aplanétique, libre d'astigmatisme et de foyer chimique. Son angle ne sera ni trop grand ni trop petit : un angle de 80° à 90° suffit généralement ; en tous cas, il ne devra pas être inférieur à 70°. Les angles supérieurs à 90° provoquent souvent une exagération de la perspective. Les objectifs à angles faibles demandent un recul trop considérable et ont peu de profondeur. En général, le foyer des objectifs ne devra pas être trop grand puisqu'il est en intime rapport avec l'angle de l'objectif, et qu'avec l'agrandissement de ce dernier la longueur du foyer diminue. Une bonne moyenne

de longueur focale d'un objectif pour une chambre 18 × 24 est par exemple 21 à 24 cm. L'objectif choisi devra, en outre, avoir une grande luminosité, cela dans le but de pouvoir opérer rapidement.

Il a été dit plus haut qu'en général l'angle de l'objectif ne devait pas dépasser 90°. Il est évident que pour certains travaux, là où l'on ne dispose que d'un recul limité et où il faut quand même reproduire des surfaces très grandes, on doit nécessairement avoir recours à des instruments ayant un angle d'image considérable, c'est-à-dire en terme technique aux objectifs grand-angulaires. Ces objectifs possèdent une luminosité beaucoup moindre que les objectifs à angle moyen. Ils demandent par consé-



FIG. 69. — Photographie sur les lieux (suicide douteux au commencement) : l'endroit où le suicidé s'est jeté dans l'eau après s'être coupé la gorge.

quent une exposition sensiblement plus prolongée. Mais, en revanche, leur angle étant en moyenne de 90° à 115°, ils permettent de se rapprocher très près de l'objet à photographier. Il est pourtant recommandable de ne les employer qu'avec prudence, à cause de l'exagération de la perspective, conséquence inévitable de leur grand angle. Cette exagération se fait d'autant plus sentir que les premiers objets reproduits sur l'image se rapprochent de l'objectif.

Les trousses d'objectifs sont aussi d'un emploi excellent, car elles permettent de combiner, suivant les exigences, des objectifs à différents foyers. Toutefois, leur emploi demande de l'opérateur une certaine habitude, car il faut juger dans chaque cas par laquelle des combinaisons possibles on obtiendra le résultat voulu.

Pieds.

Le pied est une partie très importante de l'appareil photographique judiciaire. En effet, le photographe chargé de relever photographiquement toutes les traces d'un crime doit avoir la faculté de tourner son appareil dans tous les sens. Par exemple, il devra photographier le cadavre d'un assassiné. La victime est tombée à la renverse et gît à terre, étendue sur le dos. Il s'agit de fixer exactement sur la plaque photographique la position du cadavre. Mais pour que cela soit possible, il faut que toutes les parties du corps visibles à l'œil soient également visibles sur la photographie. Il n'y a qu'une position de l'appareil qui puisse remplir cette condition: c'est la position verticale, position dans laquelle on fera coïncider le milieu du cadavre avec le centre de l'objectif. Les pieds des appareils photographiques habituellement employés ne permettant pas cette position de la chambre, il faut avoir recours à des instruments spéciaux s'adaptant à la tête du pied et sur lesquels on fixe la chambre photographique. Nous citerons par exemple le *Guross*, à l'aide duquel on peut donner à la chambre toutes les positions désirées. Les pieds ordinaires ont cependant une hauteur limitée, ne dépassant guère 1 m. 20 à 1 m. 30 L'objectif d'un appareil fixé verticalement à cette hauteur n'embrasse qu'un champ très restreint, ne dépassant pas 1 m. 50.

Pour arriver à photographier un champ de plus grand diamètre, le cadavre d'un homme adulte par exemple, il faut avoir recours à des pieds qui permettent d'atteindre jusqu'à trois mètres de hauteur. Des pieds de ce genre *pour photographie judiciaire* sont actuellement livrés par plusieurs fabriques. Ils sont munis d'une sorte d'échelle qui rend possible la mise au point.

Il est recommandable de munir les appareils photographiques destinés à l'usage judiciaire, de châssis à escamotage, qui permettent de transporter, dans un châssis, jusqu'à douze plaques.

Lumière artificielle.

La lumière du jour n'est pas toujours suffisante sur les lieux d'un crime pour produire des photographies utilisables; quelquefois même elle fait complètement défaut. Ainsi, dans les caves, corridors, etc., le jour manque la plupart du temps. Dans ce cas il faut avoir recours à la lumière artificielle. Cette lumière artificielle s'impose naturellement aussi pour toutes les poses qu'on veut prendre de nuit.

De toutes les sources de lumière artificielle, il n'y a que la lumière au magnésium qui entre en jeu pour la pratique de la photographie judiciaire. C'est, en effet, celle qui est encore la plus pratique. Les installations sont très simples et faciles à transporter, ce qui a son prix pour l'usage judiciaire. A la rigueur on peut même les supprimer complètement, et allumer la poudre magnésique sur une assiette, une planche, une plaque de tôle, etc. On trouve aussi aujourd'hui, dans le commerce, une série de dispositifs très simples et commodes pour brûler, sans danger, la poudre magnésique.

Il n'est pas recommandable aux non-chimistes de préparer eux-mêmes

leur mélange de poudre (magnésium et chlorate de potasse ou autres matières oxydantes) à cause du danger d'explosion. Les mélanges qu'on trouve dans le commerce sont presque tous très bons et fournissent beaucoup de rayons actiniques.

On évitera les ombres portées en allumant deux foyers magnésiques, un de chaque côté de l'appareil, mais un peu en arrière de celui-ci, de façon que la lumière directe des flammes ne puisse pas arriver dans l'objectif. Si le manque de place ne permet pas d'utiliser deux sources lumineuses, on brûlera le magnésium sur l'appareil même. On ne perdra pas de vue que, seule, la surface extérieure de la flamme sert à l'éclairage, la lumière des particules incandescentes de l'intérieur ne pouvant pas passer au dehors. On cherchera donc à donner à la flamme une grande surface extérieure pour augmenter l'effet lumineux. Il suffit pour cela de disposer la poudre non pas en tas, mais en longue traînée.

L'éclair magnésique servira aussi à éclairer les parties mal éclairées, par la lumière d'une fenêtre, par exemple.

Pour les poses photographiques au magnésium, de même que pour toutes les poses contre lumière (contre des fenêtres ou autres ouvertures fortement éclairées), on se servira de plaques dites *anti-halo*, qui empêchent la formation du halo, c'est-à-dire des zones surexposées autour de ces ouvertures.

Appareil métrique de Bertillon.

M. Alphonse Bertillon, le chef bien connu du service de l'Identité judiciaire de la préfecture de Paris et le véritable fondateur de la photographie judiciaire ou légale et de l'identification scientifique des récidivistes, a combiné un appareil pour la photographie sur les lieux[1], dans le but de produire directement, sans autre instrument que l'objectif, des photographies pouvant être utilisées comme de véritables plans géométriques en coupe, élévation et projection horizontale, et pouvant donner, par conséquent, au moyen de règles et constructions simples, les formes et les dimensions exactes des objets représentés.

L'appareil Bertillon est donc un appareil métrique où il y a deux données fixes : la hauteur de l'axe optique de l'objectif sur le sol (1 m. 50) et le foyer de l'objectif, c'est-à-dire la distance entre le centre optique de l'objectif et la plaque sensible. Les objectifs de l'appareil Bertillon (de grand-angulaires) sont à foyer fixe, 10 cm. pour les petits appareils, 15 cm. pour les grands, de sorte que, pendant l'usage de l'instrument, le verre dépoli se trouve toujours à la même place. L'appareil est muni d'une trousse d'objectifs ayant pour le même foyer (10 cm. ou 15 cm.) le maximum de netteté à 1 m. 50, 2 m. 50 et 5 m. pour les petits appareils, et 1 m. 50, 2 m., 3 m. 50 et 15 m. pour les grands.

Des niveaux servent à poser l'appareil d'une manière toujours stricte-

[1] Voir, pour plus de détails : Reiss, *Photographie judiciaire*, et Tomelini : *Photographie métrique système Bertillon. Nouvel appareil de la Sûreté générale* dans les *Archives d'anthropologie criminelle* de Lacassagne, Lyon 1908.

ment parallèle et horizontale, et le pied est combiné de façon à ce que le centre optique de l'objectif soit toujours à la même hauteur.

Pour la photographie de cadavres couchés, etc., le pied, dont les branches sont constituées par deux tiges coulissantes, est remonté jusqu'à une hauteur déterminée, et la chambre renversée est fixée dans cette position sur le pied. Dans cette position, l'objectif des petits appareils se trouve exactement à une distance de 1 m. 65 du sol.

Les photocopies des clichés exécutés avec cet appareil sont collées, à sec, sur des cartons à échelles contenant d'un côté l'indication des distances, à partir de l'objectif, des différents points du sol situés sur une même parallèle au bord inférieur de l'image, le sol étant supposé horizontal, de l'autre côté l'indication des réductions des différents plans de front correspondant trait pour trait à la graduation des distances.

Sur ces photographies, non seulement on lit directement et rapidement la grandeur des objets reproduits et leurs distances l'un de l'autre, mais on peut aussi les utiliser à la confection, pour ainsi dire mécanique, de plans en projection horizontale à l'aide de gabarits imprimés et établis une fois pour toutes.

Les appareils métriques de Bertillon qui, au commencement, ne se fabriquaient que pour le format de plaque 31 × 31, sont confectionnés aujourd'hui aussi dans les grandeurs 13 × 18 et 18 × 24. Les appareils 13 × 18, adoptés par exemple par la Sûreté générale française pour les Brigades mobiles, sont très commodes pour le transport par le fait qu'ils sont munis d'un soufflet et qu'ils n'ont plus la caisse carrée des grands modèles 31 × 31. Par leur construction spéciale et la composition de leur trousse d'objectifs, ils peuvent servir aussi à la photographie signalétique (réduction à $^1/_7$) et à la photographie ordinaire en réduction ou en grandeur naturelle.

Les appareils métriques Bertillon constituent évidemment un grand progrès dans la photographie légale. Avec les photographies qu'ils produisent, le magistrat instructeur pourra toujours contrôler les dépositions des témoins en ce qui concerne les distances et, en général, se rendre un compte exact de la disposition des lieux. Tout praticien sait quel rôle jouent, dans certaines affaires, les distances et la grandeur des objets qui se trouvent sur les lieux d'un crime ou d'un accident, et comprendra ainsi aisément le secours précieux qui lui est offert par l'image métrique Bertillon.

Exemple d'utilisation des photographies métriques.

Pour démontrer l'emploi des photographies métriques Bertillon nous allons donner l'exemple suivant. La figure nº 70 représente la photographie métrique d'un lieu de crime (assassinat par strangulation et tentative de viol), photographie produite avec le grand appareil métrique 31 × 31. Dans l'intérêt de l'enquête, il s'agit de connaître la hauteur et la longueur de la table du milieu de la chambre. Nous allons chercher d'abord la hauteur de cette table. Pour cela nous utiliserons le pied postérieur de droite, la hauteur du pied correspondant antérieur étant cachée sous un

tablier. Nous mènerons par le point A, qui se trouve sur le sol, une parallèle AX à la base de l'épreuve. Cette parallèle coupe la graduation latérale de droite des réductions un peu en dessus du trait marqué 17, exactement à 17.25. Ce chiffre indique la réduction photographique de la hauteur AB du point B au-dessus du sol. Il suffira donc de mesurer directement sur la



Fig. 70.

photographie la distance AB (soit 44,5mm) et de la multiplier par le coefficient de réduction 17,25 pour avoir la hauteur réelle de la table au-dessus du sol, comme si on l'avait mesurée sur les lieux : on trouve ainsi $44{,}5 \times 17{,}25 = 76{,}76$ cm.

Pour avoir la longueur de la table, nous mesurerons la distance entre

le pied droit antérieur et le pied gauche antérieur. Pour cela, nous mènerons des parallèles BX et CX à la base de l'épreuve. Ces parallèles coupent la graduation latérale gauche des distances un peu en dessous du trait 2,5, exactement à 2,18, respectivement à 3,10. Pour avoir la longueur de la table, nous n'avons qu'à exécuter la soustraction 3,10 — 2,18 = 0,92, c'est-à-dire que notre table a une longueur de 92 cm.

PHOTOGRAPHIES MÉTRIQUES SANS APPAREIL SPÉCIAL.

M. A. Bertillon avait déjà songé, avant la construction de son appareil spécial, à rendre *métriques* ses photographies avec des appareils ordinaires. Il avait alors imaginé le dispositif suivant, qui peut encore aujourd'hui être employé, avec succès, par tout service de photographie judiciaire qui ne possède pas d'appareil métrique spécial.

On découpe des bandes de papier blanc de 1 mètre de long et de 5 à 10 cm. de large. On marque sur ces bandes, à l'encre de Chine, chaque décimètre par un trait. Ces bandes sont apposées sur les murs de l'intérieur, etc. à reproduire à différentes distances de l'appareil.

Pour trouver la distance, voici le calcul qu'on fait :

On détermine sur l'épreuve les réductions de chacune des bandes repères de 1 mètre en divisant 1000 par leur dimension appréciée en millimètres. Puis on fait la différence des nombres ainsi trouvés et on multiplie cette différence par le *tirage* de l'objectif (distance focale à laquelle a été faite la photographie) exprimé en centimètres. Le produit donne, en centimètres, l'intervalle des plans de front (c'est-à-dire parallèles à la plaque sensible) passant par les repères considérés.

Exemple : On a mesuré 2 mètres repères et on a trouvé 80 mm. pour l'un et 25 mm. pour l'autre. Les réductions sont $\frac{1000}{80} = 12{,}5$ et $\frac{1000}{25} = 40$. La différence entre 40 et 12,5 est 27,5 qui multiplié par 10 centimètres, tirage présumé de l'objectif, donne 2,75 m. comme intervalle des repères. Pour avoir la distance du premier repère de 80 mm. à l'objectif, il suffit de multiplier son chiffre de réduction 12,5 par le tirage 10 centimètres et on obtiendra ainsi 1,25 m. comme valeur.

Connaissant la réduction d'une bande, nous connaissons également la réduction de tout objet qui se trouve dans le même plan. Il est bien entendu que, pour que le calcul soit juste, l'appareil doit être rigoureusement horizontal.

Dans la pratique on remplacera les bandes de papier par des bandes de toile blanche munies de la graduation décimétrique.

PORTES FERMÉES.

Nous avons énuméré plus haut les questions principales que le magistrat enquêteur devra se poser en procédant à l'étude topographique des lieux. Il ne nous reste qu'à ajouter quelques mots concernant la constatation de portes fermées à clef ou au verrou sur les lieux du crime même. Le fait qu'on trouve fermée à clef la porte de la chambre dans laquelle gît un homme mort d'une mort violente constitue-t-il une preuve qu'on est en présence d'un crime ? Aucunement. Il est, il est vrai, peu

probable que l'homme trouvé mort ait pu fermer, extérieurement, à clef la chambre dans laquelle gît son cadavre, à moins qu'il n'ait tourné, avec un *ouistiti* de rat d'hôtels, la clef restée extérieurement dans la serrure. Mais il a pu pénétrer aussi par la fenêtre restée ouverte, et se donner la mort après l'avoir fermée. Un examen de l'extérieur de la fenêtre (traces d'éraflures par les souliers sur le mur et sur le rebord de la fenêtre) élucidera ce point la plupart du temps. Il a aussi pu être enfermé volontairement ou par mégarde dans la chambre où il s'est suicidé ensuite. La porte fermée extérieurement fournit donc souvent au magistrat enquêteur une forte présomption en faveur de l'hypothèse d'un crime, mais ce n'est qu'une présomption qu'il faut très soigneusement vérifier, car il y a des cas où la cause de la mort est le suicide, mais où la porte est néanmoins extérieurement fermée à clef.

Ajoutons qu'en cas de non découverte de la clef de la serrure fermée, il faut également envisager la possibilité que cette clef ait été jetée par la fenêtre ou qu'on l'ait fait disparaître ailleurs pour faire croire à un crime quand il y a eu en réalité suicide (mobile : vengeance !).

D'autre part, la porte fermée intérieurement au verrou n'est pas une preuve absolue de suicide. L'assassin a pu sauter par la fenêtre, si celle-ci est restée ouverte, ou bien il a pu fermer le verrou du dehors. En effet, la plupart des portes ne ferment pas hermétiquement et entre le chambranle et le bord du vantail ou battant il reste suffisamment de jour pour y passer un fil mince mais solide. En passant le fil derrière le bouton du verrou et, après avoir fermé la porte, en tirant sur les deux bouts du fil, on ferme le verrou. S'il n'y a point de jeu entre le battant et le chambranle, un léger coup de lime produit suffisamment de jour pour exécuter la manœuvre.

Il faut donc, dans les cas douteux où le cadavre est couché dans une chambre verrouillée intérieurement, examiner avec soin la porte au point de vue de la possibilité d'une telle manœuvre.

Traces.

Les traces peuvent être de deux sortes : elles peuvent consister en empreintes de toute nature ou en déplacements, fractures, ou dépôt d'une matière.

Rappelons la définition des empreintes d'après Frécon : Est une empreinte toute figure produite sur une surface par l'application soit d'une partie du corps, soit d'un objet quelconque, imprégné ou non d'une matière colorante, figure qui indique la forme ou tout au moins les contours de la partie qui l'a déterminée, et dont l'étude minutieuse est capable d'établir l'identité d'une personne, les relations ou l'intervention d'un objet dans une affaire criminelle. Il y a deux catégories d'empreintes à distinguer : les unes sont formées par un creux, une dépression situés dans la terre, la neige, un lit, etc. : ce sont des empreintes *négatives ;* les autres représentent simplement une figure, une image, et sont dessinées

sur un parquet, une tapisserie, etc. : elles sont *positives*, quand elles sont produites par le contact d'un corps enduit d'une matière quelconque.

Nous appellerons donc les premières traces : les empreintes ; les secondes : simplement les traces.

TRACES DE LUTTE.

En arrivant sur le lieu où se trouve un cadavre la première préoccupation du magistrat enquêteur sera d'examiner si l'on est en présence d'un assassinat, d'un suicide ou, éventuellement, d'un accident.

La découverte de traces de lutte peut, dans la plupart des cas, l'éclairer sur la nature criminelle de la mort. Ajoutons cependant tout de suite que, parfois, autour de suicidés ou de victimes d'un accident, on relève des traces qui peuvent, au premier examen, paraître des traces de lutte avec une seconde personne, et qui ont été en réalité provoquées par la victime elle-même. Il faut donc être circonspect et examiner minutieusement tout ce qu'on constate sur les lieux avant de se prononcer d'une façon catégorique sur le genre de la mort, et diriger en conséquence les recherches ultérieures.

Il y a même assez souvent des cas où il est impossible de trancher tout de suite la question : assassinat, suicide ou accident ? Il faut alors attendre le résultat de l'enquête ultérieure par déposition de témoins, recherches de police, etc. Dans de telles affaires, les photographies prises sur les lieux seront d'une valeur inestimable, car elles permettent, comme nous l'avons dit plus haut, une reconstitution permanente du premier constat.

A part les traces de sang, les empreintes de pas et de doigts, etc. dont il sera parlé ultérieurement en détail, quelles sont les traces de lutte ?

Nous aurons en première ligne, si l'homicide a eu lieu dans une maison, à observer le déplacement des objets. Les chaises sont souvent renversées et les meubles en général déplacés au cours d'une lutte. Le déplacement des meubles peut indiquer la direction de celle-ci. Une chaise déplacée, par exemple, sur un parquet fraîchement ciré, y laisse une traînée facilement visible, quand on examine le parquet sous un certain angle. Si le lieu du crime est un sol mou (gravier, terre, etc.), l'objet déplacé y produit un sillon plus ou moins profond suivant son poids et la résistance de la matière du sol. Il va sans dire que le déplacement se produit toujours dans la direction de la force qui a donné l'impulsion.

Si l'homicide a été commis sur un sol susceptible d'être déprimé, nous constaterons, en cas de lutte, un piétinement. Ainsi nous relèverons ce piétinement sur la terre, le gravier, les feuilles mortes, l'herbe, etc. On peut parfois même trouver une sorte de piétinement sur un sol très résistant, sur un parquet, par exemple. Dans ce cas, les traces de piétinement sont constituées par de la poussière, de la boue séchée, etc. tombées des souliers de l'assassin ou de la victime. Toutefois, précisément avec les traces de piétinement, il faut être circonspect, car, ainsi que nous l'avons constaté à maintes reprises dans notre propre pratique, on peut les trouver aussi en cas de suicide (suicide par pendaison, par égorgement et même par coup de feu).

S'il y a eu lutte en forêt, près d'arbustes ou de buissons, les traces de cette lutte peuvent consister aussi dans des branches cassées, des feuilles arrachées, etc. Les cassures démontreront que la victime ou le meurtrier ont été acculés contre la plante, et ainsi on peut reconstituer, au moins en partie, le mécanisme du crime. Sur les cassures, on retrouve assez souvent des poils ou fibres isolés du vêtement porté par celui qui a été poussé contre. On a ainsi un moyen de contrôle de la personne bousculée, éventuellement un moyen d'identification de l'assassin si les poils proviennent de l'habit de ce dernier. On ne négligera donc pas, dans des cas pareils, d'examiner les cassures des branches au point de vue de l'adhérence de poils provenant de l'étoffe des vêtements.

Les tapis des chambres où un crime s'est passé sont parfois très instructifs pour le magistrat chargé de l'enquête. Ils offrent, en effet, bien souvent des plis très caractéristiques indiquant qu'une lutte, fuite, etc. a eu lieu. Supposons, par exemple, qu'un individu ait été étranglé dans son lit. Pour s'approcher suffisamment du dormeur, le meurtrier a dû se placer sur la descente du lit posée le long de ce dernier. En se penchant sur le lit, il a déplacé légèrement la descente avec ses pieds. Ce déplacement se traduit, la plupart du temps, par un pli anguleux, où l'angle correspond à la pointe du pied. L'angle du pli indique donc la direction de la force agissante, dans le cas particulier le pied. Ces plis se constatent surtout sur les tapis souples, et leur importance augmente avec celle de la force agissante.

On relèvera soigneusement aussi la position des objets perdus par la victime ou l'agresseur au cours d'une lutte, ainsi que celle des armes qui ont servi au crime ou au suicide, armes dont il sera parlé ultérieurement.

La position de toutes ces différentes traces peut devenir capitale au cours d'une enquête. On la fixera, par conséquent, à l'aide de croquis ou, ce qui est beaucoup mieux, par l'appareil photographique. Pour cela on prendra des photographies de détail sur lesquelles ressortent nettement les traces constatées. Leur situation générale sur les lieux est donnée par les vues d'ensemble. Ces photographies de détail servent donc à fixer le genre des traces, et elles peuvent aussi être utilisées pour déterminer, d'une manière absolue, la position des meubles et des objets perdus pendant une lutte.

Corps étrangers sur les lieux.

Si l'assassin a sur ses vêtements, et surtout sur ses souliers, des corps ou matières quelconques, il peut les déposer, malgré lui, sur les lieux au cours d'une lutte. Ainsi on trouvera peut-être dans un salon de la poussière de farine ou des traces de fumier. L'enquête aura à établir, si quelqu'une des personnes qui ont normalement accès à la chambre du crime a pu apporter ces matières étrangères. Si ce n'est pas le cas, elles proviennent indubitablement de l'assassin. Leur nature devra alors être fixée d'une façon absolue, éventuellement par une analyse chimique (nature de traces de terre!). Les vêtements des individus suspects et arrêtés seront

minutieusement examinés au point de vue de la présence de matières étrangères. On sortira surtout, avec une pointe, tout ce qui peut se trouver dans les replis des souliers, et l'on déterminera, par le microscope et l'analyse chimique, la composition des matières sorties. Dans la pratique, à maintes reprises déjà, il a été ainsi possible de prouver que l'individu suspect avait sur ou dans ses vêtements les mêmes matières étrangères dont on avait constaté la présence sur les lieux. Une telle constatation peut être décisive.

Si l'on découvre sur le lieu du crime un mouchoir sale n'appartenant pas à la victime, mais perdu par le meurtrier, on fera procéder à l'analyse, par un chimiste spécialiste, des mucosités nasales. La présence de particules de tabac ou de poussières spéciales (poussière de brique chez les briquetiers, de grains de farine chez les meuniers, etc.) peut fournir une indication utile sur la profession de l'auteur du forfait. Dans certains cas, un examen de ce genre a déjà apporté la preuve directe de la culpabilité d'un individu suspect. On procédera de même pour les expectorations trouvées sur les lieux.

Traces de sang.

Il est recommandé de procéder tout de suite à la recherche des traces de sang, et cela pour avoir les mouvements plus libres ensuite. En effet, cette recherche n'est pas toujours facile par le fait que, par leur couleur sombre, elles se confondent souvent avec le support sur lequel elles existent (meubles de teinte sombre, terre, etc.). De plus, si le crime n'est pas très récent, le sang, très oxydable, change rapidement de teinte, et parfois à tel point qu'il ne se détache plus que faiblement du fond sur lequel il se trouve. Ainsi il peut arriver facilement que, ne voyant pas les traces de sang en cherchant d'autres traces, on les détruit en marchant dessus ou par une autre manipulation quelconque. On risque beaucoup moins de détruire accidentellement les traces de pas et les empreintes digitales. Les premières sont beaucoup plus visibles, et les secondes se trouvent généralement sur des objets à l'abri du foulage par les pieds.

CONSERVATION SUR LES LIEUX DES TRACES DE SANG.

Il va sans dire qu'en ce qui concerne la sauvegarde des traces de sang, il faut donner des ordres très stricts aux gendarmes, etc. qui peuvent être appelés à constater un crime avant le magistrat enquêteur. Les *Instructions vaudoises* déjà citées disent, à ce propos, ce qui suit :

Les agents, gendarmes, etc., constatant sur les lieux des traces de sang ne les toucheront pas si, par leur position, elles sont à l'abri de toute détérioration possible.

Si ces traces se trouvent à un endroit où, par une influence quelconque, elles pourraient être détériorées ou effacées, on les couvrira. Si elles sont à l'abri de la pluie, il suffira d'employer un morceau de papier fort, plus grand que la trace, qu'on collera sur la place où sont les traces par l'application d'un peu de colle forte aux quatre coins du papier.

Si ces traces sont exposées à la pluie (sur les murs extérieurs d'une maison par exemple), on remplacera le papier par de la toile cirée.

Si les traces se trouvent en plein champ, sur des cailloux, etc., on les couvrira soit avec une petite planchette, soit avec une petite caisse en bois ou un pot à fleur. La planche, caisse ou pot, sera de nouveau couvert avec un morceau de toile cirée.

Fausses traces de sang.

Les fausses traces de sang, c'est-à-dire les traces de sang humain ou autre produites intentionnellement par le criminel pour dépister la justice, sont très rares, mais cependant intéressantes pour l'instruction. Ainsi, dans un cas d'assassinat par strangulation, le meurtrier avait enduit sa main de sang de bœuf et avait fait une longue traînée sur un mur avec cette main ensanglantée. Il avait largement arrosé aussi le plancher de petites gouttes de sang. A côté du cadavre, il avait placé le couteau de la victime, trempé préalablement dans le sang de bœuf. Par cette manœuvre, il voulait d'abord faire croire que c'était la victime qui avait assailli son compagnon et l'avait blessé sérieusement. Celui-ci aurait étranglé son agresseur en état de légitime défense. De plus, il voulait se créer un alibi: les traces de sang trouvées sur les lieux semblaient démontrer que le meurtrier devait être blessé sérieusement: or lui-même ne portait aucune blessure.

Gross rapporte un autre cas, très curieux, de fausses traces de sang: on trouva sur les lieux d'un cambriolage important les traces sanglantes de toute une main. On en déduisait toutes sortes d'hypothèses. L'auteur du crime, arrêté, déclara qu'il s'était fait lui-même une petite blessure pour produire, avec le sang ainsi obtenu, une empreinte de main. Il croyait qu'il ne serait pas découvert, s'il laissait sur les lieux du crime son sang et la forme de sa main.

Nous retrouvons dans ce cas la superstition déjà citée dans le paragraphe relatif au *grumus merdae* et qui règne encore parmi certains malfaiteurs professionnels. Cette superstition veut que le délinquant ne soit pas découvert, s'il laisse quelque chose de lui sur le théâtre du crime. C'est cette même superstition qui pousse certaines mères à poser un soulier à côté du bébé qu'elles abandonnent.

Recherche des traces de sang.

Comme nous l'avons dit plus haut, la recherche des traces de sang n'est pas toujours facile. Ces traces, en effet, n'ont pas toujours la couleur rouge-brunâtre bien connue. Leur âge, la température et la nature du support sur lequel elles se trouvent, peuvent en modifier grandement la couleur. Ainsi, les taches anciennes prennent fréquemment une teinte brun-rouille qui ne laisse pas, à un premier examen superficiel, reconnaître leur véritable nature. Le sang qui se trouve sur du papier peint peut prendre les teintes les plus invraisemblables.

Il faut ajouter encore que le brillant de la tache de sang récente, mais desséchée, se ternit également avec le temps. Pour faciliter les recherches de traces de sang fraîches, surtout sur des objets de teinte foncée, on se

servira avec succès d'une bougie. La lumière de cette bougie, qu'on remuera, provoquera une irisation de la surface de la tache, irisation qui la fera ressortir mieux de son support. De plus, les taches de sang ressortent mieux sur un fond sombre quand on les éclaire avec une lumière jaune, comme celle de la bougie. Fréquemment, on ne pourra pas dire tout de suite si les taches constatées sont vraiment des taches de sang ou non, mais on adoptera comme règle qu'il faut prendre plutôt trop de taches pour des taches de sang que trop peu. L'analyse chimique démontrera ensuite la nature véritable de ces taches.

En général, la démonstration légale de la nature sanguine d'une tache incombe au chimiste légiste ou, éventuellement, au médecin légiste. Cependant, l'expert en police technique ou scientifique, qui, ordinairement, n'exécute pas les longues analyses purement chimiques, et même le magistrat enquêteur, peuvent être amenés à examiner rapidement, si des taches suspectes sont des taches de sang ou non. Il leur faut alors une méthode d'analyse rapide et simple en même temps. Une réaction chimique, facilement praticable pour tout le monde et donnant avec une extrême sensibilité des résultats très sûrs, est celle du Prof.-Dr Strzyzowski, de l'Université de Lausanne.

RÉACTION STRZYZOWSKI.

Pour obtenir cette réaction, on gratte un peu la tache avec un couteau propre, et on transporte la partie arrachée sur un porte-objet microscopique. On le couvre avec un verrelet, et on introduit des bords du verrelet quelques gouttes du réactif suivant :

Acide acétique glacial	1 cc.
Eau distillée	1 cc.
Alcool	1 cc.
Acide iodhydrique du poids spécifique de 1.5.	3 à 5 gouttes.

Ce réactif ne se conserve pas, et doit être préparé chaque fois avant l'usage. Il pénètre sous le verrelet et dissout la matière. On chauffe alors le porte-objet sur la flamme très petite (à peine visible) d'une lampe à alcool, ou sur celle d'un petit bec Bunsen. Le liquide entre en ébullition, et on l'y maintient pendant environ dix secondes, tout en remplaçant le réactif évaporé.

Si l'on se trouve en présence de traces de sang, il se forme des cristaux d'hématine iodée, d'une coloration brun foncé, tirant sur le noir. Les cristaux, d'une forme très caractéristique, sont parfaitement visibles sous le microscope à un grossissement de 480 linéaires.

A l'aide de cette méthode, Strzyzowski a pu obtenir encore, avec $^{5}/_{1000}$ milligrammes (= 0,000 005 gr.) de sang frais d'homme, des cristaux parfaitement nets.

RÉACTION A L'EAU OXYGÉNÉE.

Une autre réaction rapide et assez sensible pour déterminer la nature sanguine d'une tache est la réaction à l'eau oxygénée. Pour l'exécuter, on prendra sur un porte-objet une petite quantité de la matière à examiner et on y ajoutera, après l'avoir couverte d'un verrelet, une goutte d'eau

oxygénée qu'on introduira des bords du verrelet. Si la matière est du sang, on constatera sous le microscope la formation de bulles d'oxygène. Si la quantité de matière est assez forte et si l'on y ajoute l'eau oxygénée sans la couvrir d'un verrelet, on observera la formation d'une véritable mousse.

Taches de sang sur du linge ou des étoffes lavées.

Il arrive très fréquemment que des assassins, pour faire disparaître des taches de sang, lavent le linge et les vêtements qu'ils portaient au moment de la perpétration de leur forfait. Pour l'enquête, il importe de déceler sur ces vêtements les traces de sang. Dans ce cas, l'analyse chimique donnera un résultat si, à l'œil nu, on distingue déjà l'endroit suspect de contenir des restes de taches de sang. Ces taches, sur du linge lavé, ressortent en crème faible sur fond blanc. Mais lorsqu'aucune tache n'est visible à l'œil nu, et qu'on suppose néanmoins des restes de sang, l'analyse chimique seule ne donne qu'un résultat incertain. Il faut d'abord tremper tout le linge dans un dissolvant, dans l'eau par exemple, l'extraire et chercher enfin dans le liquide obtenu la réaction typique du sang. Ces manipulations sont longues, et les chances d'insuccès augmentent en raison de la quantité de liquide dissolvant qu'il faut employer. Aussi est-il beaucoup plus commode de rechercher d'abord par la photographie les endroits qui peuvent contenir des traces de sang, et ne traiter ensuite que ces places avec une petite quantité de liquide dissolvant. On ne risque presque plus de perdre du matériel, et la réussite de l'analyse est assurée.



Fig. 71. — Taches de sang relevées photographiquement sur un mouchoir lavé au savon.

Pour découvrir photographiquement les traces de sang sur du linge lavé, on étendra bien à plat le linge à examiner, en l'aplatissant dans un châssis-presse à ressorts puissants, si ses dimensions le permettent. L'éclairage doit provenir d'une forte source lumineuse (soleil, lampe à arc, etc.) et être égal sur toute l'étendue du linge. Les endroits contenant des traces de sang étant plus jaunes que le reste du linge, mais pas assez jaunes pour être visibles à l'œil, on intercalera un filtre bleu pour intercepter les rayons jaunes. Sur le négatif, les taches se dessineront en plus clair que le reste du linge. On pourra augmenter encore le contraste en

utilisant les méthodes photographiques bien connues pour le renforcement des contrastes (copie sur papier spécial à contrastes, production de négatifs doubles renforcés, etc.).

La recherche de traces de sang sur les étoffes de couleur foncée présente des difficultés beaucoup plus grandes, mais on obtient néanmoins souvent d'excellents résultats. Le filtre bleu est alors remplacé par un filtre jaune, et les plaques ordinaires par des plaques orthochromatiques. On rencontre surtout des difficultés avec des étoffes de couleur rouge foncé et brun foncé. Dans ce cas, il faut photographier à travers un filtre rouge et utiliser des plaques sensibles au rouge ou panchromatiques. L'éclairage doit être très puissant.

Les taches suspectes localisées photographiquement, on découpera l'endroit où elles se trouvent, et on coupera le tissu en petits morceaux, qu'on traitera avec une petite quantité d'eau distillée, légèrement chauffée. Après avoir extrait du tissu tout le sang qu'il contient, par un chauffage prolongé, et après avoir filtré le liquide obtenu, on évaporera presque jusqu'à siccité et on transportera le restant de la solution, à l'aide d'une pipette, sur un porte-objet microscopique, où on laisse complètement évaporer l'eau. La recherche chimique sera faite avec la réaction Strzyzowski décrite plus haut.

A propos du lavage des vêtements maculés de sang par les assassins nous ajouterons, qu'on observe souvent, dans les crimes commis par la basse pègre et surtout par des paysans, une insouciance incompréhensible. L'assassin garde fréquemment sa chemise et son veston maculés de sang, sans chercher à enlever les taches par un lavage. Il ne pense pas même à changer d'habits, et se coupe plutôt la moustache pour se rendre méconnaissable.

SÉRODIAGNOSTIC.

Quand on a constaté la nature sanguine d'une tache, il faut encore établir l'origine de ce sang, car il peut tout aussi bien provenir d'un animal que de l'homme. Depuis 1901, nous possédons dans le sérodiagnostic une méthode absolument sûre pour déterminer l'origine du sang. Le professeur Strzyzowski, de Lausanne, dans son excellent livre, *Biochimie normale et pathologique*, dit à ce propos :

Dans le domaine de la biochimie animale, l'une des conquêtes les plus intéressantes est sans contredit le sérodiagnostic ou la détermination de l'origine du sang. Cette nouvelle méthode d'investigation, qui est née à la suite de nombreuses études sur l'immunité, ne date en réalité que de l'année 1901.

Antérieurement à cette époque, lorsqu'un expert était chargé de la recherche médico-légale du sang, il ne pouvait guère répondre qu'aux deux questions suivantes : 1° « Y a-t-il du sang ? » et 2° « Le sang présenté à l'examen provient-il oui ou non d'un mammifère ? »

Quant à la question capitale si souvent posée par la justice : « Est-ce du sang humain ? » elle n'a été complètement résolue que depuis l'année 1901, date à laquelle Uhlenhut, et après lui Wassermann et Schütze, ont mis en lumière le fait suivant :

Lorsqu'on injecte à un animal (lapin par exemple) du sang d'un animal d'une

autre espèce, le sérum du premier acquiert un pouvoir précipitant vis-à-vis du sérum du second. Abstraction faite de la question de la phyllogénie, c'est ainsi qu'un lapin qu'on a injecté avec du sérum de sang de chien fournira un sérum qui ne précipitera que l'albumine du sang de chien ou de son congénère le loup. Un second lapin, auquel on aurait injecté du sérum du sang de l'homme, livrera un sérum qui ne produira un précipité que dans le sang dilué de l'homme.

Grâce à ces données positives, on peut maintenant démontrer avec une certitude absolue qui ne laisse rien à désirer pour l'esprit scientifique le plus critique, si une tache de sang suspecte déposée sur un objet quelconque provient de l'homme ou d'un autre mammifère.

Ainsi, supposons une série de 4 lapins auxquels, tous les 3 à 4 jours, on a injecté sous la peau, ou mieux encore dans la veine marginale de l'oreille, 3 à 4 cc. d'un sérum déterminé :

	Lapin N° 1.	Lapin N° 2.	Lapin N° 3.	Lapin N° 4.
Provenance du sérum injecté :	Homme.	Vache.	Porc.	Cheval.

Lorsqu'après plusieurs injections (5 à 10 au maximum) le sérum des lapins manifestera un pouvoir précipitant suffisamment fort, on les sacrifie, et on récolte séparément le sérum de chaque animal. En dissolvant alors dans 5 à 10 cc. d'une solution physiologique (NaCl. 8,5 ‰) une tache de sang d'homme — qu'un accusé voudrait faire passer devant la justice pour du sang d'un animal des abattoirs — et en ajoutant à 1 cc. de la solution limpide obtenue 0,1 cc. de sérum du lapin N° 4, on n'obtiendra ni immédiatement, ni au bout d'une heure, un trouble ou un précipité.

Il en sera de même avec les sérums des lapins 2 et 3. Seul le sérum du lapin N° 1 produira très vite une réaction de précipitation, car les précipitines formées dans le corps de ce lapin précipitent uniquement le sérum de l'homme, ou tout au plus celui de son congénère le singe.

Formes des taches de sang.

Suivant que l'individu qui a perdu le sang était en mouvement ou au repos quand le sang est tombé, et suivant l'inclinaison du support sur lequel il est tombé, les taches de sang prennent une forme différente.



Fig. 72. — 1. sang tombé en état de repos. 2. tache de sang sur plancher en sapin. 3. sang tombé en mouvement. 4. sang tombé en mouvement rapide. 5. giclure de sang tombée de 15 centimètres de hauteur.

Si le sang tombe sur un support parfaitement horizontal, et si la partie du corps d'où s'écoulait le sang était immobile, la tache prend une forme absolument sphérique. Si le sang tombe d'une certaine hauteur, une partie est rejetée en haut et retombe en formant de petites giclures tout autour du noyau sphérique. Ces giclures augmentent en importance avec la hauteur de la chute,

la quantité de sang tombée, et la surface plus ou moins résistante du support.

Sur un support poreux (plancher en sapin usé, papier buvard, terre, etc.) les contours de la tache, originellement sphériques, deviennent plus ou moins dentelés par l'attraction papillaire des parties du support qui entourent la tache.



Fig. 73. — Taches de sang produites par le corps appuyé contre le mur; les trois traînées parallèles ont été produites par trois doigts.

Si la partie du corps d'où s'écoulait le sang était en mouvement, la tache prend une forme d'autant plus allongée que le mouvement était plus fort. Elle se présente finalement comme un noyau très allongé avec une fine prolongation dont la longueur varie suivant la quantité de sang versé et la rapidité du mouvement. Cette prolongation est entourée de giclures latérales. Donc, en pratique, étant donné que dans les traces de gouttes de sang l'axe le plus long se trouve toujours dans la direction du mouvement et que les éclaboussures ou giclures latérales ne se trouvent également que dans cette direction, il est possible de suivre le chemin de celui qui a perdu le sang. Ajoutons cependant, que le mouvement de la partie du corps d'où s'écoule le sang doit être déjà assez important et le sang tomber d'assez haut pour que l'allongement de la tache soit nettement caractérisé.

Les gouttes de sang projetées obliquement contre un mur, etc. prennent aussi la forme allongée avec éclaboussures latérales; l'axe le plus long et les giclures indiquent la direction. Cependant, si la quantité de sang est relativement considérable, le sang, n'étant pas immédiatement absorbé par le support, se rassemble sur le bord inférieur (dans la pointe) et, suivant la loi de la pesanteur, s'écoule, par gouttes, droit vers le sol.

La forme des mares de sang est également intéressante pour l'étude du mécanisme de l'homicide. Par exemple, le sang qui s'écoule d'une blessure à la tête de la victime tombée par terre suit la déclivité du sol. Cependant, au bout d'un temps relativement court, le sang de la pointe du petit ruisseau de sang ainsi formé se coagule et s'arrête. Il forme ainsi un obstacle auquel vient se heurter le sang non encore coagulé. Celui-ci s'accumule et se fige aussi petit à petit. Et l'on a une flaque qui a son point le plus étroit près de la tête. Si la quantité de sang écoulé est considérable, le sang, empêché de suivre la déclivité du sol, contourne la tête : de même si le sol est parfaitement plan.



Fig. 74. — Giclures de sang contre la porte d'une armoire (explosion criminelle dans laquelle l'auteur a perdu une main).

La forme et l'aspect des mares de sang sur le sol ou autour de la victime permettent donc souvent de déterminer, si la victime a été tuée sur le coup ou bien si, tombée par terre, elle s'est encore défendue et a essayé de se relever.

Les empreintes digitales sanguines seront étudiées plus loin.

L'étude des formes des taches et mares de sang étant très importante pour l'enquête, puisqu'elle peut donner des indications précieuses sur le mécanisme du crime, on en fixera toujours l'aspect par la photographie. Leur situation sera précisée par des croquis et par l'indication sur les photographies de l'ensemble des lieux.

Matières étrangères dans les taches de sang.

On apportera des soins spéciaux à déterminer exactement la provenance de matières étrangères dans les taches de sang. Ces matières peuvent être des cheveux et des poils, de la matière cérébrale, des parties d'os, des épingles à cheveux, etc. La présence de matière cérébrale dans les taches de sang indique tout de suite la provenance de ce sang. L'importance que peut avoir cette constatation est illustrée par le cas suivant bien connu, rapporté par Liman. Un geôlier fut assassiné par un détenu. Celui-ci, arrêté, prétendit que, surpris par le geôlier dans le corridor au moment où

il était en train de s'évader et, attaqué par celui-ci, il se trouvait en état de légitime défense. Après l'avoir tué, il l'avait, disait-il, porté dans son lit. Une petite tache de sang contre le bois du lit, mélangée d'un peu de matière cérébrale, prouva que le geôlier avait été tué dans son lit, et la circonstance atténuante invoquée par l'assassin fut ainsi démontrée mensongère.

Dans l'affaire de l'assassinat de Mme Gouin, par Michel et Graby, dont nous parlerons plus loin en détail, la découverte de matières étrangères dans les taches de sang aida puissamment aussi à déterminer le genre de mort.

Fig. 75. — Mare de sang produite par la victime debout et blessée mortellement.

Situation des taches de sang.

La situation des taches de sang est également très importante à connaître. Suivant le cas, cette situation permet, dès le commencement de l'enquête, d'orienter le magistrat qui en est chargé.

Si le sang provient de la victime, on le trouve ordinairement sur le plancher, sur les murs et sur les meubles où elle a voulu s'appuyer. En ce qui concerne le sang contre les murs, on se rappellera que les giclures de sang proviennent généralement de blessures artérielles. En effet, le sang qui s'échappe de blessures affectant les veines s'écoule sans force, tandis que les blessures des artères donnent un jet par saccades, produit par le travail saccadé du cœur.

Le sang apposé par l'assassin sur les objets provient, à moins que ce dernier ne soit blessé lui-même, ce qui est relativement rare, du sang de la victime, qui rougit ses mains ou ses habits. On le retrouvera sous les rebords des tables, si l'assassin est un paysan ou un homme du peuple, car, dans ces milieux, on a souvent l'habitude de se nettoyer les mains

en les essuyant sous les rebords des tables; on le retrouvera encore sous les tiroirs sans bouton, que l'assassin aura sortis pour chercher des objets de valeur, sur les poignées de portes, etc. Si les habits sont souillés d'une quantité de sang suffisante, le sang tombera par terre en formant des taches sphériques ou allongées, suivant la force du mouvement.

Exemple de rapport concernant la situation des taches de sang. L'extrait suivant d'un rapport concernant un assassinat, à l'aide d'une hache, montrera comment la situation des taches de sang doit être décrite. Le rapport était naturellement accompagné de croquis et de photographies :



Fig. 76.

En ce qui concerne la distribution des taches de sang, le soussigné a constaté ce qui suit :

Une grande tache de sang couvre l'oreiller, à gauche de l'emplacement actuel de la tête. A ce premier endroit, l'oreiller montre une forte dépression, produite certainement par la tête. Celà tend à prouver que la tête a été déplacée après le ou les premiers coups, et qu'elle se trouvait plus à gauche avant l'agression. Actuellement elle repose presque sur le bord du lit. Le sang s'échappant des blessures a coulé en grande abondance le long du cou, s'est déversé sur le bord du lit, et, de là, est tombé sur le plancher en y formant une grosse flaque. Le plancher n'étant pas tout à fait horizontal, le sang a coulé vers le pied du lit à travers les souliers et les sacs qui se trouvaient déposés sous le lit. En tombant de la hauteur du lit sur le plancher, il a éclaboussé le vase de nuit et les parties environnantes. Dans la flaque de sang on ne relève aucune empreinte de pieds.

Un cigare (séquestré) non allumé a été trouvé dans la flaque. L'édredon

porte une tache de sang correspondant à la blessure du poignet et paraissant démontrer ainsi, que l'agresseur a ramené cet édredon sur le corps de la victime, ou que la victime a eu encore la force de ramener sa main sous l'édredon (cette main se trouvait, lors des constatations, sous l'édredon). Toutefois on ne remarque pas sur l'édredon la traînée de sang d'entrée de la main, qui aurait dû se produire dans ce dernier cas.

De nombreuses giclures de sang se trouvent sur les deux murs et se prolongent jusque sur l'appui de la fenêtre. Ainsi on en trouve sur la tête du lit et sur le mur, derrière la tête du lit, jusqu'à 0,68 m. au-dessus du bois de lit et sur l'appui de la fenêtre jusqu'à 1 m. 50 du lit (fig. 76).

Sur le mur parallèle au lit, on constate des giclures de sang jusqu'à une distance de 1 m. 58 de la tête du lit.

Comme il a été dit plus haut, on relève également des éclaboussures de sang sur la chaise où se trouve la blouse de la victime. Dans le reste de la chambre, on ne constate pas la présence de taches de sang.

Ces giclures contre le mur, comme du reste la nature même des blessures de D., montrent que les coups ont été portés avec une grande violence.

Exemples prouvant l'importance de la situation des taches pour l'orientation de l'enquête.

L'importance de la situation des taches de sang pour l'orientation de l'enquête est démontrée par les deux exemples suivants :

Cas rapporté par Gross dans son *Handbuch für Untersuchungsrichter* : il s'agit de l'assassinat d'une vieille femme. Par plusieurs groupes de petites taches de sang près d'une petite porte vitrée, on a pu constater que le meurtrier était blessé, et qu'il regardait par les vitres pour voir s'il pouvait sortir. A gauche et près d'une autre porte donnant sur la cour, se trouvait une table couverte d'une couverture légère, descendant jusqu'au plancher. Sous cette table, et derrière la couverture, on découvrit une autre petite tache de sang dont la présence, d'abord, ne s'expliquait pas. Cependant, quand on ouvrit la porte, le courant d'air chassa légèrement la couverture et découvrit la tache. On en conclut que l'assassin était blessé à la main gauche, ce qui fut reconnu exact ensuite.

Le second exemple est extrait textuellement du premier rapport de MM. Bertillon et Balthazard, concernant l'assassinat de Mme Gouin par les soldats Graby et Michel. Cet exemple est typique pour l'importance de la situation des taches de sang, de la présence de matières étrangères et de l'examen des taches sur les habits.

La mort de Mme G. n'est pas due à une hémorrhagie utérine. Cette conclusion est nettement exprimée dans le rapport du Dr Diacre. Il suffit d'ailleurs d'examiner les vêtements pour s'assurer qu'ils ne sont pas souillés par du sang de provenance utérine. Le pantalon, le jupon ne présentent que des taches de sang et de graisse, dans lesquelles on retrouve des débris de chair et de tissu graisseux provenant de l'amputation des jambes par le train.

De plus, il n'existe pas sur le plancher du wagon une quantité de sang correspondant à une hémorrhagie utérine capable de déterminer un évanouissement. On peut en effet évaluer à 200 ou 300 grammes au maximum la quantité de sang répandue sur le tapis et la plaque chauffante du compartiment. L'examen du sang du rideau n'a d'ailleurs pas permis de caractériser son origine utérine.

Un fait nous avait frappé dès le début de l'examen du wagon : à savoir la

présence de cheveux blancs et de poils de fourrure, agglutinés dans le sang que la chaleur avait coagulé sur la plaque de chauffage du compartiment. Nous avons retrouvé au même endroit d'autres débris : un fragment d'épingle à cheveux en pseudo-écaille, un fragment de verre noir provenant de la tête d'une épingle à chapeau. Nous avons appris en outre que l'on avait retrouvé au même endroit une barette à cheveux, une épingle à cheveux non cassée et un lorgnon intact.



Fig. 77.

Il était donc à penser que la tête de Mme G. avait reposé dans la tache de sang, ce qui ne pouvait être admis en cas d'hémorrhagie utérine.

L'examen microscopique des poils trouvés dans la flaque de sang nous a permis de dire qu'ils provenaient d'un renard silka, et telle est bien en effet la fourrure qui nous a été représentée comme appartenant à Mme G.

Enfin la preuve absolue du fait que nous avançons, à savoir la provenance céphalique du sang trouvé dans le compartiment, résulte de l'examen du chapeau et de son voile et de l'examen de la fourrure. On constate en effet que le voile de crêpe noir est largement taché à sa partie postérieure de sang pur, ainsi que la partie médiane et postérieure de l'étole de fourrure.

Le sang relevé en ces points, contrairement à celui qui souille les autres vêtements, jupe, jupon, etc., est du sang pur identique à celui du plancher du

compartiment, sans aucun débris de chair ou de graisse. Il ne saurait donc provenir des mutilations survenues après la chute du compartiment. Enfin sur le voile nous avons noté la présence d'empreintes qui correspondent exactement aux saillies de la plaque chauffante du compartiment, empreintes dont la persistance est assurée grâce à une sorte de gaufrage dû à la coagulation du sang dont était imprégné le voile sous l'influence de la chaleur. Le gaufrage s'est produit seulement aux parties carrées qui forment saillie sur la plaque (fig. 77).

Sur le moule en plâtre de la plaque de chauffage du compartiment, on peut mesurer exactement l'écartement des carrés saillants et les dimensions des côtés de chaque carré, et l'on constate que l'écartement des empreintes est le même sur le voile, ainsi que la grandeur de chaque carré.

Nous ajouterons que la tête a été très probablement frappée avec vigueur sur la plaque, car sur le voile on trouve des perforations carrées équidistantes, qui sont disposées de la même façon que les saillies carrées de la plaque.

Des mains ensanglantées ont été lavées au cabinet de toilette. Une personne, dont les mains ou les vêtements étaient souillés de sang, s'est dirigée vers le couloir, laissant des empreintes sanglantes sur la poignée interne de la porte ouvrant sur le couloir, projetant des gouttelettes de sang sur le linoléum du couloir et sur le montant gauche de la porte à 15 cm. de hauteur.

Cette personne a touché avec des mains tachées de sang la manivelle de la râpe à savon ; nous avons pu caractériser en effet par les réactions appropriées la présence de sang pur sur cette manivelle. Les mains ont ensuite été lavées à grande eau, puis essuyées sur la serviette-rouleau. En effet, sur cette serviette, il a été possible, à l'aide de la réaction si sensible de Meyer (solution potassique de phénol-phtaléine dans la potasse, réduite par la poudre de zinc à l'ébullition, qui devient rouge-fuchsine en présence de quelques gouttes d'eau oxygénée et de la moindre trace de sang), il a été possible, disons-nous, de caractériser avec netteté sur une étendue de 30 cm. de diamètre environ la présence de sang très dilué.

Conclusions : Sans entrer aujourd'hui dans les détails relatifs au mécanisme du crime, qui ne pourront être étudiés avec profit qu'après un examen encore plus minutieux de tous les scellés, nous mettrons en évidence quelques points déjà bien établis.

L'hémorrhagie ne s'est pas produite au niveau de l'utérus bien que Mme G. ait eu récemment des pertes utérines (présence de sang utérin sur une des serviettes ayant servi de garniture). En effet, le sang qui est sur le rideau ne présente pas les caractères du sang utérin, faciles au contraire à mettre en évidence par l'examen microscopique pour le sang de la serviette [1].

La tête a reposé dans la flaque de sang et a été frappée violemment sur la plaque de fonte de chauffage. Il est peu vraisemblable que le choc de la tête sur la flaque de sang soit survenue à la suite d'une chute spontanée, car on ne pourrait expliquer la chute accidentelle consécutive par la portière. *Le crime est donc certain.*

Examen des traces de sang sur les instruments du crime.

Cette expertise de Bertillon et Balthazard ayant prouvé, par l'examen des taches de sang, la nature criminelle de la mort de dame G., a fait changer l'orientation de l'enquête qui, on se le rappelle, ne voulait rien

[1] Coagubilité plus facile que le sang ordinaire, corpuscules rouges le plus souvent détruits et, critère le plus important, toujours accompagné d'éléments histologiques tels que cellules épithéliales du vagin (pavimenteuses à noyau rond).

savoir d'un crime au commencement, mais attribuait cette mort à un accident. Dans le rapport cité on voit déjà que l'examen des vêtements ensanglantés, sur lequel nous reviendrons plus tard en parlant de l'examen des habits en général, peut fournir à l'instruction d'importantes indications. Il en est de même des traces de sang que portent les instruments du crime trouvés sur les lieux. Nous ne parlons pas seulement des empreintes digitales sanguines qui, éventuellement, peuvent nous fournir la preuve de l'identité de l'auteur du crime, mais aussi des autres traces de sang qui se trouvent sur ces instruments.

Ainsi, le Dr Popp, de Francfort, ayant trouvé sur les lieux d'un assassinat un long couteau de cuisine, y a relevé des traces de sang produites par le fait que la lame avait été passée entre le pouce et l'index pour l'essuyer. Le Dr Popp, se rappelant que les bouchers ont l'habitude de faire ce mouvement, émit l'avis que l'auteur du forfait était probablement un boucher. L'instruction ultérieure démontra la justesse de la déduction du distingué expert.

Dans un cas d'assassinat, nous avions trouvé sur les lieux l'instrument du crime même, une grande hache de bûcheron, que nous examinâmes minutieusement. Cet examen nous permit d'émettre des conclusions qui furent prouvées exactes ensuite par l'aveu de l'assassin (non encore découvert au moment de la déposition de notre rapport). Voici les principaux passages de ce rapport :

Les traces de sang sur la hache. — La partie antérieure de la tête et la partie supéro-antérieure du manche de la hache sont couvertes de sang; mais plus on s'approche de la partie inférieure, plus les traces de sang deviennent rares. On relève ainsi sur ces parties des plaques de sang jusqu'à environ 20 cm. du bord supérieur de la tête. Sur la partie obtuse de la tête on ne constate pas de traces de sang. Sur la partie postérieure (dos) du manche, près de la tête, les traces de sang sont relativement rares.

A environ 22 cm. du bord supérieur de la hache, on relève sur le côté droit (la hache posée le tranchant vers l'observateur) du manche une lignée de giclures de sang descendant obliquement sur une longueur d'environ 5 cm.

Sur le bord postérieur (dos) du manche, à environ 40 cm. du bord supérieur de la hache, on constate deux taches de sang, distantes de 0,5 cm., provenant visiblement du contact d'une partie de la main, et dont la plus grande a une longueur de 1,5 cm. A 2,5 cm. du bord inférieur de la plus grande tache et un peu plus haut sur la surface gauche du manche, on constate la présence de fragments de lignes papillaires de la paume de la main, très peu visibles à l'œil. Ces traces de lignes papillaires sont nettement visibles sur la photographie.

A 8,3 cm. du bord inférieur et sur la surface gauche du manche, on observe de nouveau des fragments de lignes papillaires d'un doigt. Ces lignes papillaires semblent provenir de la deuxième phalange d'un doigt. A 0,7 cm. et à 1,7 cm. environ de cette empreinte, vers le haut du manche, on relève deux autres empreintes digitales, très peu nettes, mais qui paraissent provenir de la pulpe de deux doigts ou d'un même doigt déplacé. La direction des lignes papillaires de ces traces est en sens inverse de celle des lignes de la première empreinte (fig. 78).

Vers le bord inférieur du manche, et distantes d'environ 1 cm. respective-

ment 2,4 cm., des traces très faibles de sang semblent provenir également de doigts enduits d'un peu de sang.



Fig. 78.

Toutes ces traces de doigts sont nettement visibles sur la photographie.

La disposition des lignes papillaires des empreintes semble indiquer que la hache a été changée de main.

Les traces de lignes papillaires relevées sur le manche de la hache sont insuffisantes pour permettre une identification certaine de celui qui les a produites.

A 2,5 cm. au-dessus de l'empreinte principale, on constate sur la surface gauche du manche une giclure de sang. A 3,4 cm. de cette giclure, vers le bord postérieur du manche, est une nouvelle giclure de dimensions très restreintes. La tache oblongue distante de 3 cm. de la giclure inférieure n'est pas du sang.

De la disposition des taches de sang, on peut conclure que la victime a été frappée avec le tranchant de la hache, et qu'à aucun moment l'assassin ne s'est servi de la partie obtuse de cet instrument. De plus, il paraît démontré que le manche de la hache, qui ne porte que de très rares giclures de sang sur sa partie inférieure,

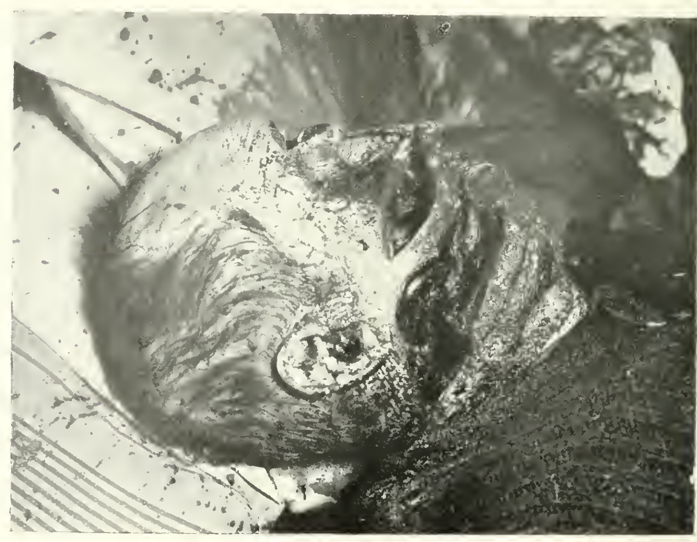


Fig. 79. — Tête de la victime.

n'était pas dans la trajectoire principale du sang s'échappant des blessures de la victime. La position de l'agresseur a pu être, par conséquent, aussi en dehors de cette trajectoire. Il est donc possible qu'il ne porte que peu de traces de sang sur ses habits. En tout cas, ses mains n'étaient que fort peu tachées de sang, quand il a utilisé la hache pour frapper la victime.

Sur la surface antérieure gauche de la tête de la hache, à 1,5 cm. et à 2,3 cm. du tranchant, le soussigné a constaté la présence de deux poils de la moustache de la victime (fig. 80). Cela tend à prouver que les derniers coups reçus par elle ont été les coups intéressant la bouche, car, si cela avait été autrement, les poils auraient été enlevés ou au moins déplacés vers la partie postérieure de la tête de la hache par le fait que celle-ci a, chaque fois, pénétré profondément dans la tête de la victime.



Fig. 80.

Position des mains de l'agresseur sur la hache. — Il a été dit plus haut que l'on constate sur le bord postérieur, et à environ 40 cm. du bord supérieur de la hache, deux taches de sang, et près de celles-ci des fragments de ligne papillaires de la face palmaire d'une main. D'autre part, les traces de doigts sur la partie inférieure du manche ont été décrites. Les traces reproduisant des fragments de lignes papillaires d'une phalange nécessitent la prise suivante de la hache par l'agresseur : la main droite prend la partie inférieure du manche, la gauche guide. Mais dans cette position des mains, les fragments des lignes papillaires de la partie supérieure ne correspondent plus à rien.

Ceux-ci, et les traces de pulpes de doigts sur la partie inférieure, correspondent alors à la position inverse : main gauche en bas, la droite guidant.

D'après ces constatations, il est probable que l'agresseur a changé la prise de la hache pendant l'assassinat. Cette constatation pourrait même laisser supposer la dualité des assassins, dont un serait gaucher et l'autre droitier. Ils se seraient alors partagé la besogne. Toutefois, les constatations sur les lieux, déposées dans notre premier rapport, paraissent rendre très improbable l'hypothèse de la dualité des assassins. Il faut encore ajouter que les bucherons se servent couramment des deux prises.

Résumé des conclusions. — 1) L'agresseur n'a frappé la victime qu'avec le tranchant de la hache. 2) L'agresseur avait peu de sang aux mains. 3) Il est possible qu'il ait peu de sang sur ses habits. 4) Les dernières blessures reçues par la victime paraissent être celles intéressant la bouche. 5) L'assassin paraît avoir changé la position des mains pendant l'agression. 6) La dualité des agresseurs n'est pas exclue, mais fort improbable.

Curage des ongles de l'inculpé.

Si un individu est arrêté sous l'inculpation d'un assassinat au cours

duquel il a pu se souiller les mains avec du sang, on ne négligera jamais de lui curer les ongles et d'examiner le résidu. On sait, en effet, que les gens du peuple, non familiarisés avec les raffinements de la toilette moderne, se laveront sans doute les mains pour en enlever des traces de sang révélatrices, mais qu'ils ne penseront pas à se curer les ongles pour faire disparaître le sang qui s'est fixé dessous. Si l'on met donc assez rapidement la main sur un individu de basse pègre suspect d'avoir commis un assassinat au cours duquel ses mains ont pu être en contact avec le sang de la victime, on a grand'chance de trouver, par les réactions citées plus haut, du sang sous les ongles, mêlé à d'autres détritus. Il va sans dire que cette trouvaille n'est pas une preuve absolue de sa culpabilité, mais elle constitue néanmoins un indice fort important.

Ajoutons que cette simple opération du curage des ongles peut produire une impression considérable sur l'inculpé et l'inciter à faire des aveux. Ainsi, nous avions à nous occuper d'un assassinat commis par introduction de deux doigts dans la bouche et le larynx de la victime, jusqu'à l'asphyxie. Un paysan fortement suspect avait été arrêté et mis en prison préventive depuis le second jour après le crime. Pensant trouver des traces de luttes, sous forme d'ecchymoses, sur le corps et surtout sur les bras de l'inculpé, nous l'examinâmes, avec le médecin légiste, à la prison, après l'avoir fait déshabiller complètement. Pendant que nous procédions à l'examen du corps et des bras, il resta parfaitement tranquille, mais quand nous commençâmes à lui curer les ongles, nous observâmes un tremblement nerveux de la main. Sentant, par cet indice, que l'individu était mûr pour des aveux, nous remontâmes dans sa cellule avec un inspecteur de la Sûreté peu après l'opération, et nous le trouvâmes effondré sur son lit. Immédiatement il commença l'aveu de son crime, en nous disant : « Puisque c'est comme ça, je préfère vous dire la vérité. »

Taches de sang produites par des tierces personnes.

Celui qui est appelé à étudier les taches de sang et à les employer pour la découverte du mécanisme du crime et pour l'identification éventuelle de son auteur doit faire attention de ne pas confondre les taches de sang faites par la victime ou son agresseur avec les taches qu'une tierce personne a pu produire.

Il se peut qu'une tierce personne, arrivée sur les lieux avant le magistrat enquêteur, ait marché dans les flaques de sang qui se trouvent par terre et ait ainsi transporté le sang ailleurs. Ces traces peuvent facilement être prises pour des traces de la victime ou de son agresseur et fausser complètement le jugement du magistrat ou fonctionnaire. Il peut se produire ainsi des erreurs fâcheuses.

Lacassagne rapporte à ce propos un fait qui démontre nettement le danger d'une telle méprise : Dans un cas d'assassinat, on suivait sur le plancher des traces de pas sanglantes, depuis la chambre où était couché le cadavre, jusqu'à une autre chambre située derrière celle-ci, où couchait une autre personne. Croyant avoir, dans cette trace, la preuve de la culpabilité de cette personne, le magistrat instructeur la mit en état d'arres-

tation. Plus tard seulement, on sut que c'était le médecin lui-même, appelé à constater la mort de la victime, qui avait marché dans une flaque de sang et avait transporté le sang, sur ses souliers, dans le corridor, en cherchant des allumettes. Un examen minutieux des traces de pas, et la recherche des personnes ayant pu éventuellement les produire, en arrivant après la mort sur les lieux, mettra l'instructeur à l'abri de telles erreurs.

Conservation des taches de sang.

Nous avons déjà dit plus haut que, dans tous les cas d'homicide volontaire ou même involontaire, la situation et la forme des traces de sang doivent soigneusement être fixées par le dessin et la photographie. Mais, dans certains cas, il peut même être important de garder les traces telles quelles, après en avoir fixé la situation. Ainsi, chaque fois qu'on n'est pas parfaitement fixé sur la provenance des traces sanguines, on les conservera si possible avec leur support. De cette façon un examen microchimique sera possible à tout instant.

Si les traces de sang se trouvent sur des habits, sur des pierres, sur des armes, enfin sur des objets mobiles et de poids relativement faible, le magistrat enquêteur séquestrera simplement ces objets.

Il prendra cependant soin que les taches ne puissent pas être endommagées pendant le trajet entre le lieu du crime et son bureau. Si, par exemple, des taches de sang se trouvent sur le manche d'une hache, on enroulera plusieurs fois autour de ce manche, des deux côtés de l'endroit taché, une bande de carton ou de papier fort, de sorte qu'il se forme ainsi deux bourrelets proéminents. Sur ces deux bourrelets, on enroulera un morceau de carton ou de papier fort couvrant tout l'espace libre et les deux bourrelets. On fixera ce dernier sur les bourrelets à l'aide de ficelles. Ainsi les taches de sang seront entièrement couvertes sans que le carton protecteur les touche. Si l'on prend un carton un peu fort, cet empaquetage est parfaitement suffisant, même si l'on doit envoyer l'objet par chemin de fer ou par poste. Nous préférons ce mode d'emballage à celui que propose le professeur Gross, et qui consiste a fixer, à côté des taches, des morceaux de bois faisant saillie. Notre empaquetage est plus commode à exécuter, prend moins de place et est plus solide, car les morceaux de bois se détachent assez facilement, s'ils ne sont pas très bien fixés, ce qui n'est pas toujours facile à faire.

Les taches de sang sur des étoffes (vêtements, draps de lit, etc.), y adhèrent d'habitude très fortement, de sorte qu'en les emballant de façon à éviter les frottements on n'a pas à craindre leur détérioration. Cependant, comme nous l'avons démontré plus haut, il peut se trouver dans les taches de sang des matières étrangères qui, collées seulement par le sang desséché sur le support, peuvent tomber et se perdre ainsi pour l'examen. Pour éviter cet inconvénient, on emballera les vêtements (étoffes, etc.) en les étalant à plat dans un carton de grandeur suffisante, sur le fond duquel on aura préparé un rembourrage de ouate couvert d'un papier de soie blanc. Sur le vêtement, on posera une nouvelle feuille de papier de soie, et on remplira le reste du carton avec de la ouate ou telle autre matière ana-

logue, mais de sorte que le vêtement soit suffisamment calé pendant le transport. On pourra facilement empaqueter ainsi plusieurs objets en intercalant, entre chacun d'eux et le suivant, un rembourrage de papier de soie et de ouate.

Quand, pour les besoins de l'enquête, on sera forcé de faire présenter un objet ensanglanté à des témoins par un fonctionnaire subalterne, gendarme, agent de police, etc., aux fins d'identification par exemple, on rendra ce fonctionnaire attentif à l'importance de la bonne conservation des taches, et on lui fera prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour ne pas endommager la pièce à conviction.

Gross, dans l'ouvrage cité déjà à plusieurs reprises, rapporte un cas du professeur Schauenstein, qui démontre magistralement la nécessité d'une bonne conservation des traces de sang : On trouve un veston rempli de sang. Aucun cas de meurtre ou de rixe n'est encore annoncé à la police. On apporte le veston chez Schauenstein, et celui-ci l'examine. Au bout de quelques heures, il déclare au magistrat enquêteur que le propriétaire du vêtement doit être mort. En effet, il avait trouvé, dans une tache, un petit os de l'oreille, collé sur l'étoffe par le sang. Cet os avait été amené là par un jet de sang. Sa présence était la preuve indéniable d'une blessure mortelle. Et en vérité, le propriétaire du veston, un maquignon, avait été tué la nuit précédente dans une rixe. Si l'on avait fait transporter le vêtement, sans précautions spéciales, par un agent pour le faire identifier par des connaissances éventuelles de son propriétaire, il est très probable que l'osselet se serait décollé et se serait perdu.

Si les taches de sang se trouvent sur un plancher, et que l'affaire soit importante, on fera enlever l'endroit taché par un menuisier. Les taches de sang sur un mur enduit de plâtre ou de chaux peuvent être enlevées (après photographie) en y collant, avec de la gomme arabique, du tissu à dessiner. Après séchage complet, on enlève ce tissu en tirant, après avoir dégagé un coin, du haut en bas.

Le sang sur des plantes vertes (herbes, feuilles d'arbre, etc.) s'écaille très facilement après le séchage de la plante. Aussi a-t-on intérêt à maintenir cette dernière fraîche aussi longtemps que possible. Gross propose pour cela de couper la plante à la racine et de la tremper, avec sa partie inférieure, dans un mélange d'eau et de glycérine ou dans de l'eau de chaux. Nous avons essayé les deux liquides, et nous avons pu constater que le premier, surtout, est assez efficace.

Les taches de sang sur la terre seront conservées avec la motte de terre. Cependant il faut avoir soin, avant d'enlever la motte, de chasser les vers en frappant la terre avec un bâton à côté des taches.

Emploi des chiens.

Il faut encore mentionner à cette place l'emploi de chiens pour suivre les traces sanglantes. En effet, dans certains cas d'homicide à la campagne, le chien peut avoir son utilité pour suivre la trace et découvrir ainsi la victime ou son agresseur. Mais il n'est nullement nécessaire que ce chien soit un chien de police. Tout bon chien de chasse peut servir à ce but.

Disons à ce propos que l'utilité du chien de police a été très exagérée. Le dressage du chien de police est devenu un sport auquel s'adonnent non seulement les policiers, mais encore le public. Les concours de chiens de police sont des fêtes sportives et populaires où l'on fait exécuter à ces bêtes de véritables exercices de cirque. Nous ne nierons pas que les chiens de police ne soient très utiles comme gardes pour les agents, et qu'ils ne puissent souvent leur aider efficacement à arrêter des malfaiteurs qui s'enfuient ou qui les attaquent. Mais faut-il vraiment pour cela des chiens dressés à exécuter des tours de cirque ? Ne suffit-il pas que le chien obéisse et soit dressé à l'homme ?

Quant à la découverte des assassins par les chiens de police, nous sommes très sceptique. Dans certains cas, ces chiens ont répondu à ce qu'on attendait d'eux, mais combien de fois les essais n'ont-ils pas échoué? Et, de plus, cette recherche de l'assassin par un animal irresponsable n'est-elle pas dangereuse? Combien d'erreurs peuvent être commises de cette sorte? Nous nous rappelons un crime dans un de nos cantons où on avait fait venir un des chiens de police les plus réputés. Sur les lieux on lui fit sentir la trace de l'assassin, et le chien se précipita en aboyant directement sur... le juge d'instruction. Si, dans notre cas, le chien s'était précipité sur un spectateur peut-être un peu mal noté de ses concitoyens, cela aurait suffi pour le faire suspecter gravement, peut-être même aurait-il passé en jugement.

Notre avis est que la police, avant de perdre du temps à dresser des chiens de cirque, devrait donner à ses agents une éducation professionnelle bien entendue. Une éducation rationnelle des agents de police serait certainement plus profitable à la sécurité publique que tous les concours et dressages de chiens de police.

Avant d'éduquer des animaux, éduquons les hommes!

Ajoutons encore que la pègre a déjà utilisé avec succès, contre les chiens de police le vieux truc des cambrioleurs contre les chiens de garde: ils se mettent sur le corps ou les vêtements de l'urine de chienne en chaleur. Les chiens, sentant cette odeur spéciale, ne les attaquent pas, mais s'approchent seulement d'eux pour les flairer.

Traces de pas.

Il ne devrait plus être nécessaire d'insister sur la très grande importance des traces de pas pour les enquêtes criminelles. Cependant, en réalité, ni nos agents de police, ni nos magistrats ne sont encore suffisamment au courant de l'utilité et de l'importance de ces traces pour l'instruction. Nous ne voulons pas exagérer comme certains théoriciens, qui prétendent pouvoir lire dans les traces de pas comme dans un livre ouvert. C'est là une phrase qui a sa place toute marquée dans un roman de Conan Doyle ou dans un récit d'aventures de Nick Carter ou de Buffalo Bill. Pourtant, notre propre pratique nous a démontré que l'identification de l'auteur d'un crime est parfois possible grâce aux traces de pas, et ces dernières fournissent, en outre, à l'observateur attentif et critique (qualités que ne con-

naissent pas la plupart des théoriciens du crime) des indices qui peuvent avoir une très grande influence sur la marche de l'enquête. Cela suffit pour que le magistrat enquêteur, et surtout son aide technique, l'expert spécialiste, fassent leur possible pour recueillir ces traces et pour les interpréter.

Conservation des traces de pas sur les lieux.

En ce qui concerne la conservation des traces sur les lieux avant l'arrivée du magistrat enquêteur, l'instruction vaudoise pour la sauvegarde des preuves au début des enquêtes dit ce qui suit :

Il n'est généralement pas nécessaire de protéger spécialement les traces de pas se trouvant dans l'intérieur d'une maison, à moins qu'on ne puisse pas défendre l'accès des lieux où se trouvent ces traces. Dans ce dernier cas, on les protège en les couvrant avec des planches qui elles-mêmes, pour ne pas toucher l'empreinte, reposent sur deux ou trois traverses (lattes).

En plein champ on protège les empreintes de pas en les recouvrant d'une caisse, d'un grand pot à fleurs, d'une planchette reposant sur deux traverses, etc. Par-dessus le tout on met une toile cirée, et autour on fait une petite digue en terre pour empêcher l'eau d'arriver sur la trace en cas de pluie.

Les empreintes de pas dans la neige seront protégées contre le dégel en les couvrant d'une caisse sur laquelle on amasse un tas de neige. Plus la quantité de neige, couvrant la caisse, sera grande, plus l'empreinte se conservera. S'il y a beaucoup d'empreintes du même individu, on choisira, après avoir pris note de la direction des pas, la meilleure empreinte du pied droit et la meilleure du pied gauche, et on les conservera de la façon décrite plus haut.

Recherche des traces de pas.

Où faut-il chercher les empreintes de pas? Naturellement sur les lieux immédiats du crime, mais, et ceci est trop souvent négligé, il faut également les chercher à des endroits plus éloignés. Dans les environs des lieux on a plus de chance de trouver des empreintes bien conservées que sur les lieux mêmes. En effet, sur les lieux, il y a souvent un tel mélange d'empreintes et, surtout, une telle superposition d'empreintes, qu'il est relativement rare de trouver des traces complètes et bien conservées. Ainsi, s'il y a eu lutte, par exemple, victime et assassin ont piétiné le sol. Ou encore les premiers arrivants ont couvert de leurs empreintes les traces existantes. Enfin, l'agresseur lui-même a pu, intentionnellement, effacer ses propres traces.

Tout cela est beaucoup moins à craindre pour les endroits plus éloignés par lesquels l'assassin a dû passer. Il est vrai qu'il est plus difficile à démontrer que telle ou telle trace de pas trouvée dans les environs du lieu du crime est vraiment de l'assassin, mais avec un peu d'observation et de logique on arrive cependant à cette démonstration. Ainsi, il est presque toujours peu probable que l'assassin prenne des chemins, rues ou chaussées, où il risque d'être vu. Il cherche plutôt des voies où il se croit à l'abri des regards.

Si l'on découvre des traces susceptibles de provenir du meurtrier, on s'informera auprès des voisins, des gens de la maison du crime, etc., s'ils ont pu les produire ; éventuellement on procédera sur place à une compa-

raison de leurs chaussures avec les empreintes trouvées. Une comparaison rapide suffit, dans la plupart des cas, pour démontrer l'identité ou la non-identité des empreintes avec celles des témoins. En cas de doute (un des individus, d'abord seulement interrogé comme témoin, a aussi pu commettre l'assassinat), on séquestrera la chaussure et on la comparera minutieusement, au laboratoire, avec les empreintes relevées.

Si l'on a acquis la certitude qu'aucun voisin, etc., n'a pu être l'auteur des traces constatées, on a bien des chances de se trouver en présence d'empreintes du ou des assassins. La preuve de la provenance des traces de pas devient encore plus facile, si leur auteur ou leurs auteurs ont perdu un objet volé ou leur appartenant. La constatation que les traces ont été faites par un individu courant, chargé d'un fardeau ou qui s'est reposé, peut également faciliter la détermination de leur provenance.

Ajoutons encore que, même si l'on a trouvé sur les lieux immédiats une empreinte utilisable, on ne négligera pas d'en chercher de nouvelles plus loin, car plus on a d'empreintes de pas à sa disposition, mieux cela vaut pour l'étude.

Empreintes de pieds nus.

Un nombre assez important d'assassinats ont été commis à pieds nus : assassinat de Marie Aguettant par Prado à Paris, affaire Courvoisier en Angleterre, double parricide de Bessenay (affaire Thizy), assassinat du financier Rémy par Renard et Courtois, etc. Dans ce dernier cas, les assassins étaient même tout à fait nus au moment de l'accomplissement de leur crime. La raison du déchaussement des pieds au moment du crime est très compréhensible. Les criminels évitent le bruit des pas, et ne risquent pas de maculer leurs chaussures de sang, sang qu'il est toujours difficile à enlever complètement des replis des souliers. On trouve d'ailleurs aussi le déchaussement des pieds dans les simples affaires de cambriolage. La raison en est la même que pour les assassinats. Cependant, beaucoup d'assassins ou cambrioleurs ne procèdent pas à un déchaussement complet. Ils se contentent d'enlever leurs souliers, et gardent leurs chaussettes ou leurs bas.

Des traces ou empreintes négatives de pieds nus peuvent se trouver sur un sol argileux plastique, c'est-à-dire détrempé par la pluie ou fraîchement remué, sur du sable, de la terre des forêts, de la neige, sur la poussière des routes, sur de la farine ou d'autres matières pulvérisées, etc. On constatera des empreintes positives sur tout objet plan couvert de poussière, sur le parquet fraîchement ciré, sur des dalles et carreaux en pierre à surface polie, etc. De plus, un pied enduit de sang ou d'une matière colorante quelconque laissera son empreinte positive sur toute surface touchée par lui. Cette empreinte peut être complète ou partielle.

Les empreintes positives produites par un pied nu, non enduit de sang ou de matière colorante, sur un parquet ciré, sur des carreaux de pierre, etc., deviennent visibles à l'œil si on les examine sous un certain angle, car la surface touchée par la sueur et les matières grasses, qui se trouvent toujours en quantité plus ou moins considérable sur la surface de la peau, en est ternie.

Le pied.

Nous distinguons dans l'empreinte du pied les parties suivantes : l'avant-pied, avec les orteils, qui sont séparés de la tête des métatarsiens par une bande de séparation plus ou moins large, le bord interne de la plante des pieds délimitant la courbe de la voûte plantaire, le bord externe de la plante du pied et le talon (fig. 81).

Rohmer distingue trois types de pied produisant trois formes de plantes différentes : le pied cambré, le pied plat et le pied intermédiaire. C'est ce dernier type de pied qui est le plus fréquent. Son empreinte complète sera la suivante : 1° le bord externe de la plante se dessinera dans toute sa longueur : 2° le bord interne est largement interrompu par la courbe de la voûte plantaire, sans cependant que le pont (bande entre l'avant-pied et le talon) devienne d'une étroitesse exagérée ; 3° l'avant-pied avec, d'une part, la large bande des têtes des cinq métatarsiens, d'autre part, séparés de la dernière, les pulpes des cinq orteils ; 4° le talon, entièrement dessiné.

Dans l'intérieur du pied, les os sont disposés de façon à produire une double voûte dans le sens transversal et dans le sens antéropostérieur. Comme dit Frecon, cette voûte est comparable à une demi coupole ouverte en dedans, et qui peut être complétée par le rapprochement des deux pieds. Dans le pied cambré, la voûte est exagérée ; dans le pied plat, elle disparaît plus ou moins.

L'empreinte du pied cambré se caractérise donc par un pont extrêmement étroit, celle du pied plat, par un pont extrêmement large.

Fig. 81.

La station.

Ce sont les empreintes laissées par le pied au repos (station) qui reproduisent le mieux les caractères du pied. Cependant, cette reproduction n'est jamais absolument exacte. En effet, le pied, sur un sol résistant, s'étale. Cet agrandissement serait, d'après Zenker, de 5 millimètres dans tous les sens, d'après Masson, de 9 à 23 millimètres en longueur. Toutefois, cet allongement ne se produit pas dans toutes les parties du pied. L'avant-pied se resserre plutôt, de très peu, il est vrai, de sorte qu'on peut le considérer comme la partie la plus propre pour la mensuration.

Il faut aussi prendre en considération la contraction du pied par le froid, dans la neige, par exemple. Cette contraction produit, outre des dimensions un peu plus petites, dans la peau de la plante des plis qu'on

ne constate pas sur la plante du pied à une température normale. Pour les empreintes de pieds nus dans la neige, très rares dans la pratique, on prendra donc en considération cette contraction et ces plis de la plante du pied.

Pendant la station les empreintes des orteils sont arrondies; elles sont allongées pendant la marche. La hauteur de l'arc plantaire (cambrure) change peu pour le même pied : elle diminue un peu pendant la marche par suite de l'allongement du pied. Elle varie considérablement d'un individu à l'autre.

La marche.

Pendant la marche le pied tombe sur la partie postérieure du talon, puis il continue son mouvement en avant en s'appliquant successivement sur le sol par toutes les parties saillantes de la plante. Il se déroule. Finalement, après s'être fortement appuyé sur sa partie antérieure, il se soulève par la pointe.

Par l'inégalité de la pression pendant la marche, le talon et la partie antérieure du pied s'enfoncent davantage dans le sol, de sorte que la coupe en longueur d'une empreinte de pied en marche présenterait une courbe ayant comme point le plus bas le bord postérieur du talon et les extrémités des orteils, et comme point le plus haut le milieu du pied. De plus, le mouvement de progression du corps ayant pour point d'appui la partie antérieure des orteils, ceux-ci, mal soutenus par le sol, glissent en arrière et raccourcissent ainsi la longueur de l'empreinte du pied. Celle-ci présente en avant un plan de glissement plus ou moins incliné, à la base duquel sont les empreintes des orteils, en général fort nettes (Coutagne et Florence). La longueur du pied répond, dans ce cas, non à la distance comprise entre l'écartement du talon et des orteils, mais plus exactement à celle qui est entre l'extrémité du talon et le commencement du plan de glissement. Le plan de glissement est toujours très nettement visible dans les empreintes sur la boue et la neige. Dans cette dernière, le glissement du pied en arrière détache souvent toute la partie antérieure de l'empreinte et la projette en arrière. Le plan de glissement devient d'autant plus considérable que la surface, sur laquelle on marche, offre moins de résistance, et que le mouvement devient plus rapide. Il est aussi très considérable quand les empreintes se trouvent sur une route montante. Dans les empreintes sur une surface descendante et couverte de neige, on observe fréquemment encore, outre le plan de glissement de l'avant-pied, un glissement en avant de tout le pied.

Ce qui a été dit de la courbure de l'empreinte du pied nu et du plan de glissement s'applique aussi au pied chaussé.

La course.

Pendant la course, les empreintes deviennent beaucoup moins nettes. Il se produit des raccourcissements par glissement et rotation. En outre, les orteils, glissant en arrière avant le soulèvement du pied, projettent fréquemment des matières (sable, terre, etc.) qui remplissent plus ou moins l'empreinte. Beaucoup d'individus, pendant la course, ne touchent

le sol qu'avec l'avant-pied. Cependant, les coureurs de profession, surtout s'ils sont fatigués, appuient avec toute la plante.

Marey et Carlet, qui ont tout spécialement étudié le mécanisme de la marche et de la course, ont observé ce qui suit :

1° Dans la marche sur un sol horizontal, l'empreinte du talon correspond exactement au milieu de la ligne qui réunit l'empreinte de deux foulées du talon opposé.

2° La pression de la foulée dynamique est plus forte que celle de la foulée statique, autrement dit l'effort du pied contre le sol est plus grand pendant la marche que pendant le repos.

3° Dans les foulées, la pression augmente avec la grandeur des pas.

4° Quand la grandeur des pas augmente, la foulée du talon reste constante et celle de la pointe s'accroît.

5° La profondeur et la distance des empreintes augmentent pendant la course.

EMPREINTES DU GROS ORTEIL.

Masson a attiré l'attention sur l'importance de l'empreinte du gros orteil. Le gros orteil peut se décomposer en deux parties essentielles : la première correspond à la masse fibro-cartilagineuse qui tapisse la première phalange, la seconde au tendon du fléchisseur propre du gros orteil. Celle-ci, variable chez les différents individus, diffère pour un même pied suivant qu'on observe l'empreinte du pied en station ou en marche. Rarement, une fois sur douze, cette empreinte du fléchisseur propre du gros orteil est nulle dans la marche aussi bien que dans la station. Deux fois sur douze, nulle dans la station, elle apparaît dans la marche. Le plus souvent, neuf fois sur douze, plus ou moins marquée pendant la station, sous forme d'un point isolé ou d'un appendice plus ou moins étroit faisant suite à l'empreinte de la tête, cette empreinte du tendon pendant le deuxième temps de la marche, grâce à la contraction énergique du muscle, s'élargit jusqu'à former dans certains cas un ovale régulier avec la partie antérieure de l'empreinte de l'orteil (fig. 82).

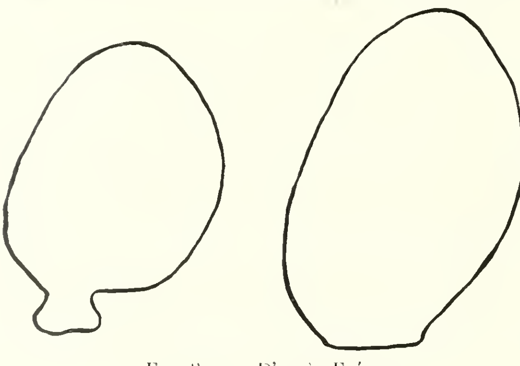


FIG. 82. — D'après Frécon.

LONGUEUR DES PAS.

La longueur des pas est donnée par la mensuration de l'espace qui sépare les empreintes des deux talons. Chez l'homme adulte de grandeur moyenne la longueur des pas, suivant la rapidité de la marche, varie entre 65 et 90 cm. Chez les individus de taille petite ou grande, ces mesures changent naturellement en moins ou en plus. Le pas d'exercice militaire

est de 75 cm. En général, quand la longueur des pas dépasse 1 mètre, on arrive à la course. L'enfant et le vieillard ont un pas plus court. Gilles de la Tourette a trouvé pour la femme une longueur moyenne de 50 cm. Il attribue cette différence de longueur à une faiblesse relative, à la plus grande largeur du bassin et à un écartement des pieds plus considérable.

Le pas droit est, le plus souvent, plus grand que le gauche, la jambe droite étant mieux musclée (Gilles de la Tourette). La différence des pas atteint chez l'homme près de 2 cm., 0.3 cm. seulement chez la femme.

L'écartement transversal des pieds mesure, en moyenne, chez l'homme en marche, 11 à 12 cm., chez la femme, 12 à 13 cm Par l'augmentation de l'écartement transversal le pas perd en longueur et la marche devient plus lente, mais elle gagne en même temps en sûreté. Aussi les vieillards et les enfants, qui ont une démarche moins sûre, cherchent-ils à avoir une base de sustentation plus grande en écartant transversalement les pieds. Il en est de même pour l'individu portant une forte charge, et qui équilibre sa marche en écartant les pieds.

Ligne de la marche.

Frécon définit la ligne de la marche de la façon suivante : la ligne de la marche ou ligne directrice passe par le centre de tous les talons ; on la considère comme une ligne droite, quoique la marche rectiligne n'existe pas à proprement parler, l'écart des pieds variant presque toujours légèrement à chaque pas. En réalité, c'est une ligne plus ou moins brisée.

Le caractère brisé de la ligne augmente avec l'embonpoint du marcheur (femmes enceintes). D'après Zenker, on reconnaîtrait le pas des flegmatiques et des flâneurs au fait que les empreintes passent alternativement du côté de la ligne de marche opposé à leur position normale.

Angle de la marche.

L'angle de la marche est l'angle formé par l'intersection de la ligne d'axe des pieds avec la ligne de la marche. Il est très variable suivant les individus : marche avec la pointe des pieds en dedans, en dehors, avec les pieds parallèles. L'angle de la marche peut constituer chez certains individus un véritable stigmate professionnel. Ainsi les cavaliers marchent souvent avec un parfait parallélisme des pieds, combiné avec un écartement latéral exagéré. Certains charpentiers, habitués à se mouvoir sur des poutres étroites, gardent également le parallélisme des pieds, mais sans l'écartement latéral. La démarche du marin, parallélisme des pieds et grand écartement latéral, est connue. Frécon fait observer aussi très justement que les militaires, pendant qu'ils font l'apprentissage du port du sabre ou de l'épée, ont un écartement latéral de la jambe gauche plus accentué, et tournent la pointe du pied en dedans.

En général, chez l'homme, l'angle de la marche est plus ouvert que chez la femme. En moyenne il est de 31 à 32° chez l'homme et de 30 à 31° chez la femme. Quant aux enfants, plus ils sont jeunes, plus ils marchent les pieds en dedans.

Marche irrégulière.

Dans la marche en arrière, on observe une irrégularité assez mani-

feste des empreintes, irrégularité qui dénote une stabilité incertaine. Dans la marche de côté, l'angle de chaque pied est situé du même côté de la ligne directrice. Quand un individu marchant normalement regarde en arrière, ses pieds se placent comme dans la marche latérale, car il fait en général pivoter en dedans le pied opposé au côté vers lequel il regarde.

Quand un individu est fatigué ou vieux, il traîne les pieds. Cette particularité se relève nettement dans les traces sur le sol.

Modifications des empreintes par des causes diverses.

Dans ce qui suit, nous résumerons brièvement les diverses modifications que subissent les empreintes par des causes diverses.

Age : Chez l'enfant, les empreintes sont plus petites, l'angle de la marche est moins ouvert, par le fait que les pieds sont plus tournés en dedans. Chez les enfants et les vieillards, on observe une diminution de la longueur des pas, ainsi qu'une augmentation de l'écartement latéral des pieds. Les gens âgés traînent souvent les pieds.

Sexe féminin : Les empreintes se rapprochent de celles de l'enfant. On constate une augmentation de l'écartement latéral et une diminution de l'ouverture de l'angle de la marche. Pendant la grossesse, l'angle augmente. On trouve plus souvent une déformation du pied chez la femme que chez l'homme.

Chaussures : Le gros orteil est refoulé en dehors par les souliers trop pointus, les autres orteils se tassent et chevauchent souvent les uns sur les autres. Tout spécialement les traces du deuxième et du quatrième orteil deviennent fréquemment très rudimentaires sur l'empreinte ou font complètement défaut. La première articulation métatarso-phalangienne devient saillante.

Habitudes professionnelles : portefaix, cavaliers, etc. : pieds parallèles et écartés; charpentiers : pieds parallèles ; boulangers : traînent les pieds par le fait qu'ils sont habitués à les traîner pour ne pas perdre les savates qu'ils portent pendant le travail, etc.

Mutilations ou difformités d'origine pathologique : amputation partielle, verrues sur la plante du pied, pied bot, pied plat (empreinte en ovoïde continu depuis le talon jusqu'aux orteils), boiterie. Dans ce dernier cas, on reconnaîtra par l'examen des empreintes lequel des pieds est malade. Celui-ci est tiré à côté du pied sain. Si la boiterie est légère, il dépasse plus ou moins le pied sain, mais il est toujours moins actif que ce dernier, et la longueur de son pas est moindre. On observe donc une inégalité des distances entre les empreintes. Plus cette différence est grande, plus la boiterie est accentuée. L'empreinte du pied postérieur dans l'espace le plus grand correspond à celle du pied malade. Lacassagne a observé l'influence des maladies consomptives, comme la phtisie et la fièvre typhoïde sur la plante du pied. Les empreintes, normales à l'entrée à l'hôpital, présentaient ensuite quelques-uns des caractères du pied cambré, le contact avec le sol ne se faisant plus que par des points très étroits.

Les maladies nerveuses peuvent avoir également une influence sur l'empreinte du pied. Ainsi le pied d'un tabétique produit une empreinte où l'angle du bord interne, au niveau de l'articulation métatarsophalangienne du gros orteil, devient très saillant.

Dans ce qui précède, nous avons rapidement énuméré tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour l'interprétation des empreintes de pieds nus (et de pieds chaussés) au point de vue de la direction, de la rapidité de la



Fig. 83. — Empreinte positive, sur verre, d'un pied (talon) chaussé de chaussettes.

marche, des habitudes du marcheur, etc., etc. Cependant il ne faudrait pas exagérer l'importance des conclusions qu'on croit avoir pu tirer de l'étude de la physionomie générale des empreintes. Comme le disait déjà Zenker, l'homme n'est pas une machine, et il peut à chaque instant modifier son allure, modifiant aussi ainsi la physionomie générale de ses traces de pas. Il est évident que l'ensemble des empreintes nous renseignera sûrement sur la direction de la marche, souvent aussi sur le sexe, sur les arrêts de la marche, etc., mais en ce qui concerne l'angle de la marche, l'écartement latéral des pieds, etc. il faut observer des traces d'une démarche accen-

tuée et sur une longue étendue pour être autorisé à formuler des conclusions sûres.

PIEDS CHAUSSÉS.

Si parfois des crimes sont commis par des individus à pieds nus, la plupart du temps, dans nos contrées du moins, le malfaiteur garde sa chaussure, ou en tous cas ses bas ou ses chaussettes.

BAS ET CHAUSSETTES.

L'empreinte des pieds chaussés de bas ou de chaussettes se rapproche beaucoup de celle du pied nu. Cependant les bords sont moins nets et les orteils, le plus souvent, ne se marquent plus séparément du reste du pied. Parfois on reconnaîtra quand même la position des quatre orteils à un renforcement de la vigueur de la trace si l'empreinte est positive, par une dépression plus forte si elle est négative. Le gros orteil est également refoulé en dehors par l'emprisonnement du pied dans la chaussette. Le pont entre l'avant-pied et le talon devient toujours plus large par les bas et chaussettes.

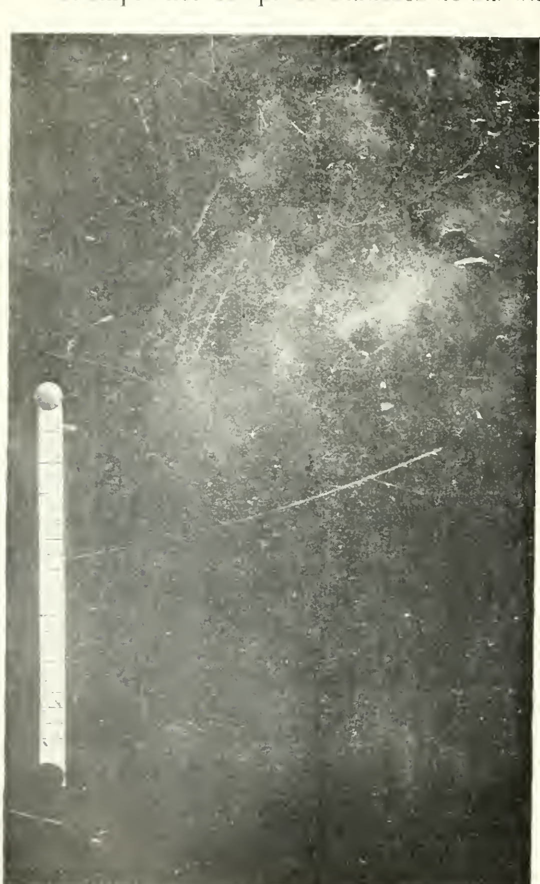


FIG. 84. — Empreinte de pied chaussé de chaussettes sur une planche noire.

Les empreintes négatives et positives de pieds chaussés de bas, etc. permettent le plus souvent de reconnaître la contexture des mailles. Cette contexture varie avec le mode de fabrication des bas et le matériel employé. Ainsi les bas de laine ont des mailles beaucoup plus fortes que les bas de coton. Les bas et chaussettes tricotés à la main ont des mailles moins serrées que ceux qui ont été fabriqués à la machine. En outre, les bas de différente provenance offrent une structure générale différente. Les coutures des bas tricotés à la main diffèrent d'un bas à l'autre. De plus, les bas raccommodés ont des stigmates très caractéristiques.

Un pied chaussé de bas donne donc une empreinte présentant suffisamment de particularités pour amener, par la comparaison avec les bas ou chaussettes trouvés chez l'inculpé, l'identification de ce dernier. En outre, cette empreinte peut livrer certains renseignements sur les habitudes, éventuellement aussi sur la situation sociale de l'auteur du crime, car il est peu probable qu'un paysan ou un ouvrier porte des chaussettes fines en bon état, à moins que, par hasard, il ne les ait volées.

Les empreintes des mailles sont d'habitude tout spécialement nettes, si elles proviennent de bas souillés d'un peu de boue. Ainsi nous avons eu un cas de cambriolage où les empreintes positives produites par de la boue sur une table noire montraient si clairement la structure des chaussettes, que les chaussettes trouvées chez un individu suspect permirent une identification très aisée. Le résultat obtenu fut encore contrôlé, naturellement, par la comparaison de la forme de l'empreinte avec celle du pied de l'inculpé.



Fig. 85.
1. Caboche bombée ; 2. Clou à monter ; 3. La mouche ; 4. La tache ; 5. Caboche carrée et striée ; 6. Caboche carrée simple.

Il va sans dire que, pour la comparaison, le pied de l'inculpé doit être chaussé également de chaussettes pour la production des empreintes. On obtient de très bonnes empreintes en faisant poser d'abord les pieds sur une plaque de zinc très plane enduite d'une couche relativement forte d'encre d'imprimerie, puis sur un papier blanc.

Souliers.

Les chaussures sont de formes fort diverses. Les variétés les plus courantes sont : les souliers à bouts pointus, les souliers à bouts arrondis et les souliers à bouts carrés. La forme anglaise est caractérisée par une semelle arrondie à larges bords ; la cambrure, qui correspond au cou-de-pied, fait presque défaut, et le talon est large et assez bas (suivant la mode). La forme américaine se distingue par sa semelle à courbe plantaire très accentuée, et par le refoulement en dedans du bout arrondi. De

ce fait l'axe est dévié vers le bord intérieur. Le soulier Richelieu, surtout celui des dames, laisse une empreinte à talon plus étroit que celui de la chaussure genre anglais. Ce talon étant relativement haut, la partie de

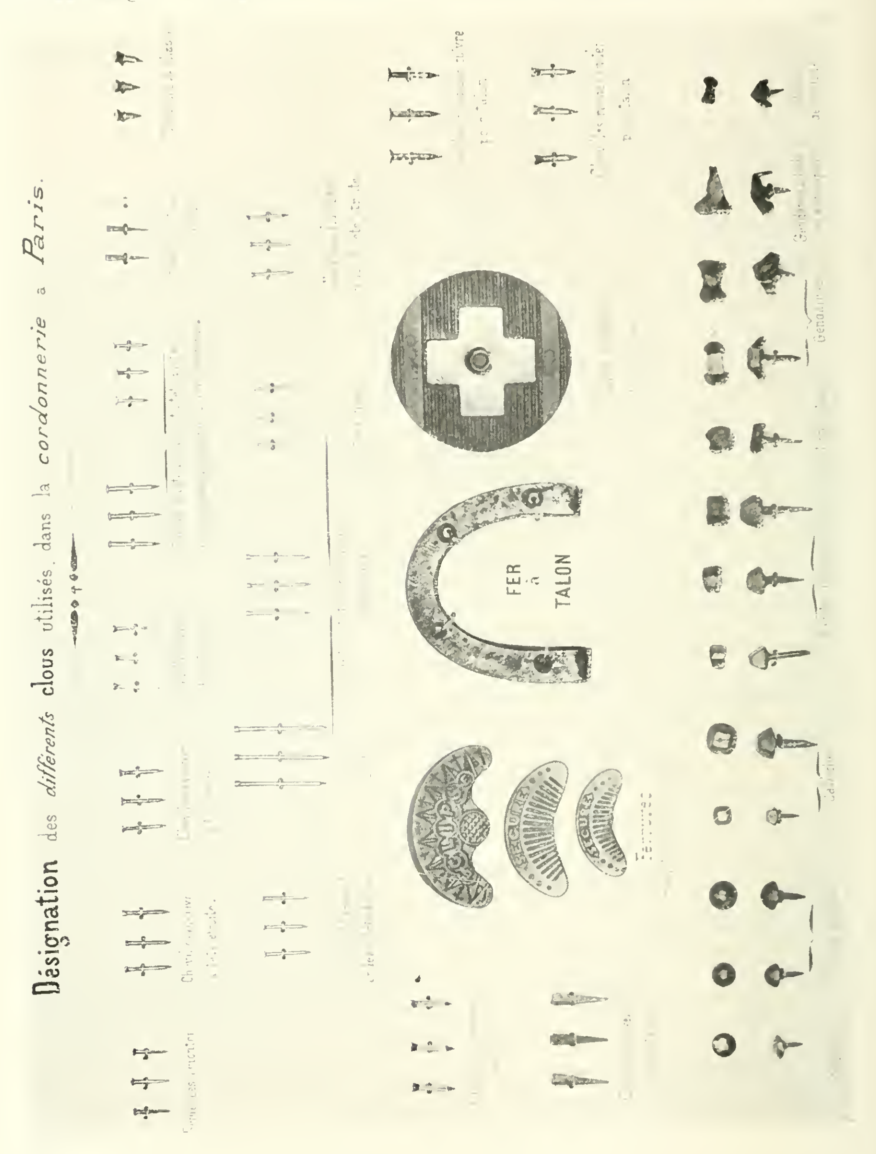


Fig. 86. (Phot. Bertillon).

la semelle qui répond à l'avant-pied pose seule à terre. L'empreinte que donne ce soulier ressemble à celle d'un pied fortement cambré, tandis que l'empreinte du soulier anglais se rapproche de celle du pied plat.

FERRAGE DES SOULIERS.

Les chaussures des ouvriers et des paysans, de même que celles des militaires, sont souvent très typiques par suite du ferrage. Ce ferrage se fait avec des clous qui diffèrent d'une contrée à l'autre. Ainsi la clouterie

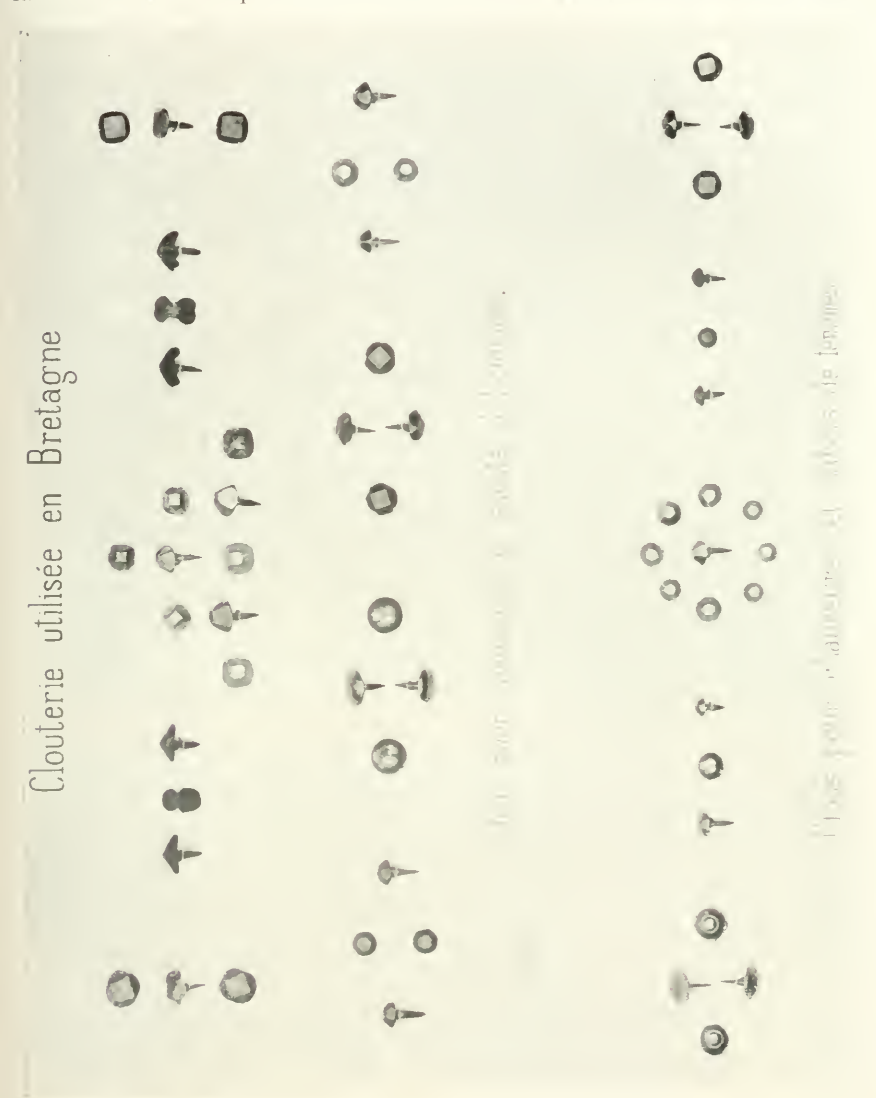


FIG. 87. (Phot. Bertillon).

employée dans la campagne vaudoise (fig. 85) comprend les pointes de Paris, le clou à monter avec ou sans lettre sur la tête, la cheville, la caboche carrée ou striée, la tache (pour les sabots) et la mouche des souliers de mon-

tagnards. La cordonnerie de Paris (fig. 86) emploie une clouterie encore plus variée : semences à monter, diverses chevilles à tête large ou étroite, pointes à tête bombée ou plate, chevilles de chasse, chevilles Lambert, pointes *têtes d'hommes*, chevilles carrées, becquets, clous bombés faits à la machine, tandis que la tache vaudoise est faite à la main, caboches, dents de vache, gendarmes et ailes de mouche. Ces derniers clous ressemblent à la *mouche* du montagnard. La clouterie utilisée en Bretagne a, elle aussi, ses formes spéciales (fig. 87).



Fig. 88. — Traces de souliers ferrés sur les lieux d'une tentative d'incendie.

On comprendra facilement que la connaissance de ces différents genres de clous est très utile pour l'étude des empreintes relevées sur les lieux. Si l'on trouve, par exemple, dans une contrée plate, des empreintes produites par des souliers ferrés avec des *mouches* de montagne, ce peut être un indice que celui qui a laissé l'empreinte était un montagnard. Les *taches* spécialement employées pour les sabots trahissent toujours un pied chaussé de ce genre de chaussure.

Il est donc extrêmement utile de constituer des collections de clous, ordonnées d'après les usages locaux. Ces collections seront utilement consultées lorsqu'on aura à étudier des empreintes de souliers ferrés.

Il en est du reste de même de la distribution des clous sur la semelle. Le mode de ferrage change également d'une contrée à l'autre. Par exemple, à la Côte, dans le canton de Vaud, le ferrage ordinairement pratiqué est une rangée de clous bordant la semelle jusqu'à la cambrure. Cette première rangée est suivie d'une seconde incomplète qui, elle-même, très

souvent, est suivie par deux rangées en forme de demi-lune. Les deux dernières rangées se trouvent sur les deux côtés de la semelle et ne vont pas jusqu'à la pointe. Le bord postérieur et intérieur du talon possède seul une double rangée de clous. La distribution des *taches* sur les sabots est également uniforme dans toute cette contrée : une rangée largement espacée sur les bords de la semelle et une rangée médiane, parfois encore une ou deux rangées transversales. Autrefois, le *carré napolitain* (plutôt un losange) était caractéristique des souliers des ouvriers italiens. Aujourd'hui, ce genre de ferrage s'est généralisé et est aussi employé par les ouvriers d'autres nations.

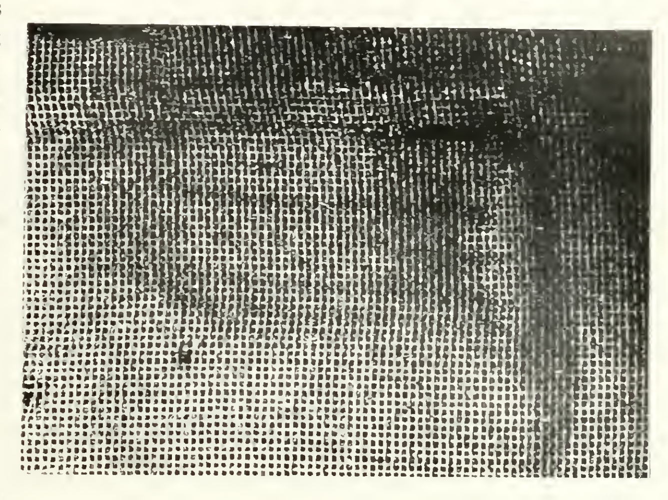


Fig. 89. — Trace d'un talon ferré avec 5 clous sur un treillis métallique.

Les ferrages faits en fabrique, souvent aussi les ferrages faits à la main par certains cordonniers, portent un nombre fixe de clous. Ainsi les chaussures militaires françaises, dont la pointure varie entre 26 et 33 cm., ont des clous dont la tête a 8 mm. de diamètre, et leur arrangement et leur nombre sont toujours les mêmes : 32 chevilles au talon et à la semelle, et ordinairement 52 clous aux souliers et 80 aux brodequins pour une pointure de 28 cm.



Fig. 90. — Empreinte d'un soulier de femme avec rondelle en caoutchouc.

Usure de la chaussure. — La chaussure usée laisse des empreintes reproduisant cette usure. Les personnes qui marchent en versant le pied en dehors usent particulièrement leurs chaussures de ce côté. Les souliers trop petits s'usent surtout à la partie postérieure du talon et à la pointe. Les souliers trop grands, au milieu. Toutes ces défectuosités se

reconnaîtront sur une bonne empreinte, et faciliteront ainsi l'identification du soulier.

Souvent les souliers sont troués, et ces trous se reproduisent naturellement aussi sur l'empreinte. Pour l'identification par empreintes de pieds chaussés, ces défectuosités de la semelle ont une importance capitale, car beaucoup de gens chaussent des souliers de la même fabrique et de même pointure. Elles seules, quelquefois, permettent une identification sûre du soulier qui les a produites. De plus, elles peuvent nous fournir, par leur situation, des indices sur la manière de marcher de l'individu qui a porté les souliers.

Ajoutons que le ressemelage se reconnaît toujours à une dépression transversale à bord droit de l'empreinte près du cou de pied.

Les empreintes de sabots dans la neige permettent parfois de distinguer si la semelle était en bois de pin ou de noyer. En effet, les couches concentriques indiquant l'accroissement de l'arbre n'ont pas une résistance égale. Celles qui sont plus dures et dont l'usure est moins rapide, forment sur la semelle du sabot des côtes, qui peuvent s'imprimer avec l'empreinte générale de la chaussure.

Les espadrilles à semelles en ficelles fournissent aussi des empreintes très nettes et caractéristiques, dont l'identification est relativement aisée.

Mentionnons encore que, dans certains cas, les auteurs de crimes avaient attaché, avec des ficelles, à leurs souliers de fausses semelles en sens inverse. La manœuvre fut découverte par la direction des empreintes (tournées en dedans) et la reproduction de la ficelle en creux sur l'empreinte.

Marche d'un examen d'empreinte de pas.

Frécon, dans son remarquable travail *des empreintes en général et de leur application dans la pratique de la médecine judiciaire* (Lyon 1889), a déjà établi les règles et procédés à suivre dans une expertise relative aux empreintes de pas. Il prescrit les opérations suivantes: 1) conservation de l'empreinte elle-même comme pièce à conviction; 2) relevé de l'empreinte par mensuration, dessin, photographie, moulage; 3) reproduction de l'empreinte du pied ou de la chaussure dont il faut établir l'identité; 4) comparaison des empreintes suspectes avec celles qu'on a obtenues par l'opération nº 3.

Nous avons déjà parlé de la conservation des traces de pas avant l'arrivée du magistrat enquêteur et de l'expert. Nous n'avons donc pas à revenir sur ce sujet.

Photographie.

Avant toute autre opération, on fixera l'aspect de l'empreinte trouvée sur la plaque photographique. Les photographies des empreintes forment un supplément aux moulages en plâtre, qu'on fera également s'il y a possibilité. En effet, les empreintes négatives sont souvent si légères qu'il est impossible d'obtenir des moulages utilisables, et la seule ressource qui reste pour les fixer est la photographie. Celle-ci est indispensable pour

conserver l'image des empreintes positives. Bien entendu, ce sera la photographie qu'on prendra en premier lieu, et cela pour la simple raison qu'après le moulage l'empreinte, même dans le cas le plus favorable, est plus ou moins détériorée. Si l'empreinte se trouve, par exemple, dans la neige, on est forcé de la détruire complètement pour dégager le moulage.

La prise photographique d'une empreinte de pas se fait dans la position renversée à l'aide de la tête de pied à renversement, et de la façon suivante : on pose d'abord à côté de l'empreinte et dans le sens de l'axe le plus long, une bande mince de papier blanc d'à peu près 10 cm. de longueur, sur laquelle on a tracé, à l'encre de Chine, une division centimétrique. Cette bande sert à la mesure directe de la réduction. On fera bien de ne pas trop réduire l'image de l'empreinte. On la photographiera, au moins à la moitié de la grandeur naturelle, sur une plaque 13 × 18. Si l'on a à sa disposition une chambre suffisamment grande (21 × 27 au moins), il est préférable de fixer l'empreinte en grandeur naturelle, car cela facilite la reconnaissance des détails. Les réductions seront ultérieurement agrandies à la grandeur naturelle.

Les empreintes positives produites seulement par l'humidité, etc., du pied, sur un parquet par exemple, sont assez difficiles à photographier. Dans ces cas on éclairera très obliquement l'endroit où se trouve l'empreinte, éventuellement avec une source de lumière artificielle.

Il va sans dire que le plan de l'empreinte doit toujours être rigoureusement parallèle au verre dépoli de l'appareil photographique.

Dessin et décalque.

Si l'on n'a pas un appareil photographique à sa disposition, on peut, à la rigueur, aussi fixer d'abord les contours de l'empreinte par le dessin ou le décalque. Le Dr Corre a indiqué à ces fins la méthode suivante : on entoure l'empreinte d'un rebord saillant (carton, morceaux de bois, etc.) et on pose sur ce rebord un verre transparent. On suit ensuite sur ce verre, avec un crayon gras, les contours de l'empreinte. Avoir soin de dessiner en se penchant sur le verre, de sorte que l'axe des yeux soit perpendiculaire au plan de l'empreinte.

Florence étend sur la plaque de verre, avec un tampon de ouate, une couleur préparée à la céruse de telle façon qu'on puisse encore voir à travers l'empreinte à décalquer. On suit les contours de celle-ci avec une pointe. En mettant derrière le verre un papier noir, on a un dessin noir sur blanc. En posant la plaque sur un récipient contenant du sulfhydrate d'ammonium, la céruse se noircit. On peut vernir le dessin pour le conserver.

Moulage.

On a recommandé diverses matières pour le moulage des empreintes : stéarine, cire, colle forte, plâtre, etc. De toutes ces matières, c'est encore le plâtre qui donne les meilleurs résultats. Il peut être utilisé pour le moulage de toutes les empreintes négatives.

Si l'empreinte se trouve dans un terrain dur, terre des champs ou

boue plus ou moins desséchée, il n'est pas nécessaire de faire une préparation préalable de l'empreinte. On prépare un mélange intime d'eau et de plâtre de Paris, tout juste encore liquide. On aura soin de verser le plâtre dans l'eau par petites quantités, en remuant continuellement le mélange, et jamais l'eau dans le plâtre, pour éviter la formation de grumeaux. On remplit ensuite le creux de l'empreinte et on attend que le plâtre commence à faire prise. A ce moment on couvre cette première couche de quelques morceaux de bois de la longueur de l'empreinte, et on y applique une seconde couche de plâtre, qui a pour but de consolider le moulage. Quand le plâtre s'est complètement pris et qu'il commence à se chauffer, on peut enlever le moulage sans risquer de le casser. La terre, etc. qui y adhère est, après séchage complet, enlevée sous un jet d'eau et à l'aide d'une brosse.

Parfois il est nécessaire, avant le moulage, d'entourer l'empreinte d'un rebord en terre ou d'une bande de carton pour empêcher que le plâtre liquide ne s'écoule.

Pour mouler les empreintes dans des terrains peu résistants, il faut d'abord les durcir. On se sert à cet effet d'une solution concentrée alcoolique de gomme laque, qu'on applique avec un pulvérisateur. Certains auteurs recommandent aussi le baume du Canada et la gomme Dammar, produits que nous avons essayés sans grand succès. Il est très important que la gomme laque arrive, au moins la première fois, sur l'empreinte en petite quantité et très pulvérisée, car, si l'on humecte trop fortement, l'empreinte se déforme. Quand la première couche de gomme laque est séchée, on peut en appliquer une seconde pour renforcer la résistance de l'empreinte. Il ne sert à rien de traiter une empreinte humide avec de la gomme laque. L'empreinte humide est travaillée directement. L'empreinte durcie par la gomme laque est moulée comme il a été décrit plus haut.

Pour mouler des empreintes dans la neige, on saupoudre d'abord, à travers une passoire à mailles fines, une fine couche de plâtre sur l'empreinte, et on coule ensuite le mélange de plâtre et d'eau dans le creux. Le plâtre servant à ce moulage doit avoir à peu près la température de la neige. Pour cela on le gâchera avec un peu d'eau et beaucoup de neige. Si l'empreinte dans la neige est relativement dure, on peut y couler le plâtre directement.

Procédé Hugoulin.

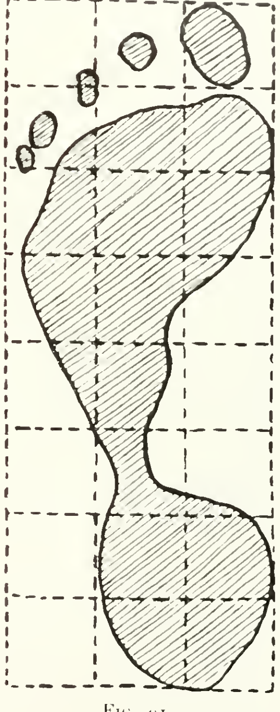
A côté du moulage au plâtre seul, le procédé à la stéarine peut encore, dans quelques cas, avoir une certaine utilité. Ce procédé, décrit la première fois par Hugoulin, consiste à chauffer l'empreinte avec un fer chaud et à y répandre une légère couche d'acide stéarique fondu. On répète cette opération plusieurs fois jusqu'à ce que le sol sous-jacent soit imprégné d'acide à une profondeur de 3 à 4 cm. au moins. Puis on laisse refroidir, et après solidification (une demi-heure au moins) on enlève toute l'empreinte. Pour cela on creuse tout autour et on l'enlève d'une seule pièce. Il est recommandable de solidifier la motte contenant l'empreinte en coulant, sur le verso, une couche de plâtre.

L'acide stéarique se prépare avec des bougies de stéarine qu'on fait fondre dans l'alcool bouillant. La solution est passée à travers un linge grossier et versée ensuite dans un sceau d'eau froide, agité vivement. On sèche le précipité d'acide stéarique à douce température, pour empêcher l'agglomération.

Hugoulin avait également recommandé de mouler les empreintes dans la neige avec de la gélatine. On amollit la gélatine dans de l'eau pendant 24 heures, on la fond ensuite à une température pas trop élevée, puis on la coule dans l'empreinte, lorsque la solution déjà froide et visqueuse est sur le point de se solidifier. Au bout d'une demi-heure on peut enlever le moulage durci. Ce procédé n'est pas recommandable, car il faut préparer la solution gélatineuse au moins 24 heures d'avance, ce qui n'est possible que dans peu de cas. De plus, le moulage est très grossier et se rétrécit en séchant.

Mensuration des empreintes.

Différentes méthodes ont été proposées pour la mensuration des empreintes. Anuschat, par exemple, recommande de décomposer les empreintes en leurs éléments, et de décrire ensuite ceux-ci comme les éléments de la figure humaine dans le *Portrait parlé* de Bertillon. Il va sans dire qu'il joint les mesures exactes à la description, pour laquelle il a élaboré un vocabulaire spécial.


Fig. 91.

Ce procédé est quelque peu compliqué et ne donne pas de meilleurs résultats que l'ancienne méthode de Causé, qui est la suivante :

Causé avait déjà fait remarquer que les mesures prises du talon au bout des orteils, ou du talon à la pointe, s'il s'agit d'un pied chaussé, n'étaient nullement suffisantes pour identifier un individu. En effet, beaucoup de personnes peuvent avoir des pieds de même longueur et être chaussées de souliers de même pointure. En outre, pour le pied nu, une différence de quelques millimètres ne serait pas un signe de non-identité, car, comme nous l'avons montré plus haut, suivant que le pied est en marche, en station, fatigué, etc., il s'étale ou se rétrécit. Pour pouvoir procéder à des mensurations plus utiles, Causé trace une ligne tangente à l'un des côté de l'empreinte à identifier (décalquée sur papier), puis, sur cette ligne, il abaisse des perpendiculaires faisant fonction d'ordonnées. Ces dernières lignes peuvent être aussi rapprochées qu'on le désire pour obtenir une reproduction exacte. On peut encore tirer d'autres lignes parallèles à la tangente et coupant verticalement le dessin de l'empreinte (fig. 91).

On procède de même pour l'empreinte de comparaison, c'est-à-dire celle de l'individu qu'on suspecte d'être l'auteur de l'empreinte trouvée sur les lieux.

Causé exécutait ce travail sur des dessins exacts de l'empreinte trouvée et de l'empreinte de comparaison ; nous nous servons pour cela de l'image photographique. Nous photographions, sur la même plaque et en grandeur naturelle, l'empreinte trouvée et le moulage de l'empreinte de l'individu suspect, empreinte faite autant que possible dans les mêmes conditions que l'empreinte des lieux. S'il s'agit d'une empreinte de chaussure, on peut aussi utiliser directement la chaussure même, en tenant compte du fait que le moulage est toujours un peu plus grand que le soulier qui l'a produite. La surface des deux empreintes ou celles de l'empreinte et de la semelle de la chaussure doivent être rigoureusement dans le même plan. Sur ces photographies, on procède alors à la production des réseaux de Causé décrits plus haut.

Production d'empreintes de comparaison.

La reproduction de l'empreinte du pied nu ou chaussé de chaussettes aux fins de comparaison peut se faire, comme nous l'avons indiqué dans le paragraphe consacré aux pieds chaussés de chaussettes ou de bas, en faisant poser d'abord le pied sur une plaque de zinc très plane et enduite d'une couche d'encre d'imprimerie, et ensuite sur du papier blanc. Si l'on ne désire avoir que la forme générale du pied, la couche d'encre d'imprimerie doit être assez forte.

Stockis et Corin ont établi une méthode de prise d'empreinte de pied par saupoudrage, méthode qui sera décrite ultérieurement en parlant des empreintes des lignes papillaires.

Les mêmes auteurs recommandent, comme Becker, de prendre quatre empreintes du pied dans les conditions suivantes :

a) station debout ;

b) marche à l'allure habituelle :

c) station debout, en suppination, c'est-à-dire en appuyant sur le bord externe du pied ;

d) station debout, en pronation, en appuyant sur le bord interne du pied.

Ces quatre positions donnent une image très fidèle des déformations de la plante du pied pendant les mouvements principaux. La meilleure manière de reproduire l'empreinte du pied chaussé consiste à faire marcher, avec le soulier suspect, dans un milieu plastique, de la terre glaise par exemple. L'empreinte artificielle ainsi produite est moulée avec du plâtre, et on a alors un moulage pareil à celui de l'empreinte trouvée sur les lieux. Ainsi la comparaison est très facilitée. Si l'empreinte des lieux a été faite avec des souliers mouillés, on les mouillera aussi avant de produire l'empreinte de comparaison. Pour la comparaison des empreintes dans la neige, on fera, si possible, les empreintes de comparaison également dans la neige.

Il va sans dire que cette méthode n'est applicable que pour la

comparaison des empreintes négatives. Pour la comparaison d'empreintes positives, on enduira la semelle du soulier d'encre d'imprimerie et l'on marchera avec elle sur du papier blanc. Si le soulier est ferré, on noircira seulement la tête des clous. Le procédé vaut mieux que celui qu'a préconisé Gross, et qui consiste à apposer la semelle de comparaison sur un coussin humecté de teinture fraîche. Les souliers ainsi préparés ne donnent souvent que des empreintes incomplètes.

COMPARAISON DES EMPREINTES.

Par la comparaison de chaque carré du réseau de Causé sur les deux empreintes, on se rendra rapidement compte si les empreintes sont identiques ou non. Si la partie postérieure du talon manque sur l'empreinte trouvée sur les lieux, on prend comme ligne de départ pour les lignes perpendiculaires la tangente de la tête du premier métatarsien, nettement séparée des pulpes des orteils.



FIG. 92. — Trace de deux talons dans l'herbe (le cadavre fut découvert à une autre place).

Pour comparer deux empreintes de chaussures, il suffit de mesurer, suivant les lignes du réseau, leur longueur et leur largeur. De plus, on examinera, comme il a été dit plus haut, les défectuosités de la chaussure et, éventuellement, le ferrage.

Nous avons déjà dit à plusieurs reprises que l'empreinte n'a presque jamais exactement les dimensions du pied ou de la chaussure qui l'ont produite. Le mouvement du pied en marche, le glissement, une petite rotation en certains cas amènent un élargissement de l'empreinte soit en longueur, soit en largeur. Il ne faut donc nullement conclure à la non-identité, si l'on constate à quelques endroits de l'empreinte un ou deux millimètres de plus que sur l'empreinte de la chaussure de comparaison. De plus l'empreinte dans la terre humide se rétrécit en séchant et accuse des dimensions plus petites que l'original. Dans ces cas, il faut établir le rétrécissement.

Les semelles des chaussures, suivant qu'elles sont humides ou sèches,

accusent des mesures différentes. Ainsi nous avons établi qu'une chaussure à forte semelle double peut s'allonger jusqu'à 5 mm., quand elle est humide. On tiendra donc compte de cet allongement, et on ne comparera les empreintes faites dans un terrain détrempé ou pendant la pluie qu'avec une semelle humectée également.

Dans la neige, le plâtre liquide, même gâché avec de la neige, fond toujours un peu l'empreinte qui, ainsi, devient plus grande. En outre, une empreinte dans la neige augmente toujours de dimensions, sans pour cela perdre sa conformation générale, si elle est exposée, pendant un certain temps, à une température supérieure à zéro. Nos expériences nous ont démontré qu'une empreinte dans la neige, exposée pendant une demi-heure à une température de + 5 degrés, augmente en longueur de 0.75 centimètre. Pour la comparaison d'un moulage d'empreinte de pas dans la neige avec la semelle d'une chaussure il faut donc compter : 1) avec l'agrandissement de l'empreinte par le moulage même ; 2) avec l'agrandissement de l'empreinte par son séjour dans une température au-dessus de zéro et à zéro même et 3) avec l'agrandissement de la semelle par l'humidité.

Aux empreintes de pas de toute nature s'applique aussi ce qui a été dit plus haut à propos de la marche, de la station, de la déformation du pied par des causes variées, etc.

Si l'on suppose avoir affaire à une empreinte produite dans une position spéciale, on fera exécuter les empreintes de comparaison dans les mêmes conditions. Frécon rapporte un exemple très typique, qui illustre ce que nous venons de dire : Dans un cas de vol sur un rayon qu'on n'atteignait que difficilement, on constata une empreinte de pied nu produite par le contact de l'avant-pied couvert de poussière et de sueur sur une feuille de papier blanc. Le juge d'instruction, pour identifier l'auteur de cette empreinte, fit produire sur un papier les empreintes de pied à une série d'individus suspects dans une telle position que leur bras atteignît le rayon sur lequel s'était trouvé l'objet volé. Parmi ces empreintes, il s'en trouva une parfaitement identique à celle qui avait été relevée sur les lieux. Elle présentait un petit triangle caractéristique qui n'avait pas été dessiné pendant la station, et qui était apparu pendant l'effort que l'individu avait dû faire pour atteindre le rayon.

En règle générale. dans les comparaisons d'empreintes de pas, les marques particulières (défectuosités de la semelle, etc.) ont beaucoup plus d'importance que les mesures pour déterminer sûrement l'identité ou a non-identité. Les mesures ne sont pas toujours suffisantes. En procédant à la comparaison des empreintes de pas, on n'oubliera pas non plus de prendre en considération la longueur des pas, l'angle et les particularités de la marche, si on a eu l'occasion de relever ces éléments. Ils peuvent fournir à l'expertise des indications précieuses.

FORMULE DU RAPPORT DU PIED AVEC LA TAILLE.

Si l'on connaît la longueur d'un pied nu par des empreintes, on peut approximativement calculer la taille du sujet qui les a produites. Pour ce

calcul on se servira de la formule suivante, qui donne une expression simple du pied en fonction de la taille, et réciproquement :

$$p = \frac{8,6}{30} \left[\frac{T}{2} + 0,05 \right] \quad \begin{matrix} p = \text{pied.} \\ T = \text{taille.} \end{matrix}$$

De Parville et Frécon ont vérifié cette formule sur un certain nombre de sujets et ont reconnu qu'elle était exacte avec un écart maximum de deux centimètres. Cependant, Frécon fait très justement observer : qu'à des différences minimes entre les longueurs des pieds correspondent des écarts assez marqués entre les tailles correspondantes [1]; que les empreintes n'ont pas toujours exactement la longueur du pied qui les a produites et qu'une différence de 2 à 3^{mm} provoque déjà un écart important dans le calcul de la taille.

D'autre part, les empreintes des pieds chaussés ne reproduisent que la mesure de la chaussure. Le pied est plus petit. Suivant la forme du soulier, celui-ci est plus ou moins long que le pied. Cependant, l'excédent de longueur ne dépasse pas 12 à 20^{mm}. Il faut donc retrancher de la longueur du pied chaussé ces 12 à 20^{mm} pour avoir la longueur du pied nu. Ajoutons que la pointure du cordonnier est environ de 0,75^{mm}; 2 cm. font 3 poinures.

Exemples d'expertises d'empreintes de pas.

Pour la démonstration de ce que nous venons de dire des empreintes de pas, nous donnerons ci-après trois exemples d'expertises empruntés à notre propre pratique.

Le premier exemple est un exemple d'identification par empreinte d'une chaussure :

Sur réquisition de M. le Juge de Paix du cercle de R., le soussigné s'est rendu, le mardi 8 septembre, à la Poterie moderne, à R., où un vol avec effraction avait été commis dans la nuit du 7 au 8 septembre. Au courant de ses recherches, le soussigné a trouvé : 1° sur une vitre fracturée, les empreintes de l'index et du médius, probablement d'une main gauche; 2° dans une motte de terre glaise, l'empreinte incomplète d'un soulier droit.

Les empreintes digitales.....

L'empreinte du soulier a été moulée sur place par le soussigné. Cette empreinte se trouvant sur une surface très inégale, par suite de l'action de la pluie sur la surface extérieure de la motte de terre, n'était pas très bonne, mais pourtant suffisante pour permettre une identification. Il faut ajouter qu'un ouvrier de la poterie, voulant s'assurer de la résistance de l'empreinte, l'avait touchée et y avait laissé l'empreinte de ses doigts, très visible sur le moulage.

Le nommé F., arrêté pour un autre vol, paraissant, pour certaines circonstances, avoir perpétré le vol à la Poterie moderne avec un ou plusieurs individus, le soussigné s'est procuré la chaussure de F. et a comparé son soulier droit avec l'empreinte trouvée sur les lieux. Outre la comparaison directe de l'empreinte trouvée sur place avec le soulier de F., le soussigné a fait également, comme contrôle, une comparaison du moulage de l'empreinte de la Poterie

[1] A un pied de 22 centimètres correspond une taille de 1,52 m.; à un pied de 23 centimètres une taille de 1,66 m.; à 24 centimètres longueur de pied une taille de 1,69, m. et à 25 centimètres une taille de 1,73 cm.

moderne avec un moulage d'une empreinte dans de la terre glaise (identique à celle se trouvant sur les lieux du cambriolage) produite au laboratoire avec le soulier droit de F. (fig. 93). Cette dernière, faite dans la station debout et le pied immobile, est forcément beaucoup plus nette que l'empreinte trouvée sur place et produite pendant la marche. L'empreinte des lieux n'était pas, comme il a été dit plus haut, dans un état parfait. Il y manquait la pointe et une partie du talon. La surface de la motte de terre, exposée à la pluie et au soleil, était inégale et durcie. Les empreintes laissées sur une telle surface (surtout celles qu'on laisse en marchant) n'ont que très rarement les bords francs et nets. En



Fig. 93.

général, la terre foulée par le soulier entraîne la terre des bords tout autour de l'empreinte, de sorte que celle-ci devient ordinairement un peu plus grande que le soulier. En outre, au soulier qui a laissé l'empreinte adhérait de la boue, ce qui est nettement visible, sur le moulage, près du talon et sur le pont de la cambrure. Cette boue agrandissait également les contours de l'empreinte.

L'empreinte trouvée sur les lieux de l'effraction est celle d'un soulier paraissant pointu (la pointe manque), à talon très bas, non ressemelé, à cambrure assez prononcée. C'est celle d'un soulier fin, et non d'un soulier de travail.

Le soulier de F., provenant de Luigi Niclot, via Madonna Cristina, 37, Torino, présente absolument les mêmes caractères : c'est un soulier fin de même forme générale, pointu, non ressemelé, à cambrure assez prononcée et à talon très bas. C'est surtout ce talon très bas qui est caractéristique.

Quant aux mesures générales, elles concordent pour le soulier de F. et l'empreinte trouvée sur les lieux à un ou deux millimètres près.

Les mesures comparatives de l'empreinte, faites au laboratoire, du soulier de F. et de l'empreinte trouvée à la Poterie moderne sont les suivantes :

	Soulier F.	Empreinte du laboratoire.	Empreinte de la Poterie moderne.
Talon, largeur	6,1 cm.	6,3 cm.	6,5 cm.
» hauteur	0,85 cm.	0,85 cm.	0,82 cm.
Cambrure (pont), largeur	4,8 cm.	4,9 cm.	5 cm.
Semelle, grande largeur	9,4 cm.	9,45 cm.	9,45 cm.

Il est à remarquer que l'empreinte faite au laboratoire avec le soulier de F. dans la station debout est déjà un peu plus grande que le soulier même. Cela provient du fait que si l'on produit une empreinte, même dans de la terre glaise et avec toutes les précautions possibles, cette empreinte devient un peu plus grande que l'original. Cet agrandissement augmente naturellement d'une façon sensible, si l'empreinte est faite en marchant et si à la semelle adhère de la boue. Cette boue adhérente peut, par contre, diminuer la hauteur du talon, ce qu'on constate sur l'empreinte de la Poterie moderne. Les quelques millimètres de différence existant sur l'empreinte trouvée sur les lieux n'ont rien que de très naturel.

Conclusions finales : Tout ce qui précède autorise le soussigné à conclure que l'empreinte de soulier trouvée lors du vol avec effraction de la Poterie moderne provient du soulier droit de F. ou d'un soulier absolument pareil à celui de F. Il faut encore ajouter que le soulier de F. est un soulier spécial, d'un modèle non courant.

Le second exemple est la démonstration d'innocence d'un inculpé par empreinte d'un talon. Un vol important de valeurs avait été exécuté dans un village. Ces valeurs se trouvaient dans une cassette en fer-blanc verni, cassette qui fut retrouvée, dans un bois, vide et enfoncée à coups de talon. La rumeur publique désigna comme auteur du vol un jeune homme assez léger et qui n'était pas dans les papiers de ses concitoyens. Le juge de paix du village fit une perquisition chez lui et trouva des souliers à talons à peu près ferrés comme celui qui avait enfoncé la cassette. Les soupçons se transformèrent en certitude chez le juge, et il fit arrêter le jeune homme. Chargé, par le procureur, de vérifier les empreintes, nous arrivâmes à démontrer la non-concordance de celles de la cassette avec les chaussures de l'inculpé, qui bénéficia, par conséquent, d'un non-lieu. Le



Fig. 94.

véritable voleur fut découvert quelques semaines plus tard. Notre rapport concernant les empreintes était le suivant :

Le couvercle enfoncé de la cassette porte plusieurs traces d'une rangée de clous qui, à en juger par sa forme et par le fait que la cassette a été visiblement enfoncée à coups de talon, doit provenir d'une partie du bord postérieur-externe du talon d'un soulier droit (fig. 94).

La forme des empreintes des clous démontre que les souliers étaient des souliers forts, mais non pas des souliers dits *de travail*, munis d'un ferrage léger du talon avec des pointes à têtes allongées. Des souliers de ce genre sont portés le dimanche par les paysans.

Les souliers de C. ayant été remis au soussigné, il a été procédé à leur comparaison avec les empreintes trouvées sur la cassette.

Les chaussures de C. sont bien du même genre que celles qui ont dû produire les dites empreintes. Le genre de clous concorde également. Au premier examen, les empreintes de la cassette paraissent donc bien provenir des souliers de C. Cependant, à la mensuration exacte des distances séparant les clous, on constate que sur le même espace de l'empreinte de la cassette se trouvent sept traces de clous, tandis que la partie correspondante du bord du talon de C. porte huit clous. Il y a donc différence dans le nombre des clous (l'empreinte porte une rangée intacte de clous!) et, par conséquent, impossibilité que l'empreinte de la cassette provienne des souliers de C.

Le soussigné a vérifié sur un couvercle en tôle les empreintes produites par le talon de la chaussure de C. Ces empreintes, dont l'aspect général ressemble beaucoup aux empreintes de la cassette, portent également huit traces de clous sur l'espace où les empreintes de la cassette en portent sept.

Le troisième exemple est une expertise très spéciale, mais démontrant bien comment il faut procéder dans des cas semblables.

Un vol avait été effectué dans une auberge de village. Pour pouvoir passer par la fenêtre ouverte, le voleur était monté, pieds chaussés de chaussettes, sur une table, et y avait laissé des empreintes positives formées par la boue qui adhérait à son pied. Un photographe amateur, villégiaturant dans l'endroit, prit un cliché assez défectueux de ces empreintes. Quelques semaines plus tard, un vagabond fut arrêté comme suspect d'avoir commis le vol. L'aubergiste ayant nettoyé sa table, nous fûmes chargé de rechercher, si possible, avec le cliché de l'amateur, si l'homme arrêté avait produit ou non les empreintes sur la table. Notre rapport fut le suivant :

Les empreintes de la table. — Sur la table, nous avons trois empreintes : deux du pied gauche, dont une très incomplète, et une du pied droit.

Ces deux empreintes sont parfaites, mais le cliché a été mal pris. Avec le cliché bougé que le soussigné avait à sa disposition, la mensuration exacte, surtout celle du pied droit, était impossible. Les mesures exécutées sur l'agrandissement en grandeur naturelle ne seront donc qu'approximatives (limite de l'approximation 2 à 3^{mm}).

L'empreinte du pied gauche est très typique. La saillie de la première articulation métatarso-phalangienne du gros orteil et le tassement des autres orteils forment une ligne oblique très prononcée. Le refoulement du gros orteil en dehors indique un pied passablement influencé par la chaussure. Le bord externe du pied, rectiligne jusqu'au petit orteil, donne une physionomie très spéciale à

l'empreinte. En outre, le pont très large qui relie le talon à l'avant-pied et la courbe de la voûte plantaire relativement faible montrent que le pied se rapproche du pied plat. Les empreintes montrent nettement qu'elles ont été produites par des pieds chaussés de chaussettes.

Les empreintes des pieds de B., comparées aux empreintes de la table, montrent une tout autre image. Le pied de B. est un pied cambré normalement; la courbe de la voûte plantaire est beaucoup plus prononcée que celle de l'empreinte de la table.

Le bord externe des deux pieds ne montre pas une ligne à peu près droite, comme celui de l'empreinte de la table, mais une ligne fortement sinueuse. La base du gros orteil de B. est beaucoup moins saillante vers la voûte plantaire, et plus élargie en dedans.

La position des orteils se distingue de celle de l'empreinte de la table (pied gauche) par le fait que la ligne formée par leurs extrémités est beaucoup moins oblique. En outre, l'empreinte du pied gauche de B. ne présente aucune trace du petit orteil, trace qui est très visible sur l'empreinte de la table.

La ligne formée par les têtes de 5 métatarsiens est beaucoup plus oblique sur l'empreinte du pied droit de la table que sur l'empreinte du même pied de B. De plus, l'empreinte droite de la table montre une séparation très nette et relativement large des pulpes des 5 orteils de la tête des métatarsiens, séparation qui est beaucoup moins prononcée sur l'empreinte de B.

Enfin, la position du second orteil de B. est tout autre que celle de l'orteil correspondant de l'empreinte de la table. Cet orteil est très refoulé en dedans chez B., tandis que celui de l'empreinte de la table arrive presque à la hauteur du gros orteil.

Mensuration des empreintes. Les mensurations qui suivent ne sont pas très concluantes car, comme nous l'avons dit au commencement de ce rapport, le cliché étant bougé, il était impossible d'exécuter des mensurations exactes sur la photographie.

De plus, suivant la contraction des muscles, le pied peut s'allonger de 9 à 20 mm. (Masson).

Si donc les muscles des pieds qui ont produit les empreintes sur la table étaient autrement contractés que ceux des pieds de B. au moment de la prise des empreintes, même si les empreintes de la table et les empreintes produites par le soussigné avec les pieds de B. appartenaient au même individu, on devrait constater des différences de mesures.

Le résultat des mensurations est le suivant :

Pied gauche :

Longueur de l'empreinte sur la table = 26 cm. Longueur de l'empreinte de B. = 25,4 à 25,5 cm.

Plus grande largeur de l'empreinte sur la table = 10 cm.; même mesure chez B. = 9,6 à 9,7 cm.

Angle formé par la pointe du gros orteil avec la ligne oblique décrite par la tête des autres orteils de l'empreinte de la table = 110°, chez B. = 122°.

Pied droit :

Longueur de l'empreinte sur la table = 26,9 cm.; idem, chez B. = 25,7 centimètres.

Plus grande largeur de l'empreinte sur la table = 10,3 cm.; même mesure chez B. = 10,2 cm.

Angle formé par la pointe du gros orteil avec la ligne oblique décrite par la tête des autres orteils de l'empreinte sur la table = 97°, chez B. = 99°.

Conclusions finales. Abstraction faite des différences de mensuration qui, comme nous l'avons dit, ne seront pas prises en considération vu l'état défectueux de la photographie des empreintes sur la table, les empreintes des pieds de B. montrent de telles différences de forme avec les empreintes des lieux, que le soussigné croit absolument impossible que ce soit B. qui les ait produites.

Ajoutons que, naturellement, pour prendre les empreintes des pieds de B., on les chaussa de chaussettes du même genre que celles que montraient les empreintes de la table. Nos conclusions furent confirmées par la capture du vrai voleur.

Empreintes digitales.

Il est actuellement prouvé qu'il n'y a pas deux hommes chez lesquels les lignes papillaires des doigts aient la même forme et la même direction. Les empreintes digitales sont donc un puissant moyen d'identification. Ainsi, en fixant par la photographie l'image des lignes papillaires des doigts ou d'un doigt, ensanglanté ou autre, trouvées sur le lieu du crime, nous possédons une pièce de contrôle indiscutable.

Lacassagne dit à ce propos : « Les travaux de Galton, Ferré, Forgeot, Frécon, Coutagne et Florence (Purkinjé!) ont démontré que les empreintes des crêtes papillaires de la phalangette digitale, du côté palmaire, forment des dessins parfaitement nets et tout à fait immuables chez un sujet donné. Depuis la formation de la main chez le fœtus jusqu'à l'état de la putréfaction, où l'épiderme des mains se détache, les lignes de ce dessin peuvent changer de dimensions, suivant la croissance, mais jamais, en aucun cas, elles ne changent de nombre, de rapport ou de disposition. L'empreinte une fois prise permettra donc de retrouver infailliblement le sujet après un laps de temps quelconque. En outre, le dessin digital est infiniment variable suivant les sujets, et toujours possible à différencier de celui d'un individu voisin. Enfin, les lésions pathologiques qui ne détruisent pas le tégument n'altèrent pas le dessin des crêtes papillaires. Si l'on fait une brûlure légère, la pellicule qui recouvre la phlyctène garde le dessin antérieur à la brûlure. Ce même dessin est intégralement reproduit après la réparation. C'est une *restitutio ad integrum* absolue. »

La recherche, sur les lieux du crime, des empreintes digitales, véritables cartes de visite du malfaiteur, s'impose donc. Ces empreintes peuvent être visibles, ou invisibles, ou à peine visibles. Elles peuvent se trouver, suivant leur nature, sur les objets les plus divers.

Conservation des empreintes digitales avant l'arrivée du magistrat.

En cas de découverte d'un crime, les fonctionnaires appelés à le constater feront leur possible pour conserver les empreintes digitales éventuelles, qui peuvent amener la découverte du coupable.

Les *Instructions vaudoises* disent à ce propos:

Les empreintes de doigts (empreintes digitales) sont souvent fort utiles pour l'enquête. Il ne faut donc rien négliger pour les conserver. Elles peuvent

se trouver sur tout objet à surface unie. La plupart du temps, elles sont presque invisibles à l'œil ; c'est à un spécialiste à les chercher. L'agent de police, gendarme, etc., ne touchera donc aucun objet à surface unie (surtout polie) qui se trouve sur les lieux du crime, et notamment pas les vitres cassées et les débris de ces vitres. Le côté extérieur des vitres fracturées, de même que les débris de verre se trouvant exposés à la pluie, seront protégés par de la toile cirée.

EMPREINTES DIGITALES VISIBLES.

En touchant un objet à surface lisse avec des doigts enduits de sang ou d'une autre matière colorante, on ne provoque nullement une tache uniforme avec des contours plus ou moins nets, mais une image fidèle des lignes papillaires de la peau des doigts. Le dessin de ces lignes papillaires sera d'autant plus net que la quantité de sang sur les doigts sera moindre. Des doigts trop chargés de sang, ou de sang trop frais, produisent un dessin empâté. C'est le sang légèrement coagulé ou la matière colorante un peu visqueuse qui fournissent les dessins les plus nets.

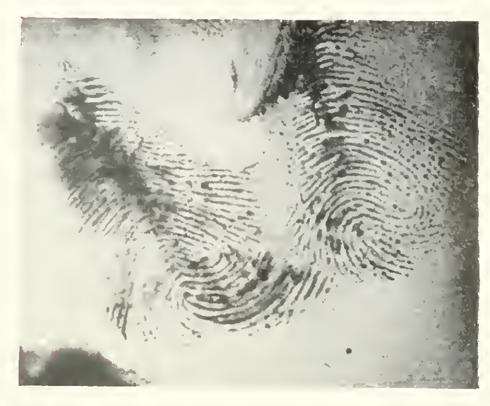


FIG. 95. — Empreinte sanglante sur du verre.

Des empreintes digitales visibles peuvent se trouver sur toutes sortes d'objets : murs, meubles, cadavres, linge, papier, etc., en résumé partout où le meurtrier a pu chercher quelque chose, s'appuyer, etc. On n'oubliera pas non plus de les chercher sur la surface inférieure du fond des tiroirs sans boutons, et sur les poignées des portes.

PHOTOGRAPHIE.

Si l'on découvre des empreintes digitales visibles produites par du sang ou par une autre matière colorante, il faut procéder à la fixation de leur image, car elles représentent des pièces à conviction très importantes. Cette image est fixée par la photographie.

Si l'on peut enlever l'objet ou la partie de l'objet portant trace d'une empreinte digitale colorée, on procédera à la prise photographique au laboratoire, où l'on peut régler sa lumière à volonté. Ajoutons à ce propos que l'on peut enlever d'un mur des morceaux de papier peint en plaçant sur la partie à enlever un treillis métallique sur lequel on a posé et fixé, avec de la ficelle, des morceaux de papier buvard entièrement humectés. Au bout d'une demi-heure, le papier peint, qu'on a découpé avec une pointe de canif, est assez humide pour être enlevé. En le séchant, on fera attention qu'il reste plan.

Comme la photographie de traces de sang en général, celle des empreintes digitales ensanglantées offre bien souvent des complications assez grandes. Ce n'est pas le cas si les empreintes se trouvent sur un mur

blanc ; si par contre elles se trouvent sur un meuble de teinte foncée ou sur un papier peint, la pose devient difficile. Dans ce cas on procédera d'après le tableau suivant :

L'empreinte se trouve sur un fond :	Plaques et écrans à employer :
1. Bleu pâle, gris clair, jaune très clair, vert clair, etc.	plaques ordinaires, pour le fond bleu avec un écran bleu (facultativement).
2. Jaune foncé, vert foncé, rouge,	plaque orthochromatique avec écran jaune foncé.
3. Rouge foncé.	plaque sensible au rouge avec écran rouge.
4. Bleu foncé, noir, gris foncé,	plaque ordinaire avec écran bleu.

En suivant ces indications et en posant suffisamment, on arrivera à obtenir des dessins se détachant vigoureusement sur le fond. La mise au point, sur les fonds sombres, se fera avantageusement en fixant au-dessus ou au-dessous de l'empreinte un petit bout d'imprimé avec des caractères bien distincts.

Si l'empreinte se trouve sur le bord inférieur d'une table, etc., on place celle-ci dans la position verticale, et on procède à sa photographie de la façon que nous venons d'indiquer. On suivra la même méthode si le dessin des lignes papillaires est sur une chaise ou sur quelque autre meuble. Il est urgent de fixer l'image de ces traces tout de suite, car une action mécanique, le frottement ou le lavage par exemple, peut les faire disparaître. D'ailleurs leur détérioration par une action chimique est aussi à redouter ; nous avons pu observer à maintes reprises, au cours d'essais, que les traces de sang, sur certains papiers peints, s'altéraient très vite, ce qui rendait ensuite très difficile leur prise photographique.

Empreintes digitales invisibles.

En touchant avec les doigts du verre, du bois poli, du papier, en général tout objet présentant une surface homogène et brillante et n'absorbant pas ou n'absorbant que très peu les matières grasses, nous y laissons partout, où la surface du doigt est venue en contact avec la surface de l'objet touché, des parcelles de matières grasses, dont la peau est presque toujours chargée. Mais les parties qui entrent en contact avec la surface de l'objet sont précisément les lignes papillaires proéminentes des doigts. Nous déposons donc sur la surface touchée une copie exacte de ces arabesques multiformes des lignes papillaires. Cette copie est formée de parcelles de graisse infiniment petites et juxtaposées les unes aux autres.

Ces empreintes sont la plupart du temps à peine visibles, et même tout à fait invisibles, au moins quand la lumière éclaire en plein l'objet qui les porte. Pour se rendre compte, si un objet quelconque porte des empreintes digitales, on le regarde sous un angle très oblique, de sorte que la surface paraisse brillante. Les empreintes, même sur du papier, se dessineront alors sous forme de lignes mates sur fond brillant. Les empreintes qui se trouvent sur du verre peuvent être rendues nettement visibles en soufflant sur l'endroit où leur présence est soupçonnée. La

buée rend mate, pour un instant, la surface polie, et les lignes papillaires y apparaissent. Cependant il ne faudrait pas trop souvent répéter sur une même empreinte cette méthode de développement passager ; on risquerait de l'effacer.

Pour pouvoir comparer ces empreintes digitales avec celles d'un individu donné, aux fins d'identification, il faut d'abord les rendre nettement visibles et les fixer d'une façon définitive. Ce but peut être atteint par les méthodes suivantes :

1. par le traitement au nitrate d'argent ;
2. par la coloration à l'aide de solutions de matières colorantes ;
3. par le traitement aux vapeurs d'iode ;
4. par le saupoudrage avec des poudres colorantes diverses ; et
5. par l'application de la photographie.

Traitement au nitrate d'argent.

Le traitement au nitrate d'argent est appliqué depuis très longtemps aux empreintes digitales. Forgeot s'en servait déjà pour ses études. C'est, quoi qu'en disent certains théoriciens de la police technique qui écrivent des livres sans jamais avoir fait de la pratique, le procédé le plus défectueux de développement des empreintes digitales. Il consiste à enduire l'empreinte, avec beaucoup de précautions pour ne pas la détruire, d'une solution aqueuse de nitrate d'argent à 10 %. Cette solution doit rester pendant quelque temps sur l'empreinte à la lumière du jour. On enlève ensuite l'excès de la solution avec de l'eau qu'on applique à l'aide d'un vaporisateur. Par ce traitement l'empreinte devient noirâtre. L'image est formée par une masse de petits points d'argent réduit. Les empreintes produites sur des objets en verre peuvent, quand on a laissé sécher la solution de nitrate d'argent et enlevé l'excès par un lavage à l'eau, être traitées ensuite avec un révélateur photographique. Le dessin devient ainsi plus net.

Le procédé au nitrate d'argent ne fournit pas de résultats utilisables, si l'empreinte se trouve sur un corps organique, dans l'intérieur duquel la solution puisse pénétrer. Dans ce cas, le fond se colore toujours et empêche la visibilité de l'empreinte. En résumé, comme il a été dit plus haut, ce procédé est vieux et ne donne pas de bons résultats, des résultats beaucoup moins bons du moins que les procédés qui suivent. Il ne faudrait l'employer que dans certains cas spéciaux qui ne peuvent pas être traités par les autres méthodes de développement d'empreintes (éventuellement pour rendre plus visibles des empreintes de pieds nus sur un parquet ciré).

Ajoutons, pour mémoire, qu'un procédé à l'acide osmique a déjà été employé par Forgeot pour colorer des empreintes digitales. Pour cela on expose pendant quelques jours le verre avec l'empreinte sous une cloche aux émanations de cristaux d'acide osmique. Les lignes papillaires deviennent ainsi noires. Ce procédé ne réussit qu'avec des empreintes très grasses et fraîches.

Il en est de même du procédé à l'acide fluorhydrique, où l'on place le verre portant l'empreinte sur une capsule en plomb contenant un fluorure,

sur lequel on fait agir de l'acide sulfurique. L'acide fluorhydrique attaque le verre et le rend mat, sauf aux endroits protégés par la couche de graisse de l'empreinte.

Ces deux procédés ne sont pas recommandables pour la pratique.

TRAITEMENT AVEC DES SOLUTIONS DE MATIÈRES COLORANTES.

Nous croyons avoir été le premier à employer des solutions de matières colorantes pour teinter les empreintes digitales sur verre. Nous nous servions d'une solution alcoolique de fuchsine, que nous répandions sur l'empreinte après avoir chauffé le verre avec précaution. Le surplus de la solution colorante était enlevé avec de l'eau. L'empreinte se colorait ainsi en rouge-violet. Ce traitement nous donna parfois de bons résultats, parfois de mauvais. Il est donc inégal au point de vue du rendement et, par conséquent, à rejeter pour la pratique.

Stockis, de Liège, a recommandé la coloration par le *rouge Soudan III*. La solution de Soudan colore tout ce qui est substance grasse, et rien que cela; cette coloration est basée sur une dissolution du colorant dans la graisse. Stokis prépare la solution colorante de la façon suivante : une certaine quantité d'alcool à 70° (ajouter 40 cc. d'eau distillée à 100 cc. d'alcool à 90°), 500 cc. par exemple, est portée à l'ébullition et versée sur un excès de Soudan (10 gr.) dans un flacon que l'on bouche hermétiquement. Le liquide est maintenu 24 heures à l'étuve à 40° et, refroidi, est prêt à servir (préparé à froid, il ne colore presque pas). Il doit être filtré avant chaque opération, car les cristaux de matières colorantes qui se forment pourraient se déposer sur l'empreinte et rendre celle-ci moins nette. La solution, exposée à la lumière, se décolore; il faut donc la garder dans l'obscurité. Lorsque la solution a servi, on la renforce en la faisant recuire avant de la remettre sur le Soudan resté en excès, et l'on conserve le tout pendant un ou deux jours à l'étuve. Une solution ainsi traitée est plus active qu'une solution vieille de six mois préparée à froid.

Les empreintes sont colorées comme suit : les fragments de verre qui les portent sont placés au fond d'une cuvette de verre basse, à bords rodés, que ferme hermétiquement un couvercle en verre dépoli. Pour éviter le dépôt de cristaux de matière colorante, on tourne en dessous la face portant les empreintes, et on la sépare du fond en posant les bords sur de petites traverses en bois. On verse la solution froide et filtrée de façon à ce qu'elle recouvre entièrement le verre; on ferme soigneusement avec le couvercle et on pose le tout dans l'obscurité. Pour colorer convenablement une empreinte, il faut un séjour de 24 heures dans la solution de Soudan. Un séjour moindre ne donne qu'une faible coloration. Un séjour plus prolongé expose à des dépôts cristallins qui, bien que se faisant surtout sur la face supérieure des fragments, peuvent devenir gênants. Après 24 heures de séjour dans la solution alcoolique, on retire le verre et on le lave en l'agitant pendant une minute dans de l'eau froide. Finalement on l'égoutte et on le sèche. Le Soudan colore les empreintes vieilles de plusieurs jours. Cependant la coloration est alors moins forte qu'avec les empreintes fraîches. Il peut même arriver que le Soudan donne, dans ces cas, aux li-

gnes papillaires, non plus une coloration rouge, mais une opacité blanchâtre qui les rend plus visibles.

Nous avons employé, avec succès, le procédé de coloration de Stockis. La coloration des empreintes est bonne, et toute la finesse du dessin est conservée.

Traitement aux vapeurs d'iode.

Les vapeurs d'iode peuvent aussi servir à rendre plus visibles les empreintes digitales produites par des matières grasses. Les empreintes sur verre, exposées aux vapeurs d'iode, se colorent en jaune. Les empreintes sur papier se teintent plus fortement.

Le procédé de décèlement des empreintes digitales par des vapeurs d'iode est exécuté de la façon suivante : dans un récipient en porcelaine on place quelques cristaux d'iode, et l'on chauffe le fond du récipient sur un petit bec Bunsen jusqu'à ce qu'il y ait développement de vapeurs violettes. A ce moment, on place vivement la partie suspecte du papier sur l'ouverture du récipient : naturellement la face portant les empreintes doit être tournée vers les vapeurs d'iode. On ne l'y laisse que quelques secondes. Après avoir enlevé le papier du récipient, on constatera que les empreintes digitales ressortent en brun sur un fond jaune-brunâtre plus ou moins coloré [1]. La coloration de l'empreinte et du fond disparaît assez rapidement. Il faut donc procéder immédiatement à la photographie. Cette photographie est facilement exécutée au moyen d'un écran bleu. Pour la réussite de l'opération, il est très important que le développement des vapeurs d'iode soit abondant, et que le papier ne soit exposé à ces vapeurs que très peu de temps. S'il reste trop longtemps, l'empreinte et le fond du papier se colorent uniformément en brun.

Le procédé au iode est recommandable pour la recherche des empreintes digitales sur des documents, où l'on désire que l'opération ne laisse pas de traces. En effet, comme il a été dit plus haut, la coloration par l'iode disparaît rapidement, et le papier reprend l'aspect qu'il avait avant l'opération, à condition, bien entendu, qu'il n'y ait pas d'amidon dans le papier.

Saupoudrage.

Les empreintes digitales grasses peuvent être révélées aussi par l'application de certaines poudres fines. Un des premiers, M. Bertillon a rendu visibles des empreintes digitales en les saupoudrant avec de la mine de plomb, soit du graphite en poudre. Les lignes papillaires grasses retiennent le graphite, tandis que le papier intact ne le retient pas, si l'on souffle sur sa surface, après avoir enlevé l'excès de la poudre en la

[1] Alors que le présent ouvrage était encore sous presse, notre élève, M. J. Burnier, a fait, au laboratoire de l'Institut de Police scientifique de l'Université de Lausanne, de nouvelles recherches sur la coloration des empreintes digitales par l'iode. Il a préparé une plaque de verre de telle façon qu'elle était couverte d'une fine couche de cristaux d'iode (poser une plaque de verre froide sur un récipient chauffé et contenant des cristaux d'iode). Il suffit de mettre en contact cette plaque de verre iodée avec l'empreinte invisible pour la faire ressortir immédiatement. Ce procédé est très bon et ne colore que très peu le fond.

versant. Les empreintes digitales ressortent par conséquent en noir sur un fond blanc. Le dessin formé par le graphite peut être fixé à l'aide du fixatif employé ordinairement pour les dessins au crayon. Il faut cependant ajouter que, suivant le satinage du papier, un peu de graphite peut être retenu par les fibres proéminentes, et qu'alors le dessin devient moins net.

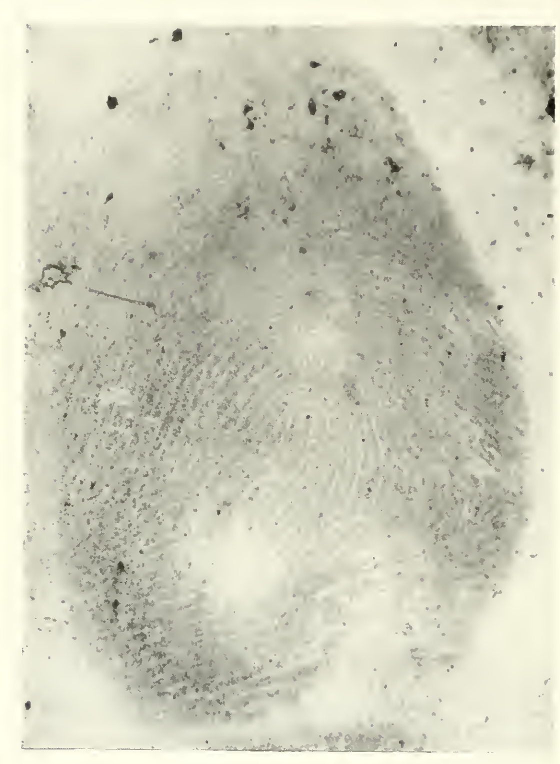


Fig. 96. — Empreinte sur un capuchon de lampe saupondrée de graphite.

Le graphite peut servir au décèlement des empreintes grasses sur tout objet de couleur claire et à surface polie.

Pour enlever le peu de graphite adhérent à la surface de l'objet traité, nous nous servons d'une soufflerie de vaporisateur, où nous remplaçons le flacon par un tube de verre se terminant en pointe ouverte. On arrive facilement à nettoyer le fond avec une telle soufflerie, mais il faut éviter une projection d'air trop violente qui attaquerait également le dessin de l'empreinte.

D'autres poudres ont été recommandées et employées dans la pratique : la craie, le lycopode, la magnésie, etc. pour faire ressortir en clair les empreintes sur des fonds sombres: le cinabre, certaines autres matières colorantes, des poudres métalliques, etc. pour les fonds clairs.



Fig. 97. — Empreinte sur verre saupoudrée de céruse (négatif).

De toutes ces poudres, c'est encore la magnésie qui est la meilleure. Toutes les autres, le lycopode y compris, donnent des empreintes empâtées déchirées et incomplètes.

Il en est tout autrement de la céruse. La céruse, bien sèche, est un moyen excellent de développement des empreintes digitales. Elle se fixe très fortement sur l'empreinte et donne une finesse qu'on n'obtient pas avec les autres poudres. On peut, sans crainte, nettoyer les empreintes révélées avec de la céruse en les traitant avec un pinceau doux. Et même plus on les nettoie, plus elles deviennent fines et nettes.

La céruse a encore un autre avantage, c'est qu'on peut en transformer la couleur blanche en noir en l'exposant aux émanations du sulfhydrate d'ammonium.

Ainsi, quand on a des empreintes digitales sur les deux côtés d'un morceau de verre, on les développe avec de la céruse, et l'on transforme en noir celles d'un côté en les plaçant sur un godet dont le fond est rempli d'une solution de sulfhydrate et d'ammonium. L'empreinte blanche d'un côté est photographiée ensuite en plaçant derrière le verre un papier noir (l'empreinte noire se confond avec le fond noir), et l'empreinte noire en utilisant comme fond un papier blanc.

La pratique nous a démontré que la céruse est sûrement le meilleur révélateur des empreintes grasses sur du verre et, en général, sur des objets à surface polie (excepté le papier). Elle suffit donc complètement à tous les besoins de la pratique, et il n'y a pas lieu d'utiliser d'autres poudres avec lesquelles on risque toujours d'abîmer plus ou moins le dessin. Si l'empreinte est sur fond clair, on transforme la teinte blanche de la céruse en noir ou plutôt en brun foncé, comme nous l'avons dit, au moyen du sulfhydrate d'ammonium. La céruse développe encore des empreintes très vieilles, que les autres poudres ne sont plus capables de déceler.

Nous ajouterons que la chaleur, en séchant et oxydant les matières grasses, les rend souvent aussi visibles. Ainsi, quand on touche avec les doigts un tube de lampe chaud, on y constate immédiatement l'image des lignes papillaires, qui ressort en blanc. Dans quelques cas spéciaux, si l'empreinte est très fraîche et que l'on n'ait pas de céruse à sa disposition, on peut donc la rendre visible en chauffant lentement et avec précaution le verre qui la porte.

Application de la photographie.

Les empreintes digitales grasses sur verre peuvent être rendues nettement visibles par la seule application de la photographie. Elles ne sont ainsi nullement modifiées et restent telles qu'elles étaient au moment de leur découverte. Plusieurs méthodes photographiques ont été proposées à cet effet et employées dans la pratique.

Bertillon pose le verre qui porte l'empreinte à photographier devant un fond noir et l'éclaire avec la lumière d'une ou de deux lampes à arc. Il est à noter que, pour bien réussir, la source ou les sources lumineuses doivent être aussi près que possible de l'axe optique, de sorte que les rayons lumineux soient très peu obliques à l'empreinte. Munir l'objectif de l'appareil photographique d'un pare-lumière suffisamment long pour le protéger des rayons obliques.

Le service d'identification judiciaire de Vienne a été le premier,

croyons-nous, à employer la lampe à projection et un banc optique pour photographier les empreintes grasses. Cette méthode viennoise est due à Windt et à Kodicek, qui l'ont fait connaître dans une publication. On travaille dans une chambre noire, et on emploie comme source lumineuse une lampe à projection munie d'un banc optique. Sur ce banc optique, à environ un mètre de l'objectif de la lampe, on fixe le verre portant l'empreinte. Si les rayons passent perpendiculairement, l'empreinte reste invisible. Si, par contre, on incline le verre pour qu'il forme avec l'axe optique un angle d'à peu près 45°, et si l'on se place à côté, l'empreinte *s'allume*, c'est-à-dire que les lignes papillaires deviennent brillantes, tandis que le fond reste noir. L'empreinte peut ainsi être photographiée en plaçant l'appareil photographique parallèlement au verre. Sur la photocopie, elle apparaît blanche sur fond sombre.



FIG. 98. — Copie du premier négatif.
Les figures 98 à 104 montrent une empreinte d'une partie de la face palmaire, où, par tirages successifs photographiques, le dessin de l'empreinte fut isolé et rendu visible.

Nous nous basons sur le même principe, mais à la lampe à projection, nous substituons un fort bec Auer muni d'un réflecteur, que nous plaçons de sorte que les rayons lumineux frappent l'empreinte très obliquement par derrière. Nous plaçons devant le verre portant l'empreinte un grand carton noir où nous avons découpé une partie correspondant à l'emplacement et aux dimensions de l'empreinte à photographier. Ce carton empêche les rayons lumineux marginaux d'atteindre l'objectif et rend l'image de l'empreinte plus nette.

Stockis dispose devant une source lumineuse ordinaire, munie d'un réflecteur parabolique, un condensateur assez puissant et assez large — pratiquement la lentille condensatrice de 23 centimètres qu'on utilise pour les agrandissements des clichés 13 × 18 est suffisante. — La flamme éclairante doit se trouver à une distance de la lentille supérieure à la distance focale de celle-ci, de façon à produire un faisceau de rayons convergeant vers un foyer conjugué. Au milieu du condensateur, sur la face opposée à la lampe, on colle un disque de papier noir de 8 à 10 centimètres de diamètre. A quelques centimètres au-delà du condensateur, on dispose un écran percé d'un orifice centré sur l'axe optique du système, et dont la largeur est un peu plus faible que celle du disque noir. Devant cet écran-

diaphragme on place la lame de verre portant les empreintes digitales. En plaçant l'œil dans l'axe optique et en s'éloignant suffisamment pour ne point voir les rayons sphériques qui émanent du condensateur tout autour du disque et qui convergent sur l'empreinte, on constate que celle-ci *s'allume* et ressort en blanc brillant sur fond noir. On n'a qu'à remplacer l'œil par l'objectif de l'appareil photographique pour fixer cette image sur la plaque sensible.



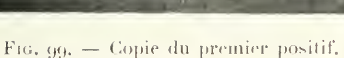


Fig. 99. — Copie du premier positif.



Fig. 100. — Copie du second négatif.

Pour photographier des empreintes grasses sur des objets opaques, Stockis installe devant l'objet un miroir concave incliné un peu obliquement, de façon à projeter sur l'empreinte un faisceau de rayons parallèles émis par le système lumineux à condensateur. Le centre du miroir est percé d'un orifice derrière lequel il adapte l'objectif de la chambre photographique. Il se sert, comme miroir, de l'appareil des laryngologistes.

Pour la photographie des empreintes sur miroirs, Stockis utilise aussi l'éclairage convergent. La photographie des empreintes sur les miroirs est rendue difficile par le fait que l'objectif et l'appareil lui-même se réflètent dans la glace, au même endroit que l'empreinte. En employant un miroir concave à orifice central assez petit, on projette l'image sombre de cet orifice sur l'empreinte elle-même. Si cette disposition est gênante, on arrive à supprimer la tache produite sur l'empreinte en interposant, dans l'axe optique du système, une lentille positive faible, inclinée à 45°, qui fait dévier latéralement l'image de l'orifice obscur, tout en élargissant un peu

l'image de l'empreinte elle-même. Cependant, si les lignes papillaires sont incolores, elles ne s'apercevront pas encore de cette façon, pas plus que sur un support transparent éclairé dans l'axe optique. Pour les rendre visibles il faut projeter sur elles l'image d'un fond noir, ce que l'on obtient simplement en collant au centre du miroir concave un petit disque de papier noir de 4 à 5 centimètres de diamètre, percé d'un orifice central. Dans ces conditions l'empreinte est éclairée par les périphéries du réflecteur



Fig. 101. — Copie du second positif.



Fig. 102. — Copie du troisième négatif.

concave, et se profile sur un fond noir circulaire, au centre d'une auréole lumineuse.

La photographie des empreintes digitales colorées par saupoudrage à la céruse ou au graphite n'offre pas de difficulté, si la surface sur laquelle elles se trouvent n'est pas bombée ou ronde. On éclaire l'empreinte avec une forte source lumineuse, de telle façon qu'il n'y ait pas de reflets sur elle. Les empreintes blanches sont photographiées sur fond sombre, les sombres sur fond blanc. Si l'empreinte est par exemple sur une bouteille, il devient plus difficile d'éviter les reflets gênants. Toutefois on trouvera toujours, pour la source lumineuse, une position (éventuellement en inclinant la bouteille) où l'empreinte soit libre de reflets. Il va sans dire que le verre dépoli doit toujours être rigoureusement parallèle à la ligne médiane de l'empreinte.

Mentionnons que Bertillon a construit un dispositif où la photographie d'un objet sphérique (bouteille) est faite par tranches sur le même

cliché (plaque tournante pour l'objet et châssis à rideau découpé). Il réussit ainsi à avoir toute la surface de la bouteille sur une photographie.

Il est recommandé d'agrandir directement les empreintes par la photographie. Mais il ne faudrait pas dépasser cinq ou six fois la grandeur naturelle car, si l'empreinte est un peu défectueuse, elle apparaît trop déchirée par un agrandissement trop considérable. Pour la démonstration devant les tribunaux on pourra ensuite agrandir ces clichés jusqu'à vingt fois la grandeur naturelle de l'empreinte.



Fig. 103. — Copie du troisième positif.



Fig. 104. — Copie du quatrième négatif.

Comparaison des empreintes digitales.

Si l'on a trouvé des empreintes digitales sur les lieux d'un crime, il faut, en premier lieu, s'assurer que ces empreintes ne proviennent pas de la victime elle-même. On prendra donc les empreintes du cadavre et on les comparera avec les empreintes trouvées.

Prise des empreintes digitales.

Pour prendre les empreintes digitales du cadavre, on recouvre une plaque de verre bien propre d'une couche très mince, et aussi uniforme que possible d'encre d'imprimerie (il faut encore pouvoir lire à travers la plaque un journal posé en-dessous) au moyen d'un rouleau encreur en gélatine, éventuellement en caoutchouc souple. Si l'encre est trop épaisse, on la dilue avec un peu de pétrole.

On place ensuite la pulpe des doigts du sujet sur la plaque noircie, en prenant les doigts l'un après l'autre, et en n'exerçant qu'une faible pression.

Le doigt noirci est ensuite transporté sur une feuille de papier blanc. L'impression est obtenue en appuyant légèrement sur le dos du doigt. Si l'empreinte ainsi obtenue n'est pas très nette, on recommencera l'opération. Commencer par le pouce de la main droite et suivre dans l'ordre des doigts. Si l'on n'a pas d'encre d'imprimerie à sa disposition, on pourra, à la rigueur, la remplacer par un tampon à encre grasse.

Si le cadavre n'a plus sa rigidité, on produira des *empreintes roulées* en portant le doigt, par son bord gauche, sur le papier, et en le roulant sous une très légère pression, de gauche à droite, d'un mouvement rapide et régulier, sans arrêt et sans revenir en arrière. Si la main est encore en pleine rigidité cadavérique, il sera quelquefois nécessaire de désarticuler les doigts, naturellement après avoir fixé, par la photographie, leur position primitive.

Pour prendre les empreintes digitales des individus vivants, on procède de même que pour les cadavres, mais, après avoir pris les empreintes roulées, on prendra aussi tout spécialement l'empreinte de la surface supérieure des doigts, surface qui est très fréquemment reproduite sur les objets touchés.

Notation des empreintes.

Possédant maintenant les empreintes relevées sur les lieux et les empreintes de comparaison, on procède à la comparaison des formes des empreintes. Bertillon connaît quatre formes principales de lignes papillaires des doigts :

La forme E = lacets à direction oblique externe au nombre de deux au moins, un triangle à gauche ;

La forme I = lacets à direction oblique interne au nombre de deux au moins, un triangle à droite ;

La forme O = ovales, cercles, spirales, volutes, quatre lacets au moins, triangles à droite et à gauche ;

La forme U = empreintes unies en forme d'arcs superposés, pas de triangles d'intersection.

Vucetich connaît également quatre formes générales : l'Arc (A) = le U de Bertillon ; la Boucle interne (I) = I de Bertillon ; la Boucle externe (E) = E de Bertillon, et le Tourbillon (V) = O de Bertillon.

Si la forme générale des lignes papillaires qui ont produit les empreintes trouvées sur les lieux est nettement reconnaissable, et si les formes générales de celles relevées sur le cadavre ou sur les individus suspects ne concordent pas, l'identité de ces dernières avec les premières est exclue. La détermination des doigts qui ont produit les empreintes pourra souvent être faite en reportant une main après l'autre un peu au-dessus des empreintes rendues visibles de l'objet, de sorte que les doigts soient dans la direction de ces empreintes.

En présence d'une empreinte ou d'un fragment d'empreinte dont on ne connaît pas la provenance, il faut d'abord chercher, si sa forme générale existe sur les empreintes de comparaison. Si oui, on comptera les lignes qui séparent le centre de l'empreinte du triangle d'intersection. En

procédant à cette opération, on prendra en considération que : 1° dans les empreintes à deux points centraux, on commence à compter les lignes du point central le plus rapproché du triangle de gauche ; 2° les fragments de sillon compris entre le triangle et le point central doivent être comptés lorsqu'ils sont touchés par un trait commençant au centre et aboutissant au triangle ; 3° que le point qu'on rencontre quelquefois au centre du triangle ne doit pas être compté, et 4° que dans la forme O le triangle de gauche est seul adopté comme point de repère.



Fig. 105. — Bouteille avec empreintes digitales relevées par la céruse. On voit nettement la suite des doigts.

Si le nombre des lignes ne correspond pas, l'identité est exclue.

Souvent on n'a à sa disposition que des fragments d'empreintes. La recherche devient alors sensiblement plus difficile. Pour arriver à un résultat, il faut d'abord établir la direction des lignes en raison de leur situation sur la pulpe des doigts. Si cette dernière concorde, on contrôle les détails.

CONTROLE DES DÉTAILS.

Après avoir constaté que la forme générale et le nombre des lignes entre le centre de l'empreinte et le triangle d'intersection (appelé aussi le *delta*) concordent, il faut examiner les détails des dessins. Cet examen peut se faire sur l'empreinte en grandeur naturelle, si l'on est accoutumé à ce genre de travail. Mais il est bien préférable d'agrandir l'empreinte sur l'objet et celle de comparaison en utilisant le même agrandissement linéaire, qui ne dépassera en tous cas pas six fois la grandeur naturelle. Un agrandissement de trois fois est amplement suffisant.

Sur les agrandissements, on cherchera un point de départ identique pour les deux empreintes (ligne ou lacet central, centre du triangle d'intersection, fourchette bien caractéristique, etc.) et on suivra simultanément les lignes l'une après l'autre avec des pointes sèches sur les deux photographies pour se convaincre que leur parcours est le même. On s'attachera également à contrôler si les particularités des lignes papillaires, telles que fourchettes, ilôts, bâtons isolés, interruptions brusques de lignes, cicatrices, etc. se trouvent sur les deux empreintes et à la même place. Si l'on constate sur l'une des empreintes telle particularité qui ne se retrouve pas sur l'autre, il y a non-identité des empreintes, à moins qu'il

y ait défectuosité d'impression. Pour qu'on puisse conclure avec une absolue sûreté à l'identité des empreintes, il faut que le nombre et la direction des lignes papillaires soient les mêmes, et qu'il y ait sur l'empreinte trouvée sur les lieux au moins une douzaine de particularités au même emplacement que sur l'empreinte de comparaison.

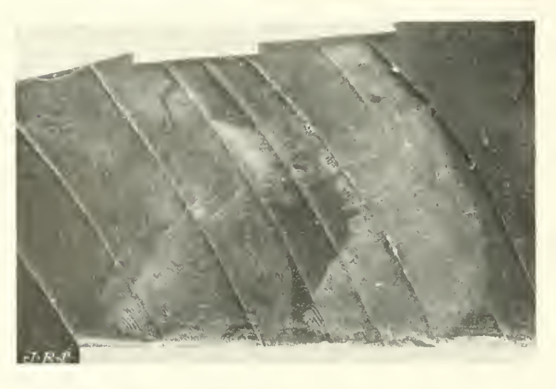


Fig. 106. — Fragments de la paume de la main avec lignes papillaires sur une vitre cassée (saupoudrage à la céruse).

Si l'on est en possession de plusieurs empreintes provenant de divers doigts, et qui correspondent aux empreintes de comparaison, il est permis, pour une ou deux empreintes, de se contenter de moins de particularités. Le nombre des empreintes remplace alors le nombre des particularités. On arrivera aussi, dans certains cas, à contrôler les détails sur les deux empreintes, en apposant l'empreinte de comparaison sur une mince pellicule de gélatine ou de celluloïde, et en superposant celle-ci à la photogragraphie en grandeur naturelle de l'empreinte trouvée sur les lieux. Toutefois, ce procédé ne peut pas toujours réussir, car l'empreinte, suivant la direction de l'apposition sur l'objet, se déforme. En effet, comme la pulpe des doigts n'est pas rigide, quand on roule le doigt, l'empreinte se déforme latéralement; quand on pose le doigt sur la pointe, et en tirant légèrement vers le bas, l'empreinte se déforme en hauteur sans que, pour cela, les particularités changent de forme.



Fig. 107. — Empreintes de mains entières sur un mur.

LIGNES DE LA PAUME DE LA MAIN.

La face intérieure de la main, la paume, possède elle aussi des crêtes qui, par les matières grasses qui la recouvrent, peuvent également produire sur des surfaces polies et uniformes des empreintes papillaires. On les compare de la même manière que les

empreintes des doigts. Cependant, comme elles offrent moins de variétés, le point de départ est plus difficile à trouver. On arrivera plus facilement à son but en partageant les deux empreintes, l'empreinte trouvée et l'empreinte de comparaison agrandies à la même grandeur, en petits carrés et en examinant isolément les carrés correspondants.

Empreintes dans des matières plastiques.

On a à s'occuper parfois, dans la pratique, de l'identification d'empreintes digitales trouvées sur des matières plastiques (mastic de vitrier, poix, cire à cacheter, etc.). La nature spéciale de ces empreintes, où les lignes papillaires sont en creux, rend difficile leur comparaison avec des empreintes produites par l'application des doigts noircis sur du papier blanc. De plus leur prise photographique est peu aisée. En effet, l'empreinte étant concave, malgré la disposition verticale de la chambre photographique, les bords proéminents projettent des ombres qui rendent confuses les lignes papillaires extérieures. Pour pouvoir procéder à la comparaison des empreintes, on est donc forcé de faire un moulage de l'empreinte en creux à l'aide de plâtre de Paris. Le moulage, affectant la forme du doigt, montre naturellement les crêtes papillaires en relief. Le moulage est photographié d'abord en grandeur à peu près naturelle, et le cliché obtenu est agrandi ensuite, dans un agrandisseur, en le tournant à l'envers (verre contre la gélatine du papier sensible) pour avoir les lignes papillaires du moulage dans le même sens que celles des empreintes sur papier.



Fig. 108. — Moulage d'une empreinte de pouce dans du mastic de vitrier.



Fig. 109. — Empreinte du pouce de l'individu qui avait produit celle du mastic de vitrier.

Il est à remarquer que les distances des lignes papillaires des empreintes sur matières plastiques, par la nature de ces matières et par la forme convexe du moulage, paraissent au centre plus grandes et sur les bords plus petites que celles des lignes papillaires sur papier, fait qui, à l'examen superficiel, peut faire paraître les deux images tout à fait dissemblables. Un examen attentif permet de se convaincre rapidement que cette dissemblance n'est qu'apparente.

Démonstration a l'audience de l'identité de deux empreintes.

Nous avions proposé, il y a quelques années, de faire à l'audience la démonstration de l'identité de deux empreintes de la façon suivante : on copie en grandeur naturelle l'empreinte trouvée sur les lieux et l'empreinte de comparaison identique. Mais tandis que l'empreinte trouvée sera copiée sur un cliché à projection, la seconde le sera sur une pellicule rigide. Après superposition des deux clichés, on les projette sur un écran blanc à l'aide d'une lampe à projection. La coïncidence des lignes

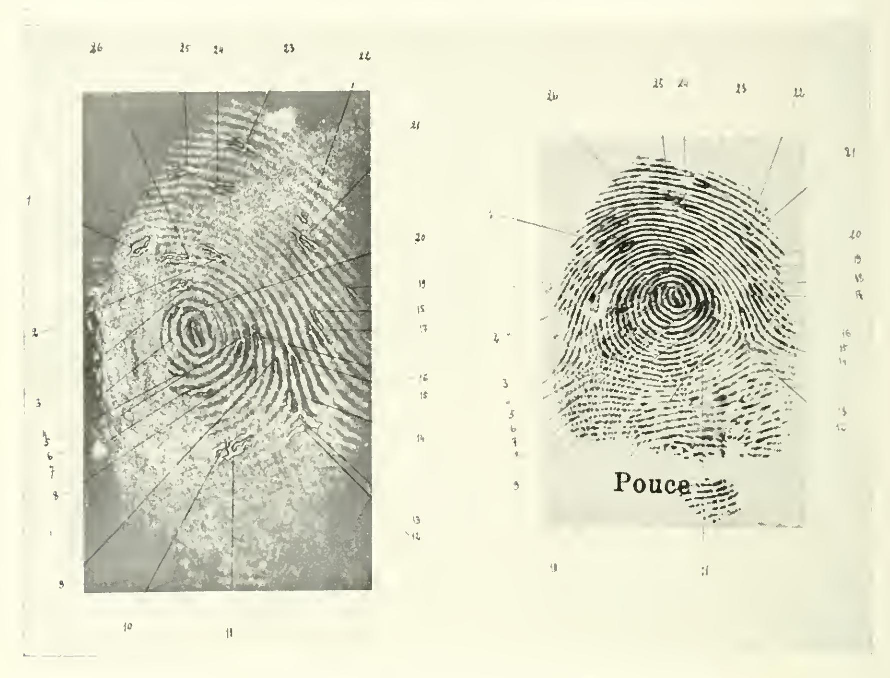


Fig. 110. — Empreinte de pouce trouvée, après un cambriolage, sur une bouteille de Bénédictine.

prouvera au tribunal l'identité des deux empreintes. Mais nous avons abandonné ce mode de démonstration non seulement à cause des difficultés qu'offre la projection des images pendant l'audience, mais aussi en raison du fait que, comme il a été dit plus haut, les empreintes se déforment suivant l'apposition des doigts sur les objets, et qu'une concordance absolue des lignes des deux empreintes est presque impossible. Il faut écarter pour le même motif la méthode de démonstration proposée par le Dr Popp de Francfort, et qui consiste à copier sur la même feuille, mais en couleurs différentes, à l'aide de la pinatypie, les deux empreintes à identifier.

Nous avons adopté le procédé de démonstration utilisé à Paris par Bertillon, et qui consiste à entourer de traits à l'encre, en suivant exacte-

ment les contours, les points caractéristiques des deux empreintes et à les numéroter (fig. 110). Pour que le tribunal ou le juge d'instruction puissent se convaincre que l'encadrement des lignes n'est pas fantaisiste, nous ajoutons une seconde épreuve, non retouchée, de l'empreinte trouvée sur les lieux.

Nous avons également mentionné plus haut que, si l'agrandissement des empreintes pour la comparaison ne doit pas dépasser six fois la grandeur linéaire naturelle à cause du déchirement des lignes, l'agrandissement destiné à la démonstration à l'audience peut, si l'empreinte est bonne, atteindre jusqu'à vingt fois la grandeur naturelle. Il faut, en effet, compter avec la distance qui sépare, à l'audience, l'expert de la cour ou des jurés, et qui l'oblige à se servir d'un matériel de démonstration de dimensions assez importantes.

Automutilation des empreintes digitales par les criminels.

Quelques métiers usent tellement la peau de la pulpe des doigts qu'elle ne donne plus des empreintes digitales utilisables pour l'identification. Mais quand l'individu ne travaille plus, la peau repousse en huit jours environ, et le dessin papillaire réapparaît intact. Les criminels professionnels, connaissant très exactement à l'heure actuelle la valeur des empreintes digitales pour l'identification, cherchent à éviter de laisser cette *carte de visite* involontaire. Ils y arrivent par deux moyens : l'automutilation définitive et l'automutilation passagère des lignes papillaires.

L'automutilation définitive a été très rarement employée jusqu'à maintenant. Elle consiste à traiter la peau de la pulpe des doigts avec de la soude caustique jusqu'à destruction du tégument. Il se forme, à la place de la peau disparue, un tissu cicatriciel. Quelques individus ont détruit partiellement le dessin digital en brûlant avec un thermocautère les points caractéristiques de ce dessin (fourchettes, centre, triangle, etc.).

La seconde manière de cacher le dessin digital, l'automutilation passagère comme nous l'appellerons, bien qu'il ne s'agisse pas d'une mutilation du doigt même, est beaucoup plus souvent utilisée. Elle consiste ou bien à enduire la peau du doigt d'une matière adhérente qui l'empêche de venir en contact avec l'objet touché, et à remplir les creux entre les crêtes papillaires, ou bien à user les crêtes de telle façon qu'elles ne soient plus proéminentes.

Comme enduit, les récidivistes avisés se servent de collodion ou bien ils se trempent les doigts dans de la stéarine qui, après avoir été fondue, a été coulée dans de l'eau froide et n'est pas encore entièrement figée. Le collodion et la stéarine forment une peau mince très adhérente, qui empêche le contact du doigt avec l'objet touché.

Pour user les crêtes papillaires, les récidivistes se polissent les doigts avec de la pierre ponce ou les frottent contre des étoffes. Nous avons eu entre les mains un récidiviste dangereux qui se les frottait chaque matin, pendant dix minutes, contre l'étoffe de son pantalon.

Ajoutons que le cambriolage célèbre de l'*American Express*, rue Auber à Paris, a été exécuté par des voleurs qui avaient mis des gants.

Cependant les gants sont peu employés, car ils empêchent les mouvements des doigts.

Il est parfaitement possible enfin, disons-le, de fabriquer des gants en caoutchouc mince, avec de fausses lignes papillaires. Nous n'avons pas connaissance que ce moyen ait été employé jusqu'à maintenant par des criminels, mais l'usage n'en est pas impossible.

EMPREINTES DES LIGNES PAPILLAIRES DES PIEDS.

Dans quelques cas très rares, on peut être appelé à identifier l'auteur d'un crime par les lignes papillaires, dont la plante du pied est couverte tout comme la paume de la main, avec cette différence que le dessin plantaire est plus uniforme. La comparaison de l'empreinte trouvée sur les lieux avec celle que l'on prend sur un individu se fait comme celle des empreintes des doigts et de la paume de la main.

Pour avoir une empreinte de comparaison, on fait poser le pied d'abord sur une plaque de verre ou de zinc enduite d'encre d'imprimerie, à l'aide d'un rouleau, puis sur un papier blanc. Pour encrer la plaque de verre, on observera les mêmes règles que s'il s'agissait d'empreintes digitales.

Stockis et Corin font poser le pied nu sur une feuille de papier lisse et saupoudrent l'empreinte de cent parties de lycopode et de dix parties de rouge écarlate de Grübler, mélange fait au mortier, après dessiccation des ingrédients. L'excès de poudre est enlevé et l'empreinte, très nette avec le dessin des lignes papillaires, apparaît en rouge.

Empreintes d'animaux.

Sur les lieux d'un crime, on trouvera parfois aussi des empreintes de pas d'animaux, empreintes qui peuvent avoir une certaine importance pour l'enquête. Nous avons eu ainsi une affaire de cambriolage dans un chalet de montagne, où l'on relevait, à côté d'empreintes positives de pas d'homme, les empreintes très nettes d'un chien (fig. 111). Les empreintes de pas d'homme étant assez défectueuses, les empreintes des pas de chien jouèrent un certain rôle dans l'enquête.

Les empreintes des pieds de devant et celles de derrière du chien se distinguent très nettement par la forme du talon : l'empreinte du talon de devant est triangulaire, celle du talon de derrière à peu près ronde. Chez le chat, le talon de devant est allongé et flanqué de deux points latéraux en forme d'îlots; dans le talon de derrière les ilôts latéraux sont fusionnés avec la bande médiane, et forment une empreinte large en forme d'éventail.

On s'efforcera, par la mensuration de la longueur des pas, d'établir approximativement la grandeur naturelle de l'animal qui a produit les empreintes. Si l'on a des empreintes positives, on constatera également, par les petits points qui se trouvent autour de l'empreinte, si le chien avait de longs poils au pied.

Les empreintes des chevaux, ânes, bœufs, etc. sont aussi facilement reconnaissables. Pour l'identification de l'animal, on fixera la forme des

fers, le nombre de clous, l'usure des fers et, dans la neige, la présence des crampons. Les vétérinaires et maréchaux-ferrants seront d'un grand secours dans des cas semblables pour le magistrat enquêteur ou l'expert spécialiste. L'allure de l'animal peut être déterminée par les distances des empreintes et par leur profondeur. Souvent, on pourra aussi reconnaître

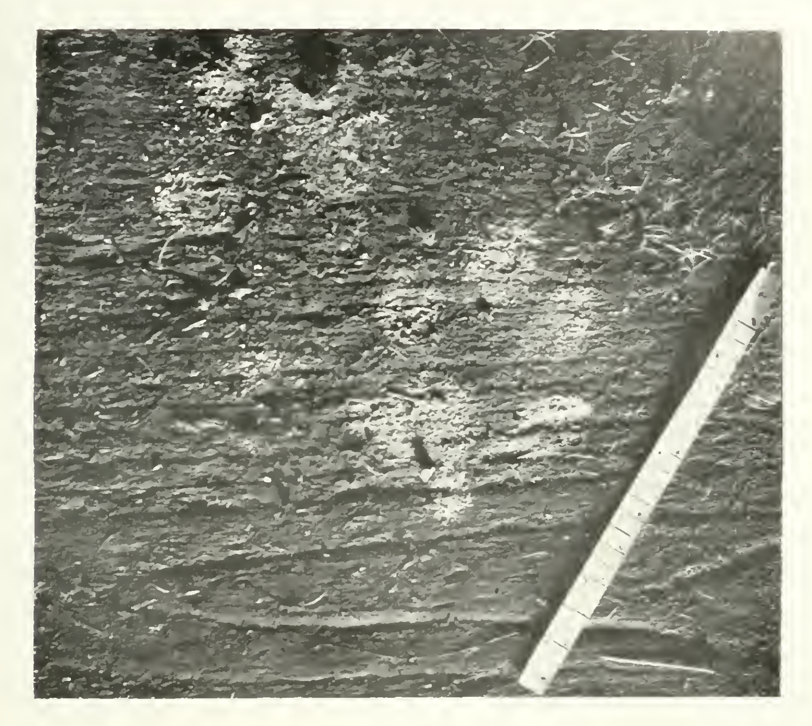


Fig. 111.

si le cheval, le mulet, etc., tirait une charge lourde, spécialement si le chemin était montant, par le fait que le devant du fer surtout travaille le sol et qu'il glisse fréquemment en arrière.

Empreintes de chars.

Pour les empreintes de roues de voitures, Coutagne et Florence recommandent de prendre en considération les points suivants : 1° le diamètre de l'empreinte ; 2° le nombre des clous et autres particularités ; 3° la longueur du cercle de la roue, donnée par le renouvellement de l'empreinte (point de jointure des deux bouts du cercle !) ; 4° l'écartement entre les deux roues (ornières de la voiture), différent dans les diverses contrées d'un pays ; 5° l'écrasement des cailloux pour déterminer la charge ou le poids de la voiture. Les roues cerclées d'un caoutchouc cylindrique ou d'un pneumatique ne produisent pas une empreinte demi-cylindrique,

mais le milieu de l'empreinte présente une crête plus ou moins prononcée, qui fait paraître l'empreinte comme composée de deux cylindres juxtaposés.

L'empreinte des roues d'un char dans la neige indique la direction de la marche par ses déchirures transversales, en forme d'escalier. En effet, la roue, après avoir comprimé la neige, soulève un peu celle-ci en continuant sa marche, jusqu'à ce que son propre poids et l'adhésion à la neige environnante la fassent retomber à son ancienne place. Ainsi se forment des déchirures transversales où la partie postérieure est un peu soulevée. L'ensemble forme un escalier, et les bords les plus soulevés des blocs de neige indiquent la direction opposée à celle du mouvement du char.

Dans la boue, ce soulèvement, par blocs, de l'empreinte se produit parfois aussi. La direction de la marche du char peut, de plus, être constatée par la direction des fers du cheval et par le couchage des herbes ou l'entraînement des brindilles, dont une extrémité est plantée dans les bords de l'empreinte.

La roue d'une brouette produit une empreinte à tracé unique, qui rase à deux centimètres près les empreintes des talons de celui qui la pousse.

AUTOMOBILES.

Les vols commis à l'aide d'automobiles se faisant de plus en plus fréquents, la détermination de la direction de leur marche peut devenir nécessaire. Si la route est plate, cette détermination par le seul aspect des empreintes est impossible. Si, par contre, la route est légèrement descendante et que les pneus soient munis d'antidérapants (clous), la partie antérieure des empreintes rondes de ces derniers est un peu plus profonde, ou plutôt paraît plus profonde par suite du refoulement de la terre par les clous antidérapants.

Les défectuosités du manteau des pneus, se marquant très nettement sur les empreintes, pourront servir à l'identification de la voiture. Procéder au moulage des parties les plus caractéristiques des empreintes de roues d'automobiles.

VÉLOCIPÈDES.

L'identification des vélocipèdes par empreintes des roues se fait par l'étude des particularités de l'extérieur du manteau des pneumatiques. Suivant la fabrication, cet extérieur montre des dessins en relief, servant d'antidérapants, de forme différente. Les défectuosités des manteaux se dessinent très nettement sur les empreintes dans la boue un peu consistante. Les endroits caractéristiques des empreintes de roues de vélocipèdes seront photographiées et ensuite moulées. La photographie et le moulage de ces empreintes se font comme ceux des empreintes de pas.

Anuschat dit pouvoir reconnaître la direction de la marche d'un vélocipède sur un terrain poussiéreux à l'apposition en triangle, sur le sol, de la poussière soulevée par le mouvement de la machine. Cette observation est juste si la machine est en marche et arrêtée brusquement, mais si la machine ne s'arrête pas, il n'est pas possible de distinguer la direction de la marche.

On observe du reste un phénomène semblable dans les empreintes de pas positives produites sur un terrain résistant, couvert d'une légère couche de poussière, et dans de la boue très liquide. La semelle y laisse une trace en forme de triangle long et à base étroite. La pointe du triangle indique la direction de la marche.

Empreintes de cannes, sabres, etc.

Parfois les traces de pas qu'on aura à relever dans les affaires criminelles sont accompagnées d'autres empreintes produites par des instruments, etc., que la victime ou l'agresseur portait en mains, et dont l'extrémité touchait terre, ou par des sabres, épées et armes semblables qui, en traînant sur le sol, y laissaient leur trace sous forme de sillon.

La canne laisse une empreinte qui, pendant la marche, le plus souvent, se répète très régulièrement. Cette empreinte se retrouve tous les demi-pas ou tous les quatre demi-pas. C'est le mouvement de l'épaule qui, se faisant à l'inverse des mouvements du bassin, produit la torsion du tronc dans la marche normale. A examiner aussi la forme de l'empreinte pour constater si l'extrémité de la canne ou du bâton était munie d'une pointe de fer, si elle était inégale ou usée, si la pointe était munie d'une capsule de caoutchouc (canne des vieillards ou des ataxiques), etc.

Quand on les traîne par terre, les sabres produisent un sillon qui suit les inégalités du sol, mais contourne le plus souvent les points saillants et fixes (pierres et cailloux). Frécon fait remarquer que les militaires, surtout en Allemagne et en Italie, s'appuient fréquemment sur leur sabre pendant la marche. En raison de cette pression, le sillon est plus profond.

Les béquilles laissent deux empreintes, distantes de l'épaisseur du tronc, et se trouvant sur la même ligne transversale. Le pilon, chez l'amputé, est facilement reconnaissable. La jupe longue de la femme balaye les empreintes de pas et, dans la poussière, les rendra imprécises. La plaque en caoutchouc du talon, si fréquente aujourd'hui, dessine une empreinte très nette qui, par sa conformation spéciale, suivant la fabrication, peut contribuer à l'identification du porteur.

Empreintes dentaires.

Les empreintes dentaires pourront être relevées soit sur le corps de la victime, soit sur les aliments que l'agresseur a mangé sur les lieux du crime et dont il a abandonné les restes.

Dans le premier cas, il s'agit presque toujours de crimes sexuels. Le docteur Loock, de Düsseldorf, avait constaté, par exemple, sur la poitrine d'une femme assassinée l'empreinte de toute la dentition antérieure de son assassin. Cette dentition montrait une position anormale des incisives et, par la comparaison avec l'empreinte de la dentition des individus suspects, le docteur Loock arriva à identifier l'auteur du crime.

Dans le second cas, l'empreinte se trouve sur des aliments consistants et plus ou moins plastiques: fromage, pommes, poires, beurre, etc.

Pour la comparaison, on fera mordre, dans des conditions identiques, des matières semblables à celles qui portent les empreintes trouvées sur les lieux. On exécutera ensuite, des deux sortes d'empreintes, des moulages en plâtre, suivant les procédés indiqués antérieurement. Les moulages positifs seront agrandis à la même échelle, et sur les photographies, par mensuration, marques particulières (stries), et position des dents, il sera relativement aisé de démontrer l'identité ou la non identité des deux empreintes.



Fig. 112. — Empreinte dentaire dans une motte de beurre (cambriolage).

Parfois, pour la démonstration devant les tribunaux, il sera utile de prendre directement l'empreinte de la dentition entière de l'individu identifié par la trace de ses dents.

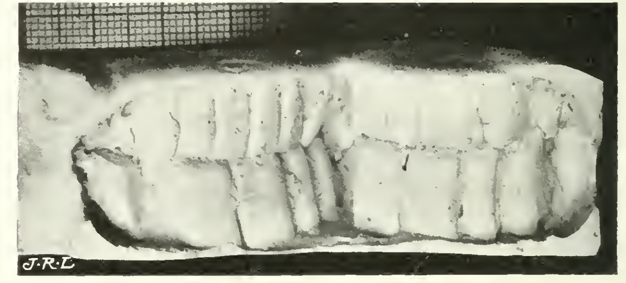


Fig. 113. — Moulage en plâtre de l'empreinte dentaire de la figure 112.

Frécon donne à ce propos les renseignements suivants, à lui fournis par le professeur Guillot :

Pour prendre une empreinte de dents, il faut se procurer une substance plastique, dont la nature peut varier, et un porte-empreinte. On trouvera l'un et l'autre dans les dépôts dentaires, qui sont bien approvisionnés.

Les porte-empreintes du commerce sont des instruments constitués par une cuvette en porcelaine, en gutta-percha, en caoutchouc durci, en métal anglais et par un manche en maillechort. Il en existe pour la mâchoire supérieure et pour la mâchoire inférieure. On introduit le porte-empreinte dans la bouche après avoir placé la substance plastique dans la cuvette. Pour empêcher une trop grande adhérence, on graisse légèrement la surface du moule avec de la vaseline : on peut encore badigeonner la mâchoire avec de la glycérine.

Les substances les meilleures pour le moulage sont les suivantes:

La cire d'abeilles — on emploie la cire blanche ou la cire jaune vierge, seule ou combinée avec de la gutta-percha ou de la paraffine. On la prépare en

la faisant ramollir dans l'eau à 50° ou 55°, ou bien à la chaleur sèche d'une lampe à esprit de vin. Puis on la travaille avec les doigts pour lui donner la consistance voulue.

La gutta-percha préparée spécialement pour les dentistes est mélangée avec de la craie ou de la magnésie.

La Pâte de Stent, mélange de cire et de résine. Elle est utilisée de la même façon que les précédentes. Il y a deux variétés suivant le degré de plasticité : moyenne et molle.

La Pâte de Hint ou Godiva, qui renferme de la cire jaune, de la résine et de la gutta-percha. On la laisse tremper dans l'eau très chaude, on la passe à la flamme et on la malaxe. Elle durcit en une minute. Quatre variétés portent les numéros : 1° molle ; 2° moyenne ; 3° dure ; 4° extra-molle.

Ces deux dernières substances sont d'un usage très répandu ; leur prix est de 7 francs la livre.

Le plâtre, qui doit être très pur.

Identification par morceau de peau.

A propos des dents, mentionnons encore une identification par morceau de peau incrustée entre les dents, identification qui a été publiée par Schwarze dans le tome XXXVII des *Archives d'anthropologie criminelle* de Gross : entre les deux incisives supérieures d'un vieillard assassiné, on trouva un morceau de peau paraissant provenir d'un doigt. Le morceau fut conservé dans de l'eau contenant un peu de glycérine et de formol. Peu de temps après, fut arrêté un individu suspect, portant sur un pouce une écorchure assez récente. Le morceau de peau recueilli entre les incisives du vieillard assassiné fut superposé à cette plaie, et on put ainsi se convaincre que ses dimensions, la forme des bords, etc., coïncidaient exactement avec les bords de l'écorchure de l'individu arrêté. L'identité de l'assassin fut de cette sorte établie.



Fig. 114. — Moulages d'empreintes de figures dans la neige.

Empreinte de la figure humaine dans la neige.

Les empreintes qui peuvent se trouver soit sur le sol, soit sur la neige ou une autre matière plastique, sont donc de nature très différente et on peut admettre qu'un individu tombant, tête la première, dans un milieu propice, de la neige par exemple, y laisse une trace reproduisant, en négatif, le relief de sa tête. Ce relief peut-il être relevé par moulage et ce moulage peut-il servir à l'identification de l'auteur de la trace ? Jusqu'ici, nous n'avons pas encore eu l'occasion de résoudre ces questions

dans un cas pratique, mais nous avons cherché à les élucider par des expériences de laboratoire.

Le moulage dans la neige est facile à exécuter avec du plâtre en employant les mesures de précaution que nous avons mentionnées en décrivant le moulage des empreintes de pas dans la neige (gâcher le plâtre avec de la neige, saupoudrer avec du plâtre sec et froid, verser de petites quantités de plâtre gâché à la fois).

Quant à l'identification, elle devient un peu difficile pour certaines parties de la figure, ensuite de leur aplatissement. Ainsi le cartilage du nez s'écrase toujours un peu et communique au dos du nez une convexité qu'il n'a pas. La moustache et la barbe s'aplatissent aussi et plaquent contre la figure. Cependant, comme le montrent les moulages de la fig. 114 il reste suffisamment d'éléments de comparaison pour qu'on puisse utiliser ces moulages pour l'identification.



Fig. 115. — Cheveu d'homme arraché (le bulbe est ouvert, pleine croissance).

Cheveux et poils.

Il n'est pas rare, dans les affaires d'assassinat ou d'homicide en général, que l'on trouve des cheveux ou des poils soit par terre, soit entre les doigts de la victime, ou collés aux armes qui ont servi au meurtre. L'identification de ces cheveux et de ces poils peut avoir un intérêt capital pour la découverte du meurtrier. Il est donc nécessaire que le magistrat enquêteur ait certaines notions sur les cheveux et sache comment se fait une identification par ces traces de lutte.

Structure des poils et cheveux.

Les cheveux et poils sont formés de trois parties différentes : 1° la couche externe = cuticule ; 2° la couche moyenne = substance corticale ; 3° la couche centrale = substance médullaire. C'est la disposition spéciale de ces trois couches qui permet la différenciation du poil humain de ceux d'animaux. Cependant il existe des animaux qui, comme l'a démontré Jaumes,

possèdent des poils très semblables à ceux de l'homme (animaux domestiques). La couche externe est constituée par de fines cellules épidermiques imbriquées comme des tuiles, dont les extrémités sont dirigées vers la pointe du poil. Chez l'homme, ces cellules sont extrêmement fines, et il faut un grossissement considérable pour les voir. Chez les animaux, les cellules sont généralement beaucoup plus volumineuses, et chez quelques-uns même, les pointes de ces cellules se détachent et communiquent au poil l'aspect d'un bâton épineux. Le détachement des cellules de la cuticule du poil d'homme est relativement rare, et n'est visible qu'au moyen d'un fort grossissement ; il apparaît alors comme une petite pellicule adhérente au poil.

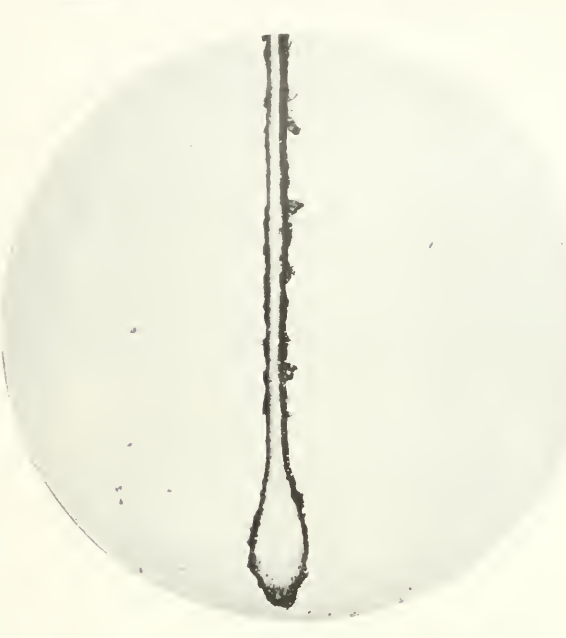


Fig. 116. — Cheveu d'homme tombé (le bulbe est fermé, pas de gangue).

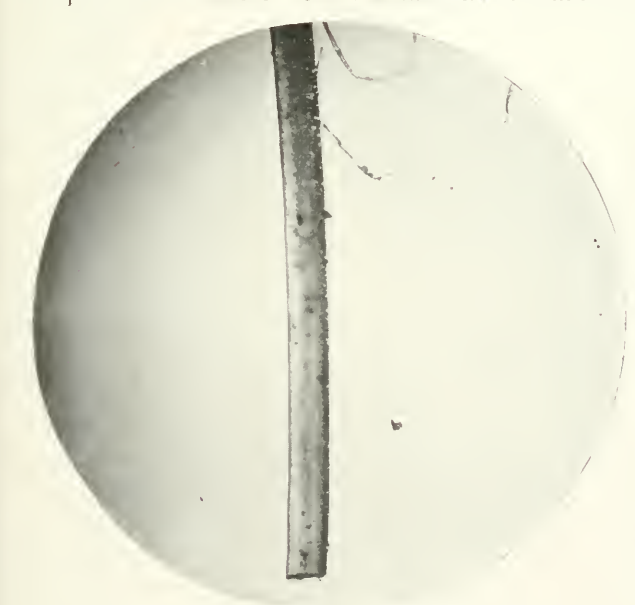


Fig. 117. — Poil du pubis coupé (homme). Le plan de section est très net.

Chez l'homme la substance corticale est très volumineuse : chez beaucoup d'animaux elle l'est très peu. Par contre, chez ces derniers la substance médullaire est très volumineuse, tandis que c'est l'inverse chez l'homme.

Le canal médullaire du poil humain est irrégulier et très faible de diamètre.



Fig. 118. — Poil de l'aisselle arraché.

Le rapport qui existe entre le diamètre du canal médullaire et celui de la tige, dans la partie la plus épaisse du poil, est *l'indice médullaire.* Chez l'homme adulte, cet indice atteint rarement un tiers. Souvent la moelle est extrêmement étroite, et la colonne formée par elle est parfois interrompue. Beaucoup de cheveux, surtout ceux de la femme, ne possèdent aucune substance médullaire.

Comme il a été dit plus haut, la moelle est très volumineuse chez un grand nombre d'animaux. Chez quelques-uns, comme le lapin, la souris, etc., elle est constituée par une superposition de cellules ayant la forme de disques.

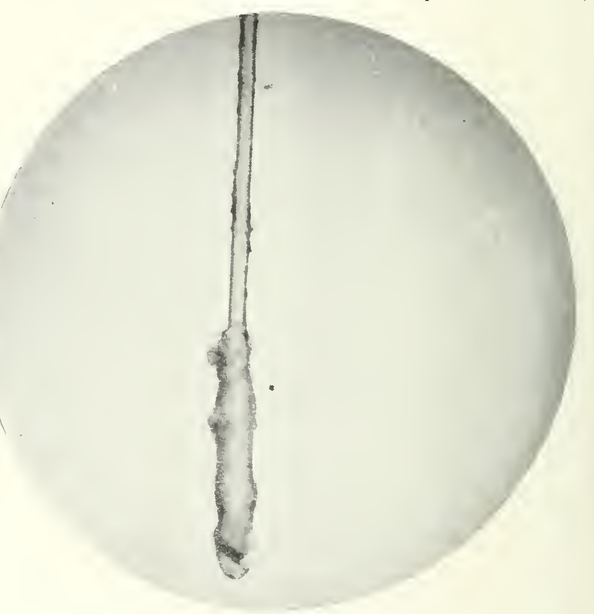


Fig. 119. — Poil de l'aisselle arraché.

On différencie les cheveux des poils humains uniquement par leur épaisseur. On admet que tout poil dont le diamètre dépasse 0,10 mm. n'est pas un cheveu. Ces derniers ne sont que les poils du cuir chevelu de la tête.

Chez les animaux mammifères, on différencie les poils en *jarres* et en *duvets*. Les jarres sont lon-

gues, épaisses et rigides, les duvets sont situés sous les premières et sont courts, fins, parfois frisés, soyeux ou laineux.

Les poils n'ont pas toujours une coupe sphérique ou à peu près sphérique ; leur contour est souvent inégal.

Différenciation des poils suivant la région.

Pour différencier les poils humains suivant la région à laquelle ils appartiennent, il faut prendre en considération leur longueur, leur épaisseur, la forme de la partie supérieure et la coloration.

Quand les cheveux ne sont pas coupés, ils sont plus longs que les poils. Le cheveu non coupé a une pointe conique plus ou moins fine. Le cheveu coupé présente une surface de section très nette, qui est encore reconnaissable douze semaines après la coupure. Si alors le cheveu n'est pas coupé de nouveau, le bout libre s'amincit petit à petit et forme une pointe, qui n'est cependant jamais aussi fine que celle du cheveu non coupé.

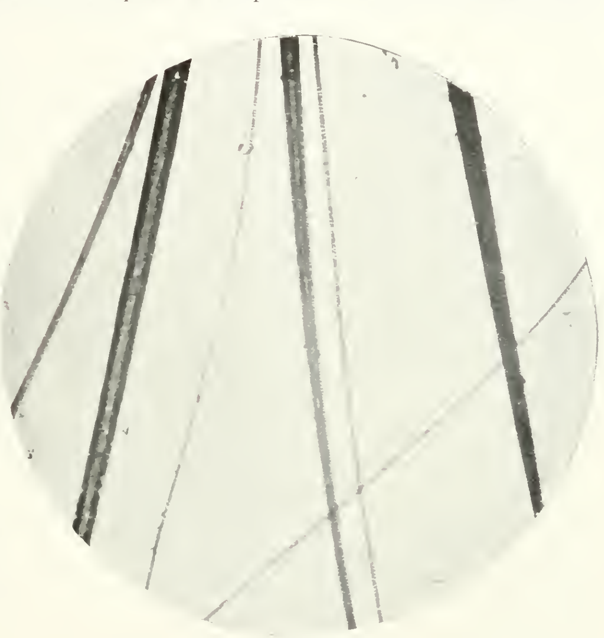


Fig. 120. — Poil de lapin.

Les poils du pubis, du scrotum, des grandes lèvres, et surtout ceux de l'aisselle, sont altérés par les sécrétions et présentent, sous le microscope, des surfaces corrodées et noueuses. Ces poils sont longs et, par le frottement contre les habits, leurs pointes se divisent fréquemment en pinceau. Les poils des sourcils, des cils, etc. sont courts et à surface régulière. Les poils du nouveau-né sont beaucoup plus minces que ceux des enfants et des adultes. Leur pointe est longue et fine, quelquefois bi-ou trifurquée.

La détermination, sous le microscope, de l'épaisseur des poils est très importante pour leur différenciation. D'après Lacasssagne les poils de la barbe ont une épaisseur de 0.14 à 0,15 mm., ceux des paupières, des organes génitaux de l'homme et de la femme 0,15 à 0,10 mm., les cheveux de l'homme 0,08 mm., ceux de la femme 0,06 mm.

Balthazard et Lambert donnent les valeurs suivantes :

barbe du menton, en moyenne . . .	0,125 mm.
pubis . . . . , ...	0,121 »

barbe des joues			0,101 mm.
moustaches			0,115 »
sourcils			0,080 »
cils			0,076 »
vibrisses			0,056 »
aisselle			0,077 »
cheveux	0,071 mm.	nuque	0,056 »
		front	0,069 »
		tempes	0,066 »
		vertex	0,075 »

Chez l'homme les sourcils sont plus épais que chez la femme (0,090 mm. chez l'homme, 0,059 mm. chez la femme), les cils par contre, sont plus épais chez la femme que chez l'homme (homme = 0,067 mm., femme = 0,096 mm.).

Le bulbe du poil.

L'examen du bulbe des poils permet de reconnaître, si le poil ou le cheveu a été arraché ou s'il est tombé tout seul. Cette détermination peut avoir de la valeur dans certaines enquêtes.

Si le bulbe est ouvert à sa partie inférieure, le poil était en pleine croissance. Il a donc été arraché. Si le bulbe est plein, en forme de massue, le poil a atteint son développement. Il a pu tomber spontanément. Cependant, si l'on constate tout autour du bulbe une gangue cellulaire, formée par le follicule pileux, et à laquelle adhère encore quelquefois la glande sébacée, le poil a été arraché. Cette gangue ne s'observe nettement que sur les poils fraîchement arrachés. Elle se dessèche assez rapidement.

Recherches des poils sur les lieux.

En cas d'homicide, on recherchera en premier lieu les poils et les cheveux dans les mains de la victime. En effet, celle-ci a pu se défendre et arracher à son agresseur des cheveux ou des poils de barbe. Il faut naturellement, avant tout, alors vérifier si ces poils ou cheveux ne proviennent pas de la victime elle-même. Si tel n'est pas le cas, ils peuvent être utilisés pour l'identification de l'auteur du crime et surtout pour le contrôle de son identité. Ce contrôle se fait en prenant en considération ce que nous avons dit plus haut. Il faut aussi chercher des modifications artificielles éventuelles, telle, que la coloration artificielle des cheveux (à l'aide d'eau oxygénée et matières semblables), les marques du fer à friser (cheveux ou poils roussis intérieurement), la présence de pommade, etc.

Mais des poils et des cheveux peuvent se trouver ailleurs encore que dans les mains du cadavre. Ils peuvent adhérer aux vêtements de ce dernier, aux draps de lit, ou être dispersés sur le plancher, les tapis et les meubles. Ils indiquent ainsi la lutte et les positions de la victime ou de l'agresseur au cours de cette lutte.

Balthazard rapporte, par exemple, que la découverte d'un seul cheveu de la victime dans la housse du dossier du vagon lui a permis de fixer,

dans l'affaire du meurtre de dame Gouin, la position de celle-ci avant l'agression de Michel et de Graby.

Sur les vêtements abandonnés par le meurtrier sur le lieu du crime (par exemple l'assassinat de Fleurot, rue du Mont-Thabor) on découvrira souvent aussi des cheveux et des poils qui pourront servir à l'identification (dans les pantalons on trouvera presque régulièrement des poils du pubis).

Dans les affaires de viol avec ou sans meurtre, la recherche des poils (pubis) s'impose. On les trouve dans ces cas entre les jambes, autour du vagin, autour du rectum (pédérastie) et parfois même dans la bouche de la victime.

Les poils et cheveux qu'on découvre sur les armes servent à contrôler les dires des inculpés, qui leur attribuent souvent une provenance animale. Mais ils peuvent fournir encore d'autres indications précieuses pour l'enquête. Ainsi, dans une affaire d'assassinat commis avec une hache, qui était toute couverte de sang, nous avons trouvé, près du tranchant de cette dernière, deux poils de la moustache de la victime. La victime ayant reçu sur la figure huit coups extrêmement violents, la présence des poils à cet endroit démontrait que le dernier coup était un de ceux qui intéressaient la bouche (voir fig. 79 et 80).

Règle générale, dans toutes les affaires d'assassinats, on gardera, à côté des empreintes digitales de la victime, des échantillons de ses cheveux et de ses poils.

Détermination de l'époque de la mort chez les individus rasés.

D'après les observations récentes de Balthazard, sauf chez les adolescents, la croissance des poils de la barbe et du pubis est très régulière : un demi millimètre par jour.

Par la mesure de la longueur des poils sur un cadavre, on peut donc faire les deux constatations suivantes :

1° On connaît l'heure et le jour auquel un individu, tué ensuite, s'est fait raser. La longueur du poil de la barbe indique alors assez précisément l'époque de la mort. Pour cela on mesure la longueur du poil avec un compas d'épaisseur de précision. Le chiffre obtenu est divisé par 0,021 mm. (la croissance du poil par heure) et le nombre trouvé donne celui des heures écoulées entre le moment où l'individu a été rasé et sa mort.

2° Si l'heure de la mort est connue, la longueur du poil indique le moment où le poil a été rasé la dernière fois. Cette constatation n'a de valeur que dans des cas très spéciaux.

Enfin, beaucoup de gens croient que les poils continuent à croître après la mort. Cette croyance est absolument erronée. Le poil, ou plutôt les cellules du bulbe, meurent dès que la circulation sanguine cesse. Balthazard explique cette croyance très répandue dans le public par une simple apparence due à la contraction des muscles horripilateurs des poils au cours de la rigidité cadavérique, et au détachement ou à la dessication de l'épiderme et du derme du fait de la putréfaction.

Taches spermatiques.

Dans les affaires de viol ou d'attentat à la pudeur, qu'il y ait eu ou non blessure ou meurtre, la recherche des taches spermatiques est absolument nécessaire pour prouver la nature du crime. Il est vrai que cette recherche incombe, la plupart du temps, au médecin ou chimiste légiste, et sort ainsi de notre cadre, mais souvent le médecin n'est pas sur place, et le magistrat enquêteur et l'expert technique sont alors appelés à chercher le matériel nécessaire aux travaux ultérieurs. Il faut donc que le magistrat enquêteur et le policier en général soient renseignés, au moins sommairement, sur les méthodes de recherche des taches spermatiques.

Ces taches peuvent se trouver sur les caleçons, pantalons, sur le bas de la chemise du violateur ou de la victime. Elles ont souvent une teinte légèrement grisâtre ; elles sont un peu brillantes sous la lumière tombant obliquement, et, au toucher, le linge qui les porte est empesé. Cependant, pour que ces caractères soient bien nets, il faut une couche relativement épaisse de liquide spermatique desséché.

Le magistrat enquêteur séquestrera donc tous les vêtements, draps de lit etc., qui peuvent être souillés de sperme. C'est au spécialiste de déterminer ensuite, si les taches observées sont vraiment des taches spermatiques. Ce peut être des taches de leucorrhée ou de pus. Parfois les taches spermatiques couvrent aussi ces dernières et se confondent avec elles.

Les taches spermatiques peuvent aussi se trouver sur le corps même de la victime ou de l'agresseur. En couche épaisse, elles se trahissent encore par leur brillant sous une lumière fortement oblique. Si la couche est faible, on arrivera à les déceler en examinant le corps nu de la victime ou de l'agresseur dans l'obscurité complète, et en se servant comme seule source lumineuse d'une bougie qu'on promène le long du corps. Le changement de place de la source lumineuse aide à faire briller les taches spermatiques, même faibles. Si l'on découvre des taches suspectes, on raclera à cet endroit la surface de la peau et l'on fera examiner ensuite la raclure.

Si un individu suspect de viol est arrêté peu de temps après la perpétration de ce crime, il est recommandable de lui laver le prépuce avec de l'eau chaude, et d'examiner ensuite l'eau de lavage aux fins de découvrir des spermatozoïdes. Toutefois, il faut ajouter que ni la présence, ni l'absence de sperme ne sont une preuve absolue de sa culpabilité ou de son innocence, car il a pu se laver le membre immédiatement après la perpétration du viol ou avoir encore des spermatozoïdes de son dernier coït ou de sa dernière éjaculation, antérieurs au viol.

RECHERCHE DU SPERME.

La recherche du sperme, qui se fait toujours sous le microscope et avec un fort grossissement, peut être conduite de deux façons : par la production de cristaux de spermine, etc., et par le décèlement direct des spermatozoïdes au moyen de la coloration.

Cristaux de spermine.

Nombreuses sont les méthodes préconisées pour la première réaction. Nous ne citerons qu'une des dernières venues, qui nous a donné de bons résultats, et qui est due au Dr A. de Dominicis. Cette réaction s'obtient en ajoutant à une trace de sperme humain sur le porte-objet une petite goutte desolution de tribromure d'or et, après avoir appliqué le couvre-objet, en exposant la préparation à la flamme jusqu'au commencement de l'ébullition. Le refroidissement fait naître des microcristaux en quantité. La réaction est due à la spermine. Elle peut être obtenue avec des solutions fort concentrées de taches, et son auteur la recommande pour l'examen du contenu uréthral dans les questions qui se rapportent à l'éjaculation.

Pour les autres méthodes, nous renvoyons aux ouvrages spéciaux de médecine légale, tout en faisant remarquer que la réaction de spermine fournit toujours des résultats moins sûrs que la coloration des spermatozoïdes, d'autres matières organiques donnant des cristaux très semblables. On doit même dire que ni la découverte de cristaux de spermine, ni celle de cristaux de Florence n'est un critère absolu de la présence de spermatozoïdes et que, par conséquent, on doit demander à l'expert la preuve de ses assertions par la production de spermatozoïdes colorés.

Coloration des spermatozoïdes.

Des multiples méthodes de recherche de spermatozoïdes par coloration nous n'en indiquerons que deux, dont la seconde surtout est recommandable pour le décèlement rapide du sperme.

La première est due à Corin, le distingué médecin légiste de Liège : on découpe dans la tache à examiner un petit lambeau de 4 à 5 mm. de côté, et on l'introduit dans un tube de verre assez étroit (5 mm.) et effilé à son extrémité inférieure, qui est soudée. Le lambeau d'étoffe doit s'arrêter au commencement de la partie effilée. Ensuite on verse dans le tube quelques gouttes d'une solution physiologique thymolée, de sorte que l'étoffe soit entièrement couverte par le liquide. On bouche le tube et on laisse reposer pendant 24 heures. Au bout de ce temps la solution, d'abord tout à fait limpide, est devenue opalescente. On retire le lambeau et on centrifuge pendant deux minutes. Le culot blanchâtre qu'on obtient ainsi est étalé directement sur le porte-objet et couvert d'une lamelle. Même sans coloration, on retrouvera dans la préparation fraîche, et assez nettement, les spermatozoïdes en utilisant un petit diaphragme au microscope. Mieux vaut cependant les colorer avec le picro-carmin ou l'hématoxyline — éosine d'Ehrlich.

Le second procédé a comme auteurs les Drs Corin et Stockis, dont le mode d'opération est le suivant: on prépare d'abord une solution d'une partie d'érythrosine dans 200 parties d'ammoniaque pur du commerce. Ensuite on prélève dans le linge suspect un seul filament de 3 à 4 mm. de long. On le saisit à la pince et on le trempe pendant une ou deux secondes dans le liquide-réactif: on le porte dans une goutte d'eau distillée sur une

lamelle de verre posée sur un fond noir, et on le dissocie minutieusement entre 2 aiguilles. On applique alors un couvre-objet et on examine au microscope. A un grossissement de 385 (objectif 6 oculaire 3 Leitz) les zoospermes sont nettement visibles, colorés en rouge. Les queues sont surtout visibles en employant un petit diaphragme. Si l'on travaille à la lumière artificielle, on facilite les recherches en utilisant un écran vert.

Le liquide réactif Corin-Stockis peut aussi servir à rechercher rapidement sur des étoffes de couleur claire des taches suspectes d'être du sperme. A cet effet, on plonge l'étoffe pendant quelques secondes dans le bain colorant, on l'en retire et la rince soigneusement à l'eau. Les taches de sperme ressortiront alors en rouge sur le fond à peine coloré du tissu. Un examen sous le microscope d'une partie dissociée de la tache rouge fera constater la présence ou la non-présence de spermatozoïdes. Il est vrai que l'érythrosine colore également les taches produites par des liquides ou des sécrétions organiques variées, contenant des éléments figurés cellulaires: taches de leucorrhée vaginale ou utérine, de pus, d'urine, de salive, de crachats bronchiques, de muco-pus nasal, de liquide amniotique, d'enduit sébacé et de substance cérébrale. Cependant la découverte des spermatozoaires sous le microscope permettra de différencier les taches de sperme de celles d'autres matières citées ci-dessus.

Le cadavre.

Tout le monde sait que les particularités du cadavre, et surtout sa position sur les lieux, sont de la plus haute importance pour l'enquête. Grâce à elles, on peut souvent reconnaître, dès la première inspection, si on se trouve en présence d'un assassinat, d'un suicide ou d'un accident. Il faut donc fixer d'une façon définitive cette position du cadavre et celles des environs immédiats. Cette fixation ne peut se faire que par la photographie.

PHOTOGRAPHIE.

Mais comment faut-il photographier le cadavre pour que la photographie soit réellement utile à l'instrution?

Premièrement on prendra une vue fixant la position du cadavre par rapport aux autres objets qui se trouvent sur les lieux. Ordinairement, la vue générale des lieux y suffit. Ensuite il faut photographier le cadavre dans des dimensions plus grandes, et vu des différents côtés. Comme il est étendu par terre, on le photographiera d'abord d'en haut, en plaçant la chambre photographique dans une position verticale. Cette vue correspondra à l'impression que nous avons en examinant le mort, penchés sur lui. La photographie ainsi prise nous montrera tout ce que nous avons pu observer dans cette position. Mais comme on ne se contente pas de cet examen et qu'on se rend également compte de l'aspect du cadavre vu de différents côtés, on répétera cette même opération en substituant à l'œil l'appareil photographique. Il va sans dire que, dans la mesure du possible, et cela pour éviter les défauts de la perspective, on fera coïncider le

centre de l'objectif avec le milieu du corps, c'est-à-dire à peu près avec la région des hanches.

Dans le cas où une photographie du cadavre vu des pieds serait nécessaire (femmes violées, etc.), on évitera les objectifs à trop court foyer, car les vues que l'on prend avec, donnent une fausse impression par l'exagération de la perspective. Toutes ces photographies, sauf certaines vues prises des pieds, peuvent avantageusement être faites avec l'appareil métrique de Bertillon, car elles permettront de reconstituer ultérieurement les mesures, ce qui est parfois d'une grande importance. Ensuite les cartons-cadres spécialement construits par Bertillon pour la photographie des cadavres, les *cercueils*, donnent aux vues, regardées à la distance focale (10 ou 15 cm.), un relief extraordinaire.

Si l'on n'a pas d'appareil métrique à sa disposition, il faut utiliser les pieds à échelle, au moins pour la photographie prise d'en haut. A la rigueur, on pourra se servir de deux échelles, ou plutôt d'escaliers mobiles qu'on reliera ensemble, par deux traverses, à la hauteur nécessaire pour avoir tout le corps sur la plaque. La chambre, objectif dirigé en bas, sera posée sur ces traverses.

Des vues strictement latérales étant utiles pour montrer la manière dont repose le cadavre sur le sol ou sur le plancher, on posera son appareil par terre et procédera à la prise photographique dans cette position.

Si le cadavre se trouve couché sur un lit, la vue d'en haut devient indispensable dans la plupart des cas. Le pied à échelle portant la chambre munie d'un grand angulaire permettra de la prendre.

L'opérateur aura très peu de peine à photographier un cadavre assis dans un fauteuil. La photographie sera faite en sorte que tout le corps, avec les jambes, soit sur la plaque. La première pose sera, comme toujours, prise rigoureusement de face. Par la seconde, on fixe le profil en ayant également soin que le corps soit visible de la tête aux pieds. Au besoin, on prendra aussi une photographie du dos de la chaise, du fauteuil, etc.

Quelquefois il devient nécessaire de photographier la tête du cadavre avec une réduction moins forte, par exemple dans les cas de strangulation, pour montrer la manière dont le cou a été entouré de la corde, etc., ayant servi à l'assassinat.

Si les cadavres portent des blessures, il est très recommandable de fixer leur aspect sur la plaque photographique avec une réduction beaucoup moins forte que celle des photographies qui montrent le cadavre tout entier. Cependant la confection de ces photographies, dans une réduction relativement faible, n'est pas toujours possible sur les lieux de l'événement lui-même, et encore plus rarement sans déranger le cadavre. Comme il faut éviter cela à tout prix, tant que l'on n'a pas fait toutes les constatations sur les lieux, on attendra la fin des opérations et on photographiera les blessures éventuellement à la morgue, en tout cas en transportant le cadavre à un endroit où la lumière soit aussi favorable que possible. Pour la prise des blessures, des plaques orthochromatiques sont nécessaires afin de rendre tout les détails des chairs.

Les environs du cadavre.

Nous avons déjà parlé antérieurement des traces de lutte, telles que herbe foulée, traces de pas d'un genre unique (provenant du mort ou non) ou de plusieurs genres de traces, tapis froissé. Nous avons aussi démontré l'importance des taches de sang sur les meubles, murs, planchers, sol, etc. On a vu de même que parfois tout doute, s'il s'agit d'un suicide ou d'un crime, disparaît par la constatation d'une porte fracturée du dehors, d'une vitre cassée, etc. Cependant, dans ces derniers cas une vérification très approfondie des traces d'effraction s'impose, car l'effraction peut être simulée.

L'observation de toutes ces traces est tout spécialement importante dans les morts par strangulation ou pendaison, car, fréquemment, l'autopsie ne suffit pas pour éclaircir cette question si grave : suicide ou crime ?

L'étude des flaques de sang autour du cadavre renseignera l'enquêteur sur la question de savoir si la victime est tombée pour ne plus se relever ou si elle a cherché à changer de place.

Frécon fait déjà ressortir l'importance de l'examen des dépressions autour d'un cadavre qui se trouve dans un lit. Il dit à ce propos : « Une personne est trouvée morte dans un lit ; on découvre sur elle une plaie produite par un rasoir, un poignard, un revolver, par une arme quelconque. Souvent il ne sera pas inutile de rechercher à côté du cadavre la dépression, l'empreinte produite sur le matelas ou le traversin par une personne qui aurait auparavant occupé une place dans le même lit. Les commissaires de police signalent toujours cette preuve, lorsqu'il y a lieu, quand ils sont appelés à constater le flagrant délit dans les cas d'adultère. Les assassins peuvent revenir après le crime pour modifier la situation de leur victime. On reconnaîtra cette manœuvre non seulement à la localisation de la teinte rosée du décubitus, mais encore à l'aplatissement des parties qui auront été mises en contact avec le plan résistant sur lequel le cadavre a reposé pendant un certain temps après le meurtre. Cet aplatissement est facile à étudier avec les sujets déposés sur les tables d'amphithéâtre. »

Position du cadavre.

La position du cadavre est significative pour certains genres de mort, par exemple celle des étranglés qui cherchent à desserrer le lien qui leur comprime le cou, et qu'on trouve souvent avec les bras relevés à la hauteur de ce dernier. Les brûlés ont fréquemment aussi une position pareille, car ils essayent de se protéger la figure avec les bras, etc. La position du cadavre vis-à-vis de l'instrument meurtrier indiquera parfois directement, s'il s'agit d'un assassinat ou d'un suicide. Ainsi, nous avons vu un cas où une femme reposait par terre, le cœur traversé par une balle de revolver. La mort avait dû être instantanée, et tout indiquait que la femme était tombée directement en arrière. A trois mètres en arrière de la tête gisait, sur le plancher, le revolver meurtrier. Cette position du revolver relativement au cadavre était inexplicable s'il s'agissait d'un suicide. En effet, s'il

était tombé de la main de la morte, il aurait dû rester à côté du cadavre et non pas être lancé à trois mètres derrière lui. Le diagnostic fut donc : meurtre. Il fut pleinement confirmé par les aveux du meurtrier, qui se constitua prisonnier vingt-quatre heures après la découverte de son forfait.

D'autre part, il est vrai, la position d'un cadavre de suicidé semble parfois indiquer une mort violente par la main d'autrui. Ainsi, nous avons eu à nous occuper d'un cas suspect où le cadavre d'un individu, la gorge ouverte par un coup de rasoir, fut découvert près d'un ruisseau assez profond par endroits. Le cadavre gisait sur le dos, les bras ramenés à demi-corps et aucune arme ne se trouvait ni sur le défunt, ni à côté de lui. Une ecchymose assez forte fut constatée sur son front. La position du cadavre et l'absence d'un instrument meurtrier à côté de lui faisaient donc croire à un meurtre. Cependant, les recherches exécutées dans les environs firent trouver, à environ cent mètres de l'endroit où gisait le corps et sur un talus bordant le ruisseau, une place où les feuilles mortes du sol étaient couvertes d'une grande flaque de sang. Au milieu de cette flaque se trouvait un rasoir ensanglanté. Le talus lui-même portait les traces de glissement d'un corps, et on y relevait quelques gouttes de sang. Aucune trace de lutte sur le talus. Cette trouvaille permettait de reconstituer le mécanisme de la mort de la façon suivante : l'individu s'était ouvert la gorge sur le talus, mais en tombant il avait glissé le long de la pente dans l'eau, assez profonde à cet endroit. L'instinct de la conservation et, peut-être aussi, l'eau froide avaient agi sur le mourant qui, malgré sa blessure mortelle, avait eu la force de nager et de sortir de l'eau à cent mètres environ de l'endroit de la chute. Là, il avait voulu se relever, mais, épuisé par l'effort et par la perte de sang, il était tombé en arrière et mort dans cette position. L'ecchymose du front provenait probablement d'un heurt pendant la glissade sur le talus. La découverte ultérieure de lettres annonçant l'intention du suicide confirma pleinement les conclusions tirées des constatations sur les lieux.



Fig. 121. — Position du cadavre (viol et strangulation).

Si l'on trouve l'instrument meurtrier dans les mains du cadavre, il est

de toute nécessité d'examiner la position des doigts, car l'arme a pu y être mise, après la mort de la victime, pour faire croire à un suicide. Pour un observateur tant soit peu attentif, cette mise en scène est, la plupart du temps, facilement reconnaissable. En effet, les doigts ne serrent pas de près la crosse du revolver, par exemple, et leur position n'est pas naturelle mais forcée. Minovici a rapporté un cas de simulation de suicide, cas devenu pour ainsi dire classique, où les assassins d'un garde-champêtre avaient mis un revolver dans la main de leur victime. Le trucage fut rapidement découvert par l'habile expert légiste de Bucharest.

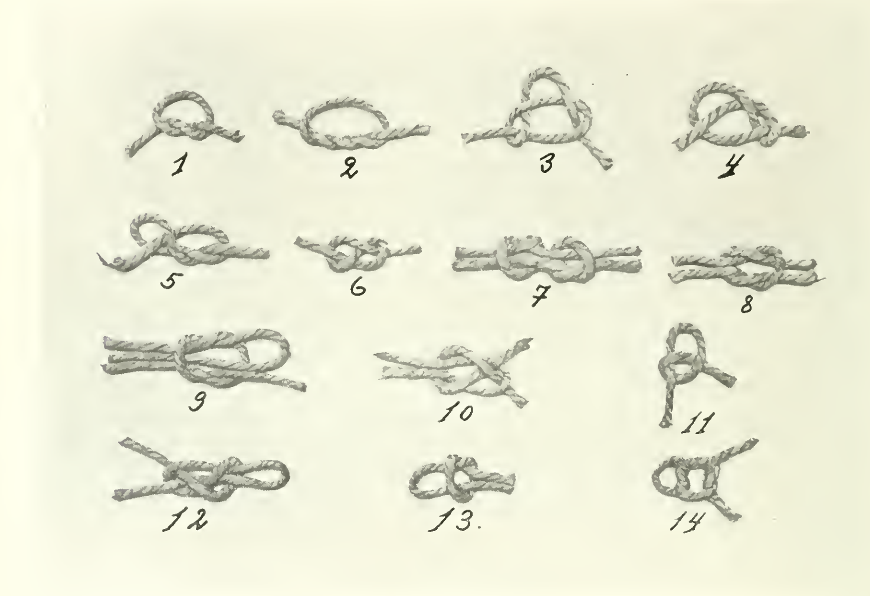


Fig. 122.
1, nœud simple; 2, nœud double : 3 et 4, nœuds de galère ; 5 et 6, nœuds allemands ; 7, nœud de pêcheur ; 8, nœud droit ; 9, nœud droit gansé ; 10, nœud de tisserand ; 11, nœud coulant ; 12, 13, 14, nœuds de marins et pêcheurs.

Ligotage.

Dans la pratique, on rencontrera également des cadavres ligotés. Le ligotage n'est pas un indice définitif de l'homicide, loin de là. On a observé de très nombreux cas de suicides, où les candidats au suicide, pour empêcher toute tentative de salut au dernier moment, s'étaient ligotés eux-mêmes pour paralyser tout mouvement. Ainsi le ligotage des suicidés noyés est assez fréquent. Ils utilisent ordinairement pour cela une pièce de leur vêtement : ceinture en flanelle, ceinturon, cache-nez, mais parfois aussi une corde avec laquelle ils se lient ensemble les deux jambes. On trouvera également de temps en temps des pierres attachées au corps des suicidés noyés pour enfoncer davantage le corps.

Le ligotage des suicidés pendus a été souvent aussi constaté. Ce ligotage est quelquefois très bizarre, comme celui du suicidé pendu de Vienne qui s'était attaché ensemble les mains et les pieds.

Cependant, le ligotage peut indiquer aussi tout de suite la nature criminelle de la mort chaque fois qu'il enlevait à l'individu dont on examine le cadavre la possibilité de se suicider par le moyen constaté. Ainsi, un jeune homme fut trouvé mort, la tempe traversée d'une balle de revolver. Les deux bras étaient attachés au corps par une ceinture de cuir, serrée à fond. Le revolver se trouvait à côté du cadavre. La nature criminelle de la mort sautait aux yeux, car il était matériellement impossible que la victime eût pu se ligoter elle-même de cette façon après s'être tiré un coup de revolver dans la tête. La blessure avait d'ailleurs causé une mort foudroyante.

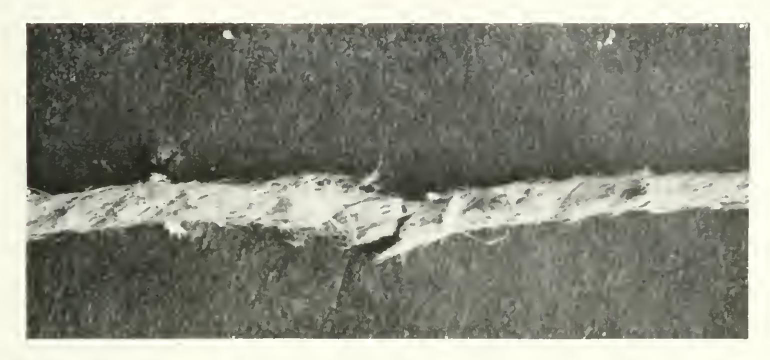


Fig. 123.

Comment le ligotage et surtout les nœuds sont-ils faits ? C'est là un point très important à relever. Certains artisans, les emballeurs par exemple, ont une manière spéciale de faire les paquets, manière qu'on peut retrouver dans le ligotage du cadavre. Mais ce sont surtout les nœuds qui sont souvent caractéristiques. En effet, le matelot a sa manière de faire les nœuds, l'emballeur en a une autre : le gaucher fait son nœud en sens inverse du droitier (fig. 122). Une collection comparative des nœuds provenant de divers métiers rendra donc fréquemment de bons services à l'expert spécialiste et à la police. Disons cependant que les divers métiers n'ont pas partout les mêmes méthodes pour faire les nœuds, et que pour avoir une collection complète, il faut aller chercher les échantillons dans différents pays.

Il va sans dire que l'examen des liens qui ont servi au ligotage est très important aussi pour l'enquête. Leur nature permet souvent de constater leur provenance (affaire Steinheil, liens qui ont servi au ligotage de dame Steinheil). S'ils présentent une surface sectionnée, on pourra préciser encore davantage et prouver, par exemple, qu'ils ont été découpés dans un paquet de corde qu'on a trouvé au courant d'une perquisition chez un individu suspect. Cette démonstration sera faite par l'agrandissement photographique, qui permet de se rendre compte exactement de la conformation du plan de section et de l'état des fibres (fig. 123).

Ligotages simulés.

Nous entendons par *ligotages simulés* non pas les ligotages mentionnés plus haut et faits par les candidats au suicide pour paralyser l'instinct de conservation, ni ceux que font les meurtriers sur le corps de leur victime, mais ceux qui ont pour but de donner le change et d'induire ainsi la justice en erreur. Ces ligotages se trouvent surtout sur les individus qui veulent se faire passer pour victimes d'une agression. Ainsi, un individu veut faire croire, pour une raison ou pour une autre, qu'il a été dévalisé. Le meilleur moyen est de se cambrioler lui-même, de se faire quelques légères ecchymoses et de se ligoter. Quand les voisins, appelés par les gémissements de la *victime*, viennent la délivrer de ses entraves, personne ne pensera que c'est elle-même qui s'est mise dans cet état. Une simulation de cambriolage, sans cette mise en scène, aurait pu paraître beaucoup plus suspecte. Il va sans dire, qu'à moins d'un hasard malheureux, les ligotés volontaires sont toujours trouvés vivants.

Le ligotage simulé est assez fréquemment aussi le fait de femmes plus ou moins hystériques, qui désirent se rendre intéressantes. Ainsi nous avons eu à nous occuper d'une femme, habitant une villa isolée, qui avait été trouvée, le matin, ligotée dans son lit. Elle raconta que, pendant la nuit, un individu masqué s'était introduit, par escalade, dans la maison, avait exigé d'elle la remise de 500 francs, et finalement l'avait ligotée dans son lit sans abuser d'elle. Tout le récit paraissait très romanesque, et d'ailleurs on ne constatait nulle part de traces d'escalade ou d'effraction. L'examen des liens du lit nous montra qu'ils étaient formés de boucles à nœuds coulants, et qu'il suffisait d'y passer la main et d'y tirer un peu pour les faire serrer. Nous conclûmes donc au *ligotage simulé*, conclusions qui furent ensuite ratifiées par la disparition précipitée de la dame en question, qui ne voulut pas rester dans un petit endroit où tout le monde connaissait son aventure.

La constatation du ligotage simulé peut donc se faire, comme dans notre cas, par la découverte de la nature spéciale des nœuds. En général, on doit arriver sans le secours de personne à imiter sur soi-même le ligotage observé. De plus, le ligotage simulé est presque toujours fait de telle façon que les liens ne font pas mal au ligoté.

Si le ligotage est combiné avec des blessures faites, dans l'intention de tromper, par la prétendue victime elle-même (nous les appellerons *auto-blessures*), ces dernières sont presque toujours très superficielles.

Ajoutons qu'on a vu des cas où le ligotage simulé avait été fait par une seconde personne, de concert avec la pseudo-victime. La caractéristique de ce ligotage est aussi le soin de ne pas faire du mal avec les liens. Toutefois, dans ces affaires, la preuve de la simulation est plus difficile à administrer. Souvent ce ne sont que les autres constatations faites sur les lieux, et, surtout, les circonstances particulières dans lesquelles le forfait ou le soi-disant forfait a été exécuté, qui font reconnaître la véritable nature du ligotage.

Taches de sang sur le cadavre.

Le relevé très minutieux des taches de sang sur le cadavre et sur ses habits est très important pour l'enquête. C'est pourquoi on s'efforcera de fixer d'une façon définitive leur position et leur aspect par le seul moyen donnant des résultats précis dans ces cas : la photographie.

La forme des taches de sang, leur écoulement et leur distribution peuvent nous renseigner fréquemment sur le mécanisme de l'assassinat. Ainsi un homme blessé à la tête, dans la station debout, perdra son sang dans la direction de la médiane du corps, c'est-à-dire que le sang s'écoulera du haut en bas de la tête et du corps en formant une traînée à peu près parallèle à la médiane. Cette traînée suivra les sinuosités de la surface de la tête et du corps. Par un obstacle saillant, elle peut être détournée un instant de la ligne droite, mais, après avoir contourné l'obstacle, elle continuera à s'écouler normalement de haut en bas en ligne droite. Si l'homme tombe ensuite, cette traînée de sang parallèle à la médiane indiquera nettement à l'observateur qu'il a été frappé debout et qu'il n'est tombé qu'ensuite.

Si la blessure saignante a été faite à un individu couché par terre, le sang suivra le chemin le plus court pour arriver à la partie la plus basse (le sol) en formant une traînée perpendiculaire à la médiane. Cette perpendicularité de la traînée permettra de reconstituer la position du membre ou de la tête au moment de la blessure. Ainsi en cas de blessure sur la joue, par exemple, une obliquité de la traînée de sang vers le menton montrera qu'au moment de la blessure la victime couchée avait relevé un peu la tête.

Le sang des blessures faites sur une partie plus ou moins horizontale du corps couché (milieu du thorax, etc.) forme d'abord une flaque, puis suit la première pente qui se présente pour s'écouler directement vers le sol.

La direction des traînées de sang ne sert pas seulement à déterminer la position de la victime au moment de la blessure ; elle peut aussi déceler un changement ultérieur de la position du cadavre. Dans l'assassinat de Bernays à Bruxelles, par les frères Pelzer (1884), les deux meurtriers étaient revenus sur les lieux de leur forfait et avaient placé le cadavre de leur victime — allongé par terre — dans un fauteuil pour simuler un suicide. Des traînées de sang allant de la tempe à l'occiput, et qui n'auraient pu se produire dans la position assise, décelèrent immédiatement le truquage. De plus, on constata une empreinte de soulier sur une trace de sang à demi desséché. Les experts conclurent de cette empreinte : 1° qu'en raison de la dessiccation du sang, l'empreinte n'avait pu être produite sur le caillot qu'au bout de deux heures et demie, et plus probablement au bout de 19 à 25 heures ; 2° qu'elle avait été laissée par une chaussure à bout arrondi, et que la semelle droite de plusieurs souliers appartenant aux frères Pelzer, et d'un en particulier, s'adaptait très exactement à l'empreinte.

Les taches de sang isolées peuvent être utiles pour déterminer si la victime a été terrassée tout de suite ou si elle s'est défendue.

Il est en tout cas nécessaire que le magistrat enquêteur veille à ce que personne, pas même les médecins, n'enlève les traces de sang du cadavre avant l'autopsie. Il empêchera notamment que le premier médecin arrivant enlève, par lavage, le sang d'une plaie pour déterminer si elle a été mortelle ou non. Il est assez tôt de faire cette constatation lors de l'autopsie.

Coups d'ongles.

Parfois, s'il y a eu lutte, on trouvera sur le cadavre l'empreinte ou les empreintes des ongles. La forme de ces empreintes peut servir à l'identification de l'agresseur. Aussi est-il important de la fixer. Cette fixation peut être faite par la photographie, mais, quelquefois, les coups d'ongles sont si profonds qu'on peut opérer leur moulage soit avec du plâtre très fin, soit avec de la paraffine. Pour procéder à la comparaison des coups d'ongles trouvés sur un cadavre avec ceux d'un individu suspect, on fera faire à ce dernier des empreintes d'ongles dans de la cire, qui ne doit pas être trop tendre, et on les moulera ensuite avec du plâtre. A la comparaison, on observera surtout l'incurvation générale de la ligne de l'ongle et les stries éventuelles, qui produisent toujours soit une angulosité, soit un aplatissement de la ligne de l'ongle.

Traces de coups, de strangulation, etc.

Un coup ou une pression exercée sur une partie quelconque du corps provoque toujours un épanchement de sang sous la peau, par le fait que de petits vaisseaux sanguins se rompent. L'épanchement, si le coup ou la pression n'a pas été considérable, se traduit par une légère rougeur. Cette rougeur disparaît très rapidement par l'absorption du sang répandu. Mais si la quantité de sang a été plus grande, le coup ou la pression produit une tache rouge très prononcée. L'absorption du sang ne se faisant que lentement, le reste sous la peau se coagule et donne d'abord à l'endroit contusionné une coloration noire-violette, qui devient ensuite, avec le progrès de l'absorption, de plus en plus jaune-verte, pour disparaître complètement au bout de quelques jours.

Sur les cadavres d'assassinés, on relève, s'il y a eu lutte, une quantité plus ou moins grande de ces taches provoquées par des contusions de différente nature. Sur le cadavre, ces endroits se détachent très vigoureusement par leur teinte noire foncée, et peuvent ainsi renseigner sur les phases de la lutte. Cependant, la pression exercée par les mains de l'assassin sur le corps de la victime n'est pas toujours suffisamment forte pour produire des taches visibles. La victime, tuée finalement d'un coup de revolver, ne porte alors aucune trace apparente de lutte et peut sembler, si le criminel a habilement arrangé les lieux et posé bien visiblement l'arme à côté du corps de l'assassiné, s'être donné elle-même la mort.

Et pourtant les traces de pression par les doigts ou de coups existent, et peuvent être découvertes par l'objectif photographique (fig. 124). Pour cela, on photographiera les parties du corps suspectes de porter des traces de lutte (bras, cou, éventuellement jambes) sur des plaques ordinaires et

d'un format évitant une réduction trop grande. L'exposition sera courte, sans être cependant une sous-exposition. Le cliché sera développé avec un révélateur agissant lentement, et on interrompra l'opération quand une densité moyenne sera atteinte. Par cette méthode, on aura un cliché sur lequel sera visible la moindre différence de coloration de la peau. Cette différenciation peut être encore augmentée par l'emploi de papiers positifs à contrastes.

La présence de taches suspectes une fois constatée, il sera souvent recommandable de photographier en plus grand, et suivant les mêmes règles, la région seule où elles se trouvent. C'est alors au médecin légiste, en possession de ces photographies, de se prononcer sur la nature de ces taches.



Fig. 124. — Traces de strangulation (doigts) sur le cou d'une noyée. Les traces étaient invisibles à l'œil.

Ajoutons que, dans le public, l'opinion est assez répandue qu'on peut retrouver sur un cadavre l'empreinte des lignes papillaires des doigts qui ont exercé la pression. Ainsi on trouverait sur le cou d'un étranglé les empreintes digitales de l'étrangleur. Cette opinion est tout à fait erronée. On pourra bien constater, comme on l'a vu plus haut, des taches plus foncées aux endroits où les doigts ont été posés, mais ces taches seront uniformes, sans aucun dessin des lignes papillaires. Cette uniformité de l'empreinte est justement provoquée par l'épanchement du sang sur toute l'étendue de l'endroit comprimé.

Examen des habits du cadavre.

L'examen des habits du cadavre doit être fait très minutieusement. On y procédera d'abord sans déshabiller. Ce premier examen servira à constater un dérangement insolite des habits : plis ne s'expliquant pas par la position du cadavre, et pouvant ainsi indiquer qu'il a été apporté à la place où il a été trouvé : pantalon déboutonné dans les affaires de nature sexuelle, retroussement des jupes dans les assassinats précédés de viol, etc.

Ensuite, quand toutes les constatations, qui nécessitent la présence du cadavre sur les lieux, sont faites, on le déshabillera. Mais en déshabillant on fera attention de ne pas toucher aux parties des vêtements qui peuvent porter des empreintes digitales (boutons à surface polie, par exemple) avant de les avoir examinées (traitées avec de la céruse). Des empreintes sur des parties du vêtement ont déjà servi plus d'une fois à l'identification de l'assassin ; ainsi le meurtrier d'un soldat avait laissé l'empreinte de deux de ses doigts sur le ceinturon en cuir verni de sa victime.

On ne négligera pas de chercher sur les habits de la victime d'un assassinat ou d'un meurtre des objets provenant de l'agresseur, et que ce dernier a pu perdre pendant la lutte : cheveux, poils, fibres de l'étoffe de ses vêtements, etc. Rappelons à ce propos que dans l'affaire Gouin, c'est la découverte de fibres rouge-garance dans le voile de veuve de la victime qui aiguilla les recherches sur les soldats qui voyageaient dans le train où l'assassinat avait été commis. C'étaient les épingles du chapeau de la victime qui avaient arraché les fibres de l'étoffe du pantalon de Graby.

Dans cette même affaire, l'examen du voile et du gaufrage qu'y avait produit le sang séché, permit de constater que la dame Gouin avait été renversée par Graby et Michel, et que la tête, reposant sur la plaque de chauffe du wagon, avait été écrasée à coups de talon.

Dans les homicides par armes à feu, l'examen des trous produits dans les vêtements rend souvent possible de dire si le coup a été tiré à longue distance ou à bout portant. Dans le paragraphe consacré aux armes à feu, nous décrirons les particularités qu'il faut observer sur les étoffes dans ces cas.

L'examen des habits permet aussi de préciser le nombre des coups reçus. On le verra par l'exemple suivant, qui montre également la méthode à suivre dans des cas pareils. Les médecins avaient conclu d'abord à deux coups tirés par derrière ; après avoir pris connaissance du résultat de notre expertise d'habits, ils se rallièrent à nos conclusions.

VÊTEMENTS TROUÉS PAR ARMES A FEU.

LES HABITS.

Remise a été faite au soussigné de tous les habits portés le jour du crime par la victime A. J., habits tout mouillés encore de leur séjour dans l'eau. Les bas, pantalon, etc., ne pouvant rien démontrer, seront laissés de côté, et le soussigné ne s'occupera que des parties de l'habillement montrant des traces de pénétration des projectiles.

Les habits ont été portés par J. dans l'ordre suivant : 1° la chemise ; 2° le broussetou complètement en loques ; 3° le veston verdâtre sans doublure, faisant fonction de gilet ; 4° le gilet de futaine à manches ; 5° le veston brun. C'est le veston brun qui couvrait J. extérieurement.

La description des trous produits par les balles sera donc faite en sens inverse, c'est-à-dire, en commençant par le veston brun.

I. *Veston brun* :

La longueur de ce veston est de 71 cm. ; le dos n'a pas de couture. On constate le passage de deux balles sur le dos et sur le côté droit du devant.

1° Les trous du dos : deux trous. Un premier trou, supérieur, à 16,5 cm. de la couture du col, à 18,5 cm. de la couture de la manche gauche et à 17,3 cm. de la couture de la manche droite. Il se trouve donc à peu près au milieu du dos. Le second trou, inférieur, est situé dans une déchirure mal reprisée du veston, et n'est pas distinct. Le coin supérieur de cette déchirure est à 18 cm. de la couture du col et à environ 2 cm. en dessous du trou supérieur. Il est distant de 18 cm. de la couture de la manche gauche et de 17 cm. de la couture de la manche droite.

L'intérieur du veston est doublé de coutil à carreaux, fond brun. On y relève trois trous en équerre dont un (supérieur le plus proche de la manche

droite) est sûrement un trou d'usure. Ce dernier est distant de 15,1 cm. de la couture du col, de 16,8 cm. de la couture de la manche droite et de 18,8 cm, de la couture de la manche gauche.

Le trou supérieur fait par une balle est à 15 cm. de la couture du col, à 18,3 cm. de la couture de la manche droite et à 17 cm. de celle de la manche gauche.

Le trou inférieur se trouve à 17,3 cm. de la couture du col. à 17,8 cm. de la couture de la manche droite et à 17,5 cm. de la couture de la manche gauche.

Il est à observer que la doublure du veston est très relâchée et paraît avoir formé de nombreux plis. De là la non-concordance avec les mesures de l'extérieur du dos.

2° Les trous du devant: sur le côté droit du devant du veston on relève deux trous, dont le supérieur, long de 0,8 cm., est à 14,5 cm. de la couture du col, à 19 cm. du bord interne du veston, à 52 cm. du bas du veston et à 5,4 cm. de la couture de la manche droite.

Le trou inférieur, sensiblement plus petit que le premier et plus près de la médiane, est à 15,2 cm. de la couture du col, à 12,9 cm. du bord interne, à 48 cm. du bas et à 12,5 cm. de la couture de la manche droite. Les trous de l'intérieur du côté droit du devant du veston correspondent aux mesures des trous de l'extérieur.

II. *Le gilet de futaine*:

1° Les trous du dos: le gilet a un dos de coutil gris de 52 cm. de longueur, qui n'a pas de couture médiane. On y distingue nettement deux trous percés par des balles.

Le trou supérieur est à 16 cm. de la couture du col, à 20,5 cm. de la couture de la manche droite, et à 21,5 cm. de celle de la manche gauche. Le trou inférieur est à 18,5 cm. de la couture du col, à 21,5 cm. de celle de la manche droite et à 20,5 cm. de la couture de la manche gauche.

Les trous de l'intérieur du dos correspondent à ceux de l'extérieur.

2. Les trous du devant: sur le côté droit du devant du gilet on constate deux trous, dont le supérieur a 1 cm. de long et se trouve à 41 cm. du bas du gilet et à 3,5 cm. de la couture de la manche droite. Le trou inférieur se trouve à 12,8 cm. du bord interne du gilet, à 35,5 cm. du bas et à 9,4 cm. de la couture de la manche droite.

A noter que le trou inférieur est à peu près circulaire et de petites dimensions comme les orifices d'entrée, tandis que le trou supérieur est agrandi dans le sens de la hauteur comme les orifices de sortie. On constate également que le gilet de futaine porte sur le côté droit du devant de nombreuses traces de sang, tandis que le dos en porte relativement peu.

III. *Le veston vert servant de second gilet.*

1. Les trous du dos: la longueur du veston vert est de 69,5 cm. Il a une couture médiane par laquelle une balle a passé. Le premier trou supérieur est à 15,5 cm. de la couture du col, à 17 cm. de la couture de la manche droite, à 20 cm. de la couture de la manche gauche et à 1,8 cm. de la couture médiane.

Le trou inférieur se trouve directement sur la couture, qui n'a été que décousue sur une longueur de 1,8 cm. Le second trou inférieur est situé à 2,3 cm. du trou supérieur. La couture médiane est un peu plus rapprochée de la couture de la manche gauche que celle de la manche droite.

L'étoffe présente une légère concavité à l'endroit du trou inférieur, un peu à gauche de la couture médiane. Les trous de l'intérieur correspondent aux trous extérieurs.

2. Les trous du devant : on aperçoit seulement un trou, la seconde balle ayant évidemment passé par la déchirure de la manche. Ce trou se trouve à 17 cm. de la couture du col, à 19 cm. du bas du veston et à 14,5 cm. du bord interne.

IV. *La chemise.*

La chemise est en flanelle à carreaux noirs et blancs, et très sale.

1. Le dos de la chemise : le trou supérieur est à 23,5 cm. de la couture du col, à 64,5 cm. du bas de la chemise et à 35,6 cm. de la couture gauche du dos. Le trou inférieur est à 24,2 cm. de la couture du col et à 35,5 cm. de la couture gauche du dos.

2. Les trous sur le devant de la chemise : le premier trou supérieur est à 18 cm. de la couture du col, à 16 cm. du bord droit et à 74 cm. du bas de la chemise. Le trou inférieur est à 21 cm. de la couture du col, à 11,8 cm. du bord droit et à 68 cm. du bas de la chemise.

On ne constate presque pas de traces de sang sur le dos, mais beaucoup sur le côté droit de devant.

Le trou supérieur a 1 cm. de long sur 0,8 cm. de large, le trou inférieur est circulaire et sensiblement plus petit. La remarque faite à propos des trous du devant du gilet s'applique également aux trous correspondants de la chemise.

Combien de coups ont atteint A. J. ?

Sur le nombre de ces coups, les constatations des médecins ne sont pas formelles. Toutefois, la rédaction de leurs conclusions et celle du rapport même font supposer qu'ils admettent deux coups tirés dans le dos, et ayant traversé le corps de la victime. En effet, ils ont constaté deux plaies paraissant des ouvertures d'entrée de projectiles sur le dos et une plaie de sortie (la supérieure correspondante) sur le thorax de la victime. La seconde plaie inférieure du thorax paraît être également considérée par les médecins comme correspondant au deuxième orifice du dos. Il faut dire cependant qu'ils ne sont pas catégoriques sur ce point.

D'après la description que les médecins font de l'orifice supérieur, celui-ci présente tous les caractères d'une plaie de sortie : agrandissement de la plaie, bords déchiquetés, etc.

L'examen des habits a parfaitement confirmé cette dernière conclusion des médecins car, comme nous l'avons dit lors de la description des trous du gilet et de la chemise, ces trous supérieurs présentent les caractères des trous de sortie : agrandissement des trous, fibres tournées en dehors, etc. On peut donc admettre avec certitude que la plaie supérieure du thorax a bien été produite par une balle qui avait pénétré dans un des trous du dos.

Mais, pour la seconde plaie du thorax, l'expert soussigné n'est pas de l'avis des médecins. Cet orifice ne peut pas être une ouverture de sortie.

Premièrement, les médecins ont constaté deux plaies sur le dos et deux plaies sur le thorax de la victime, mais ils ont également trouvé, près de l'ouverture inférieure, il est vrai, une balle dans le muscle pectoral de J. Par où a-t-elle donc pénétré, cette balle, puisque les deux projectiles du dos seraient sortis par les deux ouvertures du thorax ?

Faut-il admettre qu'une troisième balle aurait pénétré dans le trou du dos fait par une des deux premières balles ? Mais cette troisième balle, pourquoi se serait-elle arrêtée, puisque son chemin était déjà fait par une autre qui avait traversé le corps ? On pourrait peut-être, à première vue, admettre un éclate-

ment de la peau produisant ainsi un second trou sur le thorax, par suite de l'arrivée de la balle à proximité. Mais cette explication est insoutenable : l'éclatement de la peau se fait suivant la direction des fibres ou en croix ; les lambeaux de la peau peuvent être ramenés par pression, et s'adaptent alors sans solution de continuité. Les plaies par éclatement de la peau ne sont pas circulaires. Mais dans notre cas les médecins décrivent la plaie comme suit : « Du côté droit du thorax, à 8 cm. directement au-dessus du mamelon, se trouve un trou de 0.5 cm. de diamètre (donc circulaire !) avec une légère ecchymose... » (rapport d'autopsie) ... Une seconde plaie se trouve du même côté du thorax à 6 1/2 cm. du bord droit du sternum et à 7 1/2 cm. au-dessus du mamelon. Les dimensions de cette plaie sont de 0,5 à 0,6 cm. (1,5 cm. sur 1 cm. pour la plaie supérieure de sortie!) dans les deux sens (circulaire !). Les bords sont assez nets (ceux de la plaie supérieure ne sont pas nets, mais présentent quelques déchirures) ».

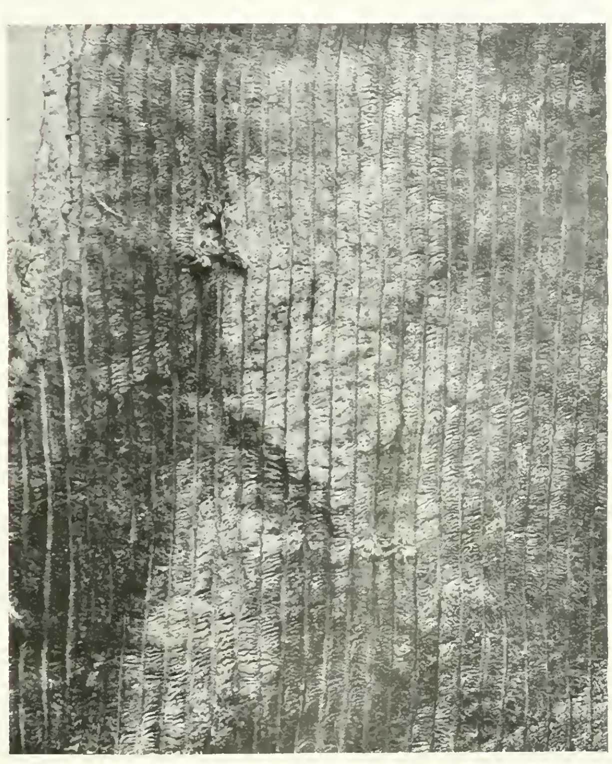


Fig. 125.

Cette description de la plaie inférieure est celle d'une petite plaie d'entrée, et non pas celle d'une plaie d'éclatement.

Mais l'hypothèse d'éclatement de la peau par la proximité de la balle qui avait pénétré par le dos est complètement ruinée par les trous du devant des vêtements et correspondant à la petite plaie inférieure. Si même on pouvait admettre l'éclatement de la peau, l'hypothèse d'un éclatement analogue des tissus du vêtement est absolument inadmissible. La petite plaie inférieure du thorax est donc bien une plaie produite par un projectile qui a pénétré dans le thorax par le devant.

Du reste, la nature des trous des vêtements, correspondant à la plaie inférieure, confirme bien cette conclusion. Leur forme ronde, leurs dimensions beaucoup plus petites que celles du trou de sortie, la direction « en dedans » des fibres de l'étoffe montrent bien qu'il s'agit là de trous produits par une balle tirée dans le thorax, et qui n'est pas sortie par le dos (fig. 125).

J. a donc été atteint de trois balles, deux tirées dans le dos et une tirée dans la poitrine. . . . .

La direction des coups de feu tirés sur J.

La position du trou d'entrée sur le dos des vêtements et celle du trou de sortie correspondant sur le devant indiquent très nettement que ce coup a été tiré de gauche à droite à peu près en ligne horizontale. Cela peut être le coup d'un homme tirant debout, en allongeant le bras, sur un autre homme également debout. Le second coup dans le dos, d'après la situation de son trou d'entrée dans les vêtements et la description que font les médecins de la position de la balle dans l'intérieur du corps de J., paraît avoir été tiré dans les mêmes conditions que le premier.

Le coup de la poitrine, à conclure d'après la position du trou sur les divers vêtements, paraît avoir été tiré dans la direction de droite à gauche.

Il est impossible de se prononcer avec sûreté sur la question de savoir si J. se tenait debout quand les coups de feu ont été tirés sur lui, mais le fait qu'on trouve de nombreuses traces de sang en dessous des trous des habits, et jamais en dessus, montre du moins que le corps de J., au moment où il a été blessé, était déclive, c'est-à-dire que la partie inférieure du corps était plus basse que la partie supérieure.

Exemple de vêtements troués par arme perforante.

Le second exemple que nous allons donner illustrera la recherche du nombre des coups de couteau portés à la victime, et la possibilité de fixer certaines dimensions de la lame meurtrière par l'examen des habits :

M. le juge informateur..... a remis au soussigné le veston et le gilet de l'agent de sûreté D., blessé au cours de la bagarre de la place du Pont, dans la nuit du 23 au 24 novembre 1905, ainsi que le couteau suspect d'avoir servi à produire les blessures de D., avec mission de déterminer, si possible, le nombre des coups portés sur D. et si c'est bien le couteau qui a provoqué les coupures constatées dans les vêtements.

Au cours d'un examen approfondi, le soussigné a constaté ce qui suit :

1. *Veston.* Sur la manche droite, côté externe et à 7 centimètres environ du coude, une fente traverse la doublure et laisse passer toute la largeur du couteau. A 2 centimètres en dessous de cette première fente, une seconde à bords très francs, et laissant passer 3 centimètres de la lame du couteau. A 3 centimètres en-dessous de la seconde fente, une troisième, très franche, laissant également passer 3 centimètres de la largeur de la lame. A un centimètre en dessous de la dernière, une quatrième fente légèrement courbe ne traversant pas la doublure. En outre, on trouve une déchirure de l'étoffe et de la doublure, en forme de triangle, à 12,5 centimètres du bas de la manche, face interne. Sous la manche droite, près de l'aisselle et au dos, on constate une longue fente de 3,4 centimètres correspondant à une fente dans la doublure de 2,5 centimètres. Le coup paraît nettement avoir été porté du haut. Sur le col, du côté droit, à 10 centimètres de la pointe du revers droit, est une petite fente de 0,8 centimètres n'ayant perforé que le col.

Sur le côté droit du devant du veston, près du second bouton à partir d'en bas, se trouve une petite fente verticale de un centimètre, n'ayant pas troué la doublure.

Dans la doublure intérieure, côté droit, à 20 centimètres en dessous de la poche intérieure, on relève deux coupures verticales n'affectant pas l'étoffe même et dont la provenance est douteuse.

2. *Gilet :* On constate sur le devant, côté droit, à 3 centimètres au-dessus de la poche du bas, une entaille horizontale de 2,5 centimètres qui a traversé la

doublure : à 2.4 centimètres en dessus de cette première, une seconde entaille courbe et oblique externe de un centimètre de long. A 3 centimètres en dessus de cette seconde, une troisième fente de 1.2 centimètre rectiligne et oblique externe. Le couteau passe tout juste par la seconde fente.

La première fente paraît avoir été produite par un coup porté de haut en bas avec le tranchant de la lame perpendiculaire au corps de l'agent D., celui-ci étant couché sur le côté gauche. La seconde fente paraît aussi provenir d'un coup porté de haut en bas, mais avec le tranchant de la lame parallèle à l'axe du corps. Le troisième coup a été porté plus obliquement.

Conclusions : Il a sûrement été porté à l'agent D. onze coups de couteau, dont huit ont perforé la doublure.

Etant donné le tranchant très aiguisé du couteau suspect et les bords très francs de la plupart des entailles constatées sur le gilet et le veston, enfin les dimensions de la lame ne s'opposant pas à ce que les entailles soient faites par elle, le soussigné croit parfaitement possible que les blessures de l'agent D. proviennent du dit couteau.

L'examen des entailles des vêtements fait croire également au soussigné que les coups ont été portés d'en haut, l'agent D. étant couché sur le côté gauche. La position des entailles sur la manche droite démontre que l'agent D. a dû soulever et plier le bras droit en le portant vers sa figure ou le haut de son corps, pour se protéger.

La fente en triangle, au bas de la manche, montre qu'en faisant ce mouvement il a tourné la main en dehors.

L'examen microchimique de l'enduit qui se trouvait sur le tranchant de la lame a démontré que cet enduit était du sang.

SIMULATION D'ATTAQUES.

Enfin les simulations d'attaques ne sont pas rares dans la pratique judiciaire et policière, comme nous l'avons déjà vu plus haut à propos des simulations de ligotage. L'individu qui veut faire croire à une agression, parfois pour cacher une perte ou une appropriation frauduleuse d'argent, se troue les habits avec un couteau ou un autre instrument piquant et perforant. Quelquefois, en procédant à cette mise en scène, il commet des bêtises qui démontrent immédiatement le truquage. Ainsi, des individus se sont troué la chemise avec des poignards et se sont porté volontairement de petites blessures. Mais pour faire croire à un coup de poignard, ils se sont troué deux fois la chemise, sans songer qu'un coup ne peut pas produire deux trous. En effet, ou bien il passe à travers la chemise non pliée, et alors c'est un trou qu'on constate, ou bien la chemise est pliée à l'endroit où porte le coup, et ce sont alors trois trous qui se forment.

L'exemple suivant, que nous donnons in extenso, car il est intéressant au point de vue de la discussion des constatations relevées par l'expert, a rapport à une agression simulée, simulation que nous avons nettement entrevue et signalée, et qui fut ensuite pleinement confirmée par les résultats de l'enquête. Notre conviction résulta de l'examen des habits perforés de la prétendue victime.

EXEMPLE : EXAMEN DES HABITS DANS UN CAS DE SIMULATION D'ATTAQUE.

L'expert soussigné a été chargé par M. le juge..., en date du 15 janvier 19.., d'examiner les vêtements, etc., du nommé X. qui, d'après ses dires, le 13 janvier

vers 7 heures du soir, a été victime d'un attentat. Il aurait été attaqué, comme il passait à travers le bois, par un individu qui lui aurait demandé de l'argent. Sur son refus, cet individu, s'approchant du côté droit de X., lui aurait donné un coup sur le côté gauche, région des reins. X. se serait débarrassé de son agresseur en l'envoyant rouler par terre par un vigoureux coup de pied au ventre. Plus tard seulement, X. se serait aperçu d'une coupure sur son veston, d'une autre sur son gilet et d'égratignures sur sa montre, traces provenant du coup donné par l'agresseur.

L'expert soussigné a examiné minutieusement les traces de cette agression sur les vêtements de X., et au cours de cet examen il a fait les constatations suivantes :



Fig. 126.

Description des traces. — Sur le pan gauche du veston, un peu au-dessus de la poche latérale extérieure (à 28,5 cm. resp. à 27,5 cm. du bord inférieur du veston), se trouve une coupure oblique externe de 3 centimètres (fig. 126). Cette coupure, rectiligne jusqu'à une distance de 2,5 centimètres depuis l'angle interne, change à cet endroit de direction et devient horizontale pendant 5 millimètres. Finalement elle reprend sur un très petit espace (2 mm.) sa direction oblique externe. Les bords de cette coupure sont francs. Elle a été évidemment faite avec un instrument piquant et, en même temps, tranchant d'un côté (couteau de poche, couteau à cran d'arrêt, lame de ciseaux, etc.). La partie mousse de l'instrument était du côté du coin inférieur de la coupure. L'irrégularité de la coupure à cet endroit indique nettement ce détail.

A cette coupure de l'étoffe extérieure, correspond une coupure dans le triège servant à raidir les pans du veston. Mais cette seconde coupure n'est pas aussi grande que la coupure extérieure : elle n'a que 17 millimètres, et ses bords sont effilochés ensuite de la nature de l'étoffe. La pointe supérieure de cette

seconde coupure ne commence qu'à une distance de 13 millimètres de la pointe supérieure de la coupure extérieure. La direction générale de la coupure du triège est la même que celle de la coupure extérieure. Cette seconde coupure paraît indiquer la largeur de l'instrument ayant servi à produire les coupures : en prenant en considération l'agrandissement presque constant de ces coupures ensuite des mouvements de la lame, ce serait une lame d'une largeur maximale de 15 millimètres qui les aurait occasionnées. La différence de grandeur entre les deux coupures provient du fait, que l'auteur du dégât, en retirant la lame du veston, a continué à couper l'étoffe extérieure sur un petit espace.

Sur la doublure noire intérieure du veston, on constate, à peu près à la hauteur de la coupure extérieure, deux petits trous, mais à l'examen on constate que ces deux déchirures proviennent de l'usure de la doublure.



Fig. 127.

Par contre, on relève sur cette doublure intérieure, à la hauteur de la coupure extérieure et à 4 resp. 5 centimètres en arrière de sa pointe externe, deux petits trous paraissant être les trous de sortie de la lame du veston. La présence de deux trous de sortie paraît indiquer que la lame a frappé deux fois et que, entre les deux coups, elle a été retirée, mais qu'elle n'est pas sortie du triège. Ces trous de sortie sont beaucoup plus petits que le trou d'entrée. Ceci peut provenir du fait que, le coup étant porté très obliquement, ce n'est que l'extrémité de la lame qui a troué la doublure, tandis que la partie large de la lame se trouvait engagée entre la doublure intérieure et le triège. Sur la poche de montre du gilet, à la hauteur de la coupure extérieure (à 8 centimètres du bord supérieur de cette poche) on constate une coupure horizontale de 2,5 centimètres à bords un peu déchiquetés. Cette coupure du gilet correspond, quand le pan du veston est un peu tiré sur le devant (maintenu dans cette position par la courroie de la sacoche de X.), à la coupure du veston. Les bords déchiquetés de la coupure indiquent qu'elle a été produite par la pointe de la lame. La doublure intérieure de la poche du gilet montre une coupure correspondant à la coupure extérieure.

Sur la partie inférieure gauche du couvercle de la montre de X., on relève une série de six rayures, longues de 0,8, 1,8, 0,5, 0,2, 1,7 et 0,3 centimètres (fig. 127).

A l'endroit où les rayures de 1,8 centimètre et celle de 0,5 centimètre se croisent, on remarque un enfoncement produisant une petite bosse sur la surface interne du couvercle.

Si l'on place la montre dans la poche du gilet, ces rayures correspondent à peu près à la coupure de la poche. La bosse a été évidemment produite par la pointe de la lame.

L'expert soussigné, désirant se rendre compte de l'action d'une lame d'acier pointue sur une surface métallique, quand la pointe de la lame frappe la surface obliquement et que celle-ci résiste, comme cela a dû être le cas dans l'affaire X., a frappé un morceau de fer-blanc, fixé à peu près dans la position d'une montre dans la poche du gilet, avec un couteau de poche pointu. Il a porté les coups obliquement avec la main droite et avec la main gauche, et il a fait, en procédant à ces expériences, les constatations suivantes :

1° La pointe du couteau glisse pendant un certain temps sur la surface métallique en produisant une rayure plus ou moins profonde et s'arrête brusquement en s'enfonçant dans le métal ; 2° la force nécessaire pour produire cet effet est relativement peu considérable ; 3° en portant le coup avec la main gauche, on produit des rayures plus ou moins horizontales comme celles de la montre de X.

Le fait de trouver sur le couvercle de la montre de X. six rayures et de ne constater sur l'étoffe de la poche du gilet qu'une seule coupure, peut paraître étrange. Cependant il s'explique de deux façons : 1° il y a eu six coups sans que la lame soit sortie de la poche du gilet et, par conséquent, de la coupure de l'étoffe ; cette dernière a, du reste, pu s'accrocher à la lame et suivre celle-ci dans sa retraite ; 2° le couteau est sorti de l'étoffe du gilet (il ne peut s'agir que de la pointe de la lame) et y est rentré, mais les fils de l'étoffe se sont écartés sans être coupés, et l'étoffe, élastique, a suivi le mouvement de la pointe du couteau.

De tout ce qui précède il résulte : 1° que les coupures sur les vêtements et les rayures sur la montre de X. ont été produites avec une lame tranchante d'un côté et pointue, d'une largeur maximale de 1,5 à 1,6 cm., probablement avec un couteau de poche ; 2° qu'elles sont les conséquences de coups portés avec le couteau sur le côté gauche de la personne d'X., le couteau étant tenu dans la position « du couteau », c'est-à-dire le pouce près de la lame, et non pas dans la position du « poignard », où le pouce s'appuie sur l'extrémité du manche. Le soussigné n'a rien trouvé qui puisse faire croire que les différentes coupures et rayures aient été faites non pas ensemble, mais séparément. L'irrégularité du coin inférieur de la coupure extérieure du veston a été produite par la partie mousse du couteau, et n'est pas anormale.

Il était encore intéressant de chercher à établir avec quelle main les coups avaient été portés.

Comme cela a été démontré plus haut par la forme de la coupure de l'étoffe extérieure du veston, le couteau a dû pénétrer obliquement, le dos en bas, le tranchant incliné vers la médiane. Si l'on admet que le coup a été porté par un agresseur et que celui-ci tenait normalement le couteau, la position de la lame et le fait que le couteau a glissé entre l'étoffe extérieure et la doublure du veston de sorte que sa pointe n'est sortie que bien en arrière de la coupure d'entrée, font supposer que l'agresseur a tenu son couteau avec la main gauche. En effet, en tenant le couteau normalement de la main droite, même en admettant que le couteau (l'agresseur venant du côté droit de la victime) ait pu dévier et glisser entre la doublure et le veston, la direction de la lame aurait dû être

en sens inverse : le tranchant tourné vers l'extérieur du corps et non pas vers la médiane, comme c'est le cas du couteau qui a troué le veston de X. Par contre, si l'agresseur était gaucher, la position de la lame est normale et l'effet produit par le coup est explicable.

Finalement, X. lui-même, en tenant le couteau normalement avec la main droite, aurait facilement pu produire sur ses habits et sa montre les effets constatés. Cette dernière hypothèse devra être sérieusement envisagée. Bien qu'il ait été impossible au soussigné de trouver un indice qui permette de dire avec certitude, si X. a bien reçu un ou plusieurs coups d'un agresseur, ou si X. a produit lui-même les traces de coups de couteau avec la main droite, l'expert penche plutôt vers cette dernière hypothèse vu la multiplicité des coups sur la montre et la nature très bégnine de ce ou de ces coups.

Croquis et photographies de traces de violence sur les vêtements.

En procédant à l'examen des habits de la victime, on fixera par la photographie autant que possible toutes les traces de violences avec leurs particularités. On sera même parfois amené à exécuter des microphotographies de certains détails, les fibres brûlées de l'étoffe par les coups de feu portés à bout portant, par exemple.

Mais on a avantage aussi quelquefois à faire des croquis schématiques des traces de violences sur les vêtements. Ces croquis, dont le juge d'instruction ou le jury pourront toujours vérifier l'exactitude sur les vêtements mêmes, devront être faits de telle façon que le mécanisme de l'attaque soit nettement reconnaissable. La figure 128 montre un croquis de ce genre fait à propos d'un cas d'empoisonnement par de l'acide sulfurique concentré.

Examen de l'habit de l'agresseur.

Enfin, les habits des individus suspects d'avoir commis un homicide ou porté une blessure à une autre personne seront également examinés avec soin. C'est surtout du sang qu'on aura à y rechercher, sang qui, souvent, aura été plus ou moins complètement enlevé par un lavage à l'eau. Dans ce dernier cas, la photographie pourra souvent déceler des taches là où l'on ne distingue rien d'anormal à l'œil nu. L'examen du sang sur les habits du meurtrier devra être effectué suivant la méthode moderne du sérodiagnostic.

La disposition du sang sur les vêtements de l'assassin permettra parfois aussi d'élucider certains épisodes de l'agression.

Il ne faut pas oublier non plus d'examiner les souliers (semelles et replis) des individus suspects pour y rechercher le sang ou les particularités du sol sur lequel l'homicide a été commis.

A ce propos il faut ajouter que, dans quelques cas, très rares il est vrai, des assassins ont exécuté leur crime tout nus pour ne pas être trahis ensuite par des taches de sang sur leurs habits (assassinat du banquier Rémy par Renard et Courtois).

Il y a eu également des affaires d'homicide volontaire où les meurtriers ont pris les vêtements des victimes et couvert celles-ci des leurs propres. Ainsi, dans l'assassinat de Fleurot (assassinat de la rue du Mont-

Thabor, Paris 1909), l'assassin avait endossé les habits de Fleurot et avait laissé les siens sur le cadavre. L'examen de ces derniers permit de constater que le chapeau melon venait de Bruxelles, et que les boutons du pan-



Fig. 128.

talon portaient l'adresse d'un tailleur de Buenos-Aires. Le veston était un veston-confection sans marque. L'inspecteur principal, Robert, de la Sûreté de Paris, auquel fut confiée la recherche de l'auteur du crime, réussit d'abord à trouver le fabricant de l'étoffe du veston, lequel lui communiqua les noms des commerçants qui avaient reçu des parties de la pièce d'étoffe

en cause. Malheureusement ces commerçants utilisaient l'étoffe pour la confection ; ils ne purent donc pas indiquer les noms de ceux qui avaient acheté les vestons tout faits. Il en fut autrement du pantalon. Le tailleur de Buenos-Aires fut à même de renseigner la police sur le nom du client pour lequel il avait fait ce pantalon. C'était un valet de chambre, d'origine belge qui, de son côté, raconta qu'il avait donné ce pantalon à un pauvre compatriote de passage à Buenos-Aires, dont il indiqua le nom. Le bénéficiaire de cette largesse, un déserteur, qui avait commis son forfait à Paris en rentrant d'Amérique, fut retrouvé par Robert dans une prison belge.

En général, les marques des tailleurs sur les habits des individus suspects d'un homicide et cachant leur identité peuvent fréquemment fournir à l'enquête des indications précieuses, par exemple sur les villes fréquentées par l'individu. Ainsi, l'examen des marques des habits de Diwnorgorsky, un des assassins russes de Montreux, nous avait permis de fixer la route suivie par lui depuis son départ de Russie.

Examen des plaies, etc. du cadavre.

Les plaies et blessures du cadavre peuvent nous renseigner le plus souvent presque immédiatement sur la nature de l'instrument qui a servi à donner la mort. Bien que l'examen principal de ces blessures soit du ressort du médecin légiste, le magistrat enquêteur, et tout spécialement l'expert de police technique, seront appelés souvent à collaborer en quelque sorte avec le médecin.

Nous donnerons dans ce qui suit une caractéristique rapide des plaies et blessures provoquées par les divers instruments employés par les meurtriers. Nous aurons soin d'indiquer en même temps, s'il y a lieu, les recherches accessoires à exécuter sur les instruments mêmes ou ailleurs. Pour tout ce qui concerne l'examen médical du cadavre, nous renvoyons aux excellents précis de médecine légale de Lacassagne et de Vibert.

Instruments contondants.

Un instrument contondant est un corps quelconque sans arêtes tranchantes, lequel, violemment mis en contact avec la peau, la broie, la déchire même, mais sans la couper ou la piquer. Suivant le degré de contusion provoqué, ses effets se présentent différemment et prennent des noms différents.

Le degré le plus léger de la contusion est *l'excoriation* ou *empreinte parcheminée*. La surface de la peau est seule atteinte. Les lames cellulaires des téguments sont détachées et, avec le temps, tombent desséchées.

Si, par la compression, il y a rupture de vaisseaux sanguins, la blessure prend le nom d'*ecchymose*. L'ecchymose, par suite de la non-absorption du sang, présente d'abord une teinte rouge assez vive, qui passe rapidement au rouge sombre, ensuite au bleu, au vert et finalement au jaune clair. Les parties du corps où la peau est fortement pigmentée (scro-

tum, paupières, face interne des bras, etc.) accusent, en cas de compression, une coloration très forte.

L'ecchymose très étendue est la *sugillation*, l'ecchymose nettement localisée avec enflure de l'endroit comprimé est la *bosse* ou la *meurtrissure*.

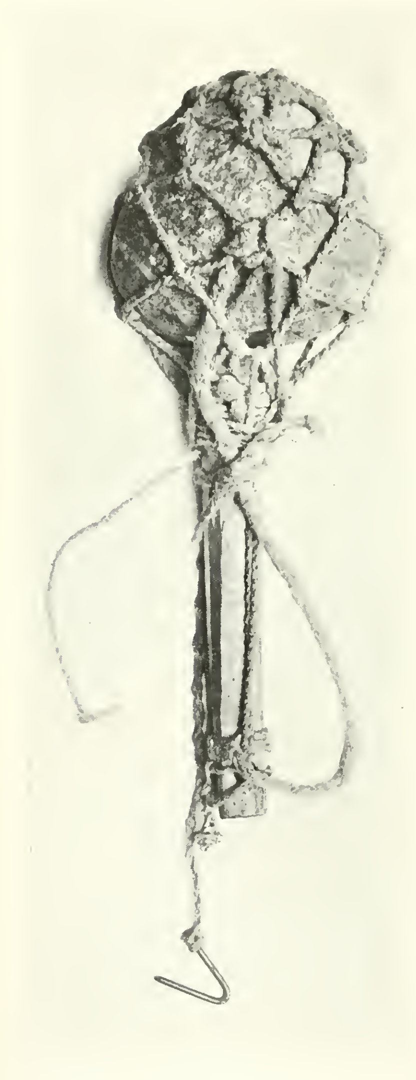


Fig. 129. — Massue formée par une pierre et pendue à la ceinture.

Nature des instruments contondants.

Les instruments contondants sont très divers et nombreux. Nous aurons à y distinguer entre les instruments naturels et les instruments artificiels. Dans la première catégorie rentrent les mains et les poings, les pieds, la tête, les genoux et les coudes. La lutte japonaise est riche en coups de cette nature. Ces armes naturelles, employées comme instruments contondants amènent assez rarement la mort. Cependant elles peuvent en être la cause indirecte, par exemple si la victime tombe sous la violence du coup et se fracture le crâne par sa chute, ou si la victime, ayant reçu un coup de pied dans le ventre, est atteinte de péritonite. L'instrument contondant naturel est l'arme des rixes.

La seconde catégorie comprend un nombre très grand d'instruments et d'outils divers, tels que les coups de poing américains, le casse-tête, la barre de fer, la pince monseigneur, la bouteille, le dos de la hache, le marteau, le caillou, le bâton de caoutchouc plein, la bûche, le talon des chaussures, la crosse du revolver, etc. Tout corps dur peut être utilisé comme instrument contondant.

Naturellement, l'assassin qui veut tuer avec l'instrument contondant, le choisit en conséquence. Son arme doit être suffisamment forte pour provoquer une mort si possible instantanée. Il se sert de ce genre d'arme pour éviter le bruit et le sang, ce qui ne lui réussit pas toujours. Celui qui frappe pour se défendre, ou par colère, sans l'intention de donner la mort, se sert du premier corps dur qui lui tombe sous la main.

Comme le fait remarquer Lacassagne, les assassins assomment fréquemment leurs victimes avec des instruments de leur profession : Foulloy, garçon marchand de vin, tue son patron avec un syphon ; Carrard, bûcheron, tue Mivelaz à Poliez-Pittet avec une serpe. En novembre 1910, un tailleur et toute sa famille sont tués par un de ses ouvriers à coups de fer à repasser, etc.

A noter que, dans les homicides prémédités et exécutés à l'aide d'instruments contondants, c'est très souvent le marteau ou le maillet que l'on emploie, arme terrible, facile à dissimuler et à transporter. Bistor, Lebiez, Leblanc, etc. se sont servis de marteaux.

Symptomes des contusions.

Les blessures faites au moyen d'instruments contondants sont des blessures par pression ou par coups. Sous l'effet de la pression, la peau peut éclater, mais, dans beaucoup de cas, elle reste intacte. Nous avons donc à distinguer les contusions avec plaie et les contusions sans plaie. Il ne faut pas confondre les contusions avec plaie avec les plaies produites par une arme tranchante. La contusion avec plaie est appelée plaie contuse. Elle se produit surtout si, au-dessous de la peau, se trouve un plan osseux comme les os du crâne, le tibia, le genou, etc. Un coup ou une très forte pression exercée sur ces endroits du corps font éclater la peau suivant une ligne. Cet éclatement ressemble fréquemment à une blessure faite par un instrument tranchant, et ce n'est qu'un examen attentif, à la loupe, qui peut faire découvrir l'un ou l'autre des caractères de la plaie contuse.

Les caractères de la plaie contuse sont : forme irrégulière, bords déchiquetés, amincis et décollés, angles irréguliers et peu nets et, souvent, bords entourés d'une zone ecchymotique plus ou moins large.

Quand on frappe avec le poing ou un autre instrument sans angles (bouteille) sur les arcades sourcilières, qui sont très tranchantes chez certains individus, il peut se former une plaie contuse par écrasement. Cette plaie a parfois une forme étoilée ou en Y et peut facilement se confondre avec la blessure produite par un caillou anguleux ou par un coup de poing américain avec pointes.

Les contusions avec ou sans plaie affectent fréquemment la forme de l'instrument qui les a causées. Ainsi le fouet, le marteau, le maillet, le dos de la hache, laissent souvent une zone ecchymotique reproduisant presque exactement leur forme.

Si l'instrument contondant frappe obliquement ou glisse, il peut arracher la peau et les parties situées en dessous. Ces blessures, notamment chez les gens frappés à terre à coups de talon, présentent des plaies en lambeaux à bords très irréguliers.

Quand elle est très forte, la contusion entraîne des fractures osseuses, et la blessure extérieure est alors accompagnée de lésions internes fréquemment mortelles.

Contusions sur l'agresseur.

Ajoutons que les agresseurs portent parfois des contusions faites par

leurs victimes. En effet, ces dernières se défendent à coups de poing ou de pied, et provoquent ainsi sur l'assaillant des contusions la plupart du temps sous forme d'excoriations ou d'ecchymoses. La recherche de ces traces de lutte sur l'individu soupçonné d'homicide ou de blessures s'impose donc immédiatement après son arrestation. On trouve surtout ces blessures sur les tibias des agresseurs.

Instruments perforants.

Les instruments perforants sont de nature très diverse. Tout objet pointu peut jouer ce rôle. Dans les affaires d'assassinats ou de blessures par armes perforantes nous trouvons le plus souvent : le poignard, le stylet, le couteau avec ou sans cran d'arrêt, la fourche. le tiers-point, la lime triangulaire, l'alène du cordonnier, la baïonnette ou le yatagan, même le



Fig. 130. — Assassinat par coups de pioche.

compas et l'aiguille ou l'épingle à chapeau (on a employé cette dernière pour tuer des nouveau-nés en la leur enfonçant dans la fontanelle).

Le choix de l'instrument varie avec les individus qui l'emploient. Ainsi le criminel professionnel, toujours armé, se sert de préférence du poignard, du stylet et du couteau à cran d'arrêt. Cependant, l'alène du cordonnier, le tiers-point et la lime triangulaire sont fréquemment aussi utilisés par eux. En outre, les criminels de divers pays recourent à des armes différentes. L'Italien et l'Espagnol manient souvent le poignard et le stylet; en France, en Suisse et en Allemagne, c'est le couteau à cran d'arrêt qui jouit de la plus grande vogue parmi la pègre. Le couteau à cran

d'arrêt, de son côté, affecte des formes différentes suivant qu'il est d'origine française ou allemande. Le couteau français, souvent à manche légèrement courbe, se distingue nettement du couteau à cran d'arrêt bavarois avec son manche en corne.



Fig. 131. — Divers genres d'armes perforantes et tranchantes : coup de poing avec stylet, couteau corse, alène, couteau à cran d'arrêt français, poignard, couteau à cran d'arrêt allemand, rasoir, couteau de poche, couteau dit « jambe de femme ».

La baïonnette et le yatagan sont les armes du soldat, et il les utilise dans les rixes. Malheureusement, ces dernières années, la baïonnette est devenue aussi l'arme de l'apache-soldat. L'épée est utilisée dans les duels, fort rarement dans les assassinats. Cependant, en 1906, un fabricant a été assassiné par son chauffeur avec une canne à épée, et en 1907, un paysan vaudois a tué un de ses concitoyens avec une lame de fleuret. La fourche apparaît souvent dans les crimes des paysans.

Coupures, etc. par armes perforantes.

Les armes perforantes ne produisent pas toujours des plaies typiques à petit orifice. Quand l'instrument frappe très obliquement les tissus, il produit des plaies superficielles, de longues coupures ou estafilades. Ainsi quand le meurtrier vise la tête et la rate, le coup érafle l'épaule ou la poi-

trine en y produisant une entaille plus ou moins superficielle et plus ou moins longue.

Dans les cas de blessures par instrument perforant il faut chercher à établir de quelle manière l'instrument était tenu. Si c'est la lame qui vient en contact avec le pouce, c'est la position du couteau, si elle est en contact avec le petit doigt, c'est la position du poignard. Dans le premier cas, on a des plaies avec perforation dans les cuisses, l'abdomen et le bas du dos, et des estafilades à la tête et à la poitrine. Dans le second cas, c'est l'inverse.



Fig. 132. — Divers genres de couteaux ayant servi à des homicides et tentatives.

Caractères des plaies.

Les plaies par armes perforantes ont un petit orifice, d'où ne s'écoule que peu de sang, à moins qu'une artère ne soit tranchée. Les bords de la plaie peuvent être infiltrés de sang. D'après Lacassagne, les hémorragies externes sont rares. Le canal interne des plaies par armes perforantes est étroit et profond (le canal de la blessure du président Sadi Carnot avait 16 cm. de longueur).

Les éraflures, estafilades, etc. provoquées par le coup tangentiel d'un instrument perforant ont la forme d'une gouttière, et ressemblent parfois à s'y méprendre à des blessures faites avec un instrument tranchant.

Les armes perforantes peuvent, si elles sont maniées avec une grande force, pénétrer dans les os. Le Prof. Lacassagne possède, par exemple,

dans son remarquable musée de médecine légale et d'anthropologie criminelle, un crâne où la pointe du couteau est restée encastrée.

LES INSTRUMENTS ET LA FORME DE LA PLAIE.

Tourde distingue quatre classes d'instruments perforants : 1° instruments cylindriques; 2° lames pointues et tranchantes; 3° instruments piquants à arêtes ; 4° instruments perforants irréguliers.



FIG. 133. — Divers armes perforantes ayant servi à des homicides et tentatives : compas, lime triangulaire, stahl, couteau pointu.

Dans la première classe rentrent les épingles, aiguilles, poinçons, clous, tiges coniques, etc. Les plaies produites par ces instruments ne sont pas arrondies, mais linéaires et rectilignes. Quand elles sont occasionnées par un instrument volumineux, elles se rapprochent beaucoup par leur forme de celle que fait un couteau.

La direction des plaies varie avec l'endroit du corps qui a été touché. Elle suit la direction des fibres de la peau. C'est cette circonstance qui permet de distinguer, en dehors de leur moindre étendue, les plaies produites par un instrument piquant et conique de celles qu'a faites un couteau. Aux endroits où convergent plusieurs systèmes de fibres cutanées orientées d'une façon différente (près de la colonne vertébrale par exemple) la plaie devient irrégulière. Elle est étoilée et ressemble à celles que provoque un instrument à arêtes.



Fig. 134. — Meurtre : coups de couteau dans la nuque.

Avec les armes de la seconde classe, telles que couteaux, poignards, baïonnettes, armes qui sont à la fois piquantes et tranchantes, la forme de la plaie dépend de l'état du tranchant de l'instrument.

Si l'arme est très tranchante, la direction de la plaie est absolument indépendante de celle des fibres de la peau. La forme de la blessure reproduit alors parfois très exactement celle de la lame. Ainsi un couteau peut provoquer une plaie en forme de triangle très allongé, où la base représente le dos du couteau. Cependant, avec les couteaux, la reproduction exacte de la forme de la lame par la plaie est rare. Le plus souvent, c'est une plaie à angle aigu et à angle obtus, ce dernier correspondant au dos du couteau. Si le coup est porté obliquement, la plaie a deux angles aigus, les bords étant légèrement concaves en sens inverse. Si le couteau, au moment de pénétrer dans le corps, subit une pression vers le bas ou vers le haut, ou si la victime remue au moment où elle est frappée, la plaie devient souvent sensiblement plus grande que la largeur de la lame.



Fig. 135. — Coup de couteau dans l'épaule : la peau étant très tendue, les bords de la plaie se sont écartés.

Si le tranchant est émoussé, la plaie prend, comme pour les instruments coniques, l'orientation des fibres de la peau. Ce fait a été assez souvent constaté lors de blessures faites par des baïonnettes.

Les plaies *en boutonnière*, produites par des armes piquantes et tranchantes, se distinguent de celles qui proviennent de certains instruments contondants par la régularité des bords et la netteté des angles.

A observer aussi que les armes à bords mousses peuvent, en raison de l'élasticité de la peau, produire des plaies plus petites que la largeur de la lame.

Les lames de fleurets triangulaires, de compas, de limes triangulaires, etc., qui font partie de la troisième classe de Tourde, occasionnent des plaies à formes très irrégulières, mais reproduisant plus ou moins exactement la forme de l'instrument, si les arêtes sont tranchantes.

Enfin les armes de la quatrième classe : crochets, bâtons pointus, etc. font des blessures de formes très diverses. Leurs bords sont souvent contus.



Fig. 136. — Instruments tranchants ayant servi à des homicides.

Instruments tranchants.

Les instruments tranchants divisent les tissus d'une façon rectiligne Les plaies sont plus longues que larges. Leurs bords sont nets et leurs angles aigus.

Le nombre des instruments tranchants est assez considérable. Les

plus employés sont : les rasoirs, les sabres, les tranchets, les couteaux, les haches. Il faut encore y ajouter les pioches, les pelles, les scies, les faux, les ciseaux et les débris de verre, qui peuvent jouer ce rôle occasionnellement.

Ces instruments agissent de deux façons : d'estoc ou de taille, comme dit Lacassagne. L'action de taille est une action purement coupante. Les tissus sont divisés sans contusion. La plaie est à bords nets et réguliers : les os arrêtent la lame et ne sont que légèrement entaillés. Le rasoir, par exemple, est une arme à action de taille.



Fig. 137. — Egorgement par arme tranchante. (Phot. Bertillon.)

L'action d'estoc divise les tissus par pression, pression dépendant du poids de l'instrument et de la force avec laquelle il est manié. Les bords des blessures produites ainsi sont souvent contus, si l'arme n'a pas un tranchant bien aiguisé. Les parties molles sont broyées, et les os peuvent être entaillés, gardant l'empreinte exacte de l'instrument. Comme arme agissant d'estoc, il faut citer en premier lieu la hache.

Quand le tranchant des instruments tels que la hache est très aiguisé, l'instrument agit à la fois d'estoc et de taille.

Caractères des plaies par instruments tranchants.

Comme nous l'avons dit plus haut, les plaies par armes tranchantes sont plus longues que larges ; leurs bords sont réguliers et leurs angles nets. Leur largeur dépend de l'endroit du corps où elles se trouvent. C'est la tension de la peau qui provoque l'écartement plus ou moins considérable des bords de la plaie.

L'épaisseur de la lame blessante a peu d'influence sur l'écartement des bords de la plaie, mais bien l'état du tranchant. En effet, les instruments mal émoulus, qui contusionnent fortement les tissus, produisent des blessures à fort écartement des bords. Les plaies provoquées par des instruments bien affilés sont à bords très rapprochés, si la tension de la peau ne les sépare pas.

Intérieurement, les plaies par instruments tranchants ont une forme spéciale, *en entonnoir*, par le fait de la différence d'élasticité des tissus, dont l'échelle, d'après Lacassagne, est la suivante: 1) peau; 2) tissu cellulaire et artères; 3) muscles; 4) tissus fibreux; 5) nerfs (sans élasticité).



Fig. 138. — Blessures de défense aux poignets.

Pour les muscles, il faut également considérer la tension au moment de leur division. Ainsi, il y a une différence considérable d'écartement entre les bords des muscles coupés sur un membre, par exemple, suivant que ce dernier était ployé ou dans l'extension au moment de la blessure.

Les plaies provenant d'armes tranchantes peuvent avoir aussi des bords dentelés. C'est le cas lorsque la lame blessante est ébréchée, ou que la peau de l'endroit frappé est plissée (cou des vieillards).

Quand la lame frappe perpendiculairement aux tissus, les bords de la plaie sont symétriques. Si elle frappe obliquement, l'angle initial est plus marqué, et l'angle terminal se prolonge en queue.

La plaie devient curviligne si elle atteint une partie convexe du corps.

La frappe oblique, avec un instrument tranchant, produit des plaies en lambeaux qui sont parfois détachés.

Forme de la plaie et nature de l'arme.

La détermination exacte de la nature de l'instrument meurtrier d'après la forme des plaies, s'il s'agit d'armes tranchantes, est souvent

très difficile, sinon impossible. Il y a sans doute des plaies produites par instruments tranchants qui indiquent immédiatement la nature de ces instruments. Ainsi, la hache frappant perpendiculairement provoque des plaies rectilignes à angles aigus symétriques. Les ciseaux ouverts font une coupure double symétrique déterminant un lambeau triangulaire. Mais ces blessures à forme caractéristique sont rares. Le plus souvent, les dentelures des bords, la longueur de la queue, la netteté des angles et la régularité des bords peuvent seules renseigner, dans une certaine mesure, sur la nature de l'instrument.

BLESSURES DE DÉFENSE.

Sur les cadavres d'assassinés par armes tranchantes, on observe souvent des plaies non mortelles, situées surtout sur les mains, et spécialement sur les poignets. Ce sont les blessures que la victime a reçues en essayant de se défendre. L'agresseur tâche toujours en premier lieu d'immobiliser les mains; c'est pourquoi, il s'attaque de préférence au poignet interne. Ces blessures sont appelées blessures de défense.

EMPLOI DES MÊMES ARMES PAR LES CRIMINELS.

Les différents genres d'armes que nous avons cités ont souvent été utilisés par des assassins. Ces armes sont, en général, faciles à trouver et leur emploi est sûr. Il faut noter qu'un criminel, habitué à une arme d'un certain genre, en prend difficilement une autre. On a souvent constaté que des individus qui avaient commis une série de crimes, non seulement avaient toujours utilisé la même arme, mais avaient aussi frappé leurs victimes de la même façon. Il est donc de toute importance, dans toute affaire de meurtre, d'étudier la façon de procéder de l'agresseur.

Armes à feu.

Les armes à feu sont le pistolet, le revolver et le fusil. Toutes ces armes ont été utilisées pour l'homicide. Le revolver est une des armes habituelles du criminel professionnel. Cela provient de la facilité avec laquelle tout le monde, malgré l'interdiction du port d'armes en certains pays, peut se procurer ces instruments, qui sont en vente non seulement chez les armuriers, mais aussi chez les quincailliers et les brocanteurs. En France, encore actuellement, les revolvers et pistolets qui ont servi à des crimes sont vendus, pour quelques sous, par le fisc. En outre, les revolvers ordinaires sont vendus à des prix dérisoires, ce qui fait que tout apache peut se procurer, non pas peut-être une arme de précision, mais une arme cependant fort dangereuse pour la vie et la santé des honnêtes gens.

Une réglementation rigoureuse de la vente des armes à feu et de leurs munitions s'impose donc, et si l'inscription du numéro de l'arme et du nom de l'acheteur est loin de donner une sécurité absolue (l'acheteur peut donner un faux nom ; l'arme peut être volée ou provenir d'une succession, etc.), elle aidera toutefois à diminuer le nombre des crimes et des attaques.

Anciennes armes et armes modernes.

Les anciennes armes à feu se chargeaient par la gueule. C'est le tireur lui-même qui introduisait la poudre dans l'âme du canon, la bourrait avec un bouchon en papier sur lequel il posait la charge de plomb, retenue par un nouveau bouchon, ou la balle. La balle était ronde. Une capsule à fulminate, sur laquelle venait frapper le chien, enflammait la poudre. La force de pénétration de ces armes dépendait de la charge de poudre et aussi du bourrage. En général, elle était bien inférieure à celle de nos armes modernes. Ces armes ne sont presque plus en usage. Cependant, à la campagne, on en trouve encore, et elles servent parfois à des crimes campagnards. Dans ces cas, rechercher sur les lieux du crime les bouchons qui, très fréquemment, ne sont pas consumés entièrement par le feu et peuvent donner des indications précieuses sur l'auteur de l'attentat (papier portant de l'écriture, imprimés, etc.).

Ces armes ont été remplacées par des armes à cartouches, dans lesquelles la poudre est enflammée par une capsule à fulminate qui se trouve dans l'intérieur de la cartouche. L'explosion du fulminate est provoquée par une *broche* émergeant à la partie supéro-postérieure de la cartouche. Ce sont les armes système Lefaucheux. Ces armes sont employées souvent encore aujourd'hui. Les revolvers à bon marché sont construits ainsi.

Enfin viennent les armes à percussion centrale, où un percuteur central provoque l'explosion de la capsule de fulminate et, par suite, l'inflammation de la poudre. Ce principe est utilisé dans la totalité des armes modernes, automatiques ou non.

Ces dernières années, les armes à répétition automatique se sont introduites de plus en plus dans l'usage courant. Non seulement les armes de guerre, mais encore les armes de défense personnelle, comme les revolvers de poche, sont munies de systèmes à répétition.



Pistolet Browning.

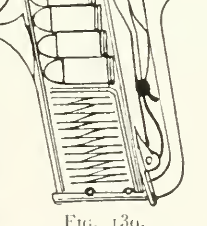


Fig. 139.

Le type le plus connu en Europe de ces armes à répétition automatique est le pistolet dit *Browning*, de la fabrique nationale d'armes de guerre, de Herstal, dont nous empruntons la description à la revue *Omnia*.

Browning a établi deux types de pistolets semi-automatiques : le premier (modèle 1900) est une arme de guerre, adoptée par l'armée belge ; le second (modèle 1906) est un pistolet de poche très portatif.

Ils sont basés tous deux sur le même principe, et la figure 139 permet d'en comprendre facilement le fonctionnement.

On voit d'abord que les cartouches sont superposées dans un magasin contenu dans la crosse évidée de l'arme ; le jeu du mécanisme de tir amène successivement chaque cartouche dans l'axe du canon et, aussitôt le coup parti, les douilles sont automatiquement rejetées. En agissant sur la détente, on fait bas-

culer la gâchette, qui libère le percuteur, et celui-ci, vivement tiré en avant, vient frapper la cartouche pour provoquer le départ du coup.

A ce moment, la douille de la cartouche, en prenant appui sur la pièce de fermeture ou verrou, entraîne en arrière la glissière, le percuteur, son levier et sa tige. Pendant ce mouvement, le canon, qui est solidaire de la carcasse de l'arme, reste fixe, la douille est rejetée au dehors, tandis que la cartouche suivante vient se placer en face de l'entrée du canon. Immédiatement après, le ressort du percuteur et de fermeture ramène la glissière en avant, en produisant l'introduction de la cartouche dans la chambre et la fermeture de l'arme. Celle-ci se trouve ainsi automatiquement ramenée à sa position initiale, c'est-à-dire de nouveau chargée, armée et prête à partir. Le magasin contient sept cartouches, que l'on introduit par la partie inférieure de la crosse, au moyen d'un chargeur; elles sont poussées successivement vers le haut par un ressort.



Fig. 140. — Coup à bout portant avec un revolver ancien : tatouage par la poudre.

(Photo. Bertillon)

Le modèle 1906, ou de poche, d'un fonctionnement analogue, a un mécanisme simplifié et plus facilement démontable. Ce modèle possède, en outre, une pièce dite *sûreté automatique*, qui est disposée de telle sorte que, si on appuie sur la détente seule, il est impossible de faire partir le coup. Lorsqu'on veut tirer, il faut tenir l'arme à la poignée et presser avec la paume de la main sur la pièce de sûreté, en même temps que le doigt appuie sur la détente.

Les pistolets Browning et les pistolets similaires, comme les Websleys, sont de plus en plus employés pour l'attaque par les criminels. Nous devons l'introduction de ces armes dangereuses dans les milieux criminels à certains soi-disant terroristes russes qui, pendant les troubles de Russie, ont inondé la Suisse, la Belgique et la France, et y ont commis des crimes contre les habitants de ces pays (assassinat de Montreux et autres). Tous ces individus étaient armés de Brownings, de Mausers, de Websleys, etc.

Les plaies des armes a feu.

Les plaies produites par les armes à feu sont des plaies contuses à un très haut degré. Leur forme est plus ou moins régulièrement ronde. Les bords sont noirs (ecchymose) avec eschare. Ces blessures sont relativement peu saignantes, cependant, avec les armes modernes (d'après Lacassagne), les hémorragies sont plus fréquentes.

Si le coup a été tiré à une distance rapprochée, on constate tout autour de la plaie un tatouage par les grains de poudre, surtout si cette dernière était une poudre d'ancienne composition (poudre de chasse noire). En effet, comme l'inflammation de la poudre se fait dès les couches les plus proches de la capsule de fulminate, les gaz qui se produisent chassent une partie de la poudre en dehors du canon avant qu'elle ait eu le temps de s'enflammer. Ces particules de poudre sont projetées contre la peau avec une grande violence et s'y incrustent, formant ainsi un véritable tatouage noir. Ce tatouage ne peut être enlevé par un lavage à l'eau (fig. 140).

Si le canon est long et que l'âme en soit striée de sorte que le projectile passe relativement lentement, toute la poudre s'enflamme et le tatouage ne se produit pas. L'importance du tatouage fournit donc quelques indices sur la distance à laquelle le coup a été tiré, et sur la longueur et la nature du canon de l'arme employée.



Fig. 141. — Coup à bout portant (l'arme touchant la peau) avec éclatement de la peau.

En outre de ce tatouage, on constate, si le coup a été tiré de très près, un dépôt noirâtre de fumée tout autour de la plaie. Ce dépôt disparaît complètement par le frottement ou le lavage à l'eau.

Enfin, si le coup a été tiré à très courte distance, la poudre enflammée sortant du canon peut brûler les cheveux et les poils tout autour de la plaie. Cependant la brûlure n'est pas très importante, car les forts poils, ceux de la barbe par exemple, ne sont que roussis, quelquefois carbonisés.

Quand le canon de l'arme touche la peau ou en est tout proche, les gaz de combustion entrent par l'orifice de la plaie faite par la balle, et provoquent un décollement ou un éclatement de la peau en forme de croix étoilée (fig. 141).

Les cartouches chargées de poudres modernes (pyroxylées) ne produisent pas le tatouage noir des anciennes poudres. Les incrustations, beaucoup moins importantes, que celles de la poudre noire, sont tantôt

vertes (poudre D), tantôt gris-ardoisé (poudre S). Au lavage, elles disparaissent, mais la peau garde une couleur jaune citron.

Plaies d'entrée et de sortie.

Quand le coup est tiré de près et que la peau n'est pas couverte d'habits, le tatouage, les brûlures, etc. indiquent la plaie d'entrée. Si le coup est tiré à distance, la plaie d'entrée a souvent des bords renversés en dedans, et la plaie de sortie des bords renversés en dehors. Cependant, comme le fait remarquer Vibert, ce renversement des bords de la plaie d'entrée en dedans ne se produit pas toujours : les bords des plaies peuvent même, chez les sujets gras, être renversés en dehors. La putréfaction les renverse aussi parfois en dehors.

La grandeur des orifices ne varie pas toujours non plus. Ordinairement, par suite de la déformation et de la déviation de la balle, l'orifice de sortie est plus grand que celui d'entrée. Mais il y a des exceptions nombreuses, et l'orifice de sortie peut même être plus petit.

Quand les balles ont traversé des habits, l'examen de ceux-ci, comme nous l'avons vu plus haut, peut livrer des indications précieuses sur le chemin suivi par elles.

Détermination des coups tirés a courtes distances.

La détermination de la distance à laquelle un coup a été tiré n'est possible d'une façon un peu exacte que si cette distance a été courte. Le coup *à bout portant* laisse en général des traces caractéristiques, qui peuvent être utilisées pour la détermination de la distance.

Qu'est-ce que le *bout portant* ? Les auteurs tels que Lacassagne, Vibert, etc. ne le définissent pas d'une façon très nette. Nous croyons que la distance de ce qu'on appelle le *bout portant* ne devrait pas dépasser 20 cm., car une des caractéristiques du bout portant est la brûlure des poils et cheveux, qui ne se produit que très rarement à une distance supérieure à 20 cm.[1].

Les signes caractéristiques du *bout portant* sont donc : le tatouage par les grains de poudre non enflammés, tatouage beaucoup moins net, et lavable, avec les armes à poudre moderne : l'enduit de fumée gris pour l'ancienne poudre ; la brûlure des poils et cheveux ; éventuellement, si

[1] Beaucoup de gens croient que, si la gueule de l'arme touche fortement la peau, la balle ne pénètre pas, mais tombe sans produire autre chose qu'une contusion. Ils expliquent ce phénomène par le fait que la compression de la colonne d'air enfermée entre le projectile et la peau compenserait la pression provoquée par la déflagration de la poudre. Cette croyance, qui ne s'appuie sur aucun fait précis rapporté par des hommes de science, est absolument erronée. Pour que cela puisse arriver, la pression de l'arme contre la peau devrait être formidable, et de plus le corps devrait pouvoir supporter cette pression, ce qui est exclu. D'ailleurs le canon de l'arme éclaterait. Ce qui est vrai, c'est que la pression de la colonne d'air repousse le canon, et que, par l'ouverture momentanée, une partie de l'air et du gaz s'échappe. Le reste est chassé dans la plaie et peut produire un éclatement de la peau. Le canon revenant violemment à sa place après la sortie de l'air et du gaz, y provoque souvent une contusion reproduisant la forme de ses contours. Dans plusieurs cas de suicide ou d'assassinat (notamment sur la tête de l'infortuné employé de banque tué à Montreux par le révolutionnaire-terroriste russe Diwnorgorsky) nous avons observé cette trace contuse du canon de l'arme.

l'arme était très près de la peau, éclatement en étoile ou en croix de la partie de la peau environnant la plaie. Si le corps était couvert d'habits, l'enduit et les brûlures se trouvent sur le côté extérieur de l'étoffe. Parfois les grains de poudre traversent l'étoffe mince, et s'incrustent, en petit nombre, autour de la plaie. L'étoffe des habits peut prendre feu.

Le tatouage et les brûlures dépendent tout à fait de la nature de l'arme et de la poudre. Si l'arme est mauvaise, la charge forte et la poudre grossière, ils se produisent à des distances relativement considérables. Tourde a noté, pour le revolver Lefaucheux de 9 mm. de calibre, le tatouage jusqu'à 50 cm. de distance : à 75 cm. il n'y avait plus d'incrustation de grains de poudre. A 15 cm. la tache noire de l'enduit de fumée était très prononcée, et quand on augmentait la distance du tir elle s'élargissait de plus en plus en devenant toujours plus claire. A 40 cm. il n'y avait plus d'enduit.

Léroux et Gastine-Renette ont confirmé les résultats de Tourde en procédant à des essais de tir avec un pistolet de poche genre Lefaucheux à propos de l'affaire Godefroy.

Vibert a constaté un tatouage très étendu, allant depuis la racine des cheveux jusqu'au bas du menton, provoqué par un coup de feu à 30 cm. de distance avec un mauvais pistolet chargé de quelques très gros grains de plomb et d'une énorme quantité de poudre grossière.

D'autres expérimentateurs ont noté des tatouages jusqu'à 1 m. de distance, voire même, exceptionnellement, jusqu'à 1 m. 50. Nous-mêmes, nous avons fait une série d'essais de tir sur des animaux, et nous avons pu nous convaincre que les signes du coup tiré à courte distance varient énormément avec l'arme, le calibre, et la poudre employés. C'est avec les armes modernes, genre pistolet Browning, qu'ils cessent le plus vite de se produire.

Dans les cas de blessures produites par des fusils à balles ou des pistolets à longue portée et forte pénétration, la déformation du projectile et la nature des blessures mêmes peuvent parfois donner des indications sur la distance du tir. En effet, la balle à petite distance, en rencontrant un obstacle (os), échauffée comme elle est par la rotation, le frottement dans l'âme du canon et la vitesse du mouvement, se déforme, se morcelle même et produit ainsi des blessures fort graves. La balle du fusil de guerre peut agir de cette façon jusqu'à une distance de 200 m (Lacassagne). A plus de 200 m. elle passe à travers les tissus comme un trocard. Pour éviter la fragmentation, la plupart des puissances emploient un alliage de neuf parties de plomb et d'une partie d'antimoine, alliage appelé le *plomb dur*.

En résumé, les signes pouvant indiquer la distance du tir changent suivant les armes et les poudres, et chaque fois qu'il s'agira de déterminer d'une façon un peu précise la distance d'un tir à courte distance, l'expert devra procéder à des essais avec l'arme et la munition mêmes qui ont servi au crime.

<u>Examen des habits.</u>

Comme nous l'avons vu plus haut, le coup tiré à courte distance

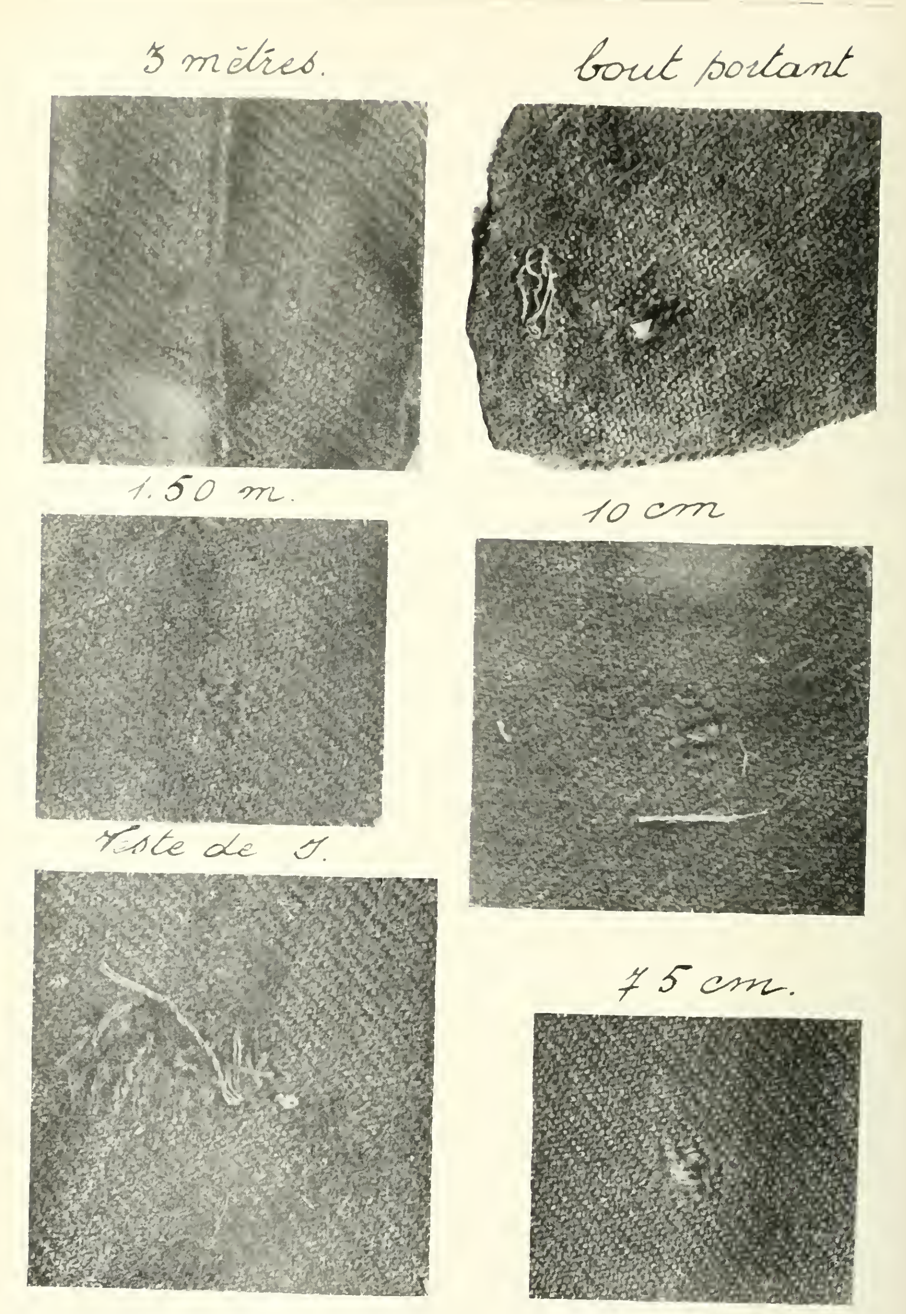


Fig. 142 [1]. — Coup de revolver ancien modèle sur un habit côté extérieur.

[1] Sur les figures 142 et 143 la reproduction ne rend qu'imparfaitement le résultat du tir.

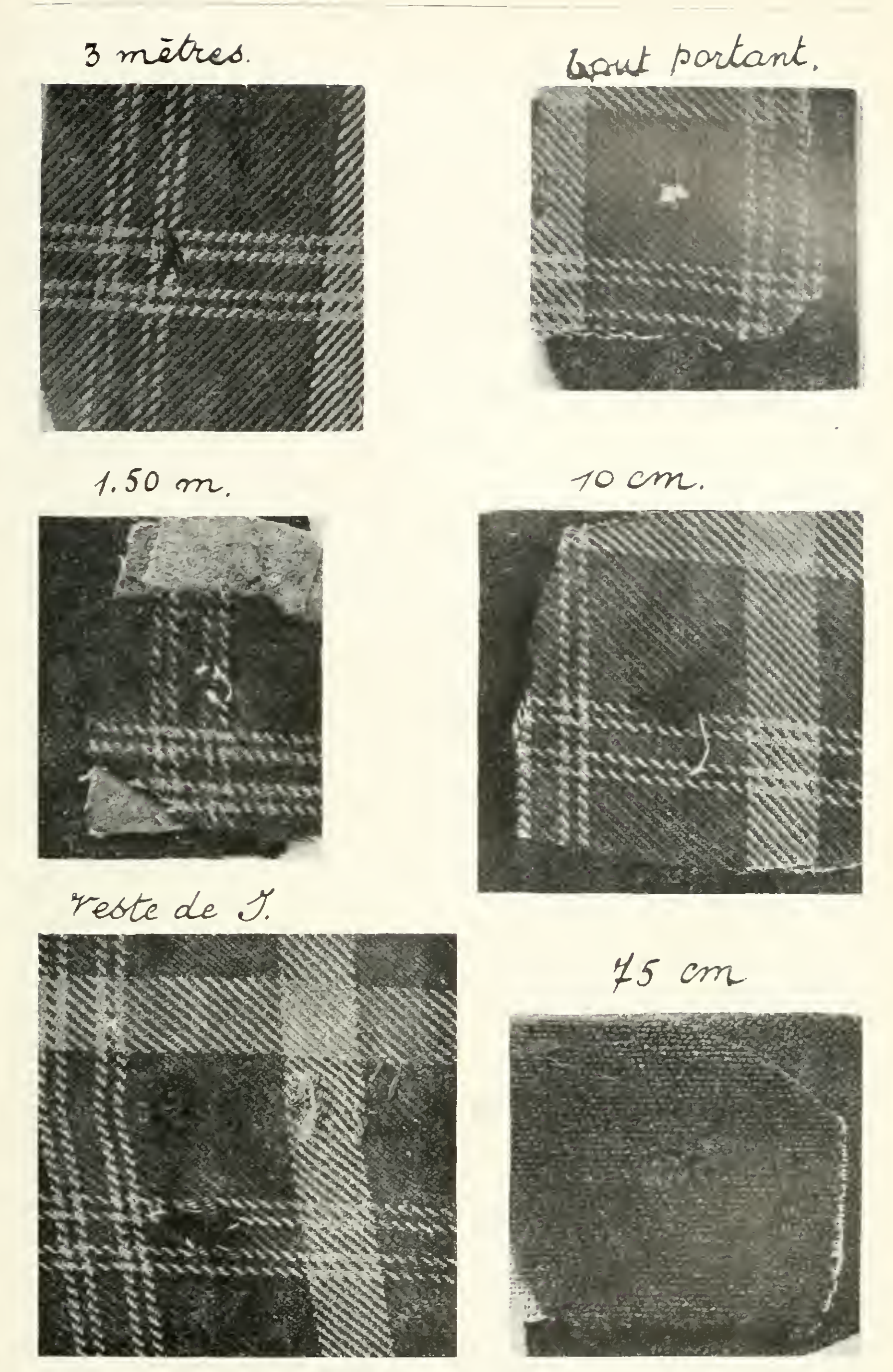


Fig. 143. — Coups de revolver ancien modèle sur un habit (côté intérieur).

laisse aussi sur l'étoffe de l'habit des signes caractéristiques. L'enduit s'y dépose comme sur le corps nu, de même que le tatouage par grains de poudre. Celui-ci tombe cependant assez facilement ensuite, parce que les grains sont moins retenus par les fibres de l'étoffe. La brûlure se remarque surtout par l'absence des petites fibres, qui émergent toujours d'un tissu, autour du trou provoqué par la balle. De plus, les extrémités des fibres coupées par la balle sont brûlées, ce qui se constate très nettement sous le microscope; la brûlure les noircit et les arrondit.

Si le coup a été tiré à une distance plus considérable, distance où la brûlure ne se produit plus, les extrémités des fibres sont en pinceau.

L'examen des trous faits par un projectile tiré à distance dans une étoffe peut indiquer la direction du projectile par le renversement des fibres, renversement qui est toujours dans la direction du tir. L'exemple suivant, tiré d'une de nos expertises, montrera la recherche de la distance de tir par l'examen des trous d'habits :

A quelle distance les coups ont-ils été tirés sur la victime?

Pour arriver à un résultat, l'expert soussigné a naturellement utilisé les trous du veston brun qui couvrait extérieurement le corps de J. Les trous d'entrée, soit sur le dos, soit celui du devant, ne montrent nullement les caractères des trous produits par un coup tiré à bout portant (le bout portant admis jusqu'à une distance de 15 cm.). En effet, on n'y constate aucune trace de brûlure des fibres, ni de l'enduit caractéristique produit par les gaz ou plutôt par les vapeurs. Et pourtant les cartouches utilisées pour cet homicide, comme les essais l'ont démontré, provoquent au plus haut degré ces signes caractéristiques du „ bout portant “. Tirées à environ 1 cm. de l'étoffe, les cartouches allument celle-ci!

Les fibres extérieures de l'étoffe du veston sont déchirées dans les trous, sans être emportées. Une série d'essais de tir avec le revolver et les cartouches du crime sur le bas du veston brun a démontré au soussigné que l'aspect des trous provoqués par des projectiles tirés à au moins 1 m. correspond à celui des trous constatés sur le veston. Les coups tirés à moins d'un mètre emportaient une partie des fibres frappées, ce qui n'est pas le cas dans les trous du veston.

Il faut donc admettre que les coups qui ont touché J. ont été tirés à une distance d'au moins 1 mètre.

Balles et douilles.

Ainsi que nous l'avons vu plus haut, les balles peuvent se déformer pendant leur trajet dans l'intérieur du corps, mais malgré cette déformation elles gardent souvent des traces pouvant servir plus tard à l'identification de l'arme ou au moins du genre d'arme avec laquelle elles ont été tirées. Ainsi on y reconnaîtra les traces des rayures de l'âme du canon, rayures souvent spéciales à un genre d'arme donné. Le poids, la composition de l'alliage, la forme et l'évidement de la base du projectile, indiquent fréquemment aussi sa provenance.

De plus, les balles de plomb, comme l'a démontré entre autres Balthazard, gardent sur leur surface l'empreinte du premier tissu (étoffe) frappé, si elles pénètrent ensuite dans l'intérieur du corps sans rencontrer un obstacle dur, sur lequel elles s'aplatissent. Si la balle sort du corps et

n'est trouvée que plus tard sur les lieux de l'attentat, l'empreinte du tissu peut servir à démontrer que la balle a bien servi à l'attaque. Balthazard a ainsi prouvé la provenance d'une balle trouvée, après l'attentat de Grégory sur le commandant Dreyfus, sur un tapis du Panthéon. La balle portait très nettement l'empreinte du tissu de la redingote de Dreyfus, et Balthazard a pu affirmer qu'elle avait été tirée sur le commandant et l'avait même atteint.

A ce propos, il faut dire qu'il y a des cas de blessures par armes à feu où les vêtements ne sont pas perforés. La balle entraîne alors, peu profondément le tissu du vêtement dans la blessure, et le blessé lui-même ou une autre personne, en tirant le vêtement, sort celui-ci avec la balle. Il s'agit alors, la plupart du temps, de balles au bout de leur course ou tirées avec une mauvaise arme. Personnellement, nous avons pu observer un cas où, dans une rixe, un jeune souteneur avait été blessé à la cuisse par un coup de mauvais revolver. Le pantalon était absolument intact, et la blessure, peu profonde du reste, ne contenait aucune balle. En recherchant sur les lieux de la rixe, une chambre de petites dimensions, nous avons pu retrouver la balle.

L'examen des douilles peut révéler également les particularités de l'arme dans laquelle les cartouches ont été tirées, particularités établissant son identité et, partant, celle du tireur. Tout dernièrement, dans le procès du Dr Brengues, à Nice, l'expert avait relevé sur la douille trouvée devant la maison de l'astronome assassiné, Charlois, une empreinte anormale produite par le percuteur de l'arme. En procédant à des expériences avec le Browning de Brengues, l'expert constata que le percuteur de cette arme produisait toujours une marque analogue. Il put ainsi affirmer que cette douille provenait d'une cartouche tirée avec le revolver de Brengues.

Plombs.

Les coups de fusils chargés à grenaille font balle à courte distance. Ils produisent une ouverture unique, à bords plus ou moins réguliers. Avec l'augmentation de la distance l'ouverture centrale persiste d'abord, mais ses bords deviennent de plus en plus irréguliers, et autour de la plaie principale se produisent de petites plaies produites par des plombs isolés. Enfin, à une certaine distance qui varie avec le genre de l'arme, le numéro du plomb et la charge de poudre, il n'y a plus de plaie centrale, mais une multitude de petites plaies provenant chacune d'un grain de plomb. Le nombre des grains de plomb sur une surface donnée peut servir à la détermination approximative de la distance du tir, car plus la distance est grande, plus les plombs se dispersent et deviennent moins nombreux sur la surface examinée. Cependant, il faut encore voir, si c'est le milieu du cône du tir qui a atteint la surface, ou si ce sont les bords, le nombre de grains étant moindre sur ces derniers.

Dans les cas de blessures par coup de feu chargé à grenaille, rechercher la provenance des plombs et chercher la bourre, qui est souvent tout à fait intacte. A propos des plombs, Lacassagne fait remarquer que leur numérotation est très irrégulière. Ainsi, 10 grammes No 8 de plomb de

Paris contiennent 127 grains; 10 grammes N° 8 de Lyon ne contiennent que 79 grains.

Examen de l'arme.

L'examen de l'arme à feu qui a servi à un homicide ou à une tentative d'homicide procure fréquemment à l'instruction des indications précieuses. Ainsi, il nous montrera si les coups ont été tirés depuis longtemps ou seulement depuis peu de temps. Si l'arme est à barillet, on pourra compter le nombre des coups tirés. On reconnaîtra aussi, si on a récemment pratiqué un nettoyage de l'arme ou non. Enfin, dans certains cas, il est intéressant de savoir, si les éléments de l'arme ferment bien ou s'il y a perte de gaz, si l'arme *crache*.

L'exemple suivant, tiré de notre pratique, montrera mieux qu'une description détaillée ce qu'on peut tirer d'un examen minutieux d'une arme à feu.

La balle de révolver. La balle de revolver soumise à l'examen de l'expert soussigné est une balle en plomb, formant un cylindre conique à base évidée. Le diamètre de sa base est de 7 millimètres. Son poids est de 3,3 grammes. A la pointe, on remarque plusieurs entailles paraissant provenir des instruments des médecins autopsiants. De plus, on constate sur cette pointe l'empreinte des tissus perforés en premier lieu, empreinte qu'on constate régulièrement sur des balles de plomb. La base évidée est assez déformée et sa surface latérale porte des entailles produites par le canon de l'arme. L'irrégularité de ces entailles démontre que l'âme du canon au moyen duquel a été tiré ce projectile, n'est pas rayée, mais inégale ensuite de l'usure ou des dégâts produits par l'oxydation du métal.

A l'examen de ce projectile, l'expert soussigné a immédiatement conclu que cette balle a été tirée par un revolver genre Lefaucheux (à broche). Cette conclusion a été pleinement confirmée par l'examen du revolver qui a été remis à l'expert quelques jours plus tard.

Le revolver. Le revolver est une arme genre Lefaucheux, à broche. Son canon a 8,8 centimètres de longueur. La longueur totale de l'arme est de 20 centimètres. L'arme a un barillet à six coups. Les cartouches remises en même temps que le revolver, sont des cartouches pour revolvers Lefaucheux à broche, calibre 7 millimètres, marque C. R. B. Le poids total de la cartouche est de 4,6 grammes. La charge consiste en poudre noire surfine, et est d'environ 0,3 gr. La boîte contenait encore 40 cartouches au moment de la remise au soussigné. Comme elle en contenait primitivement 50, on en a donc prélevé dix.

En examinant le barillet, l'expert soussigné a constaté qu'on avait récemment tiré cinq coups avec cette arme. En effet, autour des orifices de sortie on remarque un enduit blanc-verdâtre, enduit qui n'est rien d'autre que le sulfate de fer qui se forme, après le tir, dans le canon d'une arme à feu dans un laps de temps d'environ 48 à 72 heures, grâce aux polysulfures produits par la décomposition de la poudre au moment de la déflagration.

Ce sulfate de fer se décompose dans un laps de temps plus ou moins long, suivant les conditions atmosphériques, et l'âme de l'arme se couvre alors d'oxyde de fer (rouille). Il est à présumer que les cinq coups ont été tirés relativement peu de temps avant la remise de l'arme au soussigné.

De plus, l'enduit de sulfate de fer, comme le montre très nettement la figure 144, est à peu près d'égale force autour des cinq orifices (on constatera même

qu'il est plus fort autour de l'orifice de la première cartouche tirée qu'autour du dernier), ce qui conduit le soussigné à croire que les cinq coups ont été tirés à peu près en même temps ou à des intervalles relativement très rapprochés.

L'examen de l'âme du canon, de même que celui du barillet, a démontré au soussigné que l'arme a été très mal soignée et est pleine de rouille. Le canon, malgré les entailles en biseau de l'orifice, ne paraît pas avoir été rayé. L'enduit de sulfate de fer, très fort autour de la surface antérieure du barillet, autour de l'orifice interne du canon et près du trou de la broche, démontre que l'arme *crache* beaucoup, c'est-à-dire qu'il s'échappe beaucoup de gaz à cause de la mauvaise fermeture des éléments du revolver. Du reste, par simple examen superficiel, on constate déjà cette mauvaise fermeture, fermeture défectueuse qui a été confirmée au soussigné par les essais de tir qu'il a effectués avec l'arme en question. Cette perte de gaz a comme conséquence une diminution sensible de la force de pénétration des projectiles tirés avec le revolver.

Le soussigné, comme il a été dit, a fait des essais de tir avec l'arme en utilisant sept des cartouches contenues dans la boîte (en respectant le trou du barillet qui contenait une cartouche non tirée) et a pu se convaincre ainsi que la force de pénétration du revolver n'est pas très grande; en tout cas, elle est loin d'atteindre la pénétration des armes modernes de même calibre, comme les Browning, par exemple.



Fig. 144.

Il faut ajouter que le sixième trou du barillet a sûrement contenu une balle, car on y observe très nettement l'enlèvement de la rouille aux endroits où la douille de la balle a frotté le canon.

L'examen minutieux de l'arme a donc permis à l'expert soussigné de constater que :

1. L'arme a été chargée de six cartouches.
2. Cinq de ces cartouches ont été tirées.
3. Le tir des cartouches a dû se produire dans un laps de temps rapproché.
4. Le revolver est en mauvais état, ferme mal et *crache* beaucoup, trois circonstances qui diminuent sensiblement la force de pénétration de ses projectiles, pénétration qui, même avec une arme en bon état, est sensiblement inférieure à celle d'un bon revolver moderne.

Suicide ou meurtre.

Les armes à feu servent très souvent au suicide. Le revolver est un instrument relativement bon marché, et les candidats au suicide croient qu'il est infaillible et amène instantanément la mort, sans souffrance. Aussi la question se pose souvent en présence d'une mort par arme à feu : suicide ou crime? Cette question n'est pas toujours facile à trancher, loin de là. Cependant, l'inspection des lieux, suivant les principes que nous avons exposés dans les paragraphes précédents, fournira souvent déjà des indices précis sur le genre de mort. Notons à ce propos que, d'après Gross, dans certaines contrées on attribue aux armes des suicidés des vertus

spéciales, de nature érotique, et que le premier venu peut s'approprier l'arme pour se procurer ce talisman. L'absence d'arme n'est donc pas toujours un indice infaillible de crime, pas plus que l'absence de valeurs, portemonnaie, portefeuille, qui peuvent avoir été volés par un passant, comme des cas de la pratique l'ont démontré.

Le revolver, violemment tenu dans la main crispée, n'est pas non plus un signe indiscutable de suicide.

L'examen de l'endroit de la blessure peut apporter une preuve de l'impossibilité du suicide. Ainsi des blessures dans le dos, si un accident est exclu, indiquent nettement la nature criminelle de la mort. Le magistrat enquêteur pourra, sans crainte, ouvrir une instruction contre inconnu pour homicide, et ne pas procéder comme ce brave juge de paix campagnard de la Suisse romande qui, en présence d'un cadavre avec deux blessures dans le dos, conclut tranquillement au suicide. Ajoutons que, quoique les blessures dans le ventre en cas de suicide soient rares, elles n'excluent nullement la mort volontaire, et qu'on les a constatées dans maints cas de suicide.

Le suicide offre d'ailleurs parfois des particularités étranges. Lacassagne cite un cas où le dégoûté de la vie, un ouvrier, après avoir tué sa maîtresse, se tira sept coups de revolver dans la tête et, la mort ne venant pas encore, a fini par se pendre. Rappelons, de notre côté, le cas curieux d'un amputé des deux bras qui, à Paris, s'est suicidé par un coup de revolver dans la bouche après avoir calé l'arme contre le mur et sa bouche et en faisant partir le coup en poussant la détente avec une baguette à l'aide des dents. Enfin, le coup de revolver, chargé à blanc, avec de l'eau ou avec des cartouches à projectiles et tiré dans la bouche, est le plus souvent employé par les candidats au suicide.

Pendaison.

Tourde a défini la pendaison de la façon suivante : « La pendaison est la suspension du corps par le cou au moyen d'un lien dont la pression cause la mort en produisant une asphyxie subite, plus ou moins favorisée par un trouble de la circulation et de l'inervation. »

Lacassagne donne une définition plus précise : « La pendaison est un acte de violence par lequel un individu pris par le cou dans un lien attaché à un point fixe détermine, par le poids de son corps, selon que celui-ci est suspendu en partie ou en totalité, la compression des vaisseaux du cou avec arrêt de la circulation cérébrale et syncope, ou l'occlusion des voies respiratoires et asphyxie; quand une inhibition ou un choc bulbaire se produit, le cœur s'arrête brusquement et la mort est très rapide. »

Lacassagne sépare donc nettement la pendaison de la strangulation : chez le pendu, le poids du corps produit tous les accidents ; chez l'étranglé, les accidents mortels sont le résultat de la constriction de la gorge par les mains ou par un lien.

Dans la strangulation, le lien comprime toute la circonférence du cou ;

dans la pendaison, le lien, attaché à un point fixe, a une direction oblique à l'axe du cou, et ne touche qu'une partie de la circonférence de ce dernier. L'endroit non touché se trouve à la même place que le nœud, partie antérieure, latérale ou postérieure du cou. La disposition du nœud sur la surface antérieure du cou implique d'ailleurs, fréquemment, une rupture de la partie supérieure de la colonne vertébrale, qui a pour conséquence la mort immédiate.

Pendaison et suicide.

La pendaison est très souvent employée comme moyen de suicide. Quelques auteurs prétendent même que la pendaison est presque toujours le résultat d'un suicide, tandis que la strangulation ne serait que très rarement utilisée par les candidats à la mort volontaire et résulterait, le plus souvent, de manœuvres homicides. Le fait est qu'il a été très rarement possible de prouver que des personnes pendues avaient été victimes d'un crime et que, par suite, leur mort a été classée comme volontaire. Mais nous démontrerons plus loin que les pendaisons-suicides sont très faciles à simuler, et qu'il est très probable que beaucoup de ces pendaisons étaient, en réalité, des crimes.

Toutefois, il est hors de doute que la pendaison sert très fréquemment de moyen pour se détruire soi-même. Elle est économique et simple, à la portée de tout le monde et d'un effet sûr. En outre, le public croit que la pendaison n'entraîne pas de souffrances pour le patient. Cette opinion, comme l'a démontré Minovici par ses essais de pendaison sur sa propre personne, est absolument erronée. La pendaison est très douloureuse pendant les quelques secondes que le pendu garde sa conscience.

D'après Lacassagne, sur 100 suicidés pendant la période de 1881 à 1885, en France, quarante-quatre ont utilisé la pendaison, de 1886 à 1890, quarante-trois, de 1891 à 1895, quarante-deux et de 1896 à 1900, quarante. Selon le même auteur, les hommes se serviraient plus souvent de ce moyen d'autodestruction (5 hommes pour 1 femme), et la pendaison-suicide aurait sa saison et ses heures. A Lyon, par exemple, les pendaisons-suicides seraient rares la nuit en hiver et fréquentes dès 5 heures du matin à 7 heures du soir. Ce seraient surtout les jeunes gens et les vieillards qui se pendraient, les jeunes filles préféreraient la noyade.

Liens.

Les liens qui servent pour la pendaison-suicide et la pendaison-homicide sont de nature très diverse. La forte ficelle du pain de sucre, les divers genres de cordes, les courroies, les foulards, les cravates, les bretelles, les draps de lit déchirés et tressés en corde, etc. ont été utilisés à cet effet. En général, le candidat au suicide prend le premier objet qui lui tombe sous la main et qui peut servir pour se pendre. Cependant il faut observer que beaucoup de suicidés ont choisi des liens qui leur paraissaient doux, dans l'intention d'éviter la douleur. Ainsi on trouve souvent comme liens des foulards, de grosses cordes, et rarement des cordes minces comme les cordes de piano. Nous avons vu un suicidé qui s'était pendu avec une ceinture de cuir, large de 5 cm. et clouée à une poutre.

Dans la pendaison criminelle nous trouvons des liens plutôt étroits.

Pendaison complète et pendaison incomplète.

Il faut distinguer la pendaison *complète* et la pendaison *incomplète.* Dans le premier cas, le lien supporte le poids de tout le corps, qui ne touche pas terre et se trouve dans la situation du pendule. Dans la pendaison complète, il y a occlusion de la trachée et asphyxie.

Si la pendaison est incomplète, il se produit une compression des vaisseaux du cou qui provoque un arrêt de la circulation cérébrale du sang, et par suite une syncope.

Fig. 145. — Pendaison incomplète.

On a longtemps cru que la mort par pendaison serait une simple asphyxie. Dans la pendaison complète, l'asphyxie est presque toujours une des causes de la mort, mais dans la pendaison incomplète, la trachée n'est pas toujours obstruée, et la mort est provoquée par la fermeture des vaisseaux sanguins et l'anémie du cerveau qui en résulte. La cessation de la circulation cérébrale est toujours au moins une des causes de la mort.

Situation du noeud.

Si le nœud est de côté, la compression des vaisseaux, et notamment celle de la carotide, se fait du côté opposé. La circulation continue donc à se faire par la carotide et la jugulaire du côté où se trouve le nœud, tandis qu'elle est arrêtée sur l'autre moitié du cou. Il se produit alors une congestion du cerveau, et la face devient rouge brique. A propos de la face rouge du pendu, quand le nœud est de côté, Brouardel avait déjà fait la remarque importante suivante : « Quand vous notez la présence d'un nœud latéral et que l'individu est pâle et blanc, il vous est permis de douter de son suicide : on ne doit pas affirmer qu'il y a crime, mais on doit diriger l'enquête dans ce sens. »

Le plus souvent, avec le nœud en arrière, le visage du pendu est blanc.

Dans la pendaison complète, comme il y a occlusion de la trachée, la langue est collée contre les parois du pharynx.

Si la pendaison est incomplète, une partie, parfois même la majeure partie du corps repose par terre, tandis que le cou est engagé dans un lien attaché à un point fixe. Ainsi, on trouve fréquemment des individus pendus à la poignée d'une porte et dont les genoux touchent terre.

La figure du cadavre.

Nous avons déjà mentionné l'influence de la situation du nœud sur la couleur de la figure. Cependant il faut ajouter que les oreilles sont fréquemment cyanosées, même quand la figure est pâle. Les paupières sont le plus souvent entr'ouvertes, et l'on constate des ecchymoses en pointillé sur elles et sur les conjonctives. Les globes sont rarement saillants, mais les pupilles sont dilatées. Il peut y avoir hémorragie nasale, ou bien un liquide rougeâtre coule des narines. Devant la bouche, on constate parfois une écume rosée. La langue sort assez rarement. Le dos du nez présente quelquefois des érosions.



Fig. 146. — Cadavre dépendu. A observer la cyanose des jambes.

Le reste du cadavre.

Quand on dépend un pendu, le corps devient d'abord rouge, puis après quelques heures de nouveau blanc. Les extrémités sont souvent fortement cyanosées. Lors du commencement de la putréfaction, on peut constater des ecchymoses pointillées sur la poitrine et l'abdomen.

On trouve parfois aussi des ecchymoses et écorchures sur les membres. Ces dernières ne proviennent pas nécessairement de violences exercées par une tierce personne sur le pendu. En effet, il y a dans la pendaison, trois périodes: 1° l'anesthésie avec perte de connaissance; 2° spasmes et contractions musculaires; 3° mort apparente (période asphyxique). Pendant la seconde période, les membres peuvent frapper contre un mur ou un objet dur quelconque, s'il y en a un à proximité.

Dans la période asphyxique, il y a souvent émission d'urine et de matières fécales.

Les traces de pendaison sur le cou.

Si le cadavre est resté longtemps suspendu, le cou s'allonge parfois. Sur sa surface, on constate des lésions superficielles sous forme de sillon.

La profondeur de ce sillon dépend de l'épaisseur du lien qui a servi à la pendaison et du poids du corps. Ainsi une courroie produira un sillon beaucoup moins profond qu'un fil de fer ou une corde de piano. Le sillon peut être situé en dessus ou en dessous du larynx ou sur le larynx. Dans ce dernier cas, l'os hyoïde est fréquemment cassé. S'il y a plusieurs enroulements du lien, il se forme également plusieurs sillons qu'on distinguera nettement.

Le sillon de la pendaison se distingue de celui de la strangulation par le fait que ce dernier est perpendiculaire à l'axe du cou, tandis que le premier est oblique, parabolique ou en fer à cheval.



Fig. 147. — Sillon sur le cou d'un pendu.

La couleur du sillon dépend du laps de temps qui s'est écoulé depuis la mort et la découverte du cadavre. Si la mort est très récente, le sillon est rouge, parfois un peu bleuâtre.

Si le cadavre a stationné quelque temps, le sillon prend une teinte brune-jaunâtre. Les bords peuvent être livides ou rouges. Ils sont souvent à bourrelet avec ou sans ecchymoses linéaires. Le fond du sillon a un aspect nacré (il est parcheminé), si la pression était forte.

L'aspect du sillon ne peut pas indiquer d'une façon irréfutable si la pendaison a eu lieu pendant la vie ou après la mort. Cependant, d'après Lacassagne, l'œdème du bourrelet, les ecchymoses des bords, et parfois des phlyctènes près du sillon ou entre deux sillons constitueraient un ensemble de présomptions que la pendaison a eu lieu pendant la vie.

Faux sillons.

Chez les individus gras, et notamment chez les enfants, il peut se produire des dépressions transversales ressemblant aux sillons du lien de la pendaison ou de la strangulation. Ces faux sillons sont produits par la coagulation de la graisse, en hiver, si le bord de la chemise ou d'un vêtement quelconque comprime le cou au commencement de la putréfaction. Ces faux sillons sont tout spécialement à prendre en considération en présence de cadavres d'enfants du premier âge, qui paraissent avoir été tués par strangulation.

SUICIDE OU CRIME.

Il est fréquemment très difficile de constater, si la pendaison a été l'acte volontaire d'un candidat au suicide, ou si elle est le résultat d'un crime. En effet, les constatations purement médicales ne suffisent pas toujours à élucider cette question, loin de là, de sorte qu'il est aisé, pour le meurtrier, de simuler une pendaison-suicide.

Même si l'on constate la combinaison de plusieurs genres de mort, cette constatation ne permet pas de se prononcer avec sûreté sur la nature de la mort. En effet, des candidats au suicide essayent assez fréquemment un premier genre de mort, tel que l'égorgement ou le coup de revolver, et voyant que la mort ne vient pas assez vite, ils se pendent. D'autre part, la pendaison seule est rarement employée par les assassins. Ils étourdissent ou tuent leur victime d'abord et la pendent ensuite pour simuler le suicide. Ainsi on a constaté, dans des affaires d'assassinat, la combinaison de l'égorgement ou de l'empoisonnement ou encore de la strangulation avec la pendaison, etc. La femme Faudaire de Prunay-sous-Albis près de Rambouillet, par exemple, a renversé son père au cours d'une discussion et pendu ensuite l'homme évanoui (novembre 1906); en novembre 1906 également, la veuve Giron à Boutaresse a été étranglée pendant son sommeil et pendue: Lorgueilleux au Mans, après avoir fabriqué un faux testament en sa faveur, a étranglé une rentière et simulé le suicide en la pendant, etc.

Pour trancher la question délicate du suicide ou du crime, il faut avant tout étudier les lieux où s'est produite la mort de la victime. Des traces de pas d'une tierce personne, des traces de lutte, le choix de la saillie à laquelle le lien a été attaché peuvent parfois fournir la solution du problème. A examiner aussi le rapport entre le lien et le sillon, si le sillon correspond aux tours du lien. Si ce n'est pas le cas, l'intervention d'une main étrangère est nettement prouvée. Il va sans dire que les recherches sur la position pécuniaire ou morale du pendu donneront également de sérieux indices à l'enquête.

En tout cas, s'il existe le moindre doute sur la nature de la mort, la prise photographique du cadavre et de l'ensemble des lieux s'impose pour rendre à tout moment possible une reconstitution du premier constat.

COUPURES DES LIENS.

Si la pendaison est le résultat d'un crime, et que le lien n'ait pas été pris chez la victime même, il pourra servir à l'identification du coupable. Mais, la plupart du temps, ces liens sont d'espèce très courante. Pourtant l'endroit de la coupure du lien peut être utilisé pour l'identification, si, par exemple, on trouvait chez un individu suspect une corde du même genre que celle trouvée sur le cadavre. Un rapprochement des surfaces de coupe des deux cordes, en les agrandissant photographiquement, pourra alors montrer, si la corde du pendu provient de la corde trouvée chez l'individu suspect ou non. La fig. 123 représente une corde coupée. La direction des fibres et la forme de la surface de coupe montrent nettement que les deux bouts ont formé primitivement une seule corde.

A prendre aussi en considération la forme du nœud, qui peut présenter des particularités (voir ligotage).

La strangulation.

Lacassagne définit la strangulation de la façon suivante : « La strangulation est un acte de violence dans lequel, sur tout le cou ou seulement sur sa partie antérieure, une constriction est exercée. Dans le premier cas, un lien, enserrant perpendiculairement l'axe du cou, arrête la circulation cérébrale, la respiration et la vie ; dans le second cas, la main comprime vaisseaux et nerfs, il y a choc laryngien, un phénomène inhibitoire et syncope mortelle. »



Fig. 148. — Ecchymoses sur le cou et le menton d'une étranglée.
(Phot. Bertillon.)

La langue allemande fait une différence entre ces deux sortes de strangulation : elle appelle la première *Erdrosseln*, la seconde *Erwürgung*.

La strangulation est fréquemment employée par les assassins. Elle est assez sûre, évite le sang et empêche les cris.

Dans la strangulation nous avons, comme dans la pendaison, trois périodes : 1° période de résistance et de suffocation incomplète ; 2° période de perte de connaissance et de convulsions ; 3° période d'asphyxie avec anesthésie complète. Parfois une pression rapide et forte peut supprimer la première période.

Signes de la strangulation.

La face des strangulés est tuméfiée, violacée ou rougeâtre. Parfois, quand la mort a été très rapide, la face est pâle. Le piqueté hémorragique s'observe toujours sur la face, aux conjonctives et au devant de la poitrine et du cou. La langue est gonflée, les yeux injectés et grands ou-

verts. Les pupilles sont dilatées. Du sang s'écoule quelquefois de la bouche, des narines et de l'oreille. Le pavillon de celle-ci est noirâtre.

Le sillon du lien étrangleur est circulaire et perpendiculaire au cou, si la victime a été étranglée là où on l'a trouvée. Si elle a été traînée par terre, le sillon, devient souvent parabolique.



Fig. 149. — Mouchoir ayant servi à une strangulation.

La strangulation est peu employée comme moyen de suicide. Dans tous les cas de prétendu suicide par strangulation et par pendaison, il est important pour l'enquête d'expertiser les lettres d'adieu, s'il y en a, au point de vue de l'identification de l'écriture du scripteur. Examiner les coups d'ongles éventuels et la disposition des doigts sur le cou des étranglés.

Mort par submersion.

La noyade étant aussi un genre de suicide très répandu, il est souvent fort difficile de savoir, si elle est le résultat d'un crime ou d'un suicide. L'examen médical ne pourra, dans bien des cas, qu'indiquer la cause de la mort et sera impuissant à trancher la question : crime, suicide ou accident. Même si le cadavre porte des lésions, ces lésions ne sont pas toujours le signe d'une mort criminelle. Elles peuvent, en effet, provenir aussi soit de causes mécaniques après la mort : heurt contre des pierres, hélices de bateaux, etc., soit, avant la mort, d'un autre genre de suicide choisi en premier lieu par le candidat. Celui-ci, voyant que la mort tardait trop à venir, s'est jeté dans l'eau.

Les recherches porteront donc, dans des affaires de ce genre, sur les points que nous avons signalés autre part : traces de lutte, éventuellement traces de pas sur la berge et ailleurs, examen des habits, contenu des poches, écrits, etc.

La question de savoir si la mort est antérieure ou postérieure à l'immersion du corps est également très importante. Cette constatation est essentiellement du domaine du médecin-légiste, et nous nous bornerons à dire que le seul indice absolument sûr de l'immersion avant la mort est, comme l'ont démontré Corin et Stockis, la présence de particules de quarzite ou de calcite dans le cœur droit.

Suffocation.

Vibert, suivant l'exemple de Tardieu et de quelques autres auteurs, définit la suffocation comme suit : « Sous le nom de suffocation, on peut comprendre tous les cas dans lesquels un obstacle mécanique, autre que la strangulation, la pendaison ou la submersion, est apporté violemment à l'entrée de l'air dans les poumons ». Les modes de suffocation seraient donc : 1° occlusion directe des narines et de la bouche ; 2° introduction de corps étrangers dans les voies aériennes ; 3° compression des parois de la poitrine et du ventre ; 4° enfouissement dans la terre ou dans un milieu pulvérulent.

Pour le criminaliste, les trois premiers modes viennent en considération. En effet, l'occlusion des narines et de la bouche pour amener la mort par suffocation est très souvent employée dans les infanticides. Employée chez les adultes, elle est généralement accompagnée d'autres violences, telles que la strangulation ou des coups de couteau, etc.

La suffocation par introduction de corps étrangers dans les voies respiratoires est fréquemment le résultat d'un accident. Ce sont, en général, des aliments qui pénètrent dans le larynx, la trachée ou les bronches et qui bouchent ainsi les voies respiratoires. Les vomissements, aspirés dans ces voies, au lieu d'être évacués par la bouche, peuvent également amener la mort. Ainsi, en décembre 1910, un homme bien situé fut trouvé mort devant la porte d'une maison close de Moscou. Ivre, il avait rejeté et aspiré une partie de son vomissement, qui avait obstrué les voies aériennes et amené la mort.

La littérature médico-légale mentionne aussi quelques cas de mort criminelle par suffocation ensuite d'introduction de tampons de ouate dans le larynx (mort de madame Japy dans l'affaire Steinheil : tampon de ouate et ratelier décroché). Personnellement, nous avons eu à nous occuper d'un assassinat où la mort avait été amenée par l'introduction de deux doigts du meurtrier dans le larynx de la victime.

La suffocation criminelle par la seule compression des parois de la poitrine et du ventre est surtout utilisée pour les enfants en bas âge (affaire Weber). Cependant, à l'asile d'aliénés de St-Ilié, l'infirmier Thabuis utilisait ce procédé, combiné avec la strangulation, pour se débarrasser des gâteux gênants. En général, chez les adultes, la compression des parois de la poitrine accompagne la strangulation, si la victime est couchée.

Dépeçage criminel.

Le dépeçage criminel est l'action de couper en morceaux le corps ou le cadavre humain. Nina Rodriguès distingue deux sortes de dépeçage : le dépeçage offensif ou passionnel, provoqué par la colère, la haine, la folie ou l'amour, et le dépeçage défensif résultant de la peur, de la crainte du châtiment ou de l'affolement en présence d'un cadavre encombrant.

Le plus souvent, le dépeçage criminel est une mesure défensive. L'assassin veut faire disparaître le cadavre sans attirer l'attention. Quoi de mieux que de le couper en morceaux et de *semer* les morceaux séparément et en différents endroits ? Le transport est aussi grandement facilité par cette façon d'agir. Ainsi furent *semés* les morceaux de *l'homme coupé en morceaux*, en 1902, rue des Plâtriers à Paris, cadavre qui, du reste, fut si bien défiguré qu'encore aujourd'hui on ne connaît pas le nom de la victime. Ferdinand, l'assassin d'Elisa Vandamme, a suivi une tactique identique, de même que Prevost, l'ancien cent-garde et gardien de la paix qui assassina le bijoutier Lenoble et Adèle Blondin. Mestag à Anvers, en 1878, a tué sa femme et l'a coupée en 153 morceaux, qu'il a jetés dans les fosses d'aisance de la maison.

D'autres, comme les Goold à Monte-Carlo, enferment les morceaux dépecés du cadavre dans une malle et expédient celle-ci, gare restante, à un endroit éloigné (les Goold avaient cette intention en arrivant à Marseille). La malle n'est naturellement pas réclamée à la station destinatrice et quand, après les délais réglementaires, elle est ouverte par les soins de la direction des chemins de fer, on y trouve les morceaux plus ou moins momifiés du cadavre. Les chemins de fer deviennent ainsi, sans le savoir, des receleurs de cadavres (affaire Soleilland, Gouffé et autres) tout comme la poste restante sert aux voleurs, pour mettre momentanément à l'abri des recherches de la police des objets compromettants, valeurs, etc.

Menesclou, après avoir couché pendant la nuit sur le cadavre de la petite Louise Deu, brûle les morceaux dans son poêle, et se trahit ainsi par la fumée nauséabonde qui s'échappe de la cheminée.

Le dépeçage criminel des cadavres est employé par les nécrosadiques pour satisfaire leurs désirs pervertis. Ils déterrent les morts à cet effet. Le sergent Bertrand, le vampire du Muy (qui garda sous son oreiller la tête coupée du cadavre d'une jeune fille pendant plusieurs semaines) et le vampire de Ropraz, près de Lausanne, ont donné des exemples typiques de dépeçage par nécrosadisme.

Parmi les dépeceurs de cadavres on trouve assez souvent des récidivistes de ce genre de crime. Ainsi Jaques l'éventreur de Londres (sadique), Prévost, Avinain, Richetto (avait tué et dépecé deux femmes à Lyon en 1900) et d'autres ont récidivé dans le dépeçage.

Les coupures des cadavres dépecés livrent quelquefois certains indices sur la profession du dépeceur. Avinain, employé d'amphithéâtre d'un hôpital, Lébiez, étudiant en médecine, Prevost, ancien garçon boucher, faisaient des coupures *professionnelles*. Toutefois, il ne faudrait pas trop se fier à ce *caractère professionnel* des coupures, car on a vu des cas où le dépeçage était exécuté par des individus n'ayant aucune pratique du découpage et où les coupures étaient néanmoins pratiquées d'une façon presque parfaite.

L'identification des victimes d'un dépeçage criminel est souvent très difficile. Elle sera traitée dans le tome de ce manuel qui sera consacré à l'identification. A cette place nous nous bornerons à dire que l'antropomé-

tre, la dactyloscopie, le portrait parlé et les marques particulières seuls nous permettent une identification sûre.

ASSASSINATS EN CHEMIN DE FER.

Finalement, il faut encore dire quelques mots des crimes commis en chemin de fer. En effet, ces derniers temps, avec l'augmentation des voies ferrées et celle du trafic en général, ces crimes deviennent de plus en plus nombreux. La cause de cette augmentation est nettement reconnaissable : le criminel pense que le bruit de l'assassinat ne sera pas entendu des voyageurs dans les compartiments voisins à cause du bruit du train même, et ensuite il espère que le cadavre, jeté sur la voie, sera tellement déchiqueté par un train suivant qu'une constatation exacte de la nature de la mort ne sera pas possible. Le criminel avisé compte aussi, dans les pays où les chemins de fer sont des entreprises privées, sur la répulsion des Compagnies à avouer le crime commis sur leur réseau, car ces crimes sont toujours la conséquence d'une surveillance défectueuse de la part des employés, employés il est vrai parfois surmenés et trop peu nombreux dans les trains.

La preuve du crime, dans de tels cas, n'est la plupart du temps, possible que par l'emploi des méthodes d'investigation modernes exposées dans cet ouvrage : empreintes digitales, traces de pas, de lutte, de sang, etc.

L'expertise dans l'assassinat de Madame Gouin par Michel et Graby, assassinat qui n'aurait jamais été découvert sans la perspicacité et, disons-le aussi, la ténacité des experts (car au commencement on ne voulait pas entendre parler de crime), est un exemple modèle à suivre dans les recherches de ce genre. Sans l'application des méthodes techniques actuelles le magistrat enquêteur est, la plupart du temps, incapable de résoudre la question : accident, suicide ou crime? et toujours tenté de classer, comme jusqu'à présent, parmi les accidents ou suicides, des assassinats commis en chemin de fer.



INDEX ALPHABÉTIQUE

G

H

I

J

K

L

M

N

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIMINEL PROFESSIONNEL

II PARTIE

VOLS

IIe PARTIE

DOMMAGES A LA PROPRIÉTÉ

IVe PARTIE

HOMICIDES

